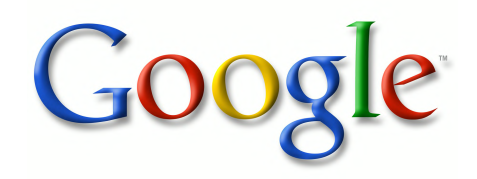
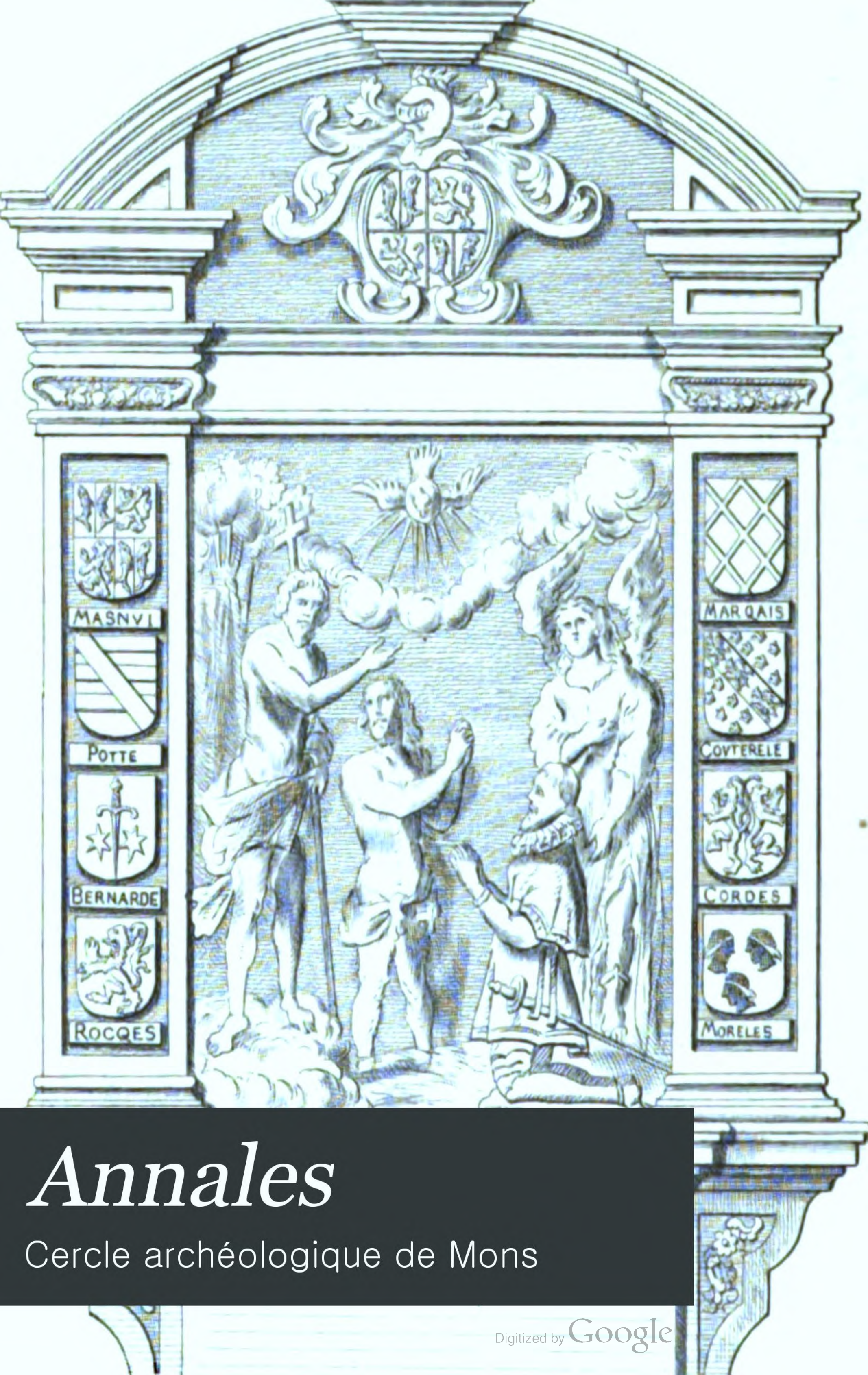

Google


MASNUI
POTTE
BERNARDE
ROCQES
MARQAIS
COVTERELE
CORDES
MORELES
Annales
Cercle archéologique de Mons
Digitized by Google





ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

TOME XXIII



MONS
DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
Grand'Rue, 25
1892



CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

1890-1892

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Art. 25 des statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

TOME XXIII

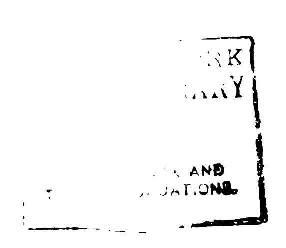


MONS

DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

Grand'Rue, 25

1892





COMPTE RENDU

DU

CONGRÈS TENU A CHARLEROI

PAR

LA FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BELGIQUE,

LES 5, 6, 7, 8 et 9 AOUT 1888.

MESSIEURS,

Le Comité exécutif[1], chargé de l'organisation et de la direction du Congrès, disait dans l'avant-propos de ses publications préalables[2] :

« La Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie « de Belgique a déjà organisé trois Congrès nationaux. Les « doutes et les hésitations de la première heure sont tombés « en grande partie. L'expérience arrive, l'organisation, « bonne dès le premier pas, s'améliore chaque année, et

[1] Composé de MM. D.-A. Van Bastelaer, président ; V. Tahon, secrétaire-général ; H. de Nimal, secrétaire adjoint; Kremer, trésorier.

[2] *Mémoires, rapports et autres documents préalablement imprimés en vue des travaux du Congrès d'archéologie de Charleroi.* 500 pages en 5 fascicules. Bruxelles, imprimerie G. Deprez, chaussée de Haecht, p. 93.

« chaque année aussi, la Société, chargée de créer la réunion « des archéologues du pays, s'efforce d'exécuter les perfec- « tionnements suggérés dans les assemblées qui ont été « réunies.

« La Société de Charleroi ne faillira pas à sa mission et « s'efforcera consciencieusement de donner à son œuvre le « plus de perfection qu'elle pourra. »

Ces promesses ont été tenues, Messieurs, d'heureuses innovations ont été apportées ; le Congrès de 1888 a incontestablement marché dans la voie progressive indiquée et suivie par ses aînés ; son Comité directeur a dignement accompli la mission organisatrice dont il était chargé.

A Charleroi, pays d'industrie, tout s'agence avec ordre, intelligence, et ce sens artistique qui caractérise souvent l'ingénieur et le grand industriel. Disons-le aussi : le caractère carolorégien est gai, affable, hospitalier. Ce sont là trois *forces motrices* capables *d'actionner* les tempéraments les plus *excentriques*.

Afin de n'avoir pas à ménager les transitions et pour être plus concis, nous suivrons, si vous le permettez, *l'Horaire du Congrès :*

Le samedi 4, les congressistes arrivaient déjà en grand nombre à Charleroi ; le soir, après un beau concert, place du Sud, on fraternisait au *Cercle*, qui avait ouvert ses portes à deux battants aux étrangers.

Le dimanche 5, de grand matin, malgré un temps affreux, les hôtels étaient envahis ; presque tous les délégués, du gouvernement, des académies et des sociétés adhérentes, se trouvaient à leur poste pour la réunion préparatoire, nomination des bureaux. Les historiens, les archéologues avaient répondu en grand nombre à l'appel de la Fédération, les adhésions s'élevèrent à 543 [1].

La première assemblée générale comptait certainement,

[1] Plus du double qu'à la réunion précédente, à Bruges.

plus de deux cents membres présents ; on remarquait dans l'assistance : MM. le prince de Chimay, ministre des Affaires étrangères ; le duc d'Ursel, gouverneur du Hainaut ; de Dorlodot, commissaire d'arrondissement ; Audent, bourgmestre de Charleroi ; Dupret, échevin ; etc., etc.

Notre intention n'est pas de reproduire ici les discours prononcés dans cette première et solennelle réunion plénière ; nous devons même, pour être bref, passer sous silence l'allocution de bienvenue, fort heureusement tournée, de M. le bourgmestre ; le discours inaugural de M. Van Bastelaer, dans lequel, parlant du XXVe anniversaire de la Société de Charleroi, le président du Congrès faisait un si chaleureux appel à l'union qui fait la force.

Entre 3 et 5 heures, la plupart des membres allèrent visiter le *Musée archéologique* [1]. Toutes les époques y sont plus ou moins représentées, mais ce sont spécialement les antiquités Belgo-Romaines et Franques qui forment sa plus grande richesse. Nous avons revu là bien des choses admirées jadis : les antiquités Belgo-Romaines et Franques provenant du cimetière de Strée [2], (qui renfermait selon l'heureuse expression d'un congressiste étranger, des curiosités *uniquissimes*) ; les fameux grés de Bouffioulx et Châtelet, de belliqueuse mémoire, classés et incontestablement acquis à notre industrie [3].

[1] Dr Cloquet. *Mémoires et Rap.* cités., 5e fasc, p. 493.

[2] Près de Beaumont, *Champ de la Presle* : la fouille a été faite en 1873-1874.

Le rapport sur cette fouille est une monographie de 300 pages où chaque pièce est savamment décrite et discutée. La poterie a été le sujet d'études spéciales. V. *Documents de la Société*, Rap. de M. Van Bastelaer, t. VIII.

[3] V. *Les grés Wallons*, par D.-A. Van Bastelaer, *Doc. de Charl.*, t. XIII, pp. 309 à 700.

Nous n'avons remarqué à l'Exposition rétrospective du Grand Concours de cette année qu'un grés catalogué comme provenant de Bouffioulx ; en revanche nous avons compté une quarantaine de Raeren, *ou soi-disant tels !* (Raeren, actuellement en Prusse, a jadis été belge.)

La journée s'est terminée par un banquet. Ces agapes, le jour de l'ouverture du Congrès, ont mis immédiatement les souscripteurs en rapports amicaux. Le nombre des convives, bien que considérable, était pourtant inférieur à celui des assistants à l'assemblée du matin : c'est que, bien que l'on ait parfois malicieusement insinué le contraire, les festins sont choses accessoires dans nos Congrès où souvent l'on n'a guère le temps de se sustenter même sommairement.

Le menu du banquet, imprimé sur papier de Hollande, portait comme en-tête un beau dessin de M. Rénier Van Bastelaer, adjoint-conservateur au cabinet des estampes, à Bruxelles. Ce dessin représentait un guerrier franc des bords de la Sambre; son armement a été scrupuleusement reconstitué à l'aide des objets trouvés dans les fouilles d'Hantes-Wihéries et déposés au Musée de Charleroi [1].

A l'heure des toasts, style consacré, plusieurs beaux discours furent encore prononcés.

Nous voudrions les rapporter ici, mais ce n'est pas possible.

Consacrons cependant quelques lignes au *speech* de M. le ministre des Affaires étrangères en réponse au toast de M. Van Bastelaer [2] : M. le prince de Chimay s'empresse de saisir cette occasion d'affirmer la sollicitude du gouvernement pour tout ce qui a rapport aux sciences, au progrès. Aucun intérêt belge, dit-il, ne nous est indifférent, nous les prenons tous à cœur !

M. le prince de Chimay remercie la ville de Charleroi, en la personne de son bourgmestre M. Audent, de son sympathique accueil.

« Un aphorisme dit : Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire ; à cet aphorisme j'en oppose un autre : Glorieux ceux qui en ont une. »

[1] Hantes-Wihéries, arr. de Thuin, au lieu dit : *Point du jour*. Ce cimetière franc, fouillé en 1882-1883, sous la direction de M. Van Bastelaer, a produit une belle collection d'antiquités. V. *Doc.*, t. XIII, pp. 62 et suiv.

[2] V. *Journal de Charleroi*, 7, 8 août 1888.



M. le ministre rappelle brièvement l'histoire générale de notre pays.

« Nous pouvons dire avec fierté que nous sommes un heureux peuple, bien qu'ayant une histoire, parceque cette histoire est glorieuse. Il en est une partie qui n'a pas été recueillie dans les livres, mais consacrée par la tradition. Vous vous êtes dévoués à son étude ; il est bien des secrets historiques que vous arrachez au mystère ; vous avez le droit d'en être fiers. »

Lundi 6. Excursion archéologique de Boussu-lez-Walcourt.

Le temps était beau, sans être chaud ; heureusement, car de Silenrieux, où nous débarquons, à Boussu, où nous nous rendons à pied, il y a loin, et l'on sait que les savants, ainsi que les chasseurs, n'aiment pas à marcher *pour le roi de Prusse.*

Bossut [1], qui s'orthographie officiellement et vicieusement Boussu, est un joli village de 8 à 900 habitants. Autour de l'église moderne nous voyons un cimetière renfermant les tombes de quelques seigneurs du lieu ; il est clos de murs qui semblent fort anciens.

La villa [2] Belgo-Romaine et les tombes franques de Boussu, double but de l'excursion, se trouvent non loin du village. Ces deux objectifs ont paru exciter au plus haut point l'attention des Congressistes ; pour nous, habitués aux fouilles de la Société de Charleroi et aux belles trouvailles franques de MM. le comte de Looz et le baron de Loë, dans leur ossuaire d'Harmignies [3], nous avouons être restés un peu froid. Les débris de la villa présentaient pourtant de l'intérêt : il y avait des poteries avec sigles ; un morceau de verre très fin, gravé et portant des caractères cursifs ; une pièce de Faustine jeune, 2e siècle, etc.

[1] V. BERNIER, *Dict. géog. du Hainaut* et une notice du même : *Doc. et Rap. de la Société de Charleroi*, t. X.

[2] Elle a été découverte par M. Arnould, de Boussu, qui en soupçonnait l'existence et qui, avec M. Bayet, ingénieur à Walcourt, fit pratiquer les premières fouilles.

[3] Les fouilles sont reprises à chaque printemps ; plus de 200 tombes ont été ouvertes et scrupuleusement étudiées.

On pourrait inférer de la proximité d'un lieu dit Feronval, où il y a des *Crayats de Sarrasins*, que nous étions en présence de la demeure d'un métallurgiste belgo-romain; plusieurs archéologues du pays prétendent que les riches habitants d'alors étaient métallurgistes [1].

La villa de Bossut renfermait un sudatorium bien indiqué, ce qui est chose peu commune dans notre pays.

A 3 heures, on se remettait en mouvement; il y avait à marcher pour atteindre Walcourt que nous devions visiter et où l'on arriva fort en retard.

La Collègiale de Walcourt est très ancienne. Elle existait déjà au XIIe siècle. Elle fut brûlée au XIIIe, rebâtie aussitôt, restaurée au XVe et de nouveau incendiée au XVIIe. Le monument actuel a conservé des souvenirs de ces diverses constructions, et l'unité de style est loin d'y régner. La tour est romane, du XIIe siècle. La façade est percée d'une rosace; et ses fenêtres géminées, les unes ogivales, les autres romanes, sont encadrées dans des baies romanes. Les fenêtres du chœur sont à lancettes, du XVIIIe siècle, ainsi que le triforium. Le vaisseau de l'église, reposant sur des colonnes en pierres bleues, est du XIVe. La grande fenêtre du transept méridional du XIVe aussi, et celle du transept septentrional du XVe. Telle qu'elle est, l'église de Walcourt est un des monuments les plus remarquables de la Belgique. Elle présente extérieurement un magnifique coup-d'œil avec ses contreforts surmontés d'élégants pinacles et ses arcs-boutants hardis, qui contribuent également à la beauté et à la solidité de l'édifice.

L'église a cinq nefs ; le chœur est entouré de bas-côtés qui, ainsi que le reste du monument, présentent presque partout le style rayonnant, sauf la grande fenêtre du transept septentrional, qui étale la richesse de ses meneaux flamboyants. Les stalles sont fort curieuses. Les artistes y ont prodigué le bur-

[1] Absolument comme de nos jours !
V. TAHON. *Les origines de la métallurgie*, Mons, Manceaux, 1886,
V. les *Mémoires* déjà cités, 4e fasc., p. 440.

lesque et le satyrique dans la représentation de certains sujets.

La restauration, commencée depuis trente ans par un architecte capable et consciencieux, est presque terminée aujourd'hui.

L'église a été anciennement polychromée.

La perle du temple de Walcourt, c'est son jubé finement sculpté en pierre blanche, l'un des plus admirables de tous ceux que nous a légués la Renaissance. Il n'est pas douteux qu'il ait été, dans le principe, sinon entièrement du moins partiellement polychromé ; en beaucoup d'endroits les écailles du badigeon ont mis à découvert des traces de dorures et de couleurs [1].

Le soir de cette laborieuse journée, M. Valère Mabille, président de la Société française de bienfaisance, recevait ses compatriotes du Congrès et le bureau d'icelui. Durant cette réception, à laquelle nous assistions par faveur toute spéciale, nombreux speech ; celui de l'amphitryon était particulièrement charmant et rempli de tout l'*humour* qui caractérise l'honorable maître de forges de Mariemont.

Mardi 7. Cette journée était réservée aux excursions industrielles. Il y en avait pour tous les goûts : verreries, glaceries, charbonnages, établissements métallurgiques. Dans la soirée, après un concert, donné par l'excellente musique de Couillet, visite à l'établissement de la Société électricité et hydraulique. Une vraie merveille [2] !

Mercredi 8. Excursion dans la vallée de la Sambre.

Il y aurait un volume de compte-rendu à écrire sur ce pèlerinage archéologique accompli à la plus grande gloire de

[1] Le jubé porte le millésime de 1531 ; c'est, paraît-il, un don de Charles-Quint.

[2] Le système d'éclairage électrique installé dans les caves de M. Jamar, négociant en vins, à Mons, rue de Nimy, est dû à cette Société dont l'administrateur-gérant est M. J. Dulait.

la science, et au suprême « esbaudissement » des savants.

Mais que de fatigues physiques et morales !

Pour ceux qui, comme nous, voulaient regagner le soir même leur domicile légal, le 8 août a été le *jour terrible*[1] *!!*

⁂

« Le matin, à 6 heures, le train emportait une soixantaine de congressistes à travers la vallée de la Sambre, jusque Solre-sur-Sambre. Le train traverse en partie un beau coin de pays. Passé Marchienne, la ligne fait un fort coude et, comme par un coup de baguette magique, les fumées, les cheminées et les noirs montagnes de scories du pays industriel s'évanouissent entièrement ; l'on se trouve plongé en plein paysage champêtre : des prairies et des champs où la Sambre épand, avec de gracieux contours, sa large nappe d'eaux, piquée de bateaux, et à l'extrémité, des deux côtés, d'assez hauts coteaux où se mêlent les rocs et les bois. Ici, dans le fond, et là-haut des communes et des hameaux pittoresques : Landelies, avec ses jolies villas, qui servent de *Tusculum* aux gens riches du pays de Charleroi ; puis Aulne, qui offre un des plus beaux tableaux de la nature dans notre pays (je vous en parlerai tantôt) ; Thuin, escaladant un rocher, avec son beffroi carré à sa tête ; Lobbes, avec tout au haut de la colline sa superbe église romane, au rude aspect, que nous visiterons tantôt. A partir de Lobbes le terrain s'accidente moins et l'on rentre dans un pays de cultures assez banal.



« Des voitures, obligeamment prêtées par des propriétaires

[1] Aussi, vers le soir de cette rude journée, commodément étendu dans notre coupé de première, bien que mourant de faim, nous sommes-nous empressé de prendre des à-comptes sur la nuit en place de *notes*. Ce travail serait donc à jamais resté incomplet si nous n'avions eu la lumineuse pensée, dont personne ne se plaindra, d'emprunter au *Journal de Bruxelles* l'excellent article ci-plus haut qui complète notre compte-rendu.

de l'endroit, attendaient les excursionnistes à la gare de Solre.

« Elles nous mènent d'abord au pont romain de Montigny-Saint-Christophe. Un bien joli sujet pour le crayon ou le pinceau d'un artiste, et qui a l'avantage d'être tout neuf. Le site, en effet, est charmant. C'est, au fond d'un vallon encaissé, un nid de verdure ruisselant d'eau. Le vieux pont avec sa cascade y met une note un peu sauvage, très originale.

« Ce pont, qui a 25 mètres de long et 2m65 de large, est formé de treize arcades ou voûtes élancées en plein cintre. Chacune de ces arcades est en retrait sur une seconde rangée de semblables. La maçonnerie est d'apparence de gros moellons presque bruts, évidemment refaite à diverses époques. L'eau du ruisseau l'Haute tombe en amont passant au-dessus de l'arcature inférieure, d'une hauteur d'environ 2m75, pour s'épandre avec de gros bouillons en un bassin assez large, aux abords duquel des arbrisseaux traînent leur verdure et qui est piqué, au milieu, d'une petite île embuissonnée.

« Au sommet d'une pente voisine, recouverte d'une riche végétation naturelle, se trouve perché un château, construit aussi en gros moellons du pays ; il est habité par Mme Hauzeur. Certaines découvertes faites aux alentours du château ont prouvé que les fondations en étaient romaines. L'endroit est côtoyé, d'ailleurs, par la voie romaine de Bavay vers la Meuse et vers Trèves.

« Ces circonstances, jointes à la tradition du pays, qui l'appelle de ce nom, ont surtout contribué à faire croire à la société d'archéologie que ce pont, dans sa partie inférieure au moins, était romain. Les piétons et les cavaliers de la route romaine y passaient ; car il n'a pu servir, à cause de son peu de largeur, aux véhicules ; ceux-ci traversaient la rivière à gué ; des vieux du village se souviennent encore, paraît-il, d'un gué qui était usité près du pont.

« On a discuté sur place l'architecture du pont. Beaucoup n'y reconnaissent pas, au moins dans la partie que

les eaux laissent à découvert, la perfection ni d'autres caractères de la construction romaine ; ce que l'on en voit, selon eux, serait roman, ce qui n'exclut pas, d'ailleurs, une origine romaine.

« A un quart de lieue du pont subsistent quelques restes de l'abbaye de la Thure, fondée en 1243 par le sire de Barbençon, pour les religieuses de Saint-Victor. Les gueux, les guerres du Hainaut, les troupes de Louis XIV, puis celles de la Révolution ont passé par là. Nous n'avons pas eu le temps d'aller visiter les quelques briques qui sont seules restées de tant de pillages.

⁂

« Le château de Solre nous offrait plus d'intérêt. Pour avoir une origine féodale, ce château n'est pas d'aspect farouche. Il se trouve posé à terrain plat, dans le village, près d'une place qui est une sorte de prairie.

« Un fossé, où dort une eau verdâtre, le ceint parfaitement, et entre les fossés et les murs s'étend une bande de jardin qui met des sourires de fleurs autour de ces murs et ces tours à créneaux, à machicoulis belliqueux.

« Le château est en grande partie une reconstruction du xve siècle, faite en grosses pierres admirablement taillées et fort bien conservées. C'est un type de ces reconstructions du xve siècle. La devanture forme une façade d'ensemble, composée d'un vaste donjon à étages, flanquée de communs à droite et d'un vaste logis à gauche. Viennent ensuite deux belles tours couronnées de machicoulis qui, avec deux autres, à moitié écroulées, marquent les quatre coins de l'édifice et relient les dépendances qui longent les deux côtés de la cour intérieure.

« La tour de l'ouest est habitée par le régisseur. Nous avons visité l'intérieur des autres parties de l'édifice, grimpant d'un pas guerrier les escaliers de pierre en colimaçon, nous promenant majestueusement dans la salle des gardes et d'autres salles ornées de hautes cheminées, surveillé d'un



regard perçant les environs par les baies à volets et les meurtrières des tours, et, dans les chemins de ronde, menacé par les machicoulis d'invisibles ennemis arrivés au pied de l'édifice.

« Les détails de construction sont, d'ailleurs, tout ce qu'il y a à admirer dans ce château. Il est, à l'intérieur, dans le plus complet état de délabrement. On marche sur d'épais tapis tissés par de longues générations de pigeons et d'oiseaux de tout genre. Dans le donjon, la salle des gardes a perdu son plafond.

« La charpente des combles mérite une mention spéciale. Elle est construite en dôme, forte et élégante, et faite en cœur de chêne ; le bois est aujourd'hui encore comme neuf.

« L'église de Solre a quelques détails de gothique et de Renaissance intéressants pour les spécialistes. Quelques excursionnistes y sont allés en attendant le train.

« Celui-ci nous a ramenés à Lobbes vers 10 heures 1/2.

« Un peu après environ soixante-dix congressistes, arrivant de Charleroi, nous y rejoignaient.

« On s'est aussitôt mis en devoir de grimper l'interminable escalier de pierre qui mène à la porte de l'église.

« L'église actuelle a été bâtie par saint Landelin, au xe siècle, sur l'emplacement de la basilique que saint Ursmer y fonda au VIIIe siècle et qui était, selon l'expression d'un chroniqueur, la plus belle de ces pays-ci. Au XIe siècle, on surmonta la crypte du chœur actuel. La crypte comme l'église a divers détails d'ornementation et renferme quelques objets, tombes, sculptures, etc., qui sont d'un très grand intérêt artistique. La visite aux ruines d'Aulne, a terminé notre excursion. »

Jeudi 9. Nous serons fort sobre de détails sur les faits et gestes des membres du Congrès durant cette journée passée à l'Exposition rétrospective d'art industriel, organisée à Bruxelles par le gouvernement.

A 10 heures, les Congressistes commençaient leur visite, qui devait durer trois heures, et ce n'était pas trop. L'Exposi-

tion, comme on le sait, est admirable ; le classement adopté, fort judicieux, met les objets très en valeur.

Après un lunch galamment troussé, et tout en prenant leur moka, Messieurs les excursionnistes ont fort goûté une conférence de M. Henry Siret, ingénieur, ayant pour sujet : *La métallurgie à l'aurore de la civilisation.* A cette conférence était jointe l'exhibition des merveilleuses collections de MM. Siret et des projections lumineuses concernant les fouilles que ces Messieurs ont faites en Espagne.

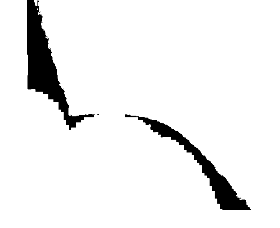
Il nous reste à vous parler des assemblées générales et de sections.

L'ordre du jour de ces dernières nous a paru surchargé ; on devrait, nous semble-t-il, à l'avenir, se contenter à moins, se borner davantage, circonscrire le champ des débats en ne traitant que des questions spéciales à la localité où se tient la réunion. M. Hymans, président de section, semblait abonder en ce sens et partager nos idées lorsqu'il disait : La sphère d'activité d'une société régionale est circonscrite par l'étude des questions locales. Il faut surtout s'abstenir de faire ou recommencer des études sur des objets étrangers à la région et pour lesquels les documents manquent la plupart du temps.

Ce qui est vrai pour une société régionale est parfois vrai aussi pour un Congrès.

Nous avons fini, Messieurs; nous ne pourrions sans témérité entrer dans le détail des travaux du Congrès, alors que nous voyons ici des collègues bien plus autorisés, qui ont assisté à toutes les savantes (et parfois fort orageuses) discussions de Charleroi.

Comment aborder la question de la polychromie des édifices religieux en présence de notre président M. Devillers, qui a pris dans la discussion de cette question une part si prépon-



dérante qu'il a courtoisement amené ses contradicteurs dans la voie raisonnable et raisonnée des concessions[1].

Comment parler d'architecture, de style ogival alors que notre honorable collègue, M. l'architecte Hubert, a suivi les travaux de la session avec autant de zèle que de compétence[2].

Au surplus, on nous assure que le comité de Charleroi, voulant s'originaliser de plus en plus, va publier sans retard aucun le compte-rendu officiel du Congrès.

Lu en séance, le 21 octobre 1888.

C[te] A. D'AUXY DE LAUNOIS.

---

[1] V. *L'Église de Sainte-Waudru doit-elle être polychromée?* par L. DEVILLERS, conservateur des archives de l'État.

[2] MM. Hachez et Dosveld, nos collègues, ont également suivi assidûment les travaux du Congrès.

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE.

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE

AU 25 AOUT 1892.

Président d'honneur.

M. le comte CHARLES D'URSEL, Gouverneur de la province de Hainaut.

Vice-Président d'honneur.

M. FÉLIX HACHEZ, Directeur général honoraire au Département de la Justice.

Comité administratif.

Président :	M. DEVILLERS ;
Vice-Président :	M. DECLÈVE;
Secrétaire :	M. DE BERT ;
Trésorier :	M. le comte D'AUXY DE LAUNOIS;
Bibliothécaire-archiviste :	M. ROUSSELLE;
Conservateur des collections :	M. STIÉVENART;
Questeurs :	MM. G. DECAMPS et TOINT.

Commission des publications.

MM. DEVILLERS, *Président*, le comte D'AUXY DE LAUNOIS, DE BERT, G. DECAMPS, DOSVELD, ROUSSELLE, ALPHONSE WINS, DECLÈVE, *Secrétaire.*

Commission permanente des fouilles.

MM. DEVILLERS, *Président;* le comte D'AUXY DE LAUNOIS, BERNIER, CLOQUET, *Aug.* DE BOVE, G. DECAMPS, DE LA ROCHE DE MARCHIENNES, *Émile* DE MUNCK, FRANCART, HOUZEAU DE LEHAIE, *Edmond* et *Nestor* HAUBOURDIN, JENNEPIN, MATTHIEU, VAN BASTELAER.

Membres effectifs.

Messieurs :

Auxy de Launois (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, au château de Moustiers, à *Jurbise*.

Behault de Dornon (de), *Armand*, Attaché au Ministère des Affaires étrangères, rue de Turquie, 56, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

Berdal, *François*, Architecte, Attaché à la construction du chemin de fer de Menin-Roulers, chaussée d'Ypres, 45, à *Menin*.

Bernard, *Léopold*, Ingénieur civil, avenue d'Havré, 10, à *Mons*.

Bernier, *Théodore*, Paléographe, à *Angre*.

Biseau de Hauteville (le Chevalier de), C., Capitaine d'administration, à *Diest*.

Bousies (Comte de), *Adhémar*, Propriétaire, à *Harvengt*.

Braconnier, *Emmanuël*, Curé de *Ragnies*.

Bruyenne, *Justin*, Architecte, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, rue des Carmes, 25, à *Tournai*.

Cador, *Auguste*, Architecte de la ville, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Charleroi*.

Cloquet, *Norbert*, Docteur en médecine, à *Féluy*.

Colmant, *Jules*, Conseiller provincial, à *Wasmes*.

Coquelle, *Alexis*, Avocat, rue de la Grande-Triperie, 26, à *Mons*.

Corbisier, *Eugène*, Colonel en retraite, Coupure, 37, rive gauche, à *Gand*.

Cossée, *Ad.*, Docteur en droit, Bourgmestre de *Jurbise*.

Courtin-Jourdoit, *Adelson*, Imprimeur-éditeur, à *Péruwelz*.

Créteur, *Agricole*, Docteur en médecine, à *Givry*.

Croy (S. A. le duc de), à *Rœulx*.

Daminet, *Jules*, Curé de *Marcinelle*.

De Bert, *Félix*, Avocat, Juge suppléant au Tribunal de première instance, rue du Mont-de-Piété, 19, à *Mons*.

De Bove, *Auguste*, Propriétaire, à *Boussu*.

Decamps, *Alexandre*, Curé d'*Harmignies*.

Decamps, *Gonzalès*, Avocat, rue de Nimy, 81 *bis*, à *Mons*.

Declève, *Jules*, Candidat-notaire, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue des Dominicains, 18, à *Mons*.

Degand, *Emm.*, Secrétaire communal, à *Ellezelles*.

Dejardin, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.

De le Court, *Jules*, Conseiller à la Cour d'Appel, Secrétaire de la Commission royale pour la publication des anciennes lois, rue du Trône, 113, à *Bruxelles*.

Delfosse, *A.-J.*, Prêtre, à *Termonde*.
Demeester, *Augustin*, Instituteur communal de *Bernissart*.
Demeuldre, Notaire, à *Soignies*.
Drome, *Gustave*, Directeur des Contributions directes, douanes et accises, rue d'Enghien, à *Mons*.
Dequesne-Masquillier, *Émile*, Éditeur, Grand'Rue, 25, à *Mons*.
Desclée, *Henri*, Industriel, rue St-Jacques, à *Tournai*.
Desguin, *Louis*, Éditeur, rue de Bouzanton, 12, à *Mons*.
Desilve (l'abbé), *Jules*, Curé de *Quarouble*.
Despret, *Félix*, Docteur en droit, Notaire, à *Ath*.
Destrebecq, *Magloire*, Prêtre, Directeur de l'hospice d'*Hautrage*.
Devillers, *Léopold*, Conservateur des archives de l'État et de la ville, Membre de la Commission royale d'histoire, de la Commission provinciale de statistique, Correspondant de la Commission royale des Monuments, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Parc, 1, à *Mons*; Fondateur.
Dosveld, *Louis*, Architecte de la ville, rue de la Grosse-Pomme, 14, à *Mons*.
Dubois, *Eugène*, Propriétaire, à *Écaussines-d'Enghien*.
Duvivier, *Charles*, Avocat à la Cour de Cassation, place de l'Industrie, 26, à *Bruxelles*.
Filet, *Alexandre*, Vicaire de la paroisse de *Dour*.
Foucart, *Nestor*, Instituteur communal, à *Mignault*.
Francart, *Adolphe*, Avocat, Secrétaire général de l'administration des hospices civils, rue de la Grande-Triperie, 34, à *Mons*.
Friart, *Norbert*, Vicaire de la paroisse de Saint-Quentin, à *Tournai*.
Ghellinck d'Elseghem (Chevalier de), bibliophile, rue de l'Industrie, 11, à *Bruxelles*.
Glépin, *Henri*, Professeur à l'École provinciale des Mines, avenue d'Havré, 3, à *Mons*.
Gyselings, *Richard*, Négociant, à *Renaix*.
Hachez, *Félix*, Docteur en droit, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, rue de Mercelis, 78, à *Bruxelles*.
Harou, *Alfred*, Capitaine au 6e régiment de ligne, rue Schul, 23, à *Anvers*.
Haubourdin, *Edmond*. Propriétaire, à *Stambruges*.
Haubourdin, *Nestor*, Brasseur, à *Stambruges*.
Hecquet, *Alfred*, Curé d'*Erbisœul*.
Houzeau de Lehaie, *Auguste*, Membre de la Chambre des Représentants, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Hyon*.
Hoyaux, *Léopold*, Propriétaire, rue de la Poterie, 11, à *Mons*.

HUBERT, *Joseph*, Architecte-ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des Monuments, rue de la Terre-du-Prince, 17, à *Mons*.

JENNEPIN, A., Officier d'Académie de France, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).

JOLY, *Albert*, Propriétaire, à *Renaix*.

JUSTE, *Maurice*, Propriétaire, à *Mons*.

LA BOËSSIÈRE-THIENNES (Marquis de), *Gaëtan*, Bourgmestre de *Lombise*.

LALIEU, *Louis-Joseph*, Curé de Saint-Nicolas-en-Havré, à *Mons*.

LA LOYAUX-DE BLOIS, *Rodolphe*, Propriétaire, à *Buvrinnes*.

LA ROCHE (Chevalier de), *Camille*, Propriétaire, rue de Houdain, 23, à *Mons*.

LA ROCHE DE MARCHIENNES (de), *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt*.

LAROCHE, *Hippolyte*, Littérateur, rue de Nimy, 11, à *Mons*.

LA ROCHE (de), *Paul*, Propriétaire, à *Thieusies*.

LATTEUR, *Auguste*, Propriétaire, à *Mons*.

LECLERCQ, *Louis*, Directeur du pensionnat de l'Athénée royal de *Tournai*.

LÉONARD-JENNEPIN, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).

LESNEUCQ, *Théodore*, Secrétaire communal et de l'administration des hospices, à *Lessines*.

LE TELLIER, *Abel*, Avocat, Vice-consul de Turquie, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

LOSSET, *Auguste*, Directeur de l'Octroi municipal, enclos du Béguinage, 18, à *Valenciennes*.

MAHIEU, *Auguste*, Curé de *Chapelle-lez-Herlaimont*.

MAHIEU, *Émile*, Architecte, à *Binche*.

MANCEAUX, *Hector*, Éditeur, ancien Échevin et Président du Tribunal de commerce, Président de la Société des Bibliophiles belges, Trésorier de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, avenue de Bertaimont, à *Mons*.

MATTHIEU, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, à *Enghien*.

MICHEZ, *Emmanuël*, Pharmacien, à *Soignies*.

MIRBACH-HARFF (Comte de), *Ernest*, au château de *Harff* (Prusse Rhénane).

MONNIER, *Clément*, Colonel en retraite, à *Ledeberg lez-Gand*.

MUNCK (de), *Émile*, Artiste peintre et graveur, Conseiller de la Société de Géologie de Bruxelles, rue de l'Association, 54, à *Bruxelles*.

MUNCK (de), *Maurice*, Bourgmestre de *Mignault*.

NOIRSENT, *Léopold*, Secrétaire et instituteur communal, à *Wayaux*.

PÉRIN, *Charles*, Avocat, Professeur émérite de l'Université de Louvain, à *Ghlin*.

PETIT, *Edmond*, Propriétaire, à *Péruwelz*.

PETIT, *Émile*, Conseiller à la Cour d'Appel, rue de la Loi, 65, à *Bruxelles*.

POURBAIX, *Eugène*, Horticulteur, rue de Nimy, 81, à *Mons*.

POURCELET, *J.*, Notaire, à *Écaussines-d'Enghien*.

PRUD'HOMME, *Émile*, Commis aux Archives de l'État, rue des Compagnons, nº 9, à *Mons*.

QUARRÉ-REYBOURBON, *Louis*, Membre de la Commission historique du département du Nord, boulevard de la Liberté, 70, à *Lille*.

ROBERSART (Comte de), *Albert*, Bourgmestre de *Nouvelles*.

ROUSSELLE, *Charles*, Greffier du Tribunal de commerce, rue de Nimy, 99, à *Mons*.

SAINCTELETTE, *Maurice*, Docteur en droit, Secrétaire de légation de S. M. le Roi des Belges, à *Rome*.

SALIGOT, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers*.

SAVOYE (de), *Gustave*, Propriétaire, avenue de la Toison d'Or, 38, à *Bruxelles*.

SCHMIDT, *Henri*, Intendant du Duc de Croy, à *Rœulx*.

SIRAUT, *Émile*, Docteur en droit, Propriétaire, rue des Étampes, 2, à *Mons*.

SOUPART, *Jules*, Curé, à *Couillet*.

STIÉVENART, *Clément*, Artiste peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue de Nimy, 1, à *Mons*.

STURBAUT, *Léopold*, Notaire, à *Renaix*.

TAHON, *Victor*, Ingénieur-régisseur des laminoirs de la Société anonyme de Marcinelle et Couillet, Secrétaire de la Société archéologique de Charleroi, château de Parentville, à *Couillet*.

TOINT, *Charles*, Chef de Division au Gouvernement provincial, rue des Dominicains, 26, à *Mons*; Fondateur.

VAN BASTELAER, *D.-A.*, Pharmacien-chimiste, Membre de l'Académie royale de médecine, Correspondant de la Commission royale des Monuments, Président honoraire de la Société archéologique de Charleroi, rue de l'Abondance, 24, à *St-Josse-ten-Noode*.

VAN DER STRATEN-PONTHOZ (Comte), *François*, Membre du Conseil supérieur d'agriculture, Président de la Société centrale d'agriculture de Belgique, etc., rue de la Loi, 23, à *Bruxelles*.

VINCHANT DE MILFORT (Comte de), *Charles*, Propriétaire, place du Parc, 6, à *Mons*.

VOS, *Joachim*, Bibliothécaire-Archiviste et Chanoine honoraire de la cathédrale de *Tournai*.

WINS, *Albert*, Notaire, à *Merbes-le-Château*.

Wins, *Alphonse*, Juge, Secrétaire de la Société des Bibliophiles belges, à *Nivelles*.
Wolff de Clairbois (de), *Émile*, Propriétaire, à *Nimy*.
Wouters (de), *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, à *Braine-le-Comte*.

Membres honoraires.

Messieurs :

Behault de Warelles (de), *Arthur*, Propriétaire, à *Quévy-le-Grand*.
Bouillart-Rouvez, *Emmanuël*, Propriétaire, à *Hyon*.
Buisseret Steenbecque de Blarenghien (Comte de), *Conrad*, Secrétaire de légation de S. M. le roi des Belges, à *Rio-de-Janeiro*.
Dethuin, *Alfred*, Sénateur, avenue Louise, 92, à *Bruxelles*.
Du Val de Beaulieu (Comte), *Adhémar*, Bourgmestre de *Cambron-Casteau*.
Lalaing (Comte de), Conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, à *Londres*.
Lichtervelde (Comte de), *Gontran*, Ministre résident de S. M. le Roi des Belges, rue des Deux Églises, 2, à *Bruxelles*.
Ursel (comte d'), *Charles*, Gouverneur de la province de Hainaut, à *Mons*.
Wéry, *Vincent de Paul*, Président honoraire du tribunal de première instance, rue des Telliers, 4, à *Mons*.

Membres d'honneur.

Messieurs :

Kerchove de Denterghem (Comte de), *Oswald*, Membre de la Chambre des Représentants, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, à *Gand*.
Toreno (Comte de), Ministre d'État, à *Madrid*.
Ursel (duc d'), *Marie-Charles-Joseph*. Sénateur, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, à *Hingene* (Anvers).

Membres correspondants

Messieurs :

Arnould, *Gustave*, Directeur général des Mines, à *Bruxelles*.

Bech, *Th.*, Lieutenant-colonel commandant du génie, à *Anvers*.

Bergmans, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Secrétaire-adjoint de la Commission académique de la Biographie nationale, chaussée de Courtrai, 137, à *Gand*.

Béthune-d'Ydewalle, (Baron), *Jean*, Président de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, à *Gand*.

Béthune (Baron), *Félix-A.-L.*, Chanoine de la cathédrale, Secrétaire particulier de Mgr. l'évêque de *Bruges*.

Bonvarlet, *A.*, Secrétaire du Comité Flamand de France, à *Dunkerque*.

Bormans, *Stanislas*, Administrateur-inspecteur de l'Université, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, place Cockerill, 3, à *Liège*.

Bosmans, *Jules*, à *Limal*.

Brassart, *F.-M.*, Licencié en droit, Archiviste de la ville, rue du Canteleux, 63, à *Douai*.

Buisseret (de), *Jean*, ancien Attaché de la division des Ordres et de la Noblesse au Ministère des affaires étrangères, rue Royale Sainte-Marie, 76, à *Schaerbeek*.

Colens, *Jules*, Conservateur des archives de l'État, à *Bruges*.

Crutzen, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, boulevard de Tirlemont, 8, à *Louvain*.

Dancoisne. *L.*, Numismate, à *Hénin-Liétard*.

Dauby, *Joseph*, Directeur du *Moniteur belge*, rue de Louvain, 30, à *Bruxelles*.

De Bruyn, *Hyacinthe*, Curé de *Vlesembeek*.

Dehaisnes (Mgr), *C.*, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Chanoine honoraire de la cathédrale de Cambrai, Archiviste honoraire du département du Nord, Président de la Commission historique, boulevard Vauban, 94, à *Lille*.

De Koninck, *Auguste*, Bibliothécaire-adjoint de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles*.

Delessert, *Eugène*, Membre de la Société de géographie de Lille, etc., à *Croix* (département du Nord).

Delvaux, *A.*, Vice-président de la Société géologique de Belgique, à *Bruxelles*.

Delvigne, *Ad.*, Curé de *Saint-Josse-ten-Noode.*

Demarteau, *Joseph-Louis*, Directeur de l'École normale des humanités, rue St-Gilles, 35, à *Liège.*

De Schryver, *Simon*, Vice-consul de Vénézuéla, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek.*

Desoignie, *Jules*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial du Hainaut, à *Bruxelles.*

Diegerick, *A.*, Conservateur-adjoint des archives de l'État, boulevard de la Citadelle, 14, à *Gand.*

Dognée, *Eugène*, Avocat, à *Liège.*

Dugniolle, *Jean*, Directeur général au Ministère de la Justice, à *Saint-Josse-ten-Noode.*

Dugniolle, *J.-F.*, Numismate, à *Schaerbeek.*

Duran-Brager, Peintre de la marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruxelles.*

Favier, *Alexandre*, Secrétaire-général de la Société centrale d'agriculture, sciences et arts du Département du Nord, à *Douai.*

Frédéricq, *Paul*, Professeur à la faculté de philosophie et lettres à l'Université de *Gand.*

Garcia Gutierrez (*don*), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid.*

Gorostizaga (de), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid.*

Grégoir, *Ed.-G.-J.*, Compositeur, à *Anvers.*

Habets, *J.-J.*, Président de la Société archéologique du duché de Limbourg, à *Maestricht.*

Hanon, *Alphonse*, Échevin, à *Nivelles.*

Helbig, *Jules*, Artiste peintre, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, rue de Joie, à *Liège.*

Hennebicq, *André*, Artiste peintre, ancien Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, rue Lausanne, 1, à *Bruxelles.*

Jamart (l'abbé), *Edmond*, Curé de *Baulers.*

Lahaye, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'État, à *Namur.*

Lambert, *Georges*, Capitaine au 2e régiment de guides, à *Bruxelles.*

Lebon, *François*, Docteur en médecine, Président de la Société archéologique de l'arrondissement de *Nivelles.*

Lhoest, *Émile*, Avocat, à *Bruxelles.*

Loiseau, *M.*, Colonel au 4e régiment de ligne, à *Bruges.*

Marchal, *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Arts et des Lettres, à *Bruxelles.*

Marchand, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeek.*

Marsy (Comte de), A., Président de la Société française d'archéologie, à *Compiègne.*

Montégut (de), *Henri*, ancien Magistrat, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux.*

Namèche, *Alexandre*, Camérier secret de S. S., ancien Recteur magnifique de l'Université de *Louvain.*

Niffle-Anciaux, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzinnes, 23, à *Namur.*

Parmentier, *Charles*, Avocat, boulevard Anspach, 109, à *Bruxelles.*

Pavot, *Louis*, Architecte, à *Bruxelles.*

Phillips, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie.*

Piot, *Charles*, Archiviste général du royaume, Membre de l'Académie royale, de la Commission royale d'histoire, vice-président de la Commission royale des Monuments, etc., rue Berckmans, 104, à *Saint-Gilles lez-Bruxelles.*

Rembry-Barth (le Dr), Archiviste communal de *Menin.*

Reusens, *Edmond*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines, Professeur d'archéologie et Bibliothécaire de l'Université de *Louvain.*

Rotthier, *Zacharie*, Directeur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, rue Malibran, 44, à *Ixelles.*

Schuermans, *Henri*, Premier Président de la Cour d'appel, à *Liège.*

Tordeux, *Émile*, Filateur, Président honoraire de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à *Avesnelles* (Nord).

Tordeux, *Eugène*, Secrétaire de la Société archéologique de l'arrondissement d'*Avesnes.*

Vaillant, *V.-J.*, Correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer.*

Vanden Bussche, *Émile*, Archiviste de l'État en retraite, à *Angre.*

Vander Maelen, *Joseph*, ancien Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles.*

Vanderstraeten, *Edmond*, Musicologue, à *Audenarde.*

Vandewiele, *Félix*, Architecte, à *Bruxelles.*

Van Even, *Édouard*, Archiviste de la ville de *Louvain.*

Van Malderghem, *Jean*, Archiviste-adjoint de la ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles.*

Van Raemdonck (le Dr), Archéologue, à *Saint-Nicolas.*

Vlaminck (de), *Alphonse*, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, à *Bruges.*

Vorsterman van Oijen, *A.-A.*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *La Haye*,

Wauters, *Alphonse*, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie royale et Secrétaire de la Commission royale d'histoire, etc., rue de Spa, 22, à *Bruxelles*.
Witte (de), *Alphonse*, Bibliothécaire de la Société royale de numismatique, rue du Trône, 49, à *Bruxelles*.

Membres décédés.

EFFECTIFS.

Nicaise, *Jean-Baptiste*, décédé à *Mons* le 20 juin 1892.
Patoul-Fieuru (de), *Paul*, décédé à *Mons* le 15 décembre 1891.
Plumat, *Arthur*, Candidat-Notaire, Membre de la Commission directrice du Musée communal, décédé à *Mons* le 26 juin 1891.
Plumat, *César*, Propriétaire, décédé à *Mons* le 10 avril 1890.

CORRESPONDANTS.

De Schodt, *Alphonse*, Directeur général de l'Enregistrement et des Domaines, ancien Président de la Société royale de Numismatique belge, décédé à *Ixelles* le 16 février 1892.
Scheler, *Auguste*, Bibliothécaire du Roi et de S. A. R. le comte de Flandre, décédé à *Ixelles* le 16 novembre 1890.

HONORAIRES.

Chimay (Prince de), Ministre des affaires étrangères, Membre de la Chambre des Représentants, ancien Gouverneur du Hainaut, décédé à *Bruxelles* le 29 mars 1892.
Terchlin-Monjot, *Victor*, Sénateur, Officier de l'Ordre de Léopold, Chevalier de la Légion d'honneur, décédé à *Mons* le 22 décembre 1891.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION.

AMIENS.	— *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANVERS.	— *Académie d'archéologie de Belgique.*
»	— *Société des bibliophiles.*
ARLON.	— *Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art de la province de Luxembourg.*
ARRAS.	— *Commission départementale des monuments historiques.*
AUXERRE.	— *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
BONE.	— *Académie d'Hippone.*
BRUXELLES.	— *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*
»	— *Commission royale d'histoire.*
»	— *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.*
»	— *Société royale de numismatique belge.*
»	— *Société belge de géographie.*
»	— *Société d'archéologie.*
CAMBRAI.	— *Société d'Émulation.*
CHARLEROI.	— *Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement.*
DOUAI.	— *Société d'agriculture, de sciences et d'arts.*
DUNKERQUE.	— *Comité flamand de France.*
ENGHIEN.	— *Cercle archéologique.*
GOSSELIES.	— *Société historique, scientifique et littéraire des cantons de Gosselies-Seneffe.*
LIÉGE.	— *Institut archéologique.*
»	— *Société liégeoise de littérature wallonne.*

Luxembourg.	— *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand Duché du Luxembourg.*
Mons.	— *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
»	— *Société des Bibliophiles belges.*
»	— *Société des anciens élèves de l'école des mines du Hainaut.*
Namur.	— *Société archéologique.*
Nivelles.	— *Société archéologique.*
Philadelphie.	— *Société de numismatique et d'antiquités.*
Poitiers.	— *Société des antiquaires de l'Ouest.*
Rio de Janeiro.	— *Comité administratif du Musée national.*
St-Nicolas.	— *Cercle archéologique du pays de Waes.*
St-Pétersbourg.	— *Commission impériale archéologique.*
Stockholm.	— *Académie d'antiquités.*
Termonde.	— *Cercle archéologique.*
Tournai.	— *Société historique et littéraire.*
Trèves.	— *Société archéologique.*
Valenciennes.	— *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement.*
Vervins.	— *Société archéologique.*
Washington.	— *Société Smithsonienne.*

JOURNAUX SCIENTIFIQUES

REÇUS PAR LE CERCLE

EN ÉCHANGE DE SES PUBLICATIONS.

Bulletin de numismatique et d'archéologie. (Directeur, M. R. Serrure, rue aux Laines, 48, à Bruxelles.)

Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.

Collection de Précis historiques, (Directeur le R. P. Baesten, rue des Ursulines, 14 à Bruxelles.)

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique (sous la direction de M. le Chanoine Reusens, à Louvain).

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. le Roi.
A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.
A la Bibliothèque du Département de la Justice.
Au Conseil provincial du Hainaut.
Au Conseil provincial de Namur.
Aux Archives départementales du Nord, à Lille.
Aux archives de l'État, à Mons,
A la Bibliothèque publique et aux Archives communales de Mons.

NOTA. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires.*

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

DÉCOUVERTES D'ANTIQUITÉS A NOUVELLES ET ASQUILLIES.

(*Suite*[1].)

LA VILLA BELGO-ROMAINE DE NOUVELLES.

FOUILLES DE 1890.

Rendons hommage d'abord à la gracieuse complaisance de M. Léon Cornez, d'Asquillies, nouveau locataire du terrain de nos fouilles; en nous permettant de continuer nos travaux, il a droit à toute notre reconnaissance.

Depuis plusieurs années, nous connaissions la légende d'un souterrain ralliant prétenduement à la ville de Bavai, notre villa romaine, dont l'emplacement porte encore le nom de

[1] Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXII, pp. 385 et 519.

Petit-Bavai. Ce souterrain légendaire nous intriguait considérablement. Plusieurs sondages effectués précédemment sans succès ne nous découragèrent pas. Il importait de connaître ce que l'on devait défalquer de la vieille chronique, au profit de la vérité. Grâce aux précieux renseignements de MM. Leleux et Mathieu, d'Asquillies, qui nous indiquèrent l'endroit où la charrue heurtait un obstacle permanent, bientôt le voile se dissipa et notre *desideratum* se manifesta sous l'aspect d'un aqueduc.

Ce conduit d'eau que nous allons décrire, dénote l'importance de la villa et n'est, à notre connaissance, que le troisième connu en Belgique desservant l'habitation romaine. Les deux autres sont celui d'Anthée [1] et celui de Strée [2].

Le point où nous l'avons découvert — à une profondeur de 20 centimètres — est situé sur le territoire de la commune d'Asquillies [3], entre le chemin dit *des Rayons* et la chaussée de Mons à Maubeuge. Il se dirige vers nos fouilles précédentes parcourant en ligne droite une cinquantaine de mètres. Alors décrivant une courbe savante pour maintenir son niveau et contourner une sinuosité du terrain, il parcourt encore une centaine de mètres, puis, se préparant à une nouvelle courbe, il cesse brusquement au milieu d'un fouillis de pierrailles. Nous sommes ici éloignés d'une couple de cents mètres des substructions précédemment découvertes. La pente du courant d'eau, calculée par M. Honorez, géomètre à Harmignies, n'est que de trois millimètres et demi par mètre et si notre aqueduc s'enfonce, en cet endroit, à une profondeur de 70 centimètres, cela provient du relèvement du terrain. A ce même niveau, nous suivons dans la direction de la villa, pendant une quarantaine de mètres, un pavement en pier-

[1] Voir *Villa d'Anthée*, par Eug. Del Marmol, *Annales de la Société d'archéologie de Namur*. T. xv, 1re livraison. 1881.

[2] Voir Van Bastelaer, *Rapport de la fouille de Strée*, Documents et rapports de la Société de Charleroi. T. viii. 1877. (Aqueduc romain.)

[3] A environ 300 mètres de la villa.

railles, d'une largeur d'un mètre 25, avec traces de beton. Après cela nous ne voyons plus rien qui puisse se rattacher à l'aqueduc, car c'est à un niveau supérieur — 25 centimètres sous le sol actuel — que nous découvrons un chemin pavé en tufeau de Ciply et large d'un mètre 25. Après un parcours d'une trentaine de mètres, cette voie se perd dans une sorte de nappe calcareuse.

Décrivons maintenant la substance de l'aqueduc : l'eau coulait sur une couche de ciment gris-rougeâtre excessivement dur, d'une épaisseur de 15 centimètres et d'une largeur de 20 centimètres. Cette couche reposait sur une fondation de cailloux anguleux et bruts, posés les uns sur les autres et atteignant à peu près la même épaisseur. Le courant d'eau avait de chaque côté un rebord de 10 centimètres et était probablement voûté par des rangées de cailloux superposés en arc de cercle, comme le décrit M. Reyer pour la partie de l'aqueduc du Vieil-Évreux située dans une glaise extrêmement compacte[1]. Mais nous n'avons retrouvé aucune trace de la voûte qui s'était sans doute effondrée laissant ses pierres éparses de chaque côté du conduit sur une largeur de 30 à 40 centimètres.

Les travaux agricoles ne nous ont pas permis de remonter l'aqueduc jusqu'à sa naissance. Cependant, d'après les renseignements de M. Leleux, qui l'avait suivi, de sa canne, quelques mètres en temps de dégel, il devait s'alimenter au ruisseau d'Asquillies, à un kilomètre de la villa. Mais ce qui nous rend perplexes, c'est le profond encaissement du ruisseau ainsi que la difficulté que devaient éprouver les Romains à amener l'eau à l'aqueduc, au faite du ravin. La roue hydraulique, déjà connue alors[2], suffisait-elle à exhausser l'eau à une quinzaine de mètres — hauteur approximative du ravin

[1] Voir DE CAUMONT, *Abécédaire d'archéologie*. Ère gallo-romaine t. XVIII, pp. 138 et suiv.

[2] Voir *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, par ANTHONY RICH, traduit de l'anglais par M. Chéruel, p. 541.

— ou bien la faisaient-ils transporter dans le conduit par des esclaves? espérons que les recherches de l'an prochain nous apporteront quelque lumière.

Passons à la description de deux nouvelles pièces, découvertes récemment à environ 33 mètres N. de nos fouilles de l'an dernier. La première, dépourvue de pavement, mesure 3 mètres 50 du N. au S. et, à en juger par quelques restes de murs, 6 mètres 20 de l'E. à l'O. Sa base est à 90 centimètres du sol actuel et nous avons rencontré les murs à 30 centimètres de profondeur. Au coin N.-O. se présente un escalier très délabré. Les trois marches, formées de pierres et de carreaux, devaient avoir 80 centimètres de largeur sur 25 de hauteur. A peu près au centre de cette pièce, mais adossé au mur méridional, se trouve un fourneau. Sa hauteur comprenant 7 carreaux superposés, est de 42 centimètres; sa longueur, d'un mètre 77 et sa largeur, d'un mètre 57. Les carreaux noircis et presque consumés prouvent l'ardeur du foyer. A l'un d'eux nous remarquons trois encoches. Le mur ouest de cette pièce est construit en petit appareil. Son épaisseur est de 60 centimètres. Un couloir extérieur de la même largeur le sépare d'un autre mur parallèle et de dimension semblable. A l'O. et au N. nous perdons la trace de deux autres murailles, l'une à la distance d'un mètre 10, la seconde à 3 mètres 50.

Au midi de la pièce à fourneau, et lui communiquant par une ouverture de 60 centimètres, se dégage une pièce avec pavement en beton — à 1 mètre 13 de profondeur — semblable à celui de l'hypocauste. Les parois mesurant 3 mètres 25 de l'E. à l'O. et 4 mètres 25 du N. au S. étaient revêtues d'un beton rougeâtre, presque détruit.

Les trouvailles sont analogues à celles des années précédentes. Débris de tuiles, tuileaux, poteries samiennes, grises et noirâtres, une anse d'amphore, peu de marbre, quelques clous, des ossements d'animaux et une grande quantité de peintures murales noires, brunes, rouges, jaunes, vertes, etc.

A la prochaine reprise, nous espérons conduire la pioche sur le territoire d'Harvengt. M. Mathieu, avec une obligeance toute particulière, nous a indiqué, non loin de l'hypocauste, un espace où ses récoltes croissaient avec moins de vigueur, signe très probable de substructions. Puisse une ample moisson archéologique compenser la médiocrité des céréales!

ÉMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

Harvengt, 14 novembre 1890.

NOTES

SUR

LE VI[e] CONGRÈS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

TENU A LIÉGE

les 3, 4, 5 et 6 août 1890.

Vous connaissez, Messieurs, ces vers du bon La Fontaine :

La cigale, ayant chanté
Tout l'été,
Se trouva fort dépourvue
Quand la bise fut venue.

La bise est donc venue, et, bien que je ne sois pas chanteur et que nous n'ayons pas eu d'été, je me trouve dans la fâcheuse position de la Cigale du fabuliste. Le soleil ayant choisi septembre et même octobre, pour liquider les rayons qu'il tenait en réserve, j'ai joui avec délices de ces beaux jours arriérés ; j'ai *lézardé*, pour employer une expression pittoresque et quelque peu fin de siècle ; aussi ai-je été pris au dépourvu en apprenant de notre cher président qu'il fallait vous parler du Congrès de Liége.

Je le ferai compendieusement.

Mon *far niente* me rendra bref et ma brièveté moins ennuyeux.

Cette fois, les assemblées générales n'ont pas été tumultueuses ; je leur reprocherais même leur calme tranquillité, si je ne craignais de passer pour un esprit taquin et brouillon, dont la joie eût été de voir rouvrir les lices d'antan.

La vérité est que, à part une exception ou deux, les réunions plénières ont été consacrées à entériner les résolutions et les vœux des sections; et à la lecture des comptes-rendus de leurs travaux.

L'une des exceptions auxquelles je viens de faire allusion mérite quelques détails : il s'agissait de la revision des statuts de la Fédération. La discussion a été longue et animée, fort calme et, en tous cas, extrêmement sérieuse au point de vue de l'avenir de la dite Fédération.

Je vais, Messieurs, m'efforcer de vous donner un *instantané*, aussi clair et aussi succinct que possible, de cet important débat.

Le principal changement à apporter aux statuts résultait d'une proposition formulée au Congrès de Middelbourg; demandant qu'un bureau permanent, renouvelable par tiers chaque année, soit placé à la tête de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de Belgique.

M. Soil, de Tournai, chargé de développer cette proposition, l'a fait en fort bons termes; avec son système on profiterait, dit-il, de l'expérience acquise : le bureau permanent serait nommé par une Commission formée d'un délégué de chacune des sociétés associées. Ce bureau laisserait toutes les sociétés maitresses chez elles; ses attributions seraient bornées à l'organisation des Congrès; dans chaque ville où le Congrès siégerait, ce bureau se compléterait par l'adjonction, pour cette tenue, soit du bureau d'une société locale, soit d'une délégation de plusieurs cercles locaux. Le bureau permanent fixerait le lieu et le programme de chaque session.

MM. Van Bastelaer, le docteur Jacques, et d'autres ont combattu cette proposition au nom de l'autonomie des sociétés; ils ne veulent aucune centralisation; ils nient du reste et à bon droit, la compétence de l'assemblée en matière de revision. M. Van Bastelaer estime que la motion doit être renvoyée à une réunion spéciale des délégués de toutes les sociétés fédérées.

L'assemblée devenait houleuse, lorsque M. Soil, par esprit de conciliation, et avec une parfaite bonne grâce, s'étant rallié à la proposition de M. Van Bastelaer (réunion spéciale des délégués), la discussion paraissait terminée. Et elle l'eût été bien réellement, si quelques membres n'avaient insisté sur les droits de la réunion à vider illicò la question de compétence.

L'assemblée alors, probablement fatiguée, se déclare compétente! Après quoi, heureusement pour l'existence de la Fédération, elle décide de renvoyer les propositions revisionnistes de M. Soil à toutes les sociétés, pour prendre leur avis.

C'était revenir par un *diverticulum* à la proposition de M. Van Bastelaer, admise par M. Soil : au lieu de consulter immédiatement les délégués, on consultera les sociétés elles-mêmes. Tout est bien qui finit bien.

Un coup d'œil aux sections : à la première, préhistorique, M. de Mortillet fait *great attraction;* c'est toujours une personnalité, bien que certaines de ses théories aient vieilli. Notre Cercle était brillamment représenté à la première section : M. de Munck notamment y tenait haut et ferme le drapeau Hennuyer. Voici, d'après la *Gazette de Liége*, un résumé fort bien fait de la principale communication de notre savant collègue :

« M. de Munck donne les résultats de ses nombreuses recherches dans les bassins de Mons et de St-Symphorien où il a rencontré des couches de terrain inférieures au limon stratifié quaternaire et au dépôt caillouteux que l'on avait considéré jusqu'ici comme formant la base de ces terrains quaternaires. Il montre par une succession de coupes la disposition de ce *facies* nouveau, au-dessus duquel toujours se retrouve le limon dont il vient d'être parlé. Les terrains nouvellement signalés par M. de Munck sont composés vers le haut de limon sableux présentant une allure fluviatile bien prononcée. Vers la base de ce limon sableux se trouvent des



lentilles de sable plus pur, que M. de Munck, d'accord avec ses confrères MM. Rutot et Vandenbroeck, estime avoir été également déposé par l'action des eaux. Vient ensuite, en allant plus bas, un dépôt caillouteux dont l'épaisseur ordinaire atteint cinquante centimètres.

« Cette couche a fourni de nombreux silex taillés du type dit *mesvinien*, et jamais, jusqu'ici, ces dépôts n'ont fourni à M. de Munck des silex *chelléens*. De cette assise qui représente bien clairement cette fois un âge antérieur au chelléen, M. de Munck passe ensuite à l'assise inférieure qui, elle, avait été considérée jusqu'ici par les géologues comme d'origine purement marine. Il rappelle qu'il a établi avec M. Donnal que cette couche avait été remaniée par des eaux courantes et qu'elle renferme des silex éclatés *accidentellement*.

« Se résumant, M. de Munck déclare qu'il croit voir dans les dépôts du bassin de St.-Symphorien trois âges distincts : 1°) en commençant par le plus ancien, une époque de remaniements représentée par des terrains ne renfermant pas de débris de l'homme ou de son industrie ; — 2°) une époque de formations fluviales représentées par des terrains renfermant des silex positivement taillés par la main de l'homme, mais toujours très grossiers et se distinguant parfaitement bien des débris de l'industrie *chelléenne* retrouvés, eux, dans le dépôt supérieur ».

2e section, histoire. — Cette section m'a paru, pour cette fois du moins, victime de son questionnaire. Voici comment : avant le Congrès, des savants curieux, des malins, posent des questions pour savoir ce qu'il y a *dedans ;* on imprime le questionnaire; arrive la réunion : les savants curieux, les malins sont absents : ils sont tranquillement chez eux, attendant patiemment le compte-rendu officiel, pour lire ce que l'on a dit de leurs questions et quelle est l'opinion de tel ou tel concernant icelles. Les présents eux, curieux aussi, mais désirant s'instruire, en sont pour leurs frais : personne, pas même les auteurs du questionnaire, ne se trouvant là pour le discuter.

Dans la première réunion, le poids des débats a porté surtout sur M. le conseiller Fréson (Liége), qui a fait face avec érudition et talent à nombre de difficultés proposées ; heureusement aidé par le général Wauvermans et M. Arsène de Noue, deux historiens distingués.

Une partie de la discussion a roulé sur l'emplacement, probablement introuvable, d'Aduatuca, détruite par César. M. de Noue, fort de l'opinion d'un général allemand, tient pour Tongres ; M. Fréson, soutenu par un autre général non moins allemand, tient pour Embourg (Liége).

Dans une autre séance, un autre historien M. Harroy s'est déclaré le champion de Limbourg-Aduatuca.

Décide, si tu peux, et choisis, si tu l'oses.

La question de l'introduction du christianisme chez les Francs a ensuite été traitée. M. Fréson croit que cette introduction remonte au IIIe siècle ; le même, parlant des origines de nos institutions de bienfaisance, les range chronologiquement dans l'ordre suivant : Enterrement chrétien, *hospitium*, léproseries, hospices, chauffoirs.

La section finit dans les vignes, selon l'expression d'un spirituel congressiste, en faisant l'histoire des anciens vignobles.

A la 3e section, archéologie, M. Bequet fait l'historique de la bijouterie franque, du Ier au VIe siècle ; il présente d'intéressantes observations sur la destruction des villas belgo-romaines ; d'après l'érudit savant namurois, ces villas ont été, pour le plus grand nombre, détruites lors des invasions barbares et avant le grand débordement des Francs.

D'autres savants opinent pour une destruction plus tardive, en quelque sorte successive, arrivée par l'abandon et la vétusté.

Pour mon compte, Messieurs, je pense que.... « In medio virtus. »

La 3[e] section s'est aussi occupée de savoir s'il existait une architecture mosane bien caractérisée ; on a entendu sur ce sujet MM. Helbig, Louis Cloquet, Palustre, Detrez, Saintenoy, etc.

Généralement l'on paraissait reconnaître que, si certains procédés de décorations, certains ornements spéciaux distinguent l'architecture liégeoise, celle-ci ne diffère pas assez sensiblement des écoles française et rhénane pour être classée à part comme école mosane.

La visite des monuments est toujours la partie fatigante d'un congrès. Liége est maintenant une grande et belle ville, ses quartiers neufs sont fort beaux. Peu d'édifices civils anciens, mais nombre d'églises présentant de grandes attractions pour les admirateurs des styles roman et ogival.

La ville avait ouvert son musée archéologique ; à l'Université s'étalait une belle collection de frottis de pierres tombales et une exhibition préhistorique des plus curieuses.

Les excursions en perspective étaient nombreuses et intéressantes : Huy, Modave, la Vallée de la Méhaigne, Tongres et Wéris nous attendaient.

HUY. — Il faut, sous peine d'encourir le mépris des habitants, y visiter : « li pontia, li rondia, li bassinia et li chestia » ; le pont, la rose de la collégiale, la fontaine et le château.

Le fait est que « li rondia » et « li bassinia » valent la peine d'être visités et que de « li pontia » la vue est fort belle.

La rosace (rondia), si élégante et si célèbre, peut rivaliser avec les roses tant vantées du dôme de Plaisance, et de l'église Saint-Zeno de Vérone. C'est un des plus beaux ornements de la collégiale hutoise, dont je vous dirai quelques mots.

Quant au bassin (bassinia), il est orné de figurines qui, suivant plusieurs auteurs, forment des allusions satiriques inspirées par des jalousies de voisinage[1].

[1] V. *Belgique monumentale*, t. 2, p. 180.

Revenons à la collégiale. C'est le 13 mars 1311 que l'on commença la construction de l'église actuelle, un des plus beaux monuments de l'architecture ogivale secondaire ou rayonnante en Belgique.

Deux rangs de hautes colonnes cylindriques la divisent en trois nefs et séparent le chœur de ses collatéraux. Des meneaux trilobés avec une balustrade à quatre feuilles encadrées bordent la galerie qui s'étend au-dessus des arcades de la nef principale. Mais ce qui forme la plus grande beauté de cette basilique, c'est d'abord la vaste étendue du chœur bâti de niveau avec le reste de l'église, et dans lequel la lumière descend par de magnifiques fenêtres lancéolées, subdivisées par des meneaux élégamment travaillés; c'est ensuite la richesse du dessin des panneaux placés contre les murs qui terminent le transept, et qui sont percés de grandes fenêtres de même style que celles du chœur, mais dont le haut est formé de magnifiques demi-roses [1].

En dehors beau portail isolé en reconstruction, de l'époque ogivale la plus ancienne.

Dans l'église reposent les reliques de S[t] Domitian, son patron. Le trésor renferme quatre curieuses châsses et la croix de Pierre l'Ermite.

MODAVE. — Pour les excursionnistes, c'était le clou du Congrès. Rien ne manquait à cette agréable *party* : réception aimable, hospitalière [2]; cicerone complaisant, érudit, connaissant son Modave et l'aimant. Qui n'aimerait ce parc immense et poétique, ce château, vrai castel de la Belle-au-bois-dormant.... après le réveil de la Belle, endormie au XVIII[e] siècle et réveillée au XIX[e] !!

Dans le vaste vestibule de cette prestigieuse demeure, galoppent au plafond des chevaliers en costume de tournois, au milieu de nombreux et riches écussons en haut-relief.

[1] V. *Belg. mon.*, loc. cit.

[2] Je me plais à rendre ici un nouvel hommage à notre aimable hôtesse, Madame Braconier-Lamarche, et au digne curé de Modave.



Tout le château a conservé son mobilier ancien. Le parc contient la machine élévatoire du Liégeois Rennequin Swalen[1], modèle primitif de la fameuse machine de Marly.

Vous le savez, Messieurs, la France du XVIIe siècle a été redevable à un belge de l'admirable monument sans lequel fût restée incomplète la magnificence du plus vaste, du plus splendide de ses palais : le Versailles du Roi Soleil.

LA VALLÉE DE LA MÉHAIGNE. — Pour les excursionnistes dans ces escarpements il y avait, outre le pittoresque, des satisfactions préhistoriques sérieuses : une caverne à ossements actuellement en exploitation à Moha ; une tranchée, au même lieu, encore fraiche, faite dans les dépôts de l'entrée d'une seconde caverne ; près de là, à Hucorgne, une dizaine de cavernes ; puis enfin « le trou Sandron », un abri sous roches vraîment remarquable.

TONGRES, d'après certains l'Aduatuca Tongrorum des Romains. Ville célèbre par ses malheurs. Ravagée en 450 par Attila et ses Huns qui en égorgèrent jusqu'au dernier tous les habitants, et — sans parler de ses autres infortunes, — elle devait être encore entièrement brûlée par les Français, en 1677. Il ne resta debout que l'église de Notre-Dame, un des plus beaux types de l'art ogival primaire que possède notre pays. Parmi les curiosités et les objets d'art qui concourent à l'ornementation de Notre-Dame, il faut distinguer spécialement : le magnifique *retable* du XVe siècle ; le *lutrin* et le *candélabre* du chœur, deux superbes dinanderies de Jean Joses, 1372 ; le Christ byzantin de la voûte du chœur ; une *Vierge* également byzantine, qui orne l'autel de gauche.

Le trésor, fort riche, renferme notamment : un manuscrit du VIIIe siècle avec enluminures byzantines ; un autre manuscrit du XIe ; une statuette de St-Christophe ; la crosse de St-Materne, l'apôtre des Gaules.

Les cloitres sont une des plus belles productions de l'art roman.

[1] Il était né à Jemeppe (Liége), en 1644.

A l'extérieur de l'église, dans la maçonnerie d'une tour, on a encastré une pierre grossièrement sculptée qui représente le soleil. C'est tout ce qui reste d'un ancien temple romain élevé dans le voisinage et qui devint un oratoire dédié à St-Materne.

Devant Notre-Dame se trouve la statue d'Ambiorix, le vaillant chef des Éburons.

Je termine, Messieurs : si mon petit rapport vous a quelque peu intéressé : « Auditui meo dabis gaudium et lætitiam, » comme dit le Psalmiste royal[1].

Comte ALBÉRIC D'AUXY DE LAUNOIS.

Lu en séance, le 16 novembre 1890.

---

[1] Ps. 50.

ARMOIRIES

DE FAMILLES ALLIÉES AUX CROY,

COPIÉES AU XVIIIe SIÈCLE

A L'HOTEL DE VILLE DE MONS.

Un ancien recueil d'armoiries copiées dans divers édifices tant en Hollande qu'en Belgique, est en la possession de M. le comte Georges de Looz Corswarem, archéologue à Avin, canton d'Avennes. Ce recueil formant quatre volumes in-8°, reproduit les blasons seuls, sans cimiers, devises, lambrequins, supports, ni tenants. Ils sont au nombre de 18,000.

L'auteur n'a ni signé, ni daté son travail; il l'a laissé sans titre et ne l'a accompagné ni d'un texte, ni d'une table des noms de familles.

Il mentionne l'église, le couvent, le local où il a trouvé ces blasons, en indiquant parfois s'ils existent sur des monuments funéraires ou sur des verrières. Les indications sommaires qu'il donne sont écrites en langue hollandaise, et les localités visitées par lui, sont situées en majorité dans les Provinces-Unies des Pays-Bas.

M. le comte de Looz conserve un autre recueil, comprenant quatre volumes in-4°, datant de la même époque et dont la peinture et l'écriture sont exactement semblables à celles des quatre volumes in-8° précités. Le quatrième volume de ce recueil in-4° porte en hollandais un titre qui pourrait être traduit ainsi : « Armorial des plus illustres et nobles familles de ces Pays-Bas et autres contrées, composé en huit et en seize

quartiers, avec toutes les armoiries peintes en couleur, recueillies dans beaucoup d'églises et dans des livres héraldiques, le tout réuni en quatre parties. » En regard de ce titre, sur la couverture du volume, il est mentionné que : Job-Martin de Lange, né le 11 juin 1652, à Gorcum, a écrit, peint et achevé cet armorial de sa propre main.

Comme ce Job-Martin de Lange ne figure pas dans la *Biographisch woordenboek der Nederlanden*, par A.-J. Van der Aa, t. xi de l'édition de Haarlem, J.-J. Van Brederode, 1865, on peut croire qu'il ne fut qu'un simple amateur, collectionneur d'armoiries. Du reste, son travail n'est pas irréprochable : divers noms de familles sont fautifs et certains blasons présentent des émaux et des couleurs inexacts. Ces défauts sont fréquents dans des recueils de ce genre, car les écritures sont difficiles à lire et la vétusté a dégradé ces inscriptions.

Dans le premier des quatre volumes in-8° précités, aux pages 344-355, on voit six groupes d'armoiries, occupant chacun deux pages. Chaque groupe présente au centre un double blason de mari et femme, et sur les côtés, huit écussons placés deux à deux : à dextre, ceux des parents du mari, et à sénestre, ceux des parents de la femme.

Ces six groupes sont classés dans l'ordre suivant :

1° Croy et Luxembourg, pp. 344 et 345 ;
2° Chateaubriant et Estouteville, pp. 346 et 347 ;
3° Croy et Meurs, pp. 348 et 349 ;
4° Albret et Blois, pp. 350 et 351 ;
5° Halewyn et Lannoy, pp. 352 et 353 ;
6° Ghistelle et Molembais, pp. 354 et 355.

Ils ont une suscription identique :

Dit staet in een schildery op de groote sael int stadthuys tot Bergen in Henegouwen.

Traduction : Ceci existe sur une peinture dans le grand salon de l'hôtel de ville de Mons en Hainaut.

Le mot *schildery* (peinture) autorise toute conjecture.

Comme le manuscrit le répète à chaque groupe, on peut admettre que les peintures étaient au nombre de six. Ces blasons pouvaient être peints sur les murs, au plafond, sur des portraits, sur des tableaux de parentages composés lors de mariages ou pour des fêtes commémoratives de familles. Au surplus, ces peintures n'étaient peut-être déposées que temporairement dans la salle où notre amateur les rencontra. Du reste, il est douteux que cette salle soit le grand salon actuel, car alors celui-ci n'était pas exclusivement réservé aux magistrats de Mons, et on nommait jadis « *Grande Salle de l'hôtel de ville* » le salon où notre Conseil communal tient ses séances.

Vu que les familles, objet de ces six groupes, sont étrangères à notre ville, il était intéressant de savoir à quel titre leurs armoiries figuraient dans le salon d'honneur de notre hôtel communal.

Quant aux nobles Croy, le problème était résolu par la haute considération dont ils jouissaient en Hainaut ; et quant aux autres familles, l'existence de leurs blasons s'explique par les alliances que, durant le xve et le xvie siècle, les Croy contractèrent avec les Châteaubriant, les Albret, les Halewyn et les Ghistelles. Les quartiers de ceux-ci forment le complément des quartiers des Croy. On peut même présumer que ces groupes furent au nombre de huit, et qu'il en exista un qui présentait les quartiers de Croy-Halewyn, et un autre qui donnait les quartiers de Croy-Ghistelles, comme on avait reproduit ceux des Croy-Luxembourg et des Croy-Meurs. Notre amateur, dans ce cas, aurait négligé de les copier, parce qu'ils auraient fait double emploi avec les quartiers antérieurs des Croy.

A défaut d'indices sur l'époque et les circonstances du placement de ces armoiries, nous nous expliquons l'existence de celles-ci par les mœurs et les idées du xviie siècle : nos échevins se relevaient d'autant plus qu'ils honoraient davantage

les personnages distingués et leurs familles ; en outre nos bourgeois étaient fort flattés d'admettre ces illustres étrangers comme des concitoyens.

Nous ne croyons pas utile de reproduire tous ces blasons par la gravure : ceux des familles belges sont assez connus, et ceux des familles étrangères sortiraient du sujet de nos études. Nous ne décrirons que les doubles blasons de mari et femme de chaque groupe ; pour les blasons simples, nous les indiquerons par le nom seul de la famille.

PREMIER GROUPE. — *Armoiries de Philippe de Croy et de sa femme, Jacqueline de Luxembourg.* — Le blason du mari porte écartelé aux 1 et 4 d'argent à trois fasces de gueules, et aux 2 et 3, d'argent à trois doloires de gueules, les deux en chef adossés, et l'écu de Craon brochant sur le tout. Le blason de l'épouse porte écartelé aux 1 et 4, d'argent au lion de gueules, et aux 2 et 3, de gueules à l'étoile d'argent à seize raies.

Philippe de Croy [1], comte de Château-Porcean, Beaumont et Seneghem, baron de Renty, Arschot, Bierbeek et Montcornet, seigneur de Chièvres, était fils aîné d'Antoine, surnommé *le Grand Croy* [2], et de Marguerite de Lorraine, dame d'Arschot,

[1] Nous ne pouvons reproduire le crayon généalogique de la famille de Croy. Nous renvoyons à deux ouvrages anciens : l'un est intitulé : « *La généalogie et descente de la très illustre maison de Croy*, par M. Jean Scohier, Beaumontois. A Douay, De l'imprimerie de la vefve Jacques Boscard. A l'Escu de Bourgongne. L'an CIƆ IƆ LXXXIX. » Fonds Goethals, Imprimés, n° 1449 ; —et l'autre a pour titre : « *Livre contenant la généalogie et descente de ceux de la maison de Croy, tant de la ligne principale estant chef du nom et armes d'icelles, que des branches et ligne collatérale de la dicte maison.* Jacobus De Bye, suœ Ex[ie] scalptor fec. Sans lieu ni date. Fonds Van Hulthem, n° 25,706.

Nous citerons aussi les nombreuses biographies des membres de cette famille, écrites par le général Guillaume dans la Biographie nationale, t. IV.

Voir pour Philippe de Croy, Scohier, p. 15. Biographie nationale, t. IV, p. 528.

[2] Antoine est surnommé *le Grand Croy*, parce qu'il éleva sa famille à un degré d'honneurs et de fortune qu'elle n'avait pas connu jusqu'alors.

et petit fils de Jean de Croy et de Marguerite de Craon. Il naquit vers le milieu du xv[e] siècle et mourut en 1511.

Jacqueline de Luxembourg était fille de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France.

Les huit quartiers du mari sont :

Quartiers paternels : Croy, Renty, Craon et Châtillon. (J.-B. Rietstap, *Armorial général.... de l'Europe*. Gouda. 1861, pp. 285, 872, 279 et 240).

Quartiers maternels : Lorraine, Vaudemont, Harcourt et Alençon. (Ibidem, pp. 653, 1071, 479 et 38.)

Les huit quartiers de l'épouse sont :

Quartiers paternels : Luxembourg, Enghien, Beaux et Ursins. (Ib. pp. 661, 345, 101 et 1064.)

Quartiers maternels : Bar, France, Coucy et Angleterre. (Ib. pp. 81, 389, 274 et 48, 446.)

Deuxième groupe. — *Armoiries de René de Châteaubriant et de sa femme Hélène d'Estouteville.* -- Le blason du mari porte de gueules semé de fleurs de lis d'or. Celui de l'épouse est burelé d'argent et de gueules; un lion de sable, armé, lampassé et couronné d'or brochant sur le tout

René de Châteaubriant [1], comte de Casan, baron de Loigny, vicomte de Regmalart, seigneur du Lion d'Angers, qui vivait en 1489, et sa femme, Hélène d'Estouteville [2], dame de Tronchai (fille de Robert, baron d'Ivry, et d'Ambroise de Lorré), furent le père et la mère de Charlotte de Châteaubriant.

Le placement de ce second groupe près du précédent, est justifié par le mariage de Henri de Croy (fils de Philippe de Croy et de Jacqueline de Luxembourg) avec Charlotte de Châteaubriant. De cette union naquirent cinq fils : 1° Philippe de Croy, né en 1496 et mort à Bruxelles en avril 1549, premier duc d'Arschot et héritier d'une grande partie des

[1] *La Chenaye Desbois*, Dictionnaire de la noblesse de France. Paris. 1771, 2[e] édition, t. IV, pp. 288 à 291.

[2] *Scohier*, p. 21. — *Biogr. nat.*, t. IV, pp. 537 à 566.

biens de son oncle, Guillaume de Croy, dit Monsieur de Chièvres, précepteur de Charles-Quint; — 2° Guillaume de Croy, cardinal-archevêque de Tolède et chancelier de Castille, mort à Worms, le 6 janvier 1521 et inhumé au cloître des Célestins d'Héverlé : son corps et son mausolée ont été transférés en 1842 dans l'église des Capucins, à Enghien (Ernest Matthieu, *Histoire d'Enghien*, p. 564); — 3° Charles de Croy, époux de Françoise d'Ambroise; — 4° Robert de Croy, évêque de Cambrai, mort en 1556; — et 5° Charles de Croy, abbé d'Afflighem, de Saint-Ghislain et d'Hautmont, puis évêque de Tournai, mort à Saint-Ghislain, le 2 décembre 1564[1].

Charlotte de Châteaubriant mourut en 1509 et Henri de Croy en 1514.

Les huit quartiers de René de Châteaubriant sont :

Quartiers paternels : Châteaubriant, Laval, Lion d'Angers et Clisson. (Rietstap, *Armorial*, pp. 240, 622 et 254.)

Quartiers maternels : Oudart, Craon, Loigny et Rohan. (Ib., pp. 780, 279, 869 et 891.)

Les huit quartiers de Hélène d'Estouteville sont :

Quartiers paternels : Estouteville, Blainville, Fiennes et Mailli. (Ib., pp. 354, 372 et 669. La Chenaye Desbois, *Dict. de la noblesse de France*, t. II, p. 354.)

Quartiers maternels : Lorré, Grandpret, Ivry et Ailly. (Rietstap, pp. 447, 547 et 35.)

Troisième groupe. — *Armoiries de Philippe de Croy et de sa femme Walburge de Meurs.* — Le blason du mari porte d'argent à trois fasces de gueules, et celui de l'épouse : d'or à la fasce de sable.

Philippe de Croy[2], comte de Chimai et baron de Quiévrain, était le fils aîné de Jean de Croy (celui-ci frère du Grand Croy) et de Marie de Lalaing.

Il naquit dans la première moitié du XVe siècle et mourut à

[1] *Biogr. nat.*, t. IV, p. 537.
[2] *Scohier*, p. 49.

Bruges le 18 septembre 1482. Son corps fut inhumé devant le grand autel de l'église des Cordeliers à Mons en Hainaut, avec sa femme, Walburge de Meurs, fille de Vincent, comte de Meurs, et d'Anne, fille d'Étienne, duc de Bavière.

Il fut grand bailli et capitaine général du Hainaut, de 1457 à 1463.

Les huit quartiers du mari sont :

Quartiers paternels : Croy, Renty, Craon et Châtillon.

Quartiers maternels : Lalaing, Ligne, Barbanson et Chastelet. (RIETSTAP, pp. 610, 641, 82.)

Les huit quartiers de l'épouse sont :

Quartiers paternels : Meurs, Saarwerden, Clève-Marck et Berghe. (Ib., pp. 706, 912, 678 et 115.)

Quartiers maternels : Bavière, Veldentz, Nurenberg et Nassau. (Ib., pp. 96, 753, 1067 et 746.)

QUATRIÈME GROUPE. — *Armoiries d'Alain d'Albret et de sa femme Françoise de Blois.* — Le blason du mari porte écartelé aux 1 et 4 d'azur à trois fleurs de lis d'or (qui est France) et aux 2 et 3 : de gueules plein (qui est Albret). Celui de l'épouse porte écartelé aux 1 et 4 de gueules à trois pals de vair au chef d'or, et aux 2 et 3 : d'azur à trois fleurs de lis d'or.

Alain d'Albret [1], comte de Gavre (fils de Jean d'Albret et de Catherine de Rohan), et de Françoise de Blois (fille de Guillaume de Blois, dit de Bretagne, et d'Isabelle de la Tour ; celle-ci fille de Bertrand V, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Jacquette de Paschin), furent le père et la mère de Louise d'Albret.

Les quartiers des époux Albret-Blois trouvèrent leur place près de ceux des époux Croy-Meurs, par suite du mariage de Louise d'Albret avec Charles de Croy, fils de Philippe de Croy, et de Walburge de Meurs.

Les huit quartiers d'Alain d'Albret sont :

Quartiers paternels : Albret, Sully, Armagnac et France. (RIETSTAP, pp. 37, 1019, 56 et 389.)

[1] *La Chenaye Desbois*, t. 1er, pp. 144 à 150.

Quartiers maternels : Rohan, Clisson, Bretagne et Navarre. (Ib., pp. 891, 254, 180 et 748.)

Les huit quartiers de Françoise de Blois sont :

Quartiers paternels : Blois, Bretagne, Clisson et Laval (Ib., pp. 138, 180, 254 et 726.)

Quartiers maternels : La Tour Boulogne, Dauphin de Viennois, Paschin et Chauvigny. (Ib., pp. 1046, 296 et 241.)

Françoise de Blois de Bretagne était dame d'Avesnes, et de ce chef elle appartenait au comté de Hainaut. Les comtes de Blois descendaient de Hugues de Châtillon et de Marie d'Avesnes, qui vécurent au XIIIe siècle. Leur petit-fils, Gui de Châtillon, époux de Marguerite de Valois, fut père de Charles de Blois, comte de Penthièvre, né en 1319. C'est à cette branche de Châtillon-Penthièvre que se rattache Françoise de Blois, mariée en 1470 à Alain d'Albret.

CINQUIÈME GROUPE. — *Armoiries de Jean de Halewyn et de sa femme Jossine de Lannoy.* — Le blason du mari porte d'argent à trois lions de sable ; et celui de l'épouse : d'argent à trois lions de sinople, armés et lampassés de gueules et couronnés d'or.

Jean de Halewyn[1] (fils de Georges de Halewyn et d'Antoinette de Sainte-Aldegonde, dite de Noircarmes) et Jossine de Lannoy[2] furent le père et la mère de Jeanne-Henriette de Halewyn, dame de Comines et de Rolleghem et vicomtesse de Nieuport.

Jeanne-Henriette de Halewyn épousa Philippe de Croy[3], duc d'Arschot, 3e du nom, né à Valenciennes, le 10 juillet 1526, et mort à Venise, le 11 décembre 1595. C'est cette alliance qui justifie le placement des quartiers des Halewyn et des Lannoy dans notre grand salon. Ils firent peut-être la

[1] *Scohier*, p. 33.

[2] Jossine de Lannoy était fille du chevalier de Lannoy, seigneur de Molembais. Elle mourut à Bruxelles en 1542.

[3] Jeanne de Halewyn naquit en 1544, se maria le 24 janvier 1559 et mourut en 1581.

suite d'un groupe Croy-Halewyn, qui aurait été placé dans la même salle et que notre amateur aurait omis dans son recueil pour cause de double emploi de leurs blasons.

Rappelons que ce Philippe de Croy, troisième duc d'Arschot, était fils de Philippe de Croy et d'Anne de Croy.

Ce dernier Philippe de Croy (né en 1496 et mort en 1549) eut pour père Henri de Croy et pour mère Charlotte de Châteaubriant.

Quant à Anne de Croy, ses parents étaient Charles de Croy et Louise d'Albret.

Les huit quartiers de Jean de Halewyn sont :

Quartiers paternels : Halewyn, La Chapelle, Comines et Noircarmes. (RIETSTAP, pp. 473, 236, 255 et 759.)

Quartiers maternels : Blondel, Estouteville, Montmorency et Vilain. (Ib., pp. 139, 354, 726 et 1085.)

Les huit quartiers de Jossine de Lannoy sont :

Quartiers paternels : Lannoy, Berlaimont, Aisne et Neufville. (Ib., pp. 617, 117 et 753.)

Quartiers maternels : Molembais, Robersart, Hammes et Fosseux. (Ib., pp. 717, 884 et 386.)

Nous transférons ces quatre derniers blasons à Jossine de Lannoy. Notre amateur a donné par erreur à celle-ci des quartiers de Barbanson, Saarbrucken, Bossu et Lalaing [1].

SIXIÈME GROUPE. — *Armoiries du seigneur de Ghistelles et de sa femme dame de Barbanson.* — Le blason du mari porte de gueules au chevron d'hermine, accompagné de trois molettes d'argent; et celui de l'épouse : d'argent à trois lions de gueules.

Nous pensons devoir faire, aux blasons de l'épouse du seigneur de Ghistelles, la modification corrélative à celle que nous faisons au cinquième groupe.

On ne trouve, dans les familles de Ghistelles, aucun membre qui aurait épousé une dame de Molembais.

[1] Portefeuilles Goethals, n° 591. Chapitres nobles des chanoinesses des Pays-Bas. *Mémoire de Renesse*, etc., p. 23.

Les huit quartiers du mari sont :

Quartiers paternels : Ghistelles, Saillam, Ghistelles et Tilens (Rietstap, p. 424.)

Quartiers maternels : Robais, Allart, Fosseux et Raes (Ib., p. 40 et 386.)

Les huit quartiers de l'épouse sont :

Quartiers paternels : Barbanson, Saarbrucken, Bossu et Lalaing. (Ib., pp. 82, 912, 41 et 610.)

Quartiers maternels : Canny, Roussy, Béthune et Créquy. Ib., pp. 217, 124 et 280.)

Notre sixième groupe : Ghistelles-Barbanson, comme ceux des Châteaubriant, des Albret et des Halewyn, puisait sa raison d'être dans une alliance avec les Croy. En effet, Eustache de Croy, comte du Rœulx, seigneur de Beauraing et de Ruminghen, gouverneur de Saint-Omer (mort en 1609), avait épousé Louise de Ghistelles, veuve de François, seigneur du Péage et du Bois de Laury [1].

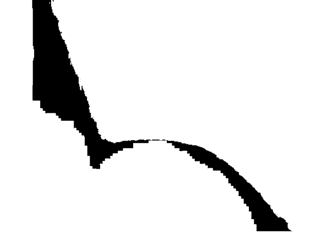
Eustache de Croy était fils d'Adrien de Croy, comte du Rœulx, et de Claude de Melun, et remontait par quatre générations à Antoine, le Grand Croy.

Louise de Ghistelles était fille de Louis de Ghistelles, seigneur de la Motte de Provence, de Merlin et de Varsenaer, grand bailli de Tournai en 1537 et mort à Bruges le 6 janvier 1571, et de Hélène de Baenst, décédée le 26 décembre 1586. Celle-ci était fille de Josse de Baenst et de Charlotte de Thiant. Les noms de ces ascendants ne concordent nullement avec ceux donnés par notre amateur : on doit donc croire que celui-ci s'est trompé en classant les quartiers du cinquième et du sixième groupe.

Félix HACHEZ.

---

[1] Manuscrit du fonds Goethals, n° 1.295. Ghistelles, n° 15.



LES
FORTIFICATIONS DE THUIN
EN 1654.

Observations sur le Plan de Thuin en 1654, dressé par M. le chanoine J. Vos, vers 1862, et publié dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, en regard de la page 163.

Avant d'entrer en matière, je tiens à déclarer ici, que les lignes qui suivent me sont dictées uniquement par la nécessité dans laquelle je me trouve de justifier d'avance certaines contradictions manifestes et assez importantes que le public studieux ne manquera pas de constater entre le *Plan de Thuin en 1654* cité ci-dessus et celui que j'ai annexé à mon *Nouveau Plan de Thuin et des Environs*, actuellement sous presse.

La plupart des auteurs qui ont essayé d'écrire l'histoire de la principauté de Liége, dont Thuin faisait encore partie il y a cent ans, parlent avec admiration d'un siége très meurtrier soutenu glorieusement en 1654 par cette dernière ville contre un corps considérable de l'armée du prince de Condé, commandé par le comte de Duras, lequel, après un investissement de plusieurs semaines, fut réduit à se retirer honteusement devant une poignée de simples bourgeois que le danger avait transformés en autant de héros.

Une relation authentique, très détaillée et fort intéressante, de ce fait d'armes extraordinaire et digne de figurer à côté de celui des 600 Franchimontois, fait partie des archives de la ville. Elle y fut déposée officiellement en 1661, après avoir été certifiée exacte et véritable, en bonne et due forme, par les Bourgmestres et Échevins assistés du greffier.

Vers 1862, le savant chanoine J. Vos, auteur des monographies de Lobbes et de Villers, sentant combien il importait de mettre en relief un fait aussi glorieux pour la ville de Thuin, en fit le pivot d'un travail intitulé : *Les principaux épisodes de l'histoire de la ville de Thuin*, qu'il terminait par la transcription littérale de la relation du siège mentionnée ci-dessus.

Or, ce récit est émaillé de noms de portes, de tours, et de lieux complètement inconnus aujourd'hui et dont il ne reste presqu'aucun vestige.

Comme l'ignorance relativement à la situation exacte de ces lieux, devenus historiques, est de nature à diminuer considérablement l'intérêt du récit, M. Vos, dans le but de parer à cet inconvénient, eut l'excellente pensée de joindre à sa notice un plan sommaire de Thuin en 1654.

Mais on conçoit aisément que pour un homme aussi occupé que M. Vos, alors vicaire de la populeuse paroisse de Lobbes, (il était en train d'écrire l'histoire de son abbaye), c'était assumer une tâche bien difficile.

En effet, ne pouvant faire que de très courtes apparitions sur les lieux mêmes, il a dû, forcément, s'en rapporter aux assertions de personnes qui, tout en étant dignes de foi, comme il l'assure et comme je l'admets volontiers, n'auront pu qu'imparfaitement le renseigner, par suite de l'indifférence générale et malheureusement trop avérée qui régnait alors parmi nos concitoyens, au sujet de leur histoire locale, quoiqu'elle soit l'une des plus intéressantes du pays.

L'état déplorable dans lequel se trouvaient encore, en 1882, nos archives communales, auxquelles M. Bernier a fait subir un premier classement, prouve malheureusement trop bien

que cette apathie pour les recherches historiques régnait chez nos concitoyens, à l'état de maladie endémique depuis un temps immémorial. Hâtons-nous d'ajouter qu'il n'en est plus de même aujourd'hui, grâce à quelques hommes pleins d'une généreuse initiative et dont nous respectons la modestie, lesquels, par leurs actives et intelligentes recherches, ont mis enfin les études archéologiques en honneur dans notre chère cité et préparé des matériaux pour la rédaction de son histoire.

Opérant dans des conditions aussi défavorables, rien d'étonnant que M. Vos ait laissé passer quelques erreurs dans le plan en question. On serait plutôt en droit de s'étonner du contraire.

Je suis même tenté de croire que cet esprit judicieux sentait instinctivement les défectuosités, les lacunes et les anomalies de son travail topographique sur l'ancien Thuin, car il semble vouloir se les faire pardonner par cette petite note placée en regard du plan :

« Pour dresser la carte ci-jointe de Thuin, en 1654, nous « avons étudié le récit du siège, pris des renseignements « auprès de personnes dignes de foi, et visité les lieux. »

Or, j'ai suivi exactement la même marche, à peu de chose près, dans mes propres investigations, mais pour aboutir, relativement à plusieurs points assez importants, à des résultats diamétralement opposés, comme du reste, on pourra s'en convaincre par l'étude ci-après.

A. — *L'enceinte fortifiée.*

En 1654, la Ville-Haute était complètement entourée d'une simple muraille soutenue de distance en distance par quelques tours dont les trois principales défendaient le côté oriental dit la Demi-Lune.

Sur le plan de M. Vos, on n'aperçoit que ce dernier côté de l'enceinte, et une partie de celui du midi, probablement parce que ce sont les seuls mentionnés spécialement dans la

relation du siège de 1654. Cette raison suffit à justifier l'omission dont il s'agit.

Mais que signifient ces traits renforcés en zig-zag formant un simulacre de bastions ou de demi-lunes reliés par des courtines ?

Représentent-ils l'enceinte proprement dite ? Cela n'est pas vraisemblable, puisque la partie assez considérable qui subsiste encore aujourd'hui ne concorde guère avec ce dessin.

Est-ce une seconde enceinte comme paraîtrait l'indiquer le tronçon de muraille intérieure figurant le posty des Sœurs grises ? Cette supposition se soutient encore moins que la première. En effet, si des ouvrages extérieurs avaient existé en cet endroit, on en retrouverait certainement des vestiges, et en tous cas ils auraient dû exister également du côté septentrional.

Or, sur la gravure des *Délices du Pays de Liège* représentant l'aspect de ce côté de Thuin en 1740, gravure reproduite en tête de mon Nouveau Plan de Thuin, actuellement sous presse, on n'aperçoit aucune trace de ces travaux extérieurs.

Comme on le voit, il est bien difficile de justifier ce dessin topographique. Mais passons aux portes.

B. — *Les Portes.*

Outre plusieurs portelettes dites *posty* (posty Harlequin, posty Bury, posty des Sœurs-grises, posty de la Val), l'enceinte de Thuin présentait trois portes d'entrée proprement dites : 1° la porte Notre-Dame ou de Maubeuge, à l'ouest ; 2° la porte Bourreau (dite plus tard de Charleroi), au nord-est ; 3° la porte de la Houzée ou du Champ, au sud-est (la moins importante des trois, paraît-il).

Une seule, la porte Bourreau, se trouve indiquée sur le plan que nous discutons, la relation du siège n'en mentionnant pas d'autres par son nom spécial.

Malheureusement, l'auteur place cette porte à la sortie du sud-est qui était la porte de la Houzée, au lieu de la faire figurer au nord-est, où il est hors de doute qu'elle devait se trouver, comme le prouvent surabondamment la lecture des actes nombreux du 16e et du 17e siècle compulsés très patiemment durant plusieurs années par M. le docteur Rombeau, archiviste de la ville, et concernant des propriétés situées à proximité de la dite porte Bourreau.

C. — *Les Tours de l'Est.*

Le rempart oriental, dit Demi-Lune, était défendu à cette époque, d'après la relation même du siège, par trois tours principales: 1° la tour du Corps-de-Garde, défendant la porte Bourreau ; 2° la tour du Moulin à Vent (la plus considérable tant en grosseur qu'en élévation), occupant le milieu de la Demi-Lune ; 3° et enfin, une troisième défendant la porte de la Houzée, à laquelle la relation sus-nommée semble faire allusion quand elle dit que cinq bourgeois sortis furtivement par le posty des Sœurs grises, pour aller surprendre les mineurs ennemis au Demi-Rond, « passèrent proche la Grosse tour ». Mais, comme par ces derniers mots, il se pourrait aussi que le narrateur dont le style est fort diffus ait voulu désigner la Grosse tour du Moulin à Vent, située en face du Demi-Rond lui-même, nous nous permettons d'appeler la troisième tour la tour du Champ jusqu'à preuve contraire.

De ces trois tours, deux sont dessinées sur le plan. Une seule, la tour du Moulin à Vent y est indiquée nominativement. Mais, par suite, sans doute, de l'erreur signalée précédemment au sujet de la vraie situation de la porte Bourreau, l'auteur du plan fait figurer la tour du Moulin à Vent auprès de cette porte au lieu de la tour du Corps-de-Garde.

Or, la simple lecture du récit du siège, transcrit littéralement par M. Vos, indique très clairement que la tour située près de la porte Bourreau se nommait la tour du Corps-de-

Garde. On lit en effet, aux pp. 168-169 de la notice sur Thuin : « Ils cannonèrent aussi la tour du Corps de guarde de la porte Bourreau, » etc...

Quant à la tour du Moulin à Vent, tout nous prouve qu'elle occupait le milieu de la Demi-Lune actuelle à l'endroit du Quinconce.

La chose m'est d'ailleurs affirmée par plusieurs témoins de la démolition des fondements de la dite tour en 1817, lesquels sont encore en pleine possession de leurs facultés.

L'erreur commise par M. Vos, au sujet de l'emplacement réel de la tour du Corps-de-Garde et surtout de celle du Moulin à Vent est donc manifeste.

D. — *Demi-Rond et Fossé.*

C'est surtout ici que l'honorable auteur a été induit en erreur.

Au premier coup d'œil jeté sur le plan de M. Vos, à l'endroit du Demi-Rond, je me suis dit que, sans aucun doute, le dessinateur avait tracé le demi-cercle à rebours.

En effet, il est évident que ce demi-cercle n'avait pour but que de conserver à l'unique fossé de la ville sa largeur normale en face de la Grosse tour du Moulin à Vent et devait par conséquent présenter à celle-ci sa partie concave et non la convexe qui réduit à rien sur ledit plan la largeur du fossé en cet endroit.

Mais pourquoi l'auteur a-t-il laissé subsister cette anomalie ?

Il est très probable que, trompé par ce nom de Demi-Rond du Moulin à Vent, il aura cru qu'il existait alors en cet endroit un moulin dont le tertre ou fondement devait nécessairement en ce cas présenter au fossé une face convexe.

C'est là une erreur qu'il aurait certainement évitée s'il avait été mieux renseigné sur le véritable emplacement de la tour du Moulin à Vent et moins pressé par ses autres travaux.

Sans nul doute, une lecture plus attentive de la relation du siège eut suffit à convaincre M. Vos que la tour du Moulin à Vent et ledit Moulin ne formaient qu'une seule et même construction prouvant simplement l'esprit éminemment pratique de nos aïeux.

En effet, nous lisons page 171 de sa notice : « Le 6, l'en-« nemy battit le rampart entre la porte Bourreau et le Moulin « au vent desmolis, » (la démolition de la tour du Moulin à Vent étant racontée dans la page en regard, il est clair que c'est cette tour que le narrateur veut désigner par ces mots), etc.

Il est évident que si ledit moulin n'avait fait partie intégrante du rempart par suite de son identification avec la tour du même nom, le narrateur n'aurait pu s'exprimer logiquement de la sorte.

Enfin, à la page 173 on lit, en parlant des mineurs employés par le comte de Duras : « et de nuit, les fit placer contre la « palissade tenant au demy-rond du moulin au vent desmo-« lis. » Ce dernier mot n'étant usité que depuis le récit de la démolition de la tour du Moulin à Vent, il est une nouvelle preuve de ce que j'avance ci-dessus.

D'ailleurs comment supposer que l'autorité eût laissé masquer le tir de la grosse tour centrale par un moulin à vent ?

Je crois avoir suffisamment justifié les contradictions notables existant entre le plan de M. le chanoine Vos et le mien.

Puissé-je avoir résolu en partie les difficultés presqu'insurmontables contre lesquelles ce courageux et infatigable travailleur est venu se heurter dans notre vieille cité !

Quel est le savant qui ne se soit jamais trompé ?

Qui m'assure que de nouvelles recherches ne me convaincront pas d'erreur à mon tour ?...

GUSTAVE BOULMONT.

N. B. — L'auteur de cet article mettra incessamment au jour le *Nouveau plan de la ville de Thuin et de ses environs* dont il est question ci-dessus. Cette publication a été chaudement recommandée par la *Gazette* et par l'*Écho de Thuin*.

Nous en extrayons les renseignements suivants :

Le plan mesure à lui seul environ septante-cinq centimètres et comprend :

1° Au centre, le Nouveau plan de Thuin proprement dit ;

2° A droite, le plan des environs ;

3° A gauche, celui de l'ancien Thuin, lequel a motivé les observations précédentes ;

4° En haut, les vues de Thuin (côté nord), Lobbes et Alne, d'après des gravures du milieu du 18e siècle ;

5° En bas, les mêmes vues, prises tout récemment des mêmes points, complétant le cadre.

(*Note de la Commission des publications.*)

L. Cloquet del.



NOTICE

SUR UN

TOMBEAU DE L'ÉGLISE DE SEBOURG.

L'église de Sebourg, construite dans le style romano-ogival, est, sans contredit, l'une des plus curieuses de l'arrondissement de Valenciennes. Elle est fort connue à cause du pèlerinage de Saint-Druon, dont les reliques y sont conservées. Nous avons parlé ailleurs de ce pèlerinage [1].

Nous venons aujourd'hui appeler l'attention sur un monument funéraire conservé dans l'église de Sebourg, dont on trouve des mentions dans plusieurs ouvrages, notamment dans l'*Histoire de Sebourg*, par Pierre Leboucq (imprimée en 1645), dans l'*Histoire de Cambrai*, par Jean Le Carpentier, et dans la *Revue agricole de l'arrondissement de Valenciennes*, article de feu Louis Cellier, écrivain de grand mérite enlevé trop tôt à sa ville natale. Ce tombeau n'était pas le seul de son genre qui décorait l'église de Sebourg. Il s'en trouvait d'autres rappelant le souvenir des seigneurs de Sebourg de la maison de Hainaut et de celle de Hennin-Liétard. Mais la plupart disparurent pendant les guerres de la succession d'Espagne. Des travaux effectués en 1837 amenèrent la découverte de l'un de ces tombeaux. Le maire de Sebourg, M. Claude-Marie Bernard, marquis de La Coste, eut à cœur de léguer aux générations futures ce curieux souvenir de

[1] L'auteur a décrit d'une façon humoristique le pèlerinage de Sebourg, dans le tome XIII, pp. 181-188, des *Annales du Cercle*. (Note de la Commission des publications.)

l'un de ses prédécesseurs. Après avoir fait procéder à la restauration du monument, il fit adosser à la muraille un médaillon en bois portant cette inscription :

CY GIST HENRY, SIRE DE SEBOURG, FILS DE BAUDOUIN, COMTE DE HAINAUT ET LA COMTESSE ALLIS, ONCLE A L'EMPEREUR DE CONSTANTINOPLE ET AU ROI DE FRANCE. PRIEZ POUR SON AME, L'AN 1176.

Et plus bas :

RESTAURÉ PAR M. LE MARQUIS DE LA COSTE, 1837.

M. Louis Cellier, visitant l'église de Sebourg en 1855, remarqua le tombeau et, adoptant l'opinion de M. le marquis de la Coste, il le décrivit comme étant le tombeau de Henri de Hainaut et de son épouse Jeanne de Cisoing, et s'exprima comme suit sur le personnage représenté sur ce tombeau: « En 1171, Baudouin IV, dit l'*Édifieur,* comte de Hainaut, qui avait épousé Alix de Luxembourg, mourut des suites d'une chute qu'il fit en visitant les travaux de la Salle-le-Comte. Il eut pour successeur son fils aîné Baudouin V, le Courageux, qui devint comte de Flandre à la mort de son beau-frère Philippe d'Alsace. L'Édifieur avait, en outre, deux filles et quatre autres fils : *Godefroid*, mort jeune ; *Guillaume*, seigneur de Château-Thiéry ; *Henri*, seigneur de Sebourg, d'Angre et du Fayt, et *Gérard*, seigneur de Dodewerd. Ces deux derniers bâtards, à ce que dit d'Oultreman, d'après le chroniqueur Gislebert, en contradiction du moins pour ce qui concerne Henri de Sebourg avec l'inscription ci-dessus qui lui donne pour mère Alix. Henri épousa Jeanne de Cisoing, qui est figurée à côté de lui sur la tombe et qui lui donne deux fils : Philippe, son successeur, et Baudouin[1]. »

En visitant, à notre tour, l'église de Sebourg, notre attention se porta sur l'écusson gravé sur le baudrier qui recouvre une partie du corps du chevalier, et nous eûmes bientôt la

[1] *Revue agricole de Valenciennes*, tome VII.

conviction qu'il ne s'agissait pas ici du blason d'un chevalier de la maison de Hainaut dont les armoiries étaient primitivement : d'or au chevron de sable, et plus tard : d'or au lion de sable, mais bien de l'écusson de Hennin-Liétard : de gueules à la bande d'or. Le tombeau qui nous occupe est donc celui de Baudouin de Hennin, IIe du nom, sire de Sebourg, mort en 1273, et de son épouse Élisabeth de Hainaut. Pour qu'aucun doute sur l'identité du personnage qu'il représente ne subsiste dans l'esprit de nos lecteurs, nous ajouterons que des débris du tombeau de Henri de Hainaut gisent encore aujourd'hui sous le porche de l'église, débris sur lesquels on distingue encore ces mots :

Bauldoin **Comtesse**
Aelis.

En outre, Pierre Le Boucq, l'historien de Sebourg, en parlant du tombeau de Baudouin de Hennin-Liétard, s'exprime ainsi : « Et pareillement auprès d'iceluy, contre le lieu cy-devant dit, l'Épitaphe de Baudouin, comte de Hennin-Liétard, lequel fut allié à Dame Élisabeth de Hainnault, Dame de Sebourcq, fille aisnée de Phillippe, embas duquel sont ces armoiries telles, *escartellez de gueule à la bande d'or*, et Luxembourcq, qui est burellé d'argent et d'azur, sur le tout un lion de gueules à la queue fourchue couronné, armé et lampassé d'or, avec cest escriteau :

CHY GIST NOBLE HOMME LE COMTE BAULDUIN DE HENNIN, CHEVALIER, SIRES DE FONTAINE, SEBOURCQ. PRIEZ POUR SON AME. »

Le dessin qui accompagne notre notice a été publié dans un travail sur l'art ancien à Tournai, travail paru dans le tome XXIII des *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*. Il a été mis à notre disposition par notre savant et estimable collègue M. Louis Cloquet, à qui nous adressons ici nos meilleurs remercîments.

THÉODORE BERNIER.

Angre, le 17 avril 1891.

NOTICE

SUR LE

VILLAGE DE SAINT-VAAST.

I.

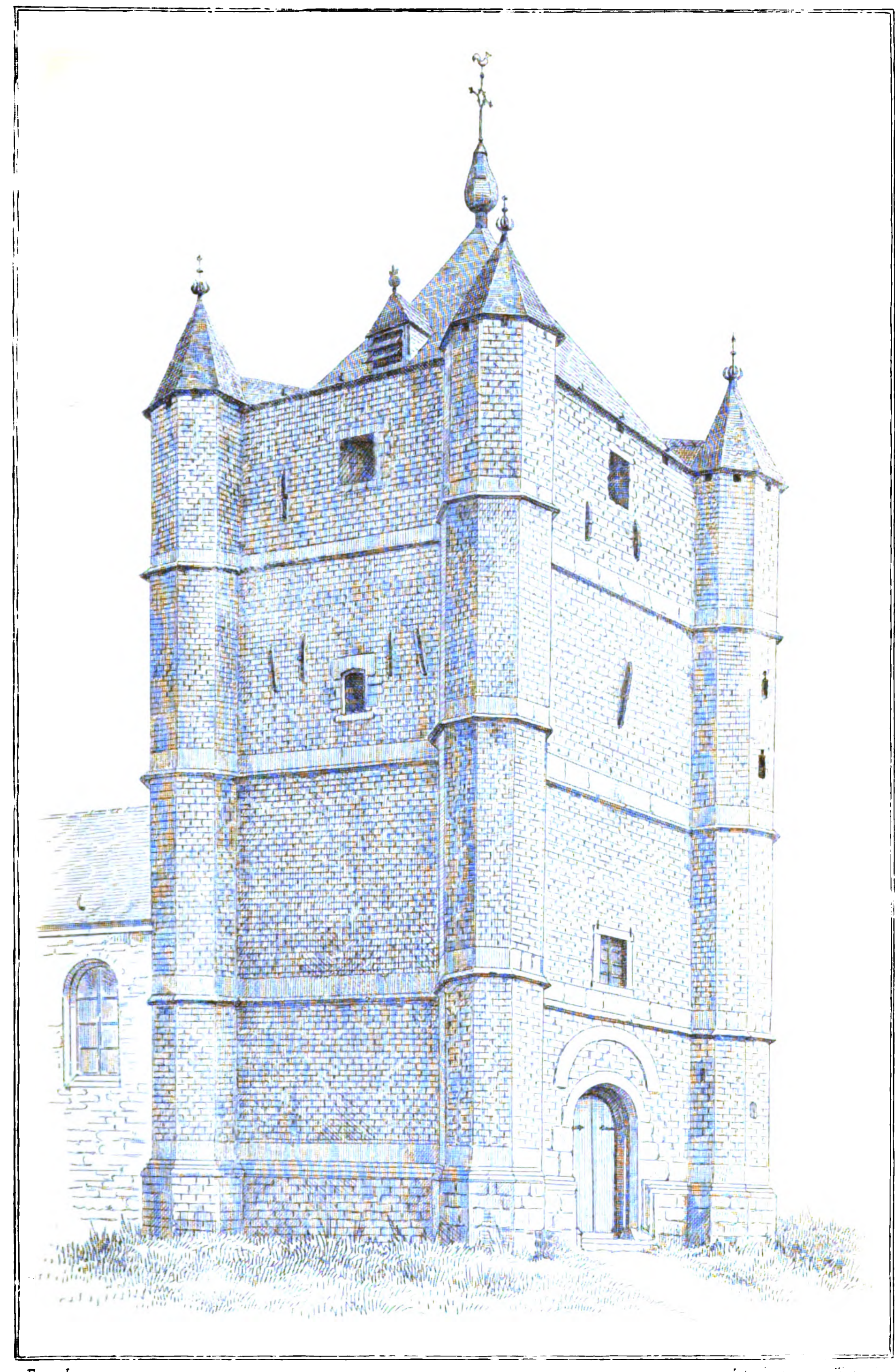
PRÉLIMINAIRES. PARTIE DESCRIPTIVE.

L'Ancien Saint-Vaast. — L'antique village de Saint-Vaast comprit jusqu'en 1869 le territoire de la commune actuelle de La Louvière, qui en était un simple hameau. Le point initial de ce hameau lui-même est une ferme érigée sur la rive gauche du Thiriau, dès le douzième siècle, par l'opulente abbaye d'Alne, sous Gozée (canton de Thuin). La Louvière, devenue depuis 1840 un des centres industriels les plus importants de la province, a été constituée en commune distincte par une loi du 10 avril 1869 [1] ; on y adjoignit les hameaux de Baume, du Hocquet, de La Croyère et des Bois.

La commune-mère, réduite à de très modestes proportions par ce morcellement, a conservé le nom officiel de Saint-Vaast. C'est d'abord le vieux village que nous allons essayer de décrire sommairement dans les paragraphes ci-après.

Situation. — Il est assis à neuf kilomètres du Rœulx, dix huit de Soignies, dix-sept de Mons et cinq de Binche,

[1] *Moniteur belge* de 1869, n° 101.



Eug. Lucq

Tour de l'Eglise de Saint-Vaast. (Hainaut)

distances évaluées de clocher à clocher. Le territoire, tel qu'il a été délimité lors de la séparation, confine à ceux de Haine-S[t]-Paul, La Louvière, Houdeng-Aimeries, Trivières et Péronnes-lez-Binche.

JURIDICTIONS. — Arrondissement judiciaire de Mons, district de Soignies, canton de justice de paix du Rœulx, canton de milice de La Louvière, canton scolaire de Seneffe ; contrôle des contributions directes et accises de Binche, bureau de perception de La Louvière, — telles sont les principales juridictions auxquelles ressortit le village actuel.

TOPOGRAPHIE. — La Haine, venant de Haine-S[t]-Paul à l'est et marchant vers Trivières à l'ouest, coupe Saint-Vaast en deux parties à peu près égales. Dans sa traverse de l'agglomération, la rivière coule au fond d'une vallée profonde dont le versant nord se redresse abrupt. La différence de niveau entre le pont jeté sur la Haine au cœur du village et la « Troupette-as-Arbres »[1] près de la maison de campagne de la famille Faignart-Boucquéau, sommet du plateau de la rive droite, est de quarante-six mètres d'après la carte militaire de la Belgique. Aussi de la Troupette-as-Arbres la vallée, quoique distante à peine d'un kilomètre à vol d'oiseau, se dérobe complètement et le village est tout à fait caché. Le versant méridional au contraire se relève en pente doucement inclinée jusqu'à la route de Mons à Nivelles, à l'exception d'un mamelon à la limite de Haine-S[t]-Paul, lequel atteint l'altitude de quarante-quatre mètres au-dessus de la rivière. La distance horizontale de la Troupette-as-Arbres au mamelon de Haine-S[t]-Paul est de dix-huit cents mètres approximativement[2]. Vue du Pont-S[t]-Vaast, à l'intersection de la route de Mons à Nivelles et du chemin vicinal de Binche au Rœulx, la montagne de la rive droite dénudée par le temps et par

[1] *Troupette*, bouquet d'arbres. Voir ce mot au CHAPITRE VI. *Les noms de lieux.*

[2] *La Belgique au vingt-millième*, feuille XLVI, planchette n° cinq.

l'exploitation de la chaux qui la compose, se développe comme une longue muraille à pic et présente un coup d'œil superbe. On croirait voir un coin des blanches falaises de la côte d'Angleterre aux environs de Douvres.

Cette colline est le point d'affleurement de la couche la plus profonde et par conséquent la plus ancienne du terrain crétacé du Hainaut. La dite couche, d'une puissance reconnue de cinquante et un mètres, a une inclinaison assez forte dans la direction de l'est à l'ouest, de même que les assises d'Obourg, de Nouvelles, de Spiennes (craie blanche) et de Ciply (craie grise) qui lui sont superposées et postérieures en formation. — La craie blanche de Saint-Vaast, nettement traçante, se présente en couches très fissurées avec silex bigarrés à la base et quelques sphéroïdes de pyrite; souvent elle est altérée et transformée en ocre rouge, à la partie supérieure. L'assise de Saint-Vaast repose directement sur la craie glauconieuse ou gris des mineurs. Parmi les fossiles rares et mal conservés qu'on y rencontre, il faut citer l'*Ostrea sulcata*, l'huitre à rides ou à sillons[1].

Voilà en résumé la physionomie générale de la vallée de la Haine. Le reste du territoire se compose de plaines argileuses d'une grande fertilité. On y cultive toutes les céréales, les plantes fourragères, la pomme de terre et la betterave à sucre.

La superficie de la commune, autrefois de 1319 hectares, a été réduite à 451 hectares lors de la création de la Louviére.

INDUSTRIE. — L'exploitation du gisement crétacé de Saint-Vaast donne lieu depuis des siècles à une industrie prospère. La craie y est transformée, par la cuisson à la houille dans des fours coniques, en une chaux d'un brun jaunâtre moyennement hydraulique, employée pour la bâtisse, le badigeonnage des maisons et l'amendement des terres. Chaque four produit de trois à six mètres cubes de chaux par vingt-

[1] Michel MOURLON, *Géologie*, dans la Patria belgica, I, 147-150. Bruxelles, 1873.

quatre heures [1]. La petite industrie locale comprend encore un moulin à eau sur la Haine et une brasserie.

Avant la séparation, Saint-Vaast possédait de nombreux établissements industriels, qui sont aujourd'hui l'apanage de La Louvière [2]. Le vieux Saint-Vaast est demeuré comme par le passé un modeste et paisible village essentiellement agricole. La population actuelle fournit néanmoins des travailleurs aux installations métallurgiques ou minières des environs.

La fabrique de sucre de betteraves établie en 1836 par M. Faignart-Boucquéau était dans la circonscription attribuée à Saint-Vaast ; mais elle a cessé de marcher et l'on vient de la démolir.

VOIES DE COMMUNICATIONS. — La chaussée de Mons à Nivelles, construite sur ce point en 1770-1772, fait au midi la limite de Péronnes et de Saint-Vaast sur une longueur d'environ 1,350 mètres. — Les deux chemins empierrés et en partie pavés de Braine-le-Comte à Binche et de Trivières à La Louvière se croisent au centre du village, près du pont de la Haine. Sur la rive droite de la rivière court également la route de Saint-Vaast à Haine-St-Paul, par le château d'Abondans [3], pavée en 1878. Depuis l'érection de La Louvière, Saint-Vaast n'a plus ni port sur le canal, ni gare sur aucun railway. La station la plus rapprochée est celle du Bois-du-Luc, à deux kilomètres, sur la ligne ferrée de Manage à Mons.

LE VILLAGE. — En raison de sa situation dans une vallée

[1] M. CAREZ, *Les chaux et ciments du Hainaut*, dans les Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 1re série, VIII, 246 et 257.

[2] Voir ci-après, CHAPITRE V, sous la rubrique : *La Louvière industrielle*.

[3] Ancienne résidence des DE BRIAS, seigneurs d'une partie de Haine-St-Paul, qui possédaient aussi la baronnie d'*Arondans*, *Abondans* ou *Abondance ;* on trouve même les variantes évidemment fautives de *Zabondans* et *Chabodans*.

profonde, Saint-Vaast présente une physionomie un peu triste, qu'assombrit encore la double rangée de grands arbres plantés aux bords de la rivière, — arbres qu'il est à souhaiter de voir disparaître au plus tôt : le village y gagnerait de l'air et de la lumière, éléments primordiaux de la salubrité publique. — L'agglomération se compose d'une artère principale, la route vicinale de Binche au Rœulx ; au milieu de cette longue voie, juste en face de la maison de ville, gracieuse construction récente (1877-1878), s'appuie, en cul de sac, la place communale que dominent le terre-plein du cimetière et la vieille église en pierre de taille avec sa tour massive et ses clochetons du plus heureux effet. La route pavée de Trivières forme une autre rue sur la rive droite de la Haine. Le reste consiste en fermes isolées et en maisons éparpillées à front de différents chemins. En général, les constructions ont un cachet fort satisfaisant et l'ensemble respire l'aisance et la tranquillité. La voirie intérieure est propre et bien tenue.

FÊTE COMMUNALE. — La kermesse se célèbre de temps immémorial le premier dimanche de septembre. On a établi, depuis quelques années, une *petite ducasse* le dimanche qui suit la fête de Pâques.

II.

ARCHÉOLOGIE.

TEMPS PRÉHISTORIQUES. — Des haches en silex provenant de Saint-Vaast reposent au Musée d'histoire naturelle de Bruxelles, salle Nérynck, dernière victime de l'histoire du travail. On a recueilli au même lieu deux ébauches de haches taillées et un couteau en silex gris long de quinze centimètres. Ces objets font partie de mon cabinet.

Mais la trouvaille la plus curieuse est celle que fit en 1875, au lieu dit La Buissière, un industriel qui exploitait des fours

à chaux en cet endroit. Il découvrit dans le massif crétacé, à une hauteur d'environ vingt-cinq mètres au-dessus du niveau actuel de la Haine, une excavation ancienne comblée au moyen d'argile, bien que la terre à briques manque sur les flancs de la colline, absolument crayeuse. Cette excavation à peu près circulaire avait bien trois mètres de diamètre et s'enfonçait à plus d'un mètre et demi dans le sol. En dessous de l'argile rapportée gisait sur la marne une couche noirâtre, épaisse d'une douzaine de centimètres, recélant divers objets : fragments d'une machoire et d'une corne d'un animal de la taille d'une chèvre, éclats de silex, tessons d'une poterie très grossière, forte, peu cuite et d'un brun rougeâtre, débris de charbon de bois indices d'un foyer, etc. Il s'y trouvait également une corne de cerf longue de quinze centimètres, plate d'un bout, aiguë de l'autre, perforée dans son épaisseur la plus forte d'un trou rond de huit millimètres de rayon. Deux profondes entailles, aux orifices de ce trou, font voir qu'à l'instrument s'adaptait un manche au moyen de ligaments. Cet outil est terminé à son extrémité aiguë par une rainure sans doute destinée à retenir un éclat de silex[1]. *L'Illustration de Paris*, numéro du 20 avril 1878, donne le dessin d'un outil en bois de cerf absolument pareil à celui que nous possédons ; il a été exhumé des grottes de Saint-Moré (Yonne) et se trouvait mêlé à des objets de l'âge de la pierre polie.

Selon toute probabilité, l'excavation ci-dessus décrite a servi de fond à une hutte mi-souterraine, habitacle passager, couvert en peaux ou en ramures, d'un homme contemporain de l'âge néolithique.

ÉPOQUE ROMAINE. — Les terrassements exécutés pour la construction de la maison de campagne de M. Boch, à La Louvière, ont fait rencontrer (1855-1856) deux morceaux de meules de moulins mûs à bras ; puis des fragments et la

[1] J'ai donné le dessin de cet outil dans mon *Archéologie populaire du canton du Rœulx*, planche II, figure 8. Mons, Manceaux, 1885.

partie inférieure d'un grand vase en terre, du genre *dolium*, mesurant septante centimètres de diamètre. Les Romains faisaient usage du dolium pour conserver l'huile ou le vin.

III.

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

§ 1.

L'histoire de Saint-Vaast ne peut pas être restreinte aux faits qui se sont déroulés sur la partie de territoire assignée au vieux village après le morcellement de 1869 ; elle doit évidemment envisager la localité dans son intégrité primitive, du moins pour les évènements antérieurs à la séparation des deux groupes. La Louvière, née d'hier, n'a pas encore d'histoire ; son passé est celui de l'ancien Saint-Vaast.

VARIANTES DU NOM. — *Sanctus-Vastus* (1189), charte de Nicolas, évêque de Cambrai. — *Saint-Vaast* (1186), document cité par Jacques de Guise. — *Senvast* (1208, cartulaire d'Alne, numéro 709). — *Sanctus-Vedastus* (1289), ibidem, numéro 343. — *Saint Vauls* (1410), cartulaire du Hainaut.

ORIGINE. — Une tradition rapporte que l'évêque de Cambrai Vaast ou Vedaste, évangelisant de 508 à 540 les rives sauvages de la Haine, érigea en certains endroits de rustiques oratoires et qu'autour de l'un d'eux se réunirent des familles nouvellement converties à la foi chrétienne : de là un village qui, devenu paroisse, reçut comme patron le saint évêque, fondateur indirect de l'agglomération.

« Les villages portant des noms de saints, dit de son côté une autorité[1], doivent en général leur origine à une chapelle ou à un oratoire placé sous la protection spéciale d'un bien-

[1] COSTON (le baron de), *Étymologies du département de la Drôme*, p. 7. Paris, Aubry, 1872.

heureux. Ces noms ont presque toujours remplacé des dénominations celtiques et ne remontent pas au-delà du dixième siècle, époque à laquelle l'Église tendit à absorber tout le mouvement du moyen âge. »

Cette explication est parfaitement rationnelle. Et remarquons, à ce propos, que nos plus anciens villages ont pour patrons de leurs autels les apôtres du nord de la Gaule-Belgique, tels que SS. Piat, Vaast, Martin, Remy, Géry, etc.

§ 2. — LA SEIGNEURIE.

SEIGNEURIE PRINCIPALE. — La haute justice sur toute l'étendue du territoire[1] appartenait au seigneur de la terre du Rœulx, dont Saint-Vaast était un des sept villages. De la même terre relevaient aussi deux fiefs formant seigneuries *en Saint-Vaast*, — ceux du *Sars-Longchamps* et de *Fanuelz*.

Des fiefs de basse-justice seulement existaient au même lieu et ressortissaient à la seigneurie principale : fiefs d'Aimeries, du Hocquet ; domaine ecclésiastique de la Louvière appartenant à l'abbaye d'Alne.

LES PREMIERS SEIGNEURS DE SAINT-VAAST. — Le village avait été donné primitivement, comme bénéfice, à une famille noble dont les traces se révèlent au douzième siècle dans les chartriers de nos antiques maisons religieuses. Le cartulaire d'Alne, notamment, cite de 1157 à 1289 plusieurs membres de cette famille. Les voici présentés dans l'ordre chronologique[2] :

1157. — BERNIER DE SAINT-VAAST (*Bernerus de Sancto Vedasto)* est nommé dans l'acte par lequel Guidon de Houdeng,

[1] Sur les trois degrés de la justice féodale (haute, moyenne, basse), voir mon *Histoire de Houdeng*, p. 32, deuxième édition. Mons, Manceaux, 1874. Voir aussi les *Chartes du Hainaut de 1619*. Chapitre CXXX.

[2] Léopold DEVILLERS. *Description de cartulaires et de chartriers*, t. Ier. *Cartulaire d'Alne*, nos 301, 343-346, 709, 719, 726, — dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, tomes IV et V.

Hugues de Péronnes et Gautier de Strépy donnent des terres et un bois à l'abbaye d'Alne.

1193. — ALARD DE SAINT-VAAST dit DE L'ATRE (*de Atrio*), bienfaiteur d'Alne, avec le concours de sa sœur Fressende.

1194. — MATHILDE DE SAINT-VAAST et sa fille ÈVE font donation à la même communauté, de deux bonniers de terre « proche la fontaine de Moregnies ».

1202. — BAUDUIN DE SAINT-VAAST dit DE L'ATRE, Lambert et Wautier, ses frères, sont mentionnés dans une charte relative à la dîme de Haine-S[t]-Pierre. — WAUTIER, fils dudit Bauduin, était alors religieux d'Alne.

1206. — WAUTIER DE SAINT-VAAST ci-dessus gratifie la même maison d'une partie de la dîme du village. Parmi les religieux témoins à cette donation figure GHISLAIN (*Gillenus*) DE SAINT-VAAST.

1208 et 1210. — HUGUES DE SAINT-VAAST (*Senvast*) est mentionné en des chartes de ces deux années.

1245. — HUGUES DE SAINT-VAAST, fils de NICOLAS, chevalier, vend à l'abbaye d'Alne trente-six bonniers du bois de Saint-Vaast tenus en fief de Wautier de Strépy. — Le grade de *chevalier* conféré à ce personnage atteste déjà l'antiquité de sa maison, car on n'admettait dans la chevalerie que des nobles de deux générations au moins.

1289. — ALARD DE SAINT-VAAST, fils de HERSENDE, et Marguerite, son épouse, font une convention avec l'abbaye d'Alne, à l'intervention de Godin, doyen de Binche, du mayeur, des échevins et de toute la loi de Saint-Vaast.

La noble famille de Saint-Vaast paraît s'être éteinte au commencement du quatorzième siècle. — On ne connaît pas ses armoiries; celles que la carte héraldique du Hainaut[1] décrit sous la rubrique Saint-Vaast (d'argent à cinq trangles

[1] Carte dressée par l'archiviste Dumont, en 1774. Elle est publiée à la suite du tome VI des *Annales du Hainaut*, de Vinchant, édition de la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons. Bruxelles, 1848-1854.

de gueules) semblent plutôt appartenir à un village du même nom, près de Bavai. La résidence seigneuriale, située selon l'usage du temps à proximité de l'église[1], était la ferme nommée « ferme du Coq », propriété actuelle de la famille Bricourt. Elle demeura jusqu'en 1839 entre les mains des représentants des anciens seigneurs du Rœulx : l'on y voyait sur une pierre incrustée au-dessus de la porte cochère de la tour les armoiries de la maison de Croy, — telles qu'elles existent encore sur d'autres domaines de l'ancienne terre du Rœulx, notamment sur la ferme de la seigneurie du Sart à Houdeng-Gœgnies et sur celle de la Tourette à Maurage.

§ 3. — SEIGNEURIE DE SARS-LONGCHAMPS.

Le cartulaire des fiefs tenus de la couronne du Hainaut en 1410, à titre de la Pairie du Rœulx, énonce que « Jehan de Dongelbiert, sire de Loncamp, tient à Saint-Vauls la maison dou Sars de Loncamp ». Cette simple note contient les éléments suffisants pour expliquer l'origine et le sens historique du nom de terre écrit au début de cet article.

Un seigneur de Longchamps, en Brabant (actuellement province de Namur, canton de Dhuy), devint possesseur d'un fief en Saint-Vaast nommé le *Sars*, c'est-à-dire le défrichement. Comme il importait de ne pas confondre ce domaine avec un autre du même nom (le *Sart-sous-le-Rœulx* à Houdeng-Gœgnies), la propriété de Jean de « Dongelbiert », Dongelberg selon l'orthographe correcte, allongea son nom de celui de son possesseur : elle s'appela désormais le Sars du seigneur de Longchamps, par abréviation le Sars-Longchamps.

[1] La première église d'un village fut ordinairement la chapelle castrale, que le seigneur mettait à la disposition de ses manants.

[2] Manuscrit des Archives de l'État, à Mons.

[3] Compte en original au dépôt précité. Nous en avons publié de curieux extraits ; voir MONOYER et BERNIER, *Inscription du canton du Rœulx*, n° 276, note. Mons, Manceaux, 1878.

La famille de Dongelberg posséda le Sart dès une époque reculée; en effet, un *Jehan de Loncamp* est cité comme en étant feudataire en 1337, dans le compte des dépenses faites pour les obsèques d'Eustache V, dernier seigneur du Rœulx de la maison de Hainaut.

Jean de Dongelberg nommé au cartulaire de 1410 descendait d'un fils naturel de Jean I, duc de Brabant, que son frère Jean II créa seigneur de Dongelberg en 1303. Il était sire de Longchamps en Brabant, du Sars dit de Longchamps en Saint-Vaast, chambellan de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, grand bailli de Nivelles et du Brabant-wallon ou roman-pays, etc. Il laissa de sa femme Marie de Berlaimont un fils aussi nommé *Jean*, possesseur des mêmes seigneuries, lequel s'unit à dame Élisabeth de Grimberghe, en 1455[1].

Je n'ai rien trouvé de particulier sur le Sars-Longchamps jusqu'à la fin du dix-septième siècle. A cette époque, il appartenait à messire *Jean-Baptiste Ansseau*, écuyer, qui mourut sans hoirie le 1er avril 1712, instituant pour héritière sa nièce *Louise-Charlotte de Hengest*, demeurant à Mons.

Après celle-ci, le fief échut à *Philippe-Joseph Bruneau*, seigneur de la Roquette en Thieusies, uni à Marie-Thérèse de la Hamaide; puis il échut encore à *François de Mornay*, seigneur de Hengest. Ce dernier vendit la seigneurie en 1726; mais Adrien-Philippe Bruneau, père de Philippe qui précède, exerça le retrait lignager, en qualité de plus proche parent, au profit de sa petite-fille *Thérèse-Élisabeth Bruneau*. Cette damoiselle mourut à Mons, le 24 juillet 1754, âgée de quatorze ans. *Henri-Louis Bruneau*, son oncle, lui succéda et mourut lui-même le 4 septembre 1761.

Viennent ensuite comme possesseurs du Sars-Longchamps : *Joseph-Ignace Bruneau*, neveu de Henri qui précède, seigneur de la Roquette, mort le 3 mars 1776. — *Joseph-Louis Bruneau*, fils de ce dernier. — *Philippe-Joseph Bruneau*; sa

[1] VÉSIANO (DE). *Nobiliaire des Pays-Bas.* passim.

femme Marie-Thérèse de la Hamaide lui survécut et mourut en 1792.

Les biens ayant formé l'ex-seigneurie du Sars-Longchamps appartiennent actuellement (1887) à madame Hamoir, propriétaire à Valenciennes.

Au point de vue féodal, ce domaine relevait de la terre du Rœulx et comportait, d'après un relief du 29 mars 1713, « une maison de cense, grange, étables, bergeries, chapelle, vivier de trois bonniers environ, cent bonniers de prés, pâturages, terres ahanables, rentes en argent ou en nature, haute justice, droit de charbonnage, etc [1]. »

Le texte de ce relief, comparé à d'autres antérieurs, donne lieu à quelques observations. — La chapelle n'est pas mentionnée au cartulaire de 1410, mais elle figure toutefois en un pouillé du diocèse de Cambrai [2], dressé au XVe siècle (*capella beatæ Mariæ de Sarto in Hayne*), comme relevant de la paroisse de Haine-St-Paul, à la collation de l'abbaye de Bonne-Espérance. — La haute justice prétendue en 1713, a été déniée par le comte du Rœulx en un relief de 1752. — Le cartulaire de 1410 parle de certaines *carbenières* (houillères) en exploitation sur la juridiction de la seigneurie au lieu dit les Bois de Saint-Vaast (les bos de Saint-Vauls).

Une partie du greffe de la cour féodale du Sars-Longchamps a échappé à la destruction. Il en reste aux archives de l'État, à Mons, une liasse de devoirs de fiefs remontant aux années 1577, 1619 et 1625.

ARMORIAL DU SARS-LONGCHAMPS. — Les armoiries particulières d'une seigneurie, ou celles des familles qui l'ont successivement possédée, appartiennent à l'histoire du domaine. On les rencontre d'habitude sur des édifices, des sceaux, des

[1] RELIEFS *de la cour féodale du Rœulx*, aux archives de l'État, à Mons.

[2] CHARLES DUVIVIER, *Le Hainaut ancien*, p. 235. Bruxelles, Olivier. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 2e série, t. IX, p. 245.

pierres tombales, etc. Il est donc nécessaire de savoir les reconnaître, les lire et les expliquer.

Dongelberg (de) : de sable au lion d'or (qui est Brabant), à une cotice brochante de gueules comme brisure d'illégitimité. — *Ansseau :* d'azur à une fasce d'argent accompagnée en chef d'une gerbe et en pointe d'une quintefeuille, le tout d'or. — *Bruneau :* d'or à une tête de taureau de sable accornée et annelée de gueules. — *Hengest* : d'argent à la croix de gueules[1].

§ 4. — SEIGNEURIE DE FANUELZ.

Nous n'avons pas sur ce fief, mouvant de la terre du Rœulx, de renseignements antérieurs à ceux qu'en donne le cartulaire précité de 1410. Il y est énoncé que les enfants mineurs de Gilles de Mortagne, chevalier, seigneur de Potelles, tenaient sous bail (ou tutelle noble) de dame Catherine de Barbançon, leur mère, « la maison de Faunuée en Saint-Vaast. »

La seigneurie passa par voie d'acquisition à une fille du susdit sire de Mortagne, laquelle avait épousé Adrien de Boussu. — En 1473, le cartulaire des pairies du Hainaut[2], mentionne Fanuelz comme apanage d'un autre membre de la même famille, *Jehan de Mortagne*, sire de Potelles.

Le domaine appartint ensuite aux Trazegnies. *Jean de Trazegnies*, seigneur de Fanuelz, épousa en 1515 Isabelle de Verchin et mourut en 1550. Son cinquième fils, Jean de Trazegnies, écuyer, seigneur de Liettre, hérita de Fanuelz; en 1565, il fit renouveler par son bailli, Guillaume le Bèghe, le cartulaire des fiefs mouvants de cette terre[3].

Nous ne savons pas comment la famille de Longcourtil arriva à la possession de la seigneurie. *Pierre du Longcourtil*,

[1] Vésiano (de). *Nobiliaire des Pays-Bas*, passim.

[2] Manuscrit des archives de l'État, à Mons. Dans son analyse de ce cartulaire, le comte Joseph de Saint-Genois a lu fautivement *Faumiel* pour *Faunuée*.

[3] Léopold Devillers. *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, p. 135.



conseiller, dépositaire au Conseil ordinaire du Hainaut, qui mourut le 2 septembre 1618, et Louis du Longcourtil, décédé le 29 septembre 1639, sont qualifiés seigneurs de Fanuelz sur leurs pierres tumulaires en l'église de S[te]-Waudru, à Mons [1].

Voici maintenant que paraît, dans la série des détenteurs du même fief, *Michel Malapert*, seigneur de la Buissière ; comme il l'avait grevé d'une rente annuelle de douze cent-cinquante livres, Pierre de la Vallée, lieutenant des bois, fit vendre le gage, par recours public tenu à Mons, le 7 janvier 1667.

Messire *Charles Robert*, écuyer, en fit l'acquisition. Il mourut le 20 octobre 1689 et fut inhumé à Mons, en l'église de S[te]-Waudru[2]. — *Charles Robert*, son héritier, trépassa le 19 août 1704, laissant en bas-âge *Simon-Joseph Robert*, son fils, écuyer, lequel, devenu majeur, remplit le devoir de fief le 5 de janvier 1718. A sa mort, arrivée le 22 octobre 1759, il eut pour successeur le comte *Antoine de Vinchant*, seigneur de Gontrœul et de Morval, fils de sa sœur Anne-Marie Robert mariée à Jean-Baptiste de Vinchant. Le comte Antoine mourut le 16 février 1768. — *Charles-François-Jean-Augustin de Vinchant*, son fils, général-major au service de l'Autriche, clôt la liste des seigneurs de Fanuelz[3].

Les dénombrements que l'on possède de ce domaine présentent de notables différences quant à sa nature, à son importance et aux droits féodaux y attachés. Voici l'analyse sommaire des principaux de ces documents :

Cartulaire du Hainaut de 1410 : « Fief-lige contenant le maison de Faunuée gisant à Saint-Vast ; item, lx bonniers ahanables, c journels de prez, un moulin et plusieurs mai-

[1] Léopold Devillers, *Inscriptions sépulcrales des églises de Mons*, n[os] 26 et 86. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 359. Mons, 1725.

[2] Devillers, *Inscriptions sépulcrales de la ville de Mons*, n° 15.

[3] Cour féodale du Rœulx, *Reliefs*, aux archives de l'État, à Mon — Goethals, *Miroir des notabilités nobiliaires*, p. 865.

sons à Saint-Vast, le justice et seignourie foussière sur tous les hiretaiges appertenans audit fief et sur tous ceulx qui en sont tenus ; item, iiij xx et xv cappons et trois muis d'avoine de rente esquéans au Noël......». — Cartulaire des pairies du Hainaut, en 1473 : « Fief ample nommé Fanuelz gisans au terroir de Saint-Vaast, se comprendans en une maison, grange, estables, marescauchie *(écurie)* et aultres édifices, courtilz, gardins, prés, pasturaiges, terres ahanables, cens, rentes d'argent, d'avoine et de cappons ; et vaut au deseure de toutes cherges : c livres tournois ». — Cartulaire de Fanuelz, 1565 : « Seignourie de Fanuelz se comprend en une maison, chambre, grange, estables, marescauchie et aultres édiffices, courtilz, jardins, pretz, pasturaiges, terres ahannables, cens, rentes d'argent, d'avoine et de chappons,— ledit Fanuelz gisant à Sainct-Vaast lez la ville de Binch ; icelluy tenu en fief ample de la conté, terre et paerie du Rœlz, en toutte justice et seignourie haulte, moyenne et basse. » — Relief du 5 janvier 1718 : « Fief ample consistant en justice moyenne et basse, en vingt-huit bonniers de terre labourable, en 2 1/2 bonniers de pretz dit La Joncquière, en terrage, rentes en argent, froment, seigle, avoine, droit d'entrecens [1] lorsqu'on y tire du charbon ».

Dans ce qui précède, la seigneurie est déclarée lige en 1410, ample en 1473 et 1565 [2]. Même incertitude pour le droit de justice : celle-ci est stipulée foncière ou basse seulement au premier cartulaire, haute en 1565, moyenne et basse par la suite. La propriété territoriale d'abord de soixante bonniers de terres labourables et de cent journels de prés (1410) est réduite à vingt-huit bonniers de terres et 2 1/2 de prés. Le droit de charbonnage apparait en 1718.

[1] *Entre-cens*, redevance due au seigneur sur le produit brut annuel d'une houillère. Dans le bassin du Centre, cette rétribution variait du dixième au vingtième panier.

[2] Le possesseur d'un fief *lige* devait au suzerain le service militaire ; celui d'un fief *ample* en était exempt.

Le dépôt des Archives de l'État, à Mons, possède des actes du greffe scabinal de Fanuelz, plus le cartulaire ci-dessus rappelé des fiefs, renouvelé en 1565, et une liasse de pièces de la cour féodale (devoirs de loi) du seizième au dix-huitième siècle [1].

Armorial de Fanuelz [2]. — Non plus que le Sars-Longchamps, ce fief n'avait d'armoiries spéciales. Voici celles de ses principaux feudataires :

Mortagne : de gueules à la croix d'argent. — *Boussu (de) :* d'argent à trois feuilles de chêne de sinople, 2 et 1. — *Trazegnies :* bandé d'or et d'azur de six pièces, à une ombre de lion de sable brochante et une bordure engrêlée de gueules. — *Malapert :* d'azur semé de lys d'argent sans nombre (armes de l'ancienne maison de Bazantin). La branche des seigneurs de La Buissière avait pour brisure un franc quartier de sable à trois lévriers courants d'or dans le sens de la fasce. — *Vinchant :* d'azur à la bande d'or chargée de trois étoiles à six rais de gueules. Avant 1501, les armes étaient d'azur à une bande d'argent chargée de trois étoiles à six rais de sable.

§ 5. — SEIGNEURIES DE BASSE JUSTICE.

Domaine de La Louvière. — La célèbre abbaye d'Alne tenait de la générosité des anciennes familles nobles des environs du Rœulx, d'importantes possessions en Saint-Vaast, sur les deux rives du Thiriau, en un endroit que des chartes du douzième siècle appellent Menaulu, Meneilut. Les premiers donateurs furent Guy de Houdeng, Hugues de Péronnes, et Walter de Strépy (1157). Les sires du Rœulx, du Sart, de Gœgnies, de Saint-Vaast et autres seigneurs voisins eurent

[1] Devillers, *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, p. 135

[2] Carpentier, *Histoire de Cambrai et du Cambrésis.* — Roland, *Armorial d'une famille montoise*, p. 18. Mons, Manceaux, 1860. — Vésiano (de). *Nobiliaire des Pays-Bas*, et les suppléments.

aussi à cœur d'arrondir le nouveau domaine de la communauté. — Les instruments confirmatifs de ces libéralités revêtirent les noms romans d'une livrée latine et Menaulut (*meigne au leu*, repaire du loup) devint *Luparia* en 1157, *Lovaria* en 1168. Ce latin, retraduit en roman, donna *Lovière* en 1217, *Le Lovière* en 1284, *La Louvière* par la suite.

Pour faire valoir sa propriété, l'abbaye d'Alne y érigea une ferme ou court (*grangia*, *curia*) et la fit exploiter tout d'abord à son profit par des frères convers [1], selon l'usage du temps ; plus tard elle la céda à bail à des colons séculiers. Le cartulaire d'Alne appelle cette métairie *grangia de Luparia* en 1168, *le court de Le Lovière* en 1290 [2].

L'importance toujours croissante du domaine le fit morceller pour la culture. Il y eut la *Grande-Louvière* sur la rive gauche du ruisseau, la *Basse* ou *Petite-Louvière* en face sur la rive droite, la *cense du Moulin* un peu plus en aval, avec moulin à eau. — *Tout-y-fault*, en partie sur Gœgnies, est aussi une subdivision de la primitive Louvière, et la première charte où l'on rencontre le nom est de 1442. Enfin *Sartiau*, dernière branche de La Louvière, se compose de terres, prés et pâturages que Gilles, seigneur du Sart (sous le Rœulx), donna au monastère du courant des années 1211 à 1231 [3].

La Basse-Louvière détériorée par les travaux miniers du charbonnage de La Barette, fut démolie sur la fin du dix-huitième siècle et remplacée en 1780-1781 par une ferme du même nom que l'on assit à un kilomètre en amont, près des

[1] Sur l'administration primitive des *courts* d'abbayes, voir mon *Histoire de Mignault*, pp. 13-14. Mons, Manceaux, 1886.

[2] Léopold Devillers, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. I : *Cartulaire d'Alne*, nos 301 à 365. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, pp. 227 et suiv.

[3] Léopold Devillers, *Inventaire des cartes et plans conservés aux archives de l'État. à Mons*, nos 14 et 273. — Cartes et plans *des archives générales du Royaume, à Bruxelles*, nos 581 et 1041. — Emmanuel Braconnier. *Comptes de l'Hospice d'Alne, sous Gozée*, première suite, pp. 13-15.

Grands-viviers[1]. — La cense de Tout-y-fault a été rebâtie de fond en comble sous l'abbatiat de dom Joseph Scrippe (1765-1785). — La Grande-Louvière date entièrement, telle qu'on la voit aujourd'hui, de 1775-1776.

L'abbé d'Alne prétendait avoir droit de haute justice sur sa seigneurie ; il nomma même des baillis, ce dont fait foi un acte authentique de 1693 : c'est la nomination à ces fonctions de Pierre Antoine, en remplacement de Nicolas Miaux, décédé[2]. Adrien-Joseph de Burges fut aussi censier et bailli de La Louvière dans la seconde moitié du siècle dernier. Le droit de haute justice fut contesté par le comte du Rœulx. A la fin du dix-huitième siècle, de toutes les prérogatives féodales réclamées comme anciennes, il ne restait à la communauté d'Alne, outre la propriété, que la seigneurie foncière et le droit de charbonnage. Ce dernier fut concédé (1735) à une Société[3], laquelle payait de ce chef en 1758 une redevance annuelle de cinq cents florins d'Espagne[4].

En dehors des cinq grandes fermes ci-dessus nommées, l'abbaye possédait encore le bois dit de La Louvière, à la limite de Gœgnies et de Familleureux. — Elle avait acquis en 1289 de Gilles, dit *Rigaus*, seigneur du Rœulx, trente-cinq bonniers du bois de Saint-Vaast moyennant cinq cents livres tournois[5]. — La communauté bénédictine de St-Denis-en-Brocqueroie lui avait déjà cédé en 1172 le bois de Sainte-

[1] L'occupateur de la Basse-Louvière, Adrien de Burges, vicomte de Gœgnies, qui avait épousé Marie-Claire Bricourt, fit construire la nouvelle ferme pour le compte de l'abbaye.

[2] Guillaume LEBROCQUY, *Histoire de l'abbaye d'Alne*, p. 160. Bruxelles, Decq, 1862.

[3] Jules MONOYER, *L'industrie houillère dans le bassin du Centre*, p. 48. Mons, Manceaux, 1874.

[4] Soit 810 francs, le florin d'Espagne valant dix-huit sous de neuf centimes, ou 1 franc 62 centimes. Emm. BRACONNIER, *ouvrage cité*, p. 22.

[5] Léopold DEVILLERS, *Cartulaire d'Alne*, n°s 358 et 359.

Marie, comprenant aussi trente-cinq bonniers, entre la cense de La Louvière et le village de Saint-Vaast [1].

La même maison de Saint-Denis levait des dîmes et des terrages [2] sur certains fonds réunis au domaine de La Louvière; elle céda ces droits au monastère d'Alne en 1219, sous charge d'un cens annuel et perpétuel de « dix muids de froment, six de bon blé vaireux et quatre d'avoine à distribuer, par les religieux, à la Toussaint et à la Noël dans leur grange de La Louvière [3]. »

AUTRES SEIGNEURIES EN SAINT-VAAST. — Nous parlerons seulement de celles dites d'*Aimeries* et du *Hocquet*.

Le fief d'Aimeries relevait de la terre de Houdeng et consistait, d'après un acte de vente de la dite terre, passé le 26 juillet 1441, en « douze bonniers de terre, vingt-deux livres de rente sur divers héritages, rentes en avoine, froment et chapons, plus soixante-quinze *gaufres* au jour de Pâques et quatre livres en monnaie forte à la St. Martin. — Quelques actes du greffe scabinal de ce fief sont conservés et classés aux archives de l'État, à Mons.

Le fief du Hocquet. — Jehan de Trazegnies, écuyer, en était seigneur en 1565. Voir le cartulaire de Fanuelz, cité plus haut. — Adrien-François de la Barre le possédait en 1726, d'après DE VÉSIANO [4].

§ 6. — ÉCHEVINAGE.

En vertu de son droit de haute justice, le comte du Rœulx nommait le corps de « Gens de loi » chargé de la gestion des

[1] *Cartulaire d'Alne*, n° 305.

[2] *Terrage* en Hainaut, champart en France, — droit de prélever annuellement un certain nombre de gerbes sur la récolte d'une terre labourable. Voir Jules MONOYER, *La propriété foncière en Hainaut*, § 1. dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, tome XX, p. 596.

[3] *Cartulaine d'Alne*, n° 317. — DEVILLERS, *Description de cartulaires*, t. V, p. 134.

[4] *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 714.

intérêts de la communauté locale [1]. Le chef de cette loi était qualifié *vicomte* (lieutenant du comte) depuis 1530, époque de l'érection de la terre du Rœulx en comté : auparavant, on le désignait sous le nom de maire ou mayeur. Il est déjà fait mention de cet échevinage en des chartes [2] de 1168, 1239 et 1284 : « les eschevins de le posteït [3] de Saint-Vast ».

La charte de 1168 donne les noms des échevins comme suit : *Thierry*, *Hisdebrand*, *Gillard*, *Bernard ;* puis ceux de plusieurs paroissiens notables appelés comme témoins : Bauduin, maire (villicus), son frère *Renard*, *Mathieu*, *Walter Fumire.* Ce dernier personnage porte en « fumire » un sobriquet, lequel deviendra bientôt un nom de famille, — tandis que les autres sont encore uniquement désignés par leurs prénoms ou noms de baptême [4]. — La charte de 1289 est relative à la création des viviers de La Louvière *(pour l'oquison de le faiture des viviers de Le Lovière) ;* enfin celle de 1289 cite parmi les témoins *Renauld*, maire de Saint-Vaast, encore sans nom de famille [5].

IV.

HISTOIRE RELIGIEUSE.

Paroisse. — Antérieurement à 1802, Saint-Vaast ressortissait, comme paroisse, au diocèse de Cambrai (suffragant à celui de Reims) et au décanat de Binche. L'abbaye d'Alne en obtint

[1] Sur les attributions des échevinages, voir mon *Histoire de Mignault*, pp. 16-17. — Léopold Devillers, *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, p. 294.

[2] *Cartulaire d'Alne*, nos 697 et annexe iv, 343 et 357.

[3] *Posteït*, pouvoir, juridiction, seigneurie ; de *potestas*.

[4] *Cartulaire d'Alne*, n° 697 et annexe iv.

[5] *Renauld*, *Renars*, noms propres d'hommes au moyen âge. Voir, dans mes *Noms de lieux du canton du Rœulx*, article *Péronnes*, comment Renard est devenu le nom de l'animal symbolisant la ruse et l'astuce ; voir aussi ma *Notice sur Thieu*, rubrique *Renardise*, pp. 14 et 27. Mons, Manceaux, 1887.

la collation de l'autel, dès 1153, par donation de l'évêque Nicolas Claret. Jean II confirma cette libéralité de son prédécesseur, en 1193. Le siège métropolitain de Reims déclara l'autel de Saint-Vaast libre de toute charge, hormis le droit épiscopal de Cambrai (1167)[1].

On trouve comme curé de cette paroisse *Robert* en 1239-1245, *Walter* en 1289, et « monsigneur *Nichole*, doyen de la chrestienteit de Binche » en 1290[2]. Le premier fit avec le collateur une convention reconnaissant au curé de Saint-Vaast le tiers de la menue dîme et le neuvième de la grosse, le reste demeurant au profit de l'abbaye. Les offrandes pour relevailles de femmes, baptêmes ou confessions appartenaient également au curé ; mais ce dernier n'avait rien à prétendre dans les revenus de la dotation de l'église. Aux termes de cet accord, la grosse dîme comportait l'orge, le blé, l'avoine, les fèves, les pois, les vesces et l'huile, — détail important à signaler, en ce qu'il indique les plantes faisant, dans nos régions, l'objet de la grande culture au moyen âge (1245).

Un grave litige surgit, un peu plus tard (1290), entre l'abbé collateur et les paroissiens de Saint-Vaast, au sujet de l'entretien du chœur et des objets à usage du culte. On en vint néanmoins à une composition amiable[3]. L'abbaye prit à sa charge l'entretien du chœur et la fourniture de tout ce qui était nécessaire à l'exercice normal du service religieux : missel, bréviaire, antiphonier, calice, chasuble, aube, étole, linge d'autel, encens pour les cérémonies dans le chœur, luminaire et cierge pascal. Les paroissiens s'engagèrent à ne rien exiger au delà. Gilles, dit *Rigaus*, seigneur du Rœulx, et « monsigneur Nichole », doyen de Binche, apposèrent leurs sceaux à cet acte de transaction, la veille de la Pentecôte de l'an 1290[4]. — L'état de choses ainsi réglé, conforme du reste

[1] *Cartulaire d'Alne*, nos 699, 700, 703.
[2] *Idem*, nos 343, 360, 725.
[3] *Idem*, no 360 et annexe XXXVI.
[4] 20 mai 1290.

à la législation établie depuis par la coutume du Hainaut, fut maintenu jusqu'à la suppression de l'ancien régime.

Les registres de la paroisse ancienne et certains documents conservés aux archives de la cure, permettent de dresser la liste des pasteurs qui ont desservi l'église de Saint-Vaast depui 1574. Voici cette nomenclature.

1574. — Sire Calixte Anssau.

1574-1634. — Adrien Descamps.

1634-1666. — François Malengré ou Maleingrez, né à Leval, décédé à Saint-Vaast le 3 octobre 1666. Il traversa des temps difficiles, vit l'église et la cure brûlées (1643), le village pillé par les Français (1654), les habitants dispersés (1654-1658), tandis que lui-même, réfugié à Binche, vivait misérablement. C'était un prêtre instruit [1].

1667-1691. — Philippe Bourcq, bachelier en théologie. Inhumé dans le chœur de l'église, à droite de l'autel [2].

1692-1706. — Augustin De Burges.

1706-1709. — F. Tourteau.

1709-1729. — Hossart.

1729-1748. — Jean-François Cordier, né à Lens, ancien curé de Ressaix, décédé le 9 juin 1748, inhumé avec tombe dans le cimetière, contre la muraille latérale gauche de l'église. Il a fait divers legs à la fabrique et aux pauvres de la paroisse [3].

1749-1780. — Gabriel Brion, décédé le 10 novembre 1780. Il repose dans le chœur sous une tombe en marbre blanc [4].

1781-1804. — Adrien-Joseph Defossez, bachelier en théologie, né à Clermont, canton actuel de Walcourt. Lors de la

[1] *Extrait des registres paroissiaux :* « Franciscus Malengré, ex Leval, pastor hugus loci ab anno 1634, obiit 3ª octobris 1666. Multa passus est propter bella. Ecclesia et domus pastoralis combustœ sunt anno 1643. Dein 1654 totus pagus adhuc spoliatus fuit à Gallis et campanœ captœ fuerunt. Ab anno 1654 usque ad 1658, agri non culti sunt. Erat vir doctus. Debebat sœpè manere Binchii ob bellum. »

[2] à [4] MONOYER ET BERNIER, *Inscriptions funéraires du canton du Rœulx*, nos 396, 397, 402.

mise en vigueur en Belgique de la loi républicaine sur la constitution du clergé, il refusa de prêter le serment civique: en conséquence, l'église fut fermée le 14 septembre 1797 et ne se rouvrit qu'après le concordat de 1802 [1].

Le décret du 16 octobre 1803, portant réorganisation du culte catholique, fit entrer Saint-Vaast dans le diocèse de Tournai et dans le décanat du Rœulx. Il modifia aussi quelque peu les limites antérieures de la paroisse : celle-ci gagna, d'une part, treize maisons du hameau de Baume détachées de Haine-St-Paul, mais elle perdit, d'autre part, le hameau dit *Constant Pary* et l'enclavement connu sous le nom de *Pachy-Babusiau* dans les Fonds-Gaillards. Le premier fut annexé à Houdeng-Aimeries, le second à Haine-St-Pierre. Le même décret permit aux habitants de la *Haie-du-Rœulx* de fréquenter l'église de Bois-d'Haine: à ceux du *Placquez*, des *Bois* et de la *Fontaine-au-Tonnia* de fréquenter celle du Fayt. Les habitants des deux fermes de la Grande-Louvière purent suivre les offices à Houdeng-Gœgnies. — Les paroissiens des hameaux ci-dessus énumérés devaient néanmoins recevoir en l'église

[1] Depuis la restauration du culte, Saint-Vaast eut comme desservants : 1804. François-Joseph Bourlard, de Binche, mort le 6 octobre 1812. — 1812. Xavier Gaudier, de Saint-Vaast, y décédé le 31 août 1815. — Frère Gabriel Bardiau, religieux de l'ordre des Carmes-chaussés, né à Saint-Vaast, décédé en fonctions le 12 avril 1818. — 1818. Laheze. — 1820-1823. Lorent, desservant. — 1823-1833. Louis-Joseph Dupont, né à Herchies le 20 octobre 1791, décédé le 2 août 1873, chapelain de Bon-Secours, près de Péruwelz.— 1834-1837. Alexandre Rigaux, natif de Biévène. — 1837-1842. Alexis-Joseph Huart, né à Charleroi, le 20 janvier 1802, curé de Houdeng-Aimeries, mort à Ragnies. — 1841-1846. Louis-Joseph Museur, de Péruwelz. — 1846-1853. Fidèle Coquiart, originaire de Buvrinnes, près de Binche. — 1853-1857. Pierre-André Dupire, de Chapelle-à-Wattines. — 1857. Nicolas Bronchart, de Wattripont, mort en 1865, le 9 août, à Saint-Vaast. — 1865-1870. Auguste Dejardin, de Lobbes. — 1870-29 juin 1879. Désiré Dubocquet, de Chapelle-à-Wattines. — Du 1 juillet 1879 au 31 décembre 1884, Benoît Respilleux, originaire du Graty. — Depuis le 1 janvier 1885, Louis Carbon, né à Rumes.



Eug. Lucq

Eglise de Saint-Vaast

Ancienne porte latérale

paroissiale de Saint-Vaast le sacrement de mariage et la communion pascale[1].

A dater de 1840, le hameau de La Louvière prit un accroissement rapide qui y rendit urgente, en 1851-1852, la construction d'une église. Il y eut dès lors en Saint-Vaast deux paroisses : celle du vieux village et celle de La Louvière reconnue succursale par arrêté royal du 9 juin 1853[2]; cette dernière comprenant les hameaux de La Louvière, de Baume, de Bouvy et Hocquet, de la Croyère et des Bois. Pour plus de détails, renvoi au CHAPITRE V, sous la rubrique : *La Louvière depuis 50 ans.*

L'ÉGLISE DE SAINT-VAAST. — Le vieux village possède une curieuse église de diverses époques, entièrement construite en moëllons de grés et en pierre de taille. Le chœur et la sacristie remontent au douzième siècle. Signalons aussi comme très ancien, dans la paroi latérale extérieure gauche, un porche roman depuis longtemps bouché, dont le linteau montre des ornements sculptés d'un caractère fort original.

La *tour* constitue certes la partie la plus remarquable du monument; plus ancienne que le corps de l'église, elle paraît dater du XV[e] siècle. La tradition lui donne une origine à la fois religieuse et militaire. Au moyen âge, quant la guerre était l'état normal des peuples, les villages frontières, exposés aux incursions de l'ennemi, construisaient des tours pour leur défense; celles des églises eurent aussi parfois cette destination. Le temple, avec sa tour donjon et son cimetière aux murs crénelés, devenait forteresse; en cas d'alerte, les habitants s'y réfugiaient avec ce qu'ils avaient de plus précieux et s'y défendaient à outrance. Dans le principe, l'église de Saint-Vaast aurait donc été fortifiée et sa tour passe pour un

[1] *Décret sur la nouvelle organisation du diocèse de Tournai*, pp. 144-155. Mons, Mongeot, an XII.

[2] Avant 1865, la cure de La Louvière était desservie par le curé de Saint-Vaast. — Depuis lors ont été curés de La Louvière : 1865. Pierre-Joseph Segard, originaire de Néchin. — 1880. E.-F. de Billoez, desservant actuel.

très curieux spécimen de cette architecture mixte[1]. C'est une énorme construction carrée en pierre de taille, flanquée dès la base, à chacun de ses angles, d'une svelte tourelle hexagonale. La hauteur est divisée en sections égales par quatre cordons de pierre saillants. Après l'incendie de l'église en 1643[2], la solidité de la partie supérieure de la tour fut compromise et l'on dut l'abaisser d'un étage : ce qui, dans son état présent, nuit un peu à la régularité de ses proportions et lui donne une apparence trop massive. *La flèche*, peu élevée, est accompagnée de quatre élégants clochetons, circonstance dont est né le dicton local : « A Saint-Vaast, il y a cinq clochers et quatre sans cloches ».

Le vaisseau actuel a été rebâti à neuf, sur le plan primitif, aux frais de l'abbaye d'Alne, de 1786 à 1789[3]. De style roman comme tout le reste de l'ensemble, il est à pignon plat et forme une seule nef éclairée de chaque côté par trois fenêtres à plein-cintre. Le chœur carré, aussi à pignon plat mais à toiture rentrante, prend jour par deux ouvertures latérales à droite et à gauche. Une arcade assez basse sépare le sanctuaire de la nef.

L'église est bâtie au milieu d'un cimetière en terre-plein

[1] Le comte DE MARSY, *La Thiérache militaire. Églises fortifiées*, dans les Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, 3e série, t. IX, pp. 399-416. — Léopold DEVILLERS, *le sceau de Merbes-le-Château*, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, XX, 531-533.

[2] Le document reproduit en note à la page 59 paraît indiquer que cet incendie fut allumé par les Français. L'église était déjà restaurée et ornée en 1646, d'après plusieurs documents des archives de la cure.

[3] Requête de l'abbé d'Alne au Conseil d'État, le 15 février 1786, pour obtenir l'octroi de lever à intérêts une somme de cinquante mille florins. Il allègue qu'il doit reconstruire à neuf une église au village de Saint-Vaast et rebâtir de fond en comble les bâtiments de la ferme très considérable de la Basse-Louvière à Houdeng-Gœgnies. Avis favorable dudit Conseil, 27 mars 1786. — ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, A BRUXELLES, *Conseil privé*, carton A, n° 1557. — ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS, *Comptes de la reconstruction de l'église de Saint-Vaast*.

soutenu par de vieilles murailles en grés, auquel on arrive par deux escaliers. Cette muraille, que l'on assure avoir été jadis garnie de meurtrières et de machicoulis, a été reconstruite entièrement à neuf en 1651, et restaurée vers 1789[1]. Le terre-plein domine de près de deux mètres la place communale; par suite de cette situation, le temple paroissial, vu de côté dans son ensemble, présente un coup d'œil à la fois imposant et gracieux.

ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE. — CLOCHES. En 1654, l'église possédait trois cloches de tel poids qu'il fallait neuf hommes pour la grande sonnerie. Les Français les enlevèrent[2].

La cloche actuelle a été fondue par Pierre Courteaux, en 1843, sous le pastorat de Louis Museur. Parrain, Adrien Bricourt, bourgmestre; marraine, Marie-Thérèse Dufrane[3].

MONUMENTS FUNÉRAIRES. — Le pavement du temple est semé de fragments de pierres tombales avec traces d'inscriptions en caractère gothique, dont il n'est malheureusement plus possible de rien déchiffrer. Devant le petit autel de gauche, dans la nef, est couchée une grande dalle armoriée sur laquelle deux dames sont taillées en relief; elle recouvre les restes de Catherine Franchois, mariée à Jacques de Mauraige, et de Waudru de Mauraige, sa fille, épouse de Nicolas Hulin, mortes en 16.... Auprès de cette dalle il s'en trouve une autre également chargée de deux personnages en relief: Jacques de Mauraige et son fils Jean de Mauraige, ce dernier décédé le 18 novembre 1622. Les écussons, malheureusement frustes, permettent de conjecturer que les défunts sont des membres de l'antique lignée des sires de Maurage, canton du Rœulx[4]. Nous avons donné l'analyse de leurs épi-

[1] Archives de la cure.

[2] « Anno 1654 campanœ captœ fuerunt (a Gallis) sat magna ad novem pulsantes, ut videtur ex exequiis Domini Descamps ». *Archives de la cure*. Note d'après le compte des obsèques du curé Descamps, 1634.

[3] MONOYER et BERNIER, *Inscriptions du canton du Rœulx*, n° 389.

[4] MONOYER ET BERNIER, *Même recueil*, n°s 390, 391, 394.

taphes, par ce qu'elles constituent des documents généalogiques antérieurs aux registres paroissiaux de Saint-Vaast.

CHAIRE DE VÉRITÉ. — Elle est d'un beau travail dans le style de la renaissance et porte des armoiries timbrées d'une mitre et d'une crosse abbatiale. Sur une banderolle se lit la devise : GAUDERE ET BENEFICERE. Les meubles de l'écu sont *un chevron*, *deux trèfles en chef et une croix en pointe*, couleurs non indiquées. Les mêmes armes se retrouvent sur la tombe de Nicolas Gaudier, mort en 1712, inhumé dans la nef, près du chœur[1]. Le mot GAUDERE de la devise semble une allusion au nom de Gaudier. On ignore la provenance de cette chaire et le nom du dignitaire ecclésiastique en possession des armoiries ci-dessus décrites. Les archives de la cure sont muettes sur ce point.

V.

LA GENÈSE DE LA LOUVIÈRE.

LES HOUILLÈRES. — La partie nord du territoire primitif de Saint-Vaast est assise le long du comble septentrionnal du bassin houiller du Centre ; donc naturellement ce fut un des points sur lesquels durent se tenter les plus anciennes recherches du précieux combustible. Nous tenons la preuve écrite qu'il existait en 1390 des puits en activité près du ruisseau le *Thiriau*, à proximité de la ferme de la Louvière ; or, on avait creusé le sol en beaucoup d'endroits dans le même but avant la date ci-dessus. Le cartulaire du Hainaut de 1410 parle aussi de *carbonières* au *Bos de Saint-Vauls*, actuellement le hameau des Bois annexé à La Louvière. Toutes ces exploitations rudimentaires furent peu productives, souvent même abandonnées par leurs entrepreneurs ruinés et désespérés.

L'industrie charbonnière ne s'établit à Saint-Vaast d'une

[1] MONOYER ET BERNIER, *Inscriptions du canton du Rœulx*, nos 390, 391, 394.

façon sérieuse et lucrative que dans la première moitié du dix-huitième siècle. Une concession, obtenue à cette époque, fut vendue par ses premiers exploitants à Gaspard Thiriar et ses trois fils, qui constituèrent ensemble la Société du Charbonnage de La Louvière, le 27 juin 1735. Vers le même temps se formèrent les Sociétés rivales de Lointain, de Houssu (6 mai 1737), de Maugrétout (1739), de Sars-Longchamps et Bouvy (1747-1749), enfin celle de Fanuelz, sur la rive gauche de la Haine, près du vieux village (1753). Nous ne nous étendrons pas ici davantage sur cette matière ; mais nous renverrons le lecteur curieux de détails plus circonstanciés à notre Mémoire sur l'industrie houillère dans le bassin du Centre.

La Louvière industrielle. — Il est on ne peut plus intéressant de suivre pas à pas la genèse de cette localité et sa marche rapide dans la voie du progrès, sous l'impulsion des nombreuses industries qui s'y implantèrent et y prospérèrent en fort peu de temps.

Tout d'abord, la construction des embranchements du canal de Bruxelles à Charleroi — dont un aboutit à La Louvière et l'autre à la Croyère — assura des débouchés faciles aux produits des charbonnages. Ces embranchements, décrétés en 1835, ont été livrés à la circulation le 4 juillet 1839. D'autre part, le chemin de fer de Mons à Manage, avec station à La Louvière, mis en exploitation dès 1850, fournit bientôt des moyens de communication nouveaux et encore plus rapides avec l'étranger.

Cette facilité de transport fit, de La Louvière, un point des plus favorables à la création d'établissements industriels alimentés par la houille trouvée sur place et de qualité tout à fait supérieure ; aussi en vit-on éclore sans discontinuité à partir de 1840. Voici un relevé chronologique et analytique des principaux d'entre eux.

1840. — Alexandre Deby et compagnie montent sur la rive gauche du Thiriau, à la limite de Houdeng-Gœgnies et

sous le nom de verreries de St-Laurent[1], une fabrique de bouteilles et de verre à vitre, ainsi que les ateliers nécessaires à la production du carbonate de soude. Autorisation royale du 1er février 1840.

1844. — La Société Boch, frères, met en activité la faïencerie dite de *Kéramis* [2].

1851.— Verreries à vitres de MM. Daubresse frères. Arrêté royal du 22 novembre.

1853. — M. Ernest Boucquéau est autorisé, par arrêté du 21 mars, à construire une usine à élaborer la fonte et à fabriquer le fer (laminoirs et fonderies).

1854. — Le premier haut fourneau du Centre est construit à La Louvière par MM. Cambier frères. Approbation du 26 avril.

1855. — La société du charbonnage de La Louvière établit douze fours à coke du système Gromond. Arrêté royal du 14 août.

1856. — Usines de la Société Parmentier et Libotte : fonderies, ateliers de construction, etc.

1858. — MM. Cambier frères ajoutent à leurs installations un second haut-fourneau, ses accessoires et soixante-quatre fours à coke.

1859. — La firme Auguste Fabry, Léon Houtart et Cie met en activité une verrerie à bouteilles et soixante fours à coke. Arrêté royal du 2 mars.

1859. — MM. Pilette et compagnie allument cinquante fours à coke. Approbation royale du 28 octobre.

1861. -- La Société charbonnière de La Louvière reçoit, le 31 décembre, l'autorisation de faire construire trois groupes de douze fours à coke.

[1] M. Gustave Boël vient d'acquérir cette usine et de la convertir en une aciérie.

[2] *Kéramis*, (κεραμις) en grec, vase de terre, poterie. Ce nom donné par M. Boch, à sa faïencerie, n'est guère admis par l'usage.

1863. — MM. Houtart et consorts ajoutent à leurs fours à bouteilles une fabrique de verre à vitres.

1863. — Le 15 octobre, ouverture de la fabrique de boulons de Charles Nicaise.

1867. — La compagnie des laminoirs du Centre met ses usines en exploitation. Arrêté royal du 17 janvier.

1867. — MM. Marc Parmentier et consorts établissent à La Croyère des laminoirs de fer et des fonderies, en vertu d'une autorisation royale du 4 avril.

1869. — La compagnie belge pour la construction des machines et du matériel des chemins de fer est admise à exploiter ses ateliers de La Croyère. — En 1873, elle y adjoint une fabrique de fer, plusieurs marteaux, pilons, appareils à vapeur, etc. Arrêté royal du 16 août.

LA LOUVIÈRE DEPUIS 50 ANS. — En 1837, le hameau proprement dit *La Louvière* comprenait uniquement la ferme du même nom, les installations du charbonnage et quelques maisons, sept ou huit tout au plus, échelonnées à front de la chaussée de Soignies à Mariemont. De ce chétif embryon devait néanmoins sortir et se développer, en moins de cinquante ans, la commune la plus belle et la plus populeuse du Centre occidental [1].

A mesure que la grande industrie prenait son essor, des travailleurs arrivaient de tous les points du pays se fixer à La Louvière, M. Boch élevait une cité (*le quartier*) pour les ouvriers de son établissement. A leur tour, naquirent la petite industrie et le commerce local. Une agglomération se forma bientôt ainsi, laquelle abritait environ douze cents habitants,

[1] Le bassin houiller du Centre a été divisé par l'Administration des mines en Centre *Oriental* et *Occidental*. Le dernier se compose des communes de Saint-Denis, Obourg, Havré, Thieu, Ville-sur-Haine, Gottignies, le Rœulx, Bray, Maurage, Boussoit, Villers-St-Ghislain, Estinnes-au-Val, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies, Strépy-Bracquegnies, Péronnes, Trivières, Saint-Vaast, La Louvière et Haine-St-Paul. — Voir Jules MONOYER, *L'industrie houillère dans le Centre*, p. 25.

en 1850. Les besoins du culte nécessitèrent alors la construction d'une église, car celle de Saint-Vaast était distante de plus de trente-cinq minutes ; on l'érigea, en 1851-1852, au sommet d'un plateau, sur une place aménagée à l'ouest de la route de Mariemont. Cette dernière, la place publique et les rues tracées à proximité de l'église, ne suffirent pas longtemps à recevoir les constructions qui s'y élevaient sans cesse. L'édilité, sous l'inspiration du bourgmestre, Amand Mairaux, songea dès 1865 à reporter La Louvière à l'est de la chaussée, sur la plaine dite de Maugrétout, emplacement d'autant mieux choisi que le sol n'y est pas disloqué par les travaux souterrains des houillères. Un arrêté royal, du 22 août 1866, autorisa la commune à y exécuter un plan d'ensemble de travaux publics comprenant « la création de rues nouvelles et de places publiques, la construction d'une église, de deux écoles primaires, d'une maison communale, d'un presbytère et d'une vicairie ». Ce projet eut le sort des idées fécondes et généreuses : des intérêts coalisés le combattirent à outrance, puis tentèrent d'en faire échouer l'exécution. Le bourgmestre Mairaux mourut en 1869 et ne vit pas le triomphe de son œuvre ; mais ses collaborateurs la reprirent et l'achevèrent.... *maugré tout.* Aujourd'hui que le temps a effacé les traces de ces anciens dissentiments, chacun rend hommage à la sagacité des édiles qui ont conçu, soutenu et mené à bonne fin « l'agrandissement de La Louvière ».

La chapelle commencée en 1851, inaugurée le 2 décembre 1852, avait été construite sur des dimensions exigues, alors que les hameaux réunis de La Louvière, Hocquet, Baume et Bouvy, comptaient environ quinze cents habitants. Pouvant contenir tout au plus quatre cents personnes, elle ne suffisait plus en 1866 à desservir une population arrivée déjà au chiffre de 7.021 âmes. L'église portée au projet d'agrandissement reçut de plus vastes proportions et fut calculée pour une assistance de deux mille personnes. Le devis estimatif s'en éleva à cent soixante-deux mille francs. M. l'architecte



Joseph Hubert, de Mons, en dressa le plan dans le style sévère de la dernière période romane. Ce nouveau sanctuaire, construit à partir du 6 octobre 1867, a été livré au culte le 20 novembre 1870. La tour haute et légère domine toute la région occidentale du Centre. Elle n'eut d'abord qu'une clochette fondue pour la première chapelle en 1853. On a substitué à cette dernière, en juillet 1885, deux belles cloches qui en attendent une troisième dans un avenir peu éloigné [1].

La primitive église menaçait ruine et n'a pu être utilisée. On l'a démolie en 1873.

La secte luthérienne comptant à La Louvière d'assez nombreux adeptes, l'Administration communale y a fait ériger, pour la célébration du culte évangélique, un temple fort simple mais fort décent, lequel fut inauguré le 25 décembre 1863. Cet édifice a donné son nom à la rue du Temple.

La séparation. — Depuis 1854, le local de l'Administration communale avait été transféré à La Louvière, désormais objet d'intérêts municipaux beaucoup plus important que le vieux village. L'éloignement entre ce dernier et le nouveau siège de l'édilité fit dès lors penser à un morcellement du territoire dans l'intérêt particulier de chacun des deux groupes d'administrés. Cette mesure finit par s'imposer. Une loi spéciale la reconnut nécessaire et décréta l'érection de La Louvière en commune distincte le 10 avril 1869. En conséquence de ce morcellement, la Députation permanente du Hainaut a opéré le partage des biens et rentes de l'ancienne commune, du courant de l'année 1875.

La Louvière en 1887. — S'il n'entre pas dans le cadre de cet opuscule de faire l'histoire très détaillée de La Louvière depuis qu'elle a rang de commune, on peut néanmoins, dans une courte digression, montrer à quel degré de développement en est arrivé, après cinquante ans, le hameau dont on a vu les modestes éléments en 1837.

[1] Requête *de la commune de Saint-Vaast au Conseil provincial du Hainaut*, 1er juillet 1867. — *Archives de la cure de La Louvière.*

La Louvière avait, au premier janvier 1886, une population fixe de 13,396 habitants.

Le 20 juillet 1882, une statistique officielle y comptait vingt-deux établissements de grande industrie occupant 6803 ouvriers[1], plus quantité d'ateliers moins importants employant ensemble un chiffre de cinq cents artisans. — A ces éléments de prospérité est venue depuis s'adjoindre l'aciérie installée par M. Gustave Boël dans les bâtiments de l'ancienne verrerie de St.-Laurent.

Pour juger par arbitrage ou concilier tous différends entre patrons et travailleurs, le Gouvernement a établi un Conseil de prud'hommes par une loi du 9 juin 1884 et l'a organisé par arrêté royal du 17 février 1885. Ledit conseil a juridiction sur La Louvière, La Hestre, Houdeng-Gœgnies, Houdeng-Aimeries, Strépy, Maurage, Haine-St-Paul, Morlanwelz, Fayt, Bois-d'Haine et Familleureux.

Le roulement considérable de fonds que nécessite l'industrie a donné lieu à la création de quatre établissements financiers : le Comptoir d'escompte de la Banque nationale, ouvert le premier juillet 1865 ; l'Agence du Trésor (8 avril 1872) ; la Banque Delloye et Cie (24 novembre 1860), et la Banque populaire (21 mars 1875).

Le soin de l'ordre et de la sécurité publique est remis à un

[1] Conseil provincial du Hainaut, *Procès-verbal de la séance du 20 juillet* 1882. Discours de M. Jules Derideau.

Grande industrie : Une usine pour la construction du matériel des chemins de fer (Evrard et Cie). — Deux charbonnages : La Louvière, le Sars-Longchamps. — Une faïencerie (Boch, frères). — Quatre ateliers de construction : Nicaise et Delcuve, Liard, veuve Hecq, Rousseau-Huart. — Une fonderie et tuyauterie (Cambier). — Un groupe de hauts-fourneaux (Cambier). — Trois laminoirs : Piérart, compagnie du Centre, Boël. — Une boulonnerie en société anonyme. — Deux verreries : Daubresse, Houtart. — Deux exploitations de fours à coke : La Louvière, Sars Longchamps. — Une fabrique de boulons et de fers à cheval (Boël). — Une poterie de terre (Lecat). — Les ateliers du chemin de fer de l'État.

commissaire de police assisté d'agents de ville. Une brigade de gendarmerie, relevant de la lieutenance de Mons et composée de cinq cavaliers, a été créée par arrêté royal du 18 avril 1876. La garde civique est mise en activité depuis 1886; elle forme un bataillon d'infanterie divisé en quatre compagnies. L'arrêté royal du 16 février 1887 en a complété les cadres. L'effectif à cette date était d'environ trois cents hommes.

L'enseignement officiel est donné par des écoles primaires communales, pour chaque sexe ; par deux écoles moyennes de l'État, l'une pour garçons, l'autre pour filles, (décrétées en 1881, organisées en 1882). L'école moyenne pour garçons possède des cours inférieurs d'humanités et une classe professionnelle. D'autre part, l'initiative privée a établi un enseignement congréganiste : l'école primaire des filles de Marie, ouverte en novembre 1860; l'Institut St-Joseph ou Collège épiscopal (20 avril 1880); le pensionnat des religieuses de la Croix, relevant de la maison-mère de Saint-Quentin (1er mai 1882).

Il se tient, le lundi et le jeudi de chaque semaine, un marché aux légumes, fruits, laitages, poissons et autres denrées (arrêté royal du 5 août 1851).

Au commencement de 1884, un Comité de négociants et de propriétaires eut l'initiative d'un mouvement visant à la création d'une foire au quartier de Maugrétout. L'Administration communale à son tour prit à cœur l'œuvre naissante et décréta, le 8 février 1885, l'établissement d'un marché aux chevaux, bestiaux et ustensiles aratoires à tenir mensuellement. La foire eut lieu pour la première fois le 14 avril 1885, avec un succès qui dépassa toutes les espérances [1]. On a depuis reporté la date fixe au dernier lundi de chaque mois.

[1] Voici le bulletin officiel de cette foire : *Première catégorie* : chevaux, 486 têtes. — *Deuxième catégorie :* bœufs et vaches, 192. — *Troisième :* ânes, mulets, veaux, moutons, chèvres et porcs, 310. — *Quatrième* : instruments aratoires, très nombreux et de très nouveaux systèmes.

Les services publics comptent dans la même commune : deux stations du chemin de fer de l'État avec bureaux de poste et de télégraphe (La Louvière, La Croyère) ; un notariat ; un bureau de géomètre du cadastre ; un comité d'hygiène et de salubrité ; une recette des contributions directes et accises relevant du contrôle de Binche et comprenant dans son ressort La Louvière, Bray, Péronnes, Trivières, Haine-St-Paul et Saint-Vaast.

Un arrêté royal du 26 décembre 1880 a autorisé le bureau des hospices à accepter un legs de deux cent mille francs lui fait par feu Ernest Boucquéau, industriel et sénateur, pour la construction d'un hôpital.

Pour compléter cet exposé, disons aussi que La Louvière a des rues larges et droites, la plupart somptueusement bâties et munies de beaux trottoirs ; qu'elle possède un théâtre où des troupes du dehors viennent l'hiver jouer le drame, la comédie, le vaudeville, l'opéra-comique, l'opérette, etc. ; enfin qu'elle est éclairée au gaz et vient d'être reliée au réseau des téléphones.

En 1882, il fut question de transférer au nouveau bourg le siège de la justice de paix du Rœulx et le Conseil provincial du Hainaut (séance du 20 juillet) formula un vœu en ce sens, malgré la vive opposition de Houdeng-Gœgnies, qui réclamait la même faveur. L'autorité supérieure n'a pas encore pris de décision ; toutefois elle a créé à La Louvière (arrêté royal du 11 décembre 1884) un canton de milice composé de cette localité et des communes de Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies, Saint-Vaast et Haine-St-Paul.

Qu'elle devienne un jour chef-lieu de canton, la jeune et belle Louvière sera dès lors officiellement ce qu'elle est déjà aujourd'hui de fait — la capitale du Centre,

VI.

ANALYSE DES NOMS DE LIEUX[1].

Le territoire de l'ancien village comportait un assez grand nombre de hameaux et lieux-dits. Lors du morcellement de 1869, les plus importants d'entre eux ont été attribués à La Louvière. Les explications ci-après feront connaître la vraie valeur de ces noms topographiques.

§ 1. LIEUX-DITS DE SAINT-VAAST.

BUISSIÈRE (LA). — C'est la colline abrupte qui domine la rive droite de la Haine, en face du village. Elle était jadis couverte de buis, d'où son nom de buissière, *buissaie*. On l'a défrichée au premier quart de ce siècle. — Voir CHAPITRE VIII, *Les fées lavandières*.

CARRIÈRE DU SARS (CHAMP DE LA). — *Carrière* dans l'espèce ne désigne pas l'endroit où l'on exploite une roche, mais bien le sillon que creuse la roue d'un véhicule (du latin *carrus*, char) ; c'est un synonyme roman de chemin. La carrière-du-Sars est le vieux chemin conduisant de Saint-Vaast à l'ancienne seigneurie du Sars-Longchamps.

CAVINS HORNUS (LES). — Du bas latin *gabinum* et *cavea* (dérivés de *cavare*, creuser), le roman a tiré *cavain*, *cavin*, *cavée*, *cave*, pour désigner un creux, une brusque dépression du sol. *Hornu*, nom collectif caractérisé par la terminaison *u* pour *eux*, plein de ; la lettre *h* est parasite ; donc *hornu*, orneux, plein d'ornes. Ce dernier terme est un des noms romans de l'orme. — HORNU, l'*ormaie*, village près de Mons.

[1] SOURCES : ROQUEFORT, *Dictionnaire de la langue romane*, Paris, 1808. — CHOTIN, *Étymologies du Hainaut*, 2me édition. Tournai, 1867. — MANNIER, *Études étymologiques sur le Département du Nord*. Paris, 1881. — COSTON (le baron de), *Études sur les noms du Département de la Drôme*. Paris, Aubry, 1872. — Jules MONOYER. *Les noms de lieux du canton du Rœulx*. Mons, Manceaux, 1879.

CHAMP DELVIL. — *Delvil*, contraction du roman *del'ville*, de la ville, près de la ville. Le mot ville — issu du latin *villa*, métairie, habitation rustique, — désignait rigoureusement aux premiers siècles de la langue romane une agglomération non close ni fortifiée, ce que nous appelons aujourd'hui *village*. C'est bien improprement, fait observer Roquefort, que l'on qualifie *ville* de nos jours une agglomération urbaine ; elle devrait se nommer *cité*.

DIABLES (CHEMIN DES). — C'est la route empierrée du hameau de Bouvy au vieux Saint-Vaast. Quant à l'origine légendaire de son nom, voir ci-après au chapitre VIII.

FANUELZ. — Nom d'un hameau et d'une ancienne seigneurie dont nous avons exposé l'histoire au chapitre III, § 4, de ce travail. — *Faunuée*, en 1410, cartulaire du Hainaut; *Fanuelz*, 1473, 1565.

Fanuelz, contraction de *fanu-welz*, est l'alliance de deux racines romanes, l'une adjective, l'autre substantive. Le substantif est *welz*, le *veld* du flamand, plaine basse ou vallée largement ouverte ; ne pas confondre avec *wez*, étang, abreuvoir. L'adjectif est *fanu*, reconnaissable à sa terminaison *u* remplacée par *eux*, dans la langue moderne; de plus, c'est un collectif : *u*, *eux*, plein de. Un objet dont la nature sera révélée par le radical *fan* a donc abondé jadis en ce lieu au point de devenir la cause déterminante de son appellation. Cet objet peut être : — *a*) L'herbe, le foin, en roman *fan*, d'où *fanu*, herbeux ; *b*) Le hêtre, car le latin *fagus* a donné à la basse latinité *Fania*, la Fagne ou pays de Chimai, et au roman *fagne*, *faigne*, forêt de hêtres, *faine*, le fruit du même arbre, *fain*, *fau*, l'arbre lui-même. — *Fanuelz* répond donc soit à vallée herbeuse, soit à vallée des hêtres.

HAINE (LA). — Cette rivière a donné son nom à l'ancien pays de Hainaut, *Heinnegowe* en 947. — *Haine*, du celtique *aein*, couler, veut dire tout simplement le cours d'eau, la rivière. Il est à remarquer que cette signification est en général celle des rivières importantes dans tous les pays. C'est

toujours le long des fleuves que l'on trouve les premières stations humaines dans une contrée ; les noms des cours d'eau sont donc naturellement le reflet des plus anciens idiomes parlés sur leurs rives. Dans les pays de langue romane, on y retrouve habituellement le celtique, le latin ou le vieux teuton.

JONCQUIÈRE (LA). — Nom que portent, à la limite de Haine-Saint-Paul, les prés de l'ancienne seigneurie de Fanuelz. — *Joncq-uière* (*ière*, terminaison collective), l'endroit aux *joncs*, plante qui aime les terrains humides.

MORTS (CHEMIN DES). — Il conduit du hameau de Baume à Saint-Vaast. Jusqu'à l'érection de l'église de La Louvière (1852), ce fut la voie la plus directe entre ce lointain écart et l'église paroissiale de l'ancien village; c'est donc lui que de temps immémorial suivait le convoi funèbre de tout habitant de Baume conduit à son dernier gite au cimetière de Saint-Vaast ; de là, *chemin des morts*.

PONT SAINT-VAAST. — Viaduc sous la chaussée de Mons à Nivelles, à l'endroit où elle croise le chemin de grande communication du Rœulx à Binche. Il donnait passage à un sentier supprimé lors de la construction, en 1847, de la route provinciale du Pont-Saint-Vaast à la ferme Picard, sous Battignies-lez-Binche.

QUEUEMONTS (CHAMP DES). — *Queuemonts*, queue-monts, la queue des monts; c'est l'endroit où les dernières ondulations de la colline à gauche de la Haine viennent mourir dans la plaine basse de Fanuelz.

TROUPETTE-AS-ARBRES (LA). — *Troupette*, bouquet d'arbres ; groupe de cinq peupliers disposés 3 et 2 au carrefour des chemins de Gœgnies à Saint-Vaast et de Bracquegnies à Fanuelz, en face de la sortie de l'enclos de M. Faignart-Boucquéau. C'est le point culminant du plateau de la rive droite de la Haine (46 mètres au dessus de l'étiage de cette rivière au pont de Saint-Vaast).

VALLÉE FRANQUENESSE (LA). — Cela peut signifier la *vallée*

franche, exempte de droits féodaux ; on peut y soupçonner aussi quelque souvenir de l'époque des Franks.

WAZAU OU WAZOU (LE). — Nom d'un champ. Remarquez l'article, qui indique un nom commun. On reconnait dans ce nom le roman *waé*, terrain noyé, marécageux. — D'autre part, *wazou* et *wazon* indiquent un terrain laissé autrefois en herbages pour la vaine pâture.

§ 2. LIEUX-DITS DE LA LOUVIÈRE.

BAUME. — Les noms d'origine purement celtique ne sont pas nombreux, mais on en rencontre parfois, notamment celui-ci. Le philologue allemand Diefenbach et le savant baron de Coston voient dans *Baume* un mot de la langue des Celtes avec le sens de grotte, caverne. Ce nom topographique rentre ainsi dans la catégorie de ceux empruntés au relief du sol. *Balma*, terme de la basse latinité, et ses dérivés romans *balme*, *baulme*, *baume* signifient également lieu creux, caverne ou tombeau. De ce sens à celui plus extensif de vallon, cavin, brusque dépression du sol, il y a peu de distance. Précisément l'ancien et véritable Baume (c'est-à-dire l'endroit où la chaussée de Mariemont coupe le ruisseau du Sars-Longchamps) est situé dans un ravin encaissé, eu égard aux hameaux voisins, comme La Louvière, Le Hocquet, Houssu, Rédémont et Jolimont, tous assis sur des hauteurs dominantes. — BAUME-JEAN-WESTE, partie supérieure et moderne de Baume, est groupé autour d'un ancien relais de la poste aux chevaux, tenu par un nommé Jean Weste sur la fin du siècle passé.

BOIS DE SAINT-VAAST (LES). — Partie orientale du territoire, autrefois boisée, joignant la Haie-du-Rœulx et le Bois-d'Haine. — EXTRAIT DU CARTULAIRE DU HAINAUT DE 1410 : « Jehans, sire de Loncamp, tient de monsigneur le comte I fief ample gisans au tieroir dou Rœls et là entour, au lieu c'on dist le bos de Saint-Vauls, consistant en.... avec AUCUNES CARBONIÈRES ».

En vieux français, *aucun* répondait à *quelques*, *plusieurs*. Voilà donc l'industrie houillère constatée sur ce point depuis 1410.

BOUVY. — Ce nom est tiré de l'ancien état de la superficie. *Bouve*, boue, fange ; *bouv-ières*, *bov-ières*, *bouv-y*, terrains humides, laissés en gazon pour servir, en été, de pâturage au bétail, — ce qu'on appelait aussi *wazon*, *waizon*, *wazou*. — Bouvy touche au Salgout. Voir ce mot plus bas. La dislocation du terrain, par suite des travaux des houillères, a modifié complètement l'état primitif de cet endroit.

CROYÈRE OU CROLIÈRE (LA). — Lieu-dit dans un bas-fonds jadis sans écoulement pour les eaux du ciel ; d'où son appellation qui répond à sol vaseux, détrempé. Racines romanes : *croller*, s'ébouler ; *crolis*, *crolaie*, *crolière*, *croyère*, terrain fondant, marécageux.

FONDS-GAILLARDS (LES). — *Fond*, vallon, ravin ; *gal*, *gau*, en roman pierre arrondie, caillou roulé, galet (du latin *calculus*) ; d'où l'adjectif collectif *gaillard*, plein de galets. — A un autre point de vue, *gaillard* signifie aussi plein de vigueur, généreux, fertile en parlant d'un terrain.

HOCQUET (LE). — Littéralement *la hauteur*. — En tudesque, *hoog*, élevé ; d'où le roman *hogue*, *hoge*, *hoguette*, colline, élévation du sol. Analogies : cap de *La Hogue* (France), ainsi nommé de ses hautes falaises qui surplombent l'océan ; *Le Hockay*, village près de Spa, contigu à la Barraque-Michel, point le plus élevé de la Belgique (674 mètres au-dessus du niveau des eaux moyennes à Ostende).

HOUSSU. — *Hossum*, en bas latin le houx ; *houss-u*, collectif roman pour *houss-eux*, plein de houx. Donc, même valeur que Houdeng : la houssaie.

MAUGRÉTOUT. — Maugré, forme romane de malgré ; *maugré-tout*, malgré tous les obstacles.

Vers 1739, une Société voulut exploiter une concession houillère lui accordée au nord-est de Saint-Vaast. Ce n'était pas une mince entreprise que celle d'ouvrir une fosse dans les terrains aquifères, à cette époque où nos courageux houil-

leurs ne possédaient ni la vapeur, ni les diverses et puissantes ressources mécaniques que la science a mises au service de l'industrie moderne. Trop souvent l'opération manquait ; la Société néanmoins ne perdait pas courage et quand un appel de fonds était *encore* possible, elle recommençait des essais sur un autre point. Le charbonnage ébauché recevait alors un nom caractéristique rappelant le souvenir de la lutte soutenue. Il en fut ainsi pour celui de *Maugrétout*.

C'est la plaine, théâtre de ces infructueux efforts, que l'édilité choisit, en 1865, pour réaliser son plan d'agrandissement de La Louvière ; plan vivement combattu, mais qui s'acheva *maugré tout*.

MITANT DES CAMPS. — *Mitant*, milieu ; *camp*, plaine, campagne. On avait donné autrefois cette désignation à quelques maisons naguères isolées au milieu de la plaine entre La Louvière, Baume, Bouvy et Houssu ; aujourd'hui c'est un hameau d'une certaine importance.

SALGOUT (LE). — Ce nom topographique est écrit *Sallegait*, *Sallegoit*, en 1295, dans le charte n° 361 du cartulaire d'Alne. — *Ail*, *oit*, terminaisons collectives ; *g*, lettre parasite et purement euphonique ; d'où *sallegait*, *sallegoit*, *salgout*, traductions romanes du bas latin *salicetum*, plantation de saules, saulnaie, saulaie. Le saule aime les terrains humides et cet endroit l'est encore généralement, quoique bien cultivé.

SARS-LONGCHAMPS (LE). — *Sars*, *sart*, défrichement (du bas latin *sartare*, défricher) ; quant à *Longchamps*, voir plus haut le chapitre III, § 3.

VII.

VARIÉTÉS HISTORIQUES.

Plusieurs faits historiques très intéressants n'ayant pu trouver place dans le cours de ce qui précède, nous avons jugé nécessaire de les grouper sous une rubrique spéciale.

Le présent chapitre se terminera par le narré des particularités relatives au vieux Saint-Vaast postérieures à la suppression de l'ancien régime. Elles constitueront pour ainsi dire l'histoire moderne de la localité.

LES MAUX DE LA GUERRE, 1643-1711 [1]. — Le temps des guerres de Louis XIV compte parmi les époques les plus désastreuses de l'histoire du Hainaut. Il serait difficile d'énumérer tous les maux que nos ancêtres eurent à souffrir par suite des invasions dont notre province fut le triste théâtre — En 1643, les Français campent à Saint-Vaast. En 1654, ils pillent le village et enlèvent les cloches : les habitants épouvantés se réfugient dans les villes closes, en sorte que de 1654 à 1658 les champs demeurent sans culture. Au mois de mai de 1689, les troupes du maréchal d'Humières occupent et dégradent le cimetière et l'église. — De 1642 à 1711, des documents authentiques relèvent vingt et une fois, pour nos environs, des calamités de cette nature.

LE PONT SUR LA HAINE. — Il n'existait guère de ponts dans les localités rurales au moyen âge, à raison de la dépense considérable qu'entraînait la construction de pareils ouvrages d'art; aussi les rivières peu profondes étaient-elles généralement franchies à gué par les véhicules et sur une passerelle (*passe*, *planque*, *planquette*, etc.) par les gens à pied. — Dans son Histoire des campagnes de Flandre[2], le chevalier de Beaurain fait mention d'un pont à Saint-Vaast, en 1692. Le 23 mai de cette année, dit-il, deux colonnes de cavalerie française, parties du camp des Estinnes, traversèrent la Haine aux ponts de Trivières et de Saint-Vaast ; de là elles gagnèrent Haine-St-Paul, Hardimont, Fayt, Manage, etc. — Un corps de l'armée de Louis XIV, se rendant de Givry à Namur, suivit la même route, le 3 juin 1693.

[1] Anciens registres de baptême, etc. — Jules MONOYER, *Histoire de Ville-sur-Haine*, p. 29. — LE MÊME, *Les Français en Hainaut, sous Louis XIV,* dans les Annales du Cercle archéologique de Mons XXI.
[2] *Campagnes de 1692-1693*, pages 152-156, 244-252.

MESURES ANCIENNES. — Il n'y avait pas unité de mesures agraires avant la Révolution française ; elles variaient presque pour chaque village et parfois dans le même village pour chaque seigneurie. — Un décret de la Cour de Mons, rendu le 1er juin 1699, avait fixé le bonnier de Saint-Vaast à trois journels, ou quatre cents verges de seize pieds trois quarts. Évaluation en système décimal : *bonnier*, 96 ares 62 centiares 70 milliares ; *journel*, 32 ares 20 centiares 90 milliares ; *verge*, 24 centiares 15 milliares [1].

PERSONNAGE REMARQUABLE [2]. — Le 23 janvier 1704, est né à Saint-Vaast dom Albert-Joseph Demeuldre, religieux bénédictin. Il devint abbé de la célèbre communauté d'Orval (Luxembourg) en 1742 et résilia ses fonctions en 1757. — Dom Albert était fils de Philippe Demeuldre, en son temps vicomte de Saint-Vaast, et de Marie-Adrienne Losson ; ces deux époux reposent dans l'église, sous une dalle près du chœur.

UNE ÉPIDÉMIE. — De 1790 à 1792, plusieurs villages du Hainaut furent visités par une épidémie. Saint-Vaast compta parmi les plus éprouvés. Les États du Hainaut ayant commis deux praticiens de Mons pour étudier la maladie sur place, ceux-ci l'attribuèrent « à l'usage d'un grain ergoté et peu desséché; d'où une saburre considérable dans les premières voies, qui occasionne une très grande quantité de vers strongles, et qui rendent la maladie putride plus ou moins dangereuse. Pour la méthode curative, l'évacuation de cette saburre par le haut et par le bas ; pour la préservative, la même évacuation au moindre indice [3] ».

[1] *Annuaire du département de Jemmapes pour l'an* XII *de la République*, supplément p. 18.

[2] Th. BERNIER, *Dictionnaire biographique du Hainaut*. — Jules MONOYER et Th. BERNIER, *Épitaphes du canton du Rœulx*, n° 393.

[3] Augustin LACROIX, *Notice sur les épidémies en Hainaut*, p. 34. Bruxelles, Wouters, 1844.

Un drame sous la neige. — Il avait neigé en abondance depuis plusieurs jours, quand le 3 janvier 1798 Adrien-Joseph Pieron, mayeur de Saint-Vaast et le vicaire Rossignol se rendirent à Mons afin de visiter maître Dufrasne, curé d'Horrues, emprisonné pour avoir baptisé dans son église malgré la défense du gouvernement. Ils quittèrent Mons le même jour par une tourmente neigeuse ; vers le soir, on les vit à Havré et à Maurage, mais ils ne reparurent plus à Saint-Vaast. Le 1er février suivant, le dégel étant survenu, on découvrit près du bois de Trivières le cadavre du vicaire Rossignol. Son compagnon de route fut retrouvé à un quart de lieue de là, près de Strépy. On inhuma les deux corps au cimetière de cette paroisse. Il est à présumer que ces infortunés, égarés la nuit, se seront enfoncés dans des bancs de neige et qu'ils y succombèrent de froid et de fatigue[1].

Le canton[2]. — Après la réunion de la Belgique à la France, le Hainaut devint le département de Jemmapes (2 mars 1793) et fut divisé en trois districts et trente-sept cantons. Le district de Binche comprenait, entre autres cantons, ceux du Rœulx et de Saint-Vaast (20 mars 1793). Le décret d'organisation administrative ne fut pas exécuté par suite de la défaite des français à Neerwinden et de l'évacuation du pays. Lorsque la victoire de Fleurus nous eut rendus à la République, une nouvelle division du département de Jemmapes ne rétablit pas le canton de Saint-Vaast (21 fructidor an III, ou 7 septembre 1795), mais plaça cette localité dans le ressort cantonal du Rœulx.

La commune moderne. — Les communes du département avaient déjà été organisées pendant la dernière décade de vendémiaire an III, soit du 11 au 21 octobre 1794. — Depuis

[1] Note de M. Dupire, curé de Saint-Vaast (1856).

[2] Charles Delecourt, *Introduction au répertoire administratif du Hainaut*, p. xxx-xli. Mons, Leroux, 1838.

cette époque, la commune de Saint-Vaast eut successivement pour maires ou bourgmestres :

1796-1798. — Adrien-Joseph Pieron, cultivateur.

1798-1806. — Duquesnes.

1807-1811. — Gaudier.

1812-1828. — Paul Bricourt, cultivateur à la cense dite « du Coq ».

1828-1836. — Adrien Bricourt, fils du précédent, aussi cultivateur à la même ferme.

1836-1838. — Antoine Baudoux.

1838-1854. — Adrien Bricourt, ci-dessus.

1855-1869. — Amand Mairaux, industriel, décédé le 26 février 1869.

DEPUIS LA SÉPARATION.

1869-1885. — Clovis Hulin, cultivateur et industriel.

1885-1890. — Adolphe Jacques-Dartevelle.

POPULATION [1]. — Un recensement de 1486 relève à Saint-Vaast trente-neuf feux, soit environ 175 têtes. La paroisse régissait 1100 âmes en 1794. Les annuaires officiels donnent, pour les années 1802, 1830, 1846, 1858, 1860, des chiffres de population respectivement de 1973, 1982, 3,863. 5,887 et 6,338 résidents ; au 1er mai 1870, La Louvière et Saint-Vaast réunis en comptent 8,427. — Après le morcellement, le vieux Saint-Vaast retombe à 893 habitants ; il y en avait 1,102 au 1er janvier 1880 et 1,395 à la même date de 1886.

ARCHIVES COMMUNALES. — Les anciens registres paroissiaux, déposés à l'hôtel de ville de la Louvière, remontent : pour les *baptêmes*, au 13 octobre 1644 ; — pour les *mariages*, au 10 octobre 1666 ; — pour les *décès*, au 24 octobre 1666.

Il en existe à la cure de Saint-Vaast une copie abrégée, rapidement faite par le curé Defossez, vers la fin de septembre

[1] DUBUISSON, *Mémoire sur le Hainaut*, manuscrit de la bibliothèque publique de Mons. — CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE *du diocèse de Cambray pour 1794*. — ALMANACHS *du Hainaut*.

1797, lorsque cet ecclésiastique, son église fermée, dut remettre ces documents à l'autorité civile [1].

A l'époque de la séparation de La Louvière, il surgit entre les deux communes un grave conflit sur le point de savoir laquelle, la mère ou la fille, serait dépositaire de l'ancien état civil et des archives. Le vieux Saint-Vaast disait avec raison que sa population est composée de familles y établies depuis des siècles ; que, par conséquent, l'ancien greffe le concernait d'une façon toute spéciale, tandis que la population de La Louvière, venue depuis peu des quatre vents du ciel, était un mélange cosmopolite sans attache avec le passé de la localité. — La nouvelle commune répliquait, avec non moins de raison, que depuis 1850 elle avait fourni le plus gros contingent d'affaires administratives et que son importance irait toujours en croissant, — prévision que l'avenir a du reste vérifié. L'autorité supérieure, appelée à juger le litige en dernier ressort, a donné gain de cause à La Louvière.

NOTARIAT. — La cinquième étude notariale du canton du Rœulx, créée en 1850 et fixée d'abord à Villers-Saint-Ghislain, fut transférée à Saint-Vaast en 1853. Le premier titulaire, G. Griez, avait sa résidence au vieux village ; mais son successeur le notaire Évariste Coppée, nommé en 1857, habita La Louvière.

[1] Une note écrite en tête de cette copie explique dans quelles circonstances elle a été faite : « Dum Galli anno 1794 has partes invaserunt, circa mensem octobrem, e manibus parrochiorum obstulerunt registra baptizmorum quœ in iisdem manibus reposuerunt circa medium decembris ejusdem anni 1794. More ordinario baptizatorum nomina scripsimus usque ad festum exaltationis Sanctœ Crucis, 14ª septembris 1797 ; quâ die officium divinum cessavit, eo quod juramentum civicum prœstare recuravimus et registra a nobis ablata sunt.

« Cum prœfata registra secundum legem Reipublicœ deberent deferri Rhodium (Le Rœulx, chef-lieu de canton) et metus esset ne Perderentur, magnâ cum festinatione scripsimus omnia registra, sed abreviando nam tempus urgebat. Omnia tamen hœc habentur (si ex-

Après l'érection de ce hameau en commune, le gouvernement y transporta le siège du notariat de Saint-Vaast, désormais supprimé. Le titulaire actuel, maître Edmond Ribeaucourt, nommé en 1870, garde en dépôt les minutes de ses deux prédécesseurs.

VIII.

RÉCITS DU BON VIEUX TEMPS.

> Que j'aime à conter des histoires,
> Des histoires du temps passé !...
> ALFRED DE VIGNY, *La neige.*

Qui n'aime le merveilleux ? Pour moi, les récits fantastiques m'enchantent et me captivent; aussi ne puis-je résister au plaisir de conter des légendes, lorsque mon sujet m'en fournit l'occasion. Les traditions de Saint-Vaast en rapportent deux, — des plus gracieuses et des plus instructives au point de vue des croyances populaires du « bon vieux temps ». Le lecteur me saura peut-être gré de les lui narrer.

LE CHEMIN DES DIABLES. — La route de La Louvière à Saint-Vaast, dans sa partie encaissée à mi-distance de Bouvy et du vieux village, traversait autrefois une poussée rocheuse. A droite et à gauche, la pierre nue perçait le sol en blocs irréguliers, particularité fort rare dans nos régions du Centre. On a brisé ces roches pour l'empierrement du chemin, en 1851-1852.

Le vulgaire attribue volontiers à une intervention surnaturelle les effets physiques dont il ne conçoit pas la cause. Au moyen âge, messire Satan avait fort affaire en ces questions.

cipias nomina patrini et matrinæ quoad baptismum et nomina testium quoad matrimonium) quæ in registris habentur ab anno 1643 usque ad 1719, quo anno vi mandati Archiepiscopi cameracensis registra fuêre meliùs disposita. — Si quid non satis rectum videtur, memento, Lector, maximæ angustiæ temporum in quo vivo. (Signé) ADRIANUS-JOSEPH DEFOSSEZ, *pastor Sancti-Vedasti ad Binchium.*



Dans ces roches qui ont jailli des profondeurs du sol aux époques génésiques du globe, nos aïeux virent tout naturellement une œuvre évidente de l'esprit du Mal. Une d'elles portait vaguement l'empreinte d'une sorte de main, une autre se profilait en corne aigue, — ce qui les fit bientôt nommer la *main*, la *corne du diable*.

Lieu sinistre du reste ! car il s'y passait par de certaines nuits d'étranges mystères : maintes fois de bonnes vieilles femmes attardées y avaient entendu, glacées d'épouvante, les vagues accords, les soupirs étouffés d'une mélodie aérienne ; maintes fois elles avaient vu, à la lueur blafarde d'un clair de lune, tournoyer à vingt pas de la corne diabolique un cercle de fantômes pâles et silencieux. Point de doute ! c'était bien la ronde infâme du sabbat, le chœur luxurieux des démons et des sorcières...

Aussi la peur commune appela-t-elle cette voie le *chemin des Diables* et l'on n'y passait le soir qu'en se signant.

Ces visions incohérentes, ces chimériques rêveries de l'hallucination n'excitent plus de nos jours que de l'étonnement et de la pitié ; mais elles terrifiaient jadis nos arrière-grand'mères. — Inévitable fruit de l'ignorance, la croyance au pouvoir des sorcières ne disparaîtra que vaincue par la science positive largement dispensée à tous les rangs de la société.

Les fées lavandières. — La côte abrupte et maintenant dénudée qui suit la rive droite de la Haine était jadis tapissée de broussailles et de plants touffus de buis, — d'où son nom de Buissière, pour *buissaie*.

C'était autrefois une lande redoutée où les villageois, dès la nuit tombante, ne s'aventuraient ni sans besoin urgent, ni surtout sans terreur, car la Buissière était *hantée*.....

Hantée, c'est-à-dire parcourue aux heures nocturnes par des fées, lutins femelles, mystérieuses habitantes de grottes cachées aux flancs de la montagne ; tantôt irascibles, tantôt bienveillantes ; rudes à l'échine du paresseux surpris la nuit

sur leur domaine enchanté, mais serviables envers la ménagère ayant cœur à l'ouvrage jusqu'à lui rendre d'obséquieux services. Quand la fanaison, l'août ou l'*ahan*[1] ne laissaient au métayer ni trêve, ni merci, quand pour le pressant travail des champs la mère de famille elle-même devait parfois abandonner le foyer, le pauvre ménage demeurait-il en souffrance ? point: la mère invoquait les fée s. La nuit, dans l'ombre noire, seule et sans crainte, elle se glissait entre les buissons et déposait aux abords des gites souterrains les hardes de la famille, bien certaines de les y retrouver à l'aurore lessivées, ravaudées et repassées à la perfection. De cet important service quelques vivres étaient le prix, car les fées étaient pauvres et souvent souffraient de la faim.....

Aux siècles passés, personne à Saint-Vaast ne doutait de l'existence des fées ; cependant, venus du dehors, des incrédules (il en était dejà !) niaient-ils, demandant des preuves, voulant voir de leurs yeux ? Les bons villageois en faisaient le timide aveu ; bien vrai, depuis longtemps les fées ne se manifestaient guère ; elles boudaient, parce que le monde perdait la simplicité des mœurs antiques ; mais jadis leurs apparitions étaient fréquentes ; tels ou tels (que les anciens pouvaient nommer...) avaient été de leur part l'objet de sévices ou de faveurs ; personnellement le narrateur n'avait rien vu, mais il tenait les faits de son grand'père, qui les tenait du sien et celui-ci peut-être à son tour de son aïeul, acteur ou témoin dans quelque aventure.

Cette croyance populaire aux génies bien ou malfaisants se retrouve ailleurs. Les fées de la Buissière ont pour frères les *Sothays* des légendes liégeoises, les *Nutons* des rochers de la haute Meuse, les *Wichtelchen* du pays de Trêves ; pour la science contemporaine, c'est le vague souvenir, transmis d'âge en âge, des hommes troglodytes ou habitants préhistoriques des cavernes[2].

[1] Époque de la préparation et de l'ensemencement des terres.

[2] Voir ci-dessus, CHAPITRE II, *Archéologie*, temps préhistoriques.

O l'heureux temps que celui de ces fables
Des bons démons, des esprits familiers,
Des farfadets aux mortels secourables [1] !

Ce temps n'est plus ; car, hélas ! hommes et choses, tout passe en ce monde. La Buissière est défrichée depuis trois quarts de siècle; avec son manteau vert et ses halliers sauvages s'est évanouie sa fantastique population de lutins. Si parfois à la veillée on parle encore des fées lavandières, c'est le sourire de l'incrédulité aux lèvres, car le scepticisme règnant a tué la croyance au merveilleux — même au fond du vieux Saint-Vaast. Au point de vue de la poèsie pure, est-ce un bien, est-ce un mal ? laissons répondre Voltaire :

On a banni les démons et les fées ;
Sous la raison les grâces étouffées
Livrent nos cœurs à l'insipidité ;
Le raisonner tristement s'accrédite ;
On court, hélas ! après la vérité :
Ah ! croyez-moi, *l'erreur a son mérite.*

JULES MONOYER.

---

[1] VOLTAIRE, *Contes en vers* : Ce qui plait aux dames.

TABLE DES MATIÈRES.

———

UN MANUSCRIT

DE

L'ENSEIGNEMENT DE LA VRAIE NOBLESSE,

PROVENANT DE LA BIBLIOTHÈQUE

DE CHARLES DE CROY, COMTE DE CHIMAY.

La bibliothèque royale de Bruxelles possède un manuscrit in-quarto, d'une écriture du XVe siècle, sur papier, relié en cuir, coté n° 10,314, et ayant appartenu à l'ancienne bibliothèque de Bourgogne.

A la dernière page de ce volume, on trouve les lignes suivantes : « C'est ung livre qui traite daucuns miracles « fais par nre dame de Hal, et de plusieurs aultres enseigne- « mens des roys et princes. Lequel est à mons^r Charles « de Croy comte de Chimay. (*Signé :*) CHARLES. »

L'inventaire de la bibliothèque royale, p. 207, mentionne ce manuscrit sous le titre de *Pèlerinage à Notre-Dame de Hal :* mais en tête de la première page, on lit d'une écriture moderne le titre de *Enseignement de la vraie noblesse.* C'est ce dernier qui est exact, car le livre est en réalité un traité de morale et de politique composé pour les chevaliers du XVe siècle. Donc, il ne s'occupe ni du pèlerinage de Hal, ni des miracles de Notre-Dame ; et ce qui peut avoir motivé l'annotation de Charles de Croy ainsi que la mention de l'inventaire de la bibliothèque royale, c'est que ce traité commence et qu'il finit par le récit d'une visite faite à l'église de

Hal, par l'auteur, le 5 mai 1440 : celui-ci, en s'approchant de ce sanctuaire, aurait eu une vision qui lui inspira la composition de son livre.

Il existe d'autres traités philosophiques analogues à celui-là, écrits alors en vue de la répression des abus qui s'étaient introduits dans la société du XVe siècle. Partant de cet ordre d'idées, on inséra, parmi les statuts des nouveaux ordres de chevalerie, des principes et des règles de conduite à l'effet de créer entre tous les nobles une fraternité pieuse et guerrière. Tandis que la bourgeoisie prospérait, la féodalité déclinait : il fallait donc réagir pour ramener l'ère de la renommée et de la puissance de la noblesse.

Des philosophes entreprirent cette réforme morale, et c'est l'œuvre d'un de ces écrivains que nous avons rencontrée. Ils voulurent inspirer aux chevaliers des vertus qui devaient leur donner le prestige que les anciens seigneurs avaient jadis tiré de la naissance et de la richesse. Depuis la fin des croisades, les expéditions militaires avaient perdu leur caractère héroïque ; les chevaliers n'en acquéraient ni honneurs, ni avantages ; tout l'intérêt profitait au souverain qui l'emportait à la guerre.

Nous n'entreprendrons pas d'analyser la doctrine déveoppée dans notre manuscrit. Nous resterons dans le cadre de nos études historiques, en rappelant par qui ce livre fut possédé, et en indiquant comment l'auteur entra en matière et comment il termina son œuvre.

§ I. — Charles de Croy, comte de Chimay, duc d'Arschot.

Ce noble Croy fut un des bibliophiles belges distingués de la fin du XVIe siècle.

Charles de Croy naquit au château de Beaumont en Hainaut, le 1er juillet 1560. Il était fils de Philippe de Croy et de Jeanne de Hallewyn. Il reçut une éducation littéraire soignée, étudia au Collège des Trois Langues à Louvain, et y

contracta pour les lettres et les arts un goût qu'il garda pendant toute sa vie. On trouve les détails de sa carrière politique et militaire dans le livre publié à Bruxelles en 1845 par le baron de Reiffenberg, et intitulé : « Une existence de grand seigneur au seizième siècle. Mémoires autographes du duc Charles de Croy. » 1560 à 1611. (3e publication de la société des Bibliophiles de Belgique). Le manuscrit original en est conservé à la bibliothèque royale, n° 19,377.

On peut voir aussi la notice de Charles de Croy par le général Guillaume, dans la Biographie nationale, t. IV, 1873, col. 544 à 552; ainsi que la « Noticedes archives de M. le duc de Caraman, » par M. Gachard, dans les Bulletins de la commission royale d'histoire, t. XI, 1845-1846, pp. 109 à 256 ; — les mêmes bulletins, t. V, p. 377, et les « Documents historiques inédits, » par Ph. Kervyn de Volkaersbeke, t. II, p. 381.

Charles de Croy épousa en premières noces à Aix-la-Chapelle, le 3 septembre 1580, Marie de Brimeu, comtesse de Meghem, veuve de Lancelot de Berlaymont, laquelle mourut à Liège, le 18 avril 1605 ; et le 18 décembre suivant, il se remaria avec sa cousine, Dorothée de Croy, fille aînée du marquis d'Havré. Ce second mariage lui procura le calme et le bonheur. Il était alors âgé de 45 ans. Il se livra à ses goûts littéraires et artistiques ; et, quoiqu'il conservât ses fonctions et ses dignités, il ne s'occupa plus guères des affaires publiques. Il fut grand bailli de Hainaut, depuis le 25 mars 1593 jusqu'à sa mort.

Des renseignements curieux ont été réunis sur ce collectionneur remarquable, par M. Edward van Even (de Louvain), dans une « Notice sur la bibliothèque de Charles de Croy, duc d'Arschot, » 1614, publiée dans le Bulletin du bibliophile belge, t. IX, 1852, pp. 380 à 393 et 436 à 451.

Charles de Croy rassembla d'abord, dans les châteaux de Chimay, de Beaumont, de Comines et d'Héverlé, des tableaux, des sculptures, des médailles et des antiquités. Il fit transporter dans son palais de Beaumont la riche bibliothèque for-

mée au château de Comines par son bisaïeul Georges de Hallewyn ; il l'augmenta notablement et en fit une des collections les plus complètes du pays. Il y admit les savants qui pouvaient en faire usage, tels que les poëtes Jean et Jacques Loys, de Douay, Alexandre Bosquet, de Mons, et le généalogiste des Croy, Jean Scohier, de Beaumont, chanoine de Tournai.

Lors de son mariage, en 1580, il prit le titre de comte de Chimay, et à la mort de son père, en 1596, il obtint le titre de duc d'Arschot. Il fut le dernier duc d'Arschot de sa maison. Étant décédé sans postérité, il laissa ses biens en partage entre les enfants d'Anne de Croy, sa sœur, épouse de Charles d'Arenberg, et la branche des Croy, dont le marquis d'Havré, Charles-Philippe de Croy, son oncle, était le chef. Il avait institué Dorothée de Croy, sa femme, pour son héritière mobilière, sous la condition qu'après la mort de celle-ci, les joyaux, vaisselles, antiquités, livres manuscrits et imprimés, tapisseries, etc., appartiendraient à son neveu Alexandre d'Arenberg. Cette charge ne fut point entièrement exécutée.

Charles de Croy mourut à l'âge de 52 ans, le 13 janvier 1612, au château de Beauffort, en Artois.

§ II. — Le livre de l'Enseignement de la vraie noblesse.

La vente des livres de Charles de Croy dut commencer à Bruxelles, le 19 août 1614. Le catalogue en fut imprimé en un volume in-4° de 127 pages, « *Bruxellæ, Ex officinâ Rutgeri Velpij et Huberti Antonij Typog. Jur.* »

Parmi les manuscrits, ce catalogue mentionne le « Pèlerinage d'un chevalier à Nostre-Dame de Hal. » On peut supposer que ce manuscrit fut alors acheté pour la bibliothèque de Bourgogne, à laquelle l'archiduc Albert s'intéressait beaucoup. Son bibliothécaire, Aubert Le Mire (Miræus) faisait apposer sur les feuilles de garde de la reliure des volumes, une vignette coloriée aux armoiries des archiducs, probablement pour indiquer les accroissements de la bibliothèque du palais.

Or, notre manuscrit n° 10,314 est revêtu de cette vignette. (Voir Annuaire de la bibliothèque royale, pour 1840, par le baron de Reiffenberg.) On doit donc admettre que c'est le manuscrit de la bibliothèque de Charles de Croy, qui est conservé à la bibliothèque royale.

Nous donnerons un aperçu de ce livre.

L'auteur, par forme d'introduction, commence en ces termes :

« Pour me acquittier d'une promesse que j'ai faite à Dame de grant renommée, passer le temps et eschever oyseus *(éviter l'oisiveté)*, mère des vices, moyennant la grâce de Dieu, que dévotement *(j')* appelle à mon ayde, *(je)* veul exposer une merveilleuse aventure quy nagaires m'est advenue. Et pour ce que la chose est assez longue, afin de la myeulx entendre, *(je)* l'ay comprins et départy en sept partyes. »

Voici le sommaire de ces divisions :

1° L'Imagination, « en personnaige d'une dame en moult merveilleux habit », lui apparait et lui propose de se charger d'un message près des princes et des chevaliers de la chrétienté ;

2° Elle lui expose ensuite ce qu'est la vraie noblesse, et comment on doit la comprendre ;

3° Comment s'est élevée la seigneurie temporelle, et ce que les empereurs, les rois et les princes doivent faire selon la raison et la justice ;

4° Comment se sont produites les mœurs et les conditions de la chevalerie, auxquelles celle-ci doit tenir ;

5° Avec quelle prudence et quelle sagesse le prince et la chevalerie doivent exécuter ce que leur ordonnent la raison et la justice ;

6° Tout s'exécute, en ce monde, d'une si bonne manière, qu'il doit en résulter une grande et bonne renommée, et

7° « Bon et joyeux temps rengneroit en la Chrestienté, si les princes et leur chevalerie avoient en eulx vraye noblesse. » Ils en recevraient une haute et avantageuse récompense.

A la page qui suit ce préambule, on voit un dessin à la plume, partiellement enluminé. Cette aquarelle, comme beaucoup d'autres de ce genre peintes sur papier rugueux, n'a pas la valeur artistique d'une miniature sur parchemin ; aussi nous la laissons inédite. Nous nous bornerons à la décrire.

La figure principale est une dame debout, couverte d'un long manteau bariolé. Devant elle est agenouillé un guerrier, ayant son cheval derrière lui. A gauche, le paysage présente un cimetière indiqué par des croix funéraires et ombragé par un chêne, et dans le lointain, on aperçoit un village. A droite, s'élèvent les murs et la porte d'une ville. Au centre, à l'horizon, apparait une autre ville.

Sous le dessin, on lit :

Gloria in excelsis Deo
Et in terrâ pax hominibus
Bone voluntatis.

En dehors de cette aquarelle, dans les marges de la page, on a ajouté comme supports, quatre fois répété, un tronc d'arbre, contre lequel grimpe un ours, muselé et attaché à l'arbre par une chaine fixée à son collier.

Le texte de la page suivante du manuscrit, texte que nous copions, donne l'explication de la scène de ce petit tableau :

« Par la grâce de Nostre Sr Jhu X^t, dont tous biens procèdent, me vint dévocion et voulonté d'aler visiter la glorieuse vierge Marie, en son églize de Hal en la conté de Haynau.

« Et pour ceste chose acomplir, je me party de la ville de Lille en Flandre et je vins jusquez en la ville de Enghien. De laquelle (*je*) party le Ve jour du mois de may en l'an mil IIIIC et quarante, pour en aler audit lieu de Hal. Et en chevaulchant du matin, (*je*) me mis à penser à moult de diverses choses touchans mon âme et les affaires du monde, ainsi que je voy qu'il se gouverne de present.

« Et tant que je vins jusques à ung chesne quy est sur une petite montaigne, environ ung quart de lieue de Hal, duquel l'en voit trop (*très*) bien à plain l'églize de la glorieuse Vierge, et sy tost que j'en eus la veue, (*je*) descendy de mon cheval lequel cuiday donner tenir à ung de mes gens, mais lors (*ie*), n'en trouvay nulz. Et en tenant mon cheval par la resne, (*je*) me mis à genoulx pour dire mes oroisons, en saluant la glorieuse Vierge du *Salve Regina*.

« Et quant j'en eus si avant dit que jusques : *O clemens, O pia, O dulcis Maria*, je vis souldre (*sortir*) de la ville et venir contre moy une dame de très belle estature, afublée d'ung mantel jusques à terre, moult estrange. Car je la voye apparoir de toutes les couleurs que oncques (*jamais*) paintre, tant (*il*) fust soubtil, employast en ses paintures ; lesquelles couleurs se diversoient (*changeaient*) incessamment de couleur à aultre. Car ce qui estoit blanc se monstroit tantost noir, vermeil, azur ou or, et ainsy entremeslez de couleur à aultre.

« Et quant je vis ceste chose, j'en fus tant esbahis et esmerveilliez que je ne savoie que dire, ne penser.

« Et lors ceste dame d'une alure vint jusques à moy, et en son venir, (*elle*) me faisoit moult de signes, desquelz je ne povoye lors avoir aucun entendement. Mais assez tost (*elle*) me vint de sy prèz qu'elle mist ses mains sur moy et me toucha les yeulx, oreilles, bouche, mains et piez. Et puis se recula en sus de moy.

« Mais ce (*ceci*) me donna trop (*très*) grant merveilles, car depuis qu'elle ot atouchié à mon corps, je entendy ses signes et ce qu'elle vouloit, aussy bien que se elle le m'eust dit de bouche ou baillié par escript. »

Remis de son étonnement, le pèlerin demanda à la dame qui elle était, ce que signifiait son étrange manteau, et pourquoi elle lui avait touché le corps, après avoir fait des signes sans parler.

Elle lui répondit qu'elle était l'Imagination, qu'elle avait, depuis la création de l'homme, régné sur les humains, et

qu'elle sera toujours l'origine de leurs actions. Quant à son manteau, qui change toujours de couleur, il indiquait que l'Imagination s'agite chez l'homme avec légèreté et sans s'arrêter à une résolution. Enfin elle lui avait touché le corps pour lui éveiller l'esprit.

Après ces mystiques déclarations, la dame ajouta qu'elle n'avait emprunté son personnage que contrainte « par grant et urgent nécessité » et pour « remédier à plusieurs grans maux et inumérables inconvénients ». Elle avait besoin d'un messager afin de transmettre ses paroles ; et, continua-t-elle : « Ne me le vuelles refuser, car je te jure par la glorieuse Vierge Marie, dont tu vois l'église devant toy, si tu me faulx d'acomplir ma requeste, ou que par paour, pieste ou lascheté, te contraigne à ce faire (*ou que par peur, petitesse ou lâcheté, tu contreviennes à m'obéir*), tu t'en repentiras à tousjours et en porteras paine de feu. »

Le pèlerin pria la dame de lui indiquer où et près de qui elle voulait l'envoyer, et ce qu'il devait dire ou faire, car il est des lieux où il n'oserait aller, et des choses qu'il n'oserait faire, « veu le temps quy règne de présent, quy est moult dangereux ». Elle lui répondit qu'il s'inquiétait sans motifs et qu'il ne devrait porter son message qu'à l'une de ces trois classes de personnes : aux gens d'église, aux princes et aux chevaliers, ou aux peuples des communautés des cités et bonnes villes.

Le pèlerin se mit à réfléchir et avoua le trouble dans lequel il se trouvait. Il reconnaissait n'être qu'un chevalier « de petit estat et lignaige, peu sage et quy n'a ne quelque clergie (*instruction*), ni congnoissance pour les sagesses (*sciences*) de ce monde, ne les haulxfais appartenant à l'estat de chevalerie. »

Un long colloque s'engagea dès lors entre le pèlerin et la dame : le premier présentait des objections que son message soulevait, et l'autre développait les motifs qui justifiaient la mission proposée.

On y voit comment un contemporain appréciait la société du xve siècle. A ce point de vue, nous croyons devoir analyser cette curieuse conversation.

Le pèlerin faisait valoir que les gens d'église, instruits et sages, qui gouvernent les âmes et n'ont qu'eux-mêmes pour juges, « si d'aventure la chose leur estoit légièrement à desplaisance », pourraient le poursuivre et l'accuser d'erreur à cause de son ignorance.

Pour les princes et les chevaliers, il y avait aussi péril d'encourir leur indignation, car certains princes étaient absorbés par des guerres ou des conflits, et d'autres par « leurs plaisances mondaines », tous étaient fort préoccupés de trouver finances pour subvenir à leurs besoins.

Et quant aux peuples des cités et bonnes villes qui se gouvernent eux-mêmes, soit par les « rudesses, orgueil, rébellions et estranges manières qu'ilz tiennent en beaucoup de lieux, soit à l'occasion des guerres et des oultrages qu'on leur fait », ils sont « si pacionnez, travaillez et troublez, qu'ils ont perdu comme toute congnoissance de raison. »

Le message serait acceptable en entier, s'il ne s'agissait que d'aller en particulier chez un homme d'église, un prince, un noble, un bourgeois d'une cité ou d'une bonne ville, car il existe encore des gens sages et prudents, à la bonté et à l'humilité desquels on peut se confier et auxquels on peut exposer toutes choses convenables et honorables.

Cependant le pèlerin, tout en affirmant son obéissance, rappelait à la dame qu'elle lui avait laissé le choix de la classe de personnes à visiter ; et « puisque à ce vient, ajoutait-il, je eslis et choisis entre ces trois, de aler à l'estat des princes et chevallerie, entre lesquelz j'ay esté nourris jusques à présent. »

La dame lui dit en souriant : « Mais tu as esleu ce dont je te veul chargier. Oste toy de toute souspechon *(défiance)*, et te confie en Dieu. »

Elle lui exposa de nouveau qu'elle était peinée « des grans



oultraiges, meschiefs *(malheurs)*, abus et inconvéniens que journellement on voy advenir en la chrestienté.... Ceste doloureuse male aventure règne en plusieurs pays et contrées, et par espécial de présent ès parties de France, Angleterre et marches d'environ *(territoires voisins)*; et dèsjà a regné grand espace de temps.... Les cruautez, trahisons et desrisions tirannises et inhumaines, que l'on peut faire, aviser ou commettre, viennent chacun jour tant et en si grand nombre, que est chose comme impossible de les recorder.

« Et d'aultre part, je voy nostre saint père le pape et l'église militant en scisme, divisée et désordonnée en maintes manières, et la foi chrestienne trop grandement grevée par hérésies ou faulte de foy ; les Sarrazins de Syrie, Turcs, Tartares, Russes et Mores, quy depuis aulcuns temps en chà, ont grandement conquesté et entreprins sur la chrestienté et le noble royaume de Cippre, par puissance, à la deshonneur de toute la chrestienté, *(l'ont)* submiz tributaire au Soudan de Babilonne.

« Et ès parties de France, l'on voit les gens d'églize, ministres de Dieu, sy tourmentez par les cruaultez et durtez des guerres qu'ilz ne peuvent, ne ozent faire le service divin à quoy ils sont commis, ne résider en leurs bénéfices. — Les notables églizes, fondées par grant dévocion et charité, sont comme destruites ; et en aulcunes, se tiennent à présent les bestes sauvaiges, ou pillars et robeurs quy les ont fortefiées, en faisant guerre au povre peuple et gens de tous estats, destruisans la chose publique. »

La dame s'en prit ensuite aux chefs des monarchies qui se « destruisent par guerres, poisons et voies crueuses et malicieuses (*cruelles et perverses*) ». Les chevaliers les imitent, et de plus se soumettent à des maîtres pillards, cruels et tyranniques, chez lesquels il n'existe plus ni « foy, justice, honneur, franchise, conscience, ne pitié. »

En outre, les princes n'observent plus ni trèves, ni alliances, ni saufconduits ; et nombre d'entre eux, « ordonnez à la con-



servation et deffence de l'église, du peuple et de la chose publique, sont à la vérité plus destruiseurs que conservateurs, usant de fainte et dissimulée justice, de manière qu'il semble qu'ilz entendent que leurs plaisances et voulentez soit justice. »

« Ilz empeschent aux nouvelles églizes métropolitaines, cathédrales et colégiales la sainte élection, laquelle de droit tous princes deveroient soustenir, fortefier et deffendre ; mais au lieu de ce, voluntairement par leurs persécutions, puissances et menaces, (*ils*) font eslever et instituer ès dignitez e bénéfices, les personnnes telles qu'il leur plaisy.

« Et pareillement commettent en leurs offices de justice, qui représentent leurs personnes, et à la garde de leurs finances, souventeffois gens de petite vertu et sans conscience. Mais qui pis est : les plus flateurs, convoiteux et rapinieux, en quy n'a franchise, foy, ne débonnaireté, sont avanchiez et tenus pour sages ; desquels l'en se deveroit garder, comme de impédinne (*épidémie*), ou de bestes sauvaiges et venimeuses.

« Et d'aultre part, l'en voit les povres laboureurs mors ou destruis (*ruinés*) par les guerres ; et ce quy en est demouré, (*est*) ranchonné, apaty, pillé, desrobé, taillié et rongnié jusques en chemise. Les notables villes et chasteaulx édiffiés à grant cure et coustanges, (*sont*) abatues et démolies.

« Je voy en pluseurs lieux les populaires des communautez des citez et bonnes villes, très désordonnez en pluseurs estatz, désirans nouveletez, plains de rebellion et commocion et malobéissans. Et aulcuns s'avancent de prendre la congnoissance sur les autoritez des princes, quy ne leur appartiennent et ne doivent (*leur*) appartenir. Et aulcuneffois veulent jugier du diférent et discort qui sourvient entre raison et nécessité. »

Après ce triste exposé de l'état social, la dame rappelle qu'elle a cherché la cause; de cette malheureuse situation, ainsi que le remède de ces maux. Elle a trouvé l'origine du mal dans le fait que les princes et la chevalerie ne connais-

saient ni la vraie noblesse, ni la vertu. Les princes et les nobles ne savent ce qu'ils doivent faire à cause de leur état; et si quelques-uns concevaient ce qui leur appartient de faire pour le peuple, ils ne daignaient pas le faire « par orgueil, convoitise, mauvaisté, ou paresse, passant temps en leurs plaisances corporelles et mondaines, usant des richesses, honneurs et estats, sans rien vouloir faire des nobles œuvres et faits appartenant à ces très glorieux et honorez estats. »

Comme le mal vient de l'ignorance des instructions et des doctrines anciennes de raison et de justice, il faut y remédier en enseignant aux princes et aux chevaliers comment ils doivent comprendre la vraie noblesse.

La dame exposa ensuite au pèlerin sa théorie. Elle la partagea en six livres, dont le sommaire est donné en tête du manuscrit.

Quand la dame eut achevé son cours de morale politique, elle ordonna à son auditeur de parfaire son pèlerinage, et d'écrire tout ce qu'elle lui avait exposé pour le communiquer aux princes, aux chevaliers et aux nobles.

Le pèlerin fit observer à la dame que cette charge était au-dessus de ses forces; mais elle lui répondit : « Prends ta fiance en Dieu, et tout bien t'en avendra. Les princes, clercs et chevalliers de bonne volonté, garnis de bonnes mœurs, supporteront tes parolles en bien. Et les vicieux, plains de malices et cauthèles *(finesses)*, tendant à male fin, feront le contraire. Mais ne t'en chaille, car Jhu X[t] aidera et confortera en ce monde les hommes de bonne volonté. »

Ce furent ses derniers mots. Elle s'éloigna et elle fut bientôt perdue de vue. Aussi longtemps qu'elle avait parlé, son manteau avait été blanc, clair et brillant comme le soleil.

L'auteur de notre livre termine ainsi son œuvre :

« Et après son partement, *(je)* regarday autour de moy et me trouvay au milieu de mes gens, lesquels me dirent qu'il me faloit haster si je vouloye venir à la grant messe que l'on chante devant nostre dame, et que j'avoie moult longuement demouré en oroisons.

« Et lors je montay à cheval, très pensif, et vins jusques à l'église de la glorieuse vierge Marie, nostre dame de Haulx, où je oys la messe et fis mon pèlerinage, et en grant dévocion, (je) luy priay humblement qu'elle me donnast grâce d'acomplir la charge que IMAGINATION m'avoit baillie, laquelle j'ay mis par escript au myeulx que j'ay peu ou sceu.

« Suppliant humblement à tous ceulx quy l'orront, qu'ilz veullent recepvoir en gré ce que j'ay sceu faire, supporter mes défaultes, prendre le bien et laisser le mal.

« Priant Nostre Seigneur Jhu X[t], nostre bon créateur, que ce que j'en ay fait, soit à sa loenge, (à) doctrine et exaucement des princes et leur chevallerye, et (à) prouffit à la chose publicque; quy, par sa doulce grâce, nous donne paix en ce siècle, et paradis en fin.

« Amen. »

Nous ignorons complètement qui est l'auteur de ce traité de philosophie sociale. Il emploie évidemment une formule de modestie, quand il déclare n'être qu'un chevalier « de petit estat et lignaige, peu sage, » car son livre est l'œuvre, non pas d'un homme peu instruit, mais bien d'un profond moraliste.

En nous arrêtant à la forme de ce livre, nous constatons que la copie, conservée à la bibliothèque royale (manuscrit nº 10,314), a de l'analogie avec deux autres manuscrits du même dépôt, du XVe siècle, in-4°, sur velin, nos 10,976 et 10,986, qui sont des copies d'ouvrages de Ghillebert de Lannoy : l'un est intitulé : *L'instruction d'un jeune prince pour se bien gouverner envers Dieu et le monde;* et l'autre a pour titre : *Notables enseignements paternels*. Ces deux ouvrages ont été publiés en 1878, avec une introduction de M. CH. POTVIN, par l'Académie royale de Belgique, dans la collection des œuvres des grands écrivains du pays.

L'enseignement de la vraie noblesse et *l'instruction d'un jeune prince* commencent par un prologue, se développent en divers chapitres et se terminent par des réflexions pieuses. L'un et

l'autre prologue usent d'une fiction qui est dans le goût de l'époque et qui consiste à couvrir l'auteur par un personnage supposé : celui-ci expose des conceptions hardies que l'auteur lui-même n'oserait se permettre. Le pèlerin de Hal a recours à une fée, l'*Imagination*; Ghillebert de Lannoy suppose qu'un roi de Norwège, à son lit de mort, aurait chargé son meilleur conseiller de rédiger un traité sur l'art de régner, destiné à son fils son successeur.

A la même époque et dans le même goût, quand » la liberté de la parole n'existait que sous le masque de la folie », les auteurs dramatiques des *moralités*, *sotties* ou *fatras* mirent en scène des personnages audacieux, qui disaient la vérité aux princes et qui lançaient la satyre contre les diverses classes de la société.

Ghillebert de Lannoy composa ce traité probablement à Lille, vers 1450; notre pèlerin part de Lille, peut-être sa résidence, le 5 mai 1440. Sans attacher à cette dernière date et à ce lieu une valeur certaine, on peut admettre que ces deux écrivains furent contemporains, qu'ils étaient du même pays de Flandre, et qu'ainsi ils appartiennent au siècle littéraire des ducs de Bourgogne.

Ajoutons que Ghillebert de Lannoy, guerrier, diplomate et voyageur,fut conseiller de Philippe-le-Bon en même temps que Antoine de Croy, dit le Grand Croy. On peut supposer que Charles de Croy aura conservé l'ouvrage du pèlerin de Hal, comme l'œuvre d'un philosophe politique, contemporain de son ancêtre, encore connu des gens lettrés d'alors.

FÉLIX HACHEZ.

FORIES ET BOLANIA.

NOMS DE LIEUX CITÉS DANS LE POLYPTIQUE

DE L'ABBAYE DE LOBBES,

(868-869).

Le polyptique ou pouillé des biens possédés par l'abbaye de Lobbes, a été dressé sous la prélature d'Anségise et la 14e année du règne du roi Lothaire (868-869); il est généralement connu de tous ceux qui s'occupent de l'histoire de nos provinces. Au point de vue spécial de la topographie du Hainaut, couverte de tant d'obscurités avant le XIIe siècle, c'est un document inestimable et unique, qui mérite un examen sérieux [1].

Piusieurs auteurs ont reproduit le texte de ce relevé ; ils se sont appliqués à restituer aux noms de lieux qui y sont cités, leur véritable signification, leurs équivalents modernes [2].

[1] Ce document, retrouvé à Lobbes par feu M. Marcq, curé de ce village, est une copie relativement moderne de l'original qui, sans doute, est perdu. On nous assure qu'il est déposé aujourd'hui parmi les manuscrits de la Bibliothèque du séminaire de Tournai. Un grand amateur de manuscrits, de Bruxelles, possède une autre transcription de ce relevé, faite vers la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle, ce qui indique que l'importance de ce manuscrit en a fait tirer des copies à diverses époques.

[2] Le texte du polyptique a été publié par M. le chanoine J. Vos. *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. I, pp. 418-426 ; par M. C. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 317-325 ; par feu Th. Lejeune, dans sa remarquable *Monographie archéo-historique de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre, à Lobbes*, pp. 241-244. — Voir aussi Chotin, *Etudes étymologiques sur les localités du Hainaut*, 2e édition, passim. — C. Piot, *Les pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen-âge*, passim. — *Documents et rapports de la société archéologique et paléontologique de Charleroi*, t. II.

Malgré de consciencieuses investigations, il ne leur a pas été permis de combler toutes les lacunes, de dissiper les doutes nombreux que soulève l'interprétation du pouillé. Plusieurs dénominations sont restées des inconnues. Certaines ont été successivement appliquées à des localités les plus différentes, souvent situées à une notable distance les unes des autres.

Tel est le cas pour les noms qui sont transcrits en tête de cette notice et qui, d'après le Polyptique, désignaient deux possessions de Lobbes situées dans le *Pagus Hainoensis*.

A quelles localités modernes correspondent les *villæ* nommées *Fories* et *Bolania* ?

C'est la question que nous posons et que nous allons essayer de résoudre, en coordonnant les documents que nous fournissent les recherches de nos devanciers.

Fories, d'après MM. Vos, Duvivier, Chotin, Kaisin, Piot, répondrait au village de Fauroeulx compris aujourd'hui dans l'arrondissement administratif de Thuin et le canton de Merbes-le-Château. C'est une opinion qu'il ne nous est pas possible d'admettre.

Aucun document antérieur au XIIe siècle ne parle du village de Fauroeulx, qui était pourtant situé à proximité des célèbres abbayes d'Aulne, de Lobbes et de Bonne-Espérance, non loin des antiques métairies carlovingiennes des Estinnes et de Vellereille. La plus ancienne mention de cette localité ne date que de 1159[1]. Jacques de Guyse[2] la cite, il est vrai, en 1186 au nombre des paroisses du Hainaut, mais la liste donnée par ce chroniqueur date-t-elle de l'époque qu'il lui assigne? Nous avons de sérieuse raisons de croire que le frère Jacques n'a eu sous les yeux qu'un document de beaucoup postérieur au XIIe siècle : l'orthographe relativement moderne

[1] Donation à l'abbaye de Bonne-Espérance par dame Adelende d'Estinnes de 6 bonniers dans le territoire de Fauroeulx (*in territorio de Faulruez*). Voy. E. Maghe. *Chronicon ecclesiæ beatæ Mariæ virginis Bonæ-Spei*, p. 91.

[2] Jacques de Guyse. *Annales du Hainaut*, éd. du marquis de Fortia.

des noms suffirait déjà pour établir cette antidate. Jusqu'au commencement du XIV[e] siècle, d'ailleurs, Fauroeulx ne formait pas une paroisse distincte et dépendait de l'autel de Peissant.

On ne trouve nulle part que Lobbes ait jamais possédé des biens de quelque importance à Fauroeulx, localité se trouvant tout-à-fait en dehors des limites du domaine environnant cette abbaye, déterminées d'une façon précise par les chartes et diplômes des papes et des empereurs. Quant à ses possessions sises à Peissant, ou voisines de ce village, cette abbaye ne les acquit qu'en 1050 par suite d'un échange avec l'évêque de Cambrai qui reçut en retour le village de Mareshes-lez-Quesnoy[1].

Une dernière raison doit faire écarter Fauroeulx comme synonyme de *Forics*; elle se trouve dans la différence des radicaux qui composent ces deux dénominations. Elle est évidente à la seule inspection de ces noms. Fauroeulx c'est le *Falsum Rodium* des chartes ou le *Fagi* ou le *Fagorum Rodium*, ce qui répond le mieux aux données de la science étymologique; c'est, d'après une version ancienne, le « faux essart », ou plutôt « l'essart du hêtre ou des hêtres », arbres désignés en latin et en roman par les mots *fagi*, *foyaux*, *faux*.

Cette assimilation correspond à la nature des territoires de Fauroeulx et des lieux circonvoisins, couverts avant le XII[e] siècle de forêts où dominait cette essence d'arbres et qui ont été défrichées depuis par les moines de Lobbes et de Bonne-Espérance. *Lisseroeulx*, *Riveroelles*, *Sart-Richevin*, anciens emplacements d'abbayes, les lieux-dits *Capielsart, Lobersart, Theoduinsart*, tous situés à Fauroeulx ou aux environs, attestent évidemment l'existence dans ces parages de grandes étendues boisées dont les bois de *Rosières*, de *Wauhu*, de *Pincemaille*, de *La Buscaille*, etc., n'étaient ou ne sont que des restes. Ils démontrent aussi l'âge relativement moderne des centres d'habitations qui s'y établirent.

[1] TH. LEJEUNE, *L'ancienne abbaye de Lobbes*, p. 57. — VOS. *op. cit.* t. II, p. 6.

Retrouve-t-on une trace de cette origine dans le mot *Fories?* Il nous parait difficile de l'apercevoir. Fories n'est pas Faurœulx; selon nous, il désigne le village de Forchies situé dans le canton de Fontaine-l'Evêque. La transcription du Polyptique a été l'occasion de fautes d'inattention du copiste, cela se voit en divers endroits, et jusqu'à preuve contraire, nous prétendons qu'il faut lire *Forcies*[1].

Cette opinion est d'ailleurs confirmée par un argument presqu'irréfragable. Au XII[e] siècle, on dressa une liste des paroisses qui devaient le jour de St-Marc (25 avril) le *pèlerinage de la Bancroix* et l'offrande de l'obole et du pain à l'abbaye de Lobbes; cette liste, pour le Hainaut, comprend presque toutes les localités citées dans le Polyptique[2]. Elle ne renferme pas les noms de Faurœulx ni de Peissant, son chef-lieu paroissial, mais on y lit en toutes lettres le nom *Forcies, in decania Binchiensi.*

On reconnait généralement que la liste des Bancroix est un document authentique, dressé d'après des titres anciens pour finir des contestations soulevées par certaines paroisses qui voulaient se dispenser du pèlerinage sous le prétexte que l'abbaye de Lobbes ne possédait plus dans leur territoire ni droit ni hauteur. La Bancroix, les offrandes de la maille et du pain étaient restées comme un souvenir de leur ancienne sujétion aux moines de St.-Pierre. La relation étroite et parfai-

[1] Est-il nécessaire de faire remarquer pour la centième fois qu'au XVII[e] et au XVIII[e] siècle et même antérieurement, on avait souvent tout le mal du monde de déchiffrer une page datant d'un ou de deux siècles? A proportion la difficulté n'était-elle pas plus grande pour des documents du haut moyen-âge?

[2] *Institutio supplicationum generalium quœ vulgo Bancruces vocantur.* (Mons. L. Preudhomme, 1706). — Vos, op. cit., t. I, p. 300. — F. Hachez. *Le pèlerinage des Croix à l'abbaye de Lobbes*, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, t. II, pp. 85-90. — Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, 367-369. — *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2[e] série, t. VIII, 313-334. — Th. Lejeune. *Monographie* citée, 68-69.



tement conforme aux données de l'histoire qui existe entre ce document et le Polyptique nous semble ne permettre aucun doute sur l'identification que nous faisons de Fories et de Forcies.

Bolania. Sur la signification du mot *Bolania*, mentionné immédiatement après Fories dans l'État des biens de Lobbes, il y a plus de doutes.

Beaucoup de localités portent ce nom, ce qui n'est guère surprenant. *Bolania* en roman *Boulogne*, *Bologne*, *Bolaine*, *Bulaine*, signifie un endroit rempli d'eau, sourdant des sables de la surface et rendant le sol mouvant, humide.

Le wallon moderne désigne encore par *boulants*, *bouillons*, les terrains soumis à l'action des masses aquifères supérieures. Cet accident se présentant un peu partout, il n'est pas étonnant qu'il ait influé sur le baptême de localités situées dans divers pays. L'Italie a Bologne; la France possède : Boulogne-sur-Mer, Boulogne-sur-Seine, Bologne (Haute-Marne), Bouloigne (Haute-Garonne), Boulogne-la-Grasse (Oise), trois autres villages de ce nom, dans l'Ardèche, le Nord, la Vendée. La Belgique, le Hainaut notamment, ont nombre de champs, de hameaux, de fermes ainsi appelés.

MM. Duvivier et Lejeune, ayant à interpréter le nom *Bolania*, déclarent cette localité inconnue.

Le chanoine Vos et Jules Monoyer, dans son intéressante étude sur les noms de lieux du canton du Rœulx, croient retrouver une trace de cette dénomination dans Le Bouly, hameau de Jolimont (Haine-St-Paul) [1].

M. Kaisin voit, dans *Bolania*, l'ancien nom de Boulan, hameau de Marche-lez-Écaussines [2].

[1] Vos, *loc. cit.* — J. Monoyer, *Les noms de lieux du canton du Rœulx*, p. 34.

[2] Kaisin, *loc. cit.* — Il faut remarquer aussi que le village de Marcq lez-Enghien possède une *couture de Boulogne*.

Enfin notre savant archiviste général du royaume, M. Charles Piot, trouve une identité entre *Bolania* et le village de Boulogne, compris dans l'arrondissement et le canton sud d'Avesnes [1].

Aucune de ces traductions ne nous satisfait. Le Bouly est une dénomination des plus modernes, remontant au plus tôt à la fin du XVII[e] siècle et rappelant un bois de bouleaux qui se trouvait sur une partie d'Haine-Saint-Paul [2]. Au IX[e] siècle, alors que le langage usuel de nos contrées était le haut et le bas latin, ou leurs dérivés immédiats, on aurait dit *Betuletum*, *Boletum ;* en roman ces termes se seraient changés en *Boulay, Boulaie*, *Bouloy*, les terminaisons en *ania* et en *etum* se traduisant toujours différemment. Ajoutons que rien ne nous prouve que Le Bouly, situé à proximité de Seneffe, Familheureux, Bois-d'Haine, etc., localités essentiellement brabançonnes à l'origine, ait jamais fait partie du *pagus Hainoensis*.

On peut en dire autant du village de Marche-lez-Ecaussines, commune dont toutes les dépendances, au début du moyen-âge, étaient considérées comme appartenant au pays de Brabant ou situées à son extrême limite, ainsi que son nom (*Marka*, la marche ou frontière) l'indique suffisamment [3].

[1] C. Piot. *Les pagi de la Belgique*, etc., p. 193.

[2] On trouve de curieux souvenirs sur le hameau de Bouly dans deux mémoires juridiques de ce siècle : Guichard, avocat, *Mémoire sur les houillères ou mines de charbon de terre du Hainaut, en cause des sieurs Deschuytener, Morlet et autres contre Ghislain de Carondelet, ex-seigneur de Haine-St-Pierre et La Hestre*, in-4° de 61 pp. (Paris, Porthmain, an X). — (*Blargnies*, avocat). *Précis de la cause de la Société des Houssu, intimée, incidemment appelante contre la Société Charbonnière de La Hestre, appelante au principal*, in-4° de 90 pp. (Bruxelles, v[e] Stapleaux, 1828.)

On y voit que le Bouly, dépendance des seigneuries du Terne et Jolimont, était un bois mêlé de bruyères, reste de l'ancien Bois-d'Haine, qui avait été détruit par les guerres et reboisé seulement à la fin du siècle dernier.

[3] Le *rieu* ou ruisseau *de Brabant* qui coupe ce village en deux parties marquait, à une époque rapprochée de nous, la limite du duché de Brabant et du comté de Hainaut.

Répétons-le de nouveau, aucun document ne constate l'existence de possessions de Lobbes à Haine-Saint-Paul et à Marche.

Quant au village français de Boulogne[1], cette dernière objection ne peut, dit-on, être soulevée.

Au XIVe siècle, Lobbes aurait possédé le patronat de l'Église, ce qui ferait supposer qu'anciennement c'était une villa appartenant à cette institution monastique. De fait, un pouillé de l'évêché de Cambrai note cette possession, mais il paraît qu'il y a là simplement une mauvaise lecture, corrigée dans les copies plus modernes de ce pouillé où l'on indique comme patron de l'autel l'abbé de Liessies. Dès 1111, le monastère de ce nom possédait l'alleu de Boulogne. Par une bulle de 1167, le pape Alexandre lui confirma la possession de l'autel[2].

Ici encore nous ne retrouvons aucune trace de droits antérieurs de l'abbaye de Lobbes.

Il n'était pas d'ailleurs besoin d'aller rechercher aussi loin la localité qui répond actuellement au nom de Bolania. Ainsi que nous l'avons déjà dit, elle est intercalée dans le polyptique avec Fories ou Forchies au milieu d'autres villages peu éloignés de celui-ci : d'une part, Estinnes, Vellereille-le-Sec, Croix, Berghesies (sous Merbes-Sainte-Marie), de l'autre, Carnières, Anderlues, etc.

La liste des Bancroix dont nous avons parlé plus haut, suit à peu près le même ordre et nomme dans le doyenné de Binche les paroisses d'Anderlues, de Leernes, Forcies, *item Foreics quæ est Bulania*. Ces derniers mots nous donnent la solution de la question qui fait l'objet de nos recherches. *Bulania* ou *Bolania* s'appelait aussi *Forchies* et était situé à proximité de la première *villa* de ce nom. C'est de ce côté et non pas dans le nord de la France ou vers le Brabant que doit se trouver l'équivalent de Bolania.

[1] Nommé *Bolania*, 1167, *Bouloigne*, 1186, *Boulonges*, 1213, *Boulongne*, *Boulogne*, au XIIIe siècle.

[2] CAVERNE, *Statistique archéologique du département du Nord. Arrondissement d'Avesnes*. p. 32. — DUVIVIER, *Recherches* citées, p. 256.

En parcourant les quelques titres qui nous restent de l'abbaye de Liessies et de son prieuré de Saint-Michel de Sart-les-Moines, à Gosselies[1], nous trouvons qu'au moyen âge cette institution religieuse possédait quarante-huit bonniers de terres et pâturages au lieu dit les *Bulaines*, *Bulloignes*, *Boulaingnes*, *Boulognes*, *Terres des Boulognes*, *Roye de la Bulaine*. Les Bulaines, en 1472, formaient une étendue de 130 bonniers environ, dont l'ensemble prenait parfois le nom de *douaires de Liessies*[2]. Ces terres conservent aujourd'hui leur dénomination ancienne. Elles sont situées sur la commune de Piéton, le long du chemin de Mons à Namur, à proximité des territoires de Trazegnies, Souvret et Forchies[3].

Ces 48 bonniers formaient anciennement un alleu particulier qui appartenait aux puissants seigneurs de Fontaine; mais, en 1136, deux membres de cette famille, Walter et Francon, son oncle[4], les cédèrent, sous certaines redevances aux moines de Saint-Michel-du-Sart. Nous n'avons pu retrouver la teneur de cette charte ; elle existait encore au siècle dernier dans les archives de Liessies. Le 9 décembre 1746, elle fut produite en copie par dom Maur Levache, mandataire des abbé et religieux de cette abbaye, dans un procès qu'ils soutenaient au sujet de dîmes et de biens sis à Piéton et de l'érection de la chapelle Saint-Jean au dit lieu.

[1] Archives de l'État, à Mons. *Prieuré de Sart-les-Moines*. — Dom URSMER BERLIÈRE. *L'ancien prieuré de Sart-les-Moines*. Bruxelles. G. Deprez, 1890).

[2] « A le roye de le Boulongne, VI^{XX} IX bonniers demi-journel et XV verghes et demie, et doit tout disme du cent iij garbes et le gardinauls (jardinet) devant le porte ne doit point de disme. » Cartulaire des biens de l'Ordre de Malte à Piéton et aux alentours de 1472. Arch. de l'Etat, à Mons.

[3] Arch. de l'Etat à Mons. *Cartulaire de la commanderie magistrale de Hainaut*, de l'an 1604 : « L'abbaye de Liessies pour leur coulture appellée les Bulloignes à trois royes, 48 b. tenant au chemin de Mons à Namur, de deux côtés à la Religion, à Jacques Cattelair et au pouvoir et jugement de Rianwelz ».

[4] M. DEMANEZ, dans son *Histoire de la ville de Fontaine-l'Evêque*, publiée dans les *Mémoires de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut* 4e série, tomes VI, VIII et X, ne mentionne pas ces membres de la famille de Fontaine.

Comment les seigneurs de Fontaine avaient-ils acquis ces biens? Il est assez facile de le conjecturer. L'époque intermédiaire entre le IX[e] et le XII[e] siècle est, dans notre province, le moment où s'accentua le développement de la féodalité et de l'hérédité des seigneuries et des fiefs. De même que les seigneurs investis de fonctions viagères par leur souverain s'en déclarèrent les titulaires à perpétuité, de même les nobles laïques, chargés par les institutions religieuses de défendre leurs possessions, trouvèrent le moyen de convertir leur protection et leur avouerie en propriété. L'abbaye de Lobbes fut souvent la victime de ces empiétements. On lit dans ses chroniques qu'à la fin du IX[e] siècle, elle n'avait plus conservé que trente-trois des cent septante-quatre domaines dont le Polyptique de 868-869 constate la possession[1].

Les seigneurs des environs et surtout ceux de Fontaine qui, paraît-il, avaient l'avouerie des terres situées entre Lobbes et les marches du Brabant, doivent être cités au nombre de ces envahisseurs pour leur rapacité. Il est permis de supposer qu'ils s'emparèrent du domaine des Bulaines en même temps que d'Anderlues, Fontaine, localités qu'on trouve citées dans le polyptique et qui firent partie de leurs domaines depuis le XII[e] siècle jusqu'à la Révolution française.

A diverses reprises, les bulles des papes confirmèrent à l'abbaye de Liessies, à titre du prieuré de Sart-les-Moines, la possession des Bulaines. Depuis le XV[e] siècle surtout, de nombreux actes et documents conservés dans les dépôts publics établissent ses droits sur ce domaine. Il était ordinairement loué à quelque seigneur voisin ou à des particuliers. Au commencement du XV[e] siècle, c'étaient Ansseau d'Odeur, seigneur de Trazegnies, et Gilles Cachart; en 1444, Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine; avant 1489, Jehan Trachart et

[1] Vos, *op. cit.*, t. I. p. 379. — T. Lejeune. *Monographie* citée, p. 245.

Gilliart Cécile; en 1489, Jehan Couvriau; en 1505, Jehan le Couvreur; en 1528, Colart Couvriau [1].

Le cartulaire ou papier terrier de Sart-les-Moines, rédigé en 1548, cite ce domaine dans les termes suivants (fol. lxvj) :

« S'enssuivent les terres appertenant à l'église de Liessies, « à cause de la priorie du Sars les Moisnes, estant ou terroit « et seignourie du Piéton, par nombre avoecq che nouveau « joindant et tenant, renouvelés par damp Jan Cresson, prieur « de Dompière.

« Premier : Une pièche de terre appellée les Boulongne « tenant aux terres du commandeur du Piéton du debout en- « vers la grande grange dudit Piéton, et du loing tenant « aussy aux terres dudit commandeur, au costez d'envers « Forsie et dudit costez meisme tenant à Charle Renault, « censeur de la Gloriette emprès le Piéton, et de ce meisme « costés tenant à la Haye du Séut et de l'autre costé, du lon, « tenant au grant chemin quy vat à Namur, et de l'autre « debout tenant à une pièche de terre appertenant as hoirs « Collart Catherine de Souvret et tenant au chemin quy « vat de Trasignies au Piéton et tenant aussy à ung pastu- « rage quy est as hoirs Collart Gaudibleu de Tresegnies et « tenant encore du debout envers Souvret à une pièche de « terre, qui est l'hospital St-Nicolay de Nivelle, se contient « XL bonniers ».

Suit l'énumération d'autres terres séparées de cette pièce principale, mais se cultivant simultanément.

A partir du XVIIe siècle, les terres des Bulaines étaient

[1] Une famille du Hainaut a porté le nom de Boulogne ou de Bullaingne. Colart de Bullaingne est cité dans un acte de 1291. Vers 1307, Nicolas, Helvide et les hoirs de Bullaingne vendirent à l'abbaye de Bonne Espérance une terre et un pré sis à Hamal et à Courcelles. MAGHE, *Chronicon* cité, p. 257. En 1536, on trouve Jehan de Boulongne, orfèvre, qui exécuta des travaux de son art pour l'abbaye de Liessies. Une famille de Boulogne occupa des fonctions administratives à Fontaine-l'Évêque, du XVe au XVIIe siècle.

souvent reprises par le censier de La Gloriette, ferme de l'Ordre de Malte, située entre Trazegnies et Piéton[1].

Bolania est mentionnée au IXe siècle comme une *villa*, c'est-à-dire comme un établissement agricole, comprenant des bâtiments de demeure et d'exploitation. Aucun document postérieur ne mentionne de pareilles constructions sur les terres des Bulaines. Néanmoins nous pouvons conjecturer leur existence à une époque très ancienne. Dans la campagne de ce nom qui s'étend entre la ferme de la Commanderie, anciennement siége principal de l'ordre de Malte dans le Hainaut et le Cambrésis et les limites de Trazegnies, nous avons pu constater l'existence de vestiges anciens, contemporains de l'ère Belgo-romaine ou tout au moins du haut moyen-âge. Les travaux de labourage ramènent souvent à la surface des fragments de tuiles courbes et plates à rebord (*imbrices* et *tegulæ*), de poteries samiennes à dessins en relief[2], de poteries noires à dessins symétriques imprimés sur le col ou ornées de pincées sur le pied, qui rappellent l'époque franque et carlovingienne. Nous possédons plusieurs spécimens de ces débris. Qu'on nous permette, en passant, d'appeler l'attention des archéologues sur cette partie de Piéton. Il se trouve là un champ peu connu comme gîte d'antiquités, et qui, fouillé, pourrait peut-être donner à la science de précieux renseignements sur une période de notre histoire, sujette à bien des discussions.

A notre avis, il y a eu, en cet endroit, une *villa* très ancienne, qui existait encore en 868-869 et qui probablement aura été détruite plus tard ou convertie en établissement agricole.

Peut-être, c'est une nouvelle hypothèse, la ferme de la *Commanderie* dont nous parlions tout-à-l'heure s'est-elle élevée sur

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Prieuré de Sart les-Moines.*

[2] Nous avons rencontré sur deux de ces débris les marques de potiers DOCCALV. F et SILVI. OF. Une anse de vase de grande dimension portait le sigle bien connu de BRARIATUS.

les ruines de cette antique *mansio* dans la seconde moitié du xii[e] siècle ? Avant cette époque, les Templiers, prédécesseurs des chevaliers de Malte, n'étaient pas établis dans cette partie de Piéton. Leur commanderie s'élevait à la limite de ce village vers Anderlues et Carnières, là où existe actuellement la ferme du Viernoit. En 1163, Helgot, abbé de Liessies, donna à Aitropius, « maître des frères du Temple demeurant au Viernoit », la huitième partie de l'alleu du Piéton, que Hubert d'Aubechies avait cédée à l'église de Saint-Michel du Sart, avec l'approbation de ses enfants et sous le témoignage du comte Baudouin et de ses principaux officiers [1].

C'est après cette donation que les Templiers semblent avoir transféré leur établissement principal du Viernoit vers le centre de Piéton.

Cet alleu ayant appartenu à Hubert d'Aubechies, n'était-ce pas une partie du domaine appartenant à la villa de Bolania ? Les rares documents qui existent sur l'histoire de cette partie de notre province ne nous fournissent aucune indication à cet égard, mais de leur ensemble on peut le supposer.

L'abbaye de Lobbes a donc possédé anciennement deux villages du nom de Forchies ou de Forcies, c'est ainsi que ce mot est encore prononcé par le vulgaire [2]. Forchies proprement dit, qui répond évidemment à Forchies-la-Marche, et Forchies-Bulaine, qui correspond au village de Piéton.

[1] L. Devillers. *Inventaire des archives des communautés belges de l'ordre de Malte*, p. 24. — Cet Hubert d'Aubechies, chevalier, avec son frère Payen ou *Paganus*, attesta plusieurs chartes en faveur des abbayes de Saint-Ghislain et de Liessies, en 1128. Cette date permet de fixer approximativement dans le premier quart du xii[e] siècle l'établissement des Templiers à Piéton.

[2] Dans les chartes, on rencontre presque toujours ce mot orthographié *Forcies*, *Forcy*, en latin *Forceiæ*, *Forciæ* : ce qui répond mieux à l'étymologie de ce nom. Selon toute apparence, c'est une modification très transparente du bas-latin *forcia* qui signifie forteresse, ferté.

Ces dénominations ont subsisté jusqu'au XII[e] siècle. A cette époque, il y avait encore deux noms identiques, s'appliquant à deux agglomérations distinctes au point de vue religieux et probablement au point de vue civil.

Dans une charte datée de 1093, on voit Gaucher, évêque de Cambrai, céder au chapitre de Saint-Ursmer de Lobbes, fondé à côté de l'abbaye de ce nom et héritier d'une partie de ses possessions, les autels des deux localités nommées *Forceiæ*, dont l'une payait la moitié et l'autre le quart du *servitium* dû à ce prélat [1]. Cet acte nous paraît avoir les allures d'une restitution, comme tant de diplômes de cette époque. Les grands personnages ecclésiastiques, de même que les seigneurs laïques, ne dédaignaient pas à l'occasion de s'emparer des biens des abbayes en se basant sur une prétendue usurpation des autels par les réguliers au préjudice des séculiers.

Le pape Alexandre III (1159-1181), dans une vieille charte, dont malheureusement la date est illisible, confirma au même chapitre de Saint-Ursmer la possession de l'autel des deux Forchies (*de duobus Forciis*), avec les dimes et droits qui en dépendaient [2].

Ici, l'on ne mentionne plus qu'un seul autel pour les deux

Forchies, situé anciennement sur les marches du Hainaut et du pays de Liége, possédait sans doute un château-fort comme la plupart des localités exposées à des incursions par le voisinage des frontières. Aujourd'hui on y trouve encore une ferme fortifiée de grosses tours aux quatre angles, la *cense de la Marche*, qui domine la vallée du Piéton. Est-ce à cette construction qu'il faut attribuer l'origine du nom principal ?

La Marche est mentionnée dans des documents de 1240-1248 sous le nom de *Marka*. L'abbaye de Bonne-Espérance y possédait des biens et une partie de la dîme en suite de donations faites en 1215 par Walter, seigneur de Fontaine, et Godefroid de Regennies. Voy. MAGHE. op. cit, pp. 147, 165, 181, 233, 416, 529.

[1] « Duo altaria duarum villarum que Forceie dicuntur.... » DUVIVIER. *Recherches* citées, p. 471.

[2] Ibid., p. 645.

Forchies, sans doute pour marquer qu'il n'y avait plus qu'une paroisse principale dont l'autre dépendait, comme secours. En fait, ce fut la situation qui subsista jusqu'au commencement de ce siècle [1]. Sous l'ancienne organisation ecclésiastique du diocèse de Cambrai, Piéton resta toujours une paroisse dépendante de celle de Forchies, nouvelle preuve que Piéton est bien l'un des Forchies et celui que le Polyptique nomme Bolania.

Notons encore que la forme plurielle, conservée depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours au nom de Forchies, semble un souvenir de la dualité qui existait dans ce village.

A quelle époque le nom de Piéton se substitua-t-il à celui de Forchies et de Bolania ? Très probablement vers le commencement du XIIe siècle. Cette dénomination n'apparait pour la première fois qu'en 1136-1137. Cette année, Leonius, abbé de Lobbes, et le chapitre de Binche, patron des deux Forchies, ainsi que nous l'avons dit, et Wedric, abbé de Liessies, stipulant au nom du prieuré de Saint-Michel du Sart-les-Moines, accordèrent aux religieux de ce dernier monastère, la desservitude de l'autel de *Pientencel* [2]. Ce nom nous paraît désigner le village de Piéton et c'est à tort que l'on a prétendu y retrouver une mention de Pont-à-Celles.

La localité ainsi nommée est désignée *Cella* dans le manuscrit des Bancruces, *Pontus in Cella*, *Cellæ*, dans les plus anciens pouillés [3]. On ne retrouve dans les chartes aucune mention

[1] Le plus ancien pouillé connu de l'évêché de Cambrai, datant du XIVe siècle et conservé aux archives de l'État, à Mons, ne mentionne pas l'autel de Piéton.

[2] Arch. de l'État, à Mons. *Chapitre de Binche*, titres et papiers. — *Ordre de Malte*, procès, dossier n° 42. — *Procès jugés du conseil souverain de Hainaut*, dossier n° 20.171. On trouve dans ces documents des copies de la charte de 1137 mais avec la date de 1237, ce qui est démenti par les noms des parties. Voy. PIÈCES JUSTIFICATIVES, I.

[3] C. B. DE RIDDER. *Les Diocèses de Belgique avant 1559. Notices et Pouillés. Diocèse de Liége*, — *Analectes pour servir à l'hist. ecclésiastique de la Belgique*, t. I.



de droits qu'y auraient possédés soit l'abbaye de Liessies, soit sa dépendance de Sart-les-Moines. Pont-à-Celles faisait d'ailleurs partie de la mairie de Nivelles, duché de Brabant ; pour le spirituel, ce lieu dépendait du diocèse de Liège, archidiaconé de Hainaut, doyenné de Fleurus, tandis qu'il parait résulter du diplôme de 1137 que Pientencel faisait partie du Hainaut. A maintes reprises, ce document fut invoqué dans les démêlés qui surgirent entre l'abbaye de Liessies, le chapitre de Saint-Ursmer de Binche, d'une part, et les chevaliers de l'ordre de Malte, de l'autre. Toujours on le considéra comme mentionnant l'autel de Piéton.

On voit que, vers le XII[e] siècle, le nom de Piéton avait complètement fait oublier ceux de Bolania et de Forcies-Bolania. On le trouve mentionné en 1163 sous la forme *Pienton*, en 1179 sous celle de *Le Pietun*. Jacques de Guise cite en 1186 la *Villa le Pieton*, qu'il faut peut-être lire *Villa-lez-Piéton*, habitation près de la rivière le Piéton, ce qui est tout à fait synonyme de l'ancien nominal Pientencel[1]. Les pouillés du XVI[e] siècle portent simplement *Picton*.

Dans tous ces noms, on reconnaît le Pientencel de la charte de 1137. La terminaison *cel* n'est qu'une abréviation du mot latin *cella* qui se traduit en français par maison, demeure, agglomération d'habitations, chapelle ou cense. Et cette cella n'est sans doute que l'ancien établissement rural de Bolania ou la ferme de Saint-Jean de Jérusalem qui prit sa place.

On sait que Piéton est située sur la rivière ainsi nommée. Le village a-t-il pris son nom de la rivière ou celle-ci le lui a-t-elle emprunté ? Enfin quelle est l'étymologie de Piéton ? Qu'on nous permette incidemment de donner notre opinion sur ces origines.

[1] L. DEVILLERS. *Inventaire analytique des arch. de l'Ordre de Malte* p 24. — GISLEBERTI *Chronicon Hannoniæ*, éd. du marquis du Chasteler. — J. DE GUISE, t. XII, p. 306. — En 1186, l'article *le* n'existait pas ; on disait *el* ou *ilh*, et pour marquer la proximité, on se servait de l'adverbe *les*, *lé*, *lez*.



D'après Chotin [1], ce mot signifierait « la petite rivière » et aurait donné son nom à la localité. Nous serions très désireux de connaître les raisons qui ont permis à cet auteur de donner cette origine étymologique. Passe encore pour la terminaison *on* qui peut indiquer un diminutif, mais où a-t-il trouvé, soit dans le latin soit dans le roman, un radical se rapprochant de *piet*, *pié*, *pien*, et signifiant rivière ? Nous n'avons pu le découvrir.

Pour nous, le nominal Piéton doit avoir une signification toute différente. Nous serions fort disposé à croire qu'il désigne une rivière guéable ou mieux le gué d'une rivière. Certains auteurs, comme Gislebert, en nommant ce cours d'eau *Pietencialis aqua*, paraissent avoir adopté cette explication, fondée d'ailleurs sur la réalité des faits [2]. Le Piéton, qui n'est pas un aussi petit ruisseau que semble le dire Chotin, peut être franchi presqu'à pied sec sur deux points du territoire de l'ancien Forchies-Bulaine. Ils existent à la rencontre de son courant et du *Vieux* et du *Grand Chemin de Namur*, voies anciennes que nous croyons répondre à des *diverticula* de l'époque belgo-romaine, faisant communiquer la chaussée Brunehault avec le *pagus Lommensis*.

D'après d'autres éléments, Piéton pourrait aussi se traduire par « la petite hauteur ou la forteresse de la colline » [3], ce qui ne présente rien d'impossible. Il y a une trentaine d'années, toutes ses habitations s'étageaient sur la colline qui se relève en pente assez douce à partir de la rivière. D'autre part, Piéton est situé sur les marches du Hainaut vers le Brabant et le Pays de Liége [4]. De même qu'à Fontaine-l'Evêque, Forchies-la-

[1] *Études étymologiques*, citées, p. 175.

[2] L'ancien roman possédait le verbe *piétoier*, marcher, traverser.

[3] Des radicaux *pié*, *piech*, *piet*, signifiant colline et de la désinence *on*, marquant un diminutif, ou bien de *ton*, anciennement *tun* (bas-latin *thunum*, et *dunum*, teuton *thun* ou *twing*), qui conserve le souvenir d'une forteresse, d'une ferté, d'un ouvrage de fortification.

[4] Trazegnies, Souvret et Chapelle-lez-Herlaimont, villages limitrophes de Piéton, étaient anciennement des franchises considérées néanmoins comme dépendant du duché de Brabant.

Marche, Airmont-sous-Carnières, il peut avoir existé en ce lieu un petit château-fort faisant partie de la ligne de défense destinée à arrêter de ce côté une invasion venant des domaines des ducs de Lothier et des comtes de Namur. Dans ce cas, Piéton serait à peu près le synonyme de *Forcia*, nom primitif qu'il portait anciennement.

Comme on le voit, pour être dissemblables en apparence, les deux noms portés successivement par ce village signifieraient à peu près la même chose.

GONZALÈS DECAMPS.

ANNEXES.

I.

Acte constatant que les religieux du prieuré de Sart-les-Moines, près de Gosselies, ont obtenu l'église de Pientencel (Piéton) *de l'abbé Leonius et du chapitre de Sainte-Marie et de Saint-Ursmer de Lobbes.*

1137.

In nomine Patris et Filii et Spiritùs sancti. Notum sit tam presentibus quam futuris, quod fratres Sancti Michaelis sub Gocilies susceperunt ecclesiam de Pientencel cum omnibus que ad ipsam pertinebant, tam in oblationibus, tam in decimis, tam in terris quam in pascuis, à Domino Leone abbate Lobiensi, assentiente et concedente capitulo Sancte Marie et Sancti Ursmari, per manum Domini Wedrici tam Lethiensis quam sancti Michaelis abbatis, sub censu octo solidorum Namurcensis monete quot annis solvendorum in festivitate Sancti Remigii. De sinodalibus autem et episcopalibus canonici respondère habentè ministris episcopi, fratres autem Sancti Michaelis de istis solummodo octo solidis respondebunt canonicis. Hujus pactionis testes sunt: Dominus abbas Leonius Lobiensis, Wedricus abbas Lethiensis. Baldranus prior, Emmelinus prepositus, Radulphus, Ebroinus, Robertus, Stephanus, monachi Lobienses ; canonici Sancti Ursmari : Joannes decanus, Hellinus de Thudinio, Joannes de Sancto Vedasto, Renaldus de Lestiniis, Bernardus, Lambertus, Wedricus, Walterus. Anno M. Ic. XXXVII

II.

En l'an de grâce Nostre-Seigneur mil iiij^c et xliiij, selonc le stille de Cambray.

1444.

Chirographe, daté incomplétement, contenant le bail accordé par Ansseau, abbé de Saint-Lambert de Liessies, et le couvent de ce même lieu, pour un terme de 18 ans commencé à la Noël 1443, à noble homme Baulduin de Henin, écuyer, seigneur de Fontaine, Sebourcq et Melun, de toutes les terres labourables et prés possédés à cause de l'église de Liessies, à Piéton et Trazegnies, des dîmes dans ces endroits en partage avec le commandeur et le curé de Piéton. Le preneur devra suivre les mêmes conditions que le sieur d'Odeur et Gille Cachart qui les ont loués antérieurement. Notamment il devra paier aux chanoines de Saint-Ursmer pour les terres dites les Boulaingnes, 36 sous tournois au Saint-Remy et d'autres rentes.

Chirographe non scellé, aux Archives de l'État, à Mons. *Prieuré de Sart-les-Moines.*

III.

28 octobre 1489.

Dom Amaury Philippart, religieux de Liessies et prieur du couvent de Saint-Michel de Sart-les-Moines, avec le consentement de l'abbé de Liessies, donne à bail pour douze ans à Jehan Couvriau, de Piéton, la partie et portion des *terres des Bulaines*, avec prés et pâturages, qu'auparavant avaient reprises Jehan Trechart et Gilliart Cécille.

Chirographe aux Archives de l'État, à Mons. *Prieuré de Sart-les-Moines.*

NOTICE

SUR UNE

CHAPELLE DÉDIÉE A SAINT LANDRY

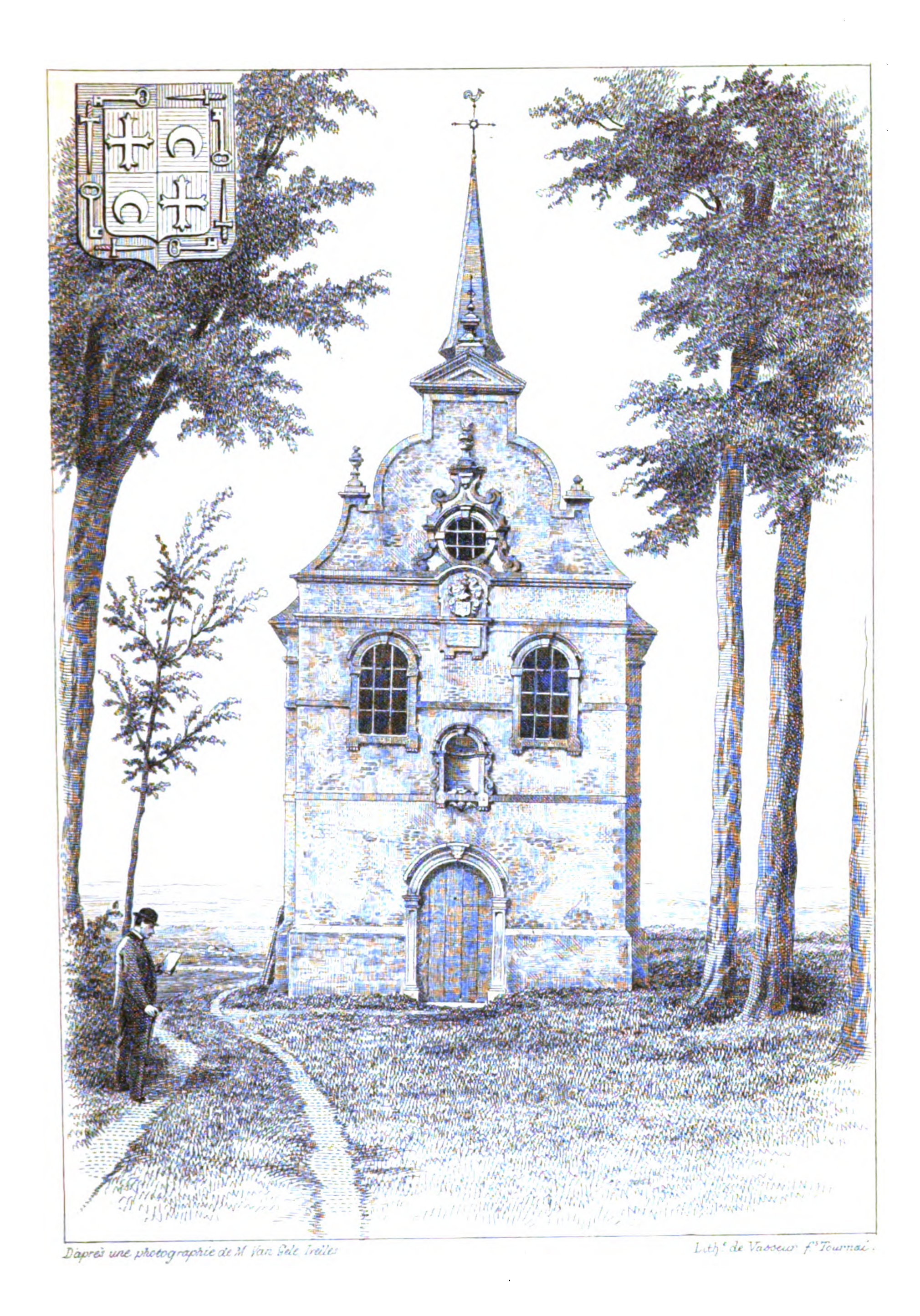
FILS DE SAINT VINCENT ET DE SAINTE WAUDRU,

à **NEDER-OVER-HEMBEEK (Brabant)**.

Ce n'est malheureusement pas l'oratoire roman primitivement érigé. en cet endroit, en l'honneur de Saint-Landry[1], qui fera l'objet de cette courte notice, mais bien la petite chapelle qui remplaça ce monument lorsqu'il tomba en ruines après avoir traversé une période de plus de sept siècles.

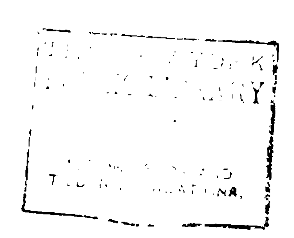
Le modeste sanctuaire, qui nous occupe, n'en perpétua pas moins le souvenir d'une légende charmante ayant trait au fils de saint Vincent et de sainte Waudru. Signalé par M. A. Wauters dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. 2, p. 399, nous nous bornerons à ajouter quelques détails historiques et généalogiques, concernant cet édifice, à ceux qui se trouvent dans ce remarquable ouvrage. Nous donnerons aussi la description architecturale de la chapelle de Saint-Landry, description qui fait totalement défaut dans le travail du savant historien. Dans ce but, nous nous sommes rendus sur les lieux pour étudier ce curieux sanctuaire et nous en avons

[1] Voir *Acta sanctorum, aprilis* t. II, p. 962. — Cfr. VAN GESTELL *Historia sacra et profana archiepiscopatûs Mechliniensis*, t. II, p. 77.



CHAPELLE DE SAINT-LANDRY

à Neder-Over-Hembeek
(Brabant)



fait prendre une photographie car, dans l'état de grand délabrement où elle se trouve, la chapelle ne tardera pas à tomber complètement en ruines.

Cet intéressant petit monument, bâti en pierres provenant des carrières environnantes de Dieghem, et que l'on aperçoit de la rive gauche du canal de Bruxelles à Willebroek, au bout d'une belle drève de peupliers, est plus curieux par son histoire que par son architecture.

François Le Vasseur et son épouse, Marie Butkens, possédaient, à la fin du XVI[e] siècle, à Neder-Hembeek, une seigneurie dite de *Crayen-hoven ;* ils y bâtirent, auprès des rives du canal, un manoir qui prit le nom de *Moriensart.* De ce manoir il ne subsiste plus que deux corps de logis formant entre eux un angle droit au sommet duquel on remarque encore la base d'une tour.

Leur fille et enfant unique étant morte en bas-âge, François Le Vasseur, qui décéda en 1603, légua ses biens à sa femme. Celle-ci testa, le 27 mai 1614, en faveur de sa nièce, Anne Butkens, fille de Mathieu Butkens, bourgmestre de Ruremonde, et d'Élisabeth de Coquiel. Anne Butkens avait épousé Jean de Bejar, seigneur de Westacker et d'Oosthoven, 1[er] bourgmestre de la ville d'Anvers en 1633, gentilhomme de la Chambre du prince-cardinal André d'Autriche, créé chevalier le 24 mars 1629, fils de Blaise de Bejar, aussi seigneur de Westacker et d'Oosthoven, échevin et neuf fois 1[er] bourgmestre d'Anvers de 1569 à 1618, surintendant des gardes de cette ville, créé chevalier le 22 avril 1598, et de Josine de Ghemert. Les de Bejar Lerma[1] étaient originaires de l'Espagne; ils vinrent s'établir dans la ville de Bruges, au commencement du XVI[e] siècle, et, peu de temps après, quittèrent cette cité pour aller se fixer définitivement à Anvers.

[1] Voir ci-après, en annexe, le tableau généalogique *inédit* de la famille de Bejar.



Jean de Bejar et Anne Butkens eurent deux fils et une fille : François, Jean et Isabelle de Bejar. Le premier, qui fut échevin d'Anvers et créé chevalier le 5 juin 1654, mourut en 1660, ne laissant de Jeanne-Hélène della Faille de Nevelle, son épouse, qu'une fille et enfant unique, Anne-Élisabeth de Bejar, dame de Crayenhoven et de Ransbeke, morte en 1715, dernière de sa famille, après avoir été mariée deux fois : d'abord, le 20 juin 1668, à Pierre Coloma, premier baron de Moriensart, mort en 1676, et, ensuite, à Jean-Baptiste de Hanyvel, dit le baron de Fresney, mort à Bruges, le 9 novembre 1723.

Pendant la minorité d'Anne-Élisabeth de Bejar, son oncle, Jean de Bejar, seigneur de Westtaker, protonotaire apostolique, chanoine du chapitre de Saint-Bavon à Gand en 1668, écolâtre en 1684, doyen en 1700, vicaire général de l'évêché de Gand, mort le 9 avril 1709, enterré à Saint-Bavon, fit rebâtir, en 1667, l'ancienne chapelle romane de Saint-Landry, voisine de Crayenhoven, dans le style de l'époque, c'est-à-dire, de la renaissance à son déclin.

Comme on peut en juger par la planche que nous donnons ici, l'architecture de la façade, de 6 m. de large, quoique très sobre d'ornementation, est pourtant intéressante par la pureté de ses lignes. C'est simple et élégant et bien en rapport avec le calme des champs. Le portail formé de deux pilastres toscans, est surmonté d'une niche, vide aujourd'hui, et jadis garnie d'une statue de saint Landry. Deux fenêtres, dont les linteaux en plein-cintre sont d'une très belle ordonnance et qui donnent le jour au jubé, se trouvent de chaque côté de cette niche, au dessus de laquelle on apercevait, dans la pierre, un écusson que de nombreuses couches de badigeon avaient rendu complètement indéchiffrable. Ayant dégagé cette sculpture de cet affreux enduit, un travail d'une admirable finesse d'exécution et fouillé, dans la pierre, de main de maître, nous apparut : nous nous trouvions en présence des armoiries de la famille de Bejar, à savoir : *écartelé : aux 1 et 4,*

à la croix fleuronnée ; aux 2 et 3, au croissant versé ; le tout enclos dans une bordure componée de quatre pièces, chaque compon chargé d'une épée et d'une clef, placés en orle. L'écu est sommé d'un casque avec ses lambrequins et a comme cimier : *la croix fleuronnée de l'écu.*

Au-dessous de ces armes se trouvait une inscription aujourd'hui tout à fait effacée et qui rappelait sans doute la reconstruction de la chapelle, par le chanoine, au nom de sa pupille.

Un œil-de-bœuf très joliment encadré et destiné à donner le jour aux combles, termine l'ornementation de cette gracieuse façade, dont le pignon est surmonté d'un coq en fer.

Le petit temple qui mesure 8 m. de long, se compose de deux travées et d'une abside. Les travées ainsi que les trois faces absidiales sont séparées, à l'extérieur, par des contreforts s'élevant jusqu'à la corniche du toit. Les murs de la première travée sont percés, de chaque coté, d'une fenêtre ronde ; ceux de la deuxieme, d'une fenêtre semblable à celles de la façade. Quant à l'abside, elle affecte la forme d'un trapèze dont les côtés non parallèles laissent voir des encadrements de fenêtres identiques aux dernières, et qui ont été depuis fermées par la maçonnerie. Le mur de fond de l'abside n'a jamais été percé d'une fenêtre : l'autel unique qui s'élevait à l'intérieur du sanctuaire s'y appuyait jusqu'à la voûte.

Un clocheton des plus gracieux et très svelte, surmonté d'une belle croix en fer, s'élance des combles, à une petite distance de la façade ; il contenait la petite cloche qui appelait, au loin, dans ces champs si paisibles, les fidèles aux offices du culte. L'intérieur de l'oratoire n'offre aucune décoration architecturale.

Une légende curieuse se rattache à la fondation de cette chapelle. Saint Landry, que l'on dit avoir été évêque de Meaux, fils de saint Vincent, fondateur du chapitre de Soignies, et de sainte Waudru, fondatrice du chapitre de Mons, aurait

habité le château de Crayenhoven, d'après DE WAUTIER, (*Remarques curieuses et peu connues sur la ville de Bruxelles et sur ses environs*, 1810, p. 70). D'autres écrivains racontent que, s'étant égaré dans ces plaines, il se serait reposé à l'endroit même où on lui éleva la chapelle qui nous occupe. Le chant du coq lui aurait appris qu'il était peu éloigné d'une habitation. On représente, en effet, saint Landry, depuis plusieurs siècles, accompagné d'un coq chantant, comme caractéristique[1]. C'est ainsi que le représentait, dans la chapelle, une statue qui a été volée, il y a plus de 40 ans. Les habitants des localités voisines y venaient encore, en 1855, invoquer l'intercession du saint et recueillir l'eau d'un puits qui, dit-on, guérissait de la fièvre; ce puits a disparu aujourd'hui.

Le jour anniversaire de la consécration de saint Landry, une grande foule se rendait autrefois à cette chapelle; des échoppes où l'on vendait des boissons et du pain d'épice s'élevaient aux alentours, et des scènes de débauche s'y passaient par suite des curieux qui se mêlaient aux pèlerins; c'est ce qui détermina l'autorité diocésaine, en 1830, à défendre de célébrer le service divin dans la chapelle et la châsse du saint fut transférée, à cette époque, dans l'église paroissiale de Saint-Landry à Neder-Hembeek. Cette châsse en bois et ne présentant aucun caractère artistique, n'existe plus aujourd'hui. La relique qu'elle contenait a été enchâssée, depuis, dans le revers d'un fort beau petit crucifix sur pied en argent, datant du XVIIe siècle. Cependant un grand nombre de pèlerins y venaient encore longtemps après, de grand matin, et il n'était pas rare de voir des rubans attachés à la porte de la chapelle : c'était afin « *de lier la fièvre.* »

La chapelle de Saint-Landry est aujourd'hui, complètement désaffectée et tout pèlerinage a cessé depuis vingt-cinq ans.

[1] Le P. CH. CAHIER, *Caractéristiques des Saints dans l'art populaire*, 1867, t. I, p. 251. *verbo* coq. — Cfr. HENSCHENUIS (AA. SS. april. t. II, pp. 488 sqq.). — REINSBERG — DURINGSFED, *Calendrier belge*, t. II, p. 212.

Les derniers restes du mobilier : la rampe du jubé, des fragments de l'autel et d'autres objets brisés et jetés pêle-mêle dans le sanctuaire, lui donnent un aspect désolé, et le vent s'y engouffre, de toutes parts, par les fenêtres veuves de leurs vitres. Mais aussi triste et aussi abandonnée qu'elle soit, dans le vallon de la Seine, la chapelle de Saint-Landry ne manque pas de cachet et il serait utile de la conserver, ne fût-ce qu'au point de vue des souvenirs historiques qui s'y rattachent.

Ajoutons que l'abbé de Dilighem accorda l'autorisation de reconstruire la chapelle de Saint-Landry à la condition qu'on lui en remettrait une clef et que l'église de Neder-Hembeek pourrait y placer un tronc pour recevoir les offrandes. Cet abbé consacra le sanctuaire, le 13 octobre 1669.

Il ne sera pas sans intérêt, avant de terminer, de faire connaître que le Père Cahier[1], S. J. a fait au sujet de saint Landry et de sa légende les réserves suivantes. D'accord avec Henschenius[2], il croit, pour autant que l'on veuille admettre que le fils de saint Vincent et de sainte Waudru ait été évêque, que c'est plutôt le siège épiscopal de Metz que celui de Meaux qu'il aurait occupé. Quant à la légende du saint qui se serait égaré près de Crayenhoven et du chant du coq, le savant jésuite se demande si cela n'aurait pas voulu dire dans l'origine, tout simplement, que le saint était patron (ou avait été propriétaire) de ce village auquel le chant du coq (*craeyen*) a donné son nom ? Entre ses deux termes (le patronage et le nom) « la priorité ou la causalité, dit le P. « Cahier, peut-être plaidée sans moyen décisif de trancher « les débats. »

Je suis, pour ma part, très porté à croire qu'il faut chercher l'explication d'un culte offert à saint Landry, au cœur du Brabant, bien plus dans le fait que ce saint y possédait des

[1] *Loc. cit.*, t. I, p. 251 et t. II, p. 620.
[2] AA. SS. April, t. II, p. 488.

biens, à Crayenhoven, que dans le récit de la légende que le nom de ce village a créée.

Les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*[1], dans « *La vie de sainte Waudru, patronne de la ville de Mons, d'après un manuscrit du* XIe *siècle*[2] », disent qu'à l'époque où sainte Waudru se retira à Mons, saint Madelgaire alla fonder l'abbaye d'Hautmont, et changea son nom en celui de Vincent; que saint Vincent et sainte Waudru eurent quatre enfants : saint Landry, évêque de Meaux et abbé d'Hautmont après la mort de son père (voyez Ghesquière, *Acta ss. Belgii*, v, p. 205), saintes Adeltrude et Madelberte, religieuses à Maubeuge, où elles succédèrent, dans l'administration du monastère, à leur tante sainte Aldegonde (voyez *Ibidem. Acta*, v, p. 156 et 490), enfin saint Dentlin ou Dendelin, mort très jeune (voyez *Ibidem*, *Acta* IV, p. 34). Saint Vincent est honoré comme patron à Hever, lez-Bruxelles, et saint Landry est vénéré d'une manière particulière à Neder-Heembeck. On croit que ces saints ont résidé dans ces environs. Le château de Crayenhoven est désigné comme ayant servi de demeure à saint Landry. Ce château avec des propriétés considérables situées dans le voisinage, appartenait de temps immémorial à l'abbaye de Sint-Cornelis-Munster, près d'Aix-la-Chapelle; il fut vendu au XIIIe siècle aux religieux de l'abbaye de Jette. L'abbaye de Sint-Cornelis-Munster, comme celle d'Hautmont, suivait la règle de saint Benoit.

Anciennement, les échanges de possessions entre deux monastères du même ordre étaient assez fréquents. Il est donc

[1] T. IV, 1867, p. 238 à 231.

[2] La plus ancienne vie de cette sainte a été rédigée au VIIIe ou au IXe siècle. Pertz en a vu cinq différents manuscrits et le plus ancien de ceux-ci est conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 14,932. Il date du XIe siècle.

Sur l'auteur de la vie de sainte Waudru, sur l'époque où il a écrit et sur son style, on peut consulter la dissertation du P. Corneille Smet, publiée dans les *Acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 420 et s.

permis de conjecturer que les propriétés de Heembeck, qui appartenaient primitivement à saint Vincent et à saint Landry, et après leur mort à l'abbaye d'Hautmont, furent cédées, dans la suite des temps, à l'abbaye de Sint-Cornelis-Munster, qui avait encore d'autres possessions considérables en Brabant.

D'un autre côté, la localité de Hembeek existait déjà du temps de Saint-Landry, puisqu'un diplôme de 673, place *Haimbecha* au nombre des villages de la Hesbaye et de la Ripuarie dont la possession fut confirmée en la dite année, au monastère de *Nobiliacus* au Saint-Vaast, lez-Arras, par le roi Théodoric (*Opera diplom.*, t I, p. 126).

Il se pourrait donc fort bien que saint Vincent et saint Landry aient acheté des biens à Heembeek aux religieux du monastère de Saint-Vaast.

Ceci nous mène loin de notre légende, qu'un paysan de Neder-over-Heembeck se plaisait encore à surenchérir en disant qu'il pouvait désigner l'endroit même où saint Landry s'était reposé, au VIIe siècle, parce que le blé y était beaucoup plus haut et plus riche !

Je ferai remarquer que la tour de l'ancienne église de Neder-Heembeck, dont dépendait la chapelle de Saint-Landry, est vraiment remarquable. C'est un des rares débris des constructions du XIe siècle dans le Brabant. Sa forme carrée et lourde, les vraies meurtrières qui percent ses flancs massifs, construits en grosses pierres blanches, permettent de croire que l'on se trouve en présence d'une de ces églises fortifiées du moyen âge, dont le comte de Marsy a entretenu les membres du Congrès de Bruges en 1889 (*Compte-rendu*, p. 154.).

Je termine en faisant observer que le ruisseau qui arrose les propriétés de l'ancien château de Moriensart, à Heembeek, porte dans quelques actes le nom de *Lenterixbeke*, le ruisseau de Landry.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.



ANNEXES.

A.

I. Juan de Vejar ou Bejar, mort le 31 mars 1482, épousa Mencia Martinez, morte le 30 janvier 1524.

dont :

II. Belasco de Bejar Lerma, mort le 22 janvier 1524, épousa Clara de Soria, dame de Westarcker et d'Oosthoven, morte à Bruges en 1519.

dont :

III. Blaise de Bejar, s[r] de Westacker et d'Oothoven, mort le 3 mai 1555, épousa Catherine de Cocquiel, fille d'Eustache, s[r] de Lilloo et de Barendrecht, et de Marguerite van Ranst.

(Elle épousa en 2[es] noces Jacques de Nieuland, et en 3[es] noces en 1561, Jean de Miranda de la Loo.)

dont :

IV. Blaise de Bajar, s[r] de Westacker et d'Oothoven, échevin et neuf fois 1[r] bourgmestre d'Anvers de 1569 à 1618, surintendant des gardes de cette ville, créé chevalier par lettres patentes du 22 avril 1598, épousa Jossine de Ghemert, morte en 1623, fille de Paul, et d'Isabeau de Beer de Strythagen.

dont :

V. Jean de Bejar, s[r] de Westacker et d'Oosthoven, gentilhomme de bouche du prince cardinal André d'Autriche, 1[r] bourgmestre d'Anvers en 1633, créé chevalier le 24 mai 1629, épousa, le 18 septembre 1607, Anne Butkens, dame de Craeyenhove et de Ransbeck, morte le 4 octobre 1625, fille de Mathieu, bourgmestre de Ruremonde, et d'Elisabeth de Cocquiel.

dont :

1° François qui suit; 2° Isabelle de Bejar, enterrée aux Dominicains, à Gand; 3° Jean de Bejar Lerma, s[r] de Westacker, licencié ès lois, protonotaire apostolique, chanoine de S[t]-Bavon, à Gand en 1668, écolâtre en 1684, doyen en 1700, vicaire général de l'évêché de Gand, mort le 9 avril 1709, âgé de 87 ans, 5 mois, enterré à S[t]-Bavon.

VI. François de Bejar, s[r] de Westacker, Oosthoven, Craeyenhoven, Ransbeck, échevin et trésorier d'Anvers, créé chevalier par lettres patentes du 5 juin 1654, mort le 31 octobre 1660, épousa, en 1646, Jeanne-Hélène della Faille de Nevele, morte le 3 septembre 1657, fille de Jean, chevalier, s[r] de Nevele, et d'Adrienne Maes.

dont :

Anne-Elisabeth de Bejar, dame de Westacker, Oosthoven, Craeyenhoven et Ransbeeck, morte le 25 juillet 1715, à 64 ans, *dernière de sa famille*, épousa, 1° le 20 juin 1668 Pierre Coloma, baron de Moriensart, mort le 12 juin 1676; 2° le 16 décembre 1679, Jean-Baptiste de Hanyvel, dit le baron de Fresney, mort à Bruges le 9 novembre 1723.

Par un acte passé le 13 octobre 1682, devant la Cour féodale de l'abbaye de Sint-Cornélis-Munster, à Dieghem et aux environs, Elisabeth de Bejar et son second mari, J.-B. de Hanyvel, vendirent le château de Crayenhoven, qui était tenu en fief de cette abbaye, et ses dépendances comprenant en tout 80 bonniers, à Dom Michel Suau, membre du Conseil de guerre, mestre de camp, et à sa femme, Marie-Virginie del Rosso, Celle-ci et son second mari, Philippe-Eugène comte de Glymes, les laissèrent à leur fille Marie-Barbe, qui épousa Joseph de Corswarem. Marie-Josèphe, fille de ces derniers, devint, en 1746, la femme de Charles-Léon-Joseph de Bousies, vicomte de Rouveroy.

Aujourd'hui la chapelle de Saint-Landry est la propriété de Mme Lunden.

B.

Nous ajouterons à cette généalogie inédite, les renseignements suivants que nous trouvons dans un savant travail de M. Jean-Théodore de Raadt : « *Jacques le Roy, historien brabançon et sa famille* ». — Nimègue, Thienne, 1891 ; p, 68 et suiv :

Isabelle-Jeanne-Claire Coloma, fille de Pierre Coloma, baron de Moriensart et de Seroux (depuis 1657), et d'Anne-Elisabeth de Bejar, (voir ci-dessus), baptisée à Anvers, à Notre-Dame, le 13 mars 1672, tenue sur les fonds baptismaux par Jean de Bejar, chanoine de St-Bavon, à Gand, son grand-oncle, et Isabelle de Bejar, sa grand' tante, épousa, 1° Jérôme-Théodore de Copis, seigneur de Bindervelt, après la mort duquel, elle avait relevé, en vertu de leur contrat de mariage, passé le 1er décembre 1691, le château de Bindervelt; 2° Joseph-Benoit-Casimir le Roy, baptisé le 6 décembre 1687, tenu sur les fonts par le baron Jacques le Roy, *le célèbre historien*, et Barbe van Bemmel, épouse de Pierre van der Haghen.

Ses huit quartiers de noblesse étaient : Coloma, de Vos, l'Escuier, Cabellau ; de Bejar della Faille, Butkens, Maes.

Elle mourut à Bruxelles, le 4 mai 1742, sans postérité, après avoir légué tous ses biens à son second mari, qui se remaria, le 2 juillet 1742, avec Elisabeth-Marie-Anne Arazola de Onate, baptisée le 17 novembre 1705, fille de Mathieu-Augustin et d'Anne-Ernestine Réal, et petite-fille de Jean-Arazola de Onate, seigneur de Gomont, chevalier, surintendant du Hainaut, chambellan de l'archiduc Léopold, et d'Anne-Isabelle de Cordes, dame de Gomont.

NUMISMATIQUE MONTOISE.

MÉREAU

DE LA

FONDATION DE HENRI DE MONSENAIRE

ÉPOUX DE JEANNE CANTINEAU.



Dans une notice publiée en 1886 dans nos *Annales*[1], j'appelais l'attention de mes collègues sur l'extrême rareté des méreaux de bienfaisance de la ville de Mons parvenus jusqu'à nous[2] et M. de Schodt, directeur général au ministère des finances, qui voulut bien honorer mon travail d'un rapport dans la *Revue belge de Numismatique*[3], disait en terminant :

[1] Méreau de la fondation d'Isabeau Druart, veuve de Jean de Behault (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XX, pp. 457 et s.).

[2] Voyez dans les mêmes *Annales*, t. XIII, p. 341, ce qui a été dit à ce sujet par notre estimé président.

[3] 1887. — 43e ; année 3e livraison, p. 476.

« Cette notice est d'autant plus intéressante que, sauf à Bruges, à Gand et à Anvers, les méreaux de fondation *avec noms de famille*, sont rares dans le pays et ailleurs. » Cette appréciation, due à un savant dont les importants travaux sont hautement appréciés dans le monde des numismates, m'engagea à étudier le méreau créé à l'occasion de la fondation de Henri de Monsenaire et de Jeanne Cantineau, sa femme [1], et je viens aujourd'hui faire part au *Cercle archéologique de Mons*, du résultat de mes recherches.

Le méreau, dont nous donnons la vignette, ne porte ni millésime, ni armoiries. On y voit à l'avers, saint Henri [2], empereur d'Allemagne. Ce prince connu dans l'histoire sous le nom de Henri II. dit *le Boiteux*, naquit le 6 mai 972, fut élu à Mayence le 6 juin 1002, et mourut à Gröne, en Saxe, le 13 juillet 1024 [3]; il était fils de Henri dit le *Querelleur*, duc de

[1] Ce méreau est cité dans le catalogue de M. Charles Rousselle intitulé : *Essai sur l'histoire numismatique de la ville de Mons.* — Voir *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XVIII, p. 32, n° 82.

[2] D'après le *Martyrologe romain*, sa fête a lieu le 15 juillet. Voir le P. GIRY. *Vie des Saints*, etc.; abrégé des *Petits Bollandistes ;* 8e éd., par MGR. PAUL GUÉRIN, t. III, pp. 120 et s. — Paris ; Victor Palmé, 1875. — Voir aussi ALBAN] BUTLER. *Vie des Pères et des Saints*, etc., éd., de P.-F.-X. DE RAM.

[3] Avec Henri II, successeur d'Othon III, s'éteignit la monarchie saxonne; l'empire passa à la Maison de Franconie. Concernant le régne de Henri II, voir KOHLRAUSCH. *Hist. d'Allemagne*. etc., trad. de l'allemand sur la 11e éd. par GUINEFOLLE, t. II, p. 31 et suiv. ; Bruxelles, N.-J. Grégoir ; 1841. — J.-C. Neu. *Themata de Henrico II Germanorum imperatore ;* Tubingue, 1707, in-4°. — B.-G. STRUVINS. Syntagma *Historiæ Germanicæ ;* Iéna, 1716, in-4°, p. 353. — R. GLABER. Chronique insérée dans les *Historiæ Francorum Scriptores* de Duchesne ; Paris, 1641, 5 vol. in-fol., t. IV. — A. CRAMMER. *Admiranda Vita S. Henrici et S. Cunegondis ;* Sugsbourg, 1770, in-8°. — H. LUDEN. *Geschichte des deutschem volks*, Gotha 1825, 12 vol. in-8°. — H. MEIBOMIUS, *Rerum Germanicarum* Libri tres.Helmest, 1688, 3 vol. in-fol. — ALFRED FRANKLIN, *Biographie de Henri II*, dans la *Nouvelle Biographie générale*, etc., éditée par Firmin Didot, fréres, t. 24, p. 10 et s. ; Paris, F. Didot, 1858.

Bavière, prince de Norique et de la Carinthie, et de Giselle, fille du roi de Bourgogne, et avait épousé Cunégonde, aussi canonisée [1], fille de Sigefroit, premier comte de Luxembourg, de la Maison des comtes palatins du Rhin, et d'Hedwige [2].

Henri II est représenté sur le méreau la tête ceinte de la couronne impériale ; à première vue, il semble être vêtu d'un pourpoint et d'un haut-de-chausses, mais quand on examine le méreau à la loupe, on y reconnaît plutôt un habit ample et court, retenu par une ceinture ; les jambes sont enserrées dans un maillot et les pieds sont chaussés de souliers fort peu élevés, assez larges et arrondis à l'extrémité. De plus, le souverain porte le grand manteau impérial. De la main droite, il tient la sphère impériale et, de la gauche, l'épée ou glaive de justice. L'ensemble du dessin accuse évidemment le goût du XVII[e] siécle.

Il y a une erreur manifeste sur le méreau, dans la disposition des emblèmes que tient l'auguste personnage : il est évident, en effet, que le monarque devrait tenir l'épée de la main droite et la sphère impériale, de la main gauche ; mais cette faute résulte de ce que l'artiste qui, sur la matrice, a parfaitement gravé Henri II tenant l'épée de la main droite, n'a pas songé probablement que l'empreinte obtenue la lui placerait dans la main gauche ? Cette erreur se remarque fréquemment dans les armoiries et les figures des temps passés.

Quand il s'agit des costumes anciens, l'étude de la numis-

[1] On célèbre sa fête le 3 mars. (P. Giry, loc. cit., t. I.).

[2] Les tombeaux de Sigefroid et d'Hedwige furent découverts, en 1608, par les ouvriers qui travaillaient à réparer le pavé de l'église de St-Maximin, à Epternach. Les ossements tombèrent en poussière, mais on trouva dans le tombeau du comte la poignée de son épée dont la lame d'or, recourbée vers la pointe. était bordée de pierres précieuses, des morceaux d'un baudrier en cuir, travaillé en bossettes d'argent et parsemé d'émail, deux cure-dents, des éperons, deux clefs, marque de son emploi d'avoué. Dans le cercueil de la comtesse on ne trouva que quelques restes d'un collier. (Dewez. *Hist. part. des prov. belgiques*, etc., t. I, p. 111. Bruxelles, Berthot, 1834.)

matique trouve un puissant auxiliaire dans le rapprochement que l'on peut faire entre les méreaux et les miniatures des manuscrits anciens. Comparons donc le costume que porte Henri II sur le méreau, avec ceux que nous trouvons dans le somptueux et intéressant ouvrage de J.-H. de Hefner-Alteneck, intitulé : « *Costumes du Moyen âge chrétien, d'après des monuments contemporains* [1]. »

L'auteur y reproduit, entre autres, deux portraits de Henri II, dont on ne pourrait contester l'authenticité et la scrupuleuse reproduction des costumes, puisqu'ils sont tirés du missel que l'empereur donna lui-même au trésor de la cathédrale de Bamberg [2].

La planche I, richement enluminée comme toutes celles que contient cet ouvrage, représente Henri II assis sur le trône. La figure du souverain est reproduite aussi exactement que le temps d'alors l'a livrée, mais, chose remarquable, le teint en est fortement basané. Est-ce, peut-être, afin d'harmoniser le visage du prince à l'ensemble du costume et du trône, d'un style bysantin très accentué? La couronne impériale, formée de trois fleurons dont celui du centre est double, offre assez d'analogie avec celle du méreau, formée également de trois fleurons, mais simples, d'où partent des montants reliés au sommet par la petite sphère royale bien connue. Le manteau, qui pend sur l'épaule gauche et couvre le genou droit, descend jusqu'aux pieds, tout comme sur le méreau. L'habit de dessous est beaucoup plus long que sur notre bon métallique et les ornements bysantins dont ce vêtement est orné, paraissent être une imitation de la distinction des manteaux que les membres de la famille impériale de Bysance pouvaient seuls porter. Ici l'empereur tient, de la main droite, le sceptre et non l'épée ou glaive de justice, et de la main gauche, il porte

[1] 1re Division, p. 2 et 3, pl. I. — Francfort, H. Keller et Darmstadt, G. Beyrele. 1840-1854, 4 vol. in-4°.

[2] Ce missel se trouve actuellement dans la Bibliothèque royale de Munich.

le globe impérial comme sur le méreau. Les bas ou maillot enserrent les jambes, et les pieds sont chaussés de souliers en tout identiques, pour la forme, à ceux qui figurent sur le petit monument qui nous occupe.

Comme étude comparative, la planche II du même ouvrage, reproduite d'après le même missel, présente des caractères d'analogie bien plus frappants. Henri II y est figuré debout, comme sur le méreau ; la couronne à trois fleurons réunis par un montant s'en rapproche encore davantage; le manteau est de la même dimension, mais l'habit, retenu par une ceinture, comme sur le bon métallique, est ici beaucoup plus long : il descend presque jusqu'aux pieds.

De la main droite, le souverain tient une lance et de la gauche, une épée. L'on conçoit qu'ici la place d'honneur ait été donnée à la lance, parce qu'il s'agit de la lance sacrée, appelée aussi *lancea Sti Mauritii*, qui non-seulement appartenait aux ornements de la dignité impériale, mais que l'on croyait être celle avec laquelle le côté du Sauveur avait été percé [1]. Mais, sinon, l'on trouve invariablement l'épée placée dans la main droite et il suffit, pour s'en convaincre, de consulter l'ouvrage remarquable de M. Demay, intitulé : « *Le costume au moyen âge d'après les sceaux* [2]. » Quant à la forme de la poignée, elle est identique à celle du méreau ; c'est bien, d'après le même savant, le modèle simple et primitif porté par la chevalerie au commencement du XIe siècle.

Le même ouvrage contient encore deux autres planches exécutées d'après des dessins à la plume, coloriés, faisant partie d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque de Bamberg et qui donne la biographie de Henri II et de Cunégonde. Malheureu-

[1] Cette lance aurait été extorquée par Henri Ier, l'an 935, au roi de Bourgogne, Rodolphe II, qui l'aurait reçue d'un certain comte Samson. — Le Père Ch. Cahier (*Caractéristiques des saints dans l'art populaire*, etc. Paris, 1867. 2 vol.) ne donne pas cette lance, comme caractéristique, à saint Henri.

[2] Paris. — Dumoulin, 1880, voir p. 148 et s , *verbo* épée.

sement la première de ces reproductions (planche 42) manque dans l'édition unique que possède la Bibliothèque royale, à Bruxelles, et le texte[1] ne donne aucune explication concernant le costume de Henri II. Quant à la planche 43, qui représente saint Henri et sainte Cunégonde[2] portant une église, elle semble devoir attirer aussi notre attention, parce que nous ne sommes plus ici en présence d'un costume d'empereur dont l'esthétique est dans l'art byzantin, mais devant le vrai costume porté par les souverains et les grands seigneurs en Europe au commencement du XIe siècle. La couronne est à trois perles au lieu de trois fleurons ; le manteau, très court, est plutôt un mantelet; l'habit, retenu à la taille par une ceinture, les bas ou maillot ainsi que les souliers sont parfaitement semblables à ceux représentés sur le méreau.

Nous en concluons que, si l'artiste a péché en différents points dans la manière dont il a représenté Henri II sur le méreau, il faut reconnaître qu'en plusieurs autres, il est resté dans le vrai, tout en donnant, en général, à son personnage un caractère se rapprochant trop d'un type du XVIe siècle.

Nous avions aussi espéré pouvoir établir des points de rapprochements intéressants entre le type de Henri II du méreau et les monnaies allemandes frappées sous son règne, mais ici notre espoir a été déçu. Des nombreuses monnaies au nom de Henri II, publiées par M. Herman Dannenberg, dans son savant et consciencieux ouvrage intitulé : *Deutschen münzen der Sachsischen ünd Frankischen Kaiserzeit*[3], pas une ne nous donne l'effigie de Henri II, mais sur plusieurs monnaies de son époque, on voit des empereurs qui portent une couronne en tout semblable à celle de la planche 43 publiée par M. de Hefner-Alteneck, citée ci-dessus.

[1] Pp. 65 et 66.

[2] Pp. 67 et 68. — On a très souvent représenté saint Henri accompagné de sainte Cunégonde (voir le P. CH. CAHIER, *loc. cit.*, t. II, p. 461, verbo *groupe*).

[3] Berlin, Weidmannsche Buchkandlung, 1876.

On représente aussi parfois saint Henri tenant, au lieu de sphère impériale ou du sceptre ou de la lance, une église sur la main droite[1] et dans ce cas naturellement l'épée ou glaive de justice est placé dans la main gauche. La présence de cette église s'explique par la générosité que Henri II montra envers les églises auxquelles il donna de grands biens et par les embellissements extraordinaires qu'il fit exécuter dans les basiliques chrétiennes. Aucun prince n'avait fait aux temples catholiques de plus grandes largesses ; il jeta les fondements de la cathédrale de Strasbourg, rétablit l'évêché de Mersebourg, où il fit relever l'église, érigea celui de Bamberg, où il fit construire, avec Cunégonde, une superbe église ; il établit partout des monastères et des abbayes ; enfin, il répara les désastres que le vandalisme des Esclavons avaient accumulés dans les églises épiscopales d'Hildesheim, de Magdebourg et de Misène, presqu'entièrement détruites. « Il fit, dit Kohlrausch [2], orner en mosaïque les intérieurs des églises, et couler en métal des vases précieux d'une belle construction dont la matière lui était fournie par les mines d'or et d'argent des montagnes du Harz, découvertes sous Othon Ier. »

Aussi y a-t-il lieu de s'étonner que le graveur n'ait pas représenté, sur le méreau, saint Henri portant une église sur la main droite, alors qu'il figure ici bien plus comme saint Henri *patron*, que comme Henri II *empereur d'Allemagne*, et, dans ce cas, l'on se serait expliqué aussi la présence du glaive de justice dans la main gauche.

Continuons la description de notre méreau.

A droite du portrait du monarque, se trouve la lettre S(*aint*) ; à gauche, la lettre H(*enry*) ; en exergue, de gauche à droite, on lit l'inscription suivante :

HENRY * DE * MONSENAIRE *

[1] Voir P. CAHIER. *loc. cit.*, t. I, p. 340, verbo *église*.
[2] *Loc. cit.*, t. II, p. 31.

Au revers, ce méreau représente sainte Jeanne épouse de Chusa, intendant (*procurator*) d'Érode Antipas[1]. Elle est figurée dans le costume des saintes femmes de Jérusalem, au temps de la passion de Jésus-Christ, c'est-à-dire, vêtue d'une robe longue et ample ; coiffée d'un grand voile cachant le front et descendant sur le dos, jusqu'à la ceinture.

Jeanne Chusa est représentée sur le méreau portant par l'anse, avec la main droite, un panier contenant des pains, et, sur la main gauche, une corbeille. Ce sont les caractéristiques de cette sainte, parce qu'elle servit le divin Sauveur durant ses courses apostoliques et qu'après l'Ascension, dit saint Jérôme, elle se dévoua au service des apôtres[2].

A droite de l'image de la sainte, se trouve la lettre S (*ainte*); à gauche, la lettre I (*enne*) : on lit en exergue, mais, cette fois, de droite à gauche, l'inscription suivante :

* IENNE * CANTINEAV

Malgré toutes nos recherches, nous n'avons rien trouvé concernant Henri Monsenaire qui, d'après son testament, occupait,

[1] S. Luc, VIII. 1-3. « *Et ipse iter faciebat... prædicans.., et duodecim illo ; et mulieres aliquæ.. : Maria quæ vocatur Magdalena.., et Joanna uxor Chusæ procuratoris Herodis, quæ ministrabunt ei de facultatibus suis.* » Cfr. *ibid.* xxiv, 10. — D'après le P. Cahier, *loc. cit.*, t. ii, p. 599, la fête de sainte Jeanne Chusa se célèbre le 24 mai.

[2] Le P. Cahier, *loc. cit.*, t. i, p. 257, verbo *corbeille*, et t. ii, p. 599, verbo *pain*. — Au mot *agneau*, p. i, p. 23, l'auteur dit : « *Si on l'a vraiment représentée avec un agneau (je l'ignore, et ne le signale que d'après les auteurs allemands), ce peut être aussi bien comme témoin des derniers moments de J.-C. sur le calvaire, que comme pourvoyeuse du collège apostolique. Nous la trouvons du reste ailleurs avec des attributs beaucoup mieux constatés qui se rapportent, soit à son rôle principal signalé dans le Martyrologe romain d'après l'Évangile, soit comme l'une des Saintes Femmes qui s'étaient rendues au tombeau de Notre-Seigneur dès le matin du jour de Pâques.* » T. ii, p. 788, il dit que « *Sainte*

à Mons, le rang de *bourgeois*[1] et était *marchand*. Nous ignorons quels sont ses père et mère ainsi que la date de sa naissance. N'ayant qu'un seul enfant, comme nous le verrons plus loin, ce philanthrope aura pris la résolution de laisser une partie de sa fortune aux fondations charitables de sa ville natale.

Henri Monsenaire mourut à Mons, le 16 avril 1667, instituant légataire et collatrice de la fondation sa fille, enfant unique, Dorothée de Monsenaire, religieuse à l'abbaye de la Thure, près de Mons[2].

On trouve aux archives du Bureau de Bienfaisance de Mons, les documents suivants :

« La soussignée a reçu avec permission de sa supérieure, de M. l'avocat du Leloz, le 30 avril 1678, la somme de cincquante francs pour une année de pension que feu mon père m'a laissée pour mes nécessités. Escheut le 17 avril 1678. (Signé :) Dorothée de Monsenaire, religieuse de La Thure. »

« A dame Dorothée de Monsenaire, comme luy estant légaté

Jeanne, femme de Chusa, semble avoir été mise par certains artistes au nombre des myrophores, mais je ne vois pas que cela soit fréquent chez les anciens artistes.»

[1] Voir concernant la qualité de *bourgeois de Mons*, *l'Inventaire analytique des Archives de la ville de Mons*, par Léopold Devillers. 1re partie. — Chartes. — Tome II, préface, chapitre III, p. XXXI et s.

[2] On trouve dans la *Notice sur l'ancienne abbaye de la Thure*, par Lejeune, que « l'autel du chœur des religieuses fut reconstruit, en 1678, au moyen des dons de dame Dorothée *de* Monsenaire. Outre une belle table. elle y fit placer une magnifique peinture qu'elle avait payée 550 livres. On y voyait représentés : au centre, saint Augustin dans le haut, *saint Henri ;* à droite, sainte Anne, et à gauche. sainte Dorothée. En 1683, elle décora cet autel d'un ornement en broderie, d'une valeur de 330 livres. Dans la suite, elle fit d'autres présents. Cet autel fut enlevé, en 1708, et vendu 280 florins au curé de la ville de Thuin, qui le fit dresser dans son église. En 1713, on céda le devant au prieur d'Oignies pour 330 florins... » (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. VII, 1867, p. 263. — Voir aussi *Notice sur les établissements religieux de la ville de Thuin*, mêmes *Annales*, t. XIII, 1876, pp. 236 et 237.)

la somme de 400 livres par le testament de feu son père, pour sa table pendant les guerres, luy a esté payé la somme de C. L. »

« A Elle luy a esté encore payé la somme de quattre cent-seize livres treize sols quattre deniers, pour reste du fournissement de la table de la diste dame Dorothée, eschue le vingt-unième octobre 1678, que à cause de la paix, du moins à publier en peu de jours, avoit promis de retourner en son couvent de la Thure, ainsi que a esté faict, icy . . . . .
iiij^c xvj L. xij s. iiij d. »

(*Articles du compte de 1679*). (Renseignements dus à l'obligeance de notre honoré confrère, M. Ch. Rousselle.)

Le registre des décès de la paroisse de Saint-Germain, à Mons, mentionne à la date précitée le décès de Henri Monsenaire et déclare qu'il a été enterré dans cette paroisse « *à l'état de bourgeois*[1]. » Enfin, nous trouvons dans les *archives du Bureau de Bienfaisance*, que les meubles de feu Henri de Monsenaire ont été vendus par Jean Anseau, « *revendeur sermenté* » de la ville de Mons, les 25 et 26 avril 1667, c'est-à-dire huit jours seulement après la mort du fondateur, et que ledit Anseau a rendu compte de la recette à Pierre Despret, prêtre, et à Nicolas Marin, exécuteurs testamentaires.

On aura remarqué que la particule DE figure sur le méreau, devant le nom du fondateur. Il est incontestable que Henri de Monsenaire devait avoir le droit de porter ce *de* devant son nom patronymique, car non-seulement il figure sur le méreau qui nous occupe, mais encore on le trouve sur le sceau de ce personnage et il existe aussi dans la signature autographe que ce dernier a apposée au bas de son testament du 1er décembre 1665 et du codicille du 22 juillet 1666, qui l'accompagne. Au fait, cette circonstance de trouver le nom pa-

[1] *Tables alph.* de M. TH. BERNIER, au Bureau de l'État-civil de Mons. Ces tables ne mentionnent pas l'acte de baptême de Henri de Monsenaire, ni celui de son mariage avec Jeanne Cantineau.

tronymique du fondateur écrit, à cette époque, tour à tour, avec ou sans la particule « *de* », n'a pas une grande importance puisqu'il ne s'agit pas ici d'une famille noble [1], mais, en présence des preuves apportées ci-dessus, nous devons admettre pourtant que ce nom devait s'écrire précédé de cette particule.

Il nous paraît intéressant de parler ici du sceau dont Henri de Monsenaire se servait probablement comme homme de fief du comté de Hainaut. L'écu tout à fait fruste, ne laisse plus apercevoir la moindre trace d'armoiries. L'écusson a, comme support, un griffon ; en exergue, on lit la légende :

S (*eel*) * HENRI * DE * MONSENAIRE *

Ce sceau qui est évidemment du XVII[e] siècle, ne manque pas d'intérêt; mais combien il est regrettable que les armoiries en aient disparu, car c'est une particularité précieuse qui nous échappe concernant le fondateur, dont il nous a été impossible, malgré toutes nos recherches, de retrouver les armoiries. Certains spécialistes auxquels nous avons montré ce sceau original, prétendent qu'il a toujours été vierge d'armoiries; mais nous pouvons difficilement nous ranger à leur avis et nous croyons que les armoiries des Monsenaire étaient *plaines*, c'est à dire que leur écu était d'un seul émail sans aucune partition ou figure. (Voir à ce sujet un article très intéressant du comte de Nahuys : « *Curiosités héraldiques.* » *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. III, p. 363.)

La matrice de ce sceau faisait partie de la belle collection de M. Jules Fiévet, ingénieur au charbonnage de Bascoup, à

[1] Pour les familles nobles, la particule « *de* », portée à partir du XIV[e] et du XV[e] siècle, a une très grande importance. — Consulter, à ce sujet, un article très intéressant qui, sous le titre de : « *La particule nobiliaire* », a paru dans la *Revue historique et nobiliaire*, t. II, nouvelle série, 1866, p. 285.

Chapelle, lez-Herlaimont. Cette collection a été mise récemment en vente à Bruxelles, par les soins de M. Raymond Dupriez, le savant numismate-expert bien connu[1].



La famille Cantineau est connue, à Mons, depuis le XVIe siècle ; on trouve, en effet, ce nom à l'état-civil de Mons, de 1567 à 1796, sans interruption.

Jeanne Cantineau naquit à Mons le 6 décembre 1598, de Nicolas Cantineau et d'Anne Dambrun[2]. Elle avait épousé Henri Monsenaire en secondes noces ; nous ignorons quel fut son premier mari. Quant aux armoiries de la famille Cantineau, nous ne les connaissons pas davantage que celles des Monsenaire.

Le fait que le méreau qui nous occupe ne représente pas les armes du fondateur ni celles de son épouse, ne prouvent, en aucune façon, que ces deux familles, qui occupaient, à Mons, un rang assez considérable, n'aient pas possédé d'armoiries;

[1] Collection Jules Fiévet. — *Catalogue d'une belle collection de monnaies anciennes, de Hainaut et de Flandre, etc. — Sceaux et cachets*, p. 16, nº 323. — Bruxelles, R. Dupriez, expert, 1890. — M. Fiévet avait fait l'acquisition de ce sceau curieux chez M. Joseph Liénard, père, horloger, à Mons.

[2] Dépôt des Archives de l'État, à Mons. *Recueil de crayons généalogiques*, ms., t. IV, fol. 132. — Il existe dans les *Archives du Bureau de bienfaisance*, à Mons, un autre crayon généalogique, où il est dit que Jeanne Cantineau, qui épousa Henri Monsenaire, était fille de Jean Cantineau et de Jeanne Gallet et qu'elle naquit le 3 décembre 1530 et fut baptisée à Saint-Germain. Nous trouvons, d'un autre côté à l'Etat-civil de Mons que les frères et sœurs aînés de cette dernière Jeanne Cantineau furent respectivement baptisés à Saint-Germain, à savoir : 1º Marie Cantineau, le 2 août 1567 ; 2º Charles Cantineau, le 3 mars 1571 ; 3º Anne Cantineau, le 31 décembre 1575, épouse de Jean Flament, et 4º Philippe Cantineau, le 2 novembre 1578.

cette allégation serait des plus hasardées pour une époque où toute famille un peu notable, avait son blason. L'on connait, au surplus, de nombreux exemples de méreaux de fondations charitables, appartenant même à des familles nobles, et ne représentant pas leurs armes.

Voici quelques renseignements qui prouvent que la famille Cantineau occupait à Mons un rang considéré.

Jeanne Cantineau, épouse de Henri de Monsenaire, eut un frère ainé, Jean, né à Mons le 9 juin 1592, qui épousa, le 7 mars 1639, Barbe *Rousseau* (aujourd'hui *Rousselle*); de cette union, naquit une fille, Marie Cantineau, baptisée à Saint-Germain le 4 juin 1651 et mariée, le 29 avril 1687, à Charles Lerat[1].

Anne-Catherine Cantineau, morte à Mons le 25 février 1693, épousa à Saint-Germain, le 10 août 1649, Antoine *Rousselle*, qui, peu de temps après son mariage, fut honoré par les échevins de Mons, des fonctions de *Connétable de corporation* et dont les funérailles furent célébrées à Saint-Germain le 17 novembre 1674. La famille Rousselle est l'une des plus anciennes de la ville de Mons : elle y existait déjà dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Antoine Rousselle est l'auteur commun des différentes branches de cette famille honorable, qui a fourni un grand nombre d'hommes distingués dans différentes fonctions de l'État[2].

Jean Cantineau épousa Jacqueline *Fariaux*, sœur de trois officiers supérieurs et très appréciés, dont l'un fut vicomte de Maulde. Ils eurent deux enfants : 1° Jeanne-Anne-Marie Cantineau, née à Mons et baptisée à Saint-Germain le 29 février 1644, morte en cette ville le 8 septembre 1720, mariée à Pierre Daneau, seigneur de Jauche, échevin de Mons, conseil-

[1] *Crayons gén.* précités, au Dépôt des Arch. de l'État, à Mons.

[2] Voir Ch. Rousselle, *Généalogie de la famille Rousselle, de Mons*, notice in 8° de 8 pages, imprimée à 50 exemplaires seulement chez J. Boulle. à Mons, 1877.

ler à la Cour souveraine de Hainaut en 1667, né à Beaufort, mort à Mons, le 14 janvier 1685, et inhumé, ainsi que son épouse, en l'église de Sainte-Waudru [1] :

Icy gist noble home Pierre Daneau seign^r de Jauche conseiller ordinaire et avocat du roy en sa noble et souveraine cour à Mons décédé le 14 janvier 1685 agé de 39 ans. Et auprès de luy dame Anne-Marie Cantineau, sa compaigne agée de 75 ans décédée le 8 septembre 1720. R. I. P.

2° Daniel Cantineau, abbé d'Haumont [2].

Ce méreau intéressant se rattache évidemment à la fondation qu'Henri Monsenaire fit par un testament [3] daté du 1er décembre 1665 et un codicille du 20 juillet 1666. Cette fondation était du nombre de celles qu'on appelait *les petites aumônes* et qui étaient régies par les administrateurs testamentaires. Elles furent réunies au nombre de 86, sous l'Administration du Bureau de Bienfaisance [4].

« Par l'article 8 de son testament, Henri Monsenaire ordonne que 30 pains de froment de 2 patards pièce soient distribués à 30 pauvres, chaque dimanche, dans la chapelle de St-Joseph à Saint-Germain, à distribuer à ses parents de

[1] Léopold DEVILLERS. *Mém. sur l'égl. de Ste-Waudru;* inscriptions sépulcrales, n° 91. — Voir aussi Bibl. royale de Bruxelles, ms (B) n° 19464, vol. 1, p. 311, et Bib. publique, de Mons. LAISNÉ, ms., t. III, pp. 25 et 54.

[2] Nous n'avons, jusqu'à présent, pu decouvrir les armoiries de la famille Cantineau, de Mons. Nous ignorons si cette dernière a une origine commune avec une famille *Cantineau*, d'Anjou (France), qui portait : *d'argent à trois molettes à cinq raies de sable, surmonté d'un lambel du même.* (Voir RIESTAP, *Armorial général*, éd^on 1861, p. 218.)

[3] Ce testament repose aux Archives du Bureau de bienfaisance, où se trouve une boîte de titres et papiers relatifs à cette fondation, 157 comptes de celle-ci (1674 à 1794) et 4 registres pour la perception des revenus (L. DEVILLERS. *Notice sur les archives des établissements de Bienfaisance à Mons. Ann. du Cercle archéologique de Mons*, t. XIII, p. 335 et suiv.).

[4] Félix HACHEZ, *Les fondations charitables à Mons.*(Mêmes *Annales*, t. I, p. 316).



préférence aux étrangers; par l'article 9, que 12 couvertures à 8 livres la pièce soient données à 12 pauvres femmes veuves de la dite paroisse de Saint-Germain ; par l'article 10, que 12 paires de drap soient données à 12 autres pauvres femmes veuves de la même paroisse (à 8 livres la paire); par l'article 17, que 13 chemises, de 30 patards la pièce, soient données à 13 personnes vieilles et indigentes, le jour anniversaire de son trépas ; par l'article 18, 12 autres chemises, aussi de 30 patards, à 12 pauvres femmes de la dite paroisse ; par l'article 19, cent livres par an à 200 pauvres, à raison de 5 patards chacun, le jour de son trépas ; par l'article 20, que deux grand'messes soient chantées, tous les ans, dans la chapelle St-Joseph à Saint-Germain, par le pasteur et les vicaires de ladite paroisse ; par l'article 21, qu'un cantuaire journalier soit fondé en ladite chapelle[1] ; par l'article 27, que les descendants de Simon, Catherine, Michel Lescolier et Henri-Jean Monsenaire aient chacun 400 livres une fois lorsqu'ils prendront état honorable ; que les parents indigents de sa femme, Jeanne Cantineau, participent à ces distributions[2]. »

Il n'existe pas de sceau aux originaux de ce testament. Nous n'avons trouvé que le sceau du greffier féodal, appendu à l'une des copies certifiées de ce document.

On trouve aux archives du bureau de bienfaisance, parmi les pièces justificatives annexées au compte de l'avocat du Leloz, rendu le 28 mai 1679, un reçu ainsi conçu :

« *Vacations au testament d'Henry de Monsenaire.* Pour avoir
« esté nombrer les méreaux aux entretenus, à la messe le 26
« et 21 avril 1678, jour de son obit, distribution desdits

[1] Léopold Devillers, *Notice sur l'église de Saint-Germain à Mons* (Ann. précitées, t. III, 1862, p. 94).

[2] Note remise au Magistrat de Mons par les intendants de la fondation, en 1751. (Même dépôt, archives du Bureau de Bienfaisance.)

« méreaux, enregistrature des parens doyans avoir chemises
« et à eux délivrées . . . . 3 livres.

(*Signé* :) « N. MARIN.

« Exécuteur testamentaire. »

Voici deux documents très intéressants qui concernent la fondation Monsenaire et que je dois à l'extrême obligeance de notre cher Président. Ce sont des arrêts réglementaires du Conseil de Hainaut, rendus en 1705 et en 1768 :

« *Du 14 may 1705.*

« Reveue la requeste des parens d'Henry Monsenaire et de Jeanne Cantineau, sa femme, l'advertence des exécuteurs du testament dudit Monsenaire et autres escrits postérieurement servis ; tout considéré :

« Conclu de déclarer que la distribution des couvertes et linceuls ordonnée par ledit testament se fera d'ores en avant ausdits parens, chefs de famille, munis d'appaisement de leurs besoins et pauvreté et jusques à autre règlement ; au surplus, les termes injurieux contenus dans l'écrit de solution desdits parens seront rayez, et s'abstiendront-ils, à l'advenir, d'insulter lesdits exécuteurs par paroles ou autrement, tant en justice que dehors, à peine de privation.

« Les fraix à prendre sur les biens dudit testament. »

Registre aux dictums, de 1702-1705 ; dossier n° 41,047 des procès jugés du Conseil. — Archives de l'État, à Mons.

« *Du 20 may 1768.*

« Vu l'instance entre François Wivarier et consors, supplians aux fins de leur requête du 26 février 1768, d'une part, les sieurs Caupin et avocat de Boussu, exécuteurs du testament d'Henry Monsenaire, et Thomas Mathieu, signifiés et opposans, d autre ;

« Eu recours à la copie des testament et codicile dudit Henri Monsenaire, des 1er décembre 1665 et 20 juillet 1666 ; aux arrêts et appointemens de ce conseil concernant l'exécution des fondations faites par ledit Monsenaire, des 9 may 1747, 31 janvier 1754 et 24 mai 1757, ensemble au différend entre Thomas Mathieu, d'une part, les exécuteurs dudit testament, d'autre, vu le 24 décembre 1766, et aux comptes-rendus par ceux-ci le 1er décembre 1766 et 23 décembre 1767; tout considéré :

« Conclu de débouter les supplians de leurs fins et conclusions ; cependant déclarer, par forme de règlement, que, du produit annuel des biens et revenus de la fondation dont il s'agit, après l'accomplissement des charges et distributions ordonnées par le testateur, les exécuteurs de ses dernières volontés pourront donner aux parens qui sont appelés par testament et codicile, une somme de quatre cens livres une fois, et non plus, au tems qu'ils prendront Etat honorable, sauf que pour ceux qui entreront en Religion, ils pourront fournir une dot raisonnable, moiennant qu'il se trouve en caisse des deniers à suffisance au tems de la profession.

« S'il n'y a des deniers en caisse pour compléter la somme de quatre cens livres, celui ou ceux qui prendront Etat honorable se contenteront de la somme qui s'y trouvera et du produit de l'année pendant laquelle ils auront pris état honorable, sans que, dans aucun cas, lesdits Exécuteurs puissent rien donner ou promettre au-delà.

« Au cas de concours des parens, le plus proche sera préféré au plus éloigné et si plusieurs dans le même degré prennent État honorable, pendant la même année, ce qui se trouvera en caisse et le produit de cette année sera partagé entre eux également, sans pouvoir excéder pour chacun une somme de 400 livres, comme il est dit ci-dessus.

« Suivant quoi, le produit ou boni de chaque année sera distribué à ceux qui ont pris État honorable.

« Au surplus, ordonner que le produit de chaque année, des biens et revenus de ladite fondation sera renseigné par un compte particulier dans lequel seront portés en dépense les paiemens faits pour l'acquittement des charges et frais échus pendant la même année ; condamner les suplians aux dépens, sauf deux tiers de la consulte à pendre des deniers du testament ».

Registre aux dictums de 1768-1770 ;
n° 9,634 des procès jugés du Conseil. —
Archives de l'État, à Mons.

Le méreau que nous venons de décrire est bien moins rare que celui de la fondation d'Isabeau Druart, veuve de Jean de Behault[1]. Outre plusieurs exemplaires en plomb et en cuivre que possède M. de Schodt, il s'en trouve un peu partout, entre autres au cabinet de la Bibliothèque publique de Mons, au Musée du Cercle archéologique de Mons (n° 540), chez M. R. Dupriez (coll. Jules Fiévet), au cabinet de numismatique de la bibliothèque royale et dans presque toutes les collections des amateurs à Mons et aux environs. Il n'y a rien d'étonnant que les méreaux de la fondation Monsenaire soient fort répandus dans les collections et ailleurs : M. Antoine Serrure m'a assuré en avoir vu, il y a quelques années, plus de cent-cinquante, tant en cuivre qu'en plomb, chez un brocanteur à Mons.

D'après les renseignements que j'ai recueillis dans le but de connaître la provenance de ce grand nombre de méreaux, il m'a été certifié que ceux-ci avaient été trouvés et vendus par des ouvriers travaillant au terrassement pour la construction du nouvel Athénée royal, à Mons. Ils découvrirent dans des souterrains du collége de Houdain, autrefois le siége de l'administration des fondations charitables, une caisse en bois de chêne renfermant, outre ces méreaux, la matrice

[1] A l'exemplaire en cuivre de M. de Schodt, que je croyais unique jusqu'à présent, il faut en ajouter d'autres appartenant à M. Devillers, à M. Alphonse Wins, juge à Nivelles, etc.

ayant servi à les fondre, le sceau original en cuivre décrit ci-dessus et. de plus, un certain nombre de documents. Ces objets avaient été déposés là comme ayant été mis hors d'usage par suite de la loi du 7 frimaire an v (27 novembre 1796) et de l'arrêté du Directoire exécutif du 12 messidor an VII (30 juin 1799).

Ainsi qu'on l'a vu, notre méreau a été coulé en plomb et en cuivre.

D'après M. De Schodt, les méreaux en cuivre ont été destinés à remplacer, à une certaine époque, ceux en plomb. Nous lisons, en effet, dans un intéressant article[1] de ce savant que « des falsifications de méreaux de plomb s'étant produites, dans la paroisse de Saint-Sauveur à Bruges, les maîtres des pauvres ont pensé, dans ces derniers temps, que les méreaux de cuivre, se contrefaisant plus difficilement, méritaient la préférence. »

Toutefois on connait des méreaux de bienfaisance *en cuivre* beaucoup antérieurs à celui-ci. On pourrait arguer de ce fait que l'on s'est servi de méreaux en plomb pour la distribution des pains, tandis que pour celles plus importantes, par exemple des vêtements, des couvertures, etc., l'on se serait servi de méreaux en cuivre. Le préjudice causé à la fondation par la contrefaçon des méreaux en plomb, quand il s'agissait de ces dernières distributions, aurait été, en effet, beaucoup plus considérable que lorsqu'il ne s'agissait que de pains. Ce qui semble encore confirmer mon opinion, c'est que l'on trouve une contremarque sur les méreaux en cuivre, tandis que ceux en plomb n'en portent pas. Cette contremarque se compose, pour le méreau en cuivre de la fondation Monsenaire, d'une petite rosace dont le fac-simile est figuré sur la vignette qui figure en tête de cet article.

[1] *Méreaux de bienfaisance ecclésiastiques et religieux de la ville de Bruges. — Revue de la Numismatique belge.* 5e série. t. VI (1874), pp. 90 et 91.

L'emploi des méreaux en cuivre n'ayant peut-être pas complètement empêché la contrefaçon de ces bons métalliques, les intendants des fondations auront été amenés à chercher dans la contremarque un nouveau moyen de supprimer la fraude [1].

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

---

[1] Voir aussi ce que je dis des contremarques pour la ville de Mons, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. xx, p. 46. D'après DE SCHODT, *loc. cit.* 5e série, t. v, 1873, p. 345), « à Bruges, la contremarque indiquait aussi quelquefois les sections de paroisses ». Ce savant numismate pense aussi que les contremarques ont pu être frappées sur les méreaux de bienfaisance pour distinguer les différentes émissions.

UNE CURIOSITÉ BIBLIOGRAPHIQUE.

SUR UN PAMPHLET
IMPRIMÉ A MONS EN 1580.

A Monsieur Léopold Devillers, président du Cercle archéologique de Mons.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous connaissez, sans aucun doute, le rarissime pamphlet intitulé : ***Le retour de la concorde aux Pays-Bas par le retour de Madame***, que l'on attribue à Jean Richardot, frère de l'évêque d'Arras, et qui a été imprimé à Mons, en 1580, par Rutger Velpius, le père de la typographie montoise. Il est cité par Rousselle, dans sa ***Bibliographie montoise***, et par bien d'autres encore. Mais ce qui a échappé à tous les bibliographes, c'est que le ***Retour de la concorde*** a eu deux éditions la même année, chez le même imprimeur. Je les ai toutes les deux sous les yeux, grâce à l'obligeance de M[r] Camille Vijt, libraire à Gand, et j'ai pensé qu'il vous serait peut-être agréable d'en recevoir une description exacte, d'autant plus qu'il s'agit d'une des premières impressions montoises.

(*Édition* A)

LE
RETOVR
DE LA CONCOR
DE AVX PAYS
BAS.

Par le retour de Madame.

(Petit fleuron.)

A Mons en Hainault,
Chez Rutger Velpius Imprimeur
Iuré 1580

In-8°, 20 ff. non chiffrés, signés [A] Aij-Eij [Eiv]; le v° du 20e et dernier f. est blanc. Titre encadré d'une bordure composée de petits fleurons typographiques. Car. rom.

(*Édition* B)

LE
RETOVR
DE LA CONCOR
DE AVX PAYS
BAS.
Par le retour de Madame.

(Autre fleuron, plus grand que celui de A.)

A Mons en Haynault,
Chez Rutgher Velpius, Imprimeur Iuré.
D. M. LXXX.
Sur le Nouveau Marché.

Pet. in-8°, 20 ff. non chiffrés, signés [A] Aij-E [Eiv]; le 20e et dernier f. est blanc. Car. rom.

Comme vous le voyez, Monsieur le Président, les titres des deux éditions diffèrent quelque peu, d'abord par le fleuron, qui est autre dans l'édition B, puis par l'encadre-

ment du titre, qui ne se trouve que dans l'édition A. Ensuite, la suscription est composée en italique dans A, en romain dans B, où le nom de l'imprimeur est écrit Rutgher, avec un *h*; remarquez aussi Haynault avec *y* dans B, et ***Hainault*** avec *i* dans A. Le millésime est en chiffres arabes dans A, en chiffres romains dans B. Enfin B a de plus que A l'indication de la demeure de Rutger Velpius : ***Sur le Nouveau Marché***.

Les deux opuscules ont le même nombre de feuillets, vous avez dû le remarquer ; mais l'édition B est d'une composition un peu plus serrée, ce qui fait que le texte occupe 38 pages, tandis qu'il en compte 39 dans A ; il s'ensuit que le v° seul du 20e feuillet est blanc dans A, tandis que B a le dernier feuillet complètement blanc, ce qui explique sa disparition dans la plupart des exemplaires reliés (Vente Vergauwen, II, n° 514 ; bibl. Université de Gand, collection Meulman, n° 486). J'ajouterai que le mot ***Fin***, qui termine B, ne se trouve pas dans A.

Voici encore quelques différences qu'une collation attentive m'a fait découvrir :

F. [2] r°. Édition A : la première ligne du titre courant est en capitales, les trois autres en romain ; B : tout le titre courant est en capitales. — L. 12 du texte, A : cette ; B : ceste.

F. [2] v°. L. 1, A : felicité ; B : felicitê. Etc., etc.

Vous désirez savoir, sans doute, quelle est la première édition. J'incline en faveur de A. Pourquoi ? Un peu par intuition, je l'avoue. Elle a un cachet spécial d'édition originale, tandis que le texte plus resserré de B, dans une justification identique, d'ailleurs, a un aspect un peu plus négligé, qui fait penser à une réimpression. Remarquez aussi l'indica-

tion de la demeure ; si elle avait figuré sur la première édition, elle aurait sans doute été répétée sur la seconde ; or elle ne figure que sur B ; c'est donc que B est probablement la seconde édition, sur laquelle Rutger a fait ajouter : *Sur le Nouveau Marché,* après avoir constaté cette omission sur le titre de la première édition.

J'espère, Monsieur le Président, que la communication de cette curiosité bibliographique montoise pourra intéresser les membres du Cercle archéologique, et qu'elle sera considérée comme une marque de la reconnaissance que je leur dois pour m'avoir admis dans leurs rangs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Paul BERGMANS.

Gand, ce 9 *novembre* 1891.

RELIQUES ET RELIQUAIRES

DE

L'ÉGLISE DE JURBISE.

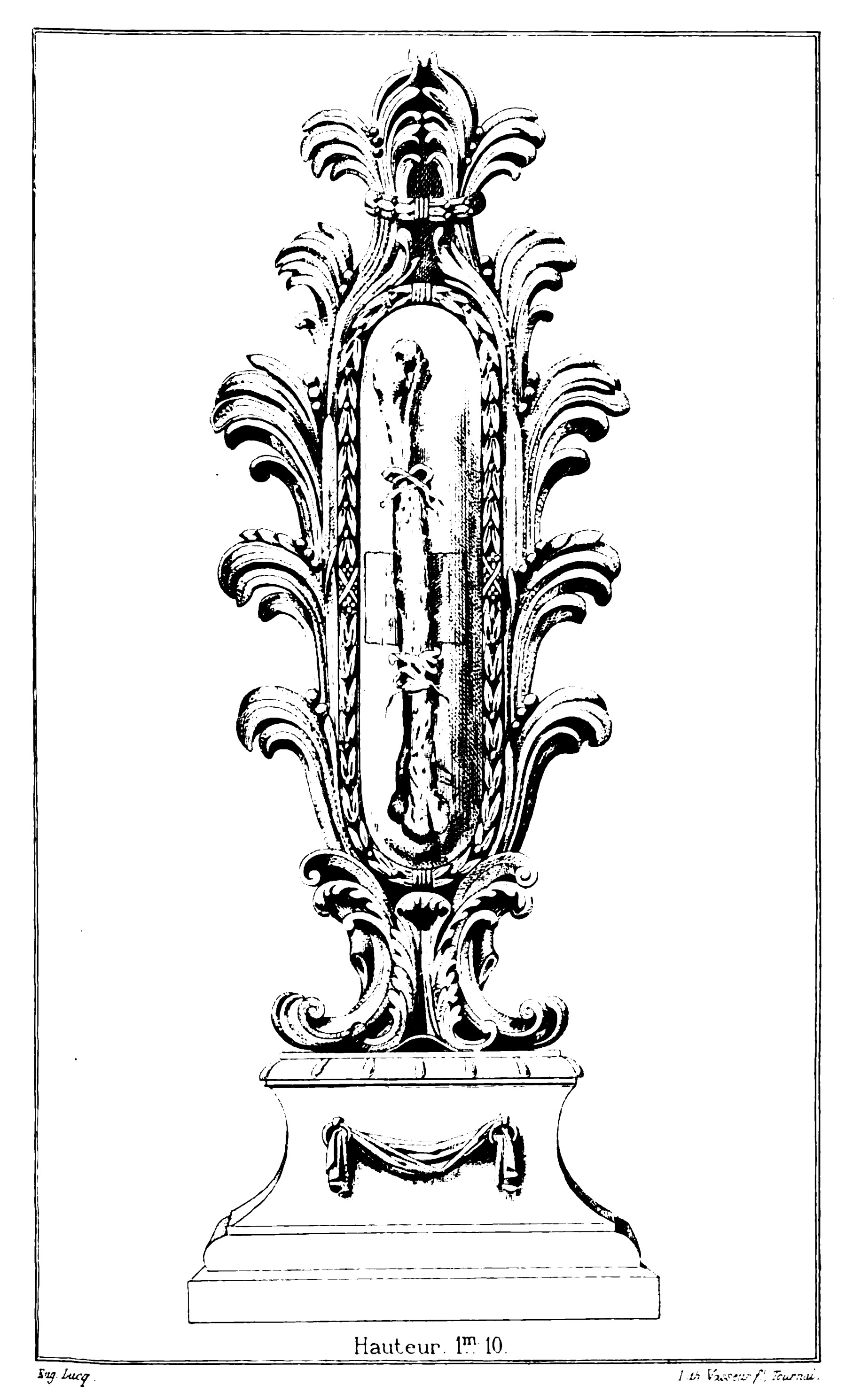
Dominus custodit omnia ossa eorum.
(Introit de la messe des Saintes-Reliques.)

Le retable du maitre-autel de l'église de Jurbise est orné de deux beaux reliquaires en cuivre doré au feu. Ces petites châsses [1], parfaitement semblables, ont des bases en bois peint rouge et or, plus modernes [2] que le reste ; ces piédestaux ont vraisemblablement été ajoutés lors du transfert dans la nouvelle église [3], du mobilier et du trésor de l'ancienne [4] ; ils cadrent comme style avec le retable à entablement ionique et les boiseries en chêne du chœur.

Les reliquaires contiennent chacun un morceau d'os de jambe, fémur, tibia ou péroné (?). Ces précieux restes sont accompagnés de documents authentiques fort bien conservés.

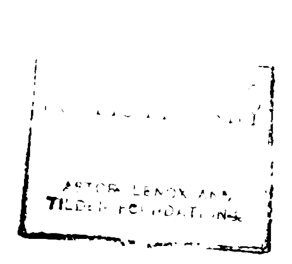
La copie et la traduction [5] de ces *authentiques*, ainsi que quelques notes explicatives, m'ont paru dignes de fixer l'attention du Cercle.

[1] V. la planche ci contre.
[2] Époque de Louis XVI.
[3] Elle date de 1774 et le don des reliques de 1704.
[4] Elle était de style ogival.
[5] Dont tout le mérite revient à M. l'abbé Demarbaix, curé de Jurbise. C'est grâce aussi à la complaisance de ce digne pasteur que j'ai pu mener à bien la monographie des Reliques de son église. Je l'en remercie ici bien sincèrement.



Eng. Lucq. Lith. Vasseur fr. Tournai.

Reliquaire appartenant à l'église de Jurbise


ASTOR LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Voici la première pièce ; elle est en français, d'une belle et lisible écriture [1] :

« Messire Charles-Philippe de Masnuy, [2] Chevalier, seigneur de Raduelz [3], et Dame Jenne-Madeleine Amand [4], son Epouse, déclarons et attestons à tous qu'il appartiendra, que, cejourd'hui datte de cette, nous avons donné et donnons irrévocablement à l'Eglise paroissiale de Jurbize, du diocèse de Cambray, les reliques précieuses de deux os entiers de jambe de saints martyrs qui ont souffert la mort à Treves pour la foy de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous le président Rictiovaire. Lesquelles reliques ont estez exactement visitées, examinées et ensuitte avérées et approuvées, par monseigneur l'illustrissime et révérendissime Jacques-Théodore de Brias, Archevêque-Duc de Cambray, comte du Cambrésis, etc., ainsi qu'il en conste par l'act autentique et originel de son approbation, signée de luy et scellé de son caché à Cambray

[1] Cette copie (comme celle des pièces en latin qui suivent) est absolument exacte et reproduit textuellement l'orthographe de l'original.

[2] Messire Charles-Philippe de Masnuy, Chevalier, Seigneur de Raduelz, fut bailli du chapitre noble de Sainte-Waudru, à Mons, pendant plus de 34 ans ; il mourut le 23 juillet 1710 et sa femme le 6 février 1717 ; ils furent enterrés à Sainte-Waudru. (V. Devillers, *Mém. sur l'église de Sainte-Waudru*, inscriptions sépulcrales, nº 2.)

Charles-Philippe était du magistrat lors du blocus de Mons, par le maréchal de Luxembourg, en 1678 ; le souverain anoblit tous les membres dudit magistrat pour reconnaître leur bravoure et leur fidélité ; Charles de Masnuy, jouissant déjà de cette distinction, obtint le titre de Chevalier.

[3] La seigneurie de Raduelz, située sur le territoire de Jurbise, comprenait douze bonniers de terres labourables, une maison, une grange, une métairie, un jardin, des prés et des pâtures. (V. arch. de la pairie de Lens, aux arch. de l'État, à Mons.)

Cette terre, possédée dans la suite par la famille Tahon de la Motte, fut acquise il y a peu d'années par M. Omer Jonnart, propriétaire à Jurbise. Il ne reste rien des anciens bâtiments que j'ai bien connus.

[4] Cette famille, du Hainaut, portait d'azur à la bande d'or accompagnée de deux quintefeuilles d'argent.

le 14 de Calendes de Janvier l'an mil six cent septante-neuf. laquelle nous avons laissée ès mains des sieurs pasteur, mayeur et eschevins dudit Jurbize. Acceptans. Comme aussi l'act de donation des dittes Saintes-Reliques faite par le reverend pere en Dieu Nicolaus Liser, abbé du célèbre monastère de Saint-Martin audit Treves le 3 novembre 1673.

« En conséquence nous souhaitons et requérons très instamment que les dittes Saintes reliques enchâssées dans leurs caisses, qu'avons aussi données [1], reposent doresenavant et à toûjours dans laditte église paroissialle de Jurbize, pour y être exposées à la vénération du peuple, ainsi que veut et l'ordonne le Sacro-saint Concile de Trente. En approbation de tout quoy, nous les-dits sieur et dame avons signé cette presente donation et confirmé par l'apposition du séel de mes armes [2] au dit Jurbize le 7 septembre mil sept cent quattre [3] en présence des sieurs pasteurs de Masnuy St-Jean, d'Erbaut et de Lens, et de M. Hyacinthe-Albert d'Espiennes [4],

[1] Est-il question des reliquaires entiers ou seulement des médaillons vitrés ?

[2] L'empreinte du sceau (cire rouge) est dans un état parfait de conservation, et porte, outre les armoiries : (de gueules et de sable, à deux bars adossés d'argent, cimier : un croissant d'argent entre un vol de gueules et de sable), l'inscription suivante :
« Messire Charles Phles de Masnuy Chevalier. »

[3] Cette date (1704) ne concorde pas avec celle qui accompagne la signature du seigneur de Masnuy (1709). Il est à supposer que l'acte de donation dressé en 1704 n'aura été signé et scellé que cinq ans plus tard, lors de l'installation officielle des Reliquaires, peut-être ?

[4] La famille d'Espiennes, originaire du Hainaut, habitait Mons au commencement du 18e siècle. Elle portait d'argent au chevron de sable accompagné de trois trèfles de même, deux en chef et un en pointe. Jean-Baptiste d'Espiennes, écuyer, seigneur de le Val et Warelles, qui avait épousé dame Florence du Mont, fut créé chevalier, le 1er septembre 1690, par lettres patentes de Charles II d'Espagne. Son fils, Séverin-Joseph, le fut par Philippe V, lettres du 31 août 1704, avec octroi de deux lions de sable comme supports. Le protonotaire, dont il est ici question, était, je pense, le frère de ce Séverin-Joseph.

prêtre, protonotaire apostolique, écuyer, seigneur de Warelles, lesquels nous avons requis et prié de la sous-signer avec nous. Tesm.

(signé) C. P. DE MASNUY. (signé) J. M. AMAND.

1709 (signé) J. B. FONTAINE.
curé de Masnuy St-Jean.

(signé) H. D'ESPIENNES, DE WARELLES. (signé) FONTAINE. *curé d'Erbaut.* (signé) P. MARTINI. *Curé de Lens.*[1]

Voici maintenant le texte latin et la traduction de l'acte authentique d'approbation des reliques par Mgr de Bryas. L'encre ayant pâli, cette pièce est moins lisible que la précédente :

« Jacobus Theodorus de Bryas Dei et Apostolicæ sedis gratiâ Archiepiscopus et Dux Cameracensis, S. R. Imperii princeps, comes Cameracescy, etc., omnibus has visuris, lec-

[1] On remarquera que le curé, les maïeur et échevins de Jurbise n'ont pas signé l'acte de donation bien qu'ils fussent présents et acceptants. A cette époque, de 1694 à 1713, le curé de Jurbise était Jean-Louis Favarcq, ainsi que le montre l'épitaphe suivante, qu'on lit sur une pierre placée en-dessous du maître-autel :

D. O. M.

ICY REPOSE
HONORABLE HOMME
M. JEAN-LOUIS FAVARCQ
NATIF D'HAUTRAGE ET
QUI FUT VIGILANT ET ZÉLÉ PASTEUR
DE CE LIEU DE JURBISE L'ESPACE
DE 19 ANS ET TRÉPASSA
LE 4 D'AOUST 1713 AGÉ DE 47 ANS
UNIVERSELLEMENT REGRETTÉ.
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

R. I. P.

turis, seu legi audituris, salutem in Domino sempiternam. Cum pium admodum et a primœvis Christianæ Religionis temporibus, laudabili more receptum ac juxta sanctorum patrum doctorumque unanimem consensum, nec non 11[rum] Conciliorum decreta, Deo Opt : max : gratissimum esse constet sanctorum Reliquias singulari honore coli, notum facimus et testamur quod Nos existentes Montibus Hannoniæ, in mense novembri immediate praeterito, coram viris gravibus, ac adhibitis solemnitatibus a S. C. Ind. prœscriptis, aperuimus unam pixidem notabilem oblongam, in quo erant reclusa in subtili gosipio, duo ossa majora integra femorum vel tibiarum de sanctis martyribus Trevirensibus qui sub immanissimo tyranno Rictiovaro, martyrio coronati sunt, quœ ossa duo, (uti veras et indubitatas prœfatorum X[ti] martyrum reliquias per R[dum] Adm : ac Amplissimum D[num] Nicolaum Liser Abbatem monasterii S[ti] Martini, Episcopi in et extra muros Trevienses, R[do] Patri Faustino, capucinorum Treviensum Anno 1673 Guardiano, pure, gratis ac simpliciter dono donatas (: uti constat per litteras originales desuper a prœfato R[do] Adm. D[no] Abbate de data diei 3[9bris] dicti anni 1673, expeditas, quas sedulo examinavimus), recognovimus et approbavimus, recognoscimus et approbamus per prœsentes, permittentes ea propter, ut tanquam tales, fidelium venerationi per totam nostram diocesim publice exponi possint. In cujus fidem has signaturâ et sigillo nostris munivimus in palatio nostro archiepiscopali Cameracensi 14[a] calendas Januarias A. 1679.

(S.) JACOBUS *Archiepiscopus Dux Cameracensis.*

De mandato Illus[mi] ac Reve[mi] D[ni] Archiepiscopi Ducis prœfati.
ANT. DOR. *Secret.* »

« Ces S[tes] Reliques app[t] à Messire Charles Ph[les] de Masnuy Chevalier.
1 6 7 9.
Et ont été données par luy et sa femme à l'Eglise de Jurbize l'an 1704. »

TRADUCTION.

Jacques-Théodore de Bryas[1], par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, archevêque et duc de Cambrai, prince du Saint-Empire Romain, comte de Cambrai, etc., à tous ceux qui verront ces lettres, les liront ou les entendront lire, salut perpétuel dans le Seigneur.

Le culte rendu aux Reliques des Saints est une œuvre très pieuse et qu'une louable coutume a appuyé dès les premiers temps de l'Eglise : le consentement unanime des Saints Pères et Docteurs ainsi que les décrets des Saints Conciles l'ont également déclaré très agréable à Dieu.

Nous faisons donc connaître et nous déclarons que, nous trouvant à Mons en Hainaut, en novembre dernier, nous avons ouvert en présence de graves personnages et selon le rite prescrit par l'Eglise, une châsse remarquable de forme oblongue[2], où se trouvaient enveloppés dans un léger tissu de coton deux grands os entiers de femurs ou de jambes des saints martyrs de Trèves, qui on reçu l'auréole du martyre sous le cruel gouverneur Rictiovarus. Ces deux os ont été donnés comme de vraies et incontestables reliques des saints martyrs désignés plus haut, et cela légitimement, gratuitement et simplement par le Très Révérend et Très digne Nicolas Lizer, abbé du monastère de Saint-Martin, archevêque de la ville et du territoire de Trèves, au Révérend Père Faustin, gardien des RR. PP. capucins de Trèves, en 1673, ce qui est prouvé par la lettre originale, envoyée par le Très Révérend Seigneur et Abbé susmentionné, en date du 3 novembre de la dite année 1673, lettre que nous avons examinée avec grand soin.

[1] Il était fils de Charles de Bryas, comte de Bryas, par lettres du roi Philippe IV, du 30 mai 1649, gouverneur de Mariembourg, et d'Anne de Liere d'Immerseele. Les armes de la maison sont d'argent à la fasce de sable, surmontée de 3 cormorans de même, membrés et becqués de gueules.

[2] Qu'était cette Châsse remarquable contenant les deux reliques ?

Nous avons reconnu et approuvé ces reliques et nous les reconnaissons et approuvons par les présentes, permettant (à cause de cela) par cela, qu'elles soient comme telles exposées publiquement à la vénération des fidèles dans toute l'étendue de notre diocèse. En foi de quoi, nous avons revêtu les présentes de notre signature et de notre sceau en notre palais archiépiscopal de Cambrai, le 14 des calendes de janvier de l'an 1679.

Voici enfin la troisième et dernière pièce, la plus remarquable au point de vue de l'authenticité des saints ossements de Jurbise :

« Nos Nicolaus, Abbas Monasterii S^ti^ Martini Episcopi in et extra muros Trevericos, omnibus pn̄tes hasce lecturis seu legi audituris salutem in Domino sempiternam. Cum Adm. R^dus^ P. Faustinus pro tempore Gardianus R. R. P. P. Capucinorum Trevirensium, singulari Dei amore ac sanctos eius honorandi desiderio flagrans, aliquas de Sacris Sanctorum Reliquiis, (quœ in nostra Basilica martiniana jam à multis retro sæculis, piè, Religiosèque, more, lege, ritu catholico, cura et sollicitudine majorum asservatæ sunt, ac etiamnum pari devotione aridoque cultu asservantur :) a nobis efflagitàsset, fecit ejus insignis pietas, zelosa incensaque erga res sacras devotio et fervor, ut has ei minime censuerimus denegandas. Fatemur itaque tenore pn̄tium nos ei ossa duo maiora de Sanctis Martyribus Trevirensibus qui sub immanissimo tyranno Rictiovaro martyrio coronati sunt benigne in D^no^ contulisse. In quorum fidem hasce sigilli nostri appensione muniri curavimus. Datæ in Monasterio nostro quo supra A° verbi incarnati 1673 die mensis Novembris 3^tia^, etc.

(s) P^ter^ NICOLAUS LISER.

[1] *Le Sceau.* *Abbas ut Supra,* » (Via).

[1] Ce cachet, à la cire noire, outre la crosse et la mitre, porte une ancre et d'autres emblèmes indéchiffrables sur un écusson à l'allemande.

TRADUCTION.

Nous, Nicolas, abbé du monastère de St-Martin[1], Evêque de la ville et du territoire de Trèves, à tous ceux qui liront et entendront lire les présentes salut perpétuel dans le Seigneur.

Le très Révérend père Faustin, actuellement gardien des R. R. P. P. Capucins de Trèves, enflammé d'un très remarquable amour de Dieu et du désir d'honorer ses Saints, nous a demandé quelques-unes des Reliques des Saints qui, depuis plusieurs siècles, ont été pieusement et religieusement conservées dans notre Cathédrale de Saint-Martin, selon les coutumes, prescriptions et rites catholiques, par le soin et la sollicitude de nos ancêtres, et le sont encore aujourd'hui avec une aussi vive dévotion et un égal empressement.

Son insigne piété, sa dévotion et sa ferveur brûlante pour les choses Saintes nous a déterminé à n'opposer aucun refus à sa prière.

Nous déclarons donc par les présentes que nous lui avons donné bien volontiers deux grands os des Saints Martyrs de Trèves, [2] qui ont reçu l'auréole du martyre sous le cruel

[1] L'Allemagne rhénane est encore remplie de la mémoire de Saint Martin, évêque de Tours, (4 juillet 371). L'apôtre des Gaules fut un des plus grands hommes de l'Eglise d'Occident ; son séjour prolongé et répété dans la métropole de Trèves a laissé des vestiges ineffaçables dans toute la région circonvoisine. L'abbaye de cette ville rattache son origine au temps de sa visite à l'empereur Maxime (383).

L'église primitive aurait été établie dans la maison du sénateur Tetradius, dont il guérit l'esclave. Transformée en monastère par l'évêque Magneric, en 587, elle fut donnée, après les ravages des Normands, à des chanoines séculiers ; des clercs réguliers les supplantèrent à leur tour. Ils sont remplacés aujourd'hui par des marchands de porcelaine. (V. Saint-Martin, par A. Lecoy de la Marche, Tours, Mame, 1881).

Saint Martin, mort le 11 novembre 400, a vu de toutes parts s'élever des autels en son honneur ; la Belgique seule compte plus de trois cent soixante-dix paroisses dont il est le patron.

[2] J'ai en vain cherché à découvrir comment les reliques, données le 3 novembre 1673 par l'abbé de Saint-Martin de Trèves au père gardien des capucins de la même ville, étaient en la ville de Mons en 1678 et en la possession de M. de Masnuy, en 1679.

gouverneur Rictiovarus [1]. En foi de quoi, nous avons pris soin de revêtir les présentes de notre cachet. Données en notre monastère indiqué plus haut, l'an du Christ 1673, le 3 novembre.

[1] Voici, sur les saints martyrs de Trèves, quelques détails empruntés à M. J.-B. Dufau, (*Hagiographie belge*, bib. nat., t. 1er, p. 15,) et à la Gaule chrétienne, Paris, Hachette, 1879 ; (sans nom d'auteur).

C'était au commencement du IIIe s., Dioclétien venait d'associer à l'empire Maximien-Hercule et Galère, deux hommes, ou plutôt deux monstres, dignes assesseurs du persécuteur le plus cruel et le plus persévérant des chrétiens. On compte en un mois plus de dix mille martyrs. L'Egypte seule, pendant les dix années de persécution, fournit cent quarante-quatre mille victimes. Les autres provinces ne payèrent pas un moindre tribu : le préfet Rictiovare se chargea de la Gaule Belgique.

Le monstre fit son entrée à Trèves, le 3 octobre 286 et, le même jour, il fit périr Thyrse et ses compagnons, glorieux débris de la légion thébéenne, (v. Dict. de la conversation : St Maurice); le lendemain, Palmatius avec les autres magistrats de la ville; le troisième, il immola des victimes de l'un et de l'autre sexe. Ayant répandu ses satellites dans la campagne, il leur ordonna de massacrer sans distinction et d'abandonner les cadavres aux oiseaux de proie et aux bêtes fauves. La Moselle roula des flots de sang qui troublèrent la couleur de ses eaux jusqu'à treize milles de la ville. (V. p. les exploits du même Rictiovarus, à Tournai, Amiens, etc., le même, p. 16 et suivantes, et La Gaule Chrétienne, Paris, Hachette, 1879).

Rictius Varius, célèbre dans les martyrologes sous le nom de Rictiovaire, était préfet du prétoire de Maximien-Hercule qui l'envoya pour faire mourir les restes de la légion thébéenne répandus en divers endroits des Gaules ; la première exécution de cet officier fut de faire noyer divers chrétiens à Bâle, puis on prétend qu'il arriva à Trèves le 4 octobre et que, dès le même jour et les deux suivants, il fit mourir non-seulement plusieurs soldats thébéens, mais encore un fort grand nombre d'habitants parce qu'ils étaient chrétiens. Ce fut lui probablement qui fit martyriser à Cologne et aux environs Saint Géréon et plusieurs autres de la légion Thébéenne. En 287, il fit plusieurs martyrs à Reims, à Fimes et du côté de la Picardie. (V. *La Gaule Chrétienne*, loc. cit., et *Palmatia ou les Martyrs de Trèves*, par Joseph Colin. Braine-le-Comte, Zech et fils, Editeurs. 1891.)

Outre les deux reliques dont il vient d'être question, la paroissiale de Jurbise en possède encore deux autres contenues dans deux petits reliquaires à pied [1], en argent estampé, de forme assez vulgaire ; ils sont identiques comme dessin.

Le premier contient une relique du Saint Patron de Jurbise, le bienheureux Éloi, et porte son nom dans sa partie supérieure ; authentiquée selon toutes les règles par l'archevêché de Cambrai, la relique est scellée à la cire rouge avec fil de soie, le tout parfaitement intact.

Le second porte cette inscription :

S
PAL
MAS

Cette relique n'est accompagnée d'aucun acte ou pièce authentique. Les deux notes suivantes de M. l'abbé Staman, curé de Jurbise en 1857, se trouvent écrites derrière : « Cette « relique de Saint Palmace (et non Palmas) se trouve à Jurbise « depuis bien longtemps. Elle n'est accompagnée d'aucun « renseignement écrit. Le semainier, qui remonte aux années « antérieures à la Révolution française, mentionne des saluts « chantés en l'honneur de Saint Palmace martyr. Voilà tout. »

(S.) L. Staman.

« Jurbise, le 6 octobre 1857. »

[1] Ils ont été donnés par Maître Denis Paternost, curé de Jurbise, dont voici l'épitaphe :

D. O. M.

ICI REPOSE MAITRE DENIS JOSEPH PATERNOST, NÉ A QUIÉVRAIN, QUI APRÈS AVOIR RÉGI LES PAROISSES DE JURBISE ET D'ERBIZOEL EN BON PASTEUR 32 ANS A FONDÉ 13 MESSES DU ST-SACREMENT, A DONNÉ 42 LIVRES DE RENTE POUR PRIX DU CATÉCHISME ET 10 LIVRES 10 SOUS POUR LITS AUX PAUVRES MALADES, A DONNÉ LES RELIQUAIRES ET PAYÉ LE SANCTUAIRE EN MARBRE A JURBISE ; EN OUTRE A ERBIZOEL 2 ÉCUS DE RENTE POUR PRIX DU CATHÉCHISME ; EST DÉCÉDÉ LE 31 MARS 1782 AGÉ DE 73 ANS. LECTEUR, PRIEZ DIEU POUR SON AME. R. I. P.

Près de l'autel de la Vierge. 1.80 sur 1.02.

« Notice sur St-Palmace, martyrisé 10 mai, à Rome. Le consul « Palmace s'était converti à la foi en voyant devenir aveugles « les dix soldats que l'empereur Alexandre lui avait donnés « pour se saisir de Ste Calepode. L'empereur ayant fait un sacri- « fice aux idoles pour leur rendre la vue, une Vestale possédée « du diable confessa hautement que J.-C. était le vrai Dieu. « Touché de ces prodiges, Palmace se fit chrétien et fut baptisé « par le Pape St Calixte en présence de St Calépode, avec sa « femme, ses enfants et quarante-deux personnes de sa maison. « Il convertit ensuite le sénateur Semplué, qu'on lui avait donné « pour juge, en guérissant devant lui Ste Oslande, femme de « St Félix, qui était paralytique depuis quatre ans. Ils eurent « tous ensuite le bonheur de souffrir le martyr pour N. S. J. C. « Ceci eut lieu à Rome sous le règne de l'empereur Alexandre.

« Notice sur St-Palmace, martyrisé à Trèves (5 octobre).

« A Trèves St-Palmace et ses compagnons souffrirent le « martyr sous le président Richovan, durant la persécution de « Dioclétien. » (S.) STAMAN.

Je ferai remarquer, en terminant cette courte notice, *l'intimité* qui semble exister entre les grandes reliques des saints de Trèves et la petite relique de Saint Palmas, qui est vraisemblablement le Palmatius de la note 1, p. 166.

Avec un peu d'imagination quelle digression intéressante à faire !

Je préfère m'arrêter ici : l'imagination est l'ennemie de l'archéologie, et d'ailleurs, comme l'a si bien dit un illustre archéologue[1] : Il faut être sobre d'affirmations.

Cte ALBÉRIC D'AUXY DE LAUNOIS.

Château du Moustier à Jurbise, 25 mai 1891.

[1] M. le marquis de Nadaillac.

ROLAND DE LASSUS.

A l'occasion du troisième centenaire de la mort du célèbre compositeur montois, qu'on se propose de célébrer en Bavière au jour anniversaire de son décès (14 juin 1594), il se prépare une nouvelle édition du *Magnum opus musicum* et du dernier grand ouvrage du maître : *Lagrime di S. Pietro*. L'attention est donc attirée de nouveau sur notre célèbre compatriote. Je me permets de signaler à ce sujet les derniers travaux auxquels sa biographie a donné lieu. Abstraction faite du « Répertoire chronologique des œuvres imprimées d'Orlando Lassus », publié en 1874, à Berlin, par R. Eitner, et, dans notre pays, des *Cinq lettres intimes de Roland de Lassus, commentées par* EDMOND VANDER STRAETEN [1], je mentionnerai deux articles de P.-X Haberl, publiés dans le *Kirchenmusikalisches Jahrbuch* de Ratisbonne.

En 1891, l'auteur a publié des *Extraits de la correspondance d'Orlando di Lasso avec le prince, plus tard duc Guillaume V de*

[1] Gand, imprimerie Victor Van Doosselaere. 1891. 100 pp. in-16. Cette publication, pleine d'originalité, contient notamment le texte de la lettre, signée : *Orlando Lasso*, qui a été déposée aux Archives de Mons, par l'intermédiaire de François Fétis.

Bavière (pp. 88-105). Après avoir établi que Roland naquit à Mons, en 1532, qu'il se trouvait à Anvers le 13 mai 1555, à son retour de Rome, il rappelle son voyage à Munich en 1557 et établit ses rapports avec la famille ducale. Les lettres autographes de Roland de Lassus au duc Guillaume V se trouvent aujourd'hui à la bibliothèque de Munich (Cimel. 373ᵇ). Haberl décrit 42 de ces lettres et communique les détails les plus intéressants pour la vie et les œuvres du grand compositeur. Voici quelques-unes des signatures : « Orlando Lasso, « (1, 5), Orlando di (= la sol) [1], Orlando de Lassus, (3, 4, « 38), pour ne pas parler des joviales, Orlando Lasso, col cor « non basso, Orlando Losso, ma di bon core. Orlando Lasso, « senzan spasso, Di vra Ex^{tia} humilissimo servitorissimo « Orlandissimo lassissimo amorevolissimo, » etc. Pour juger de l'étrange mélange de langues qu'employait le bon Roland, je citerai le passage suivant de la lettre 36ᵉ : « Sontag früe hab « mir Cantores et Sonatores cantato e contrapuntato missa « 8 vocum vinum bonum, non fu mai cattivo, et per questo « io lo scrivo, post missam ad primum platum in mensa fuit « cantatus et sonatus mottettum 4° vocum, et multis alias « res alegrissimas et duravit poculatio et missa usque hora « 2^{a}, oblitus sum quod post cantatam missam fuit batisatus « le petit prince et vocatus est filippe qui videt me, mais re- « tournant à propos Monsr le duc Albert fut autant joieux que « je laj veu depuis 20 ans pour une fois et semblablement tous « ceux de table ». (p. 104). L'auteur se propose de continuer sa publication de documents inédits sur la famille de Roland.

Le second article est intitulé : *L'épitaphe d'Orlando di Lasso* (1892, pp 117-119). La pierre tombale, de marbre rouge, de 3 pieds 1/2 de haut sur 7 de large, représente la déposition du Christ au tombeau ; sur le tombeau du Christ on lit le chiffre 1595, date de l'érection du monument, puisque Roland mourut le 14 juin 1594 (lettre de sa veuve, Regina Delassin,

[1] La signature est en notation musicale.

à l'archiduchesse Marie d'Autriche ap. Hurter. *Geschichte Ferdinand II,* tome 3. p. 220). Voici cette inscription :

Orlandi cineres, eheu, modo dulce loquentes
Nunc mutos, eheu, flebilis urna premit.
Lassae sunt flendo charites tua funera Lasse,
Principibus multum, chareque caesaribus.
Belgica quem tellus genitrix dedit ingeniorum,
Ingeniorum altrix Boja fovit humus.
Corporis exuvias eadem quoque Boja texit,
Post lustra ac hyemes sena bis acta duas.
Robora, saxa, feras orpheus, at hic orphea traxit,
Harmoniaeque duces perculit harmonia.
Nunc quia complevit totum concentibus orbem,
Victor cum superis certat apud superos.

M. Haberl a joint à son article une reproduction du monument déposé aujourd'hui au Musée national de Bavière à Munich.

Dom URSMER BERLIÈRE, O. S. B.
de l'abbaye de Maredsous.



L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE
DE LOBBES.

La bibliothèque de Lobbes a fait, dans les derniers temps, l'objet de recherches que je crois utile de signaler aux membres du Cercle archéologique. Une abbaye aussi ancienne et aussi importante que celle de Lobbes ne pouvait manquer de posséder un riche trésor de manuscrits ; l'examen des ouvrages de Folcuin et d'Hériger suffit à nous en convaincre. Toutefois on regrettait de ne posséder sur l'ancien « *armarium* » de Lobbes aucun détail positif et authentique.

De Reiffenberg, il est vrai, avait bien parlé du catalogue dressé par Folcuin et dont on avait perdu toute trace [1]. Mais tout récemment Théodore Gottlieb avait nié l'existence de ce catalogue et vu dans l'énoncé de ce fait une confusion résultant d'une lecture trop rapide de la chronique de Lobbes [2]. De Reiffenberg n'avait pas cité la source où il avait puisé ce renseignement. M. Gottlieb, après bien des recherches, comme il nous l'assure, a fini par découvrir un passage de la chronique qui a pu prêter flanc à cette interprétation ; c'est le texte suivant, placé à la suite de la notice sur Folcuin : « Floruisse etiam apud nos studia litterarum in *recensita libro-*

[1] *Archives philologiques*, I (1827), pp. 69-70 ; — *Annuaire de la bibliothèque royale de Belgique*, I (1840), p. XI.

[2] *Ueber mittelalterliche Bibliotheken*. Leipzig Harrassowitz 1890 p. 280.

rum summa quæ per idem tempus descripta est concipi potest. » [1] Si M. Gottlieb avait poussé ses recherches quelques lignes plus haut, au bas de la page précédente, il aurait rencontré le texte suivant, auquel de Reiffenberg fait sans doute allusion :

« Recensuit [Fulcuinus] *quantum librorum in armario*, quantum ornatuum in Ecclesia ordinationis suæ tempore invenerit, et quantum addiderit, scripto etiam posteris reliquit. » [2] Pour nous conformer à M. Gottlieb, nous avons cité le texte d'après d'Achery, mais nous ferons remarquer que l'édition des *Gesta abbatum Lobiensium* donnée dans les *Monumenta Germaniæ historica* reproduit ce second texte dans la notice de Folcuin [3], tandis que le premier : « *Floruisse... conici potest* » est donné à sa véritable place dans la notice consacrée à l'abbé Hugues [4].

Cette *Summa librorum* existe encore. Elle m'avait été signalée par M. le professeur Kurth, de Liège, dans le Cod. Reg. 6. A. V. du British Museum, et je me disposais à publier ma copie, lorsque j'appris que le savant M. Omont, de la Bibliothèque nationale de Paris, venait d'étrenner par ce document le premier numéro de la *Revue des Bibliothèques* [5].

Ce document se trouve dans un recueil des œuvres de S. Fulgence de Ruspe (fol. 120-124), un des rares volumes échappés à l'incendie de 1546, et commence par ces mots :

« Anno dominice incarnationis M.XLVIIII fratres lobienses suum recensentes armarium hanc sibi reppererunt haberi summam librorum. Inc. Ambrosii episcopi de Spiritu sancto libri tres ad Gratianum imperatorem [6] ».

Suit alors une liste des ouvrages classés par ordre méthodique : Ambroise, Augustin, Jérôme, Grégoire, Rufin,

[1] D'ACHERY. *Spicilegium*, II. 744.
[2] Ibid. 743-744.
[3] *Monum. Germ.* SS., t. XXI, p. 309.
[4] Ibid., p. 310.
[5] Avril 1891 (Paris, Bouillon), pp. 3-14.
[6] GOTTLIEB, p. 259.

Grégoire de Nazianze, Grégoire de Tours, Bède, Raban, Origène, Hilaire, Jean Chrysostôme, Basile, Isidore[1], Fulgence, Cassiodore, Hériger, Boèce, etc.

Malheureusement la plupart de ces volumes avaient déjà disparu au XIIe siècle, car une note contemporaine, insérée au fol. 1er de ce manuscrit, contient la remarque suivante :

« Hos libros eripuimus incendio : II biblia, Aurelii Augustini super evangelium Johannis volumen I. Item Augustinus super epistola Johannis volumen I. Tractatus eiusdem super psalmos in III voluminibus. Idem de civitate Dei volumen I. Eiusdem de verbis Dei volumen I. Ejusdem confessionum suarum volumen I. Epistolarum eiusdem volumen I. Libellus de x abusivis[2] ». M. Gottlieb croit que les autres volumes sont devenus la proie des flammes. Nous pensons plutôt que cette liste n'a pas été achevée ; il est, en effet, d'autres volumes qui échappèrent à l'incendie, tels que le Fulgence du British Museum et le Ratramme de Gand.

Durant le cours des siècles suivants, la bibliothèque de Lobbes se reforma, soit par des copies nouvelles, soit par l'achat d'anciens manuscrits. La perte de ses archives ne nous permet pas de préciser ce point. Ainsi, lorsqu'au XVe siècle, des moines du Jardinet furent chargés de la réforme du monastère de Lobbes, nous voyons qu'ils obtinrent de leur abbaye un certain nombre d'ouvrages dont on trouve les titres dans un manuscrit du XVe siècle de la Bibliothèque de Namur[3].

Au XVIIe siècle, Sanderus publia, dans sa *Bibliotheca belgica*

[1] Il est intéressant de noter l'ouvrage suivant : *Isidori Cordubensis episcopi in libris regum ad Horosium libri IIII. Vol. I*, car nous retrouvons ce titre dans un manuscrit du XIIe siècle, provenant de Bonne-Espérance et aujourd'hui conservé à Maredsous, (cf. *Revue des Questions historiques*, t. 38 (1885), pp. 536-547).

[2] GOTTLIEB, p. 280.

[3] *Analecta bollandiana*, I. 520 sq.

manuscripta [1], un index des manuscrits de Lobbes. Ce catalogue, rédigé d'après les indications de Dom Éverard Dawaingne, bibliothécaire de l'abbaye, avait été publié à Douai, en 1629, par le P. Philippe Bosquier. Chose curieuse, remarque M. Gottlieb, on n'y retrouve aucun des manuscrits de S. Augustin que le scribe du XII[e] siècle mentionne comme ayant échappé à l'incendie [2]. Nous nous expliquons à présent cette omission. Bosquier et Sanderus ont passé sous silence certains manuscrits signalés par Dom Évrard. Le manuscrit autographe de ce catalogue, conservé aujourd'hui dans la bibliothèque de l'abbaye de Tongerloo (7 pp in-4°), répare cette omission. Nous y trouvons notamment *S. Augustinus : Homiliae* [3].

Il serait intéressant de reconstituer l'ancienne bibliothèque de Lobbes, à l'aide des manuscrits encore conservés dans les bibliothèques. Des essais de ce genre ont été tentés avec succès pour différentes abbayes : pour Saint-Martin de Tournai partiellement, par M. d'Herbomez [4], pour Saint-Amand par M. Desilve [5], et l'ouvrage de M. Gottlieb, qui l'a tenté pour Stavelot, fournit sur ce genre de travail de précieuses indications. Certes, pour Lobbes, on n'arrivera pas à un travail complet ; tant d'ouvrages ont péri dans les incendies !

Nous nous permettons de signaler ici quelques manuscrits dispersés dans plusieurs dépôts, en rappelant préalablement qu'un certain nombre de volumes furent vendus en 1836 et acquis soit par la Bibliothèque royale de Bruxelles, soit par des bibliophiles anglais [6].

[1] I. 297-304.

[2] P. 281.

[3] *Documents préalablement imprimés en vue des travaux du V[e] Congrès d'Archéologie et d'Histoire. Anvers. Zélande. 3[e] fascicule.— Van Spilbeeck : Catalogue des Manuscrits de l'abbaye de Lobbes en 1546*, p. 118.

[4] *Bulletins de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. XXIII.

[5] *De Schola Elnonensi*. 1890.

[6] BETHMANN Ap. *Archiv. f. ælt. deutsche Geschichtskunde*, VIII, 553-554 ; GOTTLIEB, p. 281.

BRUXELLES. Bibl. royale MSS. 14923 (identifié par M. Omont, avec les nos 109-113 de son catalogue ; 14924-14934 [1], 18016, 18018, 18706-11 ;

GAND. Bibl. de l'Université : Ratramnus de Corpore et sanguine Christi [2].

BAMBERG. (E. III. 18) : Chroniques d'Isidore, Prosper, Bède[3].

TOURNAI. (Bibl. du Séminaire) : Vita Sancti Renildis (XVe s.). Recueil de sermons en français, la plupart traduits de S. Bernard et disposés suivant le cycle liturgique, et le *Vetus testamentum*, transcrit en 1084 par le moine Goderan. La dédicace de ce splendide manuscrit a été imprimée à plusieurs reprises. Nous nous permettrons de rapprocher ici les dédicaces de la bible de Lobbes et de celle de l'abbaye de Stavelot, toutes deux transcrites à la même époque par un même scribe du nom de Goderan. [4].

Les catalogues des différentes bibliothèques, notamment les descriptions de manuscrits hagiographiques entreprises par les Bollandistes fourniraient peut-être les éléments d'une reconstitution d'un catalogue des manuscrits de Lobbes.

Dom URSMER BERLIÈRE, O. S. B.
de l'abbaye de Maredsous.

---

[1] Cf. *Archiv.* p, 541.
[2] Cf. *Archiv.* VIII. 553.
[3] D'après GIESEBRECHT. *Gesch. der d. Kaiserzeit*, II[5]. 601.
[4] Sur la Bible de Lobbes, cf. *Bulletin de la Société hist. et litt. d Tournai*, I, 266-272 ; Vos, *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, II, 173-174. note 1 ; *Archiv.* VIII, 563; *Monum. Germ.* SS., XXI. p. 312, note 51. — Sur celle de Stavelot, *Bulletin des Bibliophiles belges*, IV, 167; — GOTTLIEB, p. 228, note.

UN PROJET DE MONASTÈRE

A MERBES-LE-CHATEAU

AU XIIe SIÈCLE.

Une charte de l'évêque Liétard de Cambrai, conservée dans le chartrier de Saint-Martin de Tournai, aux Archives de l'État à Mons[1], mérite une attention spéciale à cause des problèmes historiques qu'elle permet de poser, sinon de résoudre. Ce document est malheureusement assez détérioré, mais il en reste trois copies qui permettent d'en reconstituer le texte. Voici d'abord ce texte, tel que nous l'avons publié dans la *Revue bénédictine* (1890, p. 451, note 1), d'après le cartulaire de Saint-Martin de Tournai, transcrit en 1264 sur l'ordre de l'abbé Raoul et aujourd'hui déposé aux Archives du Royaume, à Bruxelles (Cartul. et MSS., n° 122, f. 207-208) :

« Ego Leutardus Dei gratia Cameracensis episcopus omnibus fidelibus tam futuris quam presentibus. Notum facimus vestre dilectioni quod Anselmus de Merbiis et Helvidis uxor eius dederunt quoddam allodium apud Merbias pro animabus suis quibusdam conversis ut ibi ad honorem Dei ecclesiam construerent et pro animabus eorum exorarent. Prius itaque Rogero cuidam abbati illud dederunt, sed illo post paucos annos inde propter loci paupertatem discedente, rursus

[1] Carton 6429 : Merbes-le-Château et Moustier.

secundo et tercio aliis conversis illud reddiderunt, sed cum et ipsi exinde transmigrantes locum illum penitus vacuum et desolatum reliquissent, post obitum prefati Anselmi, veniens Helvidis relicta conjux eius cum filiis suis et filiabus suis Isaac scilicet et Bernardo, Ida quoque et Ada in ecclesia Lobiensi coram universo populo reddidit in manu mea locum illum libere absque omni comitatu vel advocatione sicut illum prefatus abbas Rogerus et alii conversi post eum iam multis annis tenuerant. Ego vero statim precibus eorum satisfaciens tradidi locum illum fratri Hermanno abbati S. Martini Tornacensis et monachis eius ut illum perpetualiter in terra et aqua, in prato et nemore cum molendino et hospitibus et duobus manipulis decime que ad prefatam Helvidem pertinebant sicuti predicti conversi antea tenuerant, ita ipsi quoque teneant, et ne quis eis deinceps inde molestiam inferat auctoritate Dei prohibui et in contemptores sentenciam excommunicationis promulgavi. Testes qui huic donationi in ecclesia lobiensi in die Cene Domini ante consecrationem crismatis interfuerunt, sunt hii : Leonius, abbas lobiensis, Wericus, abbas lesciensis, et multi alii ».

Tel est le texte du cartulaire de 1264. Une main du XVe siècle a ajouté : « Odo abbas... Henricus abbas S. Foillani. » Deux autres copies des deux derniers siècles complètent de la façon suivante : « Odo abbas de Rameniis (al. Ramiensis, mais à tort), Wenricus (al. Walricus) abbas S. Foillani, Erlebaldus archidiaconus, Teodericus archidiaconus, Gerardus archidiaconus, Olbertus decanus, Alexander decanus, Anselmus de Perona, (Walterus filius Walteri Tonitrui, Bartholomeus canonicus frater ejus, et multi alii), Alardus Asbaniensis et alii. » Dans l'original il est possible de lire après « Wericus abbas lesciensis, Odo abbas de Ram... niis. »

Quelle est l'époque de cette charte, quel est cet abbé Roger, quelle est cette abbaye de Ramegnies dont l'abbé Odon figure parmi les signataires, enfin où placer cet abbé Wenric ou Wéric parmi les abbés de Saint-Foillan ? Tels sont les problèmes soulevés par le texte de la charte de Liétard.

Nous sommes ici en présence d'une double donation de l'alleu de Merbes. La première fut faite du vivant d'Anselme de Merbes, la seconde sous l'évêque Liétard (1131-1137), après la mort d'Anselme et du vivant de ses quatre enfants. Une liasse intitulée : *Origine de nos biens à Merbes-Poteries*, nous fournit quelques détails sur la famille de Merbes. L'auteur de cet écrit cite Anselme de Merbes, en 1084 dans la charte de fondation de Broqueroie, en 1113 dans une charte de la même abbaye, et en 1126 Maurice et Anselme, fils de Raoul, seigneur de Merbes, dans une charte de Saint-Ghislain [1]. Nous ajouterons à ces renseignements les détails suivants : Anselme figure en 1092-1096 [2], en 1117 avec ses fils Bernard et Isaac dans une charte de Broqueroie [3] ; un autre document du cartulaire de Bonne-Espérance de l'an 1127 [4], ne donne plus que les noms de Bernard et d'Isaac. L'auteur précité croit que la charte de Liétard n'a pas été donnée avant 1132 ni après 1135, et que la première donation peut être antérieure de vingt ans à cette date.

Les noms des témoins ne permettent pas malheureusement de préciser exactement la date de cette charte. Leonius de Lobbes gouverna de 1131 à 1138, Wéric de Liessies de 1124 à 1147, Odon de Bonne-Espérance de 1129 à 1156 ; quant à Wenric de S.-Foillan, nous ne lui trouvons de successeur qu'en 1138. La durée de l'épiscopat de Liétard nous permet de préciser davantage la date de la charte. Liétard fut, en effet, élu évêque de Cambrai pendant le carême de 1131 et sacré à Reims le 26 mai de la même année ; il disparait de Cambrai après l'Épiphanie de 1135 [5]. Comme la donation d'Helvide de Merbes a été faite un jeudi-saint, on ne peut la

[1] Cf. DEVILLERS, *Cartulaires de Saint-Denis en Broqueroie*, dans *Description. de cartulaires et de chartriers*, V. 108, 110.
[2] *Bullet. de la Comm. royale d'hist.*, 4e série, II, 184.
[3] DEVILLERS, 112.
[4] Miræus. *Op. dipl.*. III, 35.
[5] *Annal. Camerac.*, ap. MG. SS., XVI, 514.

rapporter à 1131 ni à 1135, mais seulement à une des années 1132, 1133 et 1134.

L'abbé Roger, qui reçut le première donation, n'est, à notre avis, que l'ancien abbé d'Aubechies, dans le Hainaut, qui reçut confirmation de ses biens d'Urbain II le 29 novembre 1096 [1], figure dans un acte de 1105 [2], dans une charte non datée d'Eename, entre 1094 et 1110 [3], et souscrit à une charte d'Hautmont en 1137, à la suite d'Oduin de Saint-Ghislain, mais sans désignation d'abbaye [4]. Ne pourrait-on pas croire à un nouvel essai de fondation tenté par ce personnage, peu après la remise des biens de son abbaye à celle de Saint-Ghislain ?

La fondation du monastère de Merbes ne fut pas plus heureuse que celle d'Aubechies ; elle échoua sous l'abbé Roger comme après sa remise aux moines de Saint-Martin de Tournai. Elle fut une simple villa de l'abbaye tournaisienne administrée par un moine appelé « magister » et par un convers. Cependant il se présente ici une difficulté chronologique. L'auteur de la Chronique de Saint-Martin de Tournai rapporte que Merbes fut la dix-septième ferme de l'abbaye et qu'elle fut établie par le prévôt Raoul [5]. Or, Raoul mourut en décembre 1125 [6] et c'est son fils Herman qui nous rapporte ce fait. Faudrait-il donc regarder la charte de Liétard comme une reconnaissance officielle d'une donation antérieure ou admettre que l'abbaye de Saint-Martin possédait déjà des biens à Merbes avant la fondation d'Helvide ? Nous ne pouvons décider cette question. Les seigneurs de Barbençon augmentèrent les revenus de l'abbaye à Merbes ; un accord fut établi avec le

[1] *Gallia Christ.*, III. Instr. 17 ; MIRŒUS, *Op. dipl.*, III, 22.
[2] BAUDRY, *Annales de St-Ghislain*, ap. DE REIFFENBERG, *Monuments*, VII, 344.
[3] PIOT, *Cartul. d'Eename*, p. 9.
[4] DEVILLERS, *Description de cartulaires*, III, 152.
[5] *Lib. de restaur. S. Mart. Torn.*, n. 74, ap. MG. SS., XIV, 310.
[6] Ib. 323-324.

chapitre de S.-Ursmer de Lobbes et le curé au sujet des dîmes, et l'abbaye de S.-Martin administra les biens de Merbes comme tout autre de ses domaines. Le monastère était mort-né.

Il nous reste à parler des deux abbés Odon et Wenric. Ce dernier pourrait être le premier abbé du monastère de S.-Foillan du Rœulx, dont la fondation fut approuvée en 1125 par l'évêque Burchard de Cambrai. Le premier abbé connu jusqu'ici était Nicolas, que nous rencontrons en 1138 dans le *Cartulaire de Bonne-Espérance* [1]. Odon ne peut être que le premier abbé de Bonne-Espérance. Comme on le sait, Bonne-Espérance n'est pas le premier emplacement des Norbertins à Vellereille-le-Brayeux. Une charte de 1127 nous apprend que Burchard, évêque de Cambrai, vint bénir l'*atrium* de la nouvelle fondation établie d'abord dans l'alleu de Ramegnies, mais que cet endroit n'ayant pas paru convenable les religieux s'étaient fixés à Sart-Richevin [2]. Dans une autre charte de 1131, l'évêque Liétard rappelle que les religieux, quittant l'endroit appelé *Sartha*, se sont enfin fixés à Bonne-Espérance et qu'il a consacré le nouvel atrium [3]. Faut-il déduire de l'appellation d'abbé de Ramegnies donnée à Odon, que celui-ci fut déjà abbé lors de la première fondation dans cet alleu ? Nous ne le pensons pas et la raison en est qu'Odon ne fut désigné abbé que sous Hugues, successeur de St. Norbert, à Prémontré, donc après le milieu de l'an 1128, et, d'après les données de la dédicace de la bible manuscrite de Bonne-Espérance, en 1129 [4]. En résumé, l'abbaye de Bonne-Espérance fut fondée vers 1126 ou 1127 dans l'alleu de Ramegnies, domaine de Rainard de Croix ; en 1127, elle était déjà transférée à Sart-Richevin, et continua de porter le nom

[1] Manuscrit du petit séminaire de Bonne-Espérance, t. III, p. 239.
[2] MIRÆUS, III, 35.
[3] MAGHE. *Chronica Bonæ-Spei*, p. 9.
[4] DECLÈVE, *N.-D. de Bonne-Espérance*, p. 253.

d'église de N.-D. de Ramegnies, comme l'indique une charte de 1129 par laquelle le chapitre de Saint-Jean de Valenciennes cède la villa de Mortery « ecclesiæ B. M. quae est in Ramelgiis » [1], même lorsque le monastère, érigé en abbaye (1129) lors de son emplacement à Sart-Richevin, fut transféré à Bonne-Espérance, comme le montre la charte de Liétard relative à Merbes-le-Château, et qui n'est pas antérieure au 7 avril 1132. Si la Vie de S. Norbert parle d'Odon en 1130 comme abbé de Bonne-Espérance [2], on voudra bien se rappeler que ce document a été rédigé à une époque où le nom de Bonne-Espérance était resté seul en usage.

Dom URSMER BERLIÈRE, O. S. B.
de l'abbaye de Maredsous.

---

[1] Cartulaire de Bonne-Espérance, t. XVI, f. 1-4.
[2] *Acta Sanctorum*, t. I, jun., p. 839.

JEAN PREVOST,

PEINTRE DU XVe SIÈCLE,

NÉ A MONS.

Dans la brillante pléiade d'artistes, peintres, graveurs, enlumineurs, sculpteurs, qui habitèrent et illustrèrent l'antique et glorieuse cité de Bruges, depuis Jean Van Eyck (13. .-1440), jusqu'à Jacques Van Oost (1639-1713), il n'en est vraiment pas beaucoup qui aient vu le jour en cette ville. Mais quelques-uns y vécurent pendant si longtemps, comme *bourgeois reconnus et admis*, que Bruges peut, à bon droit, les revendiquer comme les siens.

Toutefois ceci n'est pas une raison pour que les localités qui les virent naître en soient réduites à les oublier complètement.

Parmi les plus hautes personnalités de l'art qui se fixèrent dans la « Venise du Nord », à l'époque où la renommée artistique de celle-ci retentissait, depuis longtemps déjà, par toute l'Europe, on compte Jean Prevost (ou Preuvost).

Les registres de la municipalité (Poortersboucken) constatent qu'il acquit dans cette ville le droit de bourgeoisie, le 10 février 1494.

Alors déjà il était peintre accompli et, sans doute, comme tant d'autres, il avait été attiré dans la cité de Bruges par l'unique désir de se procurer du travail, tout en étudiant la manière tout à fait originale des maîtres de ce temps. Gérard David, Albert Cornelis, et peut-être Jean Gossaert, y travaillaient à cette époque.

Ce dernier, surnommé *de Mabuse*, était originaire de Maubeuge[1].

Il n'y a pas bien longtemps que le nom de Jean Prevost a été restitué à l'histoire : il fut révélé au Cercle archéologique de Mons, en 1861, par un savant anglais, W.-H. James Weale[2], qui lui consacra, en 1872, un article dans le *Beffroy*, publication de grand mérite, qui a malheureusement trop peu vécu.

Depuis lors, quelques renseignements nouveaux ont été découverts, tant à Bruges qu'à Bruxelles, et lors de notre court passage aux Archives générales du Royaume, nous fûmes assez heureux pour recueillir sur notre peintre quelques précieux indices et aussi plusieurs notes inédites que notre prédécesseur, M. Alexandre Pinchart, avait prises d'après les documents de la Chambre des comptes et les papiers de la maison de Bourgogne.

Il résulte notamment de ces dernières que Jean Prevost était déjà fixé à Bruges en juin 1492 : il aurait quitté cette ville pendant quelques mois, pour y revenir au commencement de 1494 et s'y établir définitivement. Il aurait été, à Anvers, en relation avec Quintin Metsys (1493).

---

[1] Nous nous occuperons de ce peintre dans un autre travail.

Il y a de fortes présomptions pour croire que c'est à Bruges que Jean Gossaert fut en quelque sorte débaptisé et reçut le nom de Jean de Mabuse, qui lui resta depuis.

En effet, un Brugeois, natif de Bruges, ne prononce pas *Maubeuge*, mais *Maubeuse* ; pour lui le g, le j et le ch ont la prononciation de l's, et il en fut toujours ainsi. Bien plus, autrefois on écrivait comme on prononçait ; les comptes de la ville en font foi :

Au compte de 1302, *f*° 3 : *It.*, bi Jan Heeme ende Jacoppe den Cloppre, Halle, *Mabutsche* lakene xxiij te zelscutters boef.
cxli lib. xvj s. viij d.

C'est-à-dire : *Item*, pris chez Jean Heeme et Jacobs den Cloppre, dans la halle, 23 draps de Maubeuge pour les arbalétriers. 141 livres, 16 sous, 8 deniers.

[2] *Bulletin des séances du Cercle archéologique de Mons, année* 1860-1861, p. 13.

Dans ses débuts, il aurait pris ou reçu le surnom de *Montanus*.

A Bruges, il travaillait surtout pour de riches particuliers, ce qui explique la rareté de ses œuvres authentiquement reconnues.

Dès 1501-1502, il figure à différents titres dans les registres de la célèbre corporation de peintres de cette ville.

Il en fut *vinder* (inspecteur, juré) cette année même, puis en 1507-1508, et encore en 1509-1510.

En 1511-1512, il fut élu gouverneur de cette corporation, et on le retrouve de nouveau comme *vinder* en 1514-1515.

En 1519-1520, il en est *deken* (doyen), et il porte le même titre en 1525-1526.

Il comptait donc alors plus de trente ans de séjour à Bruges, où il s'était d'ailleurs trois fois marié. D'après un détail que nous donnons plus loin, il avait fait fortune et devait être dans l'opulence.

Quoique l'activité des *maitres* de cette époque n'ait jamais été fort grande, trente ans de travail c'est beaucoup ; que d'œuvres Jean Prevost doit avoir produites pendant ce long espace de temps !

Œuvres perdues, inconnues, malheureusement, car c'est à peine s'il en reste assez pour consacrer le souvenir de cet artiste distingué. Par contre son origine montoise ne peut plus laisser de doute, comme on va voir.

En 1511, alors qu'il était gouverneur de la corporation de peintres de Bruges, Jean Prevost fut désigné, par le conseil de Brabant, comme expert-arbitre dans un procès, introduit devant cette cour à propos d'une importante commande, acceptée et exécutée, au chœur de l'église du Sablon, à Bruxelles, par Josse Van Grimberghe et Jacques Timmerman, deux peintres bruxellois. Il reçut, pour sa peine, ses frais et déplacements, la somme d'une livre, 4 sols de gros, et la taxation porte : « *A Maistre Jehan Preuvost, de Mons, en Hainault, en ceste cause désigné.* »

Ce libellé s'explique par le fait que, devant la cour de Brabant, les témoins, experts-arbitres, etc., intervenant aux procès, soit par réquisition de l'Office fiscal, ou « autrement appelés », étaient tenus de donner avec leur noms, prénoms et qualités, la désignation de leur vrai lieu d'origine. Ainsi le voulait la « pratique » de la magistrature brabançonne, « à cause du tant grand nombre d'ambulans qui estoient dedans les mestiers et communaultés ».

D'autre part, M. Pinchart dit en note : « Jean Prevost, de Mons, avait été requis à Bruges, où il habitait en 1511. »

M. le chanoine Duclos, dans son beau travail, *Bruges en trois jours*, déclare aussi que notre peintre était originaire de Mons et qu'il avait sa demeure à Bruges, dans le *Oost-Ghistelhof.*

Il est établi également, par les consciencieuses recherches de M. Weale, que Prevost mourut à Bruges, en janvier 1529, et qu'il fut enterré dans l'église St-Gilles.

Comme nous l'avons dit, il fut marié trois fois, mais le nom de sa troisième femme, Catherine Beaurains, seul est connu. Cette dame fut aussi inhumée à St-Gilles.

Jean Prevost laissa deux fils, tous deux peintres comme leur père et fort probablement de ses élèves : Adrien et Thomas Prevost.

Adrien figure au compte communal de Bruges, de 1531-1532, en raison de l'emploi de trois échoppes à l'exposition des peintres, à la foire annuelle de mai.

Selon M. Weale, Thomas Prevost était peintre-verrier, et M. Pinchart croit, d'après certains indices, qu'il serait allé s'établir, vers 1529-1530, dans la ville natale de son père[1], c'est-à-dire à Mons, où il aurait longtemps exercé son art et serait mort vers 1552.

Jean Prevost eut encore un autre élève, inscrit comme tel

[1] La veuve de Jehan Prevost (probablement le père de l'artiste) habitait la halle des pelletiers de Mons, en 1493. DEVILLERS, *Le passé artistique de Mons*, pp. 168 et 181.

au registre de la corporation des peintres, de Bruges, le 4 août 1506 ; c'est Maximilien Frans, né à Bruges, vers 1490.

On ne connait de notre peintre qu'un tableau bien authentique, signé : *le Jugement dernier*, qui date de 1525 et fait partie de la superbe collection des maitres anciens au musée de tableaux de Bruges, jadis au local de l'Académie (*Poorters logie*), actuellement à la ci-devant école *Bogaerde*.

En 1550, cette œuvre prestigieuse fut retouchée pour un bien singulier motif.

Jean Prevost avait peint ce tableau pour compte du magistrat de la cité. Il fut placé au-dessus de la cheminée dans la salle des échevins à l'hôtel-de-ville. M. Weale en donne une description détaillée dans son *Bruges et ses environs*.

« Il paraît, dit-il, que Prevost avait introduit, parmi les « réprouvés, quelques figures d'ecclésiastiques, car, en 1550, « le magistrat de la ville chargea Pierre Pourbus d'effacer de « ce tableau un char contenant des ecclésiastiques entrainés « vers l'enfer. »

Le cadre du *Jugement dernier* fut fait en bois sculpté, selon toute apparence d'après les dessins de Prevost lui-même, par Jacques Kempe; il se trouve encore à l'hôtel-de-ville de Bruges, dans le cabinet du bourgmestre.

Jean Prevost était non seulement un grand peintre, mais encore un architecte distingué. Il fit les plans et surveilla l'exécution de la belle voûte en bardeaux, autrefois peinte et dorée, du chœur de l'église St-Jacques, à Bruges.

Ici un détail qui prouve que notre artiste était arrivé à l'opulence. En 1520, lors d'un voyage que fit aux Pays-Bas l'illustre peintre et graveur allemand Albert Dürer, Jean Prevost fit sa connaissance et le ramena d'Anvers à Bruges, le 6 avril de cette année, et l'hébergea. Pour le soir de son arrivée, un banquet luxueux avait été organisé en la maison que Prevost occupait dans l'*Oost-Ghistelhof*.

Albert Dürer, parlant de cette fête dans sa relation de voyage, déclare qu'un grand nombre de convives y assistèrent et que la réunion se prolongea longtemps dans la nuit.

Avant de quitter Bruges, Dürer fit au crayon le portrait de son hôte.

Jean Prevost compte donc parmi nos illustrations nationales et la ville de Mons peut se glorifier d'avoir vu naître ce maitre-peintre, dont le nom devrait figurer à la meilleure place de la Biographie montoise.

ÉMILE VANDEN BUSSCHE.

Angreau, le 25 octobre 1891.



MONUMENT FUNÈBRE DE JEAN DE MASNUY

(Église de Sainte Waudru à Mons)

ÉPITAPHES ET ARMOIRIES

RECUEILLIES DANS DES ÉGLISES

DU HAINAUT.

Parmi les manuscrits du fonds Goethals de la bibliothèque royale de Bruxelles, se trouvent trois volumes in-folio inscrits au catalogue (pages 329 et 330) sous les numéros 1510, 1511 et 1512. Ils se composent de feuillets représentant des pierres sépulcrales, parfois des mausolées, et des verrières, mais ils reproduisent surtout des épitaphes entourées de blasons. Les dessins de beaucoup de ces monuments funèbres sont accompagnés de certificats officiels, attestant l'exactitude des inscriptions et des armoiries. Ils datent du XVIIe siècle pour la plupart; on en voit toutefois quelques-uns du XVIe et quelques autres du XVIIIe siècle.

Ces trois volumes ont été récemment reliés, de sorte qu'on ne peut savoir s'ils sont formés depuis longtemps, ou s'ils ne sont qu'une collection factice formée soit par F.-C.-G. comte de Cuypers, à qui elle paraît avoir appartenu, soit par Félix-Victor Goethals lui-même. Leur pagination est fort irrégulière : en différents endroits un certain nombre de feuillets ne sont pas cotés et ont été intercalés.

On a inscrit au dos de ces volumes les titres suivants : au n° 1510, BETTENS, *Pierres tombales et verrières;* et aux n°s 1511 et 1512, BETTENS, *Inscriptions sépulcrales et verrières.* Le catalogue attribue à « M. Bettens, peintre de son art », une partie des dessins contenus dans cette collection héraldique. Plusieurs de ces dessins sont datés de 1691 et

1695; et comme ils représentent des monuments funèbres de Malines et des environs, on présume que Bettens habita ladite ville. En général les monuments décrits et dessinés existaient dans des églises du Brabant et de la Flandre : un petit nombre seulement se trouvaient dans les provinces wallonnes.

Nous recueillons ceux qui appartiennent au Hainaut. — Nous maintenons scrupuleusement l'orthographe des noms donnée par ces manuscrits, bien que plusieurs de ces noms soient altérés.

ÉGLISE COLLÉGIALE ET PAROISSIALE DE SAINTE-WAUDRU, A MONS. (Ms. n° 1510, p. 269.) — Le monument funèbre de Jean de Masnuy était appuyé contre un pilier près de la chapelle de Saint-Étienne. Il représente en bas-relief le baptême du Christ par saint Jean: le sire Jean de Masnuy, accompagné d'un ange, est agenouillé devant le Christ. L'œuvre se compose d'une console portant l'épitaphe et soutenant deux pilastres d'ordre ionique, sur lesquels sont placés huit blasons : quatre à gauche : Masnuy, Pottes, Bernarde et Rocques, et quatre à droite : Marquais, Couterelle, Cordes et Morelles. La corniche est surmontée d'un fronton en arc surbaissé, au centre duquel est un cartouche portant : écartelé aux 1 et 4 de Masnuy et aux 2 et 3 de Rocques. Le claveau du fronton supporte une tête de mort sur laquelle est posée une clepsydre.

Cette aquarelle est accompagnée d'une déclaration en ces termes :

« Nous Messire Antoine Christien du Chasteleer, seig^r^ de Moulbaix, Ansermont, cy-devant député de la chambre de la Noblesse des Estatz du pays et comté de Haynau. — Messire Adrien Conrard d'Andelot, seig^r^ de Hoves, Embise, à présent député de la mesme chambre, — et Messire Joseph-Isidor du Chastel dit de la Houardrie, seig^r^ de Mairieux, La Glisoeul, Lisseroeul, etc., chevalier de la noble et souveraine cour à Mons, — certifions à tous qu'il appartiendra avoir collationé la présente copie à son original attaché à une pil-

lasse près de la chapelle de Sainct-Estienne en l'église de Saincte-Wauldru audit Mons, et qu'elle s'est trouvée conforme. En foy de quoy avons ceste signé de nostre seing manuel et accoustumé et y apposé sy comme ledit seig[r] de Moulbais son seel et lesdits seig[rs] de Hoves et de Mairieux nos cachetz armoyez de nos armes, desquels nous nous servons en semblables rencontres à faulte de seel. Fait audit Mons, ce seiziesme juin xvj[c] quattre-vingt dix-huict. (Signé :) Moulbais. A. d'Andelot. J. I. de Mairieux. » — *Concordiam attestor*, P.-H. Delvaille. Ferd.-Ph. Thys, not[s] p. c. 1696. »

Chapelle de Saint-Vincent en l'église de Sainte-Waudru, à Mons. (Ms. n° 1510, p. 167.) — Nous ne trouvons dans le recueil qu'une reproduction incomplète de l'épitaphe, qui a été publiée par M. Léopold Devillers, dans son *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, annexe VI, n° 4 [1].

L'exactitude de cette épitaphe est constatée par cette déclaration :

« Les soussignés hommes de fiefs du païs et comté de Hainau attestent et certifient d'avoir collationné la copie de l'épitaphe couchée de l'autre part, et de l'avoir trouvé conforme à la tombe y mentionnée, laquelle est placée dans la chapelle de Saint-Vincent en l'église collégiale et paroissiale de Sainte-Waudru en cette ville. Fait à Mons, le vingt de mars mil sept cent cinquante-trois. (Signé :) A.-J. Masqueliers et J.-S. Leverd.

Chapelle de Sainte-Aldegonde en l'église de Sainte-Waudru, à Mons. (Ms. n° 1511, p. 390.) — Une pierre funéraire, fixée dans le mur, conserve la mémoire d'un enfant de quatorze ans, Jean-Baptiste de Tassis, fils du maître-général de Sa Majesté aux Pays-Bas, en Allemagne et en Bourgogne, et

[1] Et aussi dans : *Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, hospices et chapelles de la ville de Mons*, recueillies par le même (Mons, Masquillier et Lamir, 1858), n° 4.

mort à Mons, le 10 juin 1580. On y voit neuf blasons: au centre, celui de Tassis; à dextre, ceux de Tassis, Wachtendonck, Albuici et Busecom; et à senestre, ceux de Boisot, Tisnacq, De Pré et Van Thielt. (Le texte de l'épitaphe a été publié par M. L. DEVILLERS, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 74 et annexes: VI, n° 135.) VINCHANT, t. VI, p. 334, mentionne aussi cette dalle.

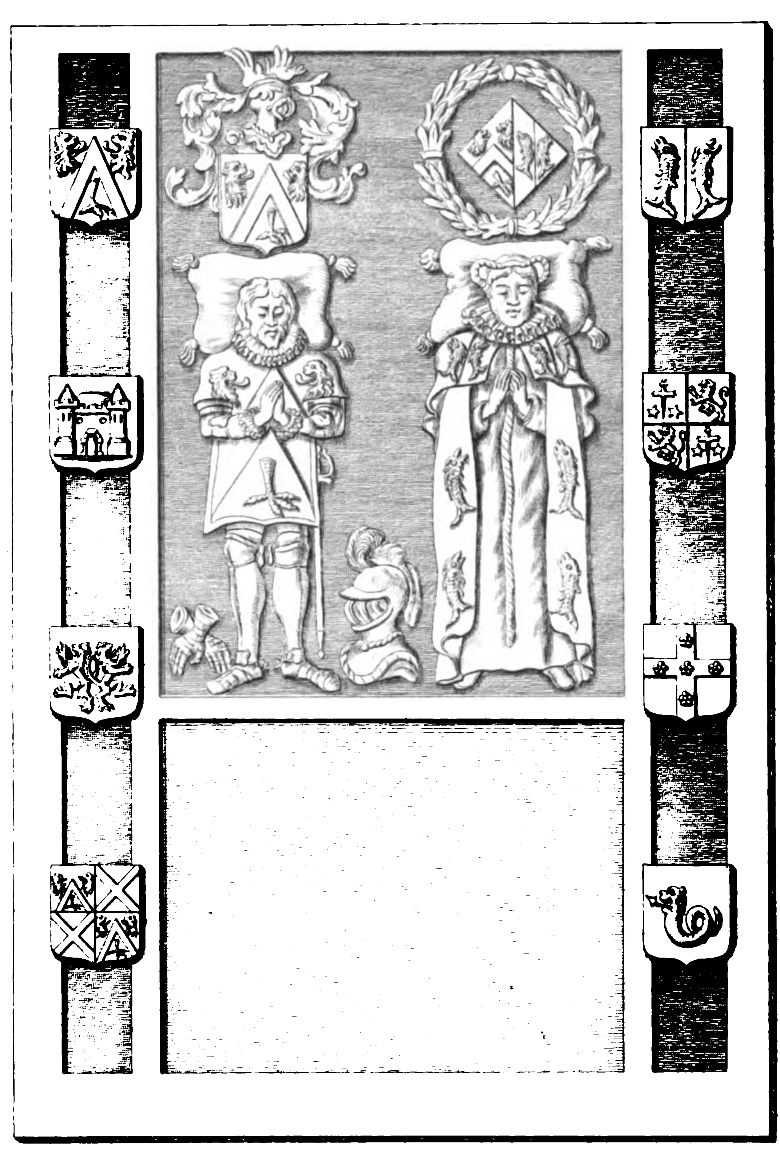
Verrières de l'église de Sainte-Waudru, à Mons. (Ms. n° 1512, pp. 17, 57, 85 et 278.)— Le collectionneur de ce recueil n'avait pour but que de rassembler les armoiries des personnes dont le souvenir était conservé sur des tombes ou des vitraux. Il ne s'occupait donc aucunement ni de décrire les pierres sépulcrales, ni d'indiquer les sujets pieux représentés sur les verrières.

C'est ainsi que, pour le vitrail de l'archevêque Charles de Berlaymont, il reproduit huit écussons avec les noms de Berlaymont, d'Orley, Barault, Beaumont, Barbanchon, Halewin, Berghes et Sevenberghe, p. 57 du recueil.

Il mentionne en outre trois verrières dans la nef de l'église. L'une, p. 17, présentait huit blasons, dont trois seulement indiquent les noms de Pottelle, Goignies et Molebais. Une autre (celle de Pierre Ghodemart et de sa femme Anne de Corbaix), p. 85, portait neuf blasons: celui de Ghodemart, champ d'azur au chef d'or chargé d'une aigle de sable, occupait le centre; les huit autres étaient disposés sur les deux côtés. M. L. DEVILLERS, Mémoire cité, p. 39, décrit ce vitrail [1]. Enfin la dernière verrière (celle de Jean Desprès), p. 278, portait aussi au milieu le blason de Desprès et sur les côtés, huit autres, dont six seulement indiquent les noms de Quinray, Rosyn, Lannoy, Verdel, Kevelain et d'Armenthis.

Le même MS. n° 1512, p. 205, donne la note suivante: « Messire Phle de Bourgoigne, chlr, s[r] d'Amerval et Montri-

[1] Un dessin en a été publié par M. Armand de Behault de Dornon, dans sa *Notice sur deux anciennes verrières de l'église de Sainte-Waudru*. Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XX, p. 384.



G. L[illegible] del^t & sculp^t

PIERRE TUMULAIRE DE JEAN FOURNEAU ET DE JACQUELINE DE MASNUY

(Église de Sainte-Élisabeth, à Mons.)

court, etc., trépassé le 5 juing 1581, gist à Ste-Waudru à Mons. » Cinq blasons accompagnent cette note : un au centre et deux aux côtés : Bourgoigne et Hornes, Poix et Bellen.

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINTE-ÉLISABETH, A MONS. (MS. nº 1510, p. 275.) — Une pierre tumulaire représentant deux personnages, un homme et une femme, couchés les mains jointes, et ayant la tête appuyée sur des oreillers, porte l'inscription suivante :

« Icy gizent messire Jā Fourneau en son vivant chlr sr de
« Bagenry et Prevost de la ville de Mōs qui morut ēployé au
« service du Roy à Maestrich le 23e decēbre lā 1568, et Dame
« Jacqueline de Masnuy son épouse décédée le 29e 7bre lā
« 1588. priés pour leurs ames. — Phles Fourneau escuyer,
« sr dudit Bagenry Rouvigny, et Charles Fourneau, escuyer,
« frère, et Charles de Martigny, escuyer, sr de St-Remy,
« Preus au bois, ayant eu espouse damoiselle Anne Fourneau,
« leur sœur, enfans, ont mis cette mémoire par l'adresse de
« Lambert Masnuy, escuyer, sr de la Tenre, etc., leur oncle.
« Priez pour eux. »

Le mari porte une cotte d'armes à ses armoiries et la femme a son vêtement orné des bars de l'écusson des Masnuy. Au-dessus de la tête du mari, se trouve le blason de Fourneau ; et au-dessus de celle de la femme, un écu en losange, parti de Fourneau et de Masnuy. Au côté dextre de la pierre, quatre blasons, dont deux sont de Fourneau et de Cordes ; et au côté senestre, quatre autres dont un de Masnuy.

L'aquarelle de cette pierre tombale est revêtue de la déclaration suivante :

« Les hommes de fief du pays et comté d'Haynau soubsigēz s'estant transporté en l'église paroichialle de Ste-Élisabeth ont trouvé que l'extrait de la tombe cy dessus est fidèlement tiré sur l'original reposant au cœur de laditte église. En tesmoin de vérité, ils ont signé les pntes ce xiiije de mars 1678, et estoit signé : A. de Brabant et J. de Brabant. »

Au dos de cette pièce, on lit la déclaration ci-après.

« Nous soubsignez gentilhommes entrants dans la chambre de la noblesse aux Estats d'Hainaut, certifions à tous ceux qu'il apertiendra que l'extrait de la pierre sépulcrale marqué à l'autre lez de cette est très fidèlement copié sur son original, lequel nous avons veu et considéré dans le cœur de l'église paroichialle de Ste-Élisabeth de cette ville de Mons. En foy de quoy, nous avons icy apposé le cachet de nos armes et signé cette, à Mons, ce 5e febr 1679. — Tesmoin et estoit signé : J. De Bourlez, Virelle et R. de Zomberghe Thirisart, et cachetté avec deux cachets imprimez en cire rouge d'Espagne embas. »

ÉGLISE DU VAL DES ÉCOLIERS, A MONS. (Ms. n° 1511, pp. 85, 86, 91, 92, 109 et 465.) — Notre auteur a recueilli dans cette église six inscriptions funéraires, dont cinq ont été publiées par M. Gonzalès Decamps, dans sa monographie du Val-des-Écoliers, à Mons[1].

La dernière de ces inscriptions (p. 465) portait :

« Cy reposent les corps de noble hōme Messire Antoine de
« Landas, en son vivant chlr, sr dudit Landas, de Rupilly,
« Recourt, capn et lieutenant de Monsr le duc d'Arschot, et
« noble Dame Françoise de Croy, fille naturelle au prince
« de Chimay, son espouse, qui trespassèrent ledit sieur le 15
« de may l'an 1560 et laditte dame le 26 d'octobre 1555. »

Armoiries de Landas.

Le même Ms. n° 1511, p. 115, fait aussi connaître deux tombes qui existaient à Mons, mais il ne désigne pas l'église où elles étaient. Cette église était celle du Val-des-Écoliers. M. Decamps ayant donné un texte incomplet des deux épitaphes, nous allons les reproduire. La première : « Cy gist
« Monsr Gérard d'Enghien, chastelain de Mons, sr de Havrech,
« qui trespassa l'an 1367 en avril. — Cy gist Madame Marie
« de Faigneulle, sa première fēme, qui trespassa l'an 1363,
« le XI de feburier. — Cy gist Madame Jeanne de Ligne, sa
« seconde fēme, qui trespassa l'an 1368 au mois de mars. » — Trois blasons : Fagneule, Enghien et Ligne.

[1] *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. XIX, pp. 213-217

La seconde, en marbre, représentait « gravé un homme, sa femme lez luy » :

« Cy gist Jacques, bastard de Havrech, chlr., qui trespassa « l'an de grâce 1412, la nuit St-Sébastian. — Cy gyst Marie « de la Loge, Dame de la Motte, sa chère compaigne et « espouse, qui trespassa l'an 1427, 25 de feburier. » — Un blason : d'azur chargé de trois coquilles d'argent en orle, au franc quartier d'Enghien.

Église d'Antoing. (Ms. n° 1511, p. 71). — Au milieu du chœur, une tombe élevée d'un pied et demi, en marbre blanc, représente un homme et une femme avec l'inscription suivante :

« Cy gist Mess. Hue, chlr, qui fut sire d'Antoing, qui « trespassa l'an de grace 1312. — Cy gist Madame Marie de « Sottinghien qui fust feme de Monsr Huon d'Antoing, qui « tresp^a l'an 1315 ». — Blason : champ de gueules au lion d'argent.

Église des Récollets, à Ath. (Ms. n° 1512, p. 459.) — Au côté senestre du grand autel était une tombe élevée, de pierre noire, où se trouvait la statue couchée d'un homme armé, et qui présentait ces mots :

« Chy gist hault noble et puissant s^r Jehan, s^r de Ligne, « de Bailleul, de Monstreul et de Stambruge, fondateur de « cette église, qui trespassa l'an mil iiii^c lxviii le ii de « janvier. Priez Dieu pour s'ame. » — Neuf blasons : au centre : Ligne ; à dextre : Ligne, Bailleul, Seleyde et Gavre ; à senestre : Barbanchon, Anthoing, Rasenghin et Dargis.

De Boussu, *Histoire de la ville d'Ath*, rapporte que Jehan de Ligne fit bâtir cette église des Récollets.

Église paroissiale d'Audregnies. (Ms. n° 1511, p. 13.) — Une pierre sépulcrale [1] porte l'épitaphe dont le texte est ci-après.

[1] Ce monument funéraire existe encore. Voyez une notice de M Joseph Hubert, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. v, p. 179.

« Chy gist noble homme Messire Loys de Reves, s[r] d'Audregnies, St Hilaire, Breaugies, Bauegnyes et Fontaignes, gentilhome de la Bouche du Roy Don Phl[e] et l'Emp[r] Charles son fils, cap[n] de la garde et M[re] d'hostel du Roy d'Hongrie Don Ferdinand, gouverneur et cap[n] de Bouchain, trespassa 1549, 10 may.

« Et Loyse de Lannoy sa femme et espeuse, aussy Dame d'Audregnies et sig[ries] susdites, laquelle trespassa 1554, 9 novemb. Priez Dieu pour les ames. »

Cette pierre est décorée de dix blasons : deux au centre, et quatre de l'un et de l'autre côté.

Au centre : l'écu de Rèves et l'ovale parti de Rèves et de Lannoy.

A dextre : Rèves (d'azur au chevron d'or, au chef de même).
Cloignet (de gueules à deux bandes d'argent, chargées chacune de deux T).
Vere (de gueules à la bande d'or accompagnée de six coquilles de même, rangées en orle).
Talaru (parti d'or et d'azur à la cotice de gueules, brochant sur le tout).

A senestre : Lannoy (d'argent à trois lions de sinople, armés et lampassés de gueules et couronnés d'or).
Neufville (d'or fretté de gueules).
Flandres (écartelé : aux 1 et 4, d'or au lion de sable ; aux 2 et 3, d'argent au lion de gueules ; sur le tout en abime : de gueules au chevron d'hermine).
Gruthuse (écartelé : aux 1 et 4, d'or à la croix de sable ; aux 2 et 3, de gueules au sautoir d'argent) [1].

[1] Le même ms. n° 1511, p. 12, mentionne une verrière placée dans l'église de Basse-Wavre en 1595 et portant les mêmes armoiries que celles de la tombe d'Audregnies, à peu de variantes près. — Ces blasons sont décrits par RIETSTAP, *Armorial général*, Edition de Gouda, 1887. Voir aussi le ms. de E. A. HELLIN, *Recueil généalogique et héraldique des maisons nobles de la Flandre* t. I, p. 142.

Église paroissiale de Binche. (Ms. n° 1512, p. 58). — Dans une chapelle de cette église, on lisait les deux épitaphes suivantes :

« Chy devant gist Jehan Bouveau, escuyer, en son temps « pvost de Bins et bally des fiefs dudit lieu et terre, et « morut bailly de l'égl[e] de Bonnesperan, l'an xv[c] et xl, le « xxij jour d'aoust. — Et gist damoiselle Catherine de Homes, « sa seconde espeuse, qui trespassa en l'an de grace xv[c] et « vinte, xxiiij jour de julet ». — Deux blasons : l'un d'azur à la tête de bœuf surmontée d'une étoile de six raies d'or ; et l'autre en lozange de gueules au chef d'argent.

« Cy devant gist Jean de Herlay.... mort l'an xv[c] et x.... « Et Madamoiselle Jehanne du Rics sa femme qui trespassa le « xvij jour de mars l'an m v[c] et xxvii ». — Deux blasons : l'un d'azur au chevron d'or accompagné de trois trèfles de même ; et l'autre de sable à la fasce d'argent et trois merlettes de même.

Église de l'abbaye de Cambron. (Ms. n° 1511, p. 141.) — A la gauche du grand autel de cette église, se trouvait la tombe d'Engelbert d'Enghien et de Marie de Lalaing, son épouse, morts le mari en 1402 et la femme en 1416, dont l'épitaphe a été insérée par M. Monnier, dans son Histoire de l'abbaye de Cambron, t. ii, p. 35[1].

Église de Chapelle lez-Herlaimont. (Ms. n° 1511, pp. 187 et 188). — On y trouvait les trois épitaphes suivantes :

« Cy gist Messire Gilles, chlr, sire de Trasignies et de « Silly, qui trespassa l'an 1317, 11 martii. Priez Dieu pour « son ame ». — Blason de Trasignies.

« Cy gist Messire Jean, chlr. jadis sire de Trasignies et de « Silly, qui trespassa l'an 1336. Priez Dieu pour son ame ».

« Cy gist Hostes, jadis sire de Trasignies et de Silly, qui

[1] *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. xvii, p. 35.

« trespassa, de l'Incarnation Notre-Seigneur Jésus-Christ « 1321, la nuict des 3 Rois. Priez pour s'ame ». — Ces deux tombes sont rapportées sans armoiries.

Église paroissiale d'Écaussines. (Ms. n° 1511, pp. 116 et 294.) — On y lit sur une lame de cuivre :

« Cy gist Jeanne de Flandres et espouse de Wautier, sire « d'Enghien... qui trespassa l'an 1307, au mois de janvier ». — Blasons : Enghien et Flandre.

Une autre tombe porte :

« Cy gist Jacques d'Enghien, fils Enghelbert d'Enghien, qui « trespassa l'an 1422 le 22 may. — Priez pour son ame ». — Blason : Enghien.

Église paroissiale de Saint-Nicolas, a Enghien. (Ms. n° 1510, pp. 296 à 298.) — Trois pierres sépulcrales y conservent le souvenir de la famille de Colins.

L'une porte l'inscription suivante :

« Monumentum Nobilis viri Petri Colins equitis aurati toparchæ Heetveldensis, qui patriæ suæ monumenta scripsit. »

« Et D. Annæ Trykart primæ ejus conjugis.

« Obiit ille anno 1646, 3 decembris, illa 1610,10 aprilis. »

Le blason de Colins porte d'argent à la bande de gueules accompagnée de six tourteaux de même, rangés en orle, et celui de sa femme est en losange parti de Colins et de Trykart (ce dernier porte le champ au chef à trois étoiles de six raies, alignées).

La seconde pierre présente cette épitaphe :

« Cy gist Damoiselle Guillemette de Herissem, veufve de feu S[r] Charles Colins, vivant seigneur de Termeeren Leembosch, écuyer, laquelle trépassa le 4 de may 1642. Prié Dieu pour son ame. »

Cette inscription est surmontée de cinq écus : au centre, un losange parti de Colins et de Hérissem ; à dextre, un blason à la fasce chargée de trois annelets ; et un autre écartelé, aux 1 et 4 : un lion, et aux 2 et 3, le chef dentelé,

avec le nom Gadan ; à senestre, le blason de Balencour : champ à la bande acostée d'une rose, et au chef à trois losanges ; enfin un dernier blason au champ à trois pales de vair[1].

La troisième pierre porte cette mention :

« D. O. M. Monumentum nobilium DD. Petri et Joannis Colins. Petrus avi Petri Colins, patrisque Joannis. Corpora juncta sub hoc marmore condit humo. Qui prius in templo jacuere sepulta vetusto judicii expetant hic tumulata diem. — Ponebat tristi sed pià in parentes recordatione Petrus Colins, eques auratus Heetveldensis anno 1642. Etatis suæ 82 Petrus obiit 16 septembris 1572 ; Joannes vero 7 mai 1605. »

Le Ms. n° 1511, p. 142, mentionne dans la même église une lame de cuivre, sur laquelle on lit :

« Cy gist haulte, noble et puissante Dame Héleine « d'Enghien, fille de feu Monsr Louis d'Enghien, comte de « Conversant et de Brienne et S^r^ dud^t^ Enghien, et de feu « Madame Jeanne de St. Séverin, fille du comte St. Séverin, « icelle Dame Héleine, veuve de feu Monsr Pierre d'Antaignes « en son vivant séneschal de Provence, laquelle a fondé en « ceste église une messe à perpétuité, icelle dite au hault « autel et de Requiem, et trespassa en Vallenciennes le 16e « jour d'apruil 1459, puis Pasques ». — Sans indication d'armoiries.

Ce Ms. n° 1511, p. 116, signale une autre tombe en cuivre, dans le chœur, devant le grand autel, avec cette épitaphe :

« Cy gist Wautier aisné fils à Monsr Wautier S^r^ d'Enghien, et Madame Isabelle de Brienne, seur au duc d'Athènes, lequel Wautier fust né la nuit de la Trinité, 15e jour du mois de juin l'an de grâce 1322 et qui trespassa le jour des octaves St. Martin en janvier en l'an de grace 1340 ». — Blason d'Enghien.

[1] Ernest Matthieu. *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 526, a publié les deux épitaphes de Pierre Colins et de Guillemette de Hérissem, ainsi que celle du mari de celle-ci, Charles Colins,

Dans le même volume, n° 1511, pp. 451 et 453, on trouve deux croquis d'une même pierre sépulcrale, placée dans la première chapelle à droite, en entrant dans ladite église par la grande porte. Elle conservait la mémoire de Marguerite Sweerts, veuve de Jean Pletinck et de Enghelbert van Ophem, décédée le 15 décembre 1582. On y voyait six blasons.

Le Ms. n° 1512, p. 56, renseigne dans cette église [1], près de l'autel de Notre-Dame, sur une pierre bleue, l'épitaphe qui suit [2] :

« Cy gist noble hōme Josse de Helvelt, escuyer, S^r de « Ghinderbinden, qui trespassa le xe de febvrier l'an mil « v^c LIX. ; et Madamoiselle Elisabet de Leene dict Sande, son « épouse qui trespassa le xe de desember l'an mil v^c LIX. « Priés Dieu pour leur ame ». — Quatre blasons : Hetvelt, Halmal, Happart et Amstel.

« Cy gist noble homme Jacques de Hetvelt, leur fils, « écuier, Sr de Ghinderbinden, en son tanps mestre d'hostel « de Mos^r le comte de Culenborch, qui trespassa le 6e octobre « l'an mil v^c cinquante-sept ». — Deux blasons : Helvelt et Leene.

ÉGLISE DU MONASTÈRE DES AUGUSTINS, A ENGHIEN. (Ms. n° 1512, p. 218.) — On y voyait dans le chœur, au côté gauche, près du grand autel, une tombe portant cette épitaphe :

« Cy gist Rombaut Martens, en son vivant recepveur gé- « néral de la ville et terre d'Enghien, et la da^le de le Leene « dict Vā Sande sa femme. Obiit 22 avril 1621. Orate. »

Deux blasons tracés au trait : l'un champ à deux roses,

[1] Nous ferons remarquer qu'un autre manuscrit *(Épitaphes des Pays Bas*, de la bibliothèque publique de Mons), cité par M. Ernest MATTHIEU, *Histoire d'Enghien*, p. 554, place ce monument funèbre dans l'église des Augustins.

[2] M. MATTHIEU *Histoire d'Enghien*, p. 555, a publié cette épitaphe, mais sans indiquer les quartiers.

l'une à dextre et l'autre en pointe, celle de senestre est cachée par un quartier à la croix de Saint-André : le second est parti en losange : à dextre, au blason du mari et à senestre, champ à la croix rectangulaire.

On trouvait aussi devant le grand autel une pierre longue de trois pieds et large de deux : une dalle présentant un blason dans chaque angle, et l'épitaphe suivante longeant les quatre côtés :

« Chy repose le corps de hault et puissante dame Françoise
« de Luxemb. ducesse de Cleve, comtesse de la Marck, dame
« de Ravestein Engien de Wynendaele, Dricke de Rumel de
« Bornem, qui trespassa 15 x^bre^ 1523. »

Les quatre blasons tracés au trait n'indiquent pas leurs émaux. Le premier porte un lion ; le second, une croix ; le troisième, deux poissons entourés de croix ; et le dernier, écartelé aux 1 et 4, une croix accompagnée de quatre autres croix en orle, aux 2 et 3, un lion.

Le Ms. n° 1510, p. 385, reproduit le plan d'une verrière qui existait dans la même église, le 29 août 1639, et dans laquelle on voyait dix écussons, dont deux étaient vides : les autres portaient : De Walsche, Sweerts, Van Beken, Wyckmans, Volxem et Vrechem.

Église de Saint-Jean-Baptiste des Carmes chaussés, a Enghien. (Ms. n° 1511, p. 93.) — Une tombe en marbre de la dame Van der Noot, décédée en 1541 [1], avec un blason : d'or à cinq coquilles rangées en croix.

Notre Ms. n° 1511, donne le nom de *Distenfelt* ; on remarquera qu'une autre copie (Épitaphes des Pays-Bas, ms. cité par Ernest Matthieu, Hist. d'Enghien, p. 571) porte *Steenhueffel*. Cette variante est-elle le résultat d'une erreur, ou est-elle l'œuvre d'un faussaire ?

Église de l'abbaye de Ghislenghien. (Ms. n° 1510, p. 39.) — Une pierre sépulcrale carrée, présentant un blason aux quatre coins, porte l'inscription suivante :

[1] Epitaphe publiée par M. Matthieu, *Histoire d'Enghien*, p. 571.

« Cy dessous gist dame Yolente de Masnuy, prieuse de « céans, laquelle trespassa le 10e février 1655, âgée de 61 « an. Priez Dieu pour son ame ».

Au bas du dessin on lit la déclaration suivante :

« Nous Marie-Anne Dennetières, Abbesse et Dame de Ghislenghien, certifions que Mademoiselle Jolende de Masnuy, prieure de cette Abbaye, y fut professe le vingt-quatre d'Août L'an quinze cent vingt et un, mourut le dix de février quinze cens soixante cinq eagée de soixante et un ans, suivant notices, et que Madamoiselle Anne de Masnuy, aussi Prieure fut reçue en l'an quinze cent-trente, mourut le 24 d'avril quinze cent septante-trois,suivant les mêmes notices. De plus, que l'on ne reçoit dans nredite Abbaye autres personnes pour y estre Religieuses que des Damoiselles qui ont preuve d'ancienne noblesse. En foy de quoy, nous avons signé le présent certificat, et cacheté de nos Armes, ce septiesme jour de juin xvjc nonante-quatre. — Estoit signé : « Me. A. Dennetières, Abbesse de Ghislenghien, » et cacheté de certain cachet y imprimé sur lacq rouge. — Concordiam attestor : Alex : De Ry noie 1697. »

(P. 65.) — Une pierre sépulcrale carrée, présentant aussi un blason aux quatre coins, avec les noms de Boisot, Thisnac, Michault et Catz, donne cette épitaphe :

« A l'honneur de Dieu et en mémoire de Dame Catherinne « Micault religieuse professe en cette abbaye de Ghislenghien, « laquelle mourut le dix de juin l'an mil cinq cent septante- « huict. Priex Dieu pour son ame. »

La même abbesse Marie-Anne Dennetières a donné, le 7 juin 1694, une déclaration semblable à la précédente, mentionnant que Catherine de Micault fut reçue en cette abbaye, le 2 août 1573[1]. Ledit notaire De Ry, 1696, certifie la véracité de cette pièce.

[1] Dans le même Ms. no 1510, p. 101, se trouve l'aquarelle de la pierre sépulcrale de Marie Micaut, religieuse de l'abbaye de Forest, décédée à l'âge de 47 ans, le 17 mai 1640.

ÉGLISE DE GOUY (GHOY-SUR-SAMBRE), A LA BUISSIÈRE. (Ms. n° 1512, p. 458.) — Au chœur de cette église, devant le grand autel, existe un marbre où est gravé un homme armé, vêtu d'une cotte d'armes avec sa femme près de lui.

Leur épitaphe porte :

« Chy gist Michiel de Ligne, Sr. de Tumaide, de Sambri, Mainoves, etc., qui trespassa...

« Chy gist Dame Marguerite de Cantin, espouse de Monsr. de Ligne, Dame de Tumaide, de Sambraif, Mainoves qui trespassa l'an mil iiii^c xxxiij, le xxiiii jour d'octobre. — Priés pour leur âme. »

Armoiries : Ligne, Barbanson, Steyden, Rassenghien, — Abeville, Relly, Dendin et La Viesille.

ÉGLISE PAROISSIALE DE GRANDRENG. (Ms. n° 1512, p. 65.) — Une tombe placée dans le chœur de cette église, porte l'épitaphe suivante :

« Icy reposent les corps de Monsieur Maximilien de Miraumont, Sr de Pisieu au mont, et en son temps capitaine des gardes de Son Excellence le comte de Bucquoy et major de Monsr. de Louvigny, qui trépassa le 17 février 1705 ; — Et de Madame Françoise de Hoston, sa femme, laquelle trépassa le 24 janvier 1676. — Priez Dieu pour leurs âmes. »

La tombe présente en tête les armes de Miraumont ; à dextre : Miraumont, Lebrun, De Bofles, Wiendebien, et à senestre : l'écu de Hoston laissé en blanc et les armoiries de Bersaque, Winacourt et Widtes (Wyts).

ÉGLISE PAROISSIALE DE HARCHIES. (Ms. n° 1512, p. 38.) — Au milieu du chœur de cette église, une tombe relevée, en marbre gris, représente un guerrier couché, armé, vêtu de sa cotte d'armes, et sa femme près de lui. On y lit cette inscription :

« Chy gist noble home Messire Jacques Baron et seigneur de Harchies, de Bomal, etc., en son vivant gouverneur et capitaine de Marienbourg, qui trépassa l'an 1549 le 12 de décembre, et auprès de luy Madame Margriete de Wissocq, sa femme, qui trépassa l'an.... »

Au-dessus de ces lignes, on voit huit écussons : Harchies, Boumal, Aspremont, Quiévraing, — Wissocq, Ghistelle, Berminicourt et Bonnier.

Dans le même Ms. n° 1512, p. 38, est transcrite cette autre épitaphe existant dans ladite église :

« Chy gist noble Damoiselle Margriete de Harchies, etc., chanoinesse de Mabeuge, qui trépassa le 3 de septembre 1540. »

Cette pierre porte huit blasons : Harchies, Bomal, Desprès, Quarwaresme, — Aspremont, Quiévraing, Harcourt et Neufville.

ÉGLISE PAROISSIALE DE HARVENG. (Mss. n° 1510, p. 107 et n° 1511, p. 389.) — Un monument funèbre en pierre bleue, représentant Philippe de Fourneau et sa femme Barbe de Quarré, est entouré des armoiries des familles de ces époux.

On y lit cette épitaphe :

« Icy gyt Noble home Messire Phles de Fourneau, en son vivant
« s^{r} de Bagenrieu, Rouvgny, de la Tenre, Lompret, viscomte
« de Rosel, etc., lequel trespassa le 19e de Feber l'An 1631.
« Icy gyt aussi Noble Dame Barbe de Quarré sa compagne
« Dame de Zaemslack, de Notens, et de Analick, etc. : laquelle
« trespassa le 12e d'octobre 1609. Prie Dieu pour leurs
« ames. »

L'aquarelle du Ms. est accompagnée de la déclaration suivante :

« A tous ceulx quy ces présentes veront ou lire oyront, Mayeur et eschevins du village de Harven, Prevosté de Mons en Haynau, diocèse de Cambray, certifions que l'épitaphe cy-dessus repris et dépeint, se voidt gravé, armoyé et escrit en pierre de marbre bleu en l'église dudit Harven, avec les mesmes armes et marques de noblesse que ce pourtraict le représente, et pour approbation de vérité, nous avons, à la réquisition de Messire Jean Bauduin de Bourlez, seigneur de Virelle, à ce jour chevalier de la noble et souveraine cour audit Mons, faict apposer nostre séel eschevinal, avec la

signature du greffier dudit Harven, ce vingt-uniesme jullet seize cens quattre-vingt-quatorze. (Signé :) C. Le Gœusse, greffier 1694.(Le dessin du sceau échevinal, teinté en vert, est au bas de cette déclaration. L'écu écartelé porte aux 1er et 4 une aigle éployée, et aux 2 et 3, champ à deux fasces, et il est entouré de la légende : S. ESCHEVINS DE HARVEN, 1555.

La tombe des époux Fourneau-Quarré est ornée de huit blasons. A dextre : 1° *De Fourneau* : de sable au chevron d'argent, accompagné de deux têtes de lion affrontés en chef, et d'une patte de lion en pointe du même.

2° *De Cordes :* d'or à deux lions adossés de gueules, armés et lampassés d'azur, les queues fourchées et passées en sautoir.

3° *De Masnuy ;* parti de gueules et de sable, à deux bars adossés d'argent.

4° *De Hannelon :* d'azur à la croix d'argent chargée de cinq roses de gueules.

A senestre : 5° *De Quarré* : d'azur à la fasce vivrée d'or.

6° *Van den Heelfelde :* d'or à la bande de gueules chargée de trois maillets d'argent.

7° *Oyenbrughe :* fascé d'or et de sinople.

8° *Terraerts* : de gueules au lion d'or accompagné de neuf roses d'argent placées en orle.

ÉGLISE DE HAYNIN LEZ-BOUSSU. (Ms. n° 1511, p. 16.) — Deux épitaphes sans armoiries :

« Cy gist noble home Pierre dit Bronnart, sr de Haynin et « de Louvignies, chlr, en son temps conser au bon duc « Willaume et son bailly de Haynaut, qui trespassa le « 24 d'octob. l'an 1431. — Cy gist Dame Jeanne du Chastel, « dicte de Hovarderie, Dame desdts lieux, sa compaigne et « espouse, qui trespassa l'an 1442, le 29e jour du mois de « jullet [1]. »

[1] Voyez A. DE BOVE. *Recherches historiques sur les communes du canton de Boussu*, p. 82. — *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. IX, p. 152.

ÉGLISE DE L'ABBAYE DE LA THURE, A SOLRE-SUR-SAMBRE. (Ms. n° 1512, p. 456.) — Devant le grand autel de cette église, se trouvait une lame en cuivre représentant un homme armé et sa femme près de lui, et portant l'inscription qui suit :

« Chy gissent les corps de hault et puissant seig[r] et Dame, Mes[r] Jehan de Barbanchon, chlr., sénéchal de Haynault, Baron de Werchin et de Chisoing, Premier pair de Flandres, seig[r] de Jeumont, de Walincourt, du Chastellet-les-Hardennes, de Thy-le-Chasteau, du Pont à Ronne, Préaux, Villers S.-Nicolle, Blaregnies, le Val, Monceau, Herstrud, Merlemont, Tongre, Bauffe, à Corne, Buissenal, Wasnes, etc., qui trespassa en l'an 1407 le 1[er] jour Aoust. — Et Madame Jehenne, Dame et héritière de Canny, de Faignolles, de Warennes, de Querenpins, Quinchy, de la Frasne, de Villernœuse, du Mont N[re] Dame, de Niège, Vinchy et Rocquegnier, son épouse, qui trepassa l'an mil 4[c] vi. »

Cette épitaphe est accompagnée de dix blasons : au centre : Barbanson et Canny ; à dextre : Barbanson, Werchin, Chasteller et Avere *(sic)* ; et à senestre : Canny, Avere, Enghien et Sarebruge.

(Même Ms. n° 1512, p. 456.) — Une tombe en marbre représente un homme armé, vêtu d'une cotte d'armes, ayant sous lui un grand écu. Elle porte les mots ci-après :

« Cy gist Nicolle de Barbanson, chlr, qui fut sire de Jeumont, noble et prudent fils de Noble homme Mons[r] Jehan jadis sire de Barbanson qui trespassa l'an de l'Incarnation Jésus mil iii[c] xv au mois de janvier. »

Trois blasons ; au centre : champ à trois lions rampants ; aux côtés, armes de la famille.

(Même Ms. n° 1512, p. 457.) — Hors du chœur, devant l'autel, existait une lame de cuivre représentant un homme et une dame, et portant les deux épitaphes ci-après :

« Cy gist Mess[re] Jehan, chlr. de Barbanchon et de Baruoel, Leplaissiet, qui trespassa l'an de grace mil iii[c] lxxviii, le ij

jour de septembre, sans avoir hoirs masles de son corps, mais de luy a issy 3 filles de la dame quy cy gist. Pries Deu pour l'âme.

« Cy gist Madame Yolente de Lens, jadyt Dame de Barbanschon et de Baruoel, Leplaissiet, qui trespassa l'an de no^{re}. seig^{r} mil 3e iii^{xx} viii, le xi jour du moys d'octobre. Prié pour l'âme. »

Cette lame est couverte au centre des armoiries de Barbanson et de Lens, de cinq rangs de huit blasons et d'un sixième rang de quatre blasons, soit en totalité quarante six écussons de familles.

Église paroissiale de Marche en Haynaut. (Ms. n° 1510, à la fin du volume, parmi les feuillets non paginés, feuillet portant un n° 18,—et Ms. n° 1512, p. 63.)—Dans le chœur de l'église de Marche [*lez-Écaussines*], se trouve une pierre portant l'épitaphe suivante :

« Icy reposent Messire Pierre de Vooght, dit de Gryse,
« chevalier héréditaire du St.-Empire, seigneur de Marche,
« Siply, Fontenelle, Lhotel, etc., qui trépassa le 2 de
« septembre 1693, et de Dame Jacqueline Van der Gracht,
« son épouse, qui décéda le 25 novembre 1706. Priez Dieu
« pour leur âme. R. I. P. Amen. »

Au dessus de cette inscription, on voit deux écus, l'un au nom de De Vooght, et l'autre à celui de Vander Gracht ; au côté gauche : les armoiries de De Vooght, Vander Gracht, Bracle, Coighem, De Gryse, Van der Noot, Ydeghem et Luux ; et au côté droit : celles de Vander Gracht, Morcelede, La Vichte, Heule, St.-Venant, Blondel, de Fiennes et de Croix.

A titre de renseignement sur ces époux De Vooght-Vander Gracht, nous dirons que J. Gaillard, *Bruges et le Franc, ou leur magistrature et leur noblesse.* Bruges, 1858, t. II, p. 14, mentionne : « 7°. Pierre de Vooght, seigneur de Marcq, Siply, Fontenelle, Baudrin, lequel adopta le nom et les armes de *de Gryse* [*d'argent* au chevron de gueules, accompagné de trois

trèfles de sinople]. Il hérita, en 1639, des biens délaissés par son oncle maternel Englebert de Gryse, seigneur des dits lieux, dernier hoir mâle de cette famille. Les descendants de Pierre continuèrent à porter ce nom. Il s'était marié à Jacqueline Van der Gracht, fille de Guillaume, seigneur de Passchendaele, Hulst, et de Madeleine de St.-Venant. »

En outre, Félix-Victor Gœthals, *Dictionnaire des familles nobles*, t. II, Verbo Gracht de Fretin (Van der), n° III, cite comme 6e enfant de Guillaume Vander Gracht et de Madelaine de St.-Venant « Jacqueline Vander Gracht, mariée à Pierre de Vooght, seigneur de Marche, qui adopta le nom et les armes de Gryse, fils de Jacques de Vooght, seigneur de Sonnebeke, et d'Anne de Gryse, sa seconde femme. »

Ces auteurs ne précisent de quel *Marche* ou *Marcq* il s'agit ici. C'est évidemment de Marche lez-Écaussines, attendu que cette terre fut vendue par Philippe IV à Pierre de Grise, après avoir été engagée, le 12 avril 1628, à Antoine de Grise, conseiller de Brabant.

Église paroissiale de Marcq, près d'Enghien (Ms. n° 1510, p. 99.) Une pierre sépulcrale rectangulaire porte l'inscription suivante :

« Cy gist noble homme Philippe Vander Dussen, ecquier,
« Sr de Bornival, qui trépassa le 21 de juing l'an 1623,
« et noble damoiselle Jenne Hoston sa femme qui trépassa... »

Au-dessus de l'épitaphe se trouvent les armoiries des Vander Dussen et des Hoston ; à la gauche, quatre blasons : Vander Dussen, Ylinghien, Sauvage et d'Auxy ; et à la droite, quatre autres : Hoston, Calonne, Naste et Betomme.

Une autre pierre placée dans la même église (même ms., p. 100) présente cette épitaphe :

« Cy giest noble damoiselle Françoise-Terese d'Auxy,
« laquelle estant morte de la contagion a esté ensevelie dans
« ce lieu ; elle trépassa le 9e d'octobre 1651. Agée de 24 ans.
« Priez Dieu pour son ame. »

En tête, au centre, on voit un losange mi parti, à droite le blason d'Auxy ; le côté gauche est resté vide. Les quatre blasons de dextre sont d'Auxy, Malannoy, Vanberge et Vienne d' Givri ; ceux de senestre sont Vander Dussen, Hoston, Ylinghien et Calonne.

ÉGLISE PAROISSIALE DE MONTIGNI LE TILLEUL. (Ms. n° 1510, p. 3, feuillet non paginé vers la fin du volume, et Ms. n° 1511, p. 314). — Une pierre sépulcrale placée dans la chapelle des fonts, porte l'épitaphe de Jean de Kessel et de son épouse, Marguerite de Labricque.

En tête de cette pierre se trouvent dix blasons. A dextre, cinq dont celui de Kessel au centre avec la banderolle : *Sans doute Kessel* ; deux au-dessus : Kessel et Grevenbroeck, et deux en dessous : Henri et Meghem. A senestre, cinq autres blasons dont celui du centre est en losange, parti de Kessel et de Labricque avec la banderolle : *Par feu ardent Labricque ;* deux au-dessus : Labricque et Namur, et deux en dessous : Rosselaer et Launaix.

Au bas de l'aquarelle, on lit le certificat suivant :

« Nous bailly, mayeur et eschevins de la cour de Montigni le Tigneux certifions et attestons que les présens blasons ont été fidellement copiés de la chapelle des fonts dans l'église dudit Montigni, et qu'ils sont entièrement conformes à ceux qui sont peints dans ladite chapelle, et que la devise cy dessous marquée est aussy comme elle est escrite de mot à mot tout embas desdits blasons avec l'épitaphe suivante : En cette église devant l'autel de Notre-Dame, reposent les corps de Sr Jean Kessel, escuier, seigneur de Blamont, et de Damoiselle Marguerite de Labricque, son épouse, laquelle trespassa l'an 1611 le 26 d'octobre, et ledit Sr de Kessel trespassa l'an.... le... jour de.... Priez Dieu pour eux. »

« Veu et collationnez par Nous soubsignez ce 20 de mars 1708. (Signés) : G. F. de Hermalle. R. Renart. Pierre du Tier, bailly et eschevins de Montigni le Tigneux. George, Mre Pierre Nicolas Laurent. Philippe Robert Renart. —

Collata concordat cum suà copià authenticà. Quod attestor : Gasp. Mars not. »

CHAPELLE DE LA PRÉVOTÉ DE RENISSART, A ARQUENNES. (Ms. n° 1510, p. 81.) — Une pierre sépulcrale d'Antoine Colins, dont l'épitaphe a été publiée par M. Devillers [1].

Cette aquarelle est revêtue du certificat en ces termes :

« Nous eschevins d'Arquennes attestons que cette tombe avec les armoiries de messire Anthoine Colins et ses seize quartiers paternels et maternels, est dans la chapelle de St. Cornelis à la Prévosté de Renissart, au milieu de ladite chapelle vis-à-vis de l'autel. Ce que nous attestons pour l'avoir veu, offrans de le ratifier, etc. Ce 16 febr. 1695. — Tesm. étoient signé : Mathias Boulouffe, mayeur. Jean Poullet. » [2]

On rencontre, à la page 321 du même ms., la copie d'une épitaphe de Charles Colins, qui existait dans l'église paroissiale d'Enghien, à la ci-devant chapelle de Saint-Nicolas, servant depuis de sacristie. Elle était ainsi conçue :

« Monumentum Nobilis viri Caroli Colins, toparchæ de « Leembosch et Termeren qui obiit prima Martii anni mille- « simi sexcentesimi trigesimi septimi. Orate pro defuncto. »

ÉGLISE PAROISSIALE DE VILLERS-PERWIN. (Ms. n° 1511, p. 62.) — En la chapelle de Notre-Dame, sur la table d'autel, on lit cette inscription :

« Cy gist noble home Joachim de Tenremonde, escuyer, « mourut l'an 1625. — Cy gist Dame Jenne Vander Tommen « qui mourut l'an 1619. Priez Dieu pour les ames ». — Neuf blasons : Tenremonde, Van Nees, Matthy de Hun, Destanche, Van Tommen, Roelants, Udeken et Liefkenrode.

[1] Note sur le prieuré de Renissart, dans les *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 3e série, p. 328.

[2] A la page 319 du même ms. n° 1510, se trouve une seconde reproduction de l'épitaphe d'Antoine Colins et des dix-huit blasons de sa famille. La mention de l'emplacement de cette pierre dans la chapelle de Saint-Corneille de Renissart, est conforme au certificat des échevins d'Arquennes. Une note indique que « cette tombe est de 8 pieds de long et 4 pieds et demi de large. »

Le Ms. n° 1510, p. 293, mentionne dans la même église, devant le grand autel, une pierre bleue portant ces lignes :

« Icy gist noble homme messire Geerard de Villers, fils de « Pierre, seigneur banneret de Villers-Perwin, etc., qui « trespassa le 12 may de l'an 1634. Priez Dieu pour son « ame ».—Dix blasons dont un au centre, un autre au bas et quatre des deux côtés : Villers, Hemmomes, Velpe, Vriescle, Berincx, Van Hamme, Scepers et De Vos.

En outre, ledit ms. n° 1510, p. 294, fait connaître que, dans la même église, devant le chœur, existait en 1722 une tombe représentant un homme et une dame agenouillés, et portant cette inscription : « Joachiem de Teremonde qui trépassa l'an MV^cLVI, et madamoiselle Margritte Matthy, sa femme, qui trépassa l'an MV^cLVI.— Priez pour leurs ames ». — Huit blasons : Teremonde, Chevalier, Van Nees, Boutersem ; — Matthy, Destanche, et deux esquisses au trait : trois fleurs de lys et trois lions, sans indication de couleurs.

Tels sont les extraits qu'il m'a paru utile de communiquer au Cercle.

Parfois les monuments funèbres sont plus intéressants par leur valeur artistique que par les personnages dont ils conservent la mémoire ; néanmoins ils fournissent souvent des renseignements sur la date du décès, sur le lieu de la sépulture, et même sur la famille des défunts, particularités qui dans les biographies et les généalogies font fréquemment défaut. Sous ces rapports, la publication de ces monuments paraît se justifier.

FÉLIX HACHEZ.

MŒURS, USAGES ET COUTUMES.

ELLEZELLES

AU BON VIEUX TEMPS.

Chaque contrée, chaque localité, possèdent encore des usages et des coutumes qui lui sont propres et spéciaux. Mais cet état de choses qui distinguait l'ancien régime et lui donnait un cachet d'originalité, tend à s'affaiblir de jour en jour. En raison des moyens de communication faciles et prompts, les populations les plus éloignées se voient plus souvent, se mêlent plus facilement, et la diversité des coutumes locales s'efface insensiblement. Le cosmopolitisme déjà existant dans les grands centres de population, sera, au XXe siècle, étendu à toutes les contrées du pays.

Est-ce un bien ? est-ce un mal ?

Les partisans de l'originalité, les amis des vieilles traditions n'hésitent pas à proclamer que c'est un mal, — tandis que les partisans du progrès estiment que c'est un bien.

Nous nous bornons, nous, à poser la question, sans autre souci que celui d'enregistrer les vieux us et coutumes d'Ellezelles, avant que le progrès n'ait passé son niveau égalitaire sur les derniers vestiges de nos anciens usages.

Rien de monotone, rien d'uniforme, comme la vie au village, au bon vieux temps.

Voici comme on vivait en hiver, chez un cultivateur aisé. De bon matin, la ménagère était sur pied, et, déjà, l'aire de la grange retentissait des coups cadencés des fléaux des ouvriers. Ce travail de la grange, du matin au soir, interrompu seulement à l'heure des repas, se continuait jusqu'à la fin de l'hiver. Le bruit strident de la navette du tisserand se mêlait au bruit des fléaux et la chanson traînante d'une fileuse à son rouet imprimait quelque animation à ce petit clan de travailleurs.

Le soir, la fileuse ne quittait point son travail : elle le prolongeait à la lueur fumeuse du primitif *crachet* (lampion), jusque dans la nuit, tandis que, devant l'âtre, son mari, ses enfants, leurs ouvriers et des voisins, tous sur le pied de la plus grande familiarité, devisaient des événements du jour, de la récolte passée et à venir, de la dernière guerre ou de la dernière famine. Parfois aussi la parole était laissée au conteur de la veillée qui régalait son petit auditoire d'une histoire prolixe de revenant, du récit d'un vol ou d'un crime retentissant, — à moins que cette soirée ne soit la veille de l'an, des Rois, ou de la fête du saint patron d'un membre de la famille, auquel cas la séance se passait plus bruyamment. A l'aide de quelques verres de *brandewyn*, circulant à la ronde de main en main, les langues se déliaient et nul ne se faisait prier pour épuiser son répertoire de chansons.

Les dimanches et les fêtes, les travaux manuels étaient suspendus. L'ennui devait s'emparer souvent de nos agriculteurs, ardents au travail : car aucune distraction n'était offerte à leur repos obligé du septième jour. Il existait bien quelques rares cabarets à la Place du village, mais les plus riches habitants de l'endroit, seuls, les fréquentaient, ou plutôt y passaient quelques instants après les offices. Si certains consommateurs s'y attardaient, c'est qu'ils étaient des buveurs de profession, et il s'en rencontrait toujours, à la désolation de leur famille et au grand scandale des villageois économes et paisibles.

Les dimanches étaient surtout consacrés à des réunions de famille. Et, par famille, nous entendons non seulement le père, la mère et leurs enfants; mais les neveux, les cousins et petits-cousins. Tout cultivateur aisé tuait, annuellement, deux ou trois porcs gras et, chaque fois, il conviait tous ses parents à un repas (à la *tripe)*, qui se faisait le dimanche. Ceux-ci, à leur tour, lui offraient un semblable festin, de sorte que la plupart des jours fériés se passaient en réunions de famille.

Cette coutume explique pourquoi les liens de parenté étaient plus solides jadis qu'aujourd'hui : il est visible, en effet, que la solidarité et l'esprit de famille se perdent de jour en jour.

Si les rapports des villageois entre eux étaient assez suivis, leurs relations avec les étrangers étaient plus rares. Les moyens de communication faisant défaut et la voirie vicinale étant souvent impraticable en hiver, chacun restait confiné dans son village, voire dans son hameau. Il fallait l'obligation des devoirs religieux, pour amener, le dimanche, à la Place, les personnes ayant leur demeure éloignée du centre.

Chaque localité offrait ainsi le spectacle d'un petit monde à part, isolé, sans rapport avec les villes et les villages voisins, se distinguant, même de hameau à hameau, sinon par un dialecte spécial, au moins par des intonations, des inflexions de langage particulières.

Ce n'était qu'en cas de nécessité, que l'Ellezellois se rendait dans les villes d'Ath et d'Audenarde, où se tenaient des marchés importants.

Pendant la saison d'été, la vie, au village, prenait quelqu'animation. La jeunesse s'épandait davantage au dehors, appelée par les fêtes patronales du voisinage, les parties de balle ou d'autres divertissements publics.

Il existait, dans les communautés, des sociétés ou confréries composées d'un grand nombre de membres : cent et même deux cents personnes. Au 17e et au 18e siècle, nous avions, à

Ellezelles, trois confréries bien constituées : la confrérie de Monseigneur S[t] Pierre, celle de Monsieur S[t] Roch et celle de Madame S[te] Barbe. Chacune de ces sociétés avait sa chapelle spéciale et fêtait, par la célébration d'une messe solennelle et une sortie en corps, l'anniversaire de son patron.

A l'occasion de la fête de la commune, toutes ces confréries sortaient simultanément et formaient le plus nombreux contingent de la procession traditionnelle de l'endroit.

Les sociétés similaires de l'étranger étaient aussi invitées à la kermesse et les réunions de tous ces confrères donnaient lieu, parfois, à des orgies, à des querelles et à des rixes bruyantes. L'autorité locale offrait, à chaque société, aux frais de la communauté. un tonneau de bière. Les confrères dinaient, en commun, de comestibles dont chacun se munissait au départ.

A la tête de chaque société, marchait le guidon, suivi immédiatement du fifre et du tambour ; venait ensuite le Roy de l'année, la poitrine constellée de médailles ; enfin les autres membres complétaient le cortège. Le capitaine, placé hors rang, commandait les évolutions de la société.

Le grand événement de l'année, *la great attraction*, dans toute commune rurale, était la sortie de la procession de la paroisse. Chacun rivalisait de soins à l'embellir. C'était un honneur pour une localité d'avoir une belle et longue procession. Inutile de dire que le bailli, le mayeur et les échevins féodaux, représentants de l'autorité civile, se faisaient un devoir de suivre, dévotement, derrière le dais, la procession paroissiale.

De toutes les processions des environs, les plus renommées étaient celles d'Ath et de Renaix. La population s'y rendait en foule,et l'on en parlait,sous le chaume,bien longtemps...

Signalons, pour terminer, un touchant usage existant encore aujourd'hui, à Ellezelles, et dont l'origine est fort ancienne.

Le dernier jour de chaque année, le 31 décembre, tous les indigents de la commune ont l'habitude de faire une quête, par groupes, chez les personnes aisées. Nul ne refuse son obole au pauvre : car, ce jour-là, la part du pauvre est plus particulièrement nommée la part de Dieu. Et c'est par ces paroles que le pauvre aborde le riche : « la part-Dieu, s'il vous plait ! »

Cette coutume a inspiré, naguère, un poëte de l'endroit, mon cousin, M. J.-B. Dedonder, ancien bourgmestre ; nous reproduisons ci-dessous, quelques strophes de son appel à la charité publié en décembre 1879 :

LA PART-DIEU.

Qui donne au pauvre, prête à Dieu.
V. Hugo.

Le froid sévit, l'hiver arrive,
Les jours sont courts, longues les nuits,
Pour l'ouvrier, triste perspective,
Que d'inquiétudes ! que d'ennuis !
Le vent du nord souffle avec rage ;
Au malheureux qui perd courage
Ah ! donnez, donnez la Part-Dieu !
Le pauvre, hélas ! est sans ouvrage,
Ah ! donnez, donnez la Part-Dieu !
Qui donne au pauvre, prête à Dieu.

∴

Tout est morne dans la nature,
Tout souffre dans l'immensité ;
L'ouvrier sans feu, sans nourriture.
Lutte contre la pauvreté.
Qui de nous pourrait se défendre
D'un sentiment pieux et tendre ?
Ah ! donnez, donnez la Part-Dieu !
Le pauvre, hélas ! ne peut attendre !
Ah ! donnez, donnez la Part Dieu !
Qui donne au pauvre, prête à Dieu.

∴

Donnez, donnez, gros propriétaires !
La charité porte bonheur,
Donnez, donnez aux prolétaires,
Les bienfaits réchauffent le cœur.
Pour soulager tant de misères,
Tous les hommes sont solidaires.
Ah ! donnez, donnez la Part-Dieu !
Donnez !... tous les hommes sont frères...
Ah ! donnez, donnez la Part-Dieu !
Qui donne au pauvre, prête à Dieu.

Si la plupart des vieilles coutumes populaires disparaissent à Ellezelles, comme ailleurs, les traditions hospitalières y sont encore en honneur. Les voyageurs indigents, les marchands-ambulants, parcourant périodiquement nos campagnes, sont assurés, aujourd'hui comme jadis, de trouver le couvert et le gîte, dans le plus grand nombre de nos fermes. Pour toute rétribution, la fermière ne demande qu'une prière, et, le fermier, le récit des nouvelles recueillies sur sa route par le voyageur.

Puissent ces mœurs charitables, transmises des pères aux enfants à travers les siècles, se perpétuer sur notre bonne et chère terre ellezelloise ! La charité, cette fille du ciel, est de tous les temps : le progrès consiste uniment à en perfectionner les manifestations.

EMM. DEGAND-DOPCHIE.

NOTES

SUR LA

TERRE ET SEIGNEURIE
DE BEUGNIES[1].

Beugnies, Bavinies, Bawenies, Bawineis, ainsi désigné dans les *Diplomata Ottonis, Henrici, Conradi, etc., pro monasterio Sancti Ghisleni* (965, 1018, 1034, etc.) [2], dépendait de l'autel de Villers-Saint-Ghislain, localité attribuée au pagus Hainoensis, et à ses subdivisions, dans les documents antérieurs au XIII[e] siècle.

Vers 1077, Gérard II, évêque de Cambrai, libère de toute redevance les villages d'Harmignies et de Beugnies, qui dépendaient, ainsi que nous venons de le voir, de l'autel de Villers-Saint-Ghislain[3], et il donne à l'abbaye de Saint-Ghislain le dit autel avec ses dépendances : ce que confirme Odon, évêque de Cambrai, par une charte de l'an 1110[4].

[1] D'après l'auteur des *Recherches historiques sur Maubeuge et son canton, etc.*, Beugnies paraît signifier « *habitations dans les bouleaux* », de bêth, ben, qui signifie bouleau en celtique (!). Le Beugnies dont il parle, est un village du canton d'Avesnes (Nord). CHOTIN en fait le *village aux bœufs*. (Mémoires de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, 2[me] série, t. V, p. 115). Si non é vero e bene trovato, — dirons-nous à ces MM. les étymologistes.

[2] MIRŒUS, t. I, p. 505. (Voir *Mémoires et publications de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut*, 2[e] série, t. IX, p. 165).

[3] *Mémoires* déjà cités, p. 438, et cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain, rubrique Harmignies , aux Archives de l'Etat, à Mons).

[4] Mém. id. p. 504, et cartulaire de l'Abbaye de St-Ghislain, rubrique Hornut, aux Archives de l'Etat, à Mons.

Bewegnies et Harmignies sont encore cités dès la seconde moitié du XIII[e] siècle. Le comte de Hainaut y possédait certains revenus ainsi qu'il conste d'un petit in-4°, écrit sur vélin, de 1265 à 1286, reposant aux Archives de Mons.

« Provosté de Mons : A Bewegnies (dépendance d'Harmignies). Si a li cuens l'ost et le chevauchie, sauf che k'il doivent movoir après cheaus de Harmegni. I.ior. Et si a li cuens mortemain à ses gens.[1] »

Notre localité avait une administration communale, dès le XIII[e] siècle.

Un acte des échevins de Beugnies, rédigé en mai 1307, concerne la donation faite au commun-béguinage de Mons, par Jean Taye, d'une rente de 4 rasières de blé, constituée sur 3 journels de terre à Beugnies. Il est fait mention, dans cet acte, du seigneur de Beugnies, sans autre désignation[2].

Beugnies est cité comme fief de la pairie de Barbançon, et

[1] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut* (1265-1286), édité en 1873 d'après le manuscrit original par M. LÉOP. DEVILLERS, t. I[er], p. 51.

[2] *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XV, p. 368. Ce seigneur ne serait-il pas un Ghelet ?

Claude Ghelet, C[te] d'Aussonne, fils de Mes. Antoine et de Yolente, C[tesse] d'Aussonne en Bourgogne, marié à Cath. de Marquette, est qualifié seigneur de Beugnies dans la généalogie que nous donne de cette famille le sieur Laisné. (Ms. Biblioth. de Mons.)

Son fils, Arnould, C[te] d'Aussonne, chev., Sgr. de Marquette, Ciply et Genly, époux de Bonne de Senler, est aussi qualifié seigneur de Beugnies. Mais ses descendants ne figurent pas sous ce titre.

Or, Claude et Arnould vivaient indubitablement dans la première moitié du XIV[e] siècle, puisque l'arrière petit-fils de ce dernier, Denis Ghelet, est cité comme échevin de Mons dès l'an 1435.

Le Beugnies, dont il s'agit dans cette note, est-il bien notre Beugnies ? Si oui, cette seigneurie aurait appartenu à la famille Ghelet avant de passer à celle de Hoves.

Ph. de Hoves, demeurant à Mons, comme feudataire de ce fief en l'an 1473 [1].

Ce Philippe de Hoves (de gueules au chef d'argent), Sgr. de Hoves (sous Poilvache, c[té] de Namur), écuyer, est cité comme seigneur de Beugnies, Beuvignies. Il épousa, dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, Julienne de Pottes, ex de Hauchin [2].

Il était fils de Jacques de Hoves et de Adrienne Spes, et eut un fils, nommé aussi Philippe, chev., Sgr. de Beugnies, qui épousa Marie Le Leup, fille de Jacques, d'où une fille, Catherine de Hoves, laquelle épousa Nicolas Mazelant [3].

Il est encore constaté par un extrait, collationné par commissaire de la cour, du cartulaire de fiefs tenus du Pays de Hainaut, que l'on dit les douze pairies, renouvelé l'an 1473, que Philippe de Hoves tenait en fief et pairie de Barbançon la ville, terre et seigneurie de Beugnies, et par un autre extrait, collationné comme dessus, d'un cartulaire de fiefs relevant de la terre et pairie de Barbançon, que le dit Philippe était seigneur de Beugnies, dont il avait donné le dénombrement le 6 décembre 1437.

Ce fief, terre, justice et seigneurie, passa plus tard à la demoiselle Waudru de Ruelin [4], par lettres de don et déshéritance du 8 avril 1510, que lui en fit demoiselle Cath. de

[1] Folio 81 du cartulaire (St-Genois, *Monuments anciens*, t. i, p. 10).
[2] Voir la *Généalogie de du Bois, dit de Hoves*, par le Cte du Chastel, p. 88.
[3] Voir les généalogies manuscrites par Preud'homme. Bibliothèque publique de Mons.
[4] Voir *Ruelin*, Manuscrit n° 5678, Bibliothèque royale de Bruxelles, et Leblond (Manuscrits Gœthals), pp. 1001 et 1044.

Hoves, dame de Beugnies (déjà citée), qui fut femme du sieur de Preux (en secondes noces, sans doute).

Waudru de Ruelin était fille d'Etienne, Sgr. de Brye, Eth, etc., et de Marg. de Mazelande [1], celle-ci fille de Nicolas et de Cath. de Hoves. Waudru avait donc pour grand'mère Cath. de Hoves. Elle fit passer la terre de Beugnies dans la famille Resteau [2] par un mariage avec Nicolas Resteau, Sgr. du Rœlt et Flegnies, etc., fils de Gilles et de Cath. Le Beghin.

Nicolas Resteau eut deux enfants de sa femme :

1° Nicolas Resteau, Sgr. de Roelt et de Beugnies, mort en célibat.

2° Gilles, Sgr. de Roelt et de Beugnies (après son frère), épouse Henriette du Chasteler, fille de Jean, Sgr. de Moulbaix, et de Guillemette de Harchies.

D'où :

1° Charles Resteau, chev., Sgr. de Beugnies, etc., ép. Robertine de Lannoy, fille de Charles, Sgr. de Hautpont, et de Marg. du Bois de la Longrie.

Il donna le dénombrement de sa terre de Beugnies le 24 février 1583.

2° Mathieu Resteau, Sgr. de Beugnies, etc., épouse 1° en 1649 Marie Roly, sans hoirs, 2° Marie Marg. de Wattripont.

Lettres en parchemin du rapport donné le 12 mai 1654 par Messire Mathieu de Roelt, Sgr. de Beugnies, de ladite seigneurie en assurance de 200 livres l'an de rente qu'il avait constituée à Noble Demoiselle Françoise du Chastel de la Hovardrie.

[1] Marguerite de Mazelant est qualifiée *Dame de Beugnies*, ainsi que sa fille.

[2] Resteau : De sable à un rateau d'or. Certain généalogiste fait sortir Resteau d'un puiné des comtes de Rethel en Champagne.

Nous ignorons si Mathieu laissa génération de sa seconde femme. Toujours est-il que Beugnies fut adjugé à Messire André-Charles du Chastel, dit de la Hovarderie, chev., Sgr. de Mouveaux, fils de Robert et de Jeanne de la Croix, au prix de 54,500 livres, ainsi que le constate une copie collationnée par hommes de fiefs de la criée de la vente de cette seigneurie par exécution du 3 septembre 1657 faite par Zacharie Dale, autorisée de la Cour féodale de Barbançon. Ce seigneur releva la dite terre le 10 février 1658, et s'en déshérita par lettre du 29 septembre 1659 pour être vendue endéans l'an de son trépas. Cette vente eut lieu le 3 juillet 1665 par les exécuteurs du testament dudit Messire André-Charles du Chastel, inhumé aux Capucins, à Mons, et Beugnies passa à Messire Philippe-François Baron de Berlaymont, son neveu, qui en fut adhérité en conséquence du recours ci-dessus par lettres du 6 du même mois.

Messire Philippe-François, Bon de Berlaymont, né à Flostoy en décembre 1637, décédé le 21 décembre 1691, était second fils de Messire Philippe, Bon de Berlaymont, Vicomte de Heid, Sgr. de Meulenglise, et de noble Jeanne du Chastel de la Hovarderie, sœur d'André-Charles. Il avait épousé noble D^lle^ Charlotte de Rechegue-Voisine, décédée le 24 janvier 1715 [1]. On lit leur épitaphe à l'église des Récollets à Mons (aujourd'hui St-Nicolas-en-Bertaimont) dont elle restaura le chœur à charge d'une messe journalière à perpétuité [2]. Ils n'eurent pas d'enfant, et Beugnies passa à son frère aîné Messire Charles-Winand, comte de Berlaimont, Vte de Heid, Sgr. de Borminville, né à Flostoy et baptisé en janvier 1634.

Celui-ci épousa en 1659 noble D^lle^ Aldegonde-Marguerite d'Oultremont, fille de J.-B. baron de Ham, Sgr. de Lamine, de Chevretogne, etc., et de Jacqueline de Berlaymont de la Chapelle. Il fit, le 7 janvier 1693, le relief de la terre de Beugnies à lui échue par le trépas de Philippe-François.

[1] Dont la mère était Élisabeth Debisiope.

[2] DEVILLERS, *Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, dite de Messine*, p. 20.

Messire Florent-Henri-Maximilien, comte de Berlaimont, son fils puiné, né et baptisé à Flostoy, le 23 décembre 1691, mort le 24 mars 1770, la releva le 12 février 1716. Il épousa D[lle] Anne-Françoise de Potteau, dont il eut un fils unique qui suit.

Messire Charles-Winand, comte de Berlaimont, né à Harmignies, le 21 janvier 1728, y décédé le 13 février 1785, Sgr. de Beugnies dont il fit le relief le 13 août 1770 par suite de la mort de son père. Charles-Winand, marié le 28 novembre 1780 à Marie-Thérèse-Joseph-Eléonore-Waudru, comtesse de Glymes, décédée le 28 juin 1782, fille de Ernest-Joseph, comte de Glymes, de Hollebecque et du St-Empire, V[te] de Jodoigne, et d'Anne-Philiberte de Boudry, n'eut de cette union qu'une fille unique, Marie-Henriette-Charlotte-Judith, Dame de Beugnies, etc., décédée à Harmignies le 14 septembre 1862, à l'âge de 80 ans et 5 mois.

La terre et seigneurie de Beugnies, relevant de la pairie et principauté de Barbançon, consistait, en 1786, ainsi que nous le voyons du relief qui en fut fait le 8 février de cette année par les tuteurs de la D[lle] de Berlaymont, en un château, basse-cour, jardins, pâtures, prés et terres labourables contenant ensemble 70 bonniers, en toutes justices, haute, moyenne et basse, en droit de terrage et petit siège de rentes seigneuriales, dont la déclaration s'ensuit, savoir : un château, basse-cour et maison de cense, grange, étables, bergeries, brasserie, colombier et plusieurs autres édifices entourés de jardins applantés d'arbres fruitiers, l'église paroissiale présentement démolie y joignante avec 11 bonniers de pâtures encloses de haies vives, la rivière de Trouille passant au pied avec la pêche sur icelle......

Un droit de terrage de douze gerbes au cent sujettes à être conduites en la susdite grange du château, à lever sur dix-sept à dix-huit bonniers de terres labourables.

Plusieurs rentes seigneuriales portantes en argent quatre livres deux sols dix deniers oboles, en avoine dix-sept rasières

et demie, en vingt-un chapons, en quatre oisons francs blancs, en fourches en pré et corwées.

Droits seigneuriaux tels que cinquième denier en la vente des fiefs.

Enfin une garenne, droit de chasse et généralement toutes justices..... et autres droits; à valoir ledit fief annuellement seize cents livres, sauf le plus ou le moins [1]. Marie-Henriette comtesse de Berlaymont, épousa Ernest-Joseph-Henri-Nicolas comte de Glymes, de Hollebeke et du St-Empire romain, Membre de l'ordre équestre de la province de Hainaut, son cousin germain, fils de Henri-Joseph-Nicolas et de Élisabeth-Josephe V^tesse de Lardenois de Ville, décédé à Mons le 7 juin 1864 à l'âge de 80 ans et 3 mois.

De ce mariage naquirent deux filles et un fils :

1° Henriette-Louise-Joséphine-Ernestine, née à Jodoigne-Souveraine le 30 mars 1802, décédée à Mecquignies, près Bavay, le 5 juillet 1838, mariée le 22 décembre 1823, avec Camille-Hubert-Charles-Ghislain, Bon de Hérissem et du St-Empire, né à Mons le 25 novembre 1800, décédé à Ixelles le 5 octobre 1857, dont deux filles.

2° Hortense-Josèphe-Marie-Ernestine, née à Jodoigne-Souveraine le 5 mars 1806, décédée à Ixelles le 27 juillet 1858, mariée à Mons, le 5 septembre 1827, avec Charles-François-Hubert-Ghislain, Bon de Hérissem et du St-Empire, né à Mons, le 15 avril 1805, décédé à Bruxelles le 10 mars 1865, dont un fils unique. Il était frère du précédent.

3° Victor-Joseph-Louis-Marie, né à Harmignies le 13 décembre 1810, décédé à Mons, le 15 mars 1854, marié, le 19 mai 1835, à Horrues avec Thérèse-Ferdinande-Albertine Plunkett de Rathmore, née au château de la Bavette, sous Wavre, le 6 décembre 1811.

Ils eurent un fils mort à l'âge de 13 ans.

[1] A l'abbaye de St-Ghislain appartenait le droit de lever la dîme sur la seigneurie de Beugnies.

Étant décédés tous avant leur mère et leur père, le château de Beugnies échut par partage à Zélie-Françoise-Henriette-Marie-Hubertine-Ghislaine Baronne de Hérissem et du St-Empire, née à Mons le 25 novembre 1824, laquelle avait épousé, à Bruxelles, le 26 avril 1847, Edmond-Adolphe Baron de Loë, né à Schlestadt (Bas-Rhin) le 13 novembre 1809, décédé à Harmignies le 16 septembre 1875, fils de Adolphe-Joseph Baron de Loë et de Dame Jeannette Filiat. Elle était fille aînée de Camille de Hérissem et de Henriette de Glymes, prénommés.

Nous ignorons encore en quelle année et par qui le château de Beugnies a été bâti.

C'est au Baron Edmond de Loë et à sa femme que sont dus les changements importants apportés au plan, aux dépendances et aux jardins de l'ancien château (construction des quatre tours et embellissement des façades, sans en altérer totalement le cachet primitif) d'après les dessins et sous la direction de M. Ch. Vincent, architecte de la province de Hainaut.

Ainsi que nous le voyons actuellement, il semble appartenir, dans son ensemble, aux dernières années de la domination espagnole dans les Pays-Bas.

Dans une lettre, sur parchemin, du 29 janvier 1460, pardevant les mayeur et échevins de Beuweignies[1], il est fait mention « de la *maison et édifices* de Philippe de Hoves, gisant audit Beuvignies, devant le moustier, etc., sur laquelle il était dû 18 deniers par an échéant au jour de Noël ». Dans toutes les autres lettres de même nature antérieures à 1580, l'habitation du seigneur n'est rappelée que sous la dénomination de *héritage*.

Ce n'est que dans une lettre de l'an 1667, du Sgr. de Mouvaulx (Philippe-François Baron de Berlaymont), que

[1] Extraite du *ferme* du dit Beuweignies, dont le dépouillement fut fait pour reconnaître et fixer les parties sises sous la juridiction de cette seigneurie.

15

l'existence d'un château à Beugnies est constatée. « A Messieurs les Députés de la Province de Haynau, Remontre très humblement le Sr de Mouvaulx qu'il tient sa résidence en son château de Beugnies, y faisant labourer ses terres, etc. » (1667).

Et c'est, en effet, à la seconde moitié du XVIIe siècle, vers le milieu du règne de Louis XIV, que l'on peut attribuer la construction du château que nous avons connu.

L'église, ou moustier, ainsi qu'il vient d'être dit, n'était plus, en 1685, qu'un oratoire bâti en forme de cul de lampe par le Bon de Berlaymont et adossée au château, selon qu'il résulte de la demande adressée par celui-ci à l'archevêque de Cambray (Monseigneur van der Burch), à l'effet de faire célébrer la messe en la dite chapelle, ainsi que ses prédécesseurs l'avaient obtenu depuis longtemps.

Cette église était dédiée à St Omer ; elle était *secours* d'Harmignies, comme le constate d'ailleurs un ancien cartulaire de St-Ghislain, où il est dit : « la grosse dîme de la ville et terroir d'Harmignies et Beugnies, son secours et fille ». Les pasteurs d'Harmignies étaient tenus d'administrer les Sacrements aux manants de Beugnies et de célébrer les offices en leur chapelle. Néanmoins ce point fut contesté. MM. les curés d'Harmignies soulevèrent des difficultés à ce sujet, et les seigneurs de Beugnies, dès l'an 1618, durent avoir recours à l'autorité supérieure ecclésiastique pour obtenir la messe en cet oratoire.

Nous avons vu que l'an 1077, et antérieurement, Beugnies et Harmignies dépendaient l'un et l'autre de l'autel de Villers-St-Ghislain. Leur importance, comme paroisse, semblait donc être égale. Du moins l'infériorité de Beugnies n'est nullement indiquée. A quelle époque et par suite de quelles circonstances l'église de Beugnies devint-elle *secours* de l'église d'Harmignies, et par conséquent dépendante de celle-ci ? Nous l'ignorons. D'après une note qu'a bien voulu communiquer M. L. Devillers, le savant conservateur des archives de l'État, à Mons, à notre

oncle, le Baron Alfred de Hérissem, Beugny figure comme étant du doyenné de Mons, dans la liste des paroisses du Hainaut, en 1186, qui a été publiée dans de Guise [1] ; mais Benezech [2] traduit Buignies, Beugny, par *Bougnies*, et, je pense, ajoute M. Devillers, qu'il est dans le vrai. Dans la même liste, Harmigny et Villers-St-Ghislain sont placés dans le doyenné de Binche.

Cette opinion est basée, sans doute, sur ce que Beugnies n'étant qu'une annexe d'Harmignies devait, selon toute probabilité, appartenir au même doyenné que ce dernier. Mais ne peut-on inférer également de cette liste des paroisses du Hainaut en 1186 qu'à cette date, comme en l'an 1077, Beugnies ne dépendait pas encore d'Harmignies ?

Beugnies avait son mayeur et ses échevins, ainsi qu'il conste de ce qui précède. Quand cet état de choses cessa-t-il d'exister ?

Autre question : Beugnies devait avoir une population d'une certaine importance. Mais cette population où habitait-elle ? Le *champ de Beugnies* indiqué au plan cadastral de la commune d'Harmignies représente vraisemblablement le territoire de l'ancienne seigneurie. Or, nous n'y voyons figurer d'autre habitation que le château.

Bruxelles, Février 1891.

Bon ALFRED DE LOË.

---

[1] *Annales du Hainaut*, édition du marquis DE FORTIA, t. XII, p. 351.
[2] *Études sur l'histoire du Hainaut de Jacq. de Guise*, p. 83.

SUR LA DATE

DE

L'ÉRECTION EN PAROISSE

DE LA

VILLE DU RŒULX.

L'église de l'abbaye de Saint-Feuillien au Rœulx servit à l'origine de paroisse aux habitants de ce territoire : ce monastère de l'ordre des Prémontrés avait été fondé, en 1125, près de l'oratoire sacré de Sénophe (*sacellum de Senophe*), construit sur l'emplacement où saint Feuillien avait été mis à mort vers 660.

Plus tard, cependant l'abbaye consentit à ce qu'une église paroissiale fut élevée au centre de l'agglomération. Les historiens qui ont rappelé ce fait ont commis une grave erreur en le plaçant seulement au XIVe siècle [1]. Dans ses *Recherches historiques sur Le Rœulx*, Th. Lejeune affirme que cette ville ne figure pas au nombre des paroisses du Hainaut qui, en 1186, réclamèrent au sujet des taxes imposées au clergé par les évêques de Cambrai et d'Arras. S'appuyant sur des documents produits dans un procès mû, en 1773, devant

[1] LEJEUNE, *L'ancienne abbaye de Saint-Feuillien*, Annales du cercle arch. de Mons, t. v, p. 137. — MONOYER et BERNIER, *Inscriptions funéraires et monumentales de la province de Hainaut Canton du Rœulx*, p. 62.

le conseil souverain de Hainaut, cet écrivain rapporte l'établissement de la paroisse du Rœulx à l'administration de Nicolas, onzième abbé de Saint-Feuillien qui régit ce monastère de 1234 à 1241. Sa conjecture se base sur un accord intervenu entre l'abbaye et les habitants, concédant à ces derniers le droit d'avoir une église, des fonts baptismaux et un cimetière [1].

Ce document, dont Th. Lejeune n'a retrouvé qu'une copie incomplète, ne porte aucune date. Le texte entier a été transcrit dans un *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Feuillien*, déposé aujourd'hui aux archives générales du Royaume à Bruxelles. L'année ne s'y trouve pas non plus indiquée, mais la charte fournit des renseignements suffisants pour écarter l'opinion émise antérieurement et fixer indubitablement la date de l'érection de la paroisse du Rœulx.

La concession faite aux habitants d'avoir pour leur usage une église distincte de l'église abbatiale fut accordée sous la prélature d'un Nicolas. C'est sans doute le motif pour lequel on choisit saint Nicolas comme patron du nouveau temple. Quatre abbés portèrent ce prénom aux XIIe et XIIIe siècles: le premier gouverna ce monastère de 1125 à 1157 ; le second de 1166 à 1205 ; le troisième en 1214 et en 1215 ; enfin le quatrième de 1234 à 1241.

Les noms des témoins qui intervinrent à cet accord nous permettent de reconnaître auquel de ces abbés il faut l'attribuer. Ce furent : Gérard, abbé d'Alne ; Nicolas, prévôt de Nivelles; Godin, doyen de Binche ; Renier, doyen de Mons, et Eustache, seigneur du Rœulx.

Comme tous les seigneurs de ce domaine de 1142 à 1283 ont porté le nom d'Eustache, ce dernier nom ne peut servir à fixer la date que nous cherchons.

Gérard, abbé d'Alne, est mentionné de 1174 à 1184 ; son successeur, Jean, était abbé dès 1189. Ces indications, fournies

[1] *Annales du cercle arch. de Mons*, t. XXII, pp. 161-163.

par les chartes, concordent avec la succession des abbés telle qu'elle est reprise dans l'*Histoire de l'abbaye d'Aulne ;* en effet dom Franco de Mortuavilla, élu en 1147, mourut vers 1153 ; dom Gérard de Grave, son successeur, décéda vers 1189 et fut remplacé par dom Jean de Hoyo [1].

Nicolas, prévôt de Nivelles, remplissait ses fonctions vers la même époque ; il est cité en 1185 et 1189 ; on rencontre avant lui comme prévôt Everard, de 1147 à 1172 [2].

Godin (*Godinus*), doyen de chrétienté de Binche, parait dans divers actes de 1186, 1189, 1193, 1194 et 1197. Son prédécesseur dans cette fonction se nommait Pontius ; il intervint à un acte de 1180 [3].

Quant à Renier (*Raincrus*), doyen de chrétienté de Mons, on le rencontre comme témoin à un acte de 1176 [4]. Gérard est mentionné comme doyen de Mons, en 1183 [5].

De l'ensemble de ces renseignements, il est facile de retrouver la date de notre charte. Elle émane, non pas comme l'avance Th. Lejeune, de Nicolas IV, mais bien de Nicolas II qui fut abbé de 1166 à 1205. Elle est postérieure à l'année 1180, puisqu'à cette date Godin n'était pas encore doyen de Binche, mais antérieure à l'année 1183, car alors Gérard avait remplacé Renier à la tête du décanat de Mons.

Ce fut par conséquent en 1181 ou en 1182 que l'abbé Nicolas, d'accord avec les religieux de Saint-Feuillien, autorisa les

[1] L. Devillers. *Mémoire sur un cartulaire de l'abbaye d'Alne.* Annales du cercle arch. de Mons, t. iv et v. — *Mémoires de la soc. historique de Tournai*, t. xii, p. 72. — De Smet. *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, pp. 558 et 737. — G. Lebrocquy. *Histoire de l'abbaye d'Aulne*, p. 31.

[2] De Smet. *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. ii, p. 787. — Tarlier et Wauters. *Géographie et histoire des communes belges. Ville de Nivelles*, p. 97.

[3] Lejeune. *Histoire de la ville de Binche*, édition de 1887, p. 447.

[4] Miræus. *Opera diplomatica*, t. iii, pp. 347-349.

[5] De Reiffenberg. *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut*, etc., t. viii, p. 392.

habitants du Rœulx à ériger une église paroissiale distincte de l'église abbatiale. Cette concession fut consentie moyennant les conditions suivantes : la nouvelle paroisse serait desservie par un religieux désigné par la congrégation elle-même et qui aurait son habitation en dehors du monastère. Le clergé et tous les paroissiens devraient se rendre annuellement le samedi saint et la veille de la Pentecôte à l'église abbatiale pour y prendre l'eau baptismale, ainsi qu'aux jours de la Purification, des Rameaux et du Vendredi-Saint.

On serait mal fondé à invoquer contre la date que nous venons de fixer, l'omission du nom du Rœulx sur la liste des paroisses du Hainaut au XIIe siècle telle que nous l'a conservée Jacques de Guyse. On sait en effet combien cette liste est erronée. Il y a plus; c'est que si Le Rœulx ne figure pas dans la nomenclature donnée dans l'édition des *Annales du Hainaut*, faite par les soins du marquis de Fortia, son nom (*Roes*) est repris dans les manuscrits de Jacques de Guyse, appartenant à la bibliothèque publique de Valenciennes, parmi les paroisses du doyenné de Binche[1]. Et Th. Lejeune lui-même qui, nous l'avons vu, se prévaut du silence de Jacques de Guyse, prend soin de mentionner Le Rœulx, dans son *Histoire de la ville de Binche*, parmi les paroisses de ce décanat au XIIe siècle[2].

La charte de l'abbé de Saint-Feuillien que nous publions ci-après fournit encore un autre motif de rejeter l'opinion émise par les auteurs, quant à la date du fait qui nous occupe ; c'est la qualification de *villa del Ruez* qu'on y rencontre. Le Rœulx ne formait encore au XIIe siècle qu'un modeste village, et ce fut, en 1242, comme le rappelle une inscription, qu'on l'entoura de remparts et de fossés[3].

[1] BENEZECH. *Étude sur l'histoire de Haynaut de Jacques de Guise*, p. 85.
[2] Édition Winauche, Binche, 1887, p. 445.
[3] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XI, p. 215, et t. XXII, p 156.

Il est donc hors de doute que l'acte autorisant l'érection d'une paroisse au Rœulx remonte à l'année 1181 ou 1182. C'est toujours œuvre utile que de rectifier une erreur.

ERNEST MATTHIEU.

CHARTE.

Nicolas, abbé de Saint-Feuillien, concède aux habitants du Rœulx, moyennant certaines conditions, le droit d'avoir une église paroissiale, ainsi que des fonts baptismaux et un cimetière.

Sans date (1181 ou 1182).

In nomine Sancte Trinitatis. Ego N., Dei gratia, Sancti Foillani abbas, tam presentibus quam futuris in perpetuum. Omnis controversie lis vel contentio testium astipulatione scriptorumque dissolvitur adminiclo. Propterea, que inter nostram Sancti videlicet Foillani ecclesiam et parrochianos nostros del Ruez per fideles homines facta est concordie pactio, presentis carde subnecta continet inscriptio. Concilio etemin et petitione fidelium qui inter nos et ipsos fuerunt propter pacis caritatisque custodiam, ecclesiam consecratam in villa del Ruez, fontes ad succurrendum cimeteriumque eos habere concessimus, hoc pacto scilicet, ut qualem eis presbiterum abbas Sancti Foyllani, cui ipsorum animarum cura incumbit, providebit, absque ulla contradictione cum honore suscipient. Ipse vero presbiter mansionem suam ad portam Sancti Foyllani habebit, ubi oportune ab hiis qui ejus ministerio indiguerint certis et incertis horis inveniri possit. Baptisterium autem ita sortientur ut in vigilia Pasce et Pentecostis consecratis apud Sanctum Foyllanum fontibus ipsorum que fontium ad ecclesiam del Ruez partem delatam[1], ibidem per totum annum quibus placuerit baptizari licebit. Simul etiam quinquies in anno ad matricem ecclesiam Sancti scilicet Foyllani parrochiani omnes convenient, id est in Purificatione Sancte Marie, in Ramis Palmarum, in Parasceve, in vigilia Pasche et Pentecostis. Et ne hoc ulla hominum vel temporum variatione in perpetuum valeat immutari cyrographi distinctione, sigilli nostri et eorum que simul apposita sunt auctoritate munivimus et testibus subscriptis corroboravimus. S. Gerardi, abbatis de Alna. S. Nicholai, Nivelle prepositi. S. Godini, decani de Binc. S. Raineri, decani de Monz. S. Eustacii del Ruez.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Feuillien au Rœulx, p. 15. Archives générales du Royaume, à Bruxelles : Cartulaires et manuscrits, n° 115A. Ce document est intitulé : *De concessione ecclesie baptismalis de Rodio et cimeterii.*

[1] sic, au lieu de : parte delata.

LA CELLE

DE LA

SAINTE-TRINITÉ

OU

LA CHAPELLE ENTRE LES DEUX HAINES,

A POMMERŒUL.

La fin du XIe siècle fut, dans notre pays, une époque d'expansion religieuse. De nombreux monastères s'établirent alors au milieu des solitudes qui couvraient une grande partie du Hainaut et du Brabant. Beaucoup de ces institutions se sont perpétuées jusqu'à la révolution française. D'autres fondées sur des bases peu solides, dans des circonstances défavorables, n'eurent qu'une durée éphémère. Ces monastères disparaissaient après quelques années ou se fusionnaient avec quelque importante abbaye dont ils devenaient des prieurés ou des chapelles sujettes.

Telle fut l'histoire de l'oratoire ou Celle de la Sainte-Trinité, à Pommerœul, auquel nous consacrons ces quelques pages. Plusieurs auteurs ont noté de façon sommaire l'origine et le sort de cette maison religieuse, mais d'une manière peu exacte, sans doute parce qu'ils se sont bornés à quelques passages de chroniques et qu'ils n'ont pu inspecter les titres primitifs de la fondation [1].

[1] *Gallia Christiana*, t. III, preuves, p. 25.— RAYSSIUS. *Cœnobiarchia Crispiniana* (Douai, Bardou, 1642,) p. 26. — MIRÆUS ET FOPPENS. *Opera diplomatica*, t. II, p. 1139. — DUVIVIER. *Recherches sur le*

Il y a quelques années, le travail de dépouillement des chirographes déposés aux archives de l'État, à Mons, faisait découvrir un acte sur papier intitulé : « S'enssieult la translation de lattin en franchoix des lettres appartenant à la cappelle de Hennes et de la fondation ».

L'examen de cette pièce qui nous fut très obligeamment communiquée par le savant conservateur de ce dépôt, M. Léopold Devillers, nous permit de constater qu'elle avait trait au monastère de la *Cella Sanctæ Trinitatis*, de Pommerœul. C'est une traduction, d'ailleurs assez peu littéraire, d'un vidimus délivré en 1291 par l'official de Cambrai et renfermant le texte d'une charte de 1082 par laquelle Gérard, évêque de Cambrai, relate les origines et la consécration de ce monastère[1].

Dernièrement, un heureux hasard nous permettait de retrouver le texte latin de cet acte et d'autres chartes s'y rapportant. En 1693 et 1705, l'abbaye de Crespin soutint des procès contre les gens de loi et les manants de Pommerœul pour des droits de pêche, de pâturage et autres objets, qu'elle revendiquait à titre de sa ferme de la Chapelle ou du Petit-Crespin.

Au cours de ces deux instances, les parties produisirent en original ou en copie des actes concernant cette maison qui

Hainaut ancien, p. 61. — LE GLAY. *Cameracum christianum*, p. 133. — L'abbé PETIT. *Les communes du canton de Quevaucamps*, dans les *Annales du Cercle archéologique*, t. XVI, pp. 671-672. Le même, *Ville-Pommerœul, Pommerœul-Bourbant*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 2e série, t. I, pp. 491-504. M. Petit a puisé les détails sur la Cella dans un mss. de J.-B. Delattre, curé de Pommerœul, en 1766. De là toutes les inexactitudes, et les noms tronqués qui se trouvent dans cette notice.

[1] D'après une note marginale, ce document était mal et insuffisamment traduit (*malè et insufficienter translatum*). C'était peut-être l'ouvrage d'un novice ou d'un pensionnaire de l'abbaye. On sait qu'au lieu de leur mettre en main les auteurs de la bonne époque, l'écolâtre leur apprenait souvent le latin dans les vieilles chartes.

s'était élevée sur l'emplacement de la Cella. Les dossiers de ces affaires conservés dans les archives du Conseil souverain de Hainaut[1] renfermaient encore tous ces documents précieux. Nous allons en donner une analyse détaillée.

I.

Voici d'abord le résumé de la charte de Gérard[2], évêque de Cambrai, de 1082.

Le prélat rapporte qu'au pays de Brabant[3], *in territorio Bragbatensi*, près de la rivière de Haine, existait un lieu environné de bois et de marais, véritable désert soustrait aux bruits du monde. Deux clercs, Rainier et Fulbert, et certains laïques qui désiraient se retirer dans la retraite et y mener la vie canoniale, en habits cléricaux[4], choisirent pour s'y établir cet endroit qui était en partie dans leur patrimoine.

Ils allèrent d'abord trouver l'évêque qui les autorisa, à exécuter leurs pieux desseins et les assura de son assistance. Forts de cet assentiment, les fondateurs sollicitèrent les per-

[1] Procès jugés, dossiers n°s 44,896 et 40,784. Les chartes, copies et autres documents produits par les parties ont été extraits de ces dossiers et forment aujourd'hui un recueil spécial se trouvant avec les autres archives de l'abbaye de Crespin.

[2] Gérard II, évêque de Cambrai, succéda à Liébert en 1076 et mourut le 11 août 1092. Sur sa prélature, cfr. BALDERIC. *Chronique d'Arras et de Cambrai*, trad. de MM. Faverot et Petit (Valenciennes. Prignet), pp. 402-418.

[3] Et non de *Burbant*, comme l'assurent certains auteurs et notamment l'abbé PETIT, qui a considéré la baronnie de Ville-Pommerœul comme formant une sorte de division territoriale portant ce nom.

Le territoire de Bragbant répondait au comté de ce nom acquis au XIe siècle par les comtes de Hainaut. Il ne faut pas le confondre avec le duché de Brabant situé plus au Nord. Burbant est une corruption de ce nom, une mauvaise lecture qui ne se justifie par aucun texte ancien.

[4] Il résulte de ces détails que Fulbert et Rainier avaient l'intention de suivre la règle de saint Augustin.

missions nécessaires de Baudouin, comte de Hainaut, de sa mère Richilde[1], de Thierri, d'Ada son épouse, de Menson[2], son frère et d'autres seigneurs qui avaient pouvoir dans les environs. De leurs mains nos futurs solitaires bâtirent un oratoire et retournèrent ensuite auprès de Gérard pour le prier de venir le consacrer.

L'évêque raconte qu'il se rendit dans l'endroit où il avait été édifié, avec ses clercs et nombre de laïques. Après avoir obtenu les franchises nécessaires de Mazelin, archidiacre de Brabant, de Gislebert, doyen de Chièvres[3], et de Ghuiard, curé d'Hautrages, dont la paroisse s'étendait jusque-là, il consacra la chapelle en l'honneur de la Sainte-Trinité, des apôtres saint Pierre et saint Paul, des saints Innocents et de tous les saints.

Les personnes présentes à cette cérémonie s'empressèrent de reconnaître au nouveau monastère l'abandon de droits ou de propriétés qu'ils possédaient sur ce territoire. Il reçut la place d'un moulin sur la Vive-Haine et tout ce qui se trouvait de terres, de bois et d'eaux dans certaines limites, savoir : depuis la voie qui passe au lieu dit communément *Hagnesmuch* c'est-à-dire gué de la Haine[4], jusqu'au marais qu'on appelle *Rasta*[5] situé près de la *Crombe Saulch*[6] entre deux cours d'eau,

[1] Il s'agit ici de Baudouin II dit de Jérusalem, comte de Hainaut, qui régna d'abord sous la tutelle de sa mère, la fameuse Richilde (morte en 1086), ensuite seul, et qui mourut en 1098.

[2] Thierri d'Avesnes et Ada, son épouse, étaient seigneurs de Ville et de Pommerœul sans doute comme comtes de Brabant. Ils sont mentionnés en cette qualité dans plusieurs chartes et documents de 1078-1092. Voir au surplus aux appendices notre Note généalogique sur les seigneur d'Avesnes, de Ville et de Ligne.

[3] Gislebert de Soignies était doyen de Brabant ou de Chièvres; il est mentionné sous ce titre dans une charte de 1089. DUVIVIER. op. cit., p. 461.

[4] Dans les copies de cette charte, on lit aussi : *Hagnesubruch*, *Hagnesdurch*.

[5] Ou *Rasca*.

[6] *Curva Salix*, ce qui est traduit en roman tantôt par *Saulx crousée*, tantôt par *Crombe Saulch*, c'est-à-dire le saule courbé, tortu.

la Vive et la Morte-Haine. C'est en cet endroit qu'avait été élevée l'église. On donna aussi aux fondateurs toutes les propriétés situées au delà de la Morte-Haine, entre le *Val de Ghislain-Quesnoit* [1] et le *ruisseau de la Fontaine* qui se jette dans la dite Morte-Haine.

En confirmation et approbation de ces lettres, les personnes suivantes y apposèrent leurs seings :

Gérard, évêque de Cambrai,
Wido, prévôt et archidiacre,
Mazelinus, archidiacre,
Wedricus, archidiacre [2],
Aufridus, archidiacre,
Hildricus, archidiacre,
Hugo, doyen et archidiacre,
Werembaldus, écolâtre,
Alardus, chapelain,
Oilbaldus,
Seuwart,
Lidvinus ou Lauwinus [3],

[1] Traduit dans des documents modernes par *Le Quesneau de Saint-Ghislain*.

[2] Les personnes dont les noms suivent ne figurent pas dans la copie latine de la charte, mais dans la traduction française. Celle-ci a été faite sur l'original et non sur la transcription du cartulaire, où l'on ne rapportait pas toujours les noms de tous les témoins. En 1693. quand la copie latine fut produite en justice, l'original avait été envoyé avec d'autres titres précieux à Condé pour les dérober aux bandes armées qui parcouraient le pays. Dossier n° 44,896 cité.

[3] *Wido* ou *Gui*, archidiacre de Bruxelles, mentionné dans des documents de 1079 à 1085. — *Mazelinus*, archidiacre de Brabant puis de Cambrai et prévôt de Ste-Marie, cité de 1074 à 1092. — *Weric* ou *Wedric*, archidiacre de Cambrai puis de Hainaut, de 1076 à 1086. — *Aufridius*, *Aufridus* ou *Ansfrid*, cité de 1077-1090 comme archidiacre de Valenciennes et de Hainaut. — *Hildericus*, archidiacre de Valenciennes. — *Hugo*, doyen, prévôt et archidiacre de Valenciennes, de 1079-1089. — *Werembaldus* ou *Guerembaldus*, écolâtre, mentionné de 1057-1090. — *Alardus* ou *Adalardus* devint successivement archidiacre et prévôt de St-Géry de 1083-1095.

Quant à *Oilbaldus* ou *Ubaldus*, *Seuwart*, *Lidvinus*, c'étaient sans doute des chanoines de Cambrai.

Bernard, abbé de Saint-Aubert,
Jean, abbé de Saint Vindiciare du Mont de Saint-Éloy,
Bauduin, comte de Hainaut,
Richilde, comtesse,
Thierry d'Avesnes,
Mension, son frère,
Gossuin de Mons (?),
Radulphe (?) [1],
Wacher de Cervia ou de Chièvres (?),
Ansellus, chevalier,
Walter Bolceon (?),
Wacher de Cavren,
Baldricus,
Jehan de Monstruel,
Hugues de Blaton,

[1] Dans la traduction française, on lit, d'une écriture hésitante, *S. Gossuin Heltin; S. Raulx Gosset*, et l'on ajoute : *iceulx ci-devant nommés de ce bien estoient cassés*, mauvaise interprétation du mot *casatorum*, c'est-à-dire que ces seigneurs possédaient des biens ou des droits en ce lieu.

On lit ensuite *S. Wacheri de Serin ; S. Anselli chevalier ; S. Le Vanain*, etc. Nous donnons avec des signes d'interrogation les interprétations que nous croyons les plus justes. Gossuin de Mons et son fils Gislard, Radulphus, Walter Bolceon, Le Volgin ou Le Valge étaient les seigneurs principaux de la cour de Baudouin.

Ansellus représente, selon toute vraisemblance, Ansellus de Ribémont ou *de Ribodimonte* qui comparaît dans de nombreuses chartes de l'évêque Gérard II, de 1080-1090. *Wacher de Cavren* ou de Quievrain est un seigneur bien connu de cette époque. En 1086, il est cité avec son frère Baldricus (Miræus I, 268). C'est peut-être le *Baldricus* cité ensuite dans la charte, à moins qu'il ne s'agisse ici de Baudri de Roisin ou de Rosgin, seigneur hennuyer qui fut le bienfaiteur de l'abbaye de Crespin, ainsi qu'on le voit dans Miræus, II, 1135. D'après une charte de l'abbaye de Saint-Ghislain, qui cite en 1086 Wacher comme frère de Baudry de Roisin, il semblerait que les Cavren et les Roisin n'étaient que deux branches d'une même famille ou deux familles alliées. Leurs armoiries offrent d'ailleurs des points de ressemblance : leur écusson est bandé, soit en tout soit en chef, de six pièces.

Zègre d'Antoing,
Libert de Ligne [1],
et quantité d'autres nobles personnes.

Telle est cette charte qui est des plus intéressantes au point de vue des usages, de la topographie ancienne de Pommerœul et de la généalogie de certaines familles du Hainaut. Le territoire de cette localité dépendait donc pour le civil des comtes de Hainaut : depuis 1034, en effet, ceux-ci avaient acquis le *pagus Bragbatensis* par succession ou acquisition.

Pommerœul dépendait de la seigneurie de Ville, mais d'autres seigneurs voisins, dont les noms sont assez mal reproduits dans la charte, y avaient des droits, dont la nature n'est pas indiquée dans l'acte.

Pour le religieux, il était du ressort de l'archidiaconé de Brabant et du doyenné de Chièvres ; il était compris dans la paroisse d'Hautrages (de *Eltregia*) [2]. Ainsi semble confirmée une opinion qui représente ce dernier village comme l'un des plus anciens et des plus importants du pays, le centre civil et religieux de nombreuses *villæ* parmi lesquelles il faut noter, outre notre Pommerœul, les communautés de Ville, de Harchies, de Castillon, etc..

Les lettres de Gérard nous permettent de concevoir ce qu'était le pays compris entre Ville et la Haine. Il était couvert de bois et de marais, arrosé par plusieurs cours d'eau dont les principaux étaient la Haine proprement dite ou Vive-Haine, la Morte-Haine qui était sans doute un canal de dérivation destiné à *sewer* les prairies marécageuses. La Morte-

[1] Les quatre seigneurs qui précédent ne sont mentionnés dans aucun auteur. On ne fait d'ailleurs pas remonter aussi haut la généalogie des premiers seigneurs de Montrœul-sur-Haine, de Blaton, d'Antoing. Libert de Ligne n'est également pas mentionné parmi les premiers seigneurs de cette puissante famille.

[2] En 1118, Ville était encore une dépendance d'Hautrages sous le rapport religieux.



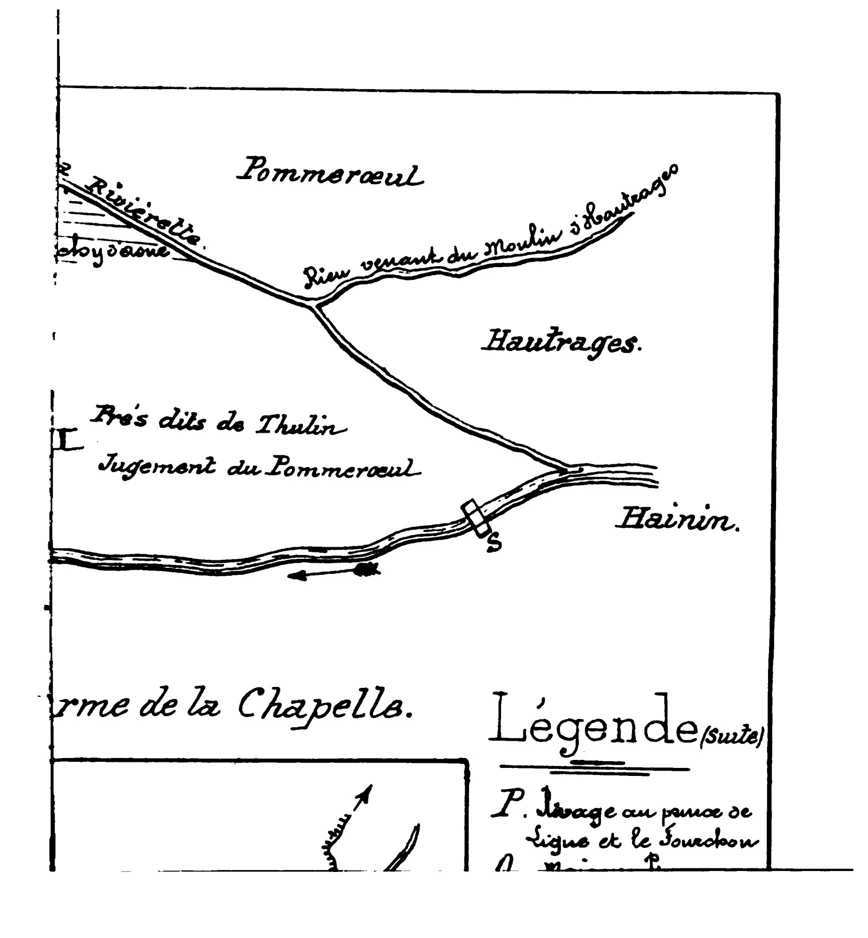
Haine sortait de la Haine principale non loin d'un marais nommé *Rasta* situé à proximité de la *Crombe Sauch*, où elle recevait un ruisseau dit de la Fontaine; elle s'y rejoignait non loin d'un gué de la Haine appelé *Hagnesmuch*.

Le monastère possédait aussi une place pour un moulin sur la Haine proprement dite. Ses propriétés s'étendaient plus au nord du canal de dérivation entre un vallon nommé Ghislain-Quesnoit ou *Quesneau de Saint-Ghislain* et le *rieu de la Fontaine* cité plus haut.

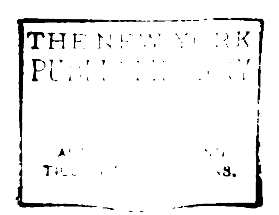
Cette configuration des lieux décrite par la charte a été profondément modifiée de nos jours par le creusement des canaux de Mons à Condé et de Pommerœul à Antoing, par la dérivation de la Haine sur la rive gauche de la première de ces voies navigables et surtout par la création au siècle dernier de tout un système de courants d'eau et de fossés pour l'irrigation des prairies basses situées entre Baudour et Condé. Les vieilles cartes du XVIIIe siècle et un plan ou croquis manuscrit du Petit-Crespin datant de 1695 nous permettent de rétablir la topographie de ces lieux comme ils existaient au XIe siècle, et de fixer l'emplacement de la plupart des endroits cités par notre charte [1].

D'après l'inspection de ces documents topographiques, on voit que le Petit-Crespin et la *Celle* étaient situés dans une sorte d'île formée par la Haine et la Morte-Haine. Celle-ci, nommée plus tard *la Riviérette*, s'embranchait sur la première à proximité de l'ancienne écluse de Dibihan (S du plan), séparait Pommerœul de Hautrages, traversait Pommerœul et allait se rejoindre à la Vive-Haine, presqu'au point de jonction des territoires de Pommerœul, d'Harchies et d'Hensies. Ce con-

[1] Nous reproduisons au 1/4 ce croquis et nous mettons en regard un plan des lieux qu'il représente, dans leur situation actuelle, à l'échelle de 1/20 000me. Ce plan est extrait de la grande carte de Belgique de Vandermaelen éditée vers 1860.



Pommerœul
Rivièrette.
Rieu venant du Moulin d'Hautrages
Hautrages.
Prés dits de Thulin
Jugement du Pommerœul
Hainin.
S
rme de la Chapelle.
Légende (suite)
P. Rivage au pont de Ligne et le Fourchon



fluent s'appelait *le Fourchon* et était muni d'un ventail [1]. Par suite des travaux cités ci-dessus, la Riviérette ne se jette plus dans la Haine, mais elle se prolonge vers l'Ouest où elle prend le nom de *Grand-Courant*, de *Courant des quinze parts*, et se dirige sur Condé.

La Riviérette recevait sur ce trajet deux principaux cours d'eau: à l'Est, le ruisseau du moulin d'Hautrages, à l'Ouest, le Rieu de la Ville venant d'une fontaine située dans le bois de Ville; c'est probablement ce dernier ruisseau qui est le *rivus fontis* de 1082. En outre, le milieu de l'ile décrite plus haut était irrigé par un large fossé partant du Paschy d'Asne baignant les murs de la chapelle et se bifurquant en deux branches qui se jetaient dans la Haine et la Riviérette.

Quant à la voie qui traverse la Haine dans un endroit guéable dit Hagnesmuch, elle ne peut être que la voie romaine ou chaussée Brunehault qui, venant d'Hensies, coupe cette rivière et la Riviérette dans la partie Ouest du territoire de Pommerœul[2]. Ce gué disparut, sans doute, quand la Haine commença à porter des bateaux, ce qui exigea son approfondissement: on fit construire à cet endroit un pont connu sous le nom de *Pont-à-la-Haine*.

On ne connaît plus de marais *Rasta* ni de lieu dit *Crombe sauch* à Pommerœul, mais d'après toutes conjectures, le pre-

[1] En 1744, les gens de loi de Ville et de Pommerœul avaient fait creuser un canal depuis ce ventail jusqu'à la Haine, un peu au-dessous de l'écluse des Sartis, pour se débarrasser des eaux qui inondaient les prairies de ces villages et de Stambruges.

[2] Cette partie du territoire du Petit-Crespin connue sous le nom d'*Entre-deux-ponts*, fut en 1625 le théâtre d'une exécution par le feu. Une femme nommée Pasquette Nodame, demeurant au Petit-Crespin, (dans le jardin de la maison marquée Q au croquis accompagnant cette notice), y fut brûlée comme ayant usé de sortilèges, sur des dénonciations de voisins et à la suite d'une instruction faite par l'office seigneurial du château de Ville où se trouvait la prison commune du marquisat.

mier de ces noms doit s'appliquer à l'endroit dit *le Marais*, là où s'est élevée une ferme dite *ferme du Marais*[1].

Le Val du Ghislain-Quesnoit est également inconnu aujourd'hui, mais, selon toutes les apparences, ce lieu était situé plus au nord de Pommerœul. C'est la seule partie de ce territoire qui présente des élévations naturelles. Sur la plus grande partie de son étendue, le village de Pommerœul offre une plaine qui aujourd'hui est en contrebas de la Haine et des canaux qui le parcourent. A l'époque dont nous parlons, le principal cours d'eau et ses affluents devaient être au niveau du sol et déborder souvent ; de là les marais et marécages qui en faisaient un lieu presque inhabitable[2].

II.

La seconde charte concernant la Celle de la Trinité émane aussi de l'évêque Gérard.

On y voit que Fulbert et Rainier, voulant assurer le salut de leurs âmes, donnèrent le monastère nouvellement fondé à l'abbaye de Saint-Landelin de Crespin qui venait en 1080 d'être rétablie dans son ancien état et soumise à l'ordre de

[1] Cette ferme existe sur l'emplacement des héritages marqués K et I au plan de 1695, qui appartenaient alors à la veuve Antoine Marlis remariée à François Le Sage et au sieur Sapureux, seigneur des Marlières. Ce dernier possédait encore à Pommerœul une autre maison de ferme (litt. F. du plan) qu'il avait héritée de son oncle, le sieur conseiller Traseignies. Cette cense comprenait, outre les bâtiments et dépendances, 28 journels environ de terres et prairies. Près de là s'est élevée plus tard la ferme dite *du Pommerœul*.

[2] Les digues de la Haine ont été créées artificiellement pour faciliter la navigation. Il existe aux archives de l'État, à Mons, plusieurs procès-verbaux de visites de cette rivière qui attestent ce point de la façon la plus catégorique. Ces travaux furent exécutés à partir de la fin du XIVe siècle et modifiés considérablement dans les siècles suivants, surtout au commencement du siècle dernier. Voy. notre *Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère au Couchant de Mons*, t. I, p. 71, et t. II, pp. 8-9.

Saint-Benoit[1]. Il est probable que ces deux clercs étaient d'anciens religieux de Crespin qui avaient quitté ce monastère à cause des abus et de la licence qui y régnaient. Quand ils virent que la discipline y avait été restaurée, ils jugèrent que leur fondation n'avait plus de raison d'être comme institution particulière, qu'elle n'avait pas de chances de subsister et de s'étendre à cause de la trop grande proximité de Crespin.

Gérard vint en 1090 à l'abbaye de Crespin et là, en présence de nombreux témoins (la charte ne les mentionne que d'une façon générale), il soumit le nouveau monastère à la juridiction de l'abbé Rainier et de ses moines.

D'après un manuscrit ancien, reposant au siècle dernier dans les archives de la cure de Pommerœul, cette cession aurait été faite sous certaines conditions, entre autres de faire célébrer, après la mort des donateurs, trois messes chaque semaine dans la dite chapelle. Il ne subsiste aucune trace de ces stipulations dans les archives que nous avons pu consulter.

III.

L'abbaye de Crespin, mise en possession de la *Cella*, ne tarda pas à être inquiétée par les puissants seigneurs laïques qui habitaient aux environs. Au nombre de ceux-ci, il faut surtout citer Théodoric ou Thierri de Ligne et les membres de sa famille qui, dès cette époque, possédaient, soit par eux-mêmes, soit par leurs alliés, les baronnies de Ville-Pommerœul et de Harchies. Ils contestèrent aux moines de Saint-Landelin

[1] L'abbaye de Crespin a été fondée vers 657-691 par saint Landelin. Elle a été occupée, à la suite des invasions normandes qui l'avaient ruinée, par des clercs séculiers et des abbés commendataires. En 920, elle fut cédée à Etienne, évêque de Cambrai. En 1080, Baudouin, comte de Hainaut, Richilde, sa femme, et Gérard, évêque de Cambrai, y placèrent des moines bénédictins. Le premier abbé fut Rainier (Raginerus), moine de l'abbaye d'Hasnon, qui mourut après 17 ans d'abbatiat vers 1096.

la propriété des terres, eaux et forêts, qui, en vertu des actes analysés plus haut, leur avaient été cédés au nord de la Morte-Haine. Ce différend fut porté devant le conseil de Baudouin II, comte de Hainaut; ce prince, par sentence de l'an 1158, rendue en présence des parties et des hommes de la cour, trancha la difficulté de la manière suivante.

A titre de la chapelle entre les deux Haines, l'abbaye de Crespin aura au delà de la Morte-Haine les terres labourables nommées le *Champ de Ghislainquesnoy*, *Werrieissart*, *Albrisart* et le *Sart de Roniel*[1]. D'autre part, entre les cours d'eau, elle conservera la chapelle et ses dépendances, libres de toute avouerie et de sujétion de district ou vicomté. Thierri de Ligne possédera le reste du territoire, à l'exception bien entendu de la dîme.

Cette charte ajoute une autre stipulation qui paraît donner l'origine du mot Pommerœul. L'abbaye, pour enclore les quatre parties essartées qu'on lui attribue, aura la faculté de prendre des bois lors de l'abattage du commun Pommerœul (*Pomerium*)[2]. Si elle n'en trouvait pas une quantité suffisante, elle pourrait, à ses frais, couper partout ailleurs, excepté dans le territoire de l'alleu, tout ce qui lui serait nécessaire, même si

[1] Ces noms indiquent bien que, depuis 1082, on avait défriché une partie des bois situés entre le rieu de la Fontaine et le Ghislain-Quesnoit. Ils fixent la situation de ce dernier endroit vers le nord de Pommerœul où se trouve encore de nos jours la plus grande partie des terres labourables.

[2] *Pomerium* n'a pas la signification du mot haut-latin *Pomœrium* (espace en dehors des murs d'une forteresse où il n'était pas permis de bâtir); il signifie un verger, une prairie plantée d'arbres et par extension des terrains vagues appartenant à une commune. Le nom de Pommerœul a été orthographié *Pomerium* (1158), *Pomeriolum in Brabantiâ* (1211), *Pimerœul* (1186), *Pomerious* (1262-1300), *Pomerul* (1240), *Pumerielx* (1284), *Pumeruel* (XIII[e] siècle). Les habitants des environs disent : Au Pommerœul. On ne trouve nulle part la forme *Pomeries* rappelée par Chotin et l'abbé Petit.

cela était défendu aux autres. Tel est, croyons-nous, le sens de cette clause mal exprimée ou mal transcrite dans le document que nous avons sous les yeux. Il semble en résulter que Pommerœul était un verger commun aux habitants de la baronnie de Ville, comprenant surtout des arbres fruitiers, mais aussi des essences forestières, des peupliers, saules, etc., que l'on coupait à certaines époques au profit des manants de cette seigneurie. Une partie de ce bois servait à renclore leurs héritages pour les défendre à l'été contre la vaine pâture.

Thierri de Ville et ses fils reconnurent et confirmèrent par la formalité symbolique de *l'exfestucation*[1] la propriété de Crespin sur les quatre sarts cités plus haut et sur les rives de la Vive et de la Morte-Haine, celle-ci depuis le lieu dit Rasta jusqu'à la Crombe-Saulx.

Cette charte fut scellée des sceaux de :

Baudouin, comte de Hainaut ;
Godefroid, son fils ;
Gossuin de Mons ;
Nicolas d'Avesnes ;
Eustache de Rues ;
Thierri de Ligne ;
Gauthier, Thierri et Matthieu, fils du précédent ;
Baudouin de Ville et Hugues, frères de Thierri de Ligne ;
Baudouin, Gossuin et Gauthier, sans doute fils du même Baudouin de Ville[2] ;
Nicolas de Blaton[3] ;
Arnulphe de Montrœul et Hériman, son frère[4].

[1] *Exfestucatio.* Tradition de la propriété par un fêtu arraché à la terre vendue et remis comme titre à l'acheteur.

[2] Voir sur tous ces seigneurs la note placée aux pièces justificatives.

[3] Ce seigneur est mentionné dans de nombreuses chartes de 1149-1160, concernant l'abbaye de Saint-Ghislain. C'était l'un des principaux conseillers de Baudouin III.

[4] Sans doute des seigneurs de Montrœul-sur-Haine, descendants de Jean nommé dans la charte de 1082. Cette famille est peu connue ;

IV.

D'après les titres que nous avons sous les yeux, l'abbaye de Crespin eut, dans la suite des temps, d'autres difficultés à soutenir au sujet de ses droits et possessions de la chapelle d'entre-les-deux-Haines.

En 1291, l'official de Cambrai donnait, sur sa requête, des vidimus des chartes que nous venons d'analyser.

Au XVIe siècle, les manants de Pommerœul prétendaient avoir la faculté de faire champier leurs bestiaux sur les pâtures de l'abbaye, chaque année, depuis la Saint-Remy jusqu'au premier mai. En 1555, il paraît qu'ils obtinrent gain de cause, s'il faut en croire un article de leur compte de massarderie pour cette année[1].

Pareille difficulté se reproduisit vers 1575. La Cour de Mons en fut saisie, mais en 1620 le procès n'était pas encore décidé. Nous n'avons pu retrouver le dossier de cette affaire qui semble n'avoir pas reçu de solution définitive.

Dans le cours du XVIIe siècle, les habitants de Pommerœul maintenaient leurs prétentions et, à diverses reprises, le locataire de Crespin dut, pour jouir de ce paturage ou en restreindre la durée, payer une redevance de warlot[2]. Une coutume assez singulière était suivie à ce sujet. Sur la fin d'avril, les gens de loi et plusieurs manants, accompagnés des enfants de l'école, faisaient le tour des prés pour reconnaître les parties qui voulaient racheter ce droit et pour percevoir les sommes sur lesquelles on se mettait d'accord.

elle dut disparaître au XIIIe siècle, car à ce moment la seigneurie de Montrœul était devenue la propriété de la maison de Ligne. On ignore si ce fut par alliance ou achat. On pourrait se demander si, dès 1158, les de Montrœul n'étaient pas des feudataires ou des représentants d'une branche cadette de la famille de Ligne.

[1] Dossier n° 44,896 cité.

[2] *Warlot* ou *varlot*, vaine pâture limitée à un temps de l'année.

En 1693, un autre différend surgit entre le monastère de Saint-Landelin et les manants de Pommerœul, adjoints du prince de Ligne qui possédait alors le marquisat de Ville. Le fermier de la Chapelle avait placé des filets dormants, dits *verviers*[1], pour pêcher dans la Riviérette ; les sergents de Pommerœul s'en saisirent et voulurent les confisquer. Par requête adressée à la Cour de Hainaut, le 16 juin de cette année, les religieux de Crespin réclamèrent contre cet acte et prétendirent qu'ils avaient toute seigneurie dans leur ferme et par conséquent le droit de pêche.

Les mémoires fournis en défense par le seigneur de Ville sont des plus curieux pour l'histoire de Pommerœul. Ils ne nient pas que primitivement l'abbaye de Crespin n'ait eu juridiction sur une partie de Pommerœul, mais ils posent en fait qu'elle avait été perdue par prescription. Le marquis de Ville possédait toute justice sur Ville, Pommerœul et Petit-Crespin, qui formaient trois paroisses différentes, mais qui étaient soumises à une seule loi et à un seul échevinage composé d'un maïeur, d'un lieutenant-maïeur et de cinq échevins. Le maïeur et trois échevins étaient pris à Pommerœul et Petit-Crespin; le lieutenant et les deux autres membres de l'échevinage étaient choisis parmi les habitants de Ville.

Les habitants de Petit-Crespin étaient bourgeois comme ceux de Pommerœul ; à ce titre, ils ne payaient aucun droit d'étalage au marché qui se tenait tous les lundis dans ce village ; ils jouisssaient de la faculté d'y acheter seuls avant le *marché bucqué*, c'est-à-dire jusqu'à onze heures[2]. A la franche

[1] *Verviers*, *verveul*, aujourd'hui *verveux*, est un filet dormant en forme d'entonnoir que l'on place au fond de l'eau et que l'on y maintient par des pierres ou des pieux. Une disposition particulière ne permet plus au poisson d'en sortir dès qu'il est arrivé à l'extrémité du cône où l'on plaçait des vers pour l'attirer, de là son nom.

[2] Cette expression vient de ce que le *hallier* ou surveillant du marché frappait (*bucquait*) trois fois, à cette heure, pour indiquer que la vente était libre pour tous.

foire aux bestiaux qui avait lieu depuis 1354, le lundi après la Fête-Dieu, ils ne payaient aucune redevance pour les animaux vendus. Ils avaient le droit de pêche dans la Riviérette, avec des engins permis comme la nasse, mais dans la Haine et le rieu du moulin d'Hautrage, ce droit était réservé au seigneur, qui jouissait aussi exclusivement de la chasse, de la tenderie des oiseaux, des droits de *bacquetage*[1], de pontenage et de tonlieu, au passage du Pont-à-la-Haine[2] et en général de tous les autres privilèges relevant de haute, moyenne et basse justice.

Par sentence en date du 17 mars 1695, la Cour de Mons, admettant le soutènement de M. de Ligne, débouta l'abbaye de Crespin de ses prétentions, mais lui reconnut néanmoins le droit de pêcher dans le courant d'eau avec filets permis[3].

La difficulté pour le pâturage des prés de Pommerœul se représenta de nouveau en 1705. Le 22 avril de cette année, les abbé et religieux de Crespin réclamaient devant le Conseil souverain contre une saisie de bestiaux appartenant à leur fermier que les gens de loi de Pommerœul avaient fait pratiquer sur les prés dépendant de la Chapelle. S'appuyant sur un vieil extrait de leur charte-loi[4], et sur d'autre documents,

[1] Les fermiers du droit de *bacquetage* avaient le privilège de mener sur leurs baquets les foins, bois et autres marchandises sur la riviérette depuis le moulin jusqu'au fourchon de la Haine où se trouvait le rivage pour les bateaux naviguant sur cette rivière.

Le fermier avait aussi le droit exclusif de mener les personnes et les marchandises sur son baquet depuis le Pont-à-la-Haine jusqu'à Pommerœul, quand les eaux étaient hautes et inondaient les prairies.

[2] Le seigneur levait sur chaque chariot passant au Pont-à-la-Haine 4 d. t. quand les voitures n'étaient pas de Pommerœul. S'ils menaient biens d'étrangers, il percevait comme pontenage 2 d. t. à la charrette, 1 d. à la brouette, 7 d. à chaque bœuf et vache.

[3] Dossier n° 44.896.

[4] « *Item*, est-il aussy que de loing temps at esté usé et accoustumé et tenu pour ferme et stable que la maison et cense de la Chapelle entre deux Haisnes qui est et appartient à la pitance de l'église et monastère de Crespin est foraine et ne doit avoir nulz quelconque aisémens sur les prairies et communes pastures de la ville de

ces magistrats communaux prétendaient que les fermiers de la Chapelle n'avaient pas le droit de faire paitre leurs bestiaux non seulement sur les terrains communaux et waressaix de Pommerœul, mais même sur leurs propres pâtures depuis la Saint-Remy jusqu'en mai. Contrairement aux soutènements du seigneur de Ville que nous venons de résumer, ils avançaient que les dits fermiers étaient devenus des *forains* ou étrangers et que, comme tels, ils ne pouvaient jouir des droits accordés aux manants de Pommerœul. En somme, on rétorquait contre l'abbaye de Crespin les arguments dont elle s'était servie dix ans auparavant pour s'opposer aux prétentions du prince de Ligne. Depuis lors, par les traités entre la France et l'Autriche, cette abbaye était devenue française ; ou voulait considérer comme telle au point de vue des droits civils sa dépendance de Petit-Crespin.

Nous ne connaissons pas l'arrêt qui intervint dans ce procès, mais il dut être favorable à l'abbaye, car, dans les années suivantes, on constate que le fermier de la Chapelle avait conservé ses droits de pâturage.

V.

Après ce coup-d'œil jeté sur la topographie et les droits de l'abbaye de Crespin au territoire de Pommerœul, qu'il nous soit permis de dire quelques mots de l'oratoire de la Sainte-Trinité et de la ferme qui s'établit à côté.

L'établissement fondé par Fulbert et Rainier conserva

Pommeruel en nul temps de l'an pour bestes ne pour autres choses, non plus que ne font les villes voisinnes du Pommeruel, si comme : Harchies, Hensies, Monstroeul et autres; mais les bestes de la ville de Pommeruel poeullent aller ès pasturaiges de la ditte Chapelle jusque adont que prets sont en deffens (c.-à-dire renclos) et après dépouillé, comme ils font en leurs communs aisements et que anchiennement at esté accoustumé ». Extrait d'un ancien manuscrit intitulé : *Les coutumes de Ville et Pommeroeul.* Dossier n° 40,784 précité.

longtemps sa destination pieuse. Aux XIIIe et XIVe siècles, la chapelle bâtie par les fondateurs tombant de vétusté, elle fut remplacée par un nouvel édifice, mais nous ne pourrions dire pour quelle raison et à quel moment, le vocable en fut changé; il fut dédié à saint Nicolas. Cet oratoire était desservi par un ou deux religieux de Crespin, assistés de frères convers qui cultivaient eux-mêmes les terres en dépendant et prenaient soin des bestiaux que l'on y élevait pour l'usage du monastère.

Plus tard, l'abbé de Saint-Landelin fit rentrer ces religieux à Crespin et préposa au service de la chapelle un prêtre séculier. La ferme, les prés et les terres furent affermés à des cultivateurs de l'endroit. Le prélat se réserva néanmoins le droit d'entrer et de séjourner à la chapelle quand il le voudrait.

Au XVIe siècle, on ne célébrait plus que deux messes annuellement dans l'oratoire : les jours de la fête de saint Nicolas d'hiver (6 décembre) et de saint Nicolas d'été (2 juin). A cette dernière date, après la messe chantée, le fermier devait donner à dîner « bien et honnestement » à l'abbé et aux religieux, à leurs serviteurs, et prendre soin des chevaux qui les avaient amenés. A la fin du XVIIe siècle, les moines de Crespin restaient d'ordinaire trois jours à la ferme. C'était l'occasion d'une réjouissance à laquelle prenaient part les habitants du Petit-Crespin ; elle était connue du vulgaire sous le nom de « Ducasse des moines ».

Le nom de *Petit-Crespin,* cité déjà plusieurs fois dans cette notice, n'est pas des plus anciens. Il date du XVIIe siècle. A cette époque, il s'appliquait à la partie de Pommerœul comprise au Nord entre la Riviérette, depuis la Fourchon jusqu'au lieu où elle recevait le ruisseau du moulin d'Hautrages; au Sud elle était bornée par la Haine et un fossé commençant à l'endroit ou existe maintenant le bief de partage des canaux de Mons à Condé et de Pommerœul à Antoing. La limite remontait vers le Nord, passait au midi de la ferme du Pommerœul,

et continuait jusqu'à la Riviérette, un peu au-delà « du pont du marais » situé sur ce dernier cours d'eau[1].

Tous les habitants de ce hameau, soumis à la juridiction du baron puis marquis de Ville, dépendaient pour le spirituel du curé de Crespin. Celui-ci déléguait un vice-pasteur qui leur administrait tous les sacrements, sauf celui de mariage pour lequel une autorisation spéciale était nécessaire[2]. A Pâques, on allait en cortège écouter les offices religieux et recevoir la communion dans l'église paroissiale de Crespin ; à cette occasion, ils étaient reçus par l'abbé qui leur faisait servir une collation[3].

En fait, dès la fin du XIVe siècle, le fermier de la cense de la Chapelle-entre-deux-Haines était devenu le représentant des droits de l'abbaye de Crespin dans le territoire de Pommerœul. D'après un document de 1385, les occupations de cet établissement comprenaient dix muids[4] de terre et environ deux bonniers de pré, non compris l'emplacement de la ferme, ses jardins et les sauchoits qui avaient remplacé les marais d'autrefois.

[1] Ces limites sont données d'après le plan mss. de 1695 cité. Sur cette étendue il y avait six demeures.

[2] Ceci résulte de l'attestation suivante : « Le soussigné, vice-pasteur du Petit-Crespin, certifie que les censiers de la chapelle entre deux Haisnes sont paroissiens de Crespin, le dit soussiné leur administrant les sacrements, ensuitte de commission que luy a donné le sr pasteur de Crespin, ne pouvant les marier sans une permission particulière du dit révérend pasteur. Fait ce 24 décembre 1705. Tesmoin : J.-B. Dorcqz, prêtre ». Dossier no 40,784 précité. — En 1693, les abbé e religieux de Crespin firent citer devant l'office de leur bailliage les sieurs François Laurent et Pierre Campion pour faire célébrer les services de leurs parents dans l'église de Crespin.

[3] En 1653, l'archevêque de Cambrai donna au curé de Pommerœul l'autorisation d'administrer les sacrements à ceux du hameau de Petit-Crespin, mais ce ne fut là qu'une dérogation passagère aux usages anciens, motivée par les guerres avec la France.

[4] *Muid de terre*, étendue de terre de la mesure et grandeur d'environ 640 verges.

« Al capielle S. Nicholas, dit cette pièce, a entour x muis de tière et entour ij bonniers de pret et si est li manaiges et li sauchois et les dismaiges et les rentes que il vallent entour xx libvres, et y a Saint-Landelain le peskerie en le Vive-Haisne et en le Morte-Haisne tout et partout contre le sien et ses tières; quand on les vent u akate et fourmoute, S. Landelain y a demy-sextier du vin de service et les rentes quy valent xxvj (livres ?), xxviij capons, xxxvij pouilles et...[1] ».

Nous avons retrouvé un bail de cette ferme de l'an 1392, passé devant les échevins de Crespin, qui spécifie ce qu'était alors l'exploitation de la Chapelle[2]. Jehans li Warde, de Harchies, reprend cette ferme pour neuf années, moyennant des conditions dont voici les principales : il jouira de toutes les dîmes et de tout le grain que la Chapelle reçoit chaque année en la grange de Saint-Ghislain à Ville et à Pommerœul, mais les religieux se réservent toutes les autres redevances en argent ou en nature. Il devra chaque année planter des saules ou osiers, là où les religieux le trouveront convenir. L'entretien des bâtiments lui incombe à l'exception de la porte et de la chapelle que retient l'abbaye. Il devra couper les sauchoits tous les trois ans et une fois seulement la Grande-Haie[3] tenant à la chaussée Brunehault. On lui impose l'obligation d'employer tous les fumiers de sa ferme, d'entretenir les digues des deux Haines. D'autres prescriptions règlent son droit de pâturage sur les prairies de la ferme.

[1] Extrait d'un livre sur parchemin, relié en cuir rouge, fort ancien et intitulé : *Che sont touttes les warisons Mon*[sr] *S.-Landelin de Crespin en toutte cose, en dismes et tiérages, en rentes, en tières et en prés et en bos et en euwes, en justiches, en requés et en fourmortures, ensi que elles sont chi escriptes, si comme vous treuverez chi-apriès, si comme mettre le puet, qui fu escript en l'an de grasce Notre-Seigneur mil trois cens quattre-vingt et cincq, de mot à mot, ensi qu'il est contenu ès anchiens rolles de l'église.* Dossier n° 44,896 précité.

[2] Voir *Pièces justificatives*, IV.

[3] La « Grande-Haie tenant au Gard », dit un bail de 1534.

Outre ce bail, nous possédons toute une série de lettres d'obligations des fermiers de la Chapelle allant presque sans interruption de l'année 1486 à 1705; elles nous permettent de juger du développement de l'exploitation et des prix donnés pour la location. On trouve dans ces baux qu'après avoir essayé de convertir les terrains de la ferme en terres labourables et en houblonnières[1], les locataires les avaient remis de nouveau à usage de prés et de sauchoits. Au XVIe siècle, la chapelle était devenue une ferme à herbages comme l'on en trouve tant dans le nord de la France. On y élevait annuellement un certain nombre de têtes de bétail, 30 à 50. Dans les terrains humides, le fermier s'obligeait de planter chaque année cent saules. Cette culture était d'assez grand profit, les *billettes* osiers) se vendant très bien aux vanniers de Mons et aux charbonnages de la région boraine.

Le terme ordinaire d'un bail était de 9 années, mais quelquefois exceptionnellement on le prolongeait jusqu'à 12, 18 et 21 ans. Outre le prix principal de location, le fermier payait pour la récréation des religieux de Crespin, la nuit des Rois, une redevance qui était d'abord de 50 sous tournois mais qui fut portée à 4 et puis à 6 livres. Il était également chargé de délivrer au trésorier de l'abbaye une redevance de 12 puis de 24 livres de cire neuve.

Nous donnons ci-après les noms des fermiers qui se succédèrent dans cette ferme, depuis la fin du XVe siècle, en marquant le prix qu'ils payaient pour leur occupation annuelle, outre les charges spécifiées ci-dessus. En résumé, pendant plus de trois siècles, elle ne cessa de rester dans la même famille, les Bauduin, les Le Clercq et leurs parents par alliance.

[1] Le houblon était très cultivé à Pommerœul au moyen-âge. Le 3 février 1497 (v. st.), il intervint une transaction entre l'abbaye de Saint-Ghislain et Guillaume Parent, curé de l'église paroissiale de Sainte-Marie de Pommerœul, au sujet de la dîme des houblons (*hubulonum*). Elle devait se partager par moitiés égales entre les deux parties. Cet acte est transcrit dans le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain*, aux archives de l'État, à Mons.

Colart Chisaire, époux de Jeanne Wattier, l'occupait en 1480.

Simon Bauduin[1], mayeur de Pommerœul, la reprit de l'abbé Jean Pelet pour neuf ans, moyennant un fermage annuel de 190 livres tournois (bail du 27 avril 1486).

Jehan Bauduin, son fils, marchand et laboureur, de résidence à Pommerœul, l'afferma pour 18 ans prenant cours au Noël 1525, aux mêmes conditions que son ancien bail. Le prix était de 230 livres (bail du 3 juin 1523)[2]. Le 4 mai 1533, l'abbé de Crespin, Antoine de Ligne, ayant été cotisé à 2410 livres de subsides pour l'empereur, emprunta à ce bailleur une somme de 400 florins. Comme dédommagement, il lui continua son bail pour 24 ans à partir de Noël 1533, (acte du 19 novembre 1534).

Un peu plus tard, la Chapelle d'entre-deux-Haines était louée à Mahieu le Clercq. Sa veuve, demoiselle Franchoise de le Cambe, fut continuée dans cette occupation par l'abbé Jean de Maisny pour 18 ans, moyennant un fermage annuel de 500 livres tournois et la livraison de 100 livres de beurre (baux du 28 décembre 1575 et du 2 juillet 1585).

Son fils, Jacques Le Clercq, laboureur, à Pommerœul, occupa la ferme de 1602 à 1620, d'abord aux mêmes conditions, puis à partir de 1611 au fermage de 800 livres tournois et de 100 livres de beurre (baux du 9 août 1600 et du 2 août 1605).

Charles Mesureur, laboureur, demeurant à Hensies, contracta avec l'abbé de Crespin, Pierre Aimerich, un bail de

[1] La famille des Bauduin est mentionnée à Pommerœul dès la fin du XIVe siècle. Une branche émigra à Valenciennes où elle eut des alliances avec les Descamps, les Sohier, les de la Verde-Rue, etc. Jacques Bauduin, licencié en droit, était en 1553 seigneur de Briastre et lieutenant de la franche forêt de Mormal; il demeurait au Quesnoy. Son fils Charles s'intitulait, en 1588, « écuyer, sr de Briastre » où il demeurait. Cette branche des Bauduin possédait d'importants biens à Pommerœul et à Montreul-sur-Haine.

[2] *Pièces justificatives*, v.

9 années à partir de 1620 avec des conditions différentes. Il devait rendre chaque année 400 livres tournois, 1000 livres de beurre fait en la saison de mai, 4 pourceaux gras de demi-esteulle valant 40 livres la pièce, livrables à la Chandeleur, aux Pâques, à la Toussaint et à la Noël, aussi un veau gras le jour des Rois (bail du 23 novembre 1617).

Jacques Le Clercq reprit de nouveau cette cense le 12 septembre 1628 pour 9 ans de l'abbé Dom Jacques Ghilneur. Fermage : 800 l., 100 livres de beurre et au lieu d'un veau gras aux Rois la somme de 10 livres tournois.

Jean Le Clercq, son fils, lui succéda dans cette ferme au fermage de 900 livres tournois, de 100 livres de beurre et d'un veau gras (bail du 15 mai 1636). Il renouvela son bail en 1657 avec d'autres conditions. On était alors en guerre avec la France. Il promit de payer 600 livres pendant la guerre, 800 livres à la paix et de fournir en outre annuellement les 100 livres de beurre et le veau gras.

Sa veuve, Marguerite de Rombise, son fils Jacques Le Clercq et ses autres enfants reprirent de nouveau le Petit-Crespin pour 9 ans par bail du 20 février 1664, moyennant la même redevance.

De 1674 à 1692, Antoine Tacquet, laboureur demeurant au Petit-Crespin, loua la ferme de la Chapelle de Dom François Descamps et de Dom Dominique Cochin, abbés de Crespin, au même fermage (baux du 7 mars 1672 et du 24 juillet 1682).

Dom Dominique Cochin remit encore cette ferme, pour 6 ans commençant après la S[t] Remi 1692, à Jacques Dangreau, de Pommerœul, au même fermage (bail de 8 novembre 1692).

Antoine Bauduin la reprit pour les années 1698-1704, époque où il alla s'établir comme chirurgien et marchand au village de Frameries.

Nicolas Desluse ou Desluys fut son successeur, en suite du bail contracté en 1705.

A partir de ce fermier, nous ne trouvons plus guère de renseignements sur l'occupation de la ferme de la Chapelle.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, elle continua à être louée par l'abbaye de Crespin à divers particuliers. Quand la tourmente révolutionnaire s'abattit sur la France et amena la confiscation des biens des monastères, cette institution conserva pendant quelques années ses biens situés dans les provinces autrichiennes. Plusieurs moines vinrent se réfugier au Petit-Crespin et y vécurent après la dispersion de leur communauté jusqu'au moment où les armées de la Convention firent la conquête définitive de la Belgique. C'est du moins ce que la tradition des événements encore vivace chez d'anciens habitants de Pommerœul nous a transmis [1].

La ferme de la Chapelle mise sous le séquestre national fut vendue à des particuliers en 1799-1800. Depuis cette époque, elle a passé dans les mains de divers propriétaires dont nous nous abstiendrons de citer les noms.

Au moment où nous écrivons ces quelques pages, elle appartient à Mme veuve Antoine Petiau et elle est louée à M. Thumelaire. Il y a quelques mois, nous sommes allé visiter cet établissement agricole. Les bâtiments qu'il comporte sont peu anciens ; ils datent tout au plus du siècle dernier. De la chapelle de Saint-Nicolas et des moines qui l'habitèrent, il ne reste aucun souvenir. En lisant ces quelques notes à ses occupateurs actuels, nous leurs donnions une véritable révélation de l'antiquité et des destinées de leur demeure.

Seul le Petit-Crespin n'a pas vu se modifier beaucoup l'aspect physique qu'il présentait il y a quelques siècles. La ferme est isolée dans la prairie ; peu d'habitations se sont élevées aux alentours. C'est encore la plaine herbue qui l'environne, moins marécageuse, moins sauvage qu'autrefois, mais ceinte d'oseraies, de prairies encore humides malgré des travaux d'assèchement séculaires. Sous ce rapport, elle conserve la physionomie particulière qu'elle offrait autrefois.

[1] Le dernier abbé, Aybert Spildooren, de Valenciennes, y séjourna plusieurs fois en 1793 et en 1794. Ce prélat rentra plus tard à Crespin où il est mort dans le dénuement le plus absolu le 31 octobre 1802.

VI.

Le territoire du Petit-Crespin confine au Sud à celui du village de Montrœul-sur-Haine. C'est la Haine qui, aujourd'hui comme autrefois, les sépare.

D'après une vague tradition, qui était encore conservée, il y a une vingtaine d'années, parmi les plus anciens habitants de cette commune, ce nom viendrait d'un monastère qui y aurait existé au Nord de l'agglomération principale, vers Pommerœul.

C'est une opinion qui n'est peut-être pas sans fondement. Montrœul est une modification transparente du mot latin *Monasteriolum* ou de l'expression *Ad monasteriolum*, et signifie le petit monastère, la petite église, le lieu d'habitation situé près de cet établissement. Les habitants de la région disent encore : *Au Moutois*, *A Moutois*.

Nous avions d'abord cru trouver l'origine de ce nom dans la proximité de la *Cella* de Pommerœul. Une étude plus attentive des documents anciens ne nous permet plus de conserver cette opinion.

Montrœul est une localité fort ancienne [1]. Son nom est contemporain, sinon antérieur à la fondation des clercs Rainier et Fulbert. Il est mentionné en 1082 sous la forme *Monstruel*. Jean de Monstruel, sans doute le seigneur de ce

[1] Le grand nombre d'antiquités que l'on a trouvées à Montrœul fait voir qu'il y eut là un établissement romain important, une villa étendue. Un chirographe du 18 janvier 1601 mentionne à Montrœul un lieu dit *Villers* tenant à la chaussée Brunehault, à l'endroit où celle-ci est traversée par le chemin allant de Montrœul à Quiévrain. On sait que ce nominal désigne presque toujours le séjour des Romains.

A citer aussi les noms de lieux *Romecamp*, *Romcamp*, *Ramecamp* (*Romanorum campus ?*) ; *Murewaut*, *Murwaut*, *Mirewault* (*Murorum vallis ?*); *Es trois monchiaulx*, *Tremonchiaux* (trois tumuli ?) qui se rencontrent dans des actes des XVe et XVIe siècles).

village, fut présent à la consécration de leur chapelle. D'autres chartes désignent ce lieu sous les variantes suivantes : *Monsteruel* (1158), *Mosterol* (1181), *Monstrœul* (1198), *Monstruel*, *Monasteriolum-super-Hainam* (XIIIe siècle) [1].

A notre avis, en cet endroit, il y eut un petit monastère. Mais à quelle époque ? Trouverions-nous ici encore la trace d'une institution monastique datant des grands siècles de la vie cénobitique et disparue plus tard par un besoin de centralisation et de cohésion afin de subsister et de se défendre ?

Il serait intéressant de pouvoir résoudre cette question, mais la destruction ou la dispersion des vieilles chartes de Crespin ne permet que de recourir à des hypothèses et à des rapprochements plus ou moins problématiques.

La vie de saint Landelin, mort vers 686-693, fondateur des abbayes de Lobbes, Wallers, Alne et Crespin, rapporte que dans ses dernières années ce célèbre cænobiarque, voulant se retirer dans la solitude, choisit comme ses successeurs à la direction des derniers monastères qu'il avait érigés ses disciples Adelin et Domitien. Le premier devint abbé de Crespin. Il choisit Domitien pour abbé d'un autre monastère situé à deux lieues environ de cette abbaye, sur la rivière de la Haine, *ex alterâ parte (monasterii) quasi leucis duabus super fluvium Haynam* [2].

Cette désignation ne semble-t-elle pas s'appliquer au *monasteriolum* ou petit monastère de Montrœul situé sur la Haine et qui était alors éloigné de Crespin d'environ deux lieues ? [3] Le nom est significatif et, d'autre part, on trouve à

[1] Voyez les chartes analysées plus haut et DUVIVIER, op. cit., pp. 233 et 648.

[2] *Acta Sanctorum Belgii*, t. IV, p. 459. — VOS. *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. I, pp. 55-56.

[3] Il n'y a pas deux lieues, à vol d'oiseau de Montrœul à Crespin, mais à cause des grands marais qui, au XVIIe siècle encore, existaient entre ces deux lieux, il fallait faire un trajet de près (*quasi*) de deux lieues.

Si notre hypothèse n'est pas fondée, il faut rechercher ailleurs, le long de la Haine, l'emplacement de cette abbaye. Nous ne trouvons

Montrœul certaines dénominations ou circonstances locales qui, à la rigueur, pourraient appuyer cette supposition.

Au moyen âge, l'abbaye de Crespin possédait encore des biens à Montrœul ; ils portaient le nom de « terres de Saint-Landelin ».

Les documents de cette époque dénotent l'existence à Montrœul de plusieurs chapelles et oratoires fort anciens. L'un de ces lieux consacrés a donné son nom au hameau « de la Chapelle » situé vers Quiévrain. La « Croix » de Montrœul, aujourd'hui le Calvaire, est citée dans plusieurs actes des XIVe et XVe siècles comme un point topographique important, sans doute parce qu'il rappelait des souvenirs lointains. En outre, la tradition locale affirme qu'une église a existé dans cet endroit qui est situé à l'extrémité du territoire de Montrœul, tout-à-fait à l'opposite de l'église paroissiale [1].

Une partie du territoire de Montrœul vers Thulin, s'appelait du nom de « Temple ». Des prés, un vivier et une ruelle avaient conservé cette dénomination au XVe siècle. Que rappelle-t-elle ? Un oratoire monastique ou le souvenir d'une possession de la milice des Templiers ? [2]

Le petit monastère dirigé par Domitien périt sans doute

qu'un autre lieu qui pourrait avoir été le siège de ce monastère : c'est la ferme de *Hanneton*-sous-Boussu où, dès le XIIIe siècle, existait une communauté mi-laïque mi-religieuse desservant un hôpital (*xenodochium*).

[1] A Montrœul, on trouvait un fief dit *de Temploeve*, tenu de la cour de Mons et comprenant maison, dépendances, jardins, terres et prés tenant aux « digues du *vivier du Temple* converti en prés, à Michel du Marez, aux héritages de M de Ligne et des pauvres de Montrœul, au courant du dit vivier, au fossé du Rœulx et aux marais de Thulin ». Ce fief fut engagé, le 24 novembre 1521, par Henry du Cochet, fils de Jean, tanneur de Mons, à Thierry du Marez.

[2] Il y eut dans les environs de Mons des commanderies ou prieurés du Temple à Fliémet-lez-Frameries, à Dours (Dour ?) et à Sartis (?). Ce dernier nom se retrouve à Montrœul et à Hensies, village qui lui confine vers l'Ouest. A Hensies, se trouvaient le hameau et l'écluse « des Sartis », anciennement « Sartich ».

lors des invasions des Normands. On sait que ces barbares s'avancèrent par l'Escaut jusqu'au burg de Condé dont ils firent un camp, centre de leurs excursions dévastatrices dans le Hainaut. Fut-il rétabli ? On pourrait l'inférer d'un passage des chroniques de Crespin.

On y rappelle qu'au commencement du X[e] siècle, un certain comte Sigehard ou Ségard [1] tenait en commende le monastère de Crespin et une petite abbaye en dépendant. En 920, il obtint de Charles le Simple, roi de France, l'autorisation de céder ce dernier établissement monastique à Etienne, évêque de Cambrai.

La chronique ne fixe pas le lieu où existait cette *abbiette*. Si nous mentionnons ce renseignement, c'est parce qu'aussi haut qu'il est permis de remonter, nous trouvons que l'évêque de Cambrai ou plutôt le chapitre cathédral de Notre-Dame de cette ville possédait l'autel et la dime de Montrœul. Cette possession fut reconnue par le pape Lucius, le 31 décembre 1181.

L'évêque de Cambrai avait également acquis à Montrœul des biens, terres et prés fort importants encore au siècle dernier. Ne peut-on pas supposer qu'ils ont fait partie de la dotation de cette petite abbaye ?

Nous soumettons ces hypothèses aux investigations des chercheurs érudits. Notre seul but a été de tirer de l'oubli quelques documents qui nous ont paru de nature à jeter quelque lumière sur l'histoire et la topographie peu connues d'une partie de notre province.

[1] Sur ce comte Sigehard, on peut consulter : BALDERICI. *Chronicon*, éd. Le Glay, p. 102. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 157. — MIRŒUS et FOPPENS. *Opera diplomatica*, t. I, 34 et 254, et t. IV, 175. — DELEWARDE. *Histoire du Hainau*. t. II, pp. 137-138. — LE GLAY. *Camerucum christianum*, p. 132-134. — DE REIFFENBERG. *Histoire du comté de Hainaut*, t. I, pp. 52 et 83. — E. PRUD'HOMME. *Essai sur la chronologie des comtes de Hainaut*, p. 24.

VII.

En dehors de traditions et de légendes souvent fabuleuses, les plus anciennes familles du Hainaut ne sont guère fondées à établir leurs origines et leurs filiations au-delà des XIe et XIIe siècles et, même pour cette époque, les renseignements exacts sont d'une excessive rareté.

C'est une bonne fortune pour le généalogiste, quand il peut rencontrer des documents de ces temps, revêtus, comme ceux que nous venons de publier, d'un caractère d'incontestable authenticité. Ils lui fournissent des moyens de démêler la vérité au milieu des obscurités, des lacunes désespérantes, des falsifications calculées qui sont l'œuvre du temps ou des préoccupations adulatrices et vénales des officiers héraldiques.

Les trois chartes de 1082, 1090 et 1158 concernant la Celle de la Sainte-Trinité nous semblent particulièrement intéressantes au point de vue de l'histoire des grandes familles des d'Avesnes, des de Ligne et des de Ville, trois noms patronymiques qui se rencontrent presqu'à chaque pas dans les annales chevaleresques et nobiliaires du Hainaut au moyen âge.

Des indications qu'elles fournissent, on peut, croyons-nous, déduire la confirmation de faits peu éclaircis encore, ou des conjectures qu'une étude plus attentive des diplômes du moyen âge transformera peut-être en réalités historiques. Qu'il nous soit permis de produire brièvement les conclusions que nous croyons pouvoir tirer de ces documents.

1° En 1082, Thierri ou Theodoric d'Avesnes devait être seigneur et comte de l'un des quatre comtés que renfermait le *pagus Bragbatensis*, de celui qui, dans nos annalistes, est désigné sous le nom de Burbant [1], situé entre la Haine, l'Es-

[1] Aucun historien n'est parvenu à retrouver les noms par lesquels on différenciait ces quatre divisions du *pagus Bragbatensis*. Nous conservons à celui dont il est ici parlé la désignation de *Burbant*, bien qu'il nous paraisse imaginé plus tard et résultant d'une corruption.

caut et la Dendre, et comprenant entre autres localités, Ath, Leuze et le territoire qui forma plus tard la baronnie de Ville-Pommerœul [1].

Les clercs Rainier et Fulbert, pour réaliser leurs desseins pieux, font appel aux princes et propriétaires de la région. Ceux-ci sont énumérés dans la charte, d'après leur rang. C'est d'abord Baudouin comte de Hainaut et sa mère Richilde. Ils interviennent certainement à titre de la suzeraineté qu'ils avaient conservée sur le comté de Burbant. Ce territoire, possession de Godefroid le Captif, dit d'Eename, avait été transmis par succession à sa petite-fille Mathilde, épouse de Regnier IV, comte de Hainaut et père de Richilde. Après 1020, Regnier avait donné le Burbant en fief à Wedric dit le Sor, père de Wedric le Barbu et aïeul du Thierry dont il est ici question [2].

Thierry, en sa qualité de comte de Burbant, de seigneur féodal ou terrien d'une grande partie du sol hennuyer, d'avoué de plusieurs abbayes importantes, Hautmont, Liessies, etc., devait occuper, comme cela résulte d'ailleurs de l'acte que nous commentons, la première place après le comte, son suzerain, dans la noblesse du comté. Une charte de 1088 établit ce point de façon non douteuse en le nommant « le plus grand entre les grands du comté de Hainaut ». *(Theodericus inter magnos nostri comitatus maximus)* [3].

2° En 1082, la seigneurie de Ville et Pommerœul n'avait pas encore été éclissée du fief du Burbant et transmise à un autre fondataire.

Dans la liste des seigneurs qui souscrivirent la charte de fondation de la Celle, nous n'en trouvons aucun que l'on

[1] Sur ces comtés et le pagus de Brabant, voy. DUVIVIER, op. cit., pp. 30 et s. — C. PIOT. *Les pagi de la Belgique et leurs subdivisions au moyen-âge*, pp. 103-106.

[2] Cette cession du Burbant n'est établie par aucune charte, mais est affirmée par Gislebert, Jacques de Guyse et les chroniqueurs des abbayes de Liessines, Crespin et Saint-Ghislain.

[3] DUVIVIER, op. cit. p. 457.

pourrait considérer comme ayant acquis ce domaine et y exerçant les droits de justice et les privilèges d'une propriété féodale.

Thierri d'Avesnes et sa femme Ada sont d'ailleurs mentionnés plus tard comme seigneurs de Ville, d'une façon légendaire, il est vrai. Dans le récit de la fondation du sanctuaire de Notre-Dame de Pommerœul, origine de l'église de ce village, qui eut lieu entre 1096 et 1110, Thierri est cité sous le titre de « sire de Ville et de Pommerœul » [1].

Ce seigneur mourut vers 1110-1111, tué, au cours d'une chasse dans la forêt de Mormal, par Isaac de Berlaimont, son ennemi acharné [2].

La plus grande partie de ses domaines passa à Gossuin d'Oisy, châtelain de Tournai, fils de sa sœur Ide ou Ade et de Fastré, seigneur d'Oisy en Cambrésis. Le nouveau possesseur du Burbant et ses successeurs prirent le nom et les armes des d'Avesnes.

Ville et Pommerœul furent alors détachés des possessions directes de cette famille pour former un fief particulier. A quel moment et en faveur de qui se produisit cet éclissement? Fut-ce par donation ou par succession? Les deux modalités nous paraissent aussi probables l'une que l'autre.

Ce qui est établi, c'est qu'au milieu du XIIe siècle, le territoire de ces villages appartenait à une famille particulière qui indifféremment prenait le nom de *Ligne* ou de *Ville*.

Ces seigneurs, dont le nom est peu cité avant la mort de Thierry d'Avesnes, prennent, après cet évènement, une part active dans les négociations et les évènements du comté. Ils avaient acquis des possessions étendues et furent appelés dans les conseils du comte. Est-ce une simple coïncidence? Il nous semble que cette élévation presque subite s'explique natu-

[1] L'abbé PETIT. *Les communes du canton de Quevaucamps*, dans les *Annales du cercle archéologique de Mons*. t. XVI, pp. 672 et s..

[2] JACQUES DE GUISE, éd. du marquis de Fortia, t. XI, pp. 115-221.



rellement par une parenté ou une alliance avec la famille d'Avesnes, ce qui leur aura procuré une portion de son riche avoir.

Dans les meilleures généalogies des d'Avesnes, on ne trouve, il est vrai, aucun renseignement de nature à confirmer cette hypothèse, mais ce silence n'a rien de surprenant. Les généalogistes ne se sont préoccupés que d'établir la succession des aînés de cette famille, sans s'inquiéter, peut-être faute de les rechercher ou de les connaître, des descendances collatérales et féminines. Un exemple : nous ne possédons aucun détail sur Menzo ou Mension, frère de Théodoric, et cependant il est presque certain qu'il se maria et eut des filles qui s'allièrent aux familles de Roisin, de Blaton, de Montrœul-sur-Haine. Il est établi que Wedric le Sor et Wedric le Barbu eurent d'autres enfants que ceux que mentionnent les *stemmata* rédigés par les anciens hérauts d'armes.

D'après certains souvenirs [1], Thierry d'Avesnes eut deux sœurs, Ide et Ermengarde, qui épousa un seigneur de la maison d'Alsace, Héribrand ou Herbrand, qui était venu s'établir en Hainaut dans la seconde moitié du XIe siècle. Une légende ajoute qu'il bâtit un château auquel il donna le nom de *Linca, Ligne,* pour rappeler la pièce principale de son écusson et sa fière devise : *quo usque res cadunt stat semper linea recta* [2].

L'existence de cet Héribrand est établie par plusieurs chartes datant des années 1073-1128 [3]. Pour nous, il repré-

[1] DE STEIN D'ALTENSTEIN. *Annuaire de la noblesse*, 1847, pp. 246 et s..

[2] Nous rapportons cette légende sans y attacher grande importance. Les devises ne datent que des XVe et XVIe siècles et ont remplacé les cris d'armes qui, presque toujours rappellent la famille — souche ou le suzerain féodal. Malheureusement, pour beaucoup de familles, nos annalistes n'ont pas conservé ce mot de ralliement.

[3] *Héribrand* de Ligne et *Wautier son frère* sont mentionnés dans une charte de Saint-Ghislain de 1073. — En 1128, un autre diplôme de cette abbaye cite *Héribrand et Wautier son fils.*

sente le chef de la maison de Ligne ; c'est le premier personnage de cette famille dont l'existence est clairement établie.

C'est de sa femme et des d'Avesnes qu'il semble avoir hérité de la position éminente que lui et ses descendants occupèrent par la suite dans notre pays.

Il y a entre les d'Avesnes et les de Ligne plusieurs autres points de similitude attestant leur origine commune ou des alliances qui auraient existé entre eux à une époque reculée.

Au moyen âge, les descendants d'une même souche se reconnaissaient surtout par deux points : les couleurs de l'écu et du pennon armorié qui servaient aux membres et alliés d'une famille de signes de ralliement dans les combats et l'adoption de certains noms de baptêmes se transmettant à travers les générations.

Avesnes ancien portait bandé d'or et de gueules, à quatre, cinq ou six pièces. L'antique écusson des de Ligne montre les mêmes couleurs : d'or à la bande de gueules. A l'époque reculée dont nous parlons, la science des armoiries n'était pas encore réduite en principes et on s'attachait moins au nombre des pièces qu'aux métaux et émaux qui les distinguaient. Les *meubles* de l'écu rappelaient des souvenirs glorieux, mais ils étaient les emblèmes de chevaliers de diverses races. Les couleurs se confondaient rarement. Sans modifier celles-ci, on augmentait ou l'on diminuait les pièces. Les rois de France n'ont-ils pas réduit à trois les fleurs de lis d'or qui jadis persemaient le fond d'azur de leur écusson ? De pareilles simplifications se rencontrent à chaque pas chez les familles anciennes de Belgique ou d'autres pays[1].

Nous rencontrons chez les d'Avesnes et les de Ligne des noms de baptême identiques. Thierry, Fastré, Baudouin, Matthieu, etc., sont à l'origine les noms les plus usités parmi les descendants de ces familles.

[1] Exemple : la famille d'Enghien qui portait gironné d'argent et de sable de dix pièces, chaque giron de sable chargé de croisettes recroisetées d'or, d'abord semées sans nombre, ensuite réduites à trois.



Il y aurait bien d'autres choses à dire sur ces points de contact entre deux nobles races. Arrêtons-nous pour ne pas tomber dans une dissertation qui nous éloignerait de l'objet de cette notice et d'un simple commentaire des documents que nous mettons au jour.

3° Les de Ligne et les de Ville sont des branches d'une même famille, et en 1158, elles n'étaient pas encore distinguées. Les indications de la charte de 1158 sont curieuses à cet égard. Elles tendent, comme nous l'avons déjà dit, à donner aux de *Ligne* et de *Ville* la même origine, c'est-à-dire qu'à certain moment les territoires rappelés par ces noms ont été les possessions d'une seule famille, ce qui d'ailleurs, après des siècles, fut réalisé de nouveau.

Nous n'avons pas l'intention de discuter la question de savoir si l'un de ces prédicats est antérieur à l'autre, ce qui nous semble parfaitement inutile. Au XIe siècle, les seigneurs prenaient indifféremment le nom de l'une ou de l'autre de leurs terres ; ce n'est que beaucoup plus tard que la dénomination seigneuriale se fixa et devint patronymique.

La similitude d'armoiries que nous avons constatée entre les d'Avesnes et les de Ligne est plus évidente encore entre la première de ces familles et celle des premiers sires de Ville. Ceux-ci et leurs branches dites de Ville-d'Estrepy, de Ville-d'Harchies ont porté d'or à cinq bandes en bâtons de gueules. On sait que le bâton est une réduction de la bande usitée pour les puînés et cadets de famille, Arthur Dinaux leur donnait comme écusson : d'or à la bande ou bâton de gueules, ce qui semblerait être une marque plus évidente de leur commune filiation avec la maison de Ligne.

L'écusson bandé est l'emblême héraldique de toute une série de seigneurs du Hainaut, et, sans étendre bien loin nos recherches, nous le retrouvons surtout dans les limites assignées au pays de Burbant et à ses environs immédiats, qui répondent à l'ancien territoire où s'exerçait la domination des d'Avesnes de la première race. En dehors des de Ligne et des d'Avesnes, on peut citer :

Roisin qui a porté : bandé d'argent et de gueules de six pièces.

Blaton, qui, avant de passer à la famille de Flandre, possédait ses seigneurs particuliers. Nicolas de Blaton, entre autres, cité dans la charte de 1158 et dont l'écu présentait des bandes alternatives d'or et de gueules.

Quiévrain et ses branches des Des Preis et de Marotte qui conservèrent pour armoiries : d'or au chef bandé d'or (puis d'argent) et de gueules (Avesnes ou Roisin).

Sars qui possède comme armes : d'or à la bande de gueules chargée de trois lions d'argent.

Hennin ou Haynin, originaire, dit-on, de la maison d'Alsace berceau légendaire des de Ligne, a porté jadis de gueules à la bande d'or.

Pierre le Jumiaus ou Jumelle, qui exerçait les fonctions de bailli de Hainaut de 1296 à 1298, blasonnait son écu : d'argent à 4 bandes de gueules.

Gilles de Reumont, l'un de ses successeurs dans ces fonctions, de 1369 à 1370, blasonnait d'or et de gueules de six pièces.

La famille du Chasteler, que nous croyons originaire du Hainaut et des seigneurs d'Havré de la première race, apparentée aux de Mons, les alliés des d'Avesnes, a pour écusson : d'or à la bande de gueules avec brisure en chef consistant en un lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules.

Enfin pour clore cette énumération qui est loin d'être complète, nous signalerons que la célèbre famille de Trazegnies a pour pièces principales de son écu des bandes d'or et d'azur avec bordure engrelée de gueules et l'ombre d'un lion brochant sur le tout.

Les débuts généalogiques des maisons de Ligne et de Ville donnés par les auteurs anciens et modernes[1] nous paraissent peu exacts. A la suite des Le Carpentier et d'autres falsifica-

[1] POPLIMONT. *La Belgique héraldique* v° *Ligne*. — L'abbé PETIT. *Notice historique sur Belœil*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*. t. VII, pp. 321 et s..



teurs et interpolateurs de documents anciens, on établit d'ordinaire la génèse des de Ligne de cette façon :

Fastré de Ligne, vivant en 1047, d'après Le Carpentier.

Oderic ou Olderic, sr de Leuze, frère de Gérard d'Alsace, duc de Lorraine. Il aurait épousé l'héritière de la maison de Ligne et adopté les armes de cette famille. Cité dans un diplôme de 1063.

Heribrand.		Wauthier, Walter ou Gauthier.
Thierry de Ligne.	Charles	Louis.
Thierry, qui épousa Marguerite de Fontaine.		
Walter ou Wautier, ép. Mathilde, fille de Gossuin de Mons.	Fastré	Ondine.
Wautier,	Fastré, seigneur de Montrœul-sur-Haine.	

Qu'il nous soit permis de ne pas tenir compte de Fastré, cité seulement par le Carpentier, qui a sans doute, selon son habitude, créé ce personnage ou le diplôme qui le mentionne. Il ne s'accorde chronologiquement ni avec Heribrand (1073) ni avec Thierry (1100-1138). Oderic, seigneur de Leuze, doit représenter Théoderic, seigneur d'Avesnes et de Leuze, vivant en 1063. Charles et Louis, frères de Thierry, ne sont pas des membres de la famille de Ligne mais des seigneurs de Frasne-lez-Buissenal ou d'Ellignies (de Lini ou d'Eligni [1]).

Ces éliminations faites, à l'aide de nos chartes et d'autres documents mis en lumière dans ces dernières années, nous

[1] Le nom de Ligne est cité quelquefois sous les formes *Lini*, *Linges*, *Lin*, *Ligni* ; il est prudent d'examiner si elles ne s'appliquent pas à d'autres familles, celle d'Ellignies ou celle de Ligny qui jouit autrefois d'une assez grande importance dans le Brabant et le Namurois.

De Franquen. *Recueil historique, généalogique, chronologique et nobiliaire des maisons et familles illustres et nobles du Royaume.* — H. de Lestrées. *Notice historique sur la maison de Ligne* (Paris, 1844). — *Supplément au nobiliaire des Pays-Bas* (1420-1555).(Louvain, J. Jacobs, 1775), pp. 401 et s.. — Les chartes de Crespin, de Saint-Ghislain, de Cambron, d'Alne, de Ghislenghien et de Saint-Feuillen.

croyons devoir établir la descente généalogique des de Ligne et des de Ville de la façon suivante :

Heribrand de Ligne, épouse Ermengarde d'Avesnes, fille de Wedric le Barbu, seigneur d'Avesnes et de Leuze. 1073-1130.

Wautier, frère d'Héribrand, n'eut pas de descendance masculine, quoiqu'en disent les généalogistes.

Wautier ou Gauthier de Ligne, 1100-1138. C'est lui, croyons-nous, qui épousa Mathilde ou Mehaut, fille de Gossuin de Mons et de Beatrix de Rumigny.

Gossuin de Ligne ou de Ville vivait dans la première moitié du XIIe siècle.

Libert de Ligne, leur frère ou oncle ? 1082.

Thierri de Ligne ou de Ville, chevalier, mentionné dans les chartes concernant les abbayes dé Liessies, Crespin, Saint-Ghislain, Cambron, Ghislenghien, Saint-Feuillen de 1130-1161.

Claret, cité en 1140. N'est-ce pas le même que Hugues ci-après?

Baudouin de Ville, chevalier, qui apparait dans des chartes de 1144 à 1170 Voy. sa descendance ci-dessous.

Hugues, 1120-1158.

Wautier ou Gauthier chevalier, cité dans des chartes de 1158 à 1180. Branche principale des de Ligne.

Thierry, chevalier, souvent confondu avec son père, cité de 1158 à 1200.

Matthieu. 1158-1210.
Fulco de Ligne, 1210.

Fastré de Ligne.

Guillaume de Ligne.

De Baudouin de Ville.

Baudouin de Ville ci-dessus est peut-être la souche des seigneurs de Strépy, Ville et Harchies, famille qui a certainement la même origine que les de Ville-Ligne, mais il est difficile d'élucider ce point, car, au milieu du XIIe siècle, il y avait un Baudouin de Ville et un Baudouin de Strépy qui eut pour fils Alard et Nicolas. En même temps, on mentionne un Théoderic et un Gauthier de Strépy.

Baudouin de Ville eut pour descendants :

Baudouin de Ville, chevalier, 1158 et années suivantes.

Gossuin de Ville, chevalier, vivant 1158-1180.

Wautier, cité de 1158 à 1197.

Heloïse ou Helvide, chanoinesse de Sainte-Waudru.

Il y a peut-être des lacunes dans ce fragment, mais, à notre avis, il mérite d'être pris en considération par ceux qui s'occupent de généalogie.

GONZALÈS DECAMPS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Gérard, évêque de Cambrai, relate la fondation et la consecration de la Chapelle ou Celle de la Sainte-Trinité, entre la Vive et la Morte-Haine, en la paroisse d'Hautrages.

1082.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Gerardus, Dei gratia, Cameracensis episcopus, omnibus Christi fidelibus sancte matris ecclesie gremio se confoveri gaudentibus. Summus rex gubernator sine cujus nutu nec passer ad terram decidit, cuius enim invicta manus principum secularium corda, ne sue tyrannidis gravamine cuncta devastent benigno moderamine reprimit, omnibus enim devote famulantibus providet queque necessaria et succurrit in omni necessitudine victumque eis temporalem procurat, in quacumque fuerint sollicitudine, hoc enim protestatur Psalter ille David Deo beatus : « Junior, inquit, fui, etenim senui, et non vidi justum derelictum, nec semen ejus querens panem ». Hec quare prelibata sit, non est silentio comprimendum, sed palam omnibus tam posteris quam presentibus manifeste proferendum.

In territorio Bragbatensi, meo videlicet episcopio, secus Hagne fluenta, erat locus sylvis ac palude propemodum obsitus et ab omni strepitu seculari sepositus ; quem locum duo clerici, Raynerus videlicet atque Fulbertus, sic enim sunt nominati, cum quibusdam laicis frequentantes et sue voluntati congruum perpendentes, volebant enim in clericali habitu canonicam vitam ducere, ibidem manere decreverunt.

Sed, ut mea licentia meoque consilio id adimplere valerent, juxta quod dicitur : « Cum consilio fac et post factum non penitebis », meam presentiam adierunt ; quo cognito, assensum prebui. et, in quantum ad me adtinebat, eis meum adjutorium et solatium promisi.

Post hec, prefati clerici aggressi sunt non quaslibet viles personas, sed etiam ipsos regionis illius principes sub quorum manu et potestate locus ille tenebatur, comitem videlicet Balduinum, necnon matrem ejus Richeldem. Theodoricum quoque cum uxore sua Ada et fratrem ejus Mensonem, multos etiam inde casatos, quos, brevitatis

causa, ad presens judicavi pretereundos, quos omnes voluntati sue invenerunt consentaneos.

His itaque ergo ad votum credentibus[1], hinc me favente, illinc secularibus assensum prebentibus, in prefato locello sepe dicti clerici et laici manibus suis ceperunt laborare oratoriumque prout poterant necnon adhuc[2] incole instanter edificare, quo, Dei dispensante gratia, celeriter consummato, me rursus adierunt, ut eis, sicut spoponderam, in presentia mea succurrerem promisseque benedictionis solatium in oratorii sui consecratione persolverem.

Peractis itaque que tali necessaria sunt officio, cum clericis meis nec non et laicis, ad locum superius prelibatum peraccessi, ibique collecta clericorum et laicorum non minima multitudine, impetrata prius ab archidiacono Maselino et decano Gilleberto, Ghuiardo etiam de Eltregia, in cuius parochia hec flebant, loci illius libertate, ecclesiam illam in honore Sancte et Individue Trinitatis et Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli et Sanctorum Innocentium et Omnium Sanctorum dedicavi.

Huic autem dedicationi omnes inde casati vel eorum legati interfuerunt et quidquid eorum antea erat in comitatu, in districto, in advocatione ecclesie liberaliter contulerunt, sedem videlicet cujusdam molendini super *Vivam Hagnam*, quidquid etiam terre et sylve et aque est a via que transit per locum qui vulgo dicitur *Hagniesmuch*, id est Hagnies vadum, usque ad paludem qui vulgo dicitur *Rasta* que sita est juxta *Curvam Salicem*, inter duas aquas, Vivam scilicet et Mortuam Hagnam, inter quas eadem edificata est ecclesia. Item, ex altera parte Mortue Hagne, a *Valle Guislenensis Querceti* usque quo aqua de fonte in Mortuam Hagnam cadit ; et ab ipso Ghislenensisquerceti vallo usque ad *Fontis rivum* juxta quo mortue Hagne cursus obtinet, quidquid terre, aque et sylve est, ad eamdem ecclesiam pertinet.

Hoc autem privilegium ut ratum et inconcussum inde maneat perpetuo, nobilium virorum subsignatorum idone corroboratum est testimonio. Signum mei ipsius Gerardi episcopi qui hoc mandavi privilegium fieri. S. Widonis prepositi et archidiaconi, S. Maselini archidiaconi multorumque aliorum nobilium virorum. Si quis vero Regum, sacerdotum, judicum atque secularium personarum hanc nostre constitutionis paginam agnoscens contra eam venire tentaverit potestatis honorisque sui dignitate careat, reumque se divino judicio existare de perpetrata iniquitate cognoscat et, nisi vel ea que ablata sunt male ab illo restituerit vel digna penitentie illicite acta defleverit, a sacratissimo corpore Dei et domini nostri Jesu Christi redemptoris

1 Une copie porte *sedentibus*.
2 Variante d'une copie : *ut novi adhuc incole*.

alienus fiat atque in eterno examine districte ultioni subjaceat; cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi quatenus ei hic fructum bone actionis recipient et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Datum Cameraci, anno ab Incarnatione Domini millesimo octuagesimo secundo, indictione sexta, presulatus vero Domini Gerardi sexto.

D'après le Cartulaire de l'abbaye de Crespin, f° 57, où cet acte était intitulé : *Quomodo duo clerici vocati Raynerus et Fulbertus edificaverunt locum qui dicitur Inter duas Haygnas, et quomodo dominus Gerardus Cameracensis episcopus dedicavit locum illum.* Copies aux arch. de l'État, à Mons. Abbaye de Crespin.

Traduction française de la charte qui précède, faite au XV° siècle.

A tous ceux qui ces présentes lettrez verront, Je, official de Cambray, salut en Nostre-Seigneur. Plaise vous savoir que nous, en l'an de Nostre-Seigneur mil deux cens nonante et ung, le seconde férie devant la Nativité de la benoîte Vierge Marie, advons veut lettrez de bonne mémoire, Gérard, par la grasce de Dieu, jadis évesque de Cambray et tenus, enssi les avoir de mot à mot leut et de prime fache, comme il apparoit estre scellées de son scel, en forme qui s'enssieult :

Ou nom de la sainte et indivise Trinité, Gérard par la grasce de Dieu évesque de Cambray, à tous féables crestiens se resjoissant estre noury au geron de Sainte Mère Église de double félicité la succession. Le très souverain gubernateur de toutes choses, sans la volonté duquel le moisson [1] ne peult descendre en terre, duquel en victorieuse puissance restraint et corrige les erreurs des prinches séculiers par benigne et douche modération, affin que par les griefves de leurs cruaultés et tirannies il ne gastent tout le monde et à ses devos serviteurs il pourvoie sagement toutte chose nécessaire et subvienne en touttes leurs nécessités et procure leur vie temporelle et future en quelque manière qu'il soient solitaire [2], ce proteste et témoigne le Psalmiste David très amis de Nostre-Seigneur : « J'ai esté josne, dit-il, et sui devenus vieulx et je n'ay point veu le juste delessié de Nostre-Seigneur ne sa génération quérant son pain ». Ces parolles pour quoy elles sont premises, ne fault leissier à déclarer, mais à tous publicquement, tant as présens comme as futurs, manifestement proférer.

Ens ou terroye de Burban, assavoir en mon évesquié, emprès le fleuve de le Haynne, estoit un lieu avironné de boscaille et de mares-

1 *Moisson, mouisson, mouchon*, littéralement l'oiseau, traduction trop libre de *passer* le passereau, le moineau.

2 Confusion entre *solitudine* et *sollicitudine*, ce qui est loin d'être le même mot.

caille euclos, inhabité et de toute fréquentation séparé et mal hanté. Lequel lieu deux clers, assavoir Renier et Fulbert, car ainsi sont-ilz dénommés avoecques aulcuns séculiers fréquentans et habittans et a leur volenté voellans complaire, car ilz voloient mener vie canonicque en habis de clerc ; et delibérèrent de résider et demorer en ce lieu. Mais à celle fin qu'il pensissent accomplir par ma licence et mon conseil, comme l'on dist : « fais par conseil et après ce tu ne repentiras », ilz sont venut à ma personne et presenche. Et tout che veut, je donnay mon consentement, et, autant que à moi appertenoit, je leur promis ayde et sollas. Après ce, les devantdis clers vindrent envers moi, non point petittes gens, mais avec prinches de celle région dessus, lesquelz la main et puissance duquel ce dit lieu estoit tenu, c'hest assavoir le comte Balduin et ossi sa mère Ricalde et Thiery avoecques sa femme Ada et son frère Mension et plusieurs autres domestiques [1], lesquelz ad cause de briefvité, je me déporte de nommer, lesquels ilz ont trouvet tous consentans à leur dite volenté. Ches choses venant à leur volenté et moy favorisant et aulcuns séculiers donnant leur consentement, ou devant dit lieu, les dis clers avoecques séculiers, commencèrent à labourer [2] et faire ung oratoire tout comme il leur fut possible comme nouviaux habitants en la terre, instamment édifyer, lequel ouvraige, par la dispensce de la grâce de Dieu accomply et achevé, retournèrent derechief vers moi, affin, comme je leur avoye promis en leur présence, que les volsisse secourir et que leur volsisse donner sollas en la bénédiction promise, en consacrant le dit oratoire. Apprestet tout ce qui est nécessaire à tel consécration, avec mes clers et plusieurs séculiers, me suis transmis et transporté au dit lieu et là, assamblé grande compaignie de clers et de séculiers, la liberté et franchise du lieu paravant impétrée [3] de l'archydiacre Mazelin et du doyen Gillebert et aussi de Guiart de Haultraige en la paroche duquel chez choses-cy se faisoient, ceste dite église, en l'honneur de la Sainte et Indivise Trinité et des Saints Apôtres Saint Pierre et Saint Pol et des Sains Innocens et de tous les Sains, aye dédiée et consacrée. Et à ceste dedication tous ceulx de la maison, domesticques ou ceulx par eulx commis furent présens et tout ce que paravant estoit à eulx, tant en sieulte comme en constrainte de justiche comme en advocation, ont libéralement et franchement donné à la dite église assavoir : la plache d'un moullin sur la Vive-Hayne et tout ce qu'il y a de terre, de forest et de boix et yauwe, despuis la voye qui passe au lieu c'on dist vulgairement Hagnesmuch, c'est-à-dire les wés de Hayne, jusques

1 Traduction infidèle de *casati*.
2 *Labourer*, traduction libre de *laborare*, travailler, faire labeur.
3 Traduction littérale de plusieurs ablatifs absolus, ce qui est tout-à-fait mauvais.

au marés c'on dist vulgairement Rasca, qui est scituée emprés le Crombe Sauch, entre deux yauwes, assavoir entre le Vive et Morte-Hayne, entre lesquelz la dite eglise est ediffyée Item. d'aultrepart de Morte-Haine du Vaulx du Quesnoit Ghillain jusques à che que l'yauwe de le Fontaine chiet en le Morte-Hayne et despuis iceluy Vaulx du Quesnoit Ghillain jusques au rieu de le Fontaine emprès lequel le Morte-Hayne obtient son cours,tout ce qui est en terre et en yauwe et en forest appertient à ceste église. Et affin que ce privilège soit ferme et inviollé demeure à tousjours, il est signé et corrobore du tesmoingnaige des nobles hommes desoulz signés, du scel de moy. messire Gerars evesque de Cambray, qui ay commandé ce previlège estre faix. S. de Wido, prouvost et archydiacre. S. Mazelin, archydiacre. S. Wericque, archydiacre. S. Aufridicque, archydiacre. S. Hildericque, archydiacre. S. Huge decani, archidiacre. S. Werembaldi scolastici. S. Alart, capellain. S. Ubaldi. S. Seuwart. S. Lauvini. S. Bernart, abbé de Sainct Aulbert. S. Jehan, abbé de Saint Vindiciaire du Mont de Saint Eloy. S. Balduin, comte. S. Ricaulde, comtesse. S. de Thierry. S. de Mension. S. Gossuin Heltin. Raulx Gosset. Cheux ci-devant nommés de ce bien estoient casse. S. Wacheri de Serin. S. Anselli, chevalier. S. Le Vanain. S. Wacheri de Cavren. S. Baldri. S. Jehan de Monstruel. S. Huge de Blaton. S. Segre de Anthoing. S. Libert de Ligne et moult d'aultres nobles hommes. Se aulcuns rois, prestres, juges ou séculières personnes, cognoischant le contenu de nostre constitution et ordonnances, contre icelle présume de venir. soit privé de sa puissance, de son honneur et dignité, sache qu'il est reus [1] et coupable du divin jugement par son messus [2]. Et s'il ne fait restitution de ce qu'il ara malhosté ou qu'il fache penitenche de ce qu'il ara mal fait, qu'il soit privet de la réception du très précieux corps de Notre Rédempteur Jhésu Crist et au dernier jugement soit destroitement vengiet. Et à ceulx qui garderont les choses qui sont appertenans audit lieu, soit la paix de Nostre Seigneur tant qu'il puissent recepvoir le fruit de leur bienfait ichy envers le destroit juge, la gloire de la paix éternelle. Amen. Fait à Cambray, l'an del Incarnation Nostre Seigneur mil lxxxij^{o}, indictione vj^{e}, en son règne et présulat de Monseigneur Gérard vj^{e}.

En tesmoing de la vision et lecture, le official devant dit à mis le scel du siége de Cambray à ces présentes lettrez données comme devant. Signé S. E. Maricolensis.

1 *Réus*, coupable. Ce mot existe encore dans le wallon moderne où il a cependant le sens de « désespéré ».
2 *Messus* pour *mésus*, faute, méfait.

II.

Gérard, évêque de Cambrai, à la demande des clercs Fulbert et Rainier, unit et soumet le monastère de la Sainte-Trinité à l'abbaye de Crespin.

1090.

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Attestante relatione Christi veridicâ noscimus, quia sicut aqua extinguit ignem, ita eleëmosyna extinguit peccatum. Hoc quare prelibatum sit, non est silentio comprimendum, sed palam omnibus, tam posteris quam presentibus, manifeste proferendum. Duo clerici, religiosissimi viri ac timentes Deum, Fulbertus atque Raynerus, cogitantes de periculo animarum suarum, Cellam Sancte Trinitatis, que sita est in territorio Bragbatensi, inter duas Hagnas, Vivam scilicet et Mortuam, et quidquid ad eam pertinet, tam in agris quam in silvis et in pascuis et rivulis aquarum, liberaliter contulerunt Crispiniensi ecclesie, in honore beatorum Petri et Pauli et sancti Landelini et onnium sanctorum et sanctarum ipsius ecclesie, sub presentia domini Ragineri abbatis omniumque monachorum ; eo tenore et ea lege, ut sicut filia debet obedire preceptis matris sue, ita Cella Sancte Trinitatis obediet Crispiniensi ecclesie, et sicut mater amplectitur et fovet filiam suam, ita in omnibus necessariis Crispiniensis ecclesia nutriat et protegat atque defendat sibi subditam. Actum Crispinio, anno Dominice Incarnationis millesimo nonagesimo, imperatore regnante Henrico, imperii ejus trigesimo quinto, presulatus autem mei Gerardi ecclesie Cameracensis épiscopi decimo quinto, indictione decima tertia concurrente prima. Ut vero hec et eadem traditio firma stabilisque permaneat in perpetuum, virorum testimonio roboratur idoneorum. S. Ragineri, S. Alfridi, S. Rodulphi aliorumque multorum.

Copie d'après un extrait du Cartulaire de l'abbaye de Crespin, f° 58 v°, où cet acte était intitulé : *Item, quomodo duo clerici predicti contulerunt ecclesie Crispiniensi locum predictum cum appenditiis suis.* Publié, mais avec des différences, par RAYSSIUS. *Cœnobiarchia Crispiniana* et MIRÆUS ET FOPPENS. *Opera diplomatica*, t. II, p. 1139.

III.

Bauduin IV, comte de Hainaut, prononce sur un différend existant entre l'abbaye de Crespin et Thierri, sire de Ville, au sujet de l'étendue de leurs possessions respectives à Pommerœul.

1158.

Universis presentes litteras visuris vel audituris, officialis Cameracensis in Domino salutem. Noveritis nos, anno Domini m°. cc°. nonagesimo primo, ferià secundâ ante Nativitatem Beate Virginis, litteras infrascriptas non cancellatas, non abolitas, nec in aliqua earum parte viciatas vidisse, tenuisse, ac de verbo ad verbum legisse tenorem que sequitur continentes.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Universis tam présentibus quam futuris, Ego Balduinus, Dei gratia Hainnoensium comes, notum esse volo qua compositione controversia que inter ecclesiam Crispiniensem et Theodericum de Villa filiosque ejus super capella de Henninz in curia nostra terminata sit.

Dicebat ecclesia prenominata quod quicquid a loco qui vulgo Rasca dicitur que sita est juxta Curvam Salicem inter duas aquas, Vivam scilicet et Mortuam Hagnam et item ex altera parte Mortue Hagne a vallo Gillenensis Querceti usque quo aqua de fonte in Mortuam Hagnam cadit et a Gillenensi Querceto usque ad locum qui vulgo Paluez nuncupatur, quicquid terre aque et silve est, secundum descriptionem antiquorum privilegiorum suorum, sui juris esse. At contra ille respondebat : capellam nichil ultra Mortuam Hagnam unquam tenuisse, sed jure hereditario, se suosque antecessores prenominata que ultra Mortuam Hagnam sunt, possedisse. Venerunt siquidem ambo ad curiam nostram, abbas scilicet [1] et Theodericus, et, audito clamore et responso amborum, compositionem talem consilio baronum nostrorum inter utrumque posuimus : ut capella ultra Mortuam Hagnam terram arabilem, campum videlicet Gillenensis Querceti et Werricisart et Albrisart et le Sart de Roniel [2], et item

1 L'abbé de Crespin était alors Algot qui dirigea l'abbaye de 1137 jusqu'à l'époque de sa mort, en 1159.
2 *Roinel, Roviel, Roivel.*



ex alterâ parte, inter duas aquas, capellam situmque loci sicut hactenus possedit, remota omni advocatione, et districto comitatuque, deinceps libere possideret et Theoderico successoribusque ejus reliqua omnia, preter decimam, in jus perpetuum remanerent.

Composuimus preterea ut ad prenominata quatuor sarta sepienda in *communi Pomerii* succisione, si plene inveniri possent, acciperet. Si autem minime inveniri possent, ex suis propriis etiam si ceteris defenderentur, capella absque calumpnia necessaria ubique preter alueum[1] succideret.

Huic compositioni uterque assensum prebuit et in curia nostra Theodericus et filii ejus supra memorata quatuor sarta et ripam unam Vive et Mortue Hagne que a Rasta per circuitum usque ad Curvam Salicem fluit omnia fuisse ecclesie recognoverunt et in conspectu nostro et baronum nostrorum exfestucaverunt.

Ut autem hoc ratum et stabile permaneat, sigilli nostri impressione signavimus et francorum hominum quorum nomina subscripta sunt testimonio roboravimus. S. mei ipsius Balduini comitis Godefridique filii mei. S. Gossuini de Mons. S. Nicolai de Avesnis. S. Eustachii de Rues. S. Theoderici de Ligne filiorumque ejus, Galteri, Theoderici, Mathei. S. Balduini de Villa et Hugonis fratrum ejusdem Theodorici. S. Balduini, Gosuini, Galteri, filiorum ejusdem. S. Nicolai de Blaton. S. Arnulphi de Monsteruel et Herimanni fratrum et aliorum plurimorum tam nobilium quam innobilium.

Acta autem sunt hec anno Incarnationis Dominice millesimo centesimo quinquagesimo octavo, indictione vj^{a}, epacta, viii^{a} et concurrente secundo.

In quarum visionis et lectionis testimonium, nos, officialis predictus presentibus litteris sigillum Sedis Cameracensis duximus apponendum. Datum anno et feria secunda supradictis.

E. Maricolensis collatione facta est signatum.

Original, sur parchemin, auquel append par double queue de parchemin le sceau en cire brune de l'officialité de Cambrai, en fragments, avec contre-sceau représentant un cerf courant à dextre ; la légende est illisible. Au dos, il est écrit : *Capella inter duas Haignas.* Cet acte était transcrit dans le Cartulaire de Crespin, f° 60.

1 *Alueum* ou *alucum*, alle.

IV.

Bail accordé par l'abbaye de Crespin à Jehans li Warde de Harchies de la maison, ferme, dépendances en propriétés, immeubles et rentes, de la Chapelle-entre-les-deux-Haine, à Pommerœul.

1393.

Sachent tout chil qui chest escript veront ou oront que, pardevant les eskiévins de le ville de Crespin chi desous nommés, vint en se propre persone Jehans Li Warde de Harchies liquels de se boine volenté dist et congneut qu'il avoit pris à loyal cense a religieus homes et sages Monsigneur l'abbé et le convent Saint Landelain de Crespin leur maison et estre que li dit religieus ont ou lieu c'on dist le Capielle entre ij Haines et toutes les tières, prés et sauchois estans entre ij Haines appertenans à le ditte maison le cours de ix ans. Et doit avoir li dis censieres tous les dismes appertenans à le ditte maison et tout le grain que li ditte maison a tous les ans à prendre en le grange de Saint Ghillain gisans à Ville et au Pumeruel. Et li dit religieus ont reservet et detenut à leur pourfit toutes rentes tant en grain, en cappons et en argent, comme en cens, avoec les dismes et requés a cause des dites rentes et tiérages s'aucuns en y avoit tout le cours de le cense durant. Et deut li dit censieres entrer en le dite cense le jour S. Jehan Baptiste qui fu l'an m. ccc, iiij^{xx} et xiij. Pour lequele cense devant dite, li dis Jehan li Warde doit et a enconvent à rendre et payer comme se propre debte boine et loyal cescun an as dis religieus à leur chiertain commant u au portear de cheste chirograffe. tous les ans, le cours de se cense durant, à trois termes et payemens, c'hest assavoir Noël, Paske et S. Jehan, à cascun de ches termes le tierche partie ; et commencha li premiers payemens au Noël qui fu l'an m. ccc. iiij^{xx} et xiij et li secons a le Paske l'an m. ccc iiij^{xx} et xiiij et li tiers a le S. Jehan ensieuwant. Et parmi tant les coruées sont et doivent demorer sur l'eglise entendut sans cause de maise ocquison. Encore doit li dis censieres, tous les ans, le cours de se cense durant, planter c plantes de sauls sus le dit hiretage les dis religieus là u mieus leur plaira. Et si congnent li dis censeur que al entrer en le dite cense on li avoit livret le dite maison et tous les édifisces d'icelle clos et sains et estains [1] et bien retenus, ensi qu'à loyal cense appertient, et ensi les doit li dis censieres et a en convent

[1] *Estains*, secs, étanches.

de retenir tout le cours de se cense et relivrer et rendre à l'issue de le dite cense en otel point que on li livra fors que de enviesir [1], exceptet le porte et le capielle, liquel edifisce demeurent à l'aisemenche des dis religieus, pour yaus aler, venir et demorer s'il leur plaist et ossi a leur retenue sans le frait dou dit censeur. Et furent li dit religieus d'acort au dit censeur des frais qui furent fait au livrer le dite maison et tous les édifisces à loyal cense payer, otant l'un comme l'autre et pareillement le doient faire en fin de cence au relivrer le dite maison as dis religieus. Et trouva li dis censeur tous les prés et toutes les teres a vuide esteule [2] et ensi les doit rendre en fin de cense. Et doit li dis censeur copper les sauchois de point et de saison de iij ans à autre et le Grande Haie tenant au grant kemin doit copper le première anee u le seconde qu'il sera entres en se cense et depuis il ni doit riens prendre tout le cours de se cense durant. Et doit li dis censeur fumer toutes les teres et conviertir tous les fiens de le dite court sur les teres u plus grans besoins sera. Et se doit li dis censeur retenir tous les dikemens [3] des ij rivières a sen coust et a sen frait par coy li eglise n'en soit poursieuwie. Et doit li dit censeur en le darraine anée de se cense avoir le pasturage pour ses biestes mouvant de le porte de le maison dusques a le Grande Haie tenant au grand kemin entre le Morte Haine et le kemin qui va a le maison. Et s'il y avoit aucunes teres ahanaules en le darraine anée de le dite cense, li dis censeur deveroit riens prendre mais li nouviaus censeur s'i poroit traire pour faire ent son pourfit exceptet de le porte dusques a le Grande Haie au les deviers le Morte Haine pour chou qu'il en doit avoir le pasturage dusques a le S.-Jehan. Et s'il avenoit que li dis censiers fust en deffaute d'aucuns des payemens u convens deseure dis, en quelconques anée que che fust ne en quelconque terme, de tout j payement u de partie u d'aucunes des dites convenenches et par le deffaute des payemens u convenenches, li dit religieus u li porteres de cheste chirograffe rechuissent damage u fasoient cous, frais u despens, comment que che fust, rendre et solre les doit li dis censeur dou tout par le dit dou porteur de cheste chirograffe sans aultre monstranche faire et sur le quin denier de don que li porteres de cheste chirographe en poroit donner sur le dit censeur et de ses biens a quelconques justice que mieus li plairoit de tout chou dont il seroit u aroit estet en deffaute des payemens et convenences deseure dites payer et accomplir bien et entirement. Et si est encore

1 *Enviesir*, vieillir, c'est-à-dire se détériorer par l'usage.
2 *Vuide de esteule* (du latin *stylum*), c'est-à-dire débarrassé par un hersage des éteules de céréales.
3 *Dikemens*, digues le long des cours d'eau.

assavoir que pardevant les dis eskevin de Crespin s'est comparus Colars li Warde, frère au dit censeur, et, de se bonne volenté, sans nulle constrainte, dist et congneut qu'il devoit, proumist et eut enconvent à rendre et a payer comme se propre debte, boine et loyal, as dis religieus u au portere de ceste présente chirograffe toute le somme de le dite cense d'an en an et a tels termes et payemens que dessus est contenut. Et avoec chou promist il a acomplir et a enteriner de point en point toutes les devises et convens et obligations si avant et en le forme et manière que contenut et deviset est parchi deseure et que li dis Jehan y est loyes et obligiés, sans riens ne aucune cose excepter ne mettre hors et sur otel quing que dit est. Et quant à tout chou que deseure est dit payer et acomplir bien et entirement, de point en point, li dis Johans et Colars li Warde en ont obligiet et oblegent yaus meismes et cascun pour lui seul et pour le tout, leur hoirs, leur remanant et tous leur biens et les biens de le dite cense présens et avenir partout qu'il soient et poront yestre trouvet A tout chou que deseure est dit faire, convenenchier en le manière deseure dite furent comme eskevin de le dite ville de Crespin à che jour pour cheli cause especialment appiellet Jehans Somons, Jehans, Jakemars dou Moustier et Jehans dou Ches.

Original, sur parchemin. Au dos, il est écrit : *Baille de cense à Jan de le Warde de Harchies commenchans à le Saint Jan Baptiste de l'an iij^c iiij^{xx et} xiij pour le terme de ix ans et pour la pasture d'entre deux Haynnes.*

V.

« *Ce fu fait audit Crespin, le troixyme jour du mois de juing, en l'an de grasce Nostre-Seigneur mil chincq cens et vingt-trois.* »

3 juin 1523.

Acte passé devant Jaquemart de le Vigne, Gille Trailecat et Jehan Sohier, hommes de fief du comté de Hainaut, par lequel Mahieu[1], abbé de l'église et abbaye de Saint-Landelin, de Crespin, accompagné de Dom Jehan du Vivier, prieur, de D. Jaspart Henvault, prévôt, de D. Nicolle d'Ormont, sous-prieur et de plusieurs autres religieux de

1 Mathieu Leclercq, qui abdiqua après 24 heures de prélature, mort le 8 juin 1534.

ladite abbaye, accorde à louage, pour le terme de 18 ans à prendre cours au Noël 1525, à Jehan Bauduin, marchand et laboureur demeurant en la ville « du Pumeroel », les « maisons, édifices, court et entrepresure gisant assez près du dit Pumeroel, nommée le Cappelle entre deux Haisne, aussi tous les prés, pâtures et sauchoit en dépendant, avec toutes les dîmes, autelages et rentes héritables, que Crespin possède dans les villes de Ville, Pumeroel, Haultraige, Harchies, Castillon et Monstroel-sur-Haisne, aussi les grains dus à ladite église, que l'on est accoutumé recevoir chaque année en la grange de la disme de Saint-Ghislain èsdits lieux de Ville et Pumeroel ».

Il prendra cette location aux mêmes conditions que celles suivies par ses prédécesseurs et par Jehan Bauduin qui la tient actuellement.

A l'entrée de son bail, il trouvera les prés et pâtures « nulz et desvestis d'herbe ». Il peut couper de 3 en 3 ans tous les saules croissant sur les héritages de la ferme. Quant à la « grande haye », tenant au grand chemin, il ne pourra la couper que deux fois durant sa location.

S'il devait quitter sa cense par péril de guerre, l'abbaye devrait rabattre au fermier chaque année la somme de 100 sols tournois.

Si les rentiers ne paient pas leurs rentes, il doit en avertir l'abbé.

Il doit « la dite cense retenir bien de sernuaiges[1], rigollaiges et fosseries tout les fosset qui est fait depuis le courtil de la dite maison jusques au ventalle de le morte Haisne ».

Fin de bail, il devra refournir la cour de la dite maison nette et charrier les fumiers.

Chaque année, il devra planter 100 vertes plantes de saule.

Il devra chacun an rendre compte des rentes et dîmages. Enfin il s'oblige à entretenir la maison et les étables de couvertures et de plafonnages nécessaires.

Il payera 230 livres tournois de cense, moitié au jour St Jean-Baptiste et l'autre moitié au Noël et, encore, au jour des Rois, pour la récréation des personnes du couvent 50 s. t.

Original, sur parchemin, sceaux enlevés.

---

1 *Sernuaiges*, sans doute mauvaise orthographe de *sewaiges* ou *hernuaiges*, écou ements des eaux, curage du lit des ruisseaux.

ÉTUDE

SUR LES

SÉPULTURES FRANQUES

DE

L'ARRONDISSEMENT DE MONS.

Dans un travail que j'ai publié dans la *Revue de la Société des études historiques*[1], à Paris, j'ai établi, d'après les témoignages historiques, les invasions et l'établissement des Francs en Belgique; je ne crois donc plus devoir rentrer dans le fond de la question. Mon but est aujourd'hui de démontrer que les découvertes archéologiques, en ce qui concerne l'arrondissement de Mons, sont en parfaite concordance avec les textes des historiens que j'ai invoqués.

Vers 431, Clodion vint fixer son camp à *Dispargum*, qu'il faut placer à Duysbourg, près de Tervueren, comme je crois l'avoir bien démontré ailleurs[2]. De *Dispargum*, il gagna par un diverticulum, *Geminiacum* (Gembloux), situé sur la grande

[1] 4e série, t. VII, 55e année, 1889, pp. 236 à 250 et 295 à 318 : *Étude sur les invasions et l'établissement des Francs en Belgique.*

[2] *Loc. cit.*, pp. 303 et 304. — *Ann. de la Soc. d'Arch. de Bruxelles*, t. 5, 1891, pp. 75 à 83. — ARM. DE BEHAULT et Bon ALF. DE LOË. *Les Francs Saliens dans la province de Brabant, leurs invasions, leurs établissements et leurs sépultures.*

chaussée militaire de Cologne à Bavai, qui traversait la *Forêt Charbonnière*[1].

Il pénétrait ainsi au cœur du Hainaut et venait côtoyer la contrée qui devint, plus tard, l'arrondissement de Mons.

Or, d'après les études comparatives qui ont été faites, avec une profonde science, par M. D.-A. Van Bastelaer, sur les cimetières francs de l'arrondissement de Charleroi[2], je crois pouvoir avancer que les sépultures franques de notre arrondissement appartiennent presque toutes au Ve siècle.

D'après ce savant, les tombes franques situées à gauche de la Sambre seraient plutôt saliennes que ripuaires. Je ne suis pas de cet avis. La question se complique particulièrement pour l'arrondissement de Mons. D'après moi, elles sont saliennes, si elles appartiennent seulement à l'invasion de Clodion ; mais, au Ve siècle, il y a eu, après la quatrième prise de Trèves par les Ripuaires, en 440[3], un autre grand courant d'émigration par la province de Liége, de Namur, l'Entre-Sambre-et-Meuse et *le Sud du Hainaut*, se dirigeant vers le Nord de la France, en suivant plus ou moins les deux grandes voies stratégiques, qui, partant de Cologne et de Trèves, se dirigeaient vers la capitale de la Nervie. Or, nous devons placer notre territoire sur ce rayon d'émigration et, dès lors, nos sépultures peuvent aussi être ripuaires.

C'est mon opinion ; pour l'arrondissement de Mons, nous nous trouverions donc en présence de sépultures appartenant aux deux tribus franques car les cimetières d'Harmignies, de Ciply, de Dour et d'Élouges caractérisent certainement autant les Francs ripuaires que les Francs saliens, tandis que les autres sont plutôt purement saliens.

[1] Voir CHARLES DUVIVIER. *Carbonaria Silva.* (*Rev. d'hist. et d'arch.*, t. VII p. 23).

[2] *Mém., rapp. et doc. en vue du Congrès de Charleroi*, 2e fasc., pp. 179 à 210.

[3] SALVIEN. *De gubernatione Dei*, lib. VI.

Voici, par ordre alphabétique, les dix-huit communes qui ont révélé des sépultures franques dans notre arrondissement. Ce sont des cimetières de *Lètes,* c'est-à-dire de bourgades franques qui s'établirent dans notre contrée à la suite des invasions, *avec l'autorisation des Romains.*

ANGRE (cant. de Dour), situé à proximité de la route de *Bagacum* à *Gesogiacum.* Scramasaxes; couteaux; débris d'urnes; ossements. Ces objets font partie de la collection de M. Th. Bernier. (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. x, 1871, pp. 580-581.)

ANGREAU (cant. de Dour), même situation qu'Angre. Tombes en pierres; urnes; fibules; squelettes, les pieds tournés au levant. (*Bull. des séances du Cercle archéol. de Mons*, 4e série, 1877-1882, p. 27, communication de M. Th. Bernier. — *Dict. géog. hist., arch.*, etc. *du Hainaut*, 2e édon, par le même, p. 134.)

AUTREPPE (canton de Dour), situé à proximité de la route de *Bagacum* au *Portus Aepatiacus*[1]. Sépultures découvertes en 1854. Tombes en pierres; scramasaxes; grains de collier en terre cuite émaillée; plaque de ceinturon offrant, par les ornements gravés en creux à sa surface, tous les caractères du ve siècle et presque pareille à celle figurée par M. le docteur Rigollot dans son travail intitulé : *Recherches historiques sur les peuples de la race teutonique qui envahirent la Gaule au ve siècle et sur le caractère des armes, des boucles et des ornements recueillis dans leurs tombeaux, principalement en Picardie.* (*Mém. de la Soc. des Antiq. de la Picardie*, t. x, 1850, pl. VII, n° 4. — *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. I, 1856-1858, pp. 85 et 86 : notice d'Albert TOILLIEZ : *Antiquités trouvées dans le Hainaut.*) Cimetière franc au lieu dit *le Champ des Combles;* on y a recueilli des armes, des grains de colliers, un petit vase et une médaille en bronze; ces objets faisaient partie de la riche collection de M. de Fourmestraux, maire de Gussignies (département du Nord, France) ; ils furent vendus à Valenciennes en 1889. (BERNIER, *loc. cit.*, p. 138.)

[1] Chaussée Brunehaut.

CIPLY (canton de Mons), situé sur la grande chaussée romaine de *Bagacum* à *Trajectum ad Rhenum*. Tombes franques creusées dans un sol assez dur et dont les parois sont unis ; squelettes ; armes en fer ; débris de poteries. (Mêmes *Ann.*, t. XI, 1873, pp. 469 et s. : notice de M. Victor Dejardin.)

DOUR (chef-lieu de canton), *Durnum*, au IVe siècle. (Voir DUVIVIER, *Pagus Hain.*, p. 168), situé près de la voie de *Bagacum*, au *Portus Aepatiacus*. Sépultures découvertes en 1842, formées chacune d'une auge en pierre blanche, fermées par des dalles en prisme triangulaire ; plaque d'agrafe ; bouton de bronze doré et émaillé ; urne ; ombilic de bouclier ; deux plaques d'agrafes à cloisons formées de lames d'or et garnies de morceaux de verre coloré, analogues à celles trouvées dans le tombeau de Childeric, à Tournai ; nombreux grains de collier. (Mêmes *Ann.*, t. I, pp. 86 et 87 : notice d'Albert TOILLIEZ. — Aug. DE BOVE, *Rech. hist. sur les communes du canton de Dour*, p. 35.)

ELOUGES (canton de Dour), situé sur le *Chemin du Vieil Empire* conduisant à la chaussée Brunehaut. On y a découvert, en 1865, un des cimetières francs les plus considérables et les plus remarquables de la Belgique ; tous les auteurs qui se sont occupés, en Belgique, des antiquités franques, l'ont cité. (Charles DE BOVE, *Antiquités trouvées à Élouges*, (mêmes *Annales*, t. VI, 1865, pp. 126-127, t. VIII, 1868-69, p. 245, et t. XII, 1875, pp. 310 à 329. — Bull. des séances dudit Cercle, 4e série, 1877-1882, pp. 220-227.)

C'est à De Bove que revient l'honneur d'avoir, l'un des premiers en Belgique, fouillé, *avec science et méthode*, un cimetière franc et d'avoir publié, dans les *Annales du Cercle Arch. de Mons*, un savant travail (enrichi de plusieurs planches chromolithographiées), qui est le résultat de ses judicieuses observations.

ERBAUT (cant. de Lens). Antiquités franques. (Renseignements de M. G. Decamps.)

GHLIN (cant. de Mons). Squelette ; monnaies ; vase de l'époque franque. (PINCHART, *Mém. cour. des sav. étr.*, publiés

par l'Académie royale, in 4°, t. XXIII, 1848-1850, p. 6 (après la table). — (BERNIER, *loc. cit.* p. 165.)

GIVRY (canton de Pâturages), situé sur la route de *Bagacum Nerviorum* à *Colonia Aggrippina* par *Aduatuca Tungrorum*. Des travaux exécutés pour repaver l'ancienne chaussée romaine de Bavai à Tongres ont fait découvrir une sépulture franque; francisque; scramasaxe; deux urnes. (Mêmes *Ann.*, t. I, 1856, pp. 88 et 89 : notice d'Alb. TOILLIEZ. — Voir Z. PIÉRART, *Recherches hist. sur Maubeuge et son canton*, p. 38.)

GŒGNIES-CHAUSSÉE (cant. de Pâturages). Tombe en pierre de taille. (BERNIER, *loc. cit.*, p. 168. — TOILLIEZ, *loc. cit.* — Z. PIÉRART, *id.*)

HARMIGNIES (cant. de Pâturages), situé sur la route de *Durocortorum* aux stations militaires de Macquenoise et de Mons, et à proximité du croisement de la route de *Bagacum Nerviorum* à *Colonia Agrippina* et de la route romaine de Haumont et Maubeuge à Elewyt. Actuellement 351 tombes.

Ce cimetière, comparable, sous tous les rapports, aux plus riches cimetières découverts dans la province de Namur et l'arrondissement de Charleroi, a été fouillé par MM. le comte G. de Looz Corswarem et le baron A. de Loë; il offre, à lui seul, des spécimens de la plupart des objets les plus rares trouvés en Belgique dans les sépultures franques; ils composent une admirable collection dont le baron Alfred de Loë a formé un vrai musée, très apprécié des savants étrangers et belges, qui s'occupent spécialement de l'étude des antiquités franques.

(Voir baron Alfred DE LOË. mêmes *Ann.* t. XX, 1886, et *Ann. de la Féd. arch. et hist. de Belg.*, t. I, 1886, pp. 213 à 218).

HARVENGT (cant. de Pâturages). Sépultures découvertes en 1877 ou 1878 (Renseignement de M. E. de la Roche de Marchienne). Des fouilles continuent à y être faites, cette année, sous la direction de M. le comte A. d'Auxy de Launoy et de M. E. de la Roche. (*Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XXIII, p. 290.)

HAVRÉ (cant. de Mons), situé sur la route de *Turnacum* à *Aduatuca Tungrorum*. M. Emile de Munck y a mis au jour, en

1886, cinq tombes franques. (*Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XX, 1887, p. 454.)

MESVIN (cant. de Mons), situé sur la route de *Bagacum* à *Trajectum ad Rhenum* Sépultures qui ont été malheureusement disséminées. (Renseignement de plusieurs archéologues hennuyers.)

MONS, situé sur la route de *Bagacum* à *Trajectum ad Rhenum*. Plaque de ceinturon. (SCHAYES, (Van Dessel). t. IV, p. 152.)

NIMY (canton de Mons). (Renseignement de M. G. Decamps.)

OBOURG (canton de Mons). (Rens. du même.)

SOIGNIES. Sépultures, tombes maçonnées, trouvées en divers endroits, notamment en 1889 au hameau des Germes: elles renfermaient des armes et des urnes d'origine franque. (Rens. du même.)

SPIENNES (cant. de Mons). Tombes maçonnées en blocs de craie équarris, recouvertes de dalles grossières en craie; francisques; framées; spatha; scramasaxes; boucles de ceinturon; urnes avec dessins à la roulette; ossements humains; (Notice de M. LAIREIN : *Bulletins des séances du Cercle arch. de Mons*, 4e série, pp. 137 à 139. — *Mém. de la Soc. des Sciences du Hainaut*, 3e sie, t II, 1866-1867, p. 386-387). M. le baron de Loë y a trouvé ensuite neuf tombes sans aucun objet.

(Voir *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XX). Ce cimetière date certainement du Ve siècle.

Tels sont les résultats acquis, jusqu'à ce jour, dans notre arrondissement. Il serait à souhaiter que l'on y fît de nouvelles fouilles, dans l'intérêt du progrès des études de la période franque en Belgique. Il y a tout lieu de croire qu'un plein succès récompenserait les investigations, car un archéologue très compétent en la matière, nous assure que « *l'arrondissement de Mons offre des indices de sépultures franques presque dans chaque village*[1]. »

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

30 juillet 1891.

[1] Baron Alfred DE LOË. *Mém., rapp. et autres doc. en vue du congrès d'arch. de Charleroi*, 2e fasc., pp. 221 et 222.

LA

VILLA BELGO-ROMAINE

DE NOUVELLES[1].

FOUILLES DE 1891.

Nos fouilles de cette année ont eu principalement pour objet de reconnaître le parcours complet de l'aqueduc, alimentant la villa belgo-romaine de Nouvelles. De précieuses indications, données par MM. Leleux et Cornez nous ont permis d'atteindre notre but. Nous passerons sous silence les difficultés rencontrées et dues au délabrement du conduit d'eau, détérioration qui s'accuse déjà à une vingtaine de mètres de nos découvertes précédentes. Qu'il nous suffise de signaler la curieuse constatation que l'aqueduc suit presqu'exactement la courbe hypsométrique — 75 mètres au-dessus du niveau de la mer — de la carte militaire de Belgique, ligne passant près du ruisseau d'Asquillies et parcourant le territoire de cette commune sur une longueur d'un kilomètre et demi. On remarquera que cette courbe, qui rencontre la borne n° 7 de la route de Pâturages à Givry et également la borne 7 de la chaussée de Mons à Maubeuge, continue son parcours auprès de la villa Novilaca. Cette direction avait déjà été pressentie l'année dernière par notre cher collègue, M. le comte Albéric d'Auxy de Launois.

[1] Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXII, pp. 385-388, 519-521, et t. XXIII, pp. 1 à 5.

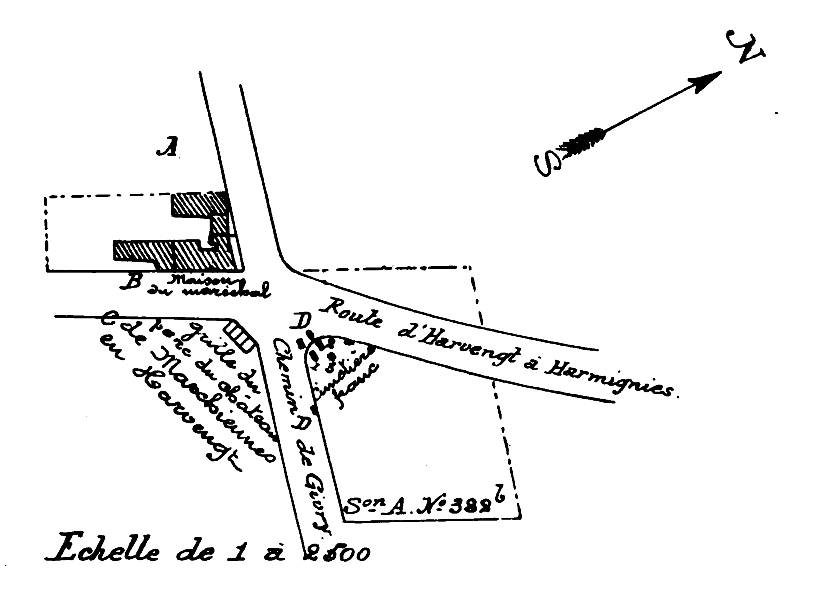
Nous n'avons pu suffisamment nous rendre compte de la manière dont nos ancêtres élevaient l'eau du ruisseau jusqu'à l'aqueduc. Nous devons en rester à la conjecture d'un barrage, d'une roue hydraulique, de bras d'esclaves.

Les fouilles sur Harvengt, avoisinant l'hypocauste, à la terre de M. Mathieu, où nous espérions faire de brillantes trouvailles, ne nous ont montré qu'un amas de pierrailles confondues avec des fragments de carreaux, de tuiles et de poteries dont l'une assez intéressante par ses stries.

Sur Nouvelles, également aux alentours de la villa, nous avons mis à jour des débris analogues à ceux fournis par nos recherches antérieures. Un fragment de meule est seulement à signaler. Si l'été prochain se montre moins humide que son prédécesseur, peut-être pourrons-nous reconnaitre de nouveaux alignements de murailles qui, au dire de plusieurs personnes, se laissent apercevoir en cas de sécheresse. Nous y gagnerions beaucoup de temps et d'intérêt.

ÉMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

Harvengt, le 14 Décembre 1891.


N
S
A
B
Maison du maréchal
C
Grille du
parc du château
en Harvengt
D
Route d'Harvengt à Harmignies.
Chemin de Givry.
Son A. No 382b
Echelle de 1 à 2500

UNE FOUILLE

DE

TOMBES ANTIQUES

A HARVENGT.

Le village d'Harvengt *(Harvinium)* doit être fort ancien ; il est cité dans le Polyptique d'Irminon, en 869.

Harvinium, ancienne forme du nominal Harvengt, n'est pas autre chose que l'adjectif du nom propre *Arvinius*. Si à cet adjectif neutre on sous-entend *villare*, *mansionile*, on aura l'étymologie : la villa, le manoir d'Arvinius [1].

Comme le territoire d'Harvengt est entouré de débris d'importantes villas Belgo-Romaines, on peut supposer que ce territoire fut habité peu après la conquête romaine [2].

Mais ce n'est pas de cette brillante époque qu'il doit être ici question ; nos sépultures, bien que remontant à une antiquité assez respectable, n'ont pas une origine aussi reculée.

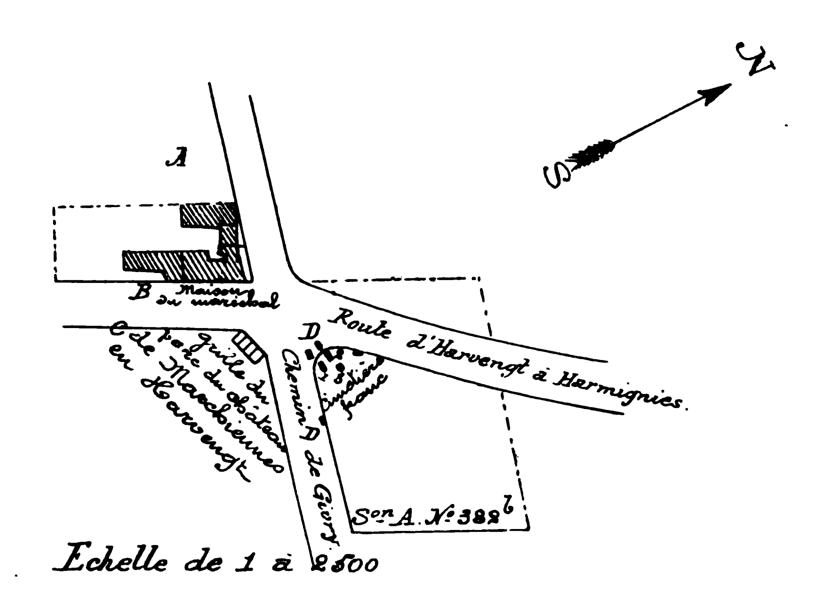
Jadis, sur ce territoire d'Harvengt si éminemment archéologique, on avait découvert, en plantant un arbre, un squelette et une lance [3]. En 1870, en creusant une cave entre deux demeures [4], on trouva un squelette, des grains de collier

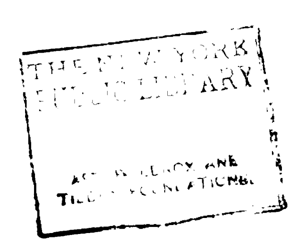
[1] V. CHOTIN. *Études étym.*, édition H. Casterman, p. 227. — Les *mansiones* étaient des stations qui servaient d'étapes aux troupes.

[2] Les trouvailles de silex taillés, le voisinage des ateliers de Spiennes, pourraient même faire assigner à Harvengt une origine préhistorique.

[3] V. plan vers A. Dans le jardin de la ferme de M. Gustave Bouttiau.

[4] V. plan B.


N
S
A
B
Maison du maréchal
C
Grille du parc du château de Marchiennes en Harvengt
D
Chemin D de Giery
Route d'Harvengt à Harmignies.
Son A. No 382b
Echelle de 1 à 2500


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

et une fibule franque [1]. Non loin de là, à quelques mètres, en construisant un mur, dans le parc du château de Marchiennes [2], en 1873, troisième découverte, on mit à jour un nouveau squelette accompagné d'un fer de lance et d'une mâchoire de sanglier [3]. Enfin, en 1879, lors de l'établissement de la route d'Harmignies, dans le voisinage immédiat des autres découvertes [4], à l'entrée du village, on trouva plusieurs belles tombes à cercueils de pierre recouverts de dalles. Ces tombes se trouvaient là où la route en construction croisait le chemin vicinal qui conduit : à l'Est à Givry, à l'Ouest dans la direction de Spiennes. A cet endroit le champ est dit : *Borne de bois et Douaire ;* un peu plus loin, il est dénommé : *Douaire et Salière.*

On désignait anciennement par le mot *douaire* le domaine d'une paroisse, d'un village ; il vient de *dotarium, dotare*, gratifier.

Quant au mot *Salière*, il aurait un sens bien caractéristique s'il signifiait *saloir* [5] ; car, dans cette hypothèse, *Champ Salière* signifierait peut-être *Champ du Saloir, de la Grande fosse !*

Et pourtant aucun cimetière renfermant des tombes semblables aux nôtres n'a laissé ni dans les archives, ni chez le peuple la moindre tradition, le moindre souvenir, la moindre légende comme lieu d'inhumation. Au contraire, toujours leur découverte a excité l'étonnement et la surprise [6]. Pourquoi dès lors en serait-il autrement ici ?

[1] Collections de la Roche.

[2] Appartenant à M. Théobald de la Roche de Marchiennes, bourmestre d'Harvengt.

[3] V. pl. C.

[4] V. pl. D. D.

[5] En patois *saloi*, grande fosse pour enterrer plusieurs cadavres. V. SIGART. *Dictionnaire du Wallon*, p. 322.

[6] V. VAN BASTELAER. *Doc. et Rap. de la Soc. de Charleroi*, t. XVII p. 519.

Quoiqu'il en soit, la série de découvertes rapportée plus haut, nous semblait appeler une fouille au moins partielle des lieux voisins de la dernière trouvaille. Cette fouille, décidée en principe, maintes fois remise, a eu lieu finalement en novembre dernier, et c'est de ses résultats que nous nous occupons aujourd'hui.

Nous avions pour but en la pratiquant de constater l'existence d'un cimetière en cet endroit, de nous efforcer d'en déterminer l'âge, et ainsi d'arriver à connaître quels hommes étaient inhumés dans cette nécropole.

Nous supposions bien avoir à faire à un cimetière dépourvu de mobilier, puisque de toutes les tombes découvertes précédemment au même endroit, ou dans le voisinage, et dont il est parlé plus haut, une seule contenait certainement quelques objets caractéristiques. Cette opinion, vérifiée depuis, nous rendait fort circonspects ; éclairés par l'expérience d'autres investigateurs de tombes similaires, nous savions que ces sortes d'ossuaires ont toujours, ou presque toujours, été négligés jusqu'ici, et ce précisément parce que ces fouilles-là, fort onéreuses, sont stériles pour les musées et les collections.

Notre champ d'action était tout indiqué : c'était la parcelle [1] de terre touchant à l'endroit où, en 1879, on avait découvert des tombes, qu'il s'agissait d'explorer.

Nos travaux commencèrent le 4 de novembre et durèrent 6 à 7 jours sans pour ainsi dire désemparer. Il fallut d'ailleurs remuer pas mal de terre avant d'aboutir à un résultat.

Après quelques tâtonnements nous rencontrons, à $1^{m}40$ de profondeur, des ossements remués ayant appartenu à deux individus, dont les os sont confusément rassemblés en deux tas, bien distincts l'un de l'autre pourtant : ils reposent tous deux directement sur les dalles de recouvrement d'un tombeau [2] construit en dessous, le premier tas vers la tête, le se-

[1] Son A, no 384B, appartenant à M. de la Roche de Marchiennes.

[2] V. pl. no 1.

cond vers les pieds de la dite tombe. A peu de distance, vers une seconde tombe, nous voyons deux autres squelettes, aussi dans un état complet de bouleversement; ces quatre squelettes en fragments se trouvent chacun au milieu de quelques petites pierres informes, (sorte de blocaille). Dans ce déblai, aucune trouvaille importante : deux petits morceaux de poterie noire (probablement franque) et un superbe grattoir en silex, débris d'un autre âge.

En soulevant les dalles susmentionnées, nous voyons qu'elles sont bien la couverture d'un beau sarcophage de 2 m. de longueur à l'intérieur, sur 53 cent. de largeur et 55 de profondeur. Ces dalles de recouvrement, au nombre de trois, ont 20 cent. d'épaisseur et sont, paraît-il, d'une espèce de calcaire étrangère à la localité [1]; deux d'entre elles portent les traces d'un usage antérieur [2] : la première est munie d'une moulure, la seconde présente deux traces de plombage dont l'une avec goulotte ; elle a donc été scellée.

Le sarcophage est composé de six pierres, trois de chaque côté, pour les parois latérales, et de deux autres pierres pour les deux extrémités ; ces pierres, placées verticalement, sont rejointoyées avec soin et calées partiellement à l'aide de fragments d'imbrex, de carreaux et même de ciment Belgo-Romain. Le fond de la tombe est fait également de fragments d'imbrex et de carreaux bien appareillés.

Ces tuiles, ces carreaux, de l'espèce employée dans les hypocaustes, et les pierres de recouvrement, proviennent bien certainement d'une villa Belgo-Romaine voisine.

[1] « Les cercueils enfouis sous terre, dit M. de Caumont, sont faits de différents matériaux, suivant les contrées. Le plus souvent on s'est servi de pierre calcaire. Parfois on formait des cercueils avec plusieurs morceaux de pierres plates juxtaposées et cimentées ». V. 5e p. 64. — *Abécédaire d'archéologie ;* Ere Gallo-Romaine.

[2] Le même fait est rapporté par M. Debove. V. *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XII, p. 343, note, et t. XVI. p. 253 et p. 257.

Dans la tombe, orientée au soleil levant, se trouve un squelette d'homme, de la taille de 1m70 environ, bien en place, les mains et les pieds rapprochés ; il est enlisé dans la glaise qui s'est infiltrée à la longue et a rempli le sarcophage qui ne présente du reste aucune trace de mobilier [1].

La seconde tombe [2], qui est à 3m20 de la première et parallèle à celle-ci, possède la même orientation au levant et un système de recouvrement identique ; mais les parois, moins soignées, sont en pierres de moindre dimension et le pavement fait défaut. Le cercueil renferme un squelette de femme de 1m50 de taille ; il a 1m80 de longueur, 50 de largeur vers la taille du squelette, et 40 aux pieds. Pas de mobilier.

A un mètre environ de ce squelette féminin, nous rencontrons une troisième tombe [3] à parois analogues aux autres, sans recouvrement ni pavement, de 2 m. sur 50 c., et contenant les ossements en place et bien conservés d'un homme fortement constitué. Cette tombe présente la même orientation et la même absence de mobilier funéraire que les autres.

Nous en étions là lorsque le mauvais temps survint, suspendit nos travaux et nous fit réfléchir : car, si d'une part nous tenions une nécropole, d'autre part nos appréhensions se confirmaient inexorablement : notre cimetière était absolument privé de mobilier funéraire [4] ; assez intéressant pour des savants, il ne l'était pas du tout pour des collectionneurs.

Nous résolûmes donc de nous arrêter et, de fait, notre but était atteint : nous avions constaté à l'évidence l'existence d'un cimetière, et réuni assez de *documents* caractéristiques pour le classer.

[1] Ce beau et curieux sarcophage parfaitement restitué, est visible pour les amateurs dans le parc de Marchiennes.

[2] V. pl. n° 2.

[3] V. plan n° 3.

[4] Les tombes mises à jour en 1879 (V. p. 282) identiques à celles-ci ne contenaient non plus de mobilier.

Grâce aux beaux travaux de quelques-uns de nos savants collègues et prédécesseurs dans des fouilles identiques, c'était aisé [1], toujours et sans conteste, les cimetières du genre de celui d'Harvengt ayant été déclarés Francs par tous les archéologues.

Bien certainement nos sarcophages soigneusement construits et appareillés, le remploi dans ces constructions de matériaux belgo-romains, l'orientation au levant de nos squelettes, tout cela dénote une origine franque.

Comme l'absence de mobilier mortuaire, la situation en terrain plat et la superposition des squelettes assignent à ce cimetière franc une origine relativement moderne ainsi qu'un usage prolongé.

C[te] A. D'AUXY DE LAUNOIS.

E. DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

Lu en séance, le 24 Avril 1892.

[1] Consulter notamment DEBOVE. *Hist. d'Elouges*, dans *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XII. VAN BASTELAER. *Les Cimetières Francs de l'arr. de Charleroi*, dans les *Doc. et Rap. de la Société de Charl.*, t. XXI. Le même, *Rapport sur les fouilles de la Société de Charl.* t. XXII.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

A FRASNES-LEZ-BUISSENAL, A AUDENARDE ET A RENAIX

LE 28 JUIN 1891.

Depuis sa fondation qui remonte au 23 septembre 1856, le Cercle archéologique de Mons a fait de nombreuses excursions, qui ont contribué à répandre le goût de l'archéologie nationale et surtout à faire connaître des monuments du Hainaut dignes d'intérêt. Les comptes-rendus de ces excursions ont été publiés les uns dans nos Annales, les autres dans nos Bulletins. Nous venons de nouveau apporter une modeste pierre à l'édifice destiné à contribuer à la gloire de notre chère association.

Le dimanche 28 juin 1891, vers 9 heures du matin, nous débarquâmes à la gare de Frasnes au nombre de huit dont voici les noms : MM. Léopold Devillers, président ; Félix Hachez, président d'honneur ; comte Albéric d'Auxy, trésorier ; Armand de Behault, Richard Ghiselin, Adolphe Francart, Joseph Hubert et Théodore Bernier faisant fonctions de secrétaire-rapporteur. La journée était superbe, aussi la joie régnait-elle sur les visages des excursionnistes, qui s'acheminèrent vers la belle vallée où sont groupées les principales habitations du bourg.

Avant de donner la description des objets dignes de fixer

l'attention, il convient de dire un mot sur l'origine de la localité.

Le village de Frasnes-lez-Buissenal était habité à une époque très reculée. Une découverte faite sur son territoire le 5 février 1864 dans le bois de Martimont, près de la fontaine dite de l'Enfer, en est une preuve. Cette trouvaille consiste en une cinquantaine de monnaies gauloises en or et deux magnifiques colliers ou torques de même métal. Ces objets décrits dans le tome VI de nos Annales, par M. Édouard Joly, savant antiquaire dont la ville de Renaix déplore la perte, sont conservés chez M. le comte de Lannoy, propriétaire du château d'Anvaing. M. John Evans, l'éminent secrétaire de la Société numismatique de Londres, qui s'est occupé de cette trouvaille dans la *Numismatic chronicle*, fixe l'âge probable de ces monnaies vers l'année 80 avant J.-C., et il en déduit naturellement l'âge des bijoux qu'elles accompagnaient : ce qui démontre à l'évidence que Frasnes est habité depuis près de 2000 ans.

Le nom de Frasnes que l'on trouve écrit dans les anciens titres : *Fraxinæ*, *Fraxinum*, *Fraxinium* ou *Fraxinetum*, veut dire lieu planté de frênes.

Cette localité était au nombre des possessions de l'abbaye de Saint-Amand dès le XIIe siècle ; elle avait acquis une grande importance à cette époque et était le siège d'une corporation de drapiers qui subsista jusqu'au XVIIIe siècle. Frasnes avait obtenu de Philippe II, roi d'Espagne, à raison de l'importance de son commerce, un marché franc, en 1584.

La seigneurie principale de Frasnes relevait de la baronnie d'Antoing et appartenait dès le XIIe siècle à une famille qui portait son nom et dont les armoiries parlantes étaient d'or à un frêne de sinople : ce qui justifie pleinement l'étymologie du nom de la localité. Cette seigneurie appartenait en 1439 à Jacques, seigneur de La Hamaide et de Rebaix, lequel

portait d'or à trois hamaides de gueules ; elle devint ensuite la propriété des familles de Cuinghien dit de Hem, de Marchenelles par le mariage de Jean de Marchenelles avec Agnès de Cuinghien. Arnould de Saint-Genois devint seigneur titulaire de Frasnes par son mariage célébré à Saint-Jacques à Tournai, le 22 avril 1572, avec Agnès de Marchenelles, fille d'Antoine et de Françoise de Loyaucourt.

Outre la seigneurie principale, on trouvait à Frasnes celles des Mottes, de Leuze-Condé, de Le Val, des Carbaudrie, de le Venquière, de Liessies, de Hergies, d'Ogimont, de Sempy, de Vinken, de Lussignies, de la Cour à Moustier, de Waudripont, du Chêne vigneux, du Saulchoit, de l'Escouflerie, de l'abbaye d'Anchin, et les fiefs de Ghislain et de Grandrieu.

Le château des Mottes, situé à l'endroit qui porte ce nom entre le centre de la commune et le hameau de Grandrieu, consiste en un manoir environné d'un fossé palissadé, dont la terre au moment de l'extraction, a servi à surelever le terrain sur lequel est assise la construction. On rendait ainsi l'escalade, la brèche, l'incendie plus difficiles aux assiégeants. Ce genre de construction remonte généralement au VI[e] ou au VII[e] siècle ; il existe au Vieux-Landen, près de Malines, une motte sur laquelle était le donjon de Pepin de Landen qui vivait en 650 [1].

Dans le sud-ouest de la France, dit M. Cenac-Moncaud [2], les mottes passèrent de mode vers le XII[e] siècle et furent remplacées par de véritables forteresses appelées Castels ; motte signifiait aussi hauteur et tribunal, cour de justice, en anglo-saxon Gemote, lieu de réunion. C'était peut-être là que les seigneurs de Frasnes rendaient la justice?

Le château a perdu son aspect primitif. C'est une habitation rurale, dont le bâtiment principal mesure 20 mètres de long, sur 8 mètres de large et environ 10 mètres d'élévation ;

[1] SCHUERMANS. *Congrès archéologique de 1867*, p. 507.
[2] *Histoire des peuples et des États pyrenéens*, t. p. 566.

le corridor placé à droite du bâtiment est d'assez grande dimension, il est pavé en carreaux rouges de 0m25 de côté, la porte est flanquée à l'intérieur de deux colonnes rondes dont la base est plus large que le haut. Une porte bouchée est surmontée d'un écusson indéchiffrable. Dans l'intérieur se trouve un petit salon boisé en style renaissance avec de jolies sculptures représentant les attributs de la peinture, de la musique, de la science, etc., etc. Sur le derrière de la porte d'entrée communiquant au grand corridor on voit deux inscriptions ainsi conçues :

HOC HABITACVLVM BERNARDVS SAINT GENOIS THERESIAQVE EVERAERTS RES- TAVRABANT ANNO 1784.	CE CHATEAU FVT L'AZILE DE CHARLES QVINT L'AN QVINZE CENT SEIZE BERNARD SAINT GENOIS AVEC JOIE LE RESTAVRE ANNO 1787.

Selon plusieurs auteurs, la visite de Charles-Quint au château des Mottes eut lieu en 1546 et non en 1516 comme l'indique l'incription ci-dessus.

Bernard de Saint-Genois, écuyer, dernier seigneur féodal des Mottes et de Frasnes, était fils de Charles-Thomas de Saint-Genois des Mottes et de dame Catherine Lanfranchy ; il avait été baptisé à Saint-Michel de Gand, le 6 février 1749, et mourut à Lennick-Saint-Quentin, le 10 février 1810. Il avait épousé à Bruxelles en l'église du Finistère, le 7 février 1782, Marie-Thérèse Everaert, née à Louvain le 28 septembre 1845, fille de Jean Everaerst et de Jeanne Van Machelen, et il était l'aïeul du baron Jules de Saint-Genois des Mottes, docteur en droit, professeur-bibliothécaire à l'Université de

Gand et l'un des membres les plus distingués de l'Académie royale de Belgique, né à Lennick Saint-Quentin le 22 mars 1813, mort à Royghem-lez-Gand le 10 septembre 1867. Notre collègue feu Jules Sottiau a publié une notice biographique sur ce savant, dans le tome VII de nos Annales.

On croit généralement que la famille de Saint Genois a reçu le qualificatif des Mottes du château qu'elle a possédé pendant plus de deux siècles.

Frasnes-lez-Buissenal possède une église ogivale très intéressante dédiée à saint Martin, dont l'origine remonte à 1282, date de la construction de la tour; le sommet de cette dernière, fut restauré vers 1860. grâce à l'initiative d'un enfant de Frasnes, Monseigneur Voisin, vicaire-général du diocèse de Tournai. On voit au sommet de la dite tour le millésime 1488, preuve qu'elle a subi différentes restaurations.

Cette église est d'un aspect grandiose et imposant, et renferme des objets d'art remarquables. Citons d'abord : une croix triomphale du XVIe siècle; une croix de procession en bois revêtue d'argent, ornée des attributs des évangelistes ; un bénitier de sacristie en bronze, et une cuve baptismale avec la date de 1598.

Le triptyque décorant l'église est digne de fixer l'attention. C'est une peinture qui date du commencement du XVIe siècle, et servait de retable à l'autel de Saint-Jacques; il ne mesure guère moins de 4 mètres de développement sur 1 mètre 75 de hauteur. Ouvert, il présente trois tableaux ; fermé, il se divise en six compartiments offrant chacun un sujet différent. Tous les sujets représentés sont relatifs à l'histoire légendaire de saint Jacques, et le triptyque paraît avoir été commandé par la confrérie de Saint-Jacques qui était très florissante au XVIe siècle. Cette confrérie, qui était très nombreuse, se composait d'hommes qui assistaient à cheval à la procession qui avait lieu au commencement de juillet. Saint-Jacques en personne paraissait à cette cérémonie, c'est-à-dire qu'un confrère vêtu et accoutré comme on représente ordinairement

l'apparition du saint à la bataille de Logrono, monté sur un cheval blanc caparaçonné, tenant une cornette de la main gauche, les pieds nus, occupait une place distinguée dans le cortège. C'était pour les jeunes enfants saint Jacques en chair et en os.

La peinture de ce triptyque ressemble aux miniatures du cartulaire de l'hôpital de Saint-Jacques à Tournai, ce qui autorise à croire que le tableau est l'œuvre d'un peintre de l'école Tournaisienne. En voici la description d'après la notice de Mgr Voisin[1].

Le tableau principal représente la bataille de Logrono (849), où saint Jacques apparait à la tête des troupes de Ramire I, roi d'Oviedo, et défait les Arabes.

Le volet gauche intérieur a pour sujet la conversion par le saint du magicien Hermogène. On a représenté dans ce panneau les donateurs du triptyque : le seigneur de Frasnes, Jacques de Cuinghien et son épouse Isabelle du Trasnoy. Ce seigneur fonda un obit dans la chapelle de Saint-Jacques[2].

Le volet droit intérieur représente le martyre de saint Jacques.

C'est *l'extérieur du volet* qui est le plus curieux : on y a peint l'histoire, fort populaire au moyen âge, d'un pèlerin condamné à être pendu, et préservé de la mort par saint Jacques.

Premier compartiment. 1. Le pèlerin accompagné de sa femme et de son fils, arrive à Toulouse. 2. Pendant leur sommeil, la fille de l'hôtelier cache la coupe d'argent de son père dans le sac du fils du pèlerin, qui l'avait repoussée. 3. On voit les soldats qui ont arrêté ce dernier revenir de l'hôtellerie avec la coupe.

Deuxième compartiment. Le voleur présumé paraît devant les juges : dans le fond on voit son exécution par la corde.

Troisième compartiment (lisez de droite à gauche). 1. Le pèlerin et sa femme prient à Compostelle devant l'image du

[1] *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, tome II, page 149.

[2] Compte de l'église de Frasnes, aux archives de l'État, à Mons.

saint. 2. Ils repassent par Toulouse. On les voit dans une perspective éloignée, près de la potence, où est suspendu leur fils vivant que saint Jacques soutient par les pieds. 3. Les parents joyeux vont annoncer au juge que leur fils est revenu à la vie.

Quatrième compartiment. Une procession sort de la ville et se dirige vers la potence.

Cinquième compartiment. 1. Retour de la procession avec le jeune homme. 2. Actions de grâce à l'église.

Sixième compartiment. La jeune fille expie son crime sur le bûcher.

La chapelle de Saint-Martin autrefois de Saint-Jacques, est ornée d'un tableau représentant le saint patron à cheval, faisant l'aumône au pauvre. Cette toile est due au pinceau de M. Fresin, de Lessines, et remplace le fond du triptyque de Saint-Jacques.

Outre les objets ci-devant décrits, signalons quelques monuments funéraires d'un certain mérite.

Mentionnons d'abord une pierre placée dans la muraille du chœur du côté de l'évangile, laquelle porte cette inscription :

Cy devant gissent noble homme, messire Jehan de Marchenelles, chevalier, en son temps, seigneur de Frasnes et de Vergneau, panetier de l'empereur Charles V^e^ et capitaine de C hommes d'armes, soubs la charge du seigneur de Fiennes, lequel trespassa le XXIII de novembe de l'an XV^c^ et quarante huit, et noble dame Agnès de Cuinghien, dit de Hem, dame dudit Frasnes et Vergneau, son épouse, laquelle trespassa le XVe d'april l'an XV^c^ et trente sept, avant Pasques. Priez Dieu pour leurs âmes.

Vis-à-vis de la précédente se trouve encastrée dans la muraille une pierre sculptée où sont représentés en relief saint Antoine, ermite, ayant à ses côtés Antoine de Marchenelles et Françoise de Loyaucourt. Ce beau monument restauré en 1885 est surmonté de l'écusson des Marchenelles : d'argent au sautoir de gueules, et de Loyaucourt : de sinople au chevron

d'argent et accosté de différentes armoiries; l'inscription est ainsi conçue :

MONUMENT ÉLEVÉ EN 1572 A LA MÉMOIRE DE ANTOINE, SEIGNEUR DE MARCHENELLES. ET SON ÉPOUSE FRANÇOISE DE LOYAUCOURT, PAR LEUR FILLE AGNÈS ÉPOUSE D'ARNOULD II DE SAINT GENOIS, SEIGNEUR DE GRANDBREUCQ, FRASNES.DES MOTTES.RESTAURÉ EN 1885 PAR LA FAMILLE DES BARONS DE SAINT GENOIS DES MOTTES DE GAND.

Derrière la boiserie du chœur est l'inscription suivante :

CI GISENT NOBLE HOMME ARNOULD DE SAINT-GENOIS, ESCUIER, EN SON TEMPS SEIGNEUR DE GRANDBREUCQ, LOYAUCOURT, DE SAINT-GENOIS, FILS DE NOBLE HOMME NICOLAS DE SAINT-GENOIS, AUSSI ESCUIER, EN SON VIVANT SEIGNEUR DE GRANDBREUCQ, LA BERLIÈRE, PETIT-HOLLAY, ET DE NOBLE DAMOISELLE MARIE DE VARAX, LEQUEL MOURUT LE 22 DÉCEMBRE 1586, ET NOBLE DAMOISELLE AGNÈS DE MARCHENELLE, SON ÉPOUSE, FILLE DE FEU NOBLE HOMME ANTHOINE DE MARCHENELLE, ESCUIER, EN SON VIVANT SEIGNEUR DE MARCHENELLE, QUEVAUCAMPS, FRASNES, DERGNEAU, DES MOTTES, ET DE NOBLE DAMOISELLE FRANCHOISE DE LOYAUCOURT, DAME DE BUISSENAL, LAQUELLE MOURUT LE 18 DE JANVIER 1594 [1].

Dans le pavé du chœur devant le maître-autel se trouvait une inscription renseignée par M. Léopold Devillers [2], et dont voici le texte :

CY GIST RENÉ LANCELO, SECOND FILS DE MESSIRE FRANCHOIS DE SAINGENOIS, CHEVALIER, SEIGNEUR DE FRASNES, LEQUEL MOURUT APRÈS AVOIR VESCU TROIS JOURS ET RECEU LE SAINT-SACREMENT DE BAPTESME L'AN 1639.

Dans la muraille à l'extérieur de l'église on voit les pierres tombales de Théodulphe Urbain, né à Givry le 9 juin 1743, professeur de rhétorique à Mons, mort curé-doyen de Frasnes, le 1er février 1829, et celle de Joseph Leblanc, originaire de Peissant, ancien curé de Wasmes, curé de Frasnes, où il est décédé le 20 septembre 1744.

Dès 1610, l'église de Frasnes possédait une horloge qui avait été fabriquée à Audenarde, et qui vient d'être remplacée.

[1] *Bulletin de la Société historique de Tournai*, tome XI, page 154, DUCHASTEL DE LA HOWARDRIE, généalogie de la famille de Saint-Genois, page 27.

[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIII, page 134.



Avant la révolution française, la tour de Frasnes possédait quatre cloches ; trois lui furent enlevées et transportées à Valenciennes pour être converties en canons ou en monnaies[1]. Celle qui restait portait cette inscription :

ALLIENORT. JE SUIS NOMMÉE PAR MESSIRE GUILLAUME DE LALAING, COMTE DE HOOSTRAET, HORSNE, 3e BARON DE LEUZE.
ME FICT Me ESAYE HEUVIN, EN L'AN 1586.

Cette cloche fut brisée en 1875 et refondue à Douai en 1883. En la même année et dans la même fonderie, Frasnes fit faire une seconde cloche de 1256 kilogrammes. La première cloche, bourdon, pèse 2576 kilogrammes.

La commune de Frasnes, n'est pas restée étrangère au développement de l'instruction ; elle possédait dès le moyen âge une école latine nommée l'Ecolâtrie de Saint-Nicolas, qui fut réorganisée en 1575. On y voyait en outre un couvent des sœurs grises, supprimé en 1796. Frasnes a donné le jour à plusieurs personnages distingués dont voici la nomenclature.

Auxy (Gaston-Charles, marquis d'), bourgmestre de Frasnes, né le 10 janvier 1800, mort le 5 juillet 1867, auteur d'ouvrages sur le libre échange.

Fétis (Alphonse), directeur de la Société des Mines du Rhin et de Nassau, né à Frasnes le 6 avril 1831, décédé à Stolberg (Prusse), en novembre 1886, auteur des ouvrages suivants :

Description du traitement métallurgique des minerais de cuivre de l'usine de Stern et aux ateliers de la mine Saint-Josephberg, près de Linz-sur-Rhin, Paris et Liége, Noblet 1858. In 8°. 78 pages.

Traité théorique des procédés métallurgiques de gullage, traduit de l'allemand de Plattner. Annoté et augmenté par A. Fétis. Liége, Noblet, 1860, in-8°, 386 pp. 6 planches.

[1] L'une de ces cloches avait été refondue en 1609, par le célèbre fondeur Jean Grongnart. Comptes de l'église de Frasnes, aux archives de l'État, à Mons.

Leuze (Nicolas de), écolâtre de l'église de Saint-Pierre de Louvain, le 12 décembre 1550, et chanoine de premier ordre dans la même église, le 22 juin 1559, était de plus licencié en théologie en 1550. Il enseigna longtemps la philosophie à la pédagogie du Lys et fut l'un des bienfaiteurs de ce collège; il laissa de nombreux ouvrages de théologie mentionnés dans une notice publiée par le père Prouvost.

Nicolas de Leuze mourut dans un âge très avancé le 8 août 1598 et fut enterré à Saint-Pierre devant l'autel de la corporation des chirurgiens.

Laurent (Jacques), chanoine et archidiacre de Flandre, régent du collège du Faucon à Louvain, né en 1520, mort en 1594.

Voisin (Charles-Joseph), né le 5 décembre 1802, vicaire à Ellezelles en 1825, curé à Willemeau de 1828 à 1835, curé de Saint-Nicolas en Havré à Mons de 1835 à 1837, chanoine et archiviste de l'évêché de Tournai en 1837, vicaire général de 1844 à sa mort arrivée le 6 juin 1872.

Mgr Voisin était un écrivain laborieux et fécond. Il a publié de nombreuses notices sur des monuments et des antiquités du Hainaut. La nomenclature de ses œuvres a été donnée dans une curieuse notice due à la plume de notre collègue M. le chanoine Huguet, membre de la Société historique de Tournai[1].

Nous ne pouvons quitter le bourg de Frasnes sans remercier Monsieur l'abbé Joachim, curé-doyen, pour sa bienveillance envers les excursionnistes. Après nous avoir servi de guide pour la visite de son église, l'honorable doyen nous offrit une collation et accepta ensuite notre modeste diner à l'hôtel de la Mairie.

En regagnant la gare, nous avons jeté les yeux sur le joli Hôtel communal construit récemment d'après les plans de M. Othon, architecte à Ath.

[1] *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XVI, pp. 5 à 46.

A notre arrivée à la gare d'Audenarde, nous fûmes reçus par l'un des membres correspondants du Cercle, M. Edmond Vanderstraeten, le musicologue dont la réputation a depuis longtemps passé les bornes de la frontière de notre pays. Après avoir salué le monument élevé aux braves de Tacamburo, nous nous dirigeâmes vers la Grand'Place où l'hôtel-de-ville attira notre attention.

Ce splendide hôtel communal est, sans contredit, l'un des plus curieux spécimens de l'art ogival appliqué à des édifices civils. Il fut construit de 1525 à 1535 par ordre de la corporation des drapiers sur les plans de Henri Van Pède, architecte de la ville de Bruxelles. La première pierre en fut posée par Philippe de Lalaing, gouverneur d'Audenarde[1].

La construction a coûté 86,658 livres parisis : ce qui représente, pour notre époque, une somme bien supérieure.

En face de l'hôtel de ville est une fontaine monumentale dont la première pierre a été posée, le 25 septembre 1676, par Claude Talon, gouverneur général du pays conquis par les armées du roi de France Louis XIV. Ce monument est orné de quatre dauphins qui, aux jours de fête, jettent par les mâchoires des filets d'eau qui s'élèvent à une grande hauteur.

Voici la description qu'a donnée de l'hôtel-de-ville d'Audenarde, feu Schayes, dans son Mémoire sur l'architecture ogivale en Belgique, p. 158[2] :

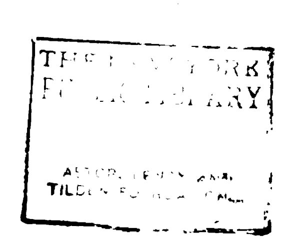
« L'hôtel de ville d'Audenaerde a la forme d'un parallélo-
« gramme isolé de trois côtés. La face antérieure est longue
« de 25 mètres, le côté latéral gauche de 21 mètres et le côté
« latéral opposé de 12 mètres; cette dernière façade est con-
« tinuée par une aile de l'ancien hôtel des échevins qui com-
« plète le carré. La façade principale où le côté long domine

[1] Voir *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, par Ed. Van Cauwenberghe, pp. 209 et suiv..

[2] *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, t. xiv, 2e partie.



CH. BERNIER, aquaf.



« majestueusement la vaste place publique et présente les dis-
« positions suivantes. Au-dessus d'un rez-de-chaussée bordé
« d'un portique de neuf arcades en ogive évasée retombant
« sur des colonnes cylindriques et portant une plate-forme,
« s'élèvent deux étages de fenêtres, au nombre de douze,
« séparées par des niches couvertes de dais. L'archivolte des
« arcades de la galerie et celle des fenêtres du premier étage
« sont garnies d'une guirlande de feuillages frisés qui se ter-
« minent par un panache à la pointe des ogives. Le second rang
« de fenêtres est surmonté d'une balustrade découpée en orne-
« ments flamboyants et interrompue par quatre piédestaux
« sur lesquels étaient placées jadis les statues en pierre de
« Charles-Quint, comme empereur et comme roi de Castille,
« de François Ier, roi de France, et de Henri VIII, roi d'Angle-
« terre. Cette balustrade règne le long d'un toit fort exhaussé,
« percé de lucarnes et de deux grandes fenêtres flanquées
« chacune de quatre pinacles qui servaient de supports à
« autant de génies en bronze doré de trois pieds et demi de
« hauteur. L'arête du toit est, comme de coutume, ornée d'une
« guirlande tréflée. Du centre de la façade surgit en avant-
« corps une belle tour ou beffroi d'environ 40 mètres de hau-
« teur, de forme carrée jusqu'aux deux tiers de cette élévation,
« et octogone aux deux étages supérieurs, dont le bas est
« entouré de deux balustrades. Elle finit en coupole construite
« en simulacre de couronne fermée, et qui porte au lieu d'une
« croix la statue en cuivre rouge doré d'un guerrier tenant en
« main une bannière aux armes de la ville. Cette statue et celle
« de la Vierge (en pierre) posées entre les deux larges fenêtres
« à arcs surbaissés qui se trouvent à la partie inférieure du
« beffroi, sont les seules qui servent aujourd'hui d'ornement
« à l'extérieur de l'hôtel de ville d'Audenarde ; les autres
« statues, qui étaient en grand nombre, ont toutes disparu.
« Les façades latérales offrent au-dessus de leur rez-de-chaus-
» sée la même ordonnance que le côté antérieur que nous
« venons de décrire ; elles se terminent par de grands pignons

« triangulaires flanqués de pinacles et de clochetons à « aiguilles bordées de crochets.

« A la première vue de l'hôtel de ville d'Audenaerde, on « s'aperçoit que l'architecte Van Peede a cherché à reproduire « dans ce monument les plus belles parties des hôtels de ville « de Louvain et de Bruxelles, mais en y adaptant les modifica- « tions que le goût du temps avait fait subir à l'architecture. « Ainsi la forme et la décoration générale de l'hôtel de ville « de Louvain se retrouvent dans les façades de l'hôtel de ville « d'Audenaerde ; la galerie du rez-de-chaussée est semblable à « celle qui borde le rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de « Bruxelles, et le beffroi d'Audenaerde est une imitation im- « parfaite, et telle qu'on savait le faire au XVIe siècle, de la « superbe tour de ce dernier monument. Aussi à quelques par- « ties près de la tour, des fenêtres au rez-de-chaussée de la « façade latérale gauche, des balustrades et des ornements du « toit, l'hôtel de ville d'Audenaerde appartient tout entier, « comme celui de Louvain, au style ogival secondaire.

« L'intérieur du bâtiment est d'une grande simplicité, qui « contraste avec l'élégance et le luxe d'architecture des fa- « çades. On y admire cependant le portail de la salle des « échevins, chef-d'œuvre de sculpture en style de la renais- « sance, dû au ciseau de Paul Van Schelden, qui l'exécuta « dans l'espace de trois années (de 1531 à 1534)[1]; on voit « aussi dans cette salle une cheminée gothique, ouvrage du « même artiste, et qui est surmontée de trois niches con- « tenant les statues de la Vierge, de la Justice et de l'Espé- « rance. Une cheminée semblable, mais aujourd'hui sans « statues, décore la salle dite du peuple, qui est vaste mais « nue. Toutes les poutres des salles au premier et au second « étage sont ornées de consoles en bois où sont sculptées les « armes, avec cimier et supports, des principaux états de « Charles-Quint. »

[1] Voir la description de ce beau portail, dans la savante notice de feu D.-J. Van der Meersch, sur l'hôtel de ville d'Audenarde, *Messager des sciences et des arts*, t. VI (année 1829-1830), 1re série, p. 95.

Nous ne pouvons quitter l'hôtel de ville d'Audenarde sans signaler les collections d'objets d'art et de curiosités concernant spécialement cette charmante localité, ainsi que la bibliothèque et les archives communales[1]. La plupart de ces objets ont été donnés par Richard Liedts, président du tribunal de première instance à Audenarde, et par le baron Charles Liedts, qui fut pendant quelques années gouverneur du Hainaut. Nous allons donner quelques détails sur ce personnage qui a rendu des services importants à son pays.

Charles-Auguste, baron Liedts, né à Audenarde le 10 frimaire an XI (1er décembre 1802), successivement procureur du roi, à Audenarde, commissaire du gouvernement provisoire près le tribunal de Gand en 1830, membre et secrétaire du Congrès national en 1831, membre de la Chambre des représentants et président de cette assemblée, président du tribunal d'Anvers de 1831 à 1840, ministre de l'Intérieur de 1840 à 1841, Gouverneur du Hainaut en 1841, du Brabant en 1845, puis ministre des finances et ministre d'État, devint gouverneur de la Société générale pour favoriser l'Industrie nationale en 1862 et mourut à Bruxelles le 21 mars 1878. Il était grand cordon de l'Ordre de Léopold et de beaucoup d'ordres étrangers et décoré de la Croix de fer. En récompense de ses longs et éminents services, il fut créé Baron pour lui et tous ses descendants, par lettres patentes du 31 décembre 1870. Il avait épousé à Anvers Rose-Olive-Sophie-Eugénie de Haen, née en cette ville, morte à Bruxelles le 6 février 1876 à l'âge de 60 ans, fille de Jean-Baltazar et de Jeanne-Françoise Van Oten, dont il eut deux enfants.

Après leur visite à l'hôtel-de-ville, les excursionnistes se rendirent à l'église de Sainte-Walburge, élevée au Xe siècle, rebâtie au XVIe, et qui porte des traces de ses reconstructions

[1] Voir : *Coup-d'œil sur les institutions, les monuments et les archives communales de la ville d'Audenarde*, par J. Van de Velde. Gand, 1865 ; in-8°.

successives. Ce bel édifice renferme les mausolées de l'intendant Claude Talon, de Jean-Joseph Raepsaet, savant jurisconsulte et historien [1], etc.. C'est dans la collégiale de Sainte-Walburge que fut célébré, le 19 juin 1369, le mariage de Philippe-le-Hardi, fils de Jean, roi de France, avec Marguerite, fille du comte Louis de Mâle, et héritière de Flandre. On voit, dans une chapelle à droite du chœur, des tableaux qui représentent des scènes de la vie de sainte Walburge.

Audenarde possède un autre monument religieux qui est un des plus précieux échantillons de style de transition ou gothique primaire. La curieuse basilique, dédiée à Notre-Dame de Pamèle, fut construite par un architecte de grand talent, maître Arnould de Binche, dont le souvenir est rappelé par une inscription placée au chevet du chœur. Notre cher vice-président d'honneur, M. Félix Hachez, a publié une notice sur Arnould de Binche et a reproduit l'inscription dont il s'agit, dans le tome 2 de nos Annales.

On remarque dans l'église de Pamèle [2] deux superbes mausolées avec personnages : le premier concerne Messire Joos de Joingny, sire d'Audenarde, baron de Pamèle, mort en 1504, et son épouse Dame Josine de Rokeghem ; le second est consacré à la mémoire de Philippe de Locquenghien, baron de Jausse, mort en 1620.

A notre sortie de l'église de Notre-Dame de Pamèle, notre aimable cicérone, M. Vanderstraeten, nous fit les honneurs de son habitation. Nous fûmes transportés dans un véritable musée, renfermant une quantité considérable d'objets du moyen âge, recueillis pour la plupart dans le lit de l'Escaut. M. et Mme Vanderstraeten nous offrirent un verre de nectar, qui nous prouva qu'en cultivant l'archéologie ils savent également collectionner les vins exquis et généreux. Nous eus-

[1] Les *Œuvres complètes* de J.-J. Raepsaet ont été éditées à Mons, chez Leroux, de 1838 à 1840, en 6 volumes in-8°.

[2] Voir sur cette belle église, le Mémoire précité de Schayes, p. 83

sions pu facilement oublier que nous étions à 50 kilomètres de notre clocher. Nous quittâmes enfin le savant musicologue et sa digne épouse, et nous arrivâmes à la gare au moment où le sifflet annonçait l'arrivée du train qui devait nous transporter à Renaix.

Nous avons visité cette petite ville avec un bien vif intérêt : l'église de Saint-Hermès excita notre admiration, et nous avons pu apprécier combien une restauration bien entendue sait rendre aux édifices anciens leur cachet primitif[1]. Ici la polychromie n'a rien gâté ; on a préféré donner pour décoration à l'église de beaux vitraux, et faire revivre dans tout son éclat la couleur naturelle des pierres des piliers et des nervures, et des briques des compartiments des voûtes. La crypte a attiré notre sérieuse attention[2]. A l'autel de saint Hermès, nous avons remarqué la statue équestre du patron. On nous a fait le récit de la légende du saint et de sa fameuse procession annuelle qui attire des milliers de pèlerins tant du Hainaut que de la Flandre.

Avant de quitter Renaix, nous avons tenu à visiter la tombe de l'archéologue distingué, M. Édouard Joly, que notre Cercle s'honore d'avoir compté au nombre de ses membres correspondants. Les collections qu'il a laissées et qui sont si remarquables au point de vue surtout des périodes antéhistoriques, ses écrits dans lesquels sont relatés les résultats d'une importance majeure que ses fouilles ont procurés à la

[1] L'église de Saint-Hermès appartient par son ornementation au style flamboyant flamand du xve siècle et en partie aux xvie et xviie siècles. Le 17 avril 1626, le chapitre de la collégiale fit accord avec Alard de Hoste, maçon à Tournai, pour construire les voûtes de la nef. Voyez la notice de MM. J. Ruttiens et E. Serrure. *L'église collégiale de Saint-Hermès à Renaix*, dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 17e année, pp. 365-384 ; 18e année, pp. 173-178.

[2] Voy. J.-F. Van der Rit. *Description de la crypte romane ou ancienne église souterraine de la collégiale de St.-Hermès, à Renaix*, 8 pp. in-4°, avec pl. (Extr. du *Journal belge de l'architecture*, 6e année).

science, ont acquis à Édouard Joly une célébrité dont la ville de Renaix a le droit d'être fière.[1]

Tel est le récit d'une excursion dont le souvenir nous sera toujours agréable.

THÉODORE BERNIER.

---

[1] Voy. la notice sur Edouard Joly, qui a paru dans les *Annales* de notre Cercle, t. XX, p. XLI.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE MONS.

I.

L'ANCIEN DOYENNÉ DE CHRÉTIENTÉ.

Sous l'ancienne organisation ecclésiastique, la ville de Mons resta constamment le siège d'un décanat ou doyenné de chrétienté. Cette juridiction religieuse formait une des quatre subdivisions de l'archidiaconé de Hainaut au diocèse de Cambrai.

Le diocèse de Cambrai, il n'est pas inutile de le rappeler, correspondait à l'ancienne *Civitas Nerviorum* et comprenait la plus grande partie du Hainaut actuel. Il s'étendait en outre au territoire du Cambrésis, au Brabant sur la rive gauche de la Dyle, aux Flandres sur la rive droite de l'Escaut, au marquisat d'Anvers, à une fraction du comté de Namur et aux *pagi Fanomartensis* et *Templutensis*. Dans le courant ou peut-être au commencement du IXe siècle, ce vaste diocèse fut divisé en cinq districts nommés *archidiaconés*, correspondants vraisemblablement aux circonscriptions politiques appelées *pagi*; c'étaient les archidiaconés de Cambrai, de Hainaut, de Valenciennes, de Brabant et d'Anvers. En 1272, Nicolas, évêque de Cambrai, créa un nouvel archidiaconé, celui de Bruxelles.

L'érection de nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, en 1559, enleva au diocèse de Cambrai les archidiaconés d'Anvers et de Bruxelles ainsi que le doyenné de Grammont et quelques paroisses. En compensation, l'église fut élevée au rang de siège métropolitain.

Chaque archidiaconé était subdivisé en doyennés; l'archidiaconé de Hainaut comprenait quatre décanats, savoir : ceux de Bavai, de Binche, de Maubeuge et de Mons.

C'est à faire connaître ce qu'était ce dernier décanat que nous consacrons les pages suivantes. Les annalistes des siècles précédents ont à peine accordé une simple mention accidentelle à une charge qu'ils étaient accoutumés de voir s'exercer pour ainsi dire invariable depuis des siècles, et de nos jours les historiens montois ne s'y sont guère arrêtés[1]. Rappeler l'origine, les attributions et les prérogatives de cette fonction ecclésiastique, signaler les paroisses soumises à sa juridiction, dresser la liste des prêtres qui en furent investis, ce sera combler une lacune historique pour les institutions dont était dotée la capitale du Hainaut.

§ 1. Origine, droits et prérogatives.

L'institution des doyens est ancienne dans l'église catholique; le doyen occupait dans la hiérarchie du diocèse un rang d'une grande importance; il était l'intermédiaire entre les curés, les prêtres exerçant le ministère et l'autorité épiscopale. Les doyens de chrétienté étaient, selon l'expression du droit canonique, comme les yeux et les bras de l'évêque; de là leurs obligations de veiller soigneusement sur tout ce qui se passe dans leur district et de travailler avec zèle au maintien de l'ordre, de la discipline, et de l'intégrité de la doctrine.

C'est au IXe siècle, comme nous venons de le constater, que remonte pour le diocèse de Cambrai la création des archidiaconés. On pourrait conjecturer avec une grande vraisemblance que dès lors aussi l'évêque aura donné au vaste territoire soumis à sa juridiction une organisation complète et subdivisé les archidiaconés en décanats. Le synode réuni à Reims, en 852, par l'archevêque Hincmar, adopta des statuts renfermant des prescriptions pour les doyens de chrétienté. Cambrai était alors soumis à la métropole de Reims et il ne

[1] Le seul article consacré à cette juridiction est une note due a M. L. Devillers. *Le sceau de l'ancien doyenné de Mons*, dans les *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VI, p. 368.

nous parait pas douteux que les statuts de 852 n'aient été appliqués dans toute la province ecclésiastique. On peut donc en induire légitimement qu'à cette date, des doyennés existaient dans le diocèse de Cambrai.

Que constatons-nous d'ailleurs par l'étude des chartes qui nous ont été conservées? On rencontre, en 1073, la preuve de l'existence d'un décanat à Hornu, qui devint au siècle suivant le doyenné de Bavai (1177); dans le courant du XIIe siècle, il est fait mention des décanats de Valenciennes, en 1120, d'Avesnes et de Binche, en 1159, de Maubeuge, en 1160. Le décanat de Mons est indiqué, dans une charte de 1139, comme soumis à l'archidiaconé de Hainaut; une erreur évidente lui donne le nom d'archidiaconé de Mons (*in Hainoensi archidiaconatu et in Montensi archidiaconatu*...). Un document non daté, mais qui se rapporte à l'année 1114 ou 1115, porte la signature d'Alard, doyen de Mons (*Alardus Montensis decanus*[1]). Ces indications toutes accidentelles montrent combien déjà anciennes étaient au XIe et au XIIe siècle la création de districts décanaux, puisque nulle part on ne croit devoir signaler leur existence comme une institution nouvelle.

Les prêtres placés, dans la hiérarchie diocésaine, immédiatement en-dessous des archidiacres portaient le titre de doyen de chrétienté (*decanus christianitatis*), de pléban (*plebanus*) et parfois de doyen rural ou simplement de doyen. Le territoire soumis à la juridiction du doyen se nommait doyenné (doyaume) ou concile.

Leurs attributions étaient les mêmes dans tout le diocèse de Cambrai et nous n'avons guère à signaler de particularités propres au doyenné de Mons. Il suffira donc de noter rapidement quels étaient leurs droits, leurs fonctions et leurs prérogatives.

Le doyen jouissait d'une très grande autorité sur les prêtres chargés de la direction des paroisses ou pourvus de l'admi-

[1] DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 511 et 551. — *Mém. de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 2e série, t. IX, pp. 521 et 561.

nistration d'un bénéfice; il était le protecteur des ecclésiastiques établis dans son canton, et devait les assister et les défendre. Mais en même temps il exerçait sur leur conduite une surveillance constante; il s'assurait de leur exactitude à remplir scrupuleusement leurs charges, si réellement ces prêtres résidaient dans leurs bénéfices, s'ils exonéraient les fondations, en un mot s'ils accomplissaient fidèlement leurs devoirs sacerdotaux.

Le doyen exerçait de plus sur les clercs la juridiction contentieuse comme juge ordinaire. En voici des applications. En 1418, un prêtre, sire Fastré de Hupiamont, qui tenait à Mons une école élementaire dans sa maison vis-à-vis de la Basse-cour du château, s'était livré à des voies de fait envers maître Pierre de Vaulx, maître de la grande école. Le chapitre de Saint-Germain et le magistrat de Mons avaient alors la haute direction sur cet établissement; dès que ces autorités eurent connaissance de l'offense faite à Pierre de Vaulx, elles « se traisent par devers maistre Renault Balut, adont doyen de le chrestyenneté, et li remonstrèrent le cas, en lui requérans que pourvéyr y veusist, ensi qu'il fist après lui infourmés de le matière. » Ce doyen commença par mettre en prison de Hupiamont, puis le fit comparaître devant les chanoines et les échevins, et l'obligea à « requerre le merchit de ledite offensce et li pryer que on li veusist pardonner ». Non content de cette réparation publique, le doyen Balut le condamna, le 31 août, à effectuer, pour le mois de mars suivant, un pèlerinage aux Rois mages à Cologne, et défense lui fut faite de tenir encore école[1].

Piérart dou Bos, bailli d'Hyon, s'était rendu coupable, en 1429, de violence sur la personne d'un ecclésiastique. A la requête du doyen de chrétienté, le bailli de Hainaut l'avait fait emprisonner au château de Mons; mais le délinquant

[1] Premier registre des consaux de la ville de Mons, fol. LX v° et CXXXII v°. Archives communales de Mons.



était bourgeois de Mons, et à ce titre les échevins de cette ville invoquèrent leurs privilèges pour instruire eux-mêmes la cause [1].

Les efforts du doyen devaient également tendre au maintien de l'intégrité de la foi catholique, à combattre les erreurs contre la religion, à assurer le maintien des bonnes mœurs: sa vigilance s'étendait surtout sur les prêtres séculiers. Un nommé Bertrand Parent, cordier, s'était permis, en 1447, de professer des doctrines hérétiques sur la sainte Vierge. Maître Jean Delabbie, docteur en théologie et inquisiteur de la foi, jugea nécessaire de les réfuter publiquement et vint prêcher le mercredi 24 mai sur la Grand'place de Mons; il alla s'établir chez le doyen de chrétienté comme chez le prêtre chargé de mieux seconder ses efforts, et les échevins lui firent présenter là huit lots de vin [2].

Au XVII[e] siècle, après la condamnation des erreurs de Jansénius et de Quesnel, le doyen Zacharie Maes eut à surveiller l'exécution de la décision du Saint-Siège. Le 11 novembre 1690, il reçut la rétractation des Oratoriens Picquery, Bauduin, Maillart et Grawez qui s'étaient montrés partisans des doctrines des jansénistes. Maes eut également à recevoir l'abjuration du P. Delewarde, directeur des religieuses de Soignies, qui avait professé la même opinion [3].

[1] L. DEVILLERS. *Particularités curieuses sur Jacqueline, duchesse de Bavière*, 2[e] partie, p. 130. (Publication n° 7 de la société des bibliophiles belges séant à Mons.)

[2] « A maistre Jehan Delabbie, docteur en théologie et inquisiteur de la foy, qui le mierquedj xxiiij[e] jour doudit mois fist prédication, sour le marquiet de le dite ville, à cause et pour pluiseurs parolles proférées par Biertrant Parent, cordier, là présent, à l'encontre de le benoite Vierge Marie et de nostre foy chrespienne, fu présenté à le maison dou doyen de chrespienneté là où ledit maistre Jehan estoit avoecq pluiseurs personnes d'église, viii los de vin, moittiet blancq et l'autre Beaune, au devant dit pris de. . . . . LIIII s. » — *Compte de la massarderie de Mons, de la Toussaint 1446 à la Toussaint 1447*. Archives comm. de Mons.

[3] *Collationes ecclesiasticæ diocœsis Tornacensis*, t. II, p. 324, et t. IV, *pars prima*, p. 307.

Non seulement il avait à combattre l'hérésie, mais le doyen travaillait à assurer par tous les moyens l'observation des lois de l'église et le maintien des bonnes mœurs. C'est en exécution de ce devoir que les doyens de chrétienté du Hainaut adressèrent, le 7 novembre 1715, une requête au Roi dans le but de faire observer les dimanches et les fêtes et de provoquer des mesures pour remédier au débordement de la jeunesse et à la multiplication de toutes sortes de vices dans les villages et les villes[1].

Chaque année, le doyen faisait la visite des églises et des cures de son district; il recevait de ce chef une indemnité dont le chiffre variait pour chaque paroisse. Il présidait les réunions du clergé et recueillait des prêtres les taxes au bénéfice de l'évêque, de l'archidiacre et de l'État. Il faisait la répartition des saintes huiles entre les diverses paroisses, d'ordinaire le mardi après Pâques. Les réunions du clergé cantonal ne se tenaient pas dans un local spécial; le lieu et l'époque variaient selon les circonstances. Nicolas Anseau, doyen de chrétienté de Mons, fut autorisé par le chapitre de Saint-Germain à chanter la messe et à tenir, le 30 avril 1736, dans l'église collégiale dont il était pasteur, l'assemblée des curés du district[2].

Le doyen était encore chargé de procéder à l'installation des nouveaux curés; il leur administrait habituellement les derniers sacrements et procédait à leur inhumation. Dans le décanat de Mons, il était d'usage que le meilleur bréviaire du curé défunt et sa canne pastorale fussent abandonnés à la disposition du doyen.

[1] Conseil de Hainaut, Avis rendus, dossier n° 1263. Archives de l'État, à Mons.

[2] « Du 27 avril 1736. Le s[r] Anseau, curé de cette église et doien de chrétienté, s'est rendu en chapitre et a demandé la permission de chanter la messe et tenir dans la ditte église l'assemblée des curés du district le 30 de ce mois, ce que Messieurs lui ont permis ». Registre des résolutions du chapitre de Saint-Germain, à Mons, de 1723 à 1769, f° 72. Archives de l'État, à Mons.

Ce dernier touchait deux parts dans le droit d'autelage ou les offrandes et la moitié du gros luminaire employé aux obsèques. Néanmoins, au xve siècle, le chapitre de Sainte-Waudru à Mons, dans les paroisses à sa collation, contesta au doyen le droit de faire ces prélèvements; Nicole li Viaux dut, le 7 avril 1422, reconnaître le bien fondé de cette réclamation et faire restitution de ce qu'il avait, comme doyen, perçu aux funérailles de sire Herman Erbaut, curé de Braine-le-Comte [1].

C'était le doyen qui accomplissait les cérémonies du baptême des cloches: les annales montoises relatent en effet plusieurs bénédictions de cloches, soit pour des paroisses, soit pour des églises conventuelles, et indiquent chaque fois le doyen de chrétienté comme prêtre officiant; rappelons notamment qu'à la suite de l'incendie de l'église de Saint-Germain, en 1568, il fut nécessaire de refondre de nouvelles cloches; le doyen de Mons reçut soixante sous pour droit d'autorisation de les baptiser [2]. Le 18 avril 1610, maître Philippe Hannotin, doyen de chrétienté et curé de Saint-Nicolas en Havré, bénit les quatre grosses cloches de l'église de Saint-Germain; le même doyen bénit, le 7 mai 1613, la cloche de l'hospice de Saint-Julien, à Mons [3]; en 1654, le doyen Bernard Plicette baptisa la cloche de l'école dominicale de cette ville. Il serait aisé de multiplier ces citations.

Les conciles diocésains de Cambrai, dès 1565, chargèrent les doyens de chrétienté de la surveillance des écoles élémentaires établies dans les paroisses de leur district; ils devaient les visiter tous les six mois et faire rapport de leur situation

[1] Voir ANNEXE.

[2] « A mons^r le dyen de chrépienneté de ceste ville luy a esté payez pour son droict d'avoir donné grâce de baptiser les trois cloches dernières faictes . . . . lx s. » — Compte de l'église de Saint-Germain, du 1 mai 1553 au 30 avril 1555. Archives de l'État, à Mons.

[3] *Bulletins du Cercle arch. de Mons*, 5e série, pp. 78, 80.

à l'autorité épiscopale. Le synode tenu en 1617 leur prescrit de s'entendre avec les magistrats locaux dans le but d'organiser des écoles là où il n'en existait pas encore, ou de remédier au défaut de fréquentation là où elles étaient peu suivies. Aux termes d'un édit du roi Philippe II, du 1 juin 1587, sur l'exécution des décrets du concile provincial tenu à Mons au mois d'octobre 1586, les libraires, imprimeurs, maîtres et maîtresses d'école devaient prêter serment de soumission aux enseignements de l'Église et d'obéissance au Saint-Siège ; ils prenaient l'engagement de repousser toutes erreurs et hérésies. Ce serment était reçu soit par l'écolâtre, soit à son défaut par l'archidiacre ou le doyen de chrétienté.

Plusieurs fondations scolaires, faites au siècle dernier, réservèrent au doyen de Mons le droit d'intervenir dans leur gestion. Cela rentrait dans la sphère des attributions qui lui étaient faites par les statuts du diocèse.

Servais Piérart avait, par testament du 18 octobre 1700 et codicille du 29 janvier 1701, fondé des bourses pour les humanités et les études supérieures, philosophie, théologie, droit ou médecine; ces bourses s'élevaient à 125 florins pendant les humanités, et à 140 florins à l'Université. Il avait désigné comme proviseurs et collateurs le doyen du chapitre de Saint-Germain et le doyen de chrétienté de Mons.

Par testament du 23 octobre 1737, Gabriel Marichal, curé de Frameries, puis de la paroisse du Béguinage à Mons, avait affecté des rentes au paiement de dots à de pauvres personnes qui voulaient se faire religieux ou religieuses et manquaient de ressources pour suivre leur vocation. Il priait le doyen du district de Mons de veiller à la bonne administration de cette fondation « pour redresser ce qui pourroit y avoir de défectueux. » Ses parents d'abord, les personnes natives de Frameries devaient obtenir la préférence ; puis venaient les personnes baptisées à Saint-Nicolas en Havré à Mons, spécialement les habitants du faubourg d'Havré. Par un codicille du 5 février 1749, le testateur accorda de plus le droit de jouir

de sa fondation, à défaut de postulants nés à Frameries, aux personnes fixées depuis quatre ou cinq ans dans la paroisse du Béguinage à Mons. Les curés de Frameries et du Béguinage étaient collateurs. En cas de désaccord entr'eux, Marichal appelait le doyen de chrétienté de Mons à intervenir et lui accordait voix décisive.

Un décret du 22 avril 1786, pris en exécution de l'édit du 13 mai 1771 qui interdisait de recevoir aucune dot pour l'entrée en religion, attribua les revenus de la fondation de Gabriel Marichal aux tables des pauvres des localités renseignées dans le testament, avec affectation spéciale aux besoins de l'instruction et de l'éducation. Tous les trois ans, les curés de Frameries et du Béguinage rendaient compte au doyen de Mons de l'emploi des revenus.

Un curé de Frameries, Ignace Chabotteau, dans le but de maintenir dans sa paroisse une école gratuite pour jeunes filles, qu'il avait organisée sous le nom de La Providence, lui laissa, par testament du 19 mai 1789, diverses rentes, et stipula que les maîtresses seraient au moins au nombre de trois ; la nomination de ces maîtresses était laissée au doyen de chrétienté de Mons assisté des curés de Frameries et de Quaregnon.

Le doyen était appelé à siéger au concile diocésain, comme on le constate au synode de 1565. Il portait comme signe de distinction dans cette assemblée l'aube et l'étole comme les prélats, tandis que les curés revêtaient l'étole et le surplis.

Aux États de Hainaut, les doyens de chrétienté étaient, à raison de leurs fonctions, membres de la chambre du clergé où ils représentaient le clergé séculier. Il était de tradition dans cette chambre de conférer l'une des places de députés permanents pour l'administration journalière à un doyen ; les autres députés étaient deux abbés et un doyen de chapitre.

Le doyenné de Mons avait déjà au XIIe siècle un sceau

particulier. Il se trouvait appendu aux lettres d'institution des paroisses de Saint-Nicolas en Havré, du mois de juillet 1224, et de Saint Nicolas en Bertaimont, de mai 1227 (*eandem paginam sigillo decani christianitatis montensis feci communiri*). Malheureusement, il n'existe plus qu'un fragment à ce dernier acte; il est en cire verte, de forme ronde mesurant de $0^m,038$ de diamètre; dans le champ est représenté une grande fleur de lys; la légende, en caractères romans, placée en exergue, ne laisse plus lire que ces mots :

. . . . NI. DE MONTIB..

On peut la compléter de la manière suivante :

*Sigillum deca*NI DE MONTIB*us*.

Ce sceau accuse, par son style, la main d'un graveur de la fin du XIIe siècle.

La matrice du sceau qui fut en usage à partir du milieu du XVIIe siècle a été conservée ; elle est en cuivre et appartient à M. Jean Lescarts, avocat et échevin de la ville de Mons.



Ce sceau a été décrit en ces termes par M. L. Devillers : Il est ovale et représente, dans sa partie supérieure, saint Joseph tenant l'Enfant Jésus ; au-dessus de ces personnages apparait au milieu d'un nuage l'Esprit-Saint sous la forme symbolique d'une colombe. A la partie inférieure, sont les armoiries de la ville de Mons, avec le millésime de 1649. Dans le contour, on lit : SIGILLVM RR. DD. DEC. ET. PASTORVM. DISTRICTVS MONTENSIS.

Le décanat avait ses archives. Les attributions des doyens nécessitaient une correspondance importante; le droit qu'ils percevaient pour la visite des églises et la distribution des saintes huiles les obligeait à tenir une comptabilité. Nous avons rencontré, en effet, au sujet d'une contestation soulevée, en 1747, par les confrères de Notre-Dame de Lorette, une mention des « papiers du décanat[1] ». Que sont devenues ces archives? Elles passaient sans doute d'un doyen à l'autre, et il est à croire qu'à l'époque de la tourmente révolutionnaire de la fin du XVIIIe siècle, elles auront été égarées ou détruites.

§ 2. LES PAROISSES DU DÉCANAT.

La circonscription territoriale que formait le doyenné de Mons ne s'est guère modifiée. A l'origine, elle devait correspondre à une des subdivisions civiles du pagus moyen de Hainaut, qui semble avoir formé la vicairie de Mons ou le petit pagus de Hainaut. Malheureusement aucun document ne fait mention de cette subdivision ; mais son existence ne peut être rejetée, puisqu'on rencontre, dans des diplômes des années 673 et 909, des mentions d'une vicairie ou petit pagus de Bavai qui formait une subdivision du pagus moyen de Hainaut. Cette vicairie correspondait assez bien au décanat

[1] Fonds du chapitre de Saint-Germain, liasse n° 45. Archives de l'État, à Mons.

de Bavai ; il faut admettre qu'il en était de même pour le décanat de Mons.

Les limites de ce dernier décanat n'ont été modifiées que dans la seconde moitié du XIIe siècle et au XVIe siècle, lors de la création de nouveaux évêchés. Les localités qui appartinrent constamment au doyenné de Mons furent : Asquillies, Baudour. Ciply, Cuesmes, Eugies, Frameries, Genly, Ghlin. Gottignies, Harvengt, Havré, Hyon, Jemappes, Maisières, Mons, Nimy, Quaregnon, Saint-Denis en Broqueroie, Sars-la-Bruyère, Thieusies et Wasmes.

Postérieurement à 1150, mais avant l'année 1177, comme le démontre M. Duvivier[1], le décanat s'agrandit vers le nord par l'adjonction des paroisses suivantes prises au Brabant : Braine-le-Comte, Écaussines, Feluy, Henripont, Arquennes, Petit-Rœulx-lez-Braine et Ronquières et peut-être Marche-lez Écaussines, Mignault et Naast. Mentionnons aussi, avec M. Duvivier, certaines dissemblances, vers la limite du nord, entre le *pagus* et l'archidiaconé : le village frontière de Casteau fait partie du décanat de Chièvres, dans l'archidiaconé de Brabant, bien qu'il appartienne au *pagus Hainoensis ;* Jacques de Guise comprend, dans le décanat de Mons, Havay qui se rattachait en réalité au décanat de Maubeuge ; une charte de 1139 y place Angreau que nos pouillés relèguent dans le décanat de Bavai. Ces modifications semblent résulter de la délimitation nouvelle qui se fit au XIIe siècle.

Lors de l'établissement des nouveaux évêchés, les paroisses d'Arquennes, Petit-Rœulx-lez-Braine et Ronquières qui, sous le rapport civil, faisaient partie du duché de Brabant, furent distraites du doyenné de Mons et soumises au doyenné de Nivelles et à l'évêché de Namur.

Les pouillés du XVe siècle comptent 34 paroisses dans le doyenné de Mons. A la fin du siècle dernier, malgré la perte de trois paroisses au XVIe siècle, il s'y trouvait 34 paroisses et

[1] *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 51.



10 annexes. La population totale s'élevait en 1786 à 57,090 habitants dont 22322 pour la ville de Mons [1].

Il ne sera pas inutile de donner quelques renseignements sur les diverses paroisses qui ont appartenu à notre décanat. Nous indiquerons pour chacune les plus anciens actes qui constatent l'existence d'une église, ainsi que le collateur.

[1] Paroisses du décanat de Mons et leur population, en 1786. (Les annexes sont indiquées en italique).

Asquillies	114 paroissiens.
Baudour, y compris *Tertre*, son secours	1508
Bougnies, secours d'Asquillies	187
Braine-le-Comte	1593
Ciply	242
Cuesmes	1380
Écaussines-d'Enghien ou Écaussines-St-Remi	2030
Écaussines-Lalaing ou Écaussines-Ste-Aldegonde	733
Eugies	890
Feluy	1541
Frameries	3864
Genly	312
Ghlin	950
Gottignies	788
Harvengt	419
Havré	1392
Henripont	259
Hyon	760
Jemappes	1872
Maisières, secours de Nimy	298
Marche-lez-Ecaussines	1180
Mesvin, secours de Ciply	119
Mignault	750
Mons, paroisse de Sainte-Waudru	3020
paroisse de Saint-Germain	11161
paroisse de Saint-Nicolas en Havré	3606
paroisse de Saint-Nicolas en Bertaimont	1130
paroisse de Sainte-Élisabeth	2995
paroisse de Sainte-Waudru, au Béguinage de Cantimpret	410
Naast	823
Nimy	495

Asquillies.

L'église dédiée à la sainte Vierge était à la collation de l'abbaye de Crépin ; elle avait comme annexe Bougnies. Le plus ancien curé dont le nom nous ait été conservé était Jehan de Trouille, qui dirigea cette paroisse de 1404 à 1418.

Baudour.

L'autel de Baudour (*Baldurh*) fut donné, en 1110, à l'abbaye de Saint-Ghislain, par Odon, évêque de Cambrai. Cette paroisse avait alors comme annexe Villerot. L'église est sous le vocable de saint Géry. Jean, prêtre de Baudour (*de Baudor*), intervint à un acte du 19 juin 1225. Wattier est cité comme curé de 1290 à 1295 ; Pierre li Machons fut curé avant 1393 ; sire Jacques Charlart, de 1428 à 1434.

Voir : L'abbé Petit, *Recherches historiques sur le village de Baudour.*

Bougnies.

Cette localité dépendait, d'après les anciens pouillés, de la paroisse d'Asquillies. Son église est sous le vocable de saint Martin.

Noirchain, secours de Genly	150	paroissiens.
Nouvelles, secours de Harvengt	150	
Obourg, secours de Saint-Denis	347	
Pâturages	2495	
Quaregnon	1508	
Saint-Denis	237	
Sars-la-Bruyère	590	
Tertre, secours de Baudour, voir Baudour	307	
Thieusies	500	
Ville-sur-Haine, secours de Gottignies	930	
Warquignies, secours de Wasmes	430	
Wasmes	2775	
Wasmuel, secours de Wasmes	267	

Braine-le-Comte.

Cette ville nommée précédemment *Braine-la-Willotte* était un alleu que sainte Aye donna au chapitre de Sainte-Waudru à Mons. Le comte de Hainaut, Baudouin IV, en fit l'acquisition en 1150 et l'entoura de fortifications. Néanmoins la collation de la cure resta au chapitre noble, comme le constate, entre autres documents, une bulle du pape Lucius III. en date de 1181 *(altare de Brania Willotica)*. A l'instigation de Jacques Levisse, curé de Braine, le chapitre de Mons céda, le 9 septembre 1628, cette cure à la congrégation de l'Oratoire ; cette cession fut ratifiée par le Souverain Pontife le 8 octobre 1630 et par le roi Philippe IV, le 6 avril 1632. Le patron de l'église paroissiale est de toute ancienneté saint Géry, évêque de Cambrai (*ecclesia beati Gaugerici in Brania Comitis*, 1254) ; ce qui permet d'inférer que son établissement remonte à une époque peu éloignée de celle où le chapitre de Sainte-Waudru devint propriétaire de ce territoire. Gillard, curé de Braine, fut, en 1212, investi de la dignité de doyen de chrétienté de Mons. Les plus anciens curés connus sont ensuite : Messire Nicolas de le Haise, en 1389 ; Messire Jean de Namur, en 1405 ; Messire Hermand Herbaut, de 1409 à 1421 ; Messire Jehan Akarin, en 1431.

Voir : Dujardin et Croquet, *La paroisse de Braine-le-Comte. Souvenirs historiques et religieux*. 1889. — E. Matthieu, *L'enseignement à Braine-le-Comte*, 2e édition, 1890. — *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II et III.

Ciply.

Une paroisse y existait déjà en 974. Elle fut concédée à cette époque par l'empereur Othon I à l'abbaye de Crespin (*in Cipliaco ecclesiam)*. Sainte Waudru en était la patronne. Jehan Comon était curé de Ciply, en 1400 ; c'est le plus ancien nom qui nous a été conservé. Sire Jehan Ravin, qui avait été curé de Ciply, mourut à Mons, où il s'était retiré, en octobre 1471.

Sire Vincent Lyon se qualifie de curé de Mesvin et Ciply, en 1482.

Fait assez bizarre, le château de Ciply et la ferme seigneuriale, bien que situés à proximité de l'église, dépendaient de la paroisse de Noirchain.

Cuesmes.

Ce village était de toute ancienneté la propriété du chapitre de Sainte-Waudru de Mons, qui avait la collation de la cure. La paroisse s'étendait jusqu'à la Trouille, vers Mons, et comprenait le quartier de Cantimpré ; Gui, évêque de Cambrai, le sépara de l'église paroissiale de Cuesmes (*parochialis ecclesie de Commissis*), pour en former une nouvelle paroisse, au mois de juillet 1248.

L'église est dédiée à saint Remi. Elle eut pour pasteur, en 1455, Messire Philippe Breste.

Écaussines-d'Enghien.

Les Écaussines ne formèrent à l'origine qu'une seule commune. En 751, Pépin, maire du palais, restitua à l'abbaye de Saint-Denis, près de Paris, diverses possessions qui lui avaient été enlevées, entre autres Écaussines (*Scancia*). Odon, évêque de Cambrai, fit don, en 1110, au chapitre de Soignies de l'autel d'Écaussines (*altare de Scasinis*). Un acte sans date, mais rédigé vers 1207, mentionne la paroisse d'Écaussines (*parochia de Scausines*). On rencontre la mention en 1197 de Henri, prêtre ou curé d'Écaussines (*de Scausines*) ; en 1217, de Jean, prêtre d'Écaussines (*Johannes de Scausines presbyter*). Il semblerait donc qu'à cette époque Écaussines ne constituait encore qu'une seule paroisse.

L'église d'Écaussines-d'Enghien consacrée à saint Remi était le siège de la paroisse primitive. Dans un document du mois de juillet 1294, il est question de la paroisse de Saint-Remi à Écaussines (*parrochie Sancti Remigii de Scassines*).

Jacques de Guise fait erreur dans sa liste des paroisses du Hainaut en plaçant les Écaussines dans le décanat de Binche.

Henri Wellens était curé d'Écaussines-Saint-Remi en 1452.

Écaussines-Lalaing.

Comme nous venons de le voir, une charte du commencement du XIII[e] siècle mentionne simplement la paroisse d'Écaussines. Ce serait donc seulement dans le courant de ce siècle que Écaussines-Lalaing en aurait été séparé pour devenir une nouvelle paroisse, sous le vocable de Sainte-Aldegonde. L'existence de cette seconde paroisse est constatée dès le mois d'août 1277; « les eskievins de Sainte-Audegon de Scaussines en cui parroche ou poesteit celi terre gist... », lit-on dans une charte de cette date. Jacques de Guise, il est vrai, indique, en 1186, les deux paroisses d'Écaussines ; mais on sait que cette liste contient des erreurs et il est loin d'être établi qu'elle soit réellement de la date que lui assigne le chroniqueur du Hainaut. Cette paroisse formait un personat; l'abbaye de Saint-Feuillien du Rœulx était décimatrice.

Le plus ancien curé connu se nommait Gilles de Foermanoir ; il est cité en 1426.

Eugies.

Une charte de 1171 constate l'existence d'une paroisse à Eugies (*altare de Iwigiis*). L'église dédiée à saint Remi était à la collation du chapitre de Sainte-Waudru à Mons. Nicolas de Gerlin est mentionné comme curé en 1343. Sire Willame Carbenial, curé, décéda en novembre 1409.

Feluy.

Ce village (*villa Fellui*) est cité dans le testament de sainte Aldegonde, en 673. Son église est placée sous le patronage de cette sainte ; elle fut concédée, en 1177, par Alard, évêque de

Cambrai, à l'abbaye de Bonne-Espérance qui la faisait desservir par un de ses religieux. Frère Nicolas Dechier ou Le Chier mourut le 15 septembre 1461 curé de cette paroisse.

Frameries.

L'église est sous le vocable de sainte Waudru ; le chapitre noble de Mons en était collateur. Il est fait mention de la paroisse de Frameries (*in procinctu parochie de Frameries*) dans une charte de l'année 1142.

Le hameau de La Bouverie, compris dans cette paroisse, comptait en 1786, une population de 1463 habitants.

Jean était curé de Frameries, en 1300 ; messire Nicaise, en 1343 et 1344 ; Jean li Clerc, en 1398 ; sire Conrart du Fayt, en 1459-1460 ; maître Jehan Riotte, en 1531.

Genly.

L'église est dédiée à saint Martin ; elle était à la collation de l'abbaye d'Anchin. Noirchain était une annexe de cette paroisse. Le chapitre de Saint-Germain à Mons percevait les deux tiers de la dîme ; le dernier tiers appartenait au collateur.

Messire Raouls était curé en 1286 ; Messire J. Ghahious, en 1397 ; Sire Jehan Maurez, en juillet 1428; Sire Jean Mortreau, de 1517 à 1545.

Ghlin.

La collation de la cure de Saint-Martin à Ghlin appartenait au chapitre de Saint-Géry à Cambrai, comme le constate une bulle du pape Alexandre III, du 8 décembre 1180 (*altare de Glin*). Selon Vinchant, ce serait un seigneur du nom de Jean qui aurait fait cette donation au chapitre précité.

Pierre, prêtre ou curé de Ghlin (*Gellin*), vivait en 1250 ; Gérard Cappelle est cité comme curé de Ghlin, de 1461 à 1478.

Voir : PETIT, *Notice sur le village de Ghlin*. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IX.

Gottignies.

« L'abbaye de Lobbes, écrit Jules Monoyer, eut à Gottignies, dès une époque très reculée, une possession que le polyptique de Jean de Cambrai, écrit vers 868, appelle le nouveau mansal, *Gothignies novus mansus*. Or, l'existence d'un domaine de l'église avait généralement pour corollaire la prompte organisation du service religieux dans la localité. La paroisse de Gottignies remonte selon toute apparence au IXe siècle. Elle avait juridiction sur les territoires réunis de Gottignies et de Ville-sur-Haine. Ce dernier village était desservi par une simple chapelle. » La collation de la cure appartenait à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie ; une bulle du pape Calixte II, du 18 novembre 1119, ratifia cette possession. Saint Léger était le patron de l'église.

Jean, curé de Gottignies, fut doyen de chrétienté en 1293. On trouve Anssiau Gérin comme curé de 1433 à 1440 ; Nicole le Velut, en 1470.

Voir : JULES MONOYER. *Notice sur le village de Gottignies.* — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XX.

Harvengt.

Cette localité était comprise dans les propriétés de l'abbaye de Lobbes, selon le polyptique de 868-869. Elle formait une paroisse déjà dans la seconde moitié du XIe siècle. Gérard II, évêque de Cambrai, qui mourut en 1092, sépara vers 1082 le lieu appelé le Moncel de la paroisse de Harvengt (*parrochia Harvennii*) et l'unit à la paroisse d'Harmignies. En 1113 ou 1114, Ansellus, archidiacre de Cambrai, eut à terminer une contestation qui s'était élevée au sujet dudit Moncel entre Walbert, abbé de Saint-Ghislain, et Gérard, curé d'Harvengt. Nicolas, évêque de Cambrai, donna, en 1144, à l'abbaye de Crépin l'église d'Harvengt (*altare de Harven*) et ses dépendances Nouvelles et Aulnois (*cum appendiciis suis Novella et Hasnoi)*, à

la condition de payer une rente annuelle de cent sous au doyen de la cathédrale de Cambrai.

L'église est dédiée à saint Martin. En 1429, Jehan li Hérus en était curé ; en 1447, Jehan de Thiant ; de 1466 à 1470, Maître Jehan Bourghignon.

Havré.

La collation de la cure appartenait à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie ; une bulle du pape Calixte II, datée du 18 novembre 1119, confirme à ce monastère la possession de cet autel *(altare quoque de Havrech)*. Les anciens pouillés font mention de la chapelle de Ghislage ; cette chapelle avait des revenus propres et au siècle dernier était desservie par un vicaire résident ; on y comptait 281 habitants en 1786. Au hameau de Saint-Antoine en Barbefosse existait la chapelle du prieuré des anciens chevaliers de Saint-Antoine à laquelle était attaché un chapelain ; la population était de 77 habitants en 1786. Une chapelle avait été érigée en 1212, sous le vocable de Saint-Jacques, au château de Beaulieu ; elle possédait des fondations à la collation de l'abbaye de Saint-Denis ; les habitants du hameau de Petit-Havré, au nombre de 119, en 1786, fréquentaient cet oratoire.

Les plus anciens curés d'Havré sont : Arnould, en 1209 ; Henri, en 1289 ; Nicolas Gillard, en 1384.

Henripont.

L'abbaye de Saint-Ghislain fut confirmée, le 31 décembre 1177, par le pape Alexandre III dans la possession de la chapelle de Henripont (*capellam de Hericripont)*. Peu d'années après, Henripont devint une paroisse et en 1182, l'abbaye de Saint-Ghislain céda l'autel de ce village (*altaria..... de Herripont*) au monastère de Cambron. Cette cession fut confirmée la même année par Roger, évêque de Cambrai.

Saint Nicolas est le patron de l'église.
Sire Jehan Piétrebait, curé, mourut le 6 décembre 1487.

Hyon.

Ce village (*Hionium*) est mentionné en 868-869 dans le polyptique de l'abbaye de Lobbes. L'église. placée sous le vocable de saint Martin, était à la collation de ce monastère, et la possession lui en fut confirmée par une bulle du pape Lucius III, en 1185 (*altarc de Hyon*).

Maître Pierre dit le Billut était curé d'Hyon, en décembre 1345 ; Messire Ernoul Bruvin, en 1403.

Jemappes.

Ce village appartint au chapitre de Sainte-Waudru, à Mons ; la seigneurie en fut attribuée au comte de Hainaut, à titre d'abbé séculier de cette corporation. L'autel (*altare de Gamappio*) fut donné, en 1122, à l'abbaye de Saint-Ghislain par Burchard, évêque de Cambrai.

L'église est dédiée à saint Martin. Elle eut comme curé de 1440 à 1451 Jehan li Carlier.

Maisières.

Cette localité est indiquée dans la liste des églises du Hainaut publiée par Jacques de Guise comme formant une paroisse distincte, en 1186. Les antiquités si nombreuses de l'époque celtique et gallo-romaine démontrent l'existence d'un important établissement avant et pendant la domination romaine. Néanmoins on ne rencontre pas de mention de ce village dans les documents antérieurement au XIe siècle. Une bulle du pape Alexandre III, du 8 décembre 1180. indique Maisières comme une dépendance de Nimy sous le rapport religieux (*cum appenditio suo de Maisières*). Il faut en conclure que c'est erronément que Jacques de Guise en fait

une paroisse. Les pouillés du diocèse de Cambrai viennent corroborer notre assertion, puisqu'ils indiquent Nimy et Maisières comme une seule paroisse. Remarquons toutefois que l'église de Maisières possédait dès le XVe siècle des biens propres qui étaient gérés avec ceux des pauvres par un mambour et faisaient l'objet d'une comptabilité distincte des comptes de l'église de Nimy. On en a conservé, aux archives de l'État à Mons, une série importante qui remonte à l'année 1434.

Marche-lez-Écaussines.

Burchard, évêque de Cambrai, donne, en 1129, l'autel de Marche à l'abbaye de Liessies. La collation de la cure passa ensuite au chapitre de Sainte-Waudru à Mons. Cette corporation levait une partie des dîmes à Marche ; une convention intervint le 4 avril 1277 entr'elle et le curé Nicolas à ce sujet. L'autre part de dîmes appartenait à l'abbaye de Saint-Feuillien du Rœulx, en vertu de la donation faite, vers 1188, par Hugo de Boussoit, et de la vente consentie, en 1222, par Hugo Baras et Théoderic de Capelle. L'église est dédiée à saint Géry. Nicole de Haltre était curé, en 1457 ; maître Pierre Dartoi, en 1493. François de Henripont, curé dès 1573, mourut le 17 septembre 1578.

Mesvin.

Ce village était un alleu de saint Vincent qui le donna au monastère qu'il fonda à Soignies, en 650. Le chapitre de Saint-Vincent de cette ville possédait toute justice à Mesvin. Aussi tout naturellement l'église reçut-elle saint Vincent comme patron. C'était une annexe de la paroisse de Ciply ; néanmoins le curé de Ciply rappelait, en 1786, que Mesvin avait formé une paroisse, mais qu'elle fut supprimée dans les premières années du XVIIIe siècle et unie à Ciply, pour ne plus former dès lors qu'une seule paroisse. Nous n'avons rencontré aucune pièce qui corroborre cette allégation.



Mignault.

« Le testament de sainte Aldegonde, écrit vers 661, donne Mignault avec son église (*Miniacum villam cum ecclesia)*, aux Dames Chanoinesses de Maubeuge. Antérieurement donc à cette époque lointaine, le village avait déjà reçu l'organisation religieuse. On pense que les premières paroisses du Hainaut remontent au VIe siècle.

« Saint Martin, mort en 397, est le patron de la localité. Ce fait seul, à défaut de documents écrits, suffirait pour établir la haute antiquité de la paroisse de Mignault, car beaucoup des plus anciennes églises du nord de la France et du midi de la Belgique ont été mises dès l'origine sous l'invocation du populaire et charitable évêque de Tours. »

Burchard, évêque de Cambrai, céda, en 1125, la collation de cette paroisse (*altaria... deMignau*) à l'abbaye de Saint-Feuillien du Rœulx.

Guillaume le Bouchier est cité comme curé en 1514.

Voir : JULES MONOYER, *Notice sur le village de Mignault.— Annales du cercle archéologique de Mons*, t. XX.

MONS.

Paroisse de Sainte-Waudru. – L'église collégiale des dames chanoinesses était considérée comme la principale de la ville, « attendu que les autres étaient toutes de fondation postérieure et extraites d'elles comme mère-église ». Cette paroisse n'avait pas de circonscription territoriale déterminée, mais comprenait toutes les catégories de personnes notables de la ville de Mons. Une sentence de l'official de Tournai, juge délégué par le pape Eugène IV, en vertu d'une bulle du 18 décembre 1432, détermine quels étaient les paroissiens de Sainte-Waudru ; elle fut rendue le 5 décembre 1433. Ce sont : le comte et la comtesse de Hainaut, leur famille et leurs officiers de résidence à Mons, leurs serviteurs ainsi que les

familles de ceux-ci ; les demoiselles, les officiers et les serviteurs du chapitre de Sainte-Waudru ; les habitants des quatre franches masures de l'église ; tous les nobles ; les concierges des hôtels des prélats et des nobles, et leurs familles ; les ecclésiastiques, religieux et séculiers, à l'exception des frères Mineurs et des Écoliers demeurant dans l'enclos du Béguinage, et les curés ; les clercs tonsurés mariés ou non mariés, et leurs familles ; les écoliers fréquentant les grandes écoles ; les veuves de paroissiens de Sainte-Waudru, non remariées ; les étrangers, à l'exception de ceux qui mouraient à l'hôpital de Saint-Nicolas ou à la maison des Lépreux ; les prisonniers du château ; les individus payant le droit de mainmorte ; les usuriers publics ; le bourreau, le roi des Ribauds et les femmes publiques placées sous sa juridiction ; les ermites du bois de Mons, et les pourvus de la maison des Apôtres.

La paroisse de Sainte-Waudru n'avait pas de fonts baptismaux : les baptêmes avaient lieu en l'église de Saint-Germain. Elle avait pour curé le doyen du chapitre de Saint-Germain.

Paroisse de Saint-Germain.— L'église de Saint-Germain, qui fut le siége d'un chapitre, date d'une époque reculée et fut jusqu'en 1224 la seule paroisse de la ville. Gislebert mentionne la paroisse de Mons (*in totâ parochiâ Montensi*[1]). Nicolas de Guise affirme le même fait : « *Erat unica sancti Germani parochia, in monte collocata*[2]. » Ces textes doivent évidemment s'interpréter en ce sens que l'église de Saint-Germain comprenait le territoire entier de la ville, sauf les personnes qui par position appartenaient à la paroisse de Sainte-Waudru. Selon un ancien usage reconnu en 1770, les bateliers naviguant sur la Haine étaient paroissiens de Saint-Germain. Les plus anciens curés dont les noms nous ont été conservés sont : Adam, préban de Mons, de 1222 à 1227 ; Waldricus, en 1239 ;

[1] GISLEBERTI, *Chronicon*, édition du marquis de Godefroy Menilglaise, t. I, p. 38.

[2] *Mons Hannoniæ metropolis*, édit. du Cercle archéologique, p. 106.

maître Jean de la Place, en 1250 ; Gilles Briart ou Vriart, en 1309 et 1310 ; Nicolas, de 1312 à 1322 ; Pierre Visés, en 1337 ; Gilles dit Foubiers, en 1343 ; Jean Grongnart, de 1363 à 1406. En vertu d'un décret du souverain, du 6 mai 1715, il fut interdit de conférer la cure de Saint-Germain à un prêtre qui n'était pas originaire des provinces belges ou au moins naturalisé.

Paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré. — Le chapitre de Saint-Germain, avec l'approbation de l'évêque de Cambrai, créa une seconde paroisse à Mons, au mois de juillet 1224. La paroisse fut formée d'un démembrement de la paroisse de Saint-Germain, la seule qui existait jusqu'alors à Mons. Elle resta à la collation du chapitre de Saint-Germain.

Parmi les anciens curés, on rencontre ; Maître Nicholes de le Sewe, en 1286 ; Gobiers, en 1316 ; Jacques Galon, de 1342 à 1368 ; Nicolas de Germes, de 1377 à 1380 ; Jacquème Simon, de 1398 à 1402.

Paroisse de Saint-Nicolas en Bertaimont. — Le chapitre de Saint-Germain institua, au mois de mai 1227, une nouvelle paroisse à Mons dans une église bâtie au faubourg de Bertaimont, dédiée à saint Nicolas et s'en réserva la collation. Godefroid, évêque de Cambrai, approuva cette institution le même mois, et en détermina les limites.

La chapelle de Saint-Nicolas au faubourg de Bertaimont existait déjà au XII[e] siècle ; elle est mentionnée dans la bulle du pape Lucius III en 1181 *(capellam S. Nicolai in Bertemont)*. Jehan Delaluelt était curé au XIII[e] siècle ; maître Jean Draluele, en 1361 ; Messire Mikieus li Hardis, en 1384 ; Messire Jake Caoussin, en 1432.

La Paroisse de Sainte-Waudru en Cantimpret, comprenant le quartier du béguinage de Cantimpret, fut érigée, en juillet 1248, par Gui, évêque de Cambrai, à la sollicitation de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut. Elle fut détachée de la paroisse de Cuesmes et laissée à la

collation du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. On rencontre mentionnés comme curés au XIIIe et au XIVe siècle : Maître Jehan de Baudour, de 1270 à 1275 ; Stiévènes ou Estiévenon, de 1282 à 1291 ; Jehans de Hainne ou de Haine, de 1296 à 1301 ; Nicoles de Cuesmes dit dou Frasnes, en 1303 ; Nicolas dit Le Grant, en 1339 ; Sire Nicolles Baudenne, en 1363 ; Mikiel dou Pestrin, de 1373 à 1383 ; Messire Nicolles de Braibant, en 1397.

Paroisse de Sainte-Élisabeth. — Cette paroisse fut créée le 10 octobre 1516 en vertu d'une bulle du pape Léon X, datée du 1 août précédent. Elle fut érigée dans une chapelle qu'Isabeau d'Antoing, veuve de Gérard, seigneur de Werchin, avait fait construire en l'honneur de sa patronne, sur l'emplacement de leur hôtel seigneurial, à front de la rue de Nimy. Une bulle du pape Innocent VI, donnée à Avignon le 16 mai 1358, autorisait les exécuteurs testamentaires de cette noble dame à élever cette chapelle avec un clocher et une cloche et à y instituer quatre chapellenies perpétuelles ; les chapelains devaient être choisis sur la présentation des échevins et des mambours des pauvres. Dès 1398, un grand nombre de paroissiens de Saint-Germain, d'accord avec les échevins, avaient reconnu la nécessité d'ériger une nouvelle paroisse à Mons et choisi la chapelle de Sainte-Élisabeth pour l'établir ; le chapitre de Sainte-Waudru avait donné son adhésion à ce projet le 22 février 1399, mais le chapitre de Saint-Germain s'y opposa. Il fallut plus d'un siècle pour le faire aboutir. En attendant, une bulle du pape Martin V, du 18 juin 1420, chargea l'abbé de Saint-Ghislain, de permettre au prêtre qui dit la première messe dans cette chapelle, le dimanche, de bénir l'eau à voix basse et d'en asperger le peuple présent. Cette faveur était motivée sur le grand nombre de fidèles qui la fréquentaient.

Repris et poursuivi avec plus d'énergie dès 1503, le projet fut réalisé enfin en 1516. La collation de la cure fut attribuée au chapitre de Saint-Germain. Jean le Febvre, dit Fabri, licencié ès droits et lois, maître ès arts, chanoine de cette collégiale,

en fut le premier curé; sa nomination est du 11 octobre 1516.

Voir : L. DEVILLERS. *Notice sur les paroisses de la ville de Mons*, Mons, Manet, in-8°. — Le même, *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*. 1857. — Le même, *L'ancienne église collégiale et paroissiale de Saint-Germain, à Mons. Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III. — FÉLIX HACHEZ. *Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas en Havré, à Mons*, 1859. — L. DEVILLERS. *Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas en Bertaimont dite de Notre-Dame de Messine, à Mons*. 1861. — Le même, *Mémoire sur l'église et la paroisse de Sainte-Élisabeth, à Mons*, 1864. — Le même, *L'église et l'hôpital du Béguinage à Mons. Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XVII, et *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI.

Naast.

En 1138, Nicolas, évêque de Cambrai, à la demande de l'abbé Baudouin, concéda à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, sous réserve des droits épiscopaux, l'autel de Naast *(de Nasta)*, qui était alors une demi-église. Saint Martin en est le patron.

Le plus ancien curé connu était Bonaventure Ghislain, qui occupait cette charge dès 1601 et mourut en 1641.

Nimy.

Ce village était un alleu appartenant à sainte Waudru qui en fit donation à sainte Aye, sa cousine. Celle-ci le légua au monastère de Mons. L'autel de Nimy *(altare de Nimi)* avait été donné au chapitre de Saint-Géry de Cambrai ; une bulle du pape Alexandre III, du 8 décembre 1180, confirma le chapitre dans cette possession. L'église est dédiée à la sainte Vierge. Elle avait comme annexe le village actuel de Maisières. Le prêtre chargé du service de la paroisse portait, au moins dès le XVe siècle, le titre de curé de Nimy et de Maisières. Pieron de Brabant était curé en 1332; Messire Pierre Pouillucourt, en 1425 ; Messire Grégoire de Lenghesein, en 1443.

Voir : C. ROUSSELLE. *Notice sur la commune de Nimy-Maisières. — Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III.

Noirchain.

Une bulle du pape Alexandre III, du 8 décembre 1180, confirme au chapitre de Saint-Géry de Cambrai la possession de l'autel de Noirchain (*altare de Noirchin)*. D'après une tradition, relatée en 1786, ce village aurait formé une paroisse en l'année 1002. Néanmoins dans les pouillés, cette localité est mentionnée comme un secours de la paroisse de Genly; le curé binait pour desservir cette chapelle.

Nouvelles.

Un diplôme de l'empereur Othon, daté de Nimègue le 1er mai 965, confirme à l'abbaye de Saint-Ghislain la possession de l'église de Nouvelles *(in Novella, ecclesiam unam cum aliis terris)*. Nouvelles était, dès 1114, un secours de la paroisse de Harvengt, et ne devint une succursale qu'en 1803 ; cette annexe dédiée à saint Brice, fut donnée ainsi que l'église de Harvengt à l'abbaye de Crépin par Nicolas, évêque de Cambrai.

Obourg.

Parmi les paroisses dont le pape Lucius III confirma, le 6 mai 1183, la possession à l'abbaye de Sant-Denis en Broqueroie, il est fait mention d'Obourg (*altare de Alborch)*. Mais au siècle suivant ce village était réuni à la paroisse de Saint-Denis, comme le prouvent des actes du 29 août 1243 et du 23 mars 1248. Longtemps le pasteur de Saint-Denis desservit l'église d'Obourg, dédiée à saint Martin. Sur les instances des habitants, l'archevêque de Cambrai nomma. en 1786, un vicaire qui devait résider à Obourg.

Pâturages.

Le développement de l'industrie houillère amena, dès le XVIIe siècle, la formation sur les « communs pâturages de

Quaregnon » d'une agglomération d'habitants assez importante pour qu'il fût reconnu utile de pourvoir à leurs besoins religieux. Jacques de Brias, archevêque de Cambrai, érigea par ordonnance du 10 mai 1680 une chapelle au Pâturage de Quaregnon. Un chapelain fut chargé de la desservir. Peu après, à la suite d'un procès en cause des habitants de Pâturages contre l'abbé de Saint-Ghislain, le curé et les échevins de Quaregnon, l'archevêque de Cambrai érigea le 31 juillet 1685 Pâturages en paroisse distincte avec cimetière, fonts baptismaux, cloches, etc. L'église est placée sous l'invocation de saint Michel. Gilles-François Franquez en fut le premier pasteur dès 1683. La chapelle de Mont-la-Ville à Quaregnon fut unie à la cure de Pâturages, en 1695 ; elle disparut vers la fin du XVIIIe siècle.

Quaregnon.

Ce village était la propriété du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. La collation de la cure appartenait à l'abbaye de Saint-Ghislain par suite de la donation faite en 1110 par Odon, évêque de Cambrai (*Quaregione*). L'église est dédiée à saint Quentin. Des bulles du pape Calixte II, en 1119 (*Quaregione*), et de Lucius III, en 1185 (*Quaternione*), mentionnent notre localité comme dépendante de la paroisse de Saint-Ghislain. Pâturages fut demembré de Quaregnon, en 1685. Le hameau du Rivage comptait en 1786, une population de 475 habitants et réclamait un chapelain spécial.

Jacques était prêtre ou curé de Quaregnon en 1225 ; Th., en 1288 ; Pierre, en 1301 ; Nicolas Poutrain, en 1332.

Saint-Denis en Broqueroie.

Cette localité est mentionnée en 868-869 dans le polyptique de l'abbaye de Lobbes. Une abbaye bénédictine y fut fondée en 1081 par Richilde, comtesse de Hainaut. L'autel fut concédé

à cette abbaye ainsi que le constate une bulle du pape Calixte II, du 18 novembre 1119 (*altare scilicet sancti Dyonisii*). Pierre, abbé de Saint-Denis, conféra, le 29 août 1243, à son monastère le personnat de Saint-Denis et d'Obourg, en conservant toutefois pour lui et ses successeurs la collation du bénéfice paroissial de ces églises. Le même abbé, avec le consentement de l'évêque de Cambrai, concéda, le 23 mars 1248, qu'à la place ou manse de Marcel, entre le pont et le moulin, une nouvelle église paroissiale fût érigée ; l'abbaye abandonna ses droits de seigneur temporel sur cette manse, mais elle se réserva le droit de patronat sur la nouvelle église ainsi qu'elle l'exerçait sur l'ancienne. Le déplacement de l'église fut motivé sur ce que le temple primitif était situé dans l'enclos de l'abbaye ; ce qui donnait lieu à de nombreux inconvénients, tant pour les moines que pour le curé, dans la célébration des offices divins. Par lettres du 20 décembre 1560, le souverain pontife autorisa l'abbé de Saint-Denis à faire effectuer le transfert de l'église paroissiale, dédiée à la Sainte-Croix, dans un lieu plus commode et à la convenance des paroissiens. Le motif de ce transfert était la proximité de l'église abbatiale.

Le 9 juin 1622, l'archevêque de Cambrai autorisa l'abbé de Saint-Denis à bénir et à poser la première pierre de l'église paroissiale de Saint-Denis.

Henri Truhet était curé en 1227 ; Pierre Le Monsnier, en 1437 et 1438.

Voir : DEVILLERS. *Mémoire sur les cartulaires de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie. Annales du cercle archéologique de Mons*, t. X.

Sars-la-Bruyère.

L'église est dédiée à saint Jean-Baptiste. Elle était à la collation des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte; le curé était nommé par le commandeur de Piéton et appartenait d'ordinaire à l'ordre, aussi à ce titre il portait comme

signe distinctif une croix d'or à la boutonnière. Sars-la-Bruyère n'est pas cité dans la liste des paroisses du Hainaut de 1186 dressée par Jacques de Guyse. Nous n'avons pas rencontré d'anciens documents constatant l'existence de cette paroisse; un certificat du curé et du clerc de Sars produit, en 1713, dans un procès, mentionne que les curés morts en 1346 et 1592 sont qualifiés de religieux de Saint-Jean de Jérusalem sur leurs pierres sépulcrales dans l'église paroissiale de cette localité. Robert li Carliers est cité comme curé de Sars, en août 1414 ; frère Clarins de Saint-Symphorien, en juillet 1423; frère Guillaume le Monnier, en juin 1491.

Tertre-lez-Baudour.

Une chapelle avait été érigée, sous l'invocation de saint Christophe, vers 1500, par Jacques Charlart, au hameau de Tertre, à Baudour. Le chapelain qui desservait le bénéfice fondé en cette chapelle ne fut obligé d'y résider qu'en vertu d'un arrêt du conseil souverain de Hainaut du 13 juillet 1717. Les habitants de Tertre sollicitèrent le 14 janvier 1782 de l'archevêque de Cambrai l'érection de leur hameau en paroisse. Philippe Dumont, doyen de chrétienté de Mons, fut délégué pour faire une enquête dès le 2 juillet suivant. Sur son rapport, l'archevêque reconnut le 22 août qu'il n'y avait pas lieu d'y ériger une nouvelle paroisse et qu'un vicaire résident suffisait pour satisfaire aux besoins spirituels des 367 habitants. Tertre resta un secours de la paroisse de Baudour jusqu'en 1803.

Thieusies.

Ce village est cité dans un écrit du IXe ou du Xe siècle (*Tiedciœ*). Une bulle du pape Calixte II, datée du 18 novembre 1119, confirme l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie dans la possession de l'autel de ce village (*altaria... de Tiosies*). Saint Pierre est le patron de la paroisse.

Lambert, prêtre ou curé de Thieusies (*Tiosies*) est cité en 1236 ; Colard était curé en 1381-1382 ; Jehan Farineau, en 1447, devint doyen du décanat en 1451.

Ville-sur-Haine.

Le nom de cette localité ne se trouve dans aucun des anciens pouillés du diocèse de Cambrai. Ville dépendait sous le rapport religieux de la paroisse de Gottignies. Une église dédiée à saint Lambert y existait au XVIe siècle. Une cloche dite la cloche décimale avait été donnée en 1577 par l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie. En 1750, un vicaire fut attaché spécialement à cette annexe.

Warquignies.

La possession de ce village fut confirmé à l'abbaye de Saint-Ghislain par le pape Urbain IV, en 1262. L'église, sous le vocable de la sainte Vierge, était une annexe de la paroisse de Wasmes.

Voir : l'abbé PETIT. *Warquignies*, dans les *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 2e série.

Wasmes.

Gaucher, évêque de Cambrai, donna en 1095 la collation de l'église de Wasmes *(altare de Guamiis)* à l'abbaye de Saint-Ghislain. La mère du Sauveur, qui est invoquée spécialement sous le vocable de Notre-Dame de Wasmes, est la patronne de la paroisse.

Dès 1110, Wasmes avait comme annexes Wasmuel et Résignies.

Les plus anciens curés connus sont : Ghislain, prêtre de Wasmes, en 1225 ; Jean, curé, en 1299 ; « Jehan du Pons c'on dis dou Mur », qui dirigea la paroisse de 1357 à 1363 ; Messire

Nicolles Moulins, curé en 1398 et 1399 ; Nicaise Jonnars, en 1421.

Voir : L.-A.-J. PETIT. *Notice sur le village et la procession de Wasmes*. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII.

Wasmuel.

Ce village *(Wamiols)* était, dès 1110, une dépendance de la paroisse de Wasmes et appartenait à l'abbaye de Saint-Ghislain. Au XIVe siècle, les habitants de Wasmuel procurèrent aux abbés de ce monastère la collation d'une chapelle fondée par Étienne et Pierre Pouillon, ainsi que par d'autres personnes. Jean de T'Serclaes, évêque de Cambrai, confirma la fondation de cette chapelle dédiée à la sainte Vierge, par lettres du 14 mai 1382, à charge que le chapelain y célébrerait la messe trois fois chaque semaine; il accorda, en outre, la permission d'y bénir l'eau tous les dimanches. A partir de 1760, il y eut un vicaire résidant pour satisfaire aux besoins spirituels de la population.

L'abbé PETIT, *Église de Wasmuël*. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI.

Paroisses détachées du décanat de Mons, en 1559.

Arquennes.

L'église dédiée à la sainte Vierge *(altare de Arkenne prope Nivelles)*, avait été donnée en 1125 par Burchard, évêque de Cambrai, à l'abbaye de Saint-Feuillien du Rœulx. Cette localité fut détachée du Brabant et réunie, entre 1150 et 1177, au décanat de Mons. Les anciens pouillés du diocèse de Cambrai placent Arquennes, antérieurement au XVIe siècle, dans le décanat de Mons. De 1524 à 1549, Charles Manduzau la gouverna.

Cette paroisse fut annexée au diocèse de Namur, érigé en 1559, et comprise dans le décanat de Nivelles. Elle était une quarte-chapelle.

Petit-Rœulx-lez-Braine.

Cette localité appartint depuis 1123 au chapitre noble de Nivelles ; la paroisse était une église médiane sous le vocable de saint Jean-Baptiste et à la collation de ce chapitre.

Elle fut réunie entre 1150 et 1177 au décanat de Mons et est renseignée dans les pouillés du diocèse de Cambrai comme y ressortissant au XIVe et au XVe siècle. A la suite de la création de nouveaux évêchés, en 1559, Petit-Rœulx-lez-Braine devint une paroisse du doyenné de Nivelles au diocèse de Namur.

Messire Nicolle était curé en 1394-1395, Nicolas Deslens, antérieurement à 1567.

Ronquières.

Ce village fut donné à l'abbaye de Saint-Ghislain par Godefroid-le-Captif, en 977. Dans les dernières années du Xe siècle, un homme riche, nommé Bernard, fit don à ce monastère d'un franc-alleu appelé Halletrude. L'abbé Widon y érigea un prieuré et une église. L'évêque de Cambrai, Liétard, concéda, en 1134, à la même abbaye, l'autel de Ronquières *(altaria... de Ronceriis)*, et cette donation fut ratifiée le 4 avril 1139 par le pape Innocent II. En 1182, Lambert, abbé de Saint-Ghislain, et ses religieux cédèrent à l'abbaye de Cambron, moyennant un cens annuel de six marcs d'argent la ferme de Halletrude, dite alors Haurat, avec les autels de Ronquières et de Henripont. Cette cession fut ratifiée le 7 novembre 1185 par le pape Lucius III.

L'église est consacrée à saint Géry.

Ronquières a été réunie au décanat de Mons entre 1150 et 1177. Les anciens pouillés du diocèse de Cambrai le placent dans ce décanat. Lors de l'érection de nouveaux évêchés en 1559, cette paroisse fut réunie au diocèse de Namur et au doyenné de Nivelles.

On trouve comme curés, au xv[e] siècle : Jehan du Niécot, de 1482 à 1488 ; Jehan Ramon, de 1492 à 1496.

Voir : E. Matthieu. *Les paroisses de Ghoy et de Ronquières, au XII[e] siècle. — Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. ii.

§ 3. Liste des doyens.

Le doyen de chrétienté était choisi par l'évêque diocésain parmi les curés du district ; il prêtait serment entre ses mains avant son installation. Il était nommé d'ordinaire pour toute la durée de l'administration de l'évêque de qui il tenait ses pouvoirs. A la vacance du siège, le chapitre métropolitain, puis le nouvel évêque, procédait à la nomination des doyens dans tout le diocèse ou confirmait les anciens titulaires dans leur charge. Les fonctions décanales n'étaient pas nécessairement, comme cela se pratique d'ordinaire aujourd'hui, attachées à la cure la plus importante ou la plus ancienne ; elles étaient au contraire conférées au pasteur tantôt d'une paroisse, tantôt d'une autre et il est même exceptionnel de rencontrer dans la série des doyens de Mons deux curés de la même paroisse qui se succèdent dans cette dignité.

Cette manière de procéder se conçoit aisément si l'on se rappelle que, sous l'ancien régime, la collation des cures avait été cédée presque sans exception à des chapitres ou à des abbayes et n'appartenait plus directement à l'autorité diocésaine. L'évêque ou l'archevêque de Cambrai devait, pour que son droit de nomination ne fût pas rendu illusoire, choisir le doyen parmi les curés les plus capables du doyenné. D'abord pour Mons les doyens furent désignés indifféremment dans tout le district, mais à partir de 1577, ils furent nommés uniquement parmi les curés de la capitale du Hainaut.

La liste des doyens de chrétienté de Mons n'a jamais été publiée ; c'était une tâche ingrate et laborieuse de la reconstituer. En effet, dans les documents anciens on ne prenait pas souvent la peine de désigner les titulaires par leur nom, on se

contentait de les citer sous le titre de leurs fonctions. Malgré ces difficultés, nous avons réussi à donner une liste qui n'offre pas de lacunes importantes[1].

Alard (*Alardus Montensis decanus*) est le plus ancien doyen de Mons dont on retrouve le nom. Il est témoin à l'acte par lequel Ansellus, archidiacre de Cambrai, termine la contestation qui s'était élevée entre Walbert, abbé de Saint-Ghislain, et Gérard, curé d'Harvengt, au sujet du lieu nommé Moncel uni à la paroisse d'Harmignies, vers 1114. Un doyen Alard, sans désignation spéciale, intervient comme témoin avec l'archidiacre de Cambrai, Ansellus, à une charte du prévôt Lambert qui a été écrite entre 1120 et 1127; il s'agit, pensons-nous, du même doyen de Mons[2]. Une charte de Bouchard, évêque de Cambrai[3], concédant, en 1125, divers autels à l'abbaye de Saint-Feuillien au Rœulx, est encore attestée par le doyen Alard (*Alardi decani*).

Regnier (*Renerus, decanus de Mons*), cité en 1176[4]. Il est également témoin à l'acte par lequel Nicolas, abbé de Saint-Feuillien, concède aux habitants du Rœulx (*villa del Ruez*) le droit d'avoir une église paroissiale, des fonts baptismaux et un cimetière. L'acte ne porte pas de date, mais comme nous l'avons établi, il a été passé en l'année 1181 ou 1182[5].

[1] Sur une période de 400 ans, de 1401 à la date du concordat, notre liste n'offre de lacunes que pour 45 années.

Un écueil était à éviter; par suite de l'existence d'un doyen à la tête du chapitre de Saint-Germain, des écrivains ont parfois commis une confusion entre les titulaires de charges ecclésiastiques bien distinctes.

[2] DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 521, 545.

[3] Elle est datée comme suit : « Actum anno incarnati verbi mº cº xxvº, presulati domini Burchardi viiiº. » Cartulaire de l'abbaye de Saint-Feuillien du Rœulx, fº 1. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[4] MIRŒUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. III, pp. 347-349.

[5] Voyez la note que nous avons publiée dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII, pp. 228-232, sous le titre : *Sur la date de l'érection de la ville de Rœulx en paroisse*.

Gérard, doyen, fut présent à la sentence définitive prononcée, en 1183, par les abbés d'Alne et d'Hautmont, sur le différend entre le chapitre de Notre-Dame de Cambrai et l'abbaye de Saint-Ghislain, au sujet des dîmes d'Audregnies et d'Élouges. La date est donnée par Dom Baudry, mais l'acte relatif aux dîmes d'Élouges, transcrit dans le Cartulaire de Saint-Ghislain, ne porte pas d'indication d'année; il fut fait sous le pontificat de Lucius III, de 1181 à 1185, et le doyen de Mons n'y est désigné que par l'initiale de son nom, *G. decanus de Montibus* [1].

Henri (*Henricus, decanus de Montibus*) intervint dans des chartes de 1190 et 1193 [2].

Goscelin *(Goscelinus, decanus de Montibus)* vivait en 1208 [3].

Gossuin (*Gossuini, decani de Montibus*) est témoin d'une charte de Jean, évêque de Cambrai, au mois de mai 1209 [4].

Gillard ou **Gillardus** était doyen de Mons et curé de la paroisse de Braine-le-Comte (*presbyter de Braina*), en 1212 [5].

J., doyen de chrétienté de Mons, en 1222. Hugo Baras et Théoderic, son frère, adressent cette année une requête à G., évêque de Cambrai, J., doyen de Mons (*J. de Montibus... christianorum decani*), Th., doyen de Binche, et E., doyen de Bavai, pour être autorisés à vendre la dîme de Marche-lez-Écaussines [6].

[1] Dom Baudry. *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, apud *Monuments*... t. VIII, p. 392. — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain, v° *Elouges*, pièce II. Archives de l'État, à Mons.

[2] De Smet. *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, t. II, p. 564. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. V, p. 238. — Chapitre de Saint-Germain, n° 1. — *Liber statutorum sancti Germani*, p. 30, ms. aux archives de l'État, à Mons.

[3] Cartulaire de l'abbaye de Saint-Feuillien du Rœulx, f° lxxxvij v°. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[4] De Smet. *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 749.

[5] Dujardin et Croquet. *La paroisse de Braine-le-Comte*, p. 62. *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. III, p. 307.

[6] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Feuillien du Rœulx*, f° lxxvj v°. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Adam, pléban de Saint-Germain à Mons, intervint comme doyen de chrétienté de Mons, dans les actes d'institution des paroisses de Saint-Nicolas en Havré, en juillet 1224, et de Saint-Nicolas en Bertaimont, en mai 1227. Il est cité dans des chartes de 1224, 1226 et 1232[1].

Maître **H.**, doyen de la chrétienté de Mons, est mentionné le 17 avril 1236[2].

L., doyen (*decanus Montensis*), est présent le 9 décembre 1240 à la donation d'une serve à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie[3].

Jean, doyen de chrétienté de Mons (*Johannis decani christianitatis Montensis*), apposa son sceau à un accord intervenu, le 4 avril 1277, entre le chapitre de Sainte-Waudru et Nicolas, curé de l'église de Marche-lez-Écaussines, au sujet de la dîme[4]. Le 30 avril 1289, le même doyen prononça comme arbitre entre l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie et Henri, curé d'Havré, relativement au partage des dîmes de ce village[5]. A une charte du 29 avril 1293 intervint Jean, curé de Gottignies, doyen de chrétienté de Mons (*Johannes, curatus de Gotthignies, nunc decanus christianitatis Montensis*). C'est vraisemblablement le même personnage.

Un doyen de Mons (*decanus christianitatis Montensis*) fut appelé à prononcer avec le prieur du Val-des-Écoliers, le 4 décembre 1300, une sentence arbitrale entre le chapitre de Sainte-Waudru et Jean, curé de Frameries, au sujet de dîmes contestées à Eugies. Son nom n'est pas indiqué dans l'acte,

[1] VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. VI, p. 30. — DEVILLERS, *Mém. sur l'église de Saint-Nicolas en Bertaimont, à Mons*, pp. 27-28. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. V, p. 226 ; t. X, pp. 136, 151.

[2] *Annales* citées, t. X, p. 154.

[3] Mêmes *Annales*, t. X, p. 160.

[4] L'acte est ainsi daté : « Datum anno Domini m° cc° septuagesimo sexto, sabbato in vigiliâ Pasche, mense aprili ». Fonds du chapitre de Sainte-Waudru, titre coté : *Marche* n° 2. Archives de l'État, à Mons.

[5] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. X, p. 180.

mais son sceau, en assez mauvais état, y est apposé ; il présente une rose au naturel et la légende :

....pbri. d. cr. a. ni. atis. mon [1].

Messire **Gilles Le Viel** ou **Le Veau**, prêtre, doyen de chrétienté de Mons, de 1376 à 1389. Il fut chanoine du chapitre de Saint-Germain, et en 1388, écolâtre du même chapitre[2]. Il habitait « sous l'enclostre de Sainte-Waudru », à Mons.

Rasse as Puns, doyen, de 1397 à 1402. Par acte du 2 décembre 1397, Grégoire Brisars, d'Herchies, et Jean Petis dit dou Til, de Lens, promirent d'indemniser « Monsieur Rasse as Puns, doyen de le crestiennetet de Mons, » des frais qu'il pourrait faire pour « recacher » Gillot le Petit, frère et beau-frère des comparants, qui était emprisonné au château de Mons[3].

Maître **Renault Balut**, « doyen de le chrestientet », de 1409 à 1418. L'obituaire du chapitre de Sainte-Waudru renseigne au 9 janvier un obit pour Reynald Balut, prêtre.

Maître **Nicolles li Viauls**, maître ès arts, « doyens de le chretiestiennetet » de Mons, de 1419 à 1421. Un acte passé à Mons, le 22 avril 1419, où il est ainsi qualifié, concerne deux maisons dont il était propriétaire, « en le rue c'on dist de le cappelle dou Sart, à Mons, tenans l'une à l'autre et d'un costet à l'attre de le dite cappelle[4]. » Il devint, en 1422, chanoine de Saint-Germain.

[1] L'acte est daté : « Datum anno millesimo trecentesimo dominica post festum beati Andree. » Fonds du chapitre de Sainte-Waudru, titre côté : *Eugies*, n° 14. Archives de l'État, à Mons.

[2] Compte du bailliage de Hainaut de 1378-1379 et de 1380-1381, archives du Nord, à Lille. — L. Devillers, *Inventaire des Archives de la ville de Mons*, n° 195.

[3] Greffe scabinal de Mons, Embrefs. Archives de l'État, à Mons.

[4] Fonds du chapitre de Saint-Germain, liasse 12. Archives de l'État, à Mons.

Messire **Willaumes Lifors** ou le **Fort**, doyen, en mars 1424[1].

Messire **Nicolle le Viel**, « doyen de crestiennetet de Mons », fit le 9 juillet 1429 un voyage à Cambrai, à la demande des échevins, au sujet d'un procès que la ville avait contre l'évêque[2].

Sire **Jehan Heygre**, prêtre, « doyen de la chrestienneté de Mons », mourut en mars 1451[3].

Sire **Jehan Farineau** ou **Fariniel**, curé de Thieusies, en 1447, doyen de chrétienté de Mons, de 1454 à 1457[4].

Sire **Pierre Carlier**, était doyen du 25 décembre 1457 au 24 juin 1458[5].

Maitre **Gilles Hardinc** ou **Hardincke**, doyen, du 25 décembre 1458 au 24 juin 1461[6].

Maître **Jean Ghouset** ou **Gouset**, prêtre, maitre ès arts, doyen de 1464 à 1502.

Maître **Pierre de Beaurieu** *(Petrus de Bellorivo)*, doyen, cité de 1503 à 1509[7].

B. Moury, doyen de Mons, est mentionné depuis le 31 mars 1510 jusqu'au 27 mars 1513.

[1] Registre des consaux de Mons, f° cxxij v°. Archives communales de Mons.

[2] Compte de la massarderie de Mons du 1 novembre 1428 au 1 novembre 1429. Archives communales de Mons.

[3] Ses funérailles eurent lieu en l'église de Sainte-Waudru. Mars 1451 (n. st.). « De sire Jehan Heygre, prebtre, doyen de la chrestienneté de Mons, pour otel (petit drap) . . . . xxx s. » — Compte des draps de morts. Fonds du chapitre de Sainte-Waudru. Archives de l'État, à Mons.

[4] Compte du chapitre de Saint-Germain du 1 novembre 1453 au 1 novembre 1454. Compte de la chapelle de Sainte-Barbe en l'église de Saint-Germain à Mons, du 24 juin 1455 au 24 juin 1457. Fonds du chapitre de Saint-Germain, fardes 32 et 51. Archives de l'État, à Mons.

[5] Compte de la même chapelle, de 1457 à 1460.

[6] Même compte et compte de 1460-1461.

[7] Compte général du chapitre de Sainte-Waudru, années citées. Archives de l'État, à Mons.

P. Clientis, doyen de chrétienté de Mons, cité le 21 septembre 1515[1]. Nous rencontrons le nom de Pierre Client, comme notaire apostolique au bas d'un acte du 14 janvier 1500. Ce même Pierre Client dit le Sergant fut chanoine de Saint-Germain, de 1506 à 1515, et desservit la cure annexée à cette collégiale[2]. Nous croyons pouvoir l'idenfier avec notre doyen.

Messire **Blaze du Dicke** ou **Du Dicq**, prêtre, doyen de 1516 à 1526. Il habitait Mons et, par résolution du 24 octobre 1517, le conseil de cette ville lui accorda une verge et demie de couverture de tuiles, « en avanchement des ouvraiges de sa maison » bâtie vis-à-vis de l'hôtel d'Aimeries[3]. Le 16 septembre, il lui fit présent de six cannes de vin en reconnaissance de services rendus à la ville[4].

Sire **Jacques Gonnet** ou **Ghonet**, curé d'Havré, est cité comme doyen dès le 21 avril 1527. Il était chanoine de Saint-Germain depuis 1520 et décéda à Mons le lundi 18 septembre 1532 ; il fut inhumé en l'église collégiale de Saint-Germain, près de la chapelle de Sourine, sous une pierre tombale mesurant six pieds et demi de long sur trois pieds et demi de large. Gonnet fonda un obit annuel à exonérer en l'église de Saint-Germain et donna une verrière à l'église d'Havré[5].

[1] Compte général du chapitre de Sainte-Waudru, année citée, Archives de l'État, à Mons.

[2] L. Devillers. *Inventaire des archives communales de Mons*, t. I n° 483 ; t. II, n° 504. — De Boussu. *Histoire de la ville de Mons*, pp. 24 et 345.

[3] « A Messire Blaze du Dicq, prebstre, dyen de Mons, en avanchement des ouvraiges de sa maison au devant l'ostel d'Ayemeryes donnet à sa requeste par conseil tenu le xxiiij d'octembre xv^c xvij une verghe et demye de couverture de thieulles de . . . xviij l. » — Compte de la massarderie de Mons de 1516-1517. Archives communales de Mons.

[4] « A Monsieur le dyen de chrestienté de Mons, le xvj septembre, pour cause de certains plaisirs par lui fais à la ville ; fu fait présent de vj kannes de vin . . . . xxviij s. » — Même compte.

[5] Compte d'exécution testamentaire du chanoine Jacques Gonnet,

Arnould ou **Ernoul Parfaict**, doyen de chrétienté, du 14 décembre 1532 au 22 septembre 1543. Il devint, en 1534, chanoine de Saint-Germain.

Jean Du Quesne, doyen de Mons du 28 mai 1544 au 6 août 1548.

Maitre **Nicolle Gosseau** ou **Ghosseau**, chanoine de Saint-Germain et curé propriétaire de l'église de Saint-Nicolas en Havré à Mons, dès le 9 avril 1540, devint doyen de chrétienté en 1549 et mourut l'année suivante avant le 19 juillet.

Sire **Jacques de le Fontaine**, curé d'Écaussines, doyen de chrétienté, de 1550 à 1552.

Gérard du Bois ou **de Bosco**, doyen en 1554 et 1555.

Maitre **Jehan Bridou**, doyen du 21 septembre 1556 au 21 septembre 1559.

Maitre **Thomas le Marescault**, prêtre, curé propriétaire de Nimy et de Maisières, dès 1552, doyen de 1560 à 1563. Pierre Coyet, chapelain de l'église de Saint-Germain, s'était permis de l'insulter dans l'exercice de ses fonctions décanales. Le chapitre poursuivit la cause dès le 6 mars 1563 et une sentence du 18 juin suivant condamna Coyet à faire amende honorable au doyen[1].

Maitre **Pierre Baghet**, doyen dès le 21 septembre 1564. Il assista au synode de Cambrai ouvert le 25 juin de l'année suivante. Il était chanoine de Saint-Germain, fut nommé en 1564 écolâtre du chapitre et mourut avant le 13 juillet 1565, date où l'on fit l'inventaire de son mobilier[2].

Thomas Piérart, curé de Saint-Germain à Mons, en 1564, intervint comme doyen de chrétienté en 1565 et 1566.

Pierre de Braine, doyen de la chrétienté de Mons, en 1567.

Sire **Jehan Joveneau**, doyen, intervint à ce titre du 18 avril 1568 au 21 septembre 1576. Il avait fondé une messe en l'église de Saint-Germain à célébrer le 29 août.

du 6 mai 1533. Fonds du chapitre de Saint-Germain, n° 51. Archives de l'État à Mons.

[1] Fonds du chapitre de Saint-Germain, n° 5. Archives de l'État, à Mons

[2] Ibid. n° 41.

Maître **Jehan Hannoye** ou **Hanoye**, curé de Sainte-Élisabeth à Mons dès 1574, doyen de chrétienté du 7 avril 1577 au 21 septembre 1580.

Maître **Henry Syeuquin**, bachelier en théologie, curé de Saint-Nicolas en Havré, depuis le 11 juin 1580, fut doyen de chrétienté au moins à dater du 21 septembre 1583. Il intervint à Mons le 12 août 1593 comme chanoine de la métropole de Cambrai, et député de l'archevêque, à un acte de constitution d'une rente de 125 livres annuellement sur le séminaire provincial de Douai au profit de Catherine de le Catoire, veuve de Gérard Marchant, demeurant à Mons; les autres députés du clergé étaient Jean du Maisnil, abbé de Crespin, Nicolas Goubille, archidiacre de Hainaut et Valentin Collart, official[1]. Syeuquin était encore doyen le 14 avril 1596 et quitta Mons au plus tard en 1597 pour aller résider à Cambrai.

Maître **Philippe Hannotin**, né vers 1562, remplaça le précédent comme curé de Saint-Nicolas et comme doyen dès le 7 mai 1596. Il fit de nombreuses fondations à la paroisse qu'il dirigeait, par testament du 18 novembre 1614, auquel il ajouta un codicille le 18 août 1615. Hannotin était bachelier en théologie et mourut le 27 septembre 1615.

Thomas de Trahegnies, licencié en théologie, institué canoniquement le 26 juillet 1603, par l'archevêque de Cambrai, curé de Saint-Germain à Mons, fut doyen de 1616 à 1646. Il était chanoine du chapitre d'Antoing et affecta une rente en faveur de l'église de Saint-Germain pour le lavement des pieds à douze pauvres, le jour du jeudi saint avec donation de pains; il fonda également un obit. Il avait donné une des verrières qui décoraient autrefois la grande nef de l'église collégiale de Sainte-Waudru.

Bernard Plicette, curé de Sainte-Élisabeth à Mons du 31 octobre 1631 à 1656, devint doyen en 1646.

Jacques Moart, licencié en théologie et en droit, curé de

[1] Fonds de la cathédrale de Cambrai, original sur parch., carton de 1590 à 1595. Archives du Nord, à Lille.

Saint-Germain à Mons, au mois de juillet 1655, est cité comme doyen du 4 juillet 1656 jusqu'au 27 février 1660. Après cette date, il quitta Mons et devint chanoine chantre et official de la cathédrale de Cambrai. Il mourut en cette ville le 5 juillet 1691. Son testament est daté de Cambrai le 9 septembre 1667.

Zacharie Maes, nommé curé de Sainte-Élisabeth à Mons, le 8 octobre 1660, était alors depuis 1650 curé de Chapelle-à-Wattines, devint en 1661 doyen de chrétienté de Mons et censeur de livres. Il mourut le 16 mai 1705 et fit diverses fondations en faveur des établissements de bienfaisance de Mons : son portrait est encore conservé à l'hospice des Chartriers et à l'hospice des Orphelins. Maes se servait d'un cachet portant, dans un ovale, écartelé au 1 et 4 à la croix de saint André, au 2 et 3, à la fasce d'azur ondé.

Philippe-Henri Beauver ou **Bauwer**, prêtre du diocèse de Namur, devint curé de Saint-Nicolas en Havré et doyen de chrétienté de Mons ; il signe pour la première fois en cette double qualité une délibération des mambours de la paroisse de Saint-Nicolas, le 21 novembre 1706. Il bénit solennellement la croix des Sœurs-Noires le 5 octobre 1715. Beauver devint chanoine de la métropole de Cambrai et fut reçu à ce chapitre le lundi 14 janvier 1715[1]. Charles Bronquart le remplaça comme curé de Saint-Nicolas, le 3 juin 1716. Beauver fit la délivrance d'un legs, le 14 octobre 1731, à son ancienne paroisse ainsi que diverses fondations qui furent déchargées à partir de 1751.

Gaspard De Bauffe ou **de Bove**, né à Ath, d'abord sous-régent au collège du Faucon à l'Université de Louvain, fut nommé curé de Sainte-Élisabeth le 30 juin 1705. Il était dès 1718 doyen de Mons et censeur de livres et mourut le 16 septembre 1721.

Nicolas Anseau, bachelier en théologie, curé de Wasmes de 1711 à 1715, nommé par le chapitre de Saint-Germain à Mons,

[1] Fonds de la cathédrale de Cambrai. Actes capitulaires de 1713 à 1720. Archives du Nord, à Lille.

curé de la paroisse érigée en cette collégiale le 25 mai 1715, en remplacement de Jacques-Philippe Hirsoit, démissionnaire, était doyen de chrétienté, dès le 7 janvier 1724, fut censeur de livres et chanoine du chapitre de Saint-Pierre à Leuze. Anseau fit une fondation en faveur des enfants qui fréquentaient le catéchisme et décéda le 16 janvier 1737 vers trois heures de l'après-midi ; ses funérailles eurent lieu le 18, le corps fut exposé dans le chœur de l'église et la messe d'enterrement célébré par Godefroid Piret, pasteur du Béguinage ; l'inhumation eut lieu dans la chapelle de Saint-Nicolas.

Maitre **André-François Couvreur**, natif d'Ath, fut nommé curé de Saint-Nicolas en Bertaimont à Mons, le 26 novembre 1712. Tout en conservant cette cure, il fut appelé le 13 octobre 1734 aux fonctions de doyen du chapitre de Binche ; il obtint le 30 décembre 1735 un canonicat du chapitre de Saint-Vincent de Soignies. La charge de doyen de chrétienté de Mons lui fut conférée en 1737. S'étant démis de son décanat de Binche en 1739, il fut élu doyen du chapitre de Soignies, le 11 août, mais n'ayant pu se décider, malgré les instances qu'on lui fit, à venir résider à Soignies, il donna sa démission en 1741. Couvreur mourut subitement à Ath, le 16 décembre 1742, dans la rue, vis-à-vis de l'église de Saint-Julien, en sortant du couvent des Sœurs-Noires où il venait de confesser[1].

Philippe-Joseph-Ignace Dumont, né à Mons en 1708, fut nommé curé de Saint-Germain à Mons, le 8 février 1737, appelé à la dignité de doyen de chrétienté, en 1743. Il occupa cette dernière charge pendant 57 années et témoigna dans l'accomplissement de ses devoirs d'une rare capacité et d'un zèle remarquable. Le 2 mai 1768, on célébra solennellement son jubilé de vingt-cinq ans de décanat ; les curés du district de Mons lui adressèrent un compliment en vers qui fut imprimé sous le titre[2] : « Monsieur Philippe-Joseph-

[1] *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. III, p. 249.
[2] Cette pièce fut éditée sur une feuille in-plano chez Henri Bottin, imprimeur et libraire, rue de la Clef. 1768.

Ignace Dumont très émérite curé de S. Germain à Mons, et doyen du district, au jour qu'il fait son jubilé de vingt-cinq ans de Décanat le 2 mai 1768. » On y lit ce chronogramme :

CHANTONS EN CE JOUR DUMONT JUBILANT.

Les vers sont de facture médiocre et d'un style ampoulé ; on en jugera par ces strophes que nous transcrivons comme propres à faire apprécier le jubilaire :

Il est le grand flambeau
Qui nous luit, nous éclaire ;
L'éclatante lumière
Brillant sous le Boisseau,
Qui, d'un zèle pieux,
Prodigue des remises
Aux pauvres, aux Églises,
Et à tous malheureux.

De ses doctes sermons
Retentissent les Temples,
Ses Vertus, ses Exemples
Confirment ses leçons.
Il n'avance, et ne dit
Que le bien qu'il pratique ;
Le chemin qu'il indique
Est celui là qu'il suit.

Dumont eut encore le privilège exceptionnel de célébrer en 1783 son jubilé semi-séculaire comme doyen. Ce fut sans doute à cette occasion que les curés de son district lui offrirent une pièce d'orfèvrerie en argent dont le sujet était le bon Pasteur.

Ce doyen mourut plein de mérites le 1er février 1790. Son portrait, peint à l'huile, a été conservé.

Maître **Laurent-Joseph Jamenne**, né à Momignies le 13 mai 1746, fit ses humanités au collège de Chimay, prit à l'université de Douai les grades de maître ès arts et de bachelier en théologie. Ordonné prêtre le 5 juin 1771, il fut nommé desservant à Salles et obtint le 24 juin 1783 la cure de Saint-Nicolas en Bertaimont à Mons. Il devint en outre en 1784 examinateur synodal, en 1786 vice-doyen et en 1790 doyen de chrétienté de Mons. En 1792, il fut nommé vicaire général. Au moment des troubles de la Révolution, il se retira dans son lieu natal. Lors de l'organisation du nouveau diocèse de Tournai, en 1803, Laurent Jamenne fut nommé curé de Saint-Ghislain, où il mourut le 21 mars 1812 d'une maladie épidémique[1].

[1] DEVILLERS. *Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont*, pp. 9 et 10. — Chanoine VOS. *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. II, p. 304.

II.

LES DOYENNÉS DE SAINTE-WAUDRU ET DE SAINTE-ÉLISABETH.

A la suite du concordat intervenu, le 15 juillet 1801, entre le Saint-Siège et Napoléon, eut lieu une nouvelle délimitation des diocèses. Elle fut basée à peu d'exceptions sur les circonscriptions civiles: ainsi le département de Jemappes, devenu actuellement la province de Hainaut, forma le diocèse de Tournai.

Le décret d'organisation de ce diocèse, émané de Mgr François Hirn le 23 vendémiaire an XII (16 octobre 1803), délimita les paroisses et les doyennés ; chaque canton de justice de paix forma un décanat ; c'est ainsi que la ville de Mons, qui était alors le siège de deux cantons judiciaires,devint le siège de deux doyennés.

Le doyenné de Sainte-Waudru comprend les paroisses de Sainte-Waudru et de Saint-Nicolas en Bertaimont à Mons, de Cuesmes, de Flénu, de Ghlin, d'Hyon, de Jemappes, de Mesvin, et de Nouvelles, ainsi qu'une chapelle à Ciply.

Le doyenné de Sainte-Élisabeth se compose des paroisses de Sainte-Élisabeth et de Saint-Nicolas en Havré à Mons, d'Havré, de Maisières, de Nimy, d'Obourg, de Saint-Symphorien et de Spiennes.

Les fonctions décanales, à la différence de ce qui se pratiquait sous l'organisation ancienne, n'ont cessé d'être remplies par le prêtre placé à la tête de la paroisse principale.

Voici la liste des doyens de Mons, depuis 1803 jusqu'à ce jour :

DÉCANAT DE SAINTE-WAUDRU.

Jean-Baptiste **De Ruesne**, licencié en théologie, né à Valenciennes le 1er septembre 1751, ordonné prêtre à Cambrai par Mgr Roset de Fleury, le 23 septembre 1775, remplit successivement les fonctions de coadjuteur à Hermies ; de vicaire à la paroisse de Saint-Martin et aumônier des prisons à Cambrai, en 1776 ; de curé à Semeries-lez-Avesnes, en 1782 ; de curé d'Hergnies, en 1786. Promu à la cure de Condé, en 1789, il fut obligé d'émigrer en 1792 ; mais en 1796 il rentra en France où il administra le décanat de Cambrai et reçut de Mgr de Rohan, archevêque, une commission de vicaire général. Lors de l'organisation du diocèse de Tournai, en 1803, il fut promu à la cure primaire de Sainte-Waudru. En 1806, il fut nommé chanoine honoraire de Tournai, et un arrêté royal du 18 juin 1836 lui conféra la croix de chevalier de l'ordre de Léopold. De Ruesne mourut le 10 juin 1838, vivement regretté de toute sa paroisse ; il fut inhumé au cimetière de Mons en face de la chapelle du Bon Dieu de pitié.

André-Philibert-Valentin **Descamps**, né à Masnu y-St-Jean le 29 août 1792, ordonné prêtre le 23 septembre 1815, devint en 1816 vicaire à Frasnes-lez-Buissenal ; en 1820, curé de Neufvilles ; en outre, en 1823, sous-principal du Collège de Soignies, et l'année suivante principal ; en 1830, il fut chargé comme président d'organiser le petit séminaire ouvert dans l'ancienne abbaye de Bonne-Espérance ; en 1833, il fut nommé chanoine honoraire de Tournai et deux ans après, chanoine titulaire ; adjoint comme coadjuteur à J.-B. De Ruesne, doyen de Sainte-Waudru, en 1836, il lui succéda à sa mort. En 1842, Mgr Labis l'appela aux fonctions de vicaire général du diocèse ; en 1855, il devint doyen du chapitre. André Descamps a publié un Cours de droit naturel et des travaux historiques sur les vitraux de la cathédrale de Tournai, et les évêques de ce

siège ; il a édité pour la Société des bibliophiles belges, séant à Mons, les *Annales du Hainaut*, par François Vinchant. Il mourut le 17 juillet 1866 à Tournai et a été inhumé au cimetière de Mons [1].

Gédéon-Rufin **Descamps**, frère du précédent, né à Masnuy-S[t]-Jean le 25 juin 1803, ordonné prêtre à Malines le 4 juin 1826 étant surveillant au collège de Soignies, il devint, en 1830, desservant à Neufvilles ; curé-doyen de Dour, le 28 juin 1836 ; puis remplaça son frère à la cure décanale de Sainte-Waudru le 29 août 1842, fut nommé chanoine honoraire de Tournai le 3 septembre 1843, et chevalier de l'ordre de Léopold par arrêté royal du 16 décembre 1868. On célébra son jubilé de vingt-cinq ans de décanat, le 2 juin 1868. Gédéon Descamps fut enlevé à ses paroissiens le 8 juillet 1871. Il a fait don du vitrail qui décore la fenêtre principale de la chapelle de N.-D. de Tongre, au chevet de l'église de Sainte-Waudru.

Casimir-François **Legrain**, né à Rongy le 1[er] mai 1813, ordonné prêtre le 23 septembre 1837, nommé alors vicaire à Saint-Jacques à Tournai, puis, en 1840, coadjuteur du curé de Saint-Nicolas en la même ville, directeur de l'école des arts et métiers encore à Tournai, en 1843 ; curé de Mont-Saint-Aubert, en 1844 ; de Saint-Jacques à Tournai, en 1845; curé-doyen de Boussu, en 1854, et de Sainte-Waudru, en 1871, chanoine honoraire la même année. Il décéda à Mons le 1[er] septembre 1875 et a été enterré à Rongy.

François-Joseph **Michez**, né à Audregnies le 7 mars 1815, ordonné prêtre le 5 juin 1841 ; professeur, puis en 1850, président du séminaire de Bonne-Espérance ; curé-doyen de Sainte-Élisabeth à Mons, en 1868, passa en la même qualité à la cure décanale de Sainte-Waudru, en 1875. M. Michez est chanoine honoraire de Tournai depuis 1855 et chevalier de l'Ordre de Léopold depuis 1877. On lui doit le vitrail,

[1] Voyez la notice consacrée à ce doyen dans les *Bulletins de la société historique et littéraire de Tournai*, par Mgr. Voisin, et dans la *Biographie nationale*, par E. Reusens.

exécuté par M. Capronnier, qui décore la chapelle de N.-D. du Rosaire. Ce vitrail représente au centre la Vierge donnant le chapelet à saint Dominique, et d'un côté le patron du donateur s. François de Sales et de l'autre le donateur agenouillé.

Décanat de Sainte-Élisabeth.

Louis-Joseph **Wilmet**, né à Soulme (Namur) le 4 juillet 1741, fit ses humanités à Bouvignies et sa théologie à l'Université de Louvain où il prit le grade de bachelier en théologie. Ordonné prêtre en 1766, il obtint dix ans plus tard la cure de Sainte-Élisabeth à Mons. Lors de l'organisation du nouveau diocèse de Tournai, il fut maintenu comme curé primaire et mourut le 24 août 1810.

Charles-Joseph **Bertaux**, né à Recquignies, (département du Nord), le 13 mai 1759, prit à l'Université de Douai les grades de maître ès arts et de bachelier en théologie. Ordonné prêtre le 17 décembre 1785, il devint coadjuteur à Rocq et Austregnies, vicaire à Bachant en 1789, puis vicaire à Pommerœul, coadjuteur et desservant à Arbres et Maffles. Au mois d'octobre 1803, il fut nommé curé de l'église de Saint-Julien à Ath, et en 1810, curé-doyen de Sainte-Élisabeth. Il donna sa démission en janvier 1816 et se retira à Grandreng puis chez les Trappistes de Laval. Plus tard il revint à Mons et fut attaché à la paroisse de Saint-Nicolas en Havré, où il mourut le 28 février 1837.

Charles-François-Louis-Gabriel **Lemay**, né à Valenciennes le 26 mars 1759, fit ses humanités et sa philosophie à Douai et devint maître ès-arts ; il entra à l'abbaye de Cysoing. Après la suppression du monastère, il séjourna à Antoing et à Maubray, fut nommé en 1803 curé d'Orcq et en 1816, promu à la cure primaire de Sainte-Élisabeth et investi des fonctions décanales. La même année, il devint chanoine honoraire et mourut dans sa paroisse le 28 novembre 1825.

Paul-Antoine-Herman **Wins**, né à Boussu le 19 décembre 1760, ordonné prêtre le 10 juin 1786, chanoine de Turnhout et, de Soignies. Après la suppression de ce dernier chapitre, il se retira à Boussu, devint curé d'Hainin en 1817 et curé-doyen de Sainte-Élisabeth en 1826. Il fut nommé chanoine honoraire de Tournai en 1833 et mourut le 8 août 1834.

Joseph-Augustin **Laveine**, né à Soignies le 13 décembre 1760, ordonné prêtre le 23 décembre 1786, successivement de l'Oratoire de Mons, professeur au collège de Thuin, vicaire de la paroisse du Béguinage à Mons, vicaire de Sainte-Élisabeth, curé de Braine-le-Comte en décembre 1803, promu en 1834 à la cure décanale de Sainte-Élisabeth où il mourut le 22 janvier 1851. Il était depuis 1835 chanoine honoraire de Tournai.

Théodore-Joseph **Gravez**, né à Sivry le 10 septembre 1810, ordonné prêtre à Malines le 20 décembre 1834, devint en 1839 professeur de philosophie au séminaire de Bonne-Espérance ; en 1842, professeur de théologie dogmatique au séminaire de Tournai ; en 1845, chanoine honoraire ; en 1851, curé-doyen de Sainte-Élisabeth. Le pape Pie IX le nomma en 1867 protonotaire apostolique ad instar participantium et l'année suivante il quitta la cure de Sainte-Élisabeth pour s'asseoir sur le siège épiscopal de Namur. Mgr Gravez décéda le 16 juillet 1883.

François-Joseph **Michez**, curé-doyen de Sainte-Élisabeth, de 1868 à 1875, puis de Sainte-Waudru. Voyez plus haut.

Jules-Joseph **Vienne**, né à Quesnoy-sur-Deule (département du Nord) le 14 octobre 1828, ordonné prêtre le 21 mai 1853; vicaire à Flobecq, en 1853, à Saint-Jean-Baptiste à Tournai, en 1854, à Jemappes, la même année, à Saint-Ghislain, en 1859 ; curé d'Esplechin, en 1867, de Saint-Nicolas en Bertaimont à Mons, en 1872, curé-doyen de Sainte-Élisabeth, en 1875. Il a été nommé en 1878 chanoine honoraire de Tournai.

ERNEST MATTHIEU.

ANNEXE.

Appointement entre le chapitre de Sainte-Waudru et Nicole Li Viaux, doyen de chrétienté de Mons, par lequel ce dernier reconnait que, dans les paroisses à la collation du chapitre, le doyen ne peut percevoir les droits d'autelage et de luminaire aux funérailles du curé.

7 avril 1422 (1421, v. st.).

In nomine Domini. amen. Sachent tout par cest présent instrument que, en l'an de Nostre-Signeur mil quatre cent vint et ung, indiction quinzisme, ou mois d'avril siépt jours, le peneuse sepmaine devant Pasques, le chinkisme an dou pontificat de no très saint père et signeur en Jésus-Christ, Martin, par le divine providence, pape chinkisme, en le présence de my notaire et des tesmoings chi-desous nommés ad ce par spécial appellez et requis, se comparurent personelment en le cappelle Saint-Estiévène située en l'église de medame Sainte-Waudrut de Mons, comme ou lieu dou capitle d'icelle église, nobles et vénérables personnes, sires Bauduins de Froimont, priestres, prévostz des églises de le dite ville de Mons, pluiseurs des demiselles canoinesses de ledite église et aucuns de leurs officiers faisant oudit lieu capitle, d'une part, et discrés homs maistres Nicoles Li Viaux, priestres, maistres en ars, d'autre part, et là endroit lidis capitles, par le bouce doudit sire Bauduin de Froimont, prévost, fit dire et remonstrer audit maistre Nicolle que lidis capitles estoit patrons et collateres de le cure del église parocial de le ville de Braine-le-Comte et à celli cause y avoit, de sen droit, les deux pars de l'autelage, le moitiés dou gros luminaire des obsèques des trespassés, et ainsi en avoit uset et possesset de si long tamps que mémore n'estoit dou contraire. Nientmains, lidis maistres Nicolles, comme doyens de le chrestienneté de Mons avoit naghaires pris et rechut en ledite église de Braine le part et portion que lidit capitles avoir devoit ou luminaire et autelage del obsèquez de sire Hermant Erbaut priestre, cui Dieu pardoinst, à sen vivant curet d'icelli église. Et jusques à ores n'en avoit audit capitle riens volut restituer lidis maistres Nicolles, pour requeste quelconque à lui faite ; ainschois maintenoit que ce devoit à lui appertenir à le cause de sendit office,

et que ensi en estoit uset partout oudit dyocése ès cures qui point ne sont de la collation doudis capitle, si ne avoient-il cause de otel faire ès cures dont lidis capitles estoit patrons et collateres, ne ce n'estoit point compairson raisonable, car lidite église de medame Sainte-Waudrut avoit moult de prérogatives et de préviléges que nulle autre n'a ens ou pays et ne payoit quelconques visitations, tailles et subsides. Ainschois bien acquittoit et devoit acquitter nos trés redoubté sires et prinches li comtes de Haynnau, quiconque le fust. Ossi ad ce propos lidis sires Bauduins de Froimont, prévost, dit en oultre que, ou mois de novembre l'an mil quatre cens et noef, maistre Renaux Ballus, adont doyen de le dessus dite chrestieneté de Mons, qui pareillement à le cause d'icelui office, avoit levet le part doudit capitle ès autelages et luminaire de l'obsèque de sire Willame Carbenial, curet d'Uygies, cui Dieux pardoinst, fu si consilliés que il en fist despuis restitution audit capitle patron et collateur d'icelli cure d'Uygies, leur lidis obsèques avoit estet fais, et si estoit vray que pour dou cas présent avoir conseil, lidis capitles avoit envoyet par-deviers pluisieurs notables clercs de drois de ledite chitet de Cambray, liquel avoient consilliet purement à l'intention doudit capitle et au contraire dou pourpos doudit maistre Nicolle. Lesquels coses dessus dittes pooient et devoient lidit maistre Nicolle grandement mouvoir à faire ledite restitution, car par ycelles estoit cler et notoire que à tort et sans cause il avoit pris et levé le droit dou capitle deseure dit en le manière que lidis capitles l'avoit autrefois fait remonstrer et encore faisoit présentement audit maistre Nicolle, et pour tant que celui grief lidis capitles ne pooit plus endurer ne porter soubz dissimulation. Il, en le présence de my notaire et des tesmoins desous només, lui requéroit et requist là endroit instamment que sur ces coses euwist admis et fesist briefment ledite restitution, u se ce non, il lidis capitles en feroit ailleurs si boin pourkach que raisons l'en advenroit. Et ceste requeste ensi faicte, li devant nommés maistre Nicolle Li Viaulx, de pensée delibérée et de se pure volenté, sans constrainte, dist et respondit que comme doyens qu'il estoit pour le temps il avoit bonement levet et rechupt le luminaire et autelage dessusdit pour acquitter sen sarment que il avoit adont à révérent pére en Dieu, monsigneur de Cambray. Et le avoit adiés refusé à voloir restituer audit capitle, purtant que il avoit iceluy cas exposet audit monsigneur de Cambray et à aucuns de sen conseil affin qu'il en usaissent à leur pourveue discrétion et boin plaisir, et que lidis maistres Nicolles n'en euist aucune kierke. Et toutesfois pour estindre et annuler toute matière de righeur et de prochés qui se poroient eslever doudit capitle al encontre doudit monsigneur de Cambray par le continuation

doudit refus, il lidis maistre Nicolle Li Viaux, sous les dites remonstrance et requeste qui lui sembloient assés raisonnables,si qu'il disoit, présenta et offri là endroit audit capitle une somme d'argent pour et ou nom de le restitution de ce qu'il pooit avoir eub dou droit doudit capitle au luminaire et autelage de l'obséque doudit curet de Braine. Et furent lesdites parties en telle maniére d'accort ensamble que en nom de celli restitution lidis maistres Nicolles là présentement bailla et délivra de ses mains ens ès mains de sire Josse de Haynnau,priestre distributeur audit capitle, le somme de dys-wyt solz tournois. Sour toutes lesquelles coses dessus dittes et cascune d'elles, lidis capitles requist de my notaire avoir fait publike instrument ou publikes instrumens, I ou pluiseurs. Ces coses furent faites ou lieu, l'an, indiction, mois, jour et pontificat dessus escrips. Présens à chou discrés hommes sire Jehan Stalpart, priestre, Richier Kamus et Jossekin de le Palletrie, clercq, demorans en leditte ville de Mons, doudit dyocèse de Cambray, tiesmoings as coses dessusdittes, espécialment hukiés et requiés.

Et ego Everardus de Vivariis, clericus Cameracensis diœcesis publicus imperiali auctoritate notarius [1], quia premissorum enarrationi et requestui ex parte nobilis ac venerabilis capituli ecclesie Beate-Waldetrudis Montensis antédicti, necnon res. ponsioni et restitutioni eidem capitulo per litteratum virum magistrum Nicolaum Vituli prenominatum,factis prout superius continetur, uno cum prenarratis testibus presens interfui, eaque omnia et singula sic fieri vidi, audivi et in notam recepi. Idcirco hoc presens publicum instrumentum ex eadem nota confeci scriptum gallicanum, propria manu,me subscribendum, signum que meum solitum apponendum,in testimonium veritatis omnium et singulorum premissorum, rogatus et requisitus.

Orig. sur parchemin, muni de la marque du notaire. — Archives de l'État, à Mons. — Fonds du chapitre de Sainte-Waudru,titre coté : *Braine-le-Comte*, n° 7.

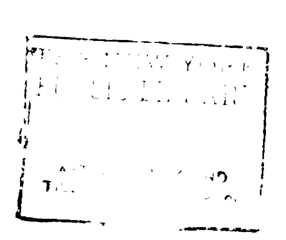
1 Le compte du chapitre de Sainte-Waudru renseigne le coût de cet acte : « A Evrardin de Viviers, nottaire, pour jetter et grosser l'instrument de l'apointement qui se fist entre cappitle et maistre Nicolle le Viaul, dou différent qui estoit entre les dessusdis pour le luminaire et offrande de l'obsecque messire Hermant Erbault, à sen tamps curet de Braine-le-Comte, que lidis maistre Nicolles avoit levet et pris à sen proufit ad cause de ce que il estoit au tamps de dont doyens de le crestiennetét de Mons, come cose à lui appertenant, pour celi cause, lequel cose lidis capitlez ne li veult point consentir, mais se sentoit en ce despointiés, car de sen droit et héritage il a se portion ès luminaires, appors et autelages, assavoir est le moittié en le chire des luminaires qui point ne vont ou cuer et en tout le remain les II pars, se fu li accors tels que lidis maistrez Nicolles restitua audit capitle tel portion que levet en avoit, si qu'il appert par ledit instrument, payet. . . . . xx s. » — Compte du chapitre de Sainte-Waudru, du 1 oct. 1421 au 1 oct. 1422. — Archives de État, à Mons.

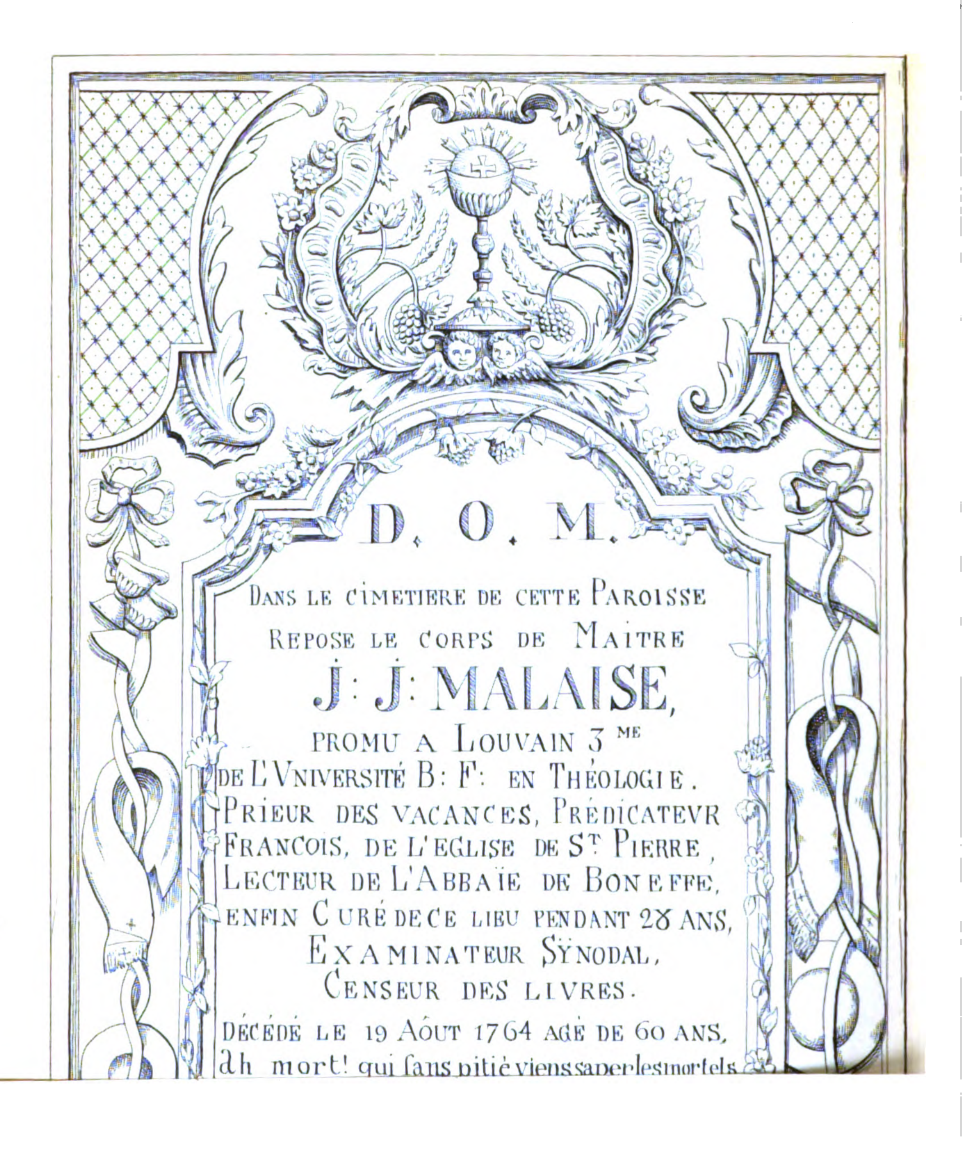
LISTE ALPHABÉTIQUE

DES DOYENS DE MONS.

(Les chiffres indiquent la date la plus ancienne où ils sont mentionnés.)

ADAM, 1224.
ALARD, 1114.
ANSEAU, *Nicolas*; 1724.
AS PUNS, *Rasse*, 1397.
BAGHET, *Pierre*, 1564.
BALUT, *Renault*. 1409.
BEAUVER, *Philippe-Henri*, 1706.
BERTAUX, *Charles*, 1810.
BRIDOU, *Jehan*, 1556.
CARLIER, *Pierre*. 1457.
CLIENTIS, *P.*, 1515.
COUVREUR, *André*, 1737.
DEBAUFFE, *Gaspard*, 1718.
DE BEAURIEU, *Pierre*, 1503.
DE BOSCO OU DU BOIS, *Gérard*, 1554.
DE BRAINE, *Pierre*, 1567.
DE LE FONTAINE, *Jacques*, 1550.
DE RUESNE, *Jean-Baptiste*, 1803.
DESCAMPS, *André*, 1838.
DESCAMPS, *Gédéon*, 1842.
DE TRAHEGNIES, *Thomas*, 1616.
DU DICKE, *Blaize*, 1516.
DUMONT, *Philippe*, 1743.
DU QUESNE, *Jean*, 1544.
FARINEAU, *Jehan*, 1454.
GÉRARD, 1183.
GHOUSET, *Jehan*, 1464.
GILLARD, 1212.
GONNET, *Jacques*, 1527.
GOSCELIN, 1208.
GOSSEAU, *Nicolle*, 1549.
GOSSUIN, 1209.
GRAVEZ, *Théodore*, 1851.
H., 1236.
HANNOTIN, *Philippe*, 1596.
HANOYE, *Jehan*, 1577.
HARDINC, *Gilles*, 1458.
HENRI, 1190.
HEYGRE, *Jehan*, 1451.
J., 1222.
JAMENNE, *Laurent*, 1790.
JEAN, 1277.
JOVENEAU, *Jehan*, 1568.
L., 1240.
LAVEINE, *Joseph*, 1834.
LEGRAIN, *Casimir*, 1871.
LE MARESCAULT, *Thomas*, 1560.
LEMAY, *Charles*, 1816.
LE VIEL, *Nicolle*, 1429.
LE VIEL OU LE VEAU, *Gilles*, 1576.
LIFORS, *Willaume*, 1424.
LI VIAULS, *Nicolle*, 1419.
MAES, *Zacharie*, 1661.
MICHEZ, *François*, 1868 et 1875.
MOART, *Jacques*, 1656.
MOURY, *B.*, 1510.
PARFAICT, *Arnould*, 1532.
PIÉRART, *Thomas*, 1565.
PLICETTE, *Bernard*, 1646.
REGNIER, 1176.
SYEUQUIN, *Henry*, 1583.
VIENNE, *Jules*. 1875.
WILMET, *Louis*, 1803.
WINS, *Paul*, 1826.




D. O. M.
DANS LE CIMETIERE DE CETTE PAROISSE
REPOSE LE CORPS DE MAITRE
J: J: MALAISE,
PROMU A LOUVAIN 3 ME
DE L'VNIVERSITÉ B: F: EN THÉOLOGIE.
PRIEUR DES VACANCES, PRÉDICATEVR
FRANCOIS, DE L'EGLISE DE ST PIERRE,
LECTEUR DE L'ABBAÏE DE BONEFFE,
ENFIN CURÉ DE CE LIEU PENDANT 28 ANS,
EXAMINATEUR SŸNODAL,
CENSEUR DES LIVRES.
DÉCÉDÉ LE 19 AOUT 1764 AGÉ DE 60 ANS,
ah mort! qui ſans pitié viens saper les mortels

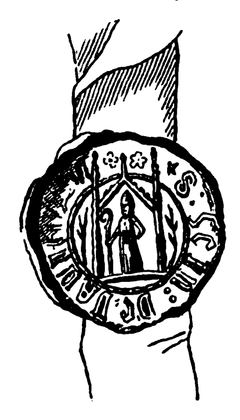
LES CURÉS

DE LA

PAROISSE DE SAINT-NICOLAS-EN-HAVRÉ

A MONS.

Par acte de juillet 1224, le chapitre de Saint-Germain, autorisé par l'évêque de Cambrai, détacha de l'unique délimitation spirituelle de Mons, un faubourg populeux, dont il forma la paroisse de Saint-Nicolas *in vico de Havrech*. Il en nomma les pasteurs jusqu'à sa suppression ; néanmoins ce droit n'était pas exclusif, car à dater du xve siècle, lorsque la cure était vacante certains mois de l'année, l'Université de Louvain avait le privilège spécial d'en désigner le titulaire dans tous les Pays-Bas.



Un sceau spécial servait à donner l'authenticité aux actes émanés de l'autorité paroissiale. Deux exemplaires, en cire verte, de ce sceau sont appendus à des chartes des 15 janvier 1500 et 9 avril 1540. Sous un portique gothique saint Nicolas mitré tient d'une main une crosse épiscopale et de l'autre une bourse. Les dernières lettres du contour sont en partie effacées, mais les premières empreintes permettent peut-être d'en

reconstituer le sens : « S : SCIN : DE HAURECH. M. » ou *Sigillum sancti Nicolai de Havrech, Montibus*. Ce sont les seuls sceaux qu'on connaisse ; ils ont été retrouvés aux archives de l'État, à Mons [1].

La liste des prêtres qui ont desservi la paroisse n'est pas encore publiée exactement. De Boussu, dans son *Histoire de la ville de Mons*, p. 55, en donne une nomenclature incomplète et erronée de 1405 à 1725. Depuis M. Félix Hachez, dans l'intéressante monographie qu'il a consacrée à cette église s'est borné à reproduire et à continuer seulement jusque 1835, la liste de l'historien montois [2].

Lorsque le conseil de fabrique eut décidé de faire graver les noms de tous ses pasteurs sur une pierre placée à l'intérieur du sanctuaire, il fallut en reconstituer la succession au moyen de recherches patientes dans divers fonds des archives de l'État, à Mons, et dans les archives fabriciennes récemment classées. Grâce enfin aux renseignements précieux fournis par M. Stamanne, curé de Givry, et par nos érudits collègues MM. Devillers, Matthieu et Decamps, il fut possible de dresser une liste exacte depuis 1224 jusque 1580, et complète de cette époque jusqu'aujourd'hui. Des détails biographiques sur plusieurs purent aussi être recueillis.

*
* *

1224. ÆGIDIUS ou GILLES.

Qualifié de *presbyter et provisor hospitalis sancti Nicolai*, dans l'acte d'érection de la paroisse en juillet 1224, Gilles y donne son assentiment comme mandataire de l'hôpital. Il en desservait antérieurement la chapelle *(presbyter)* qui tenait lieu d'église pour le voisinage, et, selon toute probabilité, fut maintenu à la tête du nouveau territoire spirituel, dont le siège comme

[1] DEVILLERS. *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons* t. I, n° 69 ; t. II. n°s 483 et 583.

[2] F. HACHEZ. *Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré à Mons*. (Mons, 1859, in-4°), p. 32.

autrefois fut à l'hôpital de Saint-Nicolas : « Sedes parochialis « *antiqua* debet esse hospitali [1] ».

1286. NICOLE DE LE SEWE.

Un record du 11 novembre permet de restituer le nom véritable, tronqué par MM. H. Rousselle et F. Hachez en celui de Nicolas Leleux. Il laissa divers biens à partager par quart entre les Frères Mineurs, les religieux du Val-des-Écoliers, les pauvres élèves de l'école et la commune aumône [2].

1316 (n. st.). GOBIERS.

Ce curé se servait d'un sceau représentant l'*Agnus Dei*.

Il fut un des cinq arbitres choisis *en le maison de le pais, l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil trois cens et quinze, le nuit des Trois Rois*, aux fins de vider un différend relatif aux biens affectés à l'hôpital de Houdain, pour une fondation d'offices religieux. La sentence rendue le 22 janvier suivant, fut acceptée par les parties [3].

1342. JACQUES GALON.

Il était présent, le 2 juin, à un accord entre l'abbé de Saint-Ghislain et Jean Galon, curé de Quaregnon, concernant les

[1] Archives de la Fabrique. Copie authentique du 27 avril 1395.

[2] *Annales du cercle arch. de Mons*, t. II, p. 326 ; t. XV, p. 309 ; t. XIX, p. 40. — H. ROUSSELLE. *Bibliographie montoise*, p. 19.

[3] DEVILLERS. *Inv. analytique des archives de la ville de Mons*, t. I, n° 71. — *Annales du cercle arch. de Mons*, t. XV, p. 493 ; t. XIX, p. 295. — G. DECAMPS, *N.-D. du Val-des-Ecoliers*, p. 295. Dans ce dernier ouvrage, une double erreur d'impression s'est glissée. Il y est indiqué, page 44, qu'un curé de St-Nicolas-en-Havré nommé *Gabriel* prononça une sentence arbitrale le 22 janvier 1318. Or il s'agit bien ici de la sentence du 22 janvier 1316 ainsi que le démontrent les documents originaux, et la pièce justificative donnée par notre savant collègue. C'est donc GOBIERS au lieu de Gabriel, et 1316 pour 1318 qu'il faut lire.

dîmes de ce village. Ce document, d'après dom Baudry, montre que la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré était encore en dehors de l'enceinte de la ville.

Jacques Galon est aussi mentionné en août 1362, et les 10 août et 23 septembre 1368 avec son frère Jean, alors chanoine de Saint-Germain[1].

1377. Nicolas de GERMES.

Nicolas de Germes, curé dès 1377 est cité, dans un acte du *fonds du chapitre de Saint-Germain*, *n°* 42, à ce titre, le 15 décembre 1380.

1394. Jacques SIMON.

Maître Jacquème Simon (*dominus Jacobus Simon, curatus Sancti Nicolai in vico de Havrech et canonicus sancti Germani*) est mentionné de 1394 à 1402[2]. De Boussu l'inscrit dès 1386 dans sa liste des chanoines de Saint-Germain. Un acte du 16 avril 1399 le mentionne aussi comme chapelain de l'autel du Corps-saint, à Sainte-Waudru.

1423. Pierre le BIERKIER.

Le greffe scabinal de Mons et le fonds du chapitre de Saint-Germain, n° 1, l'indiquent à la date du 19 mai. Il intervient en outre dans des actes du 29 septembre 1433, des 7 août et 6 septembre 1434[3].

[1] Archives de l'État, à Mons. Cartulaire de l'abbaye de St-Ghislain, verbo : *Quaregnon*, n° VIII. — Dom Baudry. *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, t. II. p. 12, mss. — Archives de l'État, à Mons. Fonds du chapitre de Saint-Germain, n° 41.

[2] Archives de l'Etat, à Mons. Fonds du chapitre de Saint-Germain, farde 42, chir. Par acte du 14 janvier 1402, le curé Simon achète deux maisons tenant à la cure de Saint-Nicolas, rue des *Grouseillers*, et il est encore mentionné le 29 mai.

[3] Registres aux embrefs du greffe de Mons.

1436. NICOLE COPPIN.

Un cahier double du mss. de Vinchant, reposant à la bibliothèque publique de Mons, rapporte que « l'an 1436, au moys « de mai fut l'église de Saint-Nicolas de la ville de Mons « pourveue d'un pasteur très renommé qui fut Me Nicolas « Coppin, docteur en théologie, ayant esté second chancelier « de l'Université de Louvain novellement érigée en l'an 1426 « par Jean duc de Brabant. Il fut aussy père-confesseur de « Madame Marguerite de Bourgoigne douairière du Haynaut. « Au reste ce fut un personaige qui donna beaucoup de lustre « à la dite église où il feit certaines fondations ». Les archives de la fabrique de l'église de Saint-Nicolas l'appellent Nicole.

1445. PIERRE LE BIERQUIER.

Le 18 avril 1445, comme « sire Nicole Placquet se fuist advanchiés et ingérez d'avoir dit et célébret sa première messe, bas touttesfois, en l'église de monseigneur Saint-Nicolay en le rue de Havrecht, sans le congiet, permission ou licence des personnes de l'église Madamme Sainte-Waudru, mère, patronne et foncière de toutes les églises de Mons », Henri le Jauche, prêtre et distributeur des quotidianes du chapitre de Sainte-Waudru, déclara être venu avec ses compagnons, pour lever l'or et les joyaux offerts au jeune prêtre. Et il s'empara d'un florin d'or dit Philippe, d'un joyau et de deux candélabres donnés à sire Placquet. Pierre Le Bierquier, curé de Saint-Nicolas, protesta à haute voix, à titre des droits de sa paroisse[1].

Serait-ce le même que Pierre Le Bierkier ou Pierre Bergnier?

1451. PIERRE BERGNIER.

Un arbitrage rendu le 15 novembre, sur un différend au

[1] *Bulletins du Cercle arch. de Mons*, 2e série, p. 481. — Archives de l'État, à Mons : greffe scabinal.

sujet de l'administration des sacrements et des sépultures, l'indique comme curé [1].

1474. Jean THONNYER.

Il est mentionné dans un acte de cette année conservé dans le greffe scabinal de Mons.

1490. Jehan LESCRIVAIN.

Son nom figure, en septembre, dans un chirographe du même greffe.

1491. Nicole de la GRANGE.

Bachelier en décret et curé-propriétaire dès 1491, maitre Nicole de la Grange est qualifié en outre de chanoine de Saint-Germain, dans le concordat intervenu entre lui et les mayeur, échevins, jurés et conseil de la ville de Mons, le 14 janvier 1500 (n. st.), au sujet de l'administration de son église.

Le 4 avril précédent, arrêté, on ne sait pour quels faits, par ordre du prévôt des églises de Mons « comme chanosne de Saint-Germain », pour être incarcéré au château de Mons, il s'échappa des mains du sergent et se sauva dans l'église de Sainte-Waudru. Sa condamnation fut-elle cause qu'il résigna sa prébende en 1500 ? [2]

15... Jehan PROVOST.

Il est mentionné dans le compte du clergé, rendu pour les échéances de l'imposition de la taxe du clergé de Hainaut en avril et octobre 1510 [3]. De Boussu l'indique comme chanoine de Saint-Germain de 1511 à 1520.

[1] *Bulletins* cités, 2e série, p. 484.

[2] *Archives de l'État, à Mons*, greffe scabinal. — L. Devillers. *Inv.* cité, t. I, n° 483. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XIX, pp. 414-417.

[3] *Archives de l'État, à Mons*, chambre du clergé, layette XIV, n° 7, fol. XXX.

15... Guillaume BARAT.

Il fut le 3 mars 1497 curé de Castres et protonotaire ; en 1499, lieutenant des églises de Mons. Chanoine de Saint-Germain en 1502, il fut remplacé comme tel en 1510, année de sa mort, par Jean Faignoëlles[1].

1510. Nicolas COPPIN dit Meuren.

Le registre aux délibérations du chapitre Saint-Germain rapporte au 30 avril sa nomination en remplacement de Guillaume Barat, décédé. Il était bachelier en théologie. Dans une plainte à loi du 13 juillet 1522, pour une maison sise rue des Groseilliers, il est qualifié de docteur en théologie et chanoine de Nivelles. Sous son administration eut lieu, le 18 octobre 1511, la bénédiction des cloches de l'église[2].

15... Nicolas DU BOIS.

Il fonda l'office de l'Assomption Notre-Dame au dernier jour de l'octave[3].

1540. Nicole GOSSEAU.

Le 9 avril, il figure comme chanoine de Saint-Germain et curé-propriétaire dans un appointement qu'il passe avec les échevins de la ville au sujet des vicaires, des clercs marliers, des obsèques et draps funéraires, et des comptes annuels de la paroisse.

De Boussu rapporte sa promotion au canonicat à l'année 1528 et désigne pour son successeur, en 1550, Léonard

[1] De Boussu, p. 345.

[2] Archives de l'État, à Mons : Registre aux résolutions du chapitre de Saint-Germain de 1502 à 1691. — Fonds de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré. — Compte du chapitre de Sainte-Waudru du 24 juin 1511 au 24 juin 1512.

[3] Archives de la fabrique. Mss des offices de la paroisse, fol. xiiii, v°

le Comte. Doyen de chrétienté dès 1549, Gosseau décède avant le 19 juillet de l'année suivante[1].

1557. Jehan FAGNŒLLES.

Ce curé-propriétaire est cité les 15 mai et 5 juillet; un chirographe de la fabrique le mentionne le 10 septembre[2].

1559. Gérard DU BOIS.

Le greffe scabinal de Mons rappelle la comparution de Gérard Du Bois « curet-propriétaire » le 10 avril.

1580. Henri SYEUQUIN ou SIEUQUIN.

Censeur de livres, il signait Syeuquin et non Syerquin comme le mentionne erronément De Boussu.

Bachelier en théologie, cité comme curé le 11 juin, il devint doyen de chrétienté de Mons en 1583. Nommé en 1593, chanoine de la métropolitaine de Cambrai, il conserva l'administration de la cure et du décanat jusqu'au 14 avril 1596, époque où il résigna ses fonctions ecclésiastiques de Mons pour aller résider à Cambrai[3].

1596. Philippe HANNOTIN.

Bachelier en théologie, il mit en qualité de curé, le 7 mai, la première pierre du reclusage au cimetière de la paroisse, devint doyen du district de Mons et censeur de livres en remplacement de Syeuquin et mourut le 27 septembre 1615 âgé de 52 ans[4].

[1] Devillers. *Inventaire* cité, t. II, n° 583. — De Boussu. p. 346. — E. Matthieu. *L'ancien doyenné de Mons, dans Annales du Cercle archéol.*, t. XXIII, p. 354.

[2] Archives de l'État, à Mons : Greffe scabinal et fonds de Saint-Nicolas-en-Havré.

[3] E. Matthieu, op. cit.

[4] Archives de l'État, à Mons : Mémorial de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré. — Archives de la fabrique.— E. Matthieu, op. cit.

1616. Michel CANIOT.

Bachelier en théologie, il meurt de la contagion le 24 octobre 1637, dans sa cinquante et unième année[1].

1637. Henry Le MAIRE.

Ce chapelain du Roi dessert la paroisse du 20 décembre 1637 au 9 juin 1640.

1640. Théodore PLICETTE.

Licencié en théologie, ancien professeur de philosophie à l'Université de Louvain, Théodore Plicette devint curé en 1640 et censeur de livres ; il donna le 15 octobre 1653 son approbatur à un livre devenu rarissime : « *Bannissement spirituel des hérétiques... recueilly par père Hubert Iaspart prestre hermite à St-Barthélemy-lez-Mons* ». L'auteur terminait sa dédicace à M. Plicette, dans le goût du temps : « Il plaira à vostre réuérence luy vouloir estre fauorable et qu'il porte sur son front vostre nom. Nomen suum apPLICET, absit disPLICET, hæc omnia sub suo placet, comPLICET. »

Il signe encore curé de St-Nicolas, l'approbation donnée en l'octave de la Toussaint 1658, au *Sancta Sanctorum Hannoniæ*, de Brasseur. Il mourut vers 1660.

1660. Antoine de MAURAGE.

De Boussu le cite comme curé en 1660. Cependant les registres des mambours ne l'indiquent point comme tel. Il fut vraisemblablement *desserviteur* pendant la vacance de la cure.

1661. Adrien de la RAMONERIE.

Entré au pastorat le 24 juin, il en jouit jusqu'au 1er février 1687.

[1] *Archives de la Fabrique.*

1687. JEAN-BAPTISTE DUBOIS.

Nommé le 13 juin, il mourut le 28 septembre 1689.

1690. GUILLAUME-MARTIN LE GENTY.

Successeur de Dubois le 21 juin, il cesse d'être curé le 6 mars 1693.

1693. PIERRE RICQUEZ.

Curé le 13 juin, il meurt le 15 octobre 1706. Sa pierre tombale, dont l'épitaphe est restée inédite, se trouve à côté de la chapelle actuelle du Bon Dieu de Pitié et rappelle ses vertus et sa carrière sacerdotale. Dans l'encadrement surmonté de ses armoiries : de... au chevron de... accompagné de trois croissants, on lit :

D. O. M.

PIÆ MEMORIÆ
RDI DOMINI PETRI RICQVET [1]
QVI PARŒCIIS
DE BERMERIN [2] ANNOS TRES, D'ANTOING QVINQVE
HVIC DIVI NICOLAI QVATVOR DECIM
PRÆFVIT
SVIS VBIQVE PERINDE INVICTVS
PERINDE GRATVS ET VTILIS
ILLVM EXIMIA IN PAVPERES CARITAS
PAR. HVIVS SACRÆ ÆDIS PERFICIENDÆ
INDEFESSVS IN EXCOLENDO GREGE
OPIBVS ET VIRIBVS EXIMIVS
MORVM CANDOR, SOLIDA PIETAS
VIRTVTES CÆTERÆQVE
CŒLO FECERE MATVRVM
ANNO ÆTATIS 52 OCTOBRIS 15
1706. R. I. P.

[1] Ce curé signait toujours *Ricquez*.

[2] Commune au N.-E. de Solesmes, arrondissement de Cambrai Tous les villages du canton actuel de Solesmes appartenaient à l'ancien Hainaut. *Statistique archéologique du département du Nord*, pp. 369 et 889.

1706. Philippe-Henri BEAUVER.

Né à Gembloux, en 1663, il signe comme curé de St-Nicolas et doyen de chrétienté, au registre des mambours, du 21 novembre 1706 au 7 janvier 1714. Le 14 janvier de l'année suivante, il fut nommé chanoine de la métropole de Cambray, en remplacement de François de Wignacourt décédé, et qualifié prêtre du diocèse de Namur, au brevet de sa nomination qui repose aux archives départementales, à Lille.

Il délivra le 14 octobre 1731 au curé J.-B. Delforge des legs aux fins de fondation personnelle.

Il mourut à Cambrai chanoine et censeur de livres le 8 octobre 1736, et fut inhumé à Quaregnon. Les Orphelines de Cambrai, auxquelles il avait laissé de grands biens, lui élevèrent un monument dans la métropole[1].

1716. Charles BRONQUART.

Ce curé assiste aux délibérations des mambours du 2 juillet au 28 octobre.

1717. Jean-Baptiste DELFORGE.

Il intervient le 6 août comme maitre de la confrérie de la T.-S. Trinité et curé de la paroisse, dans une convention entre ladite confrérie et les mambours, pour obtenir les fonds nécessaires à l'érection du nouveau maitre-autel ; il figure encore aux comptes de l'église, le 10 janvier 1736, année de sa mort.

1736. Jean-Joseph MALAISE.

Né à Dinant en 1704, nommé curé en juin 1736, Malaise mourut le 19 août 1764 et fut enterré au cimetière de la paroisse.

[1] Archives de la fabrique. — E. Matthieu, op. cit. — Leglay. *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambray*, pp. 96 et 187.

Sa pierre tumulaire, en marbre blanc, artistement ouvragée, a été récemment encastrée dans la muraille au bas de la nef latérale de gauche. La reproduction figure en tête de cette notice.

1764. Jean-Charles-Joseph CAREZ.

Vicaire en 1740, il remplit temporairement les fonctions de curé à dater du mois d'août 1764 et mourut le 7 juin suivant. Son épitaphe se trouve en dessous de la chapelle de la Sainte-Face. La voici, telle que le sculpteur l'a gravée :

D. O. M.

HIC JACET
RDUS DNUS JOANNES CAROLUS JPHUS CAREZ
QUI PER 25 ANNOS HUJUS PAROCHIÆ FUIT
VICARIUS, CONSUMMATVS IN BREVI EXPLEVIT TEMPORA
MULTA. PIE VIXIT DEO, JUSTE PROXIMO, SOBRIE SIBI,
HEU ! TAM CITO RAPTUM, PAUPERES, DIVITES, PARENTES,
AMICI, OMNES LUGENT CHARUM. CORONAM
JUSTITIÆ, MERCEDEM VIRTUTUM, UT SPERAMUS
REDDET ILLI JUSTUS JUDEX. OBIIT 7A JUNII
MDCCLXV ÆTATIS 53 ANNORVM.
REQUIESCAT IN PACE.

1765. Pierre-Antoine POTAIR.

Né à Ath, docteur *in utroque jure*, maître Antoine Potair, présenté comme curé par l'archevêché de Cambrai au chapitre de Saint-Germain, prêta entre les mains de celui-ci, le 31 mai 1765, le serment accoutumé, après avoir fait sa profession de foi. Il signa les registres des mambours jusqu'au 7 septembre 1769. Nommé conseiller ecclésiastique du Hainaut en remplacement de A.-D. de Bacre, par lettres patentes du 7 mai de l'année suivante, il prêta serment en cette qualité le 7 juillet et mourut le 30 avril 1773[1].

[1] Archives de l'État, à Mons : registre aux résolutions du chapitre de Saint-Germain ; registre aux nominations de conseillers, etc., du conseil de Hainaut.

1770. Pierre-Joseph POTAIR.

Il rédige comme curé les actes de l'état-civil à dater de cette année, époque de sa nomination, et décède dans sa paroisse le 27 janvier 1789 [1].

1789. Pierre-Alexandre BOULANGER.

Né à Ath, il fut d'abord professeur au collège de cette ville de 1771 à 1780, vicaire de Saint-Julien à Ath, et enfin curé de Saint-Nicolas-en-Havré en juin 1789. Le comité général de la province de Hainaut fit imprimer le discours qu'il prononça dans sa paroisse, le 24 janvier 1790, à l'occasion des prières ordonnées par Monseigneur l'archevêque de Cambrai, pour la prospérité de la chose publique. Il mourut le 10 janvier 1795 [2].

1795. Alexis-Léopold-Joachim BARABIN.

Chapelain de l'église, il assiste comme desserviteur aux délibérations des mambours, le 24 janvier.

1795. André-Joseph STAUMONT.

Né à Boussoit-sur-Haine, le 29 novembre 1759, il fit ses humanités au collège de Houdain à Mons, sa philosophie et sa théologie à l'Université de Louvain, où il prit le grade de maître ès arts. Ordonné prêtre le 2 juin 1786, il fut successivement vicaire, un an à Grandrieu, six ans à Pâturages et enfin à Villers-Saint-Ghislain.

Le 17 janvier 1795, l'Université de Louvain le nomma à la cure de Saint-Nicolas-en-Havré, et il comparaît aux délibérations des mambours de sa paroisse du 27 mars au 10 décembre de la même année, date où s'arrête leur registre.

[1] *Almanach ecclésiastique des Pays-Bas pour* 1781, p. 210.—Registre aux actes de décès de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré.

[2] Même registre aux actes de décès.

Après avoir refusé de faire la déclaration de soumission aux lois de la république française, requise par la publication du 7 mars 1797, Staumont fut obligé de se cacher. Mais il ne cessa de visiter ses paroissiens et de procurer seul aux malades, les secours de son ministère, jusqu'à la réouverture des églises.

Le 27 nivôse an XI (17 janvier 1803), un arrêté préfectoral du département de Jemmapes, nomma les citoyens Charles Hardenpont, prêtre, Jean-François Gendebien et Emmanuël Desoignie, *hommes de loi*, administrateurs provisoires, à la requête du curé Staumont et des mambours Laurent Croquet, Siméon Foucart et François Riche.

Staumont intervint, pour la dernière fois, à la délibération du 30 octobre 1803. La même année, il fut appelé à la cure de Blaugies et en 1810 à celle de Cuesmes ; il mourut dans cette commune le 16 octobre 1842[1].

1797. L'abbé Charles-Bernard-Joseph HARDENPONT.

Il naquit à Mons, le 7 septembre 1757, obtint la licence *in utroque jure* et devint conseiller ecclésiastique du Hainaut par lettres patentes des états, du 18 novembre 1790, confirmées par l'empereur Léopold II, le 19 juin suivant.

Le 13 mai 1797, une circulaire des vicaires généraux du

[1] Une lettre des paroissiens de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, conservée aux archives épiscopales de Tournai, demande instamment à Monseigneur Hirn, de remplacer J.-J. Roland, décédé en 1805, par « M. Staumont curé antérieur qui s'est rendu si recommandable dans tous les temps et même dans celui de persécution, qui n'a cessé de se montrer vrai et tendre pasteur, intrépide au milieu de tant de maux qui le menaçoient, à visiter les malades et *seul*, leur a procuré tous les secours tant spirituels que corporels ».

Cf : *Kalendarium anni bissextilis 1796, ad usum studiosorum universitatis Lovaniensis.* — Vos. *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. III, p. 134. — P. P. J. Harmignie, *Mémoire sur la ville de Mons*, p. 131 ; *Registre aux délibérations de la Fabrique.*

diocèse de Tournai, engageait les ecclésiastiques à prêter le serment exigé par le gouvernement français. Hardenpont se soumit aux exigences de nos envahisseurs; il obtint la réouverture de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré fermée le 22 mai par la régie du domaine national, ainsi que l'autorisation d'y célébrer publiquement le culte. Il était le curé officiel et Staumont, le vrai pasteur, continuait en secret à remplir les devoirs de sa charge.

Dans un sanctuaire désert, l'abbé Hardenpont célébrait la messe ; mais l'église fut laissée dans son ancien état et lorsque les mauvais jours furent passés, elle pouvait encore servir à sa destination.

L'abbé Hardenpont fut nommé en 1798 membre de la commission des hospices de Mons, en 1800 notaire apostolique, et désigné en 1803 au préfet Garnier, par le curé Staumont et les mambours, comme administrateur provisoire de l'église qu'il avait sauvée de la dévastation. Revêtu à la fin de l'année 1803 de la dignité de chanoine titulaire de Tournai, il mourut le 21 janvier 1826 [1].

1803. Jacques-Joseph ROLAND.

Né à Mons le 11 janvier 1752, prêtre en 1779, vicaire de la paroisse de Saint-Germain, en cette ville, il en devint curé le 22 février 1790. Nommé en la même qualité, à Saint-Nicolas-en-Havré, le 16 octobre 1803, il fit son entrée solennelle dans son église le 25 novembre et mourut le 12 avril 1805.

1805. François-Joseph DENŒUFBOURG.

Né à Braffe le 1er avril 1762, ordonné prêtre le 8 mars 1788, il fut chapelain de Sainte-Waudru et nommé en 1794 vicaire de la paroisse de Saint-Germain, en 1803 vicaire de la paroisse de Sainte-Waudru, et le 1er mai 1805, installé

[1] Pinchart, ouv. cité, p. 155. — F. Hachez, ouv. cité, p. 9. — Vos op. cit.



comme curé de Saint-Nicolas-en-Havré. Il mourut le 30 décembre de la même année, et fut enterré le 1er janvier 1806.

1806. JEAN-BAPTISTE-HUBERT-GHISLAIN EMPAIN.

Né à Mons le 8 novembre 1747, ordonné prêtre le 19 décembre 1772, il fut nommé en janvier 1806 curé de Saint-Nicolas-en-Havré, et mourut le 6 septembre 1810.

1810. JEAN-BAPTISTE MALLIÉ.

Né à Tournai le 22 mars 1766, il fut longtemps religieux à l'abbaye de Saint-Martin. Après la suppression de son ordre, il devint vicaire de la paroisse Saint-Pierre, à Tournai, puis directeur du couvent de Wez. En 1803, il fut nommé vicaire de la paroisse de Sainte-Élisabeth, à Mons ; en 1808, il obtint la cure de Cuesmes et à la fin de 1810 celle de Saint-Nicolas-en-Havré. Il mourut le 6 mars 1835. C'était un prédicateur émérite.

1835. CHARLES-JOSEPH VOISIN.

Né à Frasnes-lez-Buissenal le 5 décembre 1802, Charles-Joseph Voisin fut promu au sacerdoce en 1825, nommé vicaire d'Ellezelles, puis curé de Willemeau et en 1835 curé de Saint-Nicolas-en-Havré. M. Voisin publia, en 1837, une brochure ayant pour titre : *Réflexions sur l'utilité des écoles gardiennes, présentées à Messieurs les Bourgmestre, échevins et membres du Conseil communal de Mons* (Mons, Piérart, 24 pp. in-8°). Cet écrit eut pour résultat la création d'une école gardienne rue de la Grosse-Pomme, et dans la suite d'autres établissements semblables dans divers quartiers de la ville. Nommé en 1837 chanoine et archiviste de la cathédrale de Tournai, Ch. Voisin s'occupa d'études archéologiques dont les résultats furent considérables. C'était aussi un administrateur remarquable. Mgr l'évêque Labis l'appela aux fonctions de

vicaire général, en 1844. Mgr Voisin était prélat domestique de Sa Sainteté, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.. Il mourut à Tournai le 5 juin 1872[1].

1837. Jules-Amand-Joseph CONREUR.

Le 1er mai 1807 il naquit à Fontaine-l'Évêque, fut ordonné prêtre le 28 mai 1831, nommé vicaire de Sainte-Élisabeth à Mons la même année, curé de Saint-Ghislain en 1836, de Saint-Nicolas-en-Havré en 1837, doyen de Binche en 1842, chanoine titulaire de Tournai en 1858 et vicaire général du diocèse en 1872. Il mourut à Tournai, le 13 mai 1875.

1842. Albert-Gédéon BOULVIN.

Né à Joncret le 18 janvier 1802, il entra au séminaire en 1819 et fut ordonné prêtre en 1825. Vicaire de la paroisse Saint-Jacques à Tournai, il fut nommé curé en 1827 à Houdeng-Aimeries, en 1829 à Frameries et en 1842 à Saint-Nicolas-en-Havré. Il remplit à Mons les fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. Par arrêté royal du 5 janvier 1861, Boulvin fut nommé chevalier de l'ordre de Léopold et mourut le 21 novembre 1866[2]. Il a été inhumé à La Bouverie, suivant le vœu qu'il en avait exprimé.

Un monument funéraire a été élevé à sa mémoire dans l'église de Saint-Nicolas-en-Havré. Ce monument, dessiné par

[1] Une notice sur Mgr Voisin a été publiée par M. le chanoine L. Huguet dans le t. xvi des *Bulletins de la Société hist. et littéraire de Tournai*. On trouve, dans le même volume, l'Éloge funèbre prononcé dans la cathédrale de Tournai, le 8 juin 1872, par Mgr Ponceau, vicaire général.

[2] *Éloge funèbre de M. A.-G. Boulvin*, par M. le chanoine Gravez, curé et doyen de Sainte-Élisabeth, 24 novembre 1866. Mons, imprimerie de Janssens-Deffossé, 1867. In-8°.

l'architecte provincial Ch. Vincent, est placé contre le mur intérieur de la tour. Voici l'inscription qu'il contient :

R^DO^ D^NO^ BOULVIN
S. NICOLAI
PER XXV ANNOS
BENE MERITO PASTORI
ORD. LEOP. EQUITI
QUI DIE XXI NOV. AN. MDCCCLXVI
VITA MIGRAVIT
PAROCHIANI AMICIQUE
HOC MONUMENTUM AN. MDCCCLXXI
GRATI POSUERUNT.

R. I. P.

1867. Charles MANGIN.

Né à Houdeng-Aimeries le 13 janvier 1814, il reçut l'ordination le 26 février 1837, fut nommé cette année vicaire à Frameries, curé en 1842 à Séloignes, en 1848 à Cuesmes et en 1867 à Saint-Nicolas-en-Havré. Il mourut le 9 septembre 1888.

Pour honorer la mémoire de ce pasteur, la paroisse a fait placer, dans la chapelle de Saint-Joseph, un vitrail qui représente la mort du Saint, sous un portique de genre rocail, avec l'inscription :

PIÆ MEMORIÆ REVERENDI CAROLI MANGIN
DILECTMI PARŒCIÆ PER XXI ANNOS PASTORIS
QUI PIE OBIIT IX SEPTBRIS MDCCCLXXXVIII
GRATI PAROCHIANI POSUERUNT.

1888. Louis-Joseph-Zéphyrin-Ghislain LALIEU.

Né à Charleroi le 28 octobre 1853, ordonné prêtre le 7 octobre 1877, docteur en théologie, licencié en droit canon, il fut désigné comme vicaire de Saint-Nicolas-en-Havré le

29 janvier 1880, puis appelé dans la même paroisse aux fonctions de coadjuteur le 17 février 1888 et de curé le 15 octobre de la même année. Il devint inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, en 1889.

Un des premiers actes du pastorat de M. Lalieu fut l'enlèvement du badigeonnage qui recouvrait toute l'église. Le conseil de fabrique, à l'unanimité, en vota le projet, et les listes de souscription présentées dans la paroisse furent rapidement couvertes.

Sous l'habile direction de M. Brassine, entrepreneur à Bruxelles, l'édifice d'architecture néo-romaine reprit son cachet de grandeur antique. Les colonnes et les pilastres des nefs, les arcatures des travées, les culs de lampe et les arceaux des voûtes retaillés, laissèrent apparaitre la pierre bleue de Soignies, finement travaillée ; un ciment, exacte reproduction de la pierre de Gobertange, remplaça les bossellements et les craquelures du plâtrage des murailles. Sur ce nouvel appareil, au-dessous des fenêtres supérieures, l'artiste figura une plate-bande accusée par deux simples listels et contenant des inscriptions adaptées à la majesté du temple chrétien. Les voûtes, polychromées en briques jaunes maritimes, paraissent actuellement plus élevées ; elles forment avec les arceaux de calcaire et les murs de pierre blanche un ensemble harmonieux.

Le riche mobilier en chêne sculpté, chef-d'œuvre d'artistes montois, était recouvert d'un épais vernis et même de couleur ; la chaire et les tribunes de la grande nef sont aujourd'hui dévernies et cirées comme autrefois, en attendant que les ressources permettent de rétablir dans leur ancien état les stalles et les portiques du transept.

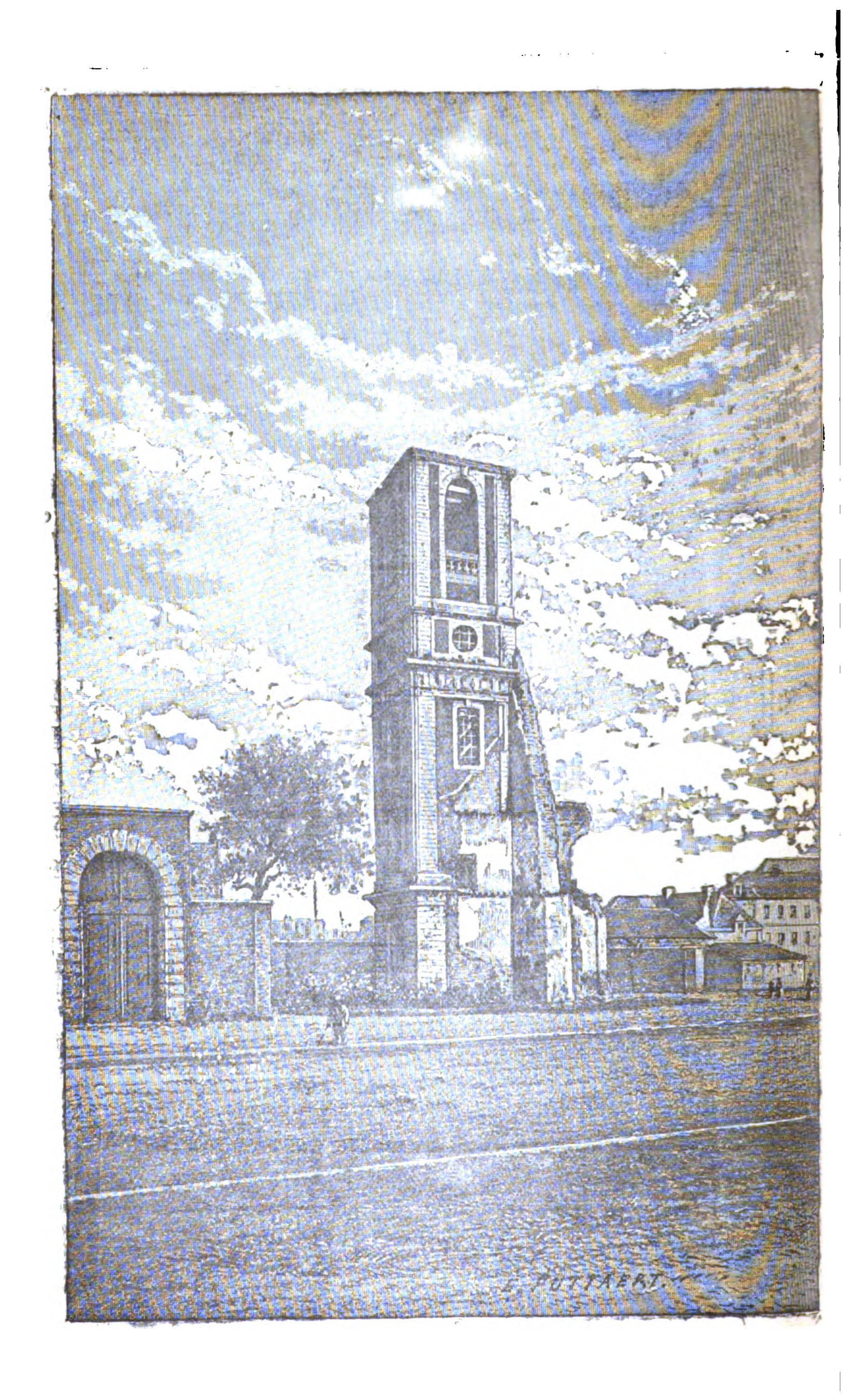
On tira enfin de l'oubli quelques pierres tombales qui s'usaient dans le pavement, et on les redressa contre la muraille [1].

[1] Le journal *Le Hainaut*, dans son numéro du jeudi 17 décembre 1891, a publié un compte-rendu de la réouverture de l'église.

Ainsi se formait un lambris durable, historié des vieux souvenirs. Cette excellente mesure devrait partout être appliquée.

Un vœu pour terminer : puisse notre savant collègue, M. le curé Lalieu, achever son œuvre, par la restauration complète de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré !

P.-A. WINS.


E. PUTTAERT.

NOTE

SUR LA

TOUR DU VAL-DES-ÉCOLIERS

A MONS[1].

Le Conseil communal a voté la démolition de la Tour du Val-des-Écoliers. Cet édifice intéressant tout à la fois l'art et l'histoire, obligeait le Cercle archéologique de s'occuper de la question et dans sa séance du 21 juin 1891, à l'unanimité, il décidait la présentation à M. le Ministre de l'intérieur d'un rapport ainsi conçu :

« Le Conseil communal de Mons, dans sa séance du 16 mai « 1891, sous réserve de l'autorité supérieure, a décidé de « faire démolir l'ancienne tour du Val-des-Écoliers. Cette « décision n'a pas peu surpris, car huit jours auparavant neuf « membres contre trois avaient rejeté la démolition. « Cependant le nom de l'auteur, la valeur artistique et « historique du monument, l'intérêt de la ville, tout plaidait, « selon nous, pour le maintien de la tour. L'artiste qui en a « conçu les plans, Nicolas de Brissy, était un enfant de « Mons, c'était à la fois un sculpteur et un architecte « renommé. C'est à lui et à l'architecte Gaby, de Lille, que

[1] L'abbaye du Val-des-Écoliers, fondée en 1252, fut supprimée en exécution de la loi du 15 fructidor an IV (1er septembre 1796).

« fut confié, en 1714, l'importante reconstruction de l'ab-« baye de Saint-Ghislain[1].

« En 1726, il érigea, dit-on, le refuge de cette abbaye, « actuellement l'école moyenne de l'État, rue Fétis, à Mons. « Cette construction, bien qu'inachevée, atteste le mérite de « son auteur; elle est remarquable par l'agencement heureux « et original de la pierre et de la brique.

« De Brissy fut encore l'auteur du plan de l'hôpital royal « ou militaire de Mons (1749), entièrement détruit par un « incendie.

« Auparavant il avait dressé le projet de l'église conven-« tuelle du Val-des-Écoliers et, de 1739 à 1743, il en avait « dirigé l'exécution. Cet édifice, après avoir servi d'hôpital « civil, a été démoli, à l'exception de son clocher, la tour qui « nous occupe aujourd'hui[2].

« Malgré sa date, cette tour n'a rien des exagérations « maniérées de l'époque de Louis XV, de Brissy pratiquait « l'art des grandes lignes, que certains architectes avaient « conservé du règne précédent, et qui eut de nouveau la « vogue sous le règne suivant. Malheureusement, vers 1840, « on a décapité la tour, parce que sa corniche et sa balustrade[3]

[1] On sait que l'édifice était en rapport non-seulement avec les richesses du monastère — lequel possédait environ cent quarante mille francs de rente, ce qui ferait aujourd'hui un revenu de plus d'un demi-million, ou de vingt mille francs pour chaque moine — mais encore avec le rang qu'occupait l'abbé, qui était prince de Wihéries et du Saint-Empire, comte de Basècles, primat du Hainaut, seigneur spirituel et temporel de la ville de Saint-Ghislain, ainsi que de dix-sept villages. L'abbaye fut supprimée par la loi du 15 fructidor, an IV, et tout fut vendu et démoli en deux ans. (*Recherches historiques sur le canton de Boussu*, par A. De Bove, 1862.)

[2] Dans le tome 19e (1886), des Annales du Cercle Archéologique de Mons, M. Gonzalès Decamps a publié une monographie archéo-historique de l'abbaye du Val-des-Écoliers de 384 pages, accompagnée de plusieurs planches.

[3] Dans la « *Collection des vues de Mons, dessinées par G. L'heureux* », publiée en 1826, la tour du Val-des-Écoliers, est représentée avec son couronnement.

« de couronnement avaient besoin de réparations. Cet « étrange procédé de restauration n'était pas sans précédent à « Mons. Dans des circonstances analogues, on y avait mutilé, « en 1825, le ravissant campanile de Sainte-Élisabeth et, en « 1823, la précieuse façade de l'hôtel-de-ville, la seule du « moyen-âge qui ait été conservée dans la wallonnie. Il est « vrai qu'on n'avait pas encore alors, comme de nos jours, le « respect des monuments anciens.

« Quels sont les principaux arguments qui ont engagé le « Conseil à décider la démolition de la tour?

« On y a soutenu qu'elle est encombrante, qu'elle est d'un « aspect misérable, qu'elle menace ruine, que si on la démo- « lissait, on pourrait vendre le petit square dont elle est « entourée, enfin que la réparation coûterait trop cher à la « ville. Nous nous permettons de répondre qu'elle est en « dehors de la voie publique ; que la restauration la rendrait « fort élégante; que le Bureau des travaux publics l'a reconnue « très-solide[1]; que M. l'architecte Henri Beyaert, membre de la « Commission royale des Monuments, spécialement consulté, « s'était, dans un rapport motivé, entièrement prononcé pour « la restauration ; enfin, que la Ville n'est pas tellement à « bout de ressources qu'elle ne puisse réparer ses monuments « et qu'elle soit obligée de vendre ses squares. La dépense « évaluée à 11,000 francs ne serait pas grande puisque l'État « interviendrait pour un tiers. La Ville, pour 7,330 francs, « pourrait-elle jamais faire un tel embellissement ? Nous « avons calculé que la tour, après la restauration, vaudrait « 40,000 francs. Faut-il pour économiser 7,330 francs en « perdre 40,000 ? Du reste la question d'argent ne peut plus « être mise en avant, car la majorité avait préalablement,

[1] « Sa solidité est exceptionnelle et la rend capable de résister encore aux outrages de plusieurs siècles », dit son rapport. En effet l'épaisseur des murs est de $1^{m}75$ et la tour n'a guère plus de 32 mètres de hauteur.

« à son vote, rejeté une proposition tendant à abandonner « à l'État le square, à la condition qu'il en supporterait à lui « seul tous les frais

« Il a été avancé aussi que l'immense majorité des habitants « est hostile à la restauration. C'est une simple affirmation, « les Montois ont toujours considéré comme de très sages « mesures, malgré ce qu'elles ont coûté, les restaurations de « leurs monuments, tant de leur superbe collégiale et de leur « incomparable beffroi, que du Collège de Houdain et de « l'ancien refuge de l'abbaye de Saint-Ghislain.

« Bien plus, on a prétendu que la tour n'a pas de style. Elle « appartient à l'une des meilleures et des plus rationnelles « interprétations de l'art antique, à laquelle Bruxelles doit ses « importantes constructions de la place Royale et de la rue « de la Loi, qu'elle protège par des règlements spéciaux. « Plusieurs de ses édifices, modernes, sa banque nationale « et les ailes nouvelles du palais du Roi, ont été conçus dans « les mêmes principes. La tour du Val-des-Écoliers est un « spécimen de l'espèce, d'autant plus précieux pour Mons « que c'est le seul qui s'y trouve. Son maintien importe à la « silhouette de la ville, elle en fait remarquer l'étendue de ce « côté, qui n'a pas d'autre tour, et elle rompt la monotonie « du paysage. Restaurée, elle contribuera à donner aux nom- « breux étrangers, qui entrent chaque jour en Belgique « par Mons et qui passent près de la tour, une idée favorable « de la première ville qu'ils rencontrent, et que le chemin « de fer longe sur deux mille mètres.

« Enfin on a dit que la tour n'a qu'une valeur artistique « secondaire. Mais les monuments de premier ordre sont très « rares; le pays tout entier, bien que des mieux partagé sous ce « rapport, n'en possède que quelques-uns, et encore sont-ils « d'une même époque. Beaucoup de villes très importantes, « très populeuses, très riches, n'ont que des monuments de « second ordre. Et cependant elles y tiennent considérable- « ment et avec un légitime orgueil, car les monuments sont

« non-seulement des œuvres d'art, la plus noble expression
« du travail humain, mais encore les annales des peuples,
« les auxiliaires de l'histoire nationale, des témoins vivants
« que l'on peut chaque jour consulter et invoquer. Ils
« donnent aux villes leur physionomie et leur originalité, et
« les populations s'y attachent parce qu'ils consacrent les
« souvenirs du passé[1] ».

L'approbation et la présentation au Conseil communal, du même rapport, avec l'expression d'un vœu pour la conservation de la Tour, furent votées le 11 juillet 1891, à l'unanimité moins deux voix et une abstention par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Le Comité provincial des membres correspondants de la Commission royale des Monuments, à l'unanimité, en séance du 24 juillet 1891, approuva aussi ce rapport et l'adressa à Mr le Gouverneur avec prière de demander à Mr le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir examiner s'il n'y a pas lieu de conserver et de restaurer la tour du Val-des-Écoliers.

En séance du Conseil communal, le 5 octobre 1891, M. le Bourgmestre communiquait une lettre de M. le Gouverneur, ainsi qu'une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, émettant l'espoir que l'Administration reviendrait sur son vote et ne refuserait pas l'allocation nécessaire pour la restauration de la Tour. Il y était confirmé que l'État, conformément au règlement, ne pourrait intervenir pour plus d'un tiers dans les frais.

M. le Bourgmestre rappela que le Conseil avait voté la démo-

[1] Les pièces ci-après mentionnées étaient annexées à ce rapport :

1. Compte-rendu des séances du Conseil communal, en date des 11 et 16 mai 1891 ;

2. Plan de Mons indiquant la situation de la Tour et du square du Val-des-Ecoliers, ainsi que des édifices avec tours ou tourelles ;

3. Plan du square et de la Tour ;

4. Vues des 4 faces de la Tour ;

5. Photographie des façades occidentale et méridionale de la Tour

lition de la Tour sous réserve de l'approbation de l'Autorité supérieure, et que la Députation permanente avait émis un avis favorable, se basant sur la situation financière de la Ville, et considérant que la Tour, d'aspect peu agréable, ne présente qu'un intérêt local et est dans un état de vétusté qui offre des dangers pour les passants.

Après une courte discussion, dans laquelle on n'apporta pas de nouvel argument, deux membres de la minorité proposèrent le maintien pur et simple de la Tour, quitte à la restaurer plus tard ; finalement le vote de la démolition fut maintenu par 7 voix contre 4, M. le Bourgmestre se ralliant, dit-il, à la majorité pour en finir.

Reste en dernier ressort le jugement de l'autorité supérieure.

Pour terminer, rappelons encore une fois que les monuments de premier ordre sont rares dans le monde entier, et presque sans exemple dans les villes de 25,000 habitants; que celui-ci, très important pour la silhouette de la cité montoise, est l'œuvre d'un artiste montois ; qu'il se rattache à l'histoire de Mons par cinq siècles et demi d'existence de l'abbaye, qu'il peut recouvrer toute son élégance d'autrefois et durer encore des siècles, et que la dépense de la Ville ne serait que de 7,350 francs.

Quoiqu'il advienne, la discussion aura démontré une fois de plus combien sera utile la loi protectrice des monuments que réclament les amis des arts et de l'histoire et qui fort heureusement est promise. Quant aux Sociétés savantes de Mons et au Comité provincial des Monuments, ils auront fait tout ce qu'ils pouvaient pour conserver à la capitale de la province un édifice qui mérite à tous les points de vue d'être restauré.

Joseph HUBERT.



COMMENT

LA COMMUNE DE TOURNAI S'AGRANDIT

AUX DÉPENS DU COMTÉ DE HAINAUT.

A LA FIN DU XIIIe SIÈCLE.

S'il faut s'en rapporter à la tradition, on doit admettre qu'un certain Wéry *(Wedericus)*, surnommé Le-Sor, s'est emparé par la force, dans les premières années du XIe siècle, de toute la partie du *Pagus Bracbatensis* qui bordait la rive droite de l'Escaut. Ce territoire s'étendait le long du fleuve, depuis l'embouchure de la Haine, à Condé, jusqu'à celle du Ronne, au nord, un peu au dessus d'Escanaffles. A l'est, il reconnaissait pour limite la Dendre dans la partie initiale de son cours. Ses villes principales étaient Leuze et Condé.

C'est sur le comte de Hainaut Régnier V, à qui plus tard il fit hommage pour ces nouvelles possessions, que notre Wéry aurait, dit-on, fait cette conquête, vers l'an 1020[1]. Mais il convient d'observer que ce personnage, qualifié de seigneur de Leuze dans la Chronique dite de Baudouin d'Avesnes, avait épousé une fille du seigneur Rasse de Chièvres, et que

[1] Sur Wéry-le-Sor et ses premiers successeurs, on peut consulter notamment : La Chesnaye des Bois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, article Avesnes ; Michaux aîné, *Chronologie historique des seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes* ; E. Ouverleaux, *Notice historique et topographique sur Leuze*, dans *Bull. Soc. roy. belge de géographie*, 10me année, 1886 ; Poutrain, *Hist. de Tournai*, t. Ier p. 153, et t. II, p. 542, etc., etc.

cette alliance, si elle n'a pas été la seule et unique cause de la fortune territoriale de Wéry, a dû bien évidemment, en tout cas, lui faciliter la conquête dont la tradition lui fait honneur.

Cette conquête, après lui, semble avoir passé à ses descendants plus ou moins certains : à son fils Wéry, surnommé A-la-Barbe, d'abord, puis à Thierry son petit-fils. Ce dernier mourut sans enfant vers l'an 1106. Mais il avait une sœur, Ade, qui, de son mariage avec Fastré I[er] d'Oisy, avait eu deux fils. L'aîné s'appelait Gossuin, et il était dit Le-Borgne. Ce fut lui qui recueillit l'héritage de Wéry-le-Sor, son arrière-grand-père maternel.

Gossuin-le-Borgne n'ayant pas eu d'enfant de son mariage avec Agnès de Ribemont, ses biens du *Pagus Bracbatensis*, après sa mort arrivée en 1140, passèrent à son neveu Gautier d'Oisy, dit Le-Beau, ou encore Peluckel *(Pulcher)*. Avec ce personnage, on quitte le domaine de la tradition pour entrer dans celui de l'histoire. Il est, en effet, question de notre Gautier dans la Chronique de son quasi-contemporain Gilbert de Mons, et nous pouvons dès lors introduire quelque certitude dans notre récit.

Gautier-Peluckel était fils de Fastré II d'Oisy, le frère cadet de Gossuin-le-Borgne. Il est qualifié de seigneur d'Avesnes par Gilbert de Mons[1], qui semble dire que Gautier devait ce titre à son oncle Gossuin, que le comte de Hainaut aurait gratifié de la seigneurie d'Avesnes[2]. Gautier épousa la fille du châtelain de Tournai Évrard de Mortagne, et il serait très intéressant de rechercher s'il n'y a pas lieu de le confondre avec le Gautier ou Walter, que l'on a donné communément jusqu'ici pour successeur à cet Évrard dans la châtellenie de Tournai. Quoi qu'il en soit, il est indubitable que Gautier-Peluckel a possédé la portion du *Pagus Bracba-*

[1] *Chronica Hannoniæ*, édition Godefroy-Ménilglaise, t. I[er], p. 112.
[2] *Ibidem*, p. 58.

tensis dont nous nous occupons, et qu'en mourant, vers 1147, il la laissa, en même temps que sa seigneurie d'Avesnes, à son fils Nicole.

Nicole, seigneur d'Avesnes, de Leuze et de Condé, épousa Mahaut de la Roche, fille d'Henri de Namur. Il mourut après 1168, laissant toutes ses seigneuries au fameux Jacques d'Avesnes, son fils. On connait la vie accidentée de ce très curieux personnage. Le rôle qu'il joua, ses intrigues auprès du roi de France et des comtes de Hainaut et de Flandre, tout cela est exposé par Gilbert de Mons[1], qui ne ménage pas son estime à notre Jacques d'Avesnes ; et l'on sait que, dans ses luttes contre le comte de Hainaut, ce seigneur eut l'appui des Tournaisiens[2]. Jacques d'Avesnes mourut en Palestine en 1191. Il avait épousé Adeline, fille de Bouchard de Guise, et ce mariage avait encore augmenté sa richesse territoriale. Jacques d'Avesnes fut l'un des seigneurs les plus puissants de son temps. Il laissa plusieurs enfants, dont l'un, le célèbre Bouchard d'Avesnes, a eu la romanesque histoire que tout le monde connait. Ce Bouchard n'était que le deuxième des fils de Jacques. L'aîné s'appelait Gautier. C'est à lui que passèrent, avec les seigneuries d'Avesnes et de Guise, les domaines du *Pagus Bracbatensis*.

Gautier d'Avesnes, deuxième du nom, fit un mariage extrêmement brillant. Il y avait, au début du XIIIe siècle, une comtesse de Blois nommée Marguerite, qui avait épousé en premières noces Hugues, seigneur d'Oisy et châtelain de Cambrai, et en secondes noces Othon, comte de Bourgogne. Marguerite de Blois n'avait eu d'enfants ni de son premier ni de son second mari. Veuve du comte de Bourgogne, elle songea à se remarier, et son choix tomba sur Gautier d'Avesnes. De leur union naquit un fils, Thibaut, mort en

[1] Édition précitée, pp. 178 et suivantes.
[2] Cf. Philippe Mousket. *Chronique rimée*, Édition Reiffenberg, vers 19290 et suiv.

bas-âge, et une fille Marie. Cette princesse, héritière universelle du comté de Blois et des seigneuries d'Avesnes, de Guise, de Condé, de Leuze, etc., porta tous ces grands biens dans la maison de Châtillon-sur-Marne. En 1225, en effet, elle épousa Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol.

Marie d'Avesnes, comtesse de Blois, mourut en 1241, avant son père et avant son mari. Elle laissa un grand nombre d'enfants, parmi lesquels : Jean de Châtillon, l'aîné de ses fils, qui lui succéda en 1241 comme comte de Blois, et Gui de Châtillon, le cadet, qui fut comte de Saint-Pol après la mort de son père.

Jean, comte de Blois dès 1241, recueillit en 1248, après le décès de Gautier d'Avesnes, son grand-père maternel, les seigneuries d'Avesnes, Leuze, Condé, etc., que, dès le mois de mars 1247, un acte de partage lui avait assurées[1]. Mais en mourant, en 1280, il ne les transmit pas toutes à sa fille unique, Jeanne, qui avait épousé en 1272 un fils de Saint-Louis, Pierre, comte d'Alençon. Du consentement de ces deux époux, au mois de mars 1278, en effet, le comte Jean de Blois avait donné à Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, son frère, tous ses domaines du *Pagus Bracbatensis,* « toute nostre terre de Braibant », dit-il dans sa charte de donation[2], « ke nous tenons dou conte de Haynau, ch'est asavoir : Leuse avuec toutes les appiertenances, Condé avec toutes les

[1] Cet acte est publié dans Du Chesne. *Histoire de la maison de Chastillon-sur-Marne*, Preuves, p. 56.

[2] Cette charte est à Lille, aux Archives du Nord (B. 148), avec l'acte de consentement du comte et de la comtesse d'Alençon, et la ratification faite par Jean d'Avesnes, *damoisiaus de Haynau*, agissant « comme sires hyretiers de Haynau », dans un vidimus délivré à Raimbeaucourt, sous la date du 30 janvier 1285, par douze *home monsegneur le conte de Haynau*. Tous ces actes ont été publiés par le baron de Reiffenberg, dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur*, *de Hainaut et de Luxembourg*, t. Ier, pp. 365 et suiv..

apiertenances, Eskanaffe avuec toutes les appiertenances, et tout le remanant de ladite terre de Braibant, soit en castiaus, en maisons, en tieroirs, en rentes, en jurisdictions...», etc..

C'est en vertu de cet acte de mars 1278, que le pays limitrophe de l'Escaut, sur la rive droite, depuis la Haine jusqu'au Ronne, entra dans le domaine des comtes de Saint-Pol. Le comte Gui le posséda le premier. Puis, lui mort, au commencement de 1289, Hugues, son fils aîné, en hérita. Il en jouissait à peine quand la commune de Tournai lui demanda de le lui céder en partie.



Au XIIIe siècle, cette commune se trouvait dans une situation singulièrement difficile, et que nous avons eu déjà l'occasion d'exposer[1]. A ses portes même, elle voyait s'étendre deux quartiers importants, appartenant à des seigneurs puissants, et où les malfaiteurs se mettaient à l'abri avec une facilité excessive. Ces deux quartiers étaient celui du *Château*, ou du Bruille, qui appartenait aux châtelains de Tournai de la maison de Mortagne, et celui des Chaufours, appelé communément la *Ville*, par opposition à la *Cité* qui occupait toute la rive gauche de l'Escaut, et au *Bourg*, comme on nommait le quartier de Saint-Brice situé sur la rive droite du fleuve. Le quartier des Chaufours faisait partie du *Pagus Bracbatensis*, et il était compris dans les biens des seigneurs d'Avesnes cédés en mars 1278 par le comte de Blois au comte de St-Pol.

La situation des deux quartiers du Château et des Chaufours par rapport aux deux autres de Tournai, donnait depuis longtemps lieu à des difficultés graves. Pour les atténuer, au mois d'août 1236, une convention très curieuse, sorte de

[1] Dans notre mémoire intitulé : *Comment le quartier du Château fut réuni à la cité de Tournai, en* 1289. In-8°. Tournai, Casterman, 1890. — Cf. aussi à ce sujet la Chronique de Gilles Le Muisit, publ. dans le *Corpus Chronicorum Flandriæ*, t. II, pp. 171 et 172

traité d'extradition, comme nous dirions aujourd'hui, avait été signée entre les magistrats communaux de Tournai et le seigneur Gautier d'Avesnes [1]. Mais cette convention n'avait pas procuré tous les résultats espérés; la petite charte si précieuse dont nous donnons plus loin le texte [2], le prouve surabondamment. Aussi, en 1263, avait-on renouvelé et considérablement fortifié l'acte de 1236. Celui-ci ne concernait que les Chaufours. Pour faire porter tous ses fruits à la convention de 1263, on jugea utile de la rendre également applicable au quartier du Château [3].

L'acte de 1263, comme celui de 1236, ne fut cependant qu'un palliatif. La situation était trop belle pour les malfaiteurs; ils ne cessèrent pas d'en user jusqu'à l'abus. L'annexion du Château et des Chaufours à la Cité de Tournai apparaissait donc, vers la fin du XIII[e] siècle, comme le seul moyen de mettre fin à un état de choses extrêmement fâcheux, et de ramener le bon ordre dans l'agglomération tournaisienne.

Mais cette double annexion semblait encore désirable alors pour un autre motif. Les quartiers du Château et des Chaufours étaient situés, comme celui de St.-Brice sur la rive droite de l'Escaut, et il était impossible à la Cité de Tournai

[1] On trouvera le texte de cette convention ci-après, pièce justificative n° I. Ce texte émane de Gautier d'Avesnes; il est en latin. Sa contre-partie, émanant des magistrats de Tournai, était-elle en français? C'est douteux. Cependant le mauvais texte qui s'en trouve dans Cousin, *Hist. de Tournay*, liv. IV, p. 50, et dans Poutrain, *Hist. de Tournai*, t. II, p. 543, est en langue vulgaire. Mais ni Cousin ni Poutrain n'ont connu l'original, et ils ont fait leur publication d'après les *Annales du Hainaut*. C'est ce qui nous a déterminé à rééditer l'acte d'après l'original conservé aux Archives communales de Tournai.

[2] Pièce justificative n° II. Cette charte, remarquable à divers titres, est classée indûment aux Archives communales de Tournai parmi les actes d'intérêt privé. Elle est en forme de *cyrographum*, mais semble avoir été autrefois scellée sur simple queue de parchemin.

[3] Le texte de l'acte de 1263 est inédit. Nous le donnons ci-après (pièce justificative n° III). Il est aussi curieux dans la forme que dans le fond.

de se fortifier sérieusement de ce côté, tant que ces quartiers restaient en dehors de la nouvelle enceinte qui s'édifiait à la fin du XIIIe siècle. Or, si les Tournaisiens désiraient fort avoir de solides remparts, le roi de France n'était pas moins intéressé à ce que Tournai devînt une place de guerre puissante. On peut donc supposer une entente du roi de France avec ses fidèles sujets de Tournai. Mais bien qu'un accord ait dû, selon nous, être passé entre eux pour l'achat du Château comme des Chaufours, l'intervention royale, pour si naturelle qu'elle fût de la part d'un prince comme Philippe-le-Bel, ne saurait encore être absolument démontrée. Nous ne l'en tenons pas moins pour certaine; et notre conviction est que c'est le roi de France qui, après avoir poussé les magistrats de Tournai à acquérir le Château du Bruille, au commencement de 1289, les a également incités à faire, aussitôt après, l'acquisition du quartier des Chaufours.

***

Quand il s'était agi de traiter avec la dame de Mortagne, au mois de janvier 1289, pour acheter le quartier du Château, les Tournaisiens s'étaient fait représenter par leurs deux principaux magistrats : les prévôts Guillaume Castaigne et Henri Pourret. Ces deux hommes, apparemment, avaient cessé, en août 1289, d'exercer leurs fonctions publiques. En tout cas, Guillaume Castaigne, que nous allons retrouver alors chargé de négocier l'achat du quartier des Chaufours, n'est plus qualifié que de bourgeois de Tournai, et il est assisté dans sa négociation d'un autre bourgeois nommé Jean Le Plat. Ce dernier a-t-il, lui aussi, quelquefois rempli des charges communales? c'est probable. Mais en mars 1291, dans un acte publié ci-après[1], il n'apparait encore que comme bourgeois de Tournai, alors que Guillaume Castaigne, lui, figure de nouveau comme prévôt de cette ville.

Guillaume Castaigne et Jean Le Plat reçurent donc de

[1] Pièce justificative n° XV.

leurs concitoyens la mission de s'aboucher avec le possesseur des Chaufours. C'était alors le comte Hugues de S[t]-Pol, qui venait d'hériter (le 12 mars 1289) de la châtellenie de Brabant, comme on appelait en ce temps-là la portion du *Pagus Bracbatensis* qui borde l'Escaut. Hugues, fils de Gui, avait épousé, en 1287, Béatrice, troisième fille du second mariage contracté par le comte de Flandre Gui de Dampierre avec Isabelle de Luxembourg. Hugues de S[t]-Pol comptait parmi les plus grands seigneurs de son temps ; il était l'oncle de la reine de France[1], et son dévouement au roi Philippe-le-Bel était absolu. Il n'en fallait pas plus pour qu'il accueillit avec faveur les ouvertures des Tournaisiens, lorsque ceux-ci, à l'instigation très probable du roi, prièrent le comte de S[t]-Pol de leur céder le territoire qu'il possédait dans les environs immédiats de Tournai. Au mois d'août 1289, l'acte de cette cession était signé.

Ce contrat est connu depuis longtemps ; et le texte s'en trouve tout au long, notamment, dans le tome III[e] des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, publié par M. Léopold Devillers. On y voit que le comte Hugues de S[t]-Pol, assisté de sa femme et de ses deux frères, Gui et Jacques, cédait aux gens de Tournai trois choses bien distinctes. C'étaient, dit-il :

1° « Le ville des Causfours dalés Tournay, et toute le signourie et justice haute et basse, et tout çou entirement que nous avons et avoir poons en leditte ville des Causfours, et en l'eskievinage de cel meisme lieu, si avant com il s'estent, et à Aleng et à Warchin, et tout si avant que li cens et li dismage Dieu et Saint-Amant s'estendent, en quelconque

[1] La mère du comte Hugues de S[t]-Pol. Mahaut de Brabant, veuve en premières noces de Robert d'Artois, avait eu de ce prince une fille Blanche, qui donna le jour à Jeanne de Champagne-Navarre, la femme de Philippe-le-Bel.

[2] P. 532. Auparavant l'acte avait été publié par Malbrancq, *De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, p. 734, et par Turpin, *Comitum Sancti-Pauli-ad-Thenam annales historici*, p. 154.

manière nous li avons et avoir poons, et en quelconque manière il nos soit venut et puist venir, sauve no giste que nous avons à Aleng, en le maison Saint-Amant ».

2° « Toute le signourie et justice que nous avons en le justice de Tournay, en loys, en amendes, en douzaines, et en quelconque autre manière ke nous li avons et avoir poons, et en quelconque autre manière il nos soit venut et puist venir ».

3° « Tout le droit aussi que nous avons et avoir poons ou bos de Breuse, si avant qu'il s'estent jusques à le Planke d'Angi, en quelconque manière nous li avons et avoir poons, et en quelconque manière il nos soit venut et puist venir[1] ».



Quelles étaient les conditions de cette triple cession consentie par le comte de St-Pol aux Tournaisiens? Il est extrêmement difficile de s'en rendre compte, car, suivant un usage trop répandu au moyen âge, le prix payé n'est pas relaté dans le contrat de vente. Il y est fait allusion simplement à un *certain pris et loyal*, qui devait être employé pour le plus grand profit des vendeurs. « Douquel pris » disent-ils, « nous nous tenons plainement asols et apaiiés; et liquel pris est mis et convertis en no pourfit et ou pourfit de nos successeurs ». Une quittance délivrée aux Tournaisiens par le comte de St-Pol, sous la date du 3 octobre 1289[2], nous apprend que ce prix fut au moins de 4,500 livres tournois, soit environ 450,000 francs de notre monnaie; nous croyons, en effet, qu'on peut évaluer à peu près à cent de nos francs la livre de

[1] D'après Poutrain, *Hist. de Tournai*, t. II, p. 545, le bois de Breuze commençait à Warchin et contenait 300 bonniers, c'est-à-dire environ 375 de nos hectares. Les comtes de Blois auraient tenu ce bois en fief des évêques de Tournai, s'il faut admettre l'authenticité d'un acte d'avril 1269 analysé par Sanderus, *Flandria illustrata* (édit. de 1735, t. III, p. 433), et de la charte du mois de mai 1279 publiée par le baron de Reiffenberg, *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, t. II, p. CCCXI, d'après les cartulaires 53, f° 4 b et 57, f° 7 des Archives générales du royaume à Bruxelles.

[2] On la trouvera ci-après, sous le n° XI des Pièces justificatives.



la fin du XIIIe siècle [1]. Ce chiffre de 4,500 livres a-t-il été dépassé? c'est assez probable; car si la commune de Tournai a payé le quartier du Château 8,600 livres, elle a dû certainement payer plus cher celui des Chaufours, dont la superficie était infiniment plus considérable.

Il est vrai qu'en outre de la somme à verser en capital, la commune de Tournai s'était obligée, par l'acte d'août 1289, à servir au comte de St-Pol et à ses héritiers une rente annuelle. Mais cette rente, dont il fallut bien inscrire le montant dans le contrat de vente, ne s'élevait qu'à 177 livres, 16 sous et 9 deniers tournois. Au denier vingt, ou, comme nous disons aujourd'hui, à 5 %, cette somme ne représente guère plus de 3,500 livres de capital. Supposons que le loyer de l'argent était de 10 % en 1289; les 177 livres dont nous venons de parler ne représenteraient alors que le revenu de 1750 livres ou 175,000 de nos francs. Est-il possible d'admettre que, pour acquérir les Chaufours, la commune de Tournai n'ait eu à s'imposer que le sacrifice immédiat de 4,500 livres tournois, et la promesse de payer chaque année 177 livres, 16 sous et 9 deniers? En dépit des termes d'une lettre du comte Hugues de St-Pol en date du mois de novembre 1289 [2], cela nous semble difficile.

[1] Cf. à ce sujet notre mémoire déjà cité « *Comment le quartier du Château*, etc. » pp. 21 et 22.

[2] Cette lettre a été publiée par Malbrancq, *De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, p. 736. Le comte de St Pol y fait connaître que « parmi wit vins livres, dis et siet livres, seze sols et nuef deniers de paresis de rente par an, ke cil de Tournay doivent rendre et paiier cescun an au jour saint Remi », il se tient, dit-il « plainement asols et apaiiés dou tréfons de tout l'iretage, et de tous les meules deseure, que nous aviemes au bos de Breuse, dou tréfons dou pret que nous aviemes entre les Causfours et Alaing, des dousaines des Causfours, d'Alaing et de Warchin, des dis solz de paresis de rente ke nous aviemes sour le court d'Alaing, de le justice des Causfours, des fiertons des Causfours, de le justice de St-Brisse, des dousaines de dehuers le porte Marvis, etc. ».

Cependant le roi de France a pu peser sur le comte de St-Pol pour lui faire accepter des conditions que nous considérons volontiers comme trop douces. Il est, en effet, bien évident que Philippe-le-Bel ne pouvait pas entrainer les Tournaisiens dans les grandes dépenses qu'il leur faisait faire pour s'annexer le château du Bruille et les Chaufours, pour construire de nouveaux remparts, etc., etc., sans leur venir en aide. Il avait donc intérêt à les voir dépenser le moins possible. La situation financière de la commune de Tournai, du reste, a toujours été l'objet de sa sollicitude, comme nous le montrerons prochainement, dans le travail d'ensemble que nous préparons sur les rapports de Philippe-le-Bel avec les Tournaisiens.



En quoi consistait la chose vendue au mois d'août 1289 à la commune de Tournai ? C'est ce que le contrat ne nous fait connaitre que très imparfaitement. Mais il y était stipulé que le comte de St-Pol ferait borner le territoire cédé par lui, et nous avons heureusement conservé le procès-verbal du bornage[1]. Avec son aide, nous allons essayer de préciser l'importance de ce territoire. Si nous n'arrivons pas à des conclusions absolument décisives, on voudra bien ne pas trop s'en étonner, en songeant qu'il s'agit de retrouver des limites établies il y a plus de six cents ans.

Donc, en novembre 1289, pour obéir aux ordres qu'il avait reçus du comte Hugues de St-Pol au mois de septembre précédent[2], Jean du Nouvion procédait au bornage du territoire cédé par son maître aux Tournaisiens. Ce territoire, tout entier sur la rive droite de l'Escaut, comprenait d'abord un quartier de Tournai. C'était celui qu'on appelait le quartier des Chaufours, et auquel on donne aujourd'hui généralement le nom de quartier de St-Jean. Il s'étendait le long de l'Escaut, en amont, depuis l'embouchure du rieu de Marvis dans le

[1] Cf. ci-dessous, Pièce justificative n° XII.
[2] Cf. ci-dessous, la Pièce justificative n° X.

fleuve, à l'endroit à peu près où est maintenant le Pont-de-l'arche. Le rieu de Marvis séparait, dans l'agglomération tournaisienne, le quartier de St-Jean de celui de St-Brice. Il passait tout contre l'église dédiée à St-Jean-Baptiste, qu'il laissait sur sa rive gauche, et coulait parallèlement à la rue actuelle des Croisiers, en descendant du rempart qu'il franchissait vers la porte de Marvis. Le quartier des Chauxfours ainsi délimité par le rieu de Marvis à l'ouest, et par l'Escaut au sud, s'étendait des deux autres côtés jusqu'à Allain et Warchin. Il se reliait à ces deux localités qui étaient cédées aux Tournaisiens en même temps que les Chaufours.

De nos jours encore, malgré son éloignement du centre de la ville, Allain est une dépendance de Tournai. S'il en est ainsi, c'est indubitablement à cause de l'acte de vente d'août 1289; car le procès-verbal de bornage du mois de novembre de cette même année, atteste que les limites du territoire cédé par le comte de St-Pol vers Allain, étaient les mêmes que celles du territoire actuel de Tournai. Ces limites partaient du fleuve, en un point appelé en 1289 Le Masich; elles coupaient un grand fossé qui n'existe plus, mais dont cependant on pourrait peut-être retrouver quelques traces le long de ce qu'on appelle aujourd'hui: le vieux chemin de Condé. Ensuite elles traversaient au Lonc Bus le chemin dit alors d'Hunautval, et qui peut bien s'identifier avec la route actuelle de Tournai à Antoing. Elles s'en allaient de là couper le chemin de Mons au lieu dit l'Espine Pouilleuse ; puis elles gagnaient le Pire de Ligni, chemin qui fait maintenant la limite entre Tournai et Warchin.

A partir de ce point, les bornes du territoire cédé par le comte de St-Pol aux Tournaisiens suivaient la limite du territoire actuel de Warchin. Mais Warchin alors n'était pas une commune, et par l'acte de 1289, son territoire entra tout entier, comme Allain, dans celui de Tournai. Warchin touche à l'est à Gaurain-Ramecroix et à Havinnes. Tournai en 1289 s'étendit, par conséquent, jusqu'à ces deux villages, voyant ses

bornes passer, notamment au vieux chemin d'Havinnes où se trouvait *la justice de Tournay*, et s'en aller rejoindre le rieu de Marvis à Rumillies.

Après avoir suivi ce rieu de Marvis sur une très faible partie de son cours, les limites du territoire acquis par les Tournaisiens se confondaient, semble-t-il, avec celles qui séparent aujourd'hui Havinnes de Rumillies. Elles s'en allaient passer à un vivier appartenant à un nommé Thomas de Landimont, dont le nom s'est conservé, très reconnaissable, dans ceux de l'Allemont et de l'Allée du Mont, à Havinnes; puis elles contournaient le bois appelé encore bois St-Martin, jusqu'au point où se touchent les territoires modernes d'Havinnes, de Rumillies et de Melle.

A compter de ce point, il est très difficile, sinon impossible, de déterminer les limites du nouveau territoire tournaisien. Il allait, nous dit le procès-verbal de novembre 1289, jusqu'à la Planke d'Angy. Mais nous ne savons pas exactement où se trouvait cette Planke, qui était, soit un pont, soit une retenue d'eau[1], et qui, par conséquent, se trouvait sur un ruisseau quelconque. Peut-être était-elle dans l'intérieur du territoire de Melle. Mais, dans le doute, comme les limites anciennes des communes se sont, en général, parfaitement conservées partout, nous préférons supposer que la ligne de séparation des communes actuelles de Rumillies et de Melle, constitua, en 1289, la limite de Tournai vers le nord-est. Cette ligne de démarcation, du reste, est, de nos jours, formée par un fossé large et profond, qui peut-être existait déjà à la fin du XIIIe siècle, et sur lequel a fort bien pu se trouver la Planke d'Angy.

Il va cependant falloir cesser de suivre maintenant les limites traditionnelles de nos communes; car le territoire cédé par le comte de St-Pol, ce territoire qui mettait dans Tournai Allain, Warchin et Rumillies en entier, ne s'étendait que sur des portions de Kain, de Mont-St-Aubert et de Mourcourt.

[1] Cf. Du Cange. Gloss. v^{is} *Planca*, *Plancha* et *Planchia*.

Du point d'intersection de cette dernière commune avec Melle et Rumillies, jusqu'au lieu dit Bizancourt, nous ne saurions vraiment préciser par où passa la nouvelle limite de Tournai. Le procès-verbal de novembre 1289 nous parle de la maison de Grégoire de Maulde, du vivier de Jean de Tressin, etc., comme des points où furent placées les bornes. Mais qui donc aujourd'hui peut dire où était cette maison, où ce vivier se trouvait ? Au contraire, il n'est pas impossible de se rendre compte de ce qu'était *L'escluse dame Honestasse de Buisencourt*, qui apparemment constituait une sorte de presqu'île formée par le rieu de Melle, vers ce hameau de la commune de Mourcourt qui porte le nom de Bizancourt. A partir de ce point, le nouveau territoire tournaisien s'arrêta au rieu de Melle, dont il borda toute la rive gauche jusqu'à l'embouchure de ce modeste cours d'eau dans l'Escaut, à Constantin.

Un quart environ du territoire moderne de Mourcourt, un infime fragment de celui de Mont-St-Aubert, et plus d'un tiers de celui de Kain, furent donc annexés en 1289 à la commune de Tournai, en même temps qu'Allain, Rumillies et Warchin[1]. Cette commune alors, qui, de temps immémorial, possédait sur la rive droite de l'Escaut le quartier de St-Brice, et qui, tout récemment, dans les premiers mois de 1289, avait acquis

[1] A propos de l'étendue de la banlieue de Tournai sur la rive droite de l'Escaut, Poutrain, *Hist. de Tournai*, t. II, p. 787, dit que cette banlieue comprend les quartiers du Bruille, de La Tombe à Kain, de Bizancourt à Mourcourt, de La Porte Morelle, de Rumillies, de Warchin et d'Allain, et que ces quartiers ont une étendue fort inégale, puisque le plus grand, celui de La Tombe, compte 250 bonniers, tandis que le plus petit, le Bruille, n'en comporte que 50 ou 60. Le même auteur (ibid. p. 788) ajoute qu'on sait fort bien comment le Bruille, Warchin et Allain furent réunis à la cité de Tournai en 1289 ; mais qu'il ignore pourquoi Rumillies, La Tombe et Bizancourt sont des quartiers de Tournai. Si Poutrain avait étudié de près l'acte d'août 1289, qu'il connaissait, ses doutes se fussent dissipés ; et il eût su que ces trois dernieres localites etaient comprises dans l'achat fait des Chaufours par la commune de Tournai.

le Bruille ou Château, se vit donc maitresse de tout le terrain qui l'environnait, sur la droite de l'Escaut, à plus d'une lieue à la ronde. Pour le temps, c'était là un fait considérable, puisqu'il eut ce double effet, de diminuer l'Empire au profit du royaume de France, et de permettre à la ville de Tournai de devenir une vraie forteresse, ce qui lui avait été interdit, tant que le comte de Hainaut s'était trouvé le maître de s'avancer, jusque sous les murs même de Tournai, en marchant sur des terres relevant de son comté.



En cédant aux Tournaisiens l'important fragment de son domaine dont nous venons de faire la description sommaire, le comte Hugues de St-Pol, qui s'empressa d'approuver l'acte du bornage fait par Jean du Nouvion [1], s'était engagé à faire ratifier cette cession par le roi de France. Celui-ci était trop intéressé à voir le territoire tournaisien s'agrandir au détriment de l'Empire, pour ne pas approuver tout de suite un acte que, du reste, il avait très probablement suggéré. Dès le mois de septembre 1289, Philippe-le-Bel avait expédié ses lettres-patentes approbatives du contrat passé en août [2]. Mais, lui qui avait pris soin, lorsqu'il avait ratifié l'acte analogue pour la cession du Château, de viser toutes les autorisations données par les personnes qui, à un titre quelconque, pouvaient intervenir dans cette cession [3], il crut pouvoir se dispenser, en approuvant la vente des Chaufours, de constater que tous les intéressés y avaient souscrit. Pourtant, d'après les idées qui alors avaient cours, le comte de Hainaut était regardé comme le seigneur de qui relevaient les terres vendues par le comte de St-Pol. Quand le Château du Bruille avait été

[1] Cf. ci dessous la Pièce justificative n° XIII.

[2] Nous donnons ci-après (Pièce justificative n° IX) le texte des lettres royaux.

[3] Cf. notre mémoire *Comment le quartier du Château fut réuni*, etc., pp. 38 et 39.

cédé à la commune de Tournai, ce comte de Hainaut était bien intervenu parce qu'un morceau de cette seigneurie, qui se trouvait sur la rive droite de l'Escaut, dépendait de son comté. A plus forte raison devait-il donc, à ce qu'il semble, intervenir pour autoriser la vente d'une grosse portion de l'ancien *Pagus Bracbatensis*. Il est vrai que le quartier de St-Brice, situé lui aussi dans ce *Pagus*, paraît n'avoir jamais été contesté à la commune de Tournai. Mais il n'en était pas de même pour le quartier des Chaufours et ses annexes. Cependant le roi, le comte de St-Pol et la commune de Tournai crurent pouvoir se passer du consentement du comte de Hainaut, qui était alors Jean d'Avesnes. Celui-ci ne tarda pas à protester hautement contre cette attitude.

Par un acte daté de Raimbeaucourt, le 30 janvier 1285[1], Hugues de St-Pol avait formellement reconnu la suzeraineté du comte de Hainaut sur toute la *tière de Braybant*. Or voilà que, quatre ans plus tard, le même Hugues, devenu comte de St-Pol, agit, au contraire, comme s'il était indépendant du comte de Hainaut ! Que fait ce dernier ? Pour marquer qu'il tient l'acte de vente passé en août, et ratifié par le roi de France en septembre 1289, pour nul et non avenu, il fait saisir un homme à Warchin, et des objets mobiliers à Manaing[2], sur le nouveau territoire de Tournai. On ne sait trop à quelle date eut lieu cette saisie, contre laquelle le roi de France, en décembre 1291[3], renouvelait ses vives protestations. Mais ce qu'on sait, c'est qu'elle donna lieu à de nombreuses négociations qui aboutirent à une amende honorable du comte de Hainaut, en janvier 1293.

La preuve la plus intéressante des difficultés que l'on eut à surmonter pour obtenir ce résultat, se trouve très certaine-

[1] Cet acte précieux est signalé ci-dessous, n° VII des pièces justificatives.

[2] Manaing se trouve sur le territoire actuel de Kain, dans le quartier de La Tombe, et sur la rive gauche du rieu de Melle, par conséquent.

[3] Cf. ci-après la Pièce justificative n° XVIII

ment dans un acte du 9 janvier 1292, que M. A. Wauters a déjà signalé [1], mais qui mérite bien les honneurs de la publication intégrale. Cet acte est une lettre du lieutenant du prévôt de St-Quentin à son chef, le bailli de Vermandois Gautier Bardin. Le samedi 22 décembre 1291, celui-ci avait reçu du roi de France un ordre pressant de faire *restavlir sans délay* par le comte de Hainaut, les gens de Tournai dans leurs droits, de les « resaisir sur le spoliation d'un homme à Warchin, et de dras et d'une kiute à Manang, faite par les gens doudit conte », et de procurer un libre passage à leurs marchandises. Pour obéir aux ordres de son maitre, le bailli de Vermandois avait à son tour chargé Gérard de Bétencourt, lieutenant du prévôt de St-Quentin, de s'en aller trouver le comte Jean de Hainaut, et de lui signifier les volontés de Philippe-le-Bel. Il faut lire la lettre que Gérard de Bétencourt écrivit à Gautier Bardin pour lui rendre compte de sa mission [2]. Nulle part, croyons-nous, on ne saurait trouver un plus curieux récit d'une ambassade au XIIIe siècle. Nous y renvoyons le lecteur, après l'avoir avisé que les ambassadeurs n'eurent aucun succès, et que ce n'est que plus d'un an après, que le comte de Hainaut revenant à résipiscence, se décida à souscrire aux volontés du roi de France, et à charger son bailli de Hainaut de faire amende honorable, en son nom, aux Tournaisiens.

Mais alors les rapports entre Philippe-le-Bel et le comte Jean de Hainaut, de tendus qu'ils étaient depuis plusieurs années, étaient devenus bons : un rapprochement très sérieux avait eu lieu ; l'affaire de Valenciennes, qui avait contribué à brouiller les deux princes, venait d'être réglée ; de part et d'autre on commençait à regarder un ennemi commun :

[1] Dans les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 4e série, t. II, p. 315.

[2] On la trouvera ci-dessous in-extenso, sous le n° XIX des pièces justificatives.

le comte de Flandre. Pourquoi donc, dans ces conditions, le comte de Hainaut aurait-il refusé de donner satisfaction au roi sur un point comme celui de la saisie indue d'un homme à Warchin, et de quelques hardes à Manaing? N'était-ce point là une affaire de l'intérêt le plus mince ?

A n'en juger que sur les apparences, évidemment la chose était de peu ; mais il en était autrement dans le fond. En effet, quand le dimanche 25 janvier 1293, le bailli de Hainaut, Nicolas d'Écaussines, eut reconnu à la commune de Tournai, au nom du comte de Hainaut, le droit de juridiction à Manaing et à Warchin [1], il se trouva qu'il avait ratifié, en même temps, le passage d'une portion de l'Empire entre les mains des Tournaisiens, et par conséquent du roi de France.

Ce ne fut pas sans peine que le roi Philippe-le-Bel atteignit ce but, et le comte de Hainaut n'y vint sûrement pas par surprise. Dès le mois d'août 1289, dès que le comte de St-Pol eût vendu les Chaufours à la commune de Tournai, le comte de Hainaut avait senti les conséquences de cette vente, et peu de temps après, en 1290, il les signalait hautement. C'est en effet à cette année 1290 que nous croyons pouvoir rapporter un acte capital que nous avons eu la bonne fortune de rencontrer à Paris, aux Archives nationales [2]. Dans ce document sont relatés tous les griefs que le comte de Hainaut pouvait avoir contre le comte de St-Pol. Par une lettre datée du lundi après l'Exaltation de la Ste-Croix 1290 [3], le comte de Hainaut avait constitué Jean de Dampierre comme arbitre, pour trancher, d'accord avec le comte d'Eu, choisi par le comte de St-Pol, les différends qu'il avait avec ce dernier. Nous ne croyons pas nous tromper en affirmant que le document dont nous venons

[1] L'acte de cette reconnaissance a été publié par Poutrain. *Histoire de Tournai*, t. II, p. 547. Cf. ci-après la pièce justificative n° XX.

[2] K. 1160, n° 1. Document original écrit sur deux feuillets de parchemin.

[3] 18 septembre.—La lettre en question est publiée dans le *Thesaurus Anecdotorum*, t. Ier. col. 1233.

de parler a été dressé, sur l'ordre du comte de Hainaut, en septembre 1290, et qu'il était destiné à Jean de Dampierre. Or, dans ce document, que nous regrettons de ne pouvoir publier en entier, voici ce qu'on peut lire :

« Item, a li cuens de Saint-Pol fourfait contre le conte de Hainnau, son signeur, de ce que il a aliéné et vendu, sans son congiet, à le ville de Tournay, lez Caufours, qui, de si lonc tens con on scet parler, sont et ont esté maintenu et usé dez appartenences du fief de Leuze, qu'on tient du conte de Hainau. Et or l'ont cil de Tournay, par ledit vendage et aliénation qu'il en a faite sans sen signeur, engoient et mis en leur banliue qu'il tiennent et woelent user du royaume de France. Et ainsi, par cest vendage et par celle aliénation est diffraudez et amenris li contez de Hainau et li Empirez ».

Avions-nous raison de dire que le comte de Hainaut ne se faisait aucune illusion sur la gravité de l'acte accompli, en août 1289, par le comte de St-Pol, en cédant aux Tournaisiens un important fragment de l'ancien *Pagus Bracbatensis ?*



Lorsque ce fragment avait été vendu, les deux frères du comte Hugues de St-Pol étaient intervenus au contrat. L'un de ces princes, Gui, devait devenir comte de St-Pol en 1292, après que son frère aîné eût hérité, de sa cousine Jeanne, le comté de Blois. L'autre était le fameux Jacques de St-Pol, le futur gouverneur de la Flandre pour Philippe-le-Bel. Quand Hugues de St-Pol, devenu comte de Blois, eût cédé son comté de St-Pol à Gui son cadet, il crut devoir constituer à Jacques un domaine propre. Jacques de St-Pol tenait déjà de son oncle Jean de Châtillon, comte de Blois, qui lui en avait fait une donation particulière[1], des terres importantes dans la châtellenie de Brabant. Hugues y ajouta les seigneuries de

[1] Par l'acte de mars 1278 signalé ci-après sous le n° IV des Pièces justificatives.

Leuze et de Condé, autrement dit, il lui donna toute la portion de l'ancien *Pagus Bracbatensis* que les Châtillon avaient héritée des seigneurs d'Avesnes. C'est ainsi que Jacques de St-Pol devint seigneur de Leuze et de Condé, en 1292. Mais auparavant déjà, en vertu de la donation particulière que nous venons de rappeler, Jacques possédait un bois attenant au bois de Breuze, et dont les Tournaisiens convoitaient la possession. Ce bois s'appelait Estrieux, ou encore le bois de la Breuze Estrieuse. Nous pensons qu'il s'étendait sur la partie du territoire de Melle qu'on appelle aujourd'hui Le Trieu. Peut-être aussi empiétait-il sur le territoire actuel d'Havinnes?

Au mois de mars 1291, Jacques de St-Pol se décida à céder ce bois aux Tournaisiens, par l'entremise de Guillaume Castaigne, prévôt, et de Jean Le Plat, bourgeois de Tournai, et avec l'approbation du comte Hugues de St-Pol, son frère. Nous avons conservé l'acte de cette vente[1]. Il spécifie comme suit la chose vendue : « Tout le bos que on dist Estrieus, et tout le droit que nous aviémes oudit bos, soit en justice, en signourie, u en autre manière, ki siet en le justice de Tournay, tenant au bos de Breuze, tout ensi comme li hiretages s'estent, soit en fossés, soit en places, soit en plain bos. Et liquels bos Estrieus estoit dou fief que nous tenons de nostre chier frère le conte devandit... » Mais le prix de la vente, ici encore, n'est pas indiqué. Indépendamment d'une somme en capital, il consistait en une rente dont le montant toutefois nous est connu. Cette rente annuelle était de 40 livres tournois ; soit, en comptant la livre à cent francs de notre monnaie, 4000 frs.

Le comte de St-Pol s'empressa de prendre toutes les mesures utiles pour faire passer aux mains des Tournaisiens le bois Estrieus. Dès le mois de mars 1291, il désignait un sergent pour, dit-il « iestre au désiretement dou bos de le Breuse Estrieuse..... et pour cheaus de le ville de Tournay

[1] Le texte s'en trouve ci-dessous, pièce justificative nº xv.

ahireter.... » [1]. De son côté, le roi de France, en juillet 1291, ratifiait cette vente, comme il avait fait en 1289 pour celle des Chaufours [2]. Et les Tournaisiens complétèrent ainsi les agrandissements de leur ville.



Il semble que, pendant tout le règne de Philippe-le-Bel, ils aient joui paisiblement de leurs nouvelles acquisitions, et qu'après l'amende honorable à eux faite par le comte de Hainaut en janvier 1293, ils n'aient plus guère été troublés dans leurs possessions, et leurs droits de justice ou autres. Mais la mort de Philippe-le-Bel vint mettre des espérances d'affranchissement au cœur des princes que le grand roi avait pliés sous sa main. Guillaume 1er, Le Bon, fils de Jean d'Avesnes, dominait alors en Hainaut. Philippe-le-Bel était à peine descendu dans la tombe (29 novembre 1314), que le comte de Hainaut faisait revivre l'affaire de la cession, selon lui indue, faite, plus de vingt-cinq ans auparavant, par le comte Hugues de St-Pol aux Tournaisiens. En 1315 déjà, le comte Guillaume émettait la prétention de faire annuler cette cession ; ou tout au moins soulevait-il, avec les gens de Tournai, des difficultés de frontière qui, évidemment, dans sa pensée, devaient aboutir à une révision de l'acte d'août 1289.

Louis-le-Hutin, pour répondre aux prétentions du comte de Hainaut, nomma, le 24 octobre 1315 [3], des commissaires chargés de s'enquérir des vraies limites du royaume de France vers Tournai. Le 21 décembre de la même année, il renouvelait ses ordres à ce sujet [4]. Il n'est pas improbable que, malgré cela, l'enquête ait traîné en longueur, et que, pendant qu'elle se poursuivait, les Tournaisiens aient été en butte aux

[1] Cf. la Pièce justificative n° XVI ci-après.
[2] La charte royale est aux Pièces justificatives sous le n° XVII.
[3] Cf. l'acte publié dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p. 53.
[4] Lille, Archives du Nord ; B. 1584, pièce 182.

tracasseries des agents du comte de Hainaut. Aussi, en octobre 1316, pour en finir, ils résolurent d'offrir au comte Guillaume une indemnité, s'il voulait ratifier la vente faite à la commune de Tournai, par le comte de St-Pol, au mois d'août 1289.

Ce n'était sans doute pas une indemnité que souhaitait le comte de Hainaut ; mais la pression exercée sur lui par la cour de France, et peut-être aussi l'importance de la somme que ceux de Tournai paraissaient disposés à donner, l'amenèrent à conclure. Le 2 octobre 1316, il désignait quelques-uns de ses officiers pour suivre les négociations. C'étaient Michel de Ligne, Godefroy de Naast, Thierri du Casteleir et Jean Bernier, son receveur de Hainaut [1]. Ils opérèrent avec activité, et, le 23 octobre, le pacte fut scellé [2]. Le comte Guillaume y rappelle d'abord les faits : comment une partie de la châtellenie de Brabant a été cédée à la commune de Tournai, au préjudice du comté de Hainaut, « les prévos et jureis, pour yaux et pour le communiteit de Tournay, disans et proposans au contraire, et ke bien et souffisamment avoient fait et à droit lesdis acqués et accas » ; il explique ensuite comment on en est venu à l'idée d'un accommodement, « pour tous débas oster, pour pais, et pour accort nourir entre nous et chiaus de Tournay » ; et il fait connaitre, enfin, la conclusion de l'accord. Nous approuvons, dit-il, tous les achats faits par les Tournaisiens des princes de St-Pol; nous les « loons, gréons, et avons renonchiet, et renonchons, par no sairement, à tout le droit que nous i avons, poons u devons avoir », etc.. Et à ces promesses, Guillaume de Hainaut en ajoutait une autre, qui ne se rapporte que d'assez loin à la première : celle d'assurer un libre passage par ses états aux marchands se rendant à la foire de Tournai.

Il est à remarquer que, le 27 octobre 1316, quatre jours

[1] Cf. ci-après la Pièce justificative, n° XXI.

[2] On en trouve le texte dans les *Monuments pour servir*, etc., t. III, p. 72. Cf. ci-après la Pièce justificative, n° XXII.

après la conclusion de l'accord que nous venons d'analyser, le régent de France donnait par lettre [1] à divers seigneurs la mission de ménager cet accord. C'est qu'évidemment le traité conclu le 23 n'avait pas encore été porté à sa connaissance. Le régent cependant n'était pas loin de Tournai, puisqu'il séjournait alors à Compiègne. On a donc le droit de s'étonner que les Tournaisiens n'aient pas cru devoir l'aviser tout de suite de la conclusion d'un acte de cette importance.

On sait par les reçus délivrés à la ville de Tournai, car l'acte d'accord du 23 octobre 1316 n'en fait pas mention, quel était le montant de la somme à payer par les gens de Tournai pour obtenir l'adhésion du comte de Hainaut à la vente des Chaufours. Cette somme était de 5,500 livres à verser en argent [2]; mais de plus les Tournaisiens devaient remettre au comte Guillaume une obligation de 1000 livres que Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, son père, leur avait souscrite.

C'étaient là, en somme des conditions très dures pour des gens qui, depuis vingt-cinq ans, étaient en possession du territoire qu'ils étaient ainsi obligés de racheter une seconde fois, et qui, semble-t-il, aux termes des actes d'août 1289 et mars 1291, auraient été en droit de se retourner contre leurs vendeurs. On lit, en effet, dans chacun de ces actes [3], que les vendeurs s'obligeaient à garantir à la commune de Tournai la possession de la chose vendue, et à l'indemniser si elle était troublée dans cette possession. Mais rien ne nous autorise à supposer que les Tournaisiens aient usé de ce privilège, et appelé les princes de St-Pol en cause pour obtenir qu'ils fassent les fonds de tout ou partie de la somme promise au comte Guillaume de Hainaut.

Il est vrai qu'en stipulant le bas prix relatif que nous avons dû signaler en parlant de l'acte d'août 1289, vendeurs

[1] Elle est publiée ci-dessous, nº XXIII des Pièces justificatives.
[2] Cf. à ce sujet les Pièces justificatives XXIV, XXV et XXVI.
[3] Cf. les Pièces justificatives nºs VIII et XV.

et acheteurs avaient bien pu songer qu'il faudrait peut-être un jour verser entre les mains du comte de Hainaut un supplément de prix. Quoiqu'il en soit, si l'on additionne le prix payé au comte de St-Pol en 1289, et celui de l'indemnité versée en 1316 entre les mains du comte de Hainaut, on trouve que les Tournaisiens payèrent au minimum 4,500 + 6,500 livres, soit plus d'un million de francs d'aujourd'hui, la propriété des Chaufours avec ses dépendances, sans compter les rentes annuelles qu'ils s'étaient engagés à payer aux St-Pol, et qui atteignaient le chiffre global de 207 livres tournois.

La ville de Tournai continua de payer ces rentes aux ayant-droits des princes de St-Pol jusque dans les premières années du XVI[e] siècle. Elle entreprit alors d'en négocier le rachat. Et ses créanciers de ce chef, le duc de Nemours, d'une part, le seigneur de Beauchamp, mari de Jeanne de Bourbon-Duisant, de l'autre, ayant consenti à recevoir chacun un capital de 6,000 livres, en compensation de la rente que la ville de Tournai leur payait chaque année, cette ville se trouva dégagée, moyennant 12,000 livres, des engagements pris par elle plus de deux siècles auparavant[1].



Nous avons cru devoir consacrer un Mémoire, un peu long peut-être, à l'achat des Chaufours par la ville de Tournai en 1289; c'est que ce fait donne, suivant nous, une note très importante sur les agissements du roi Philippe-le-Bel en Hainaut. Si nous n'avons pu éclaircir tous les détails de l'événement dont il vient d'être parlé, la cause en est surtout qu'il ne subsiste plus aujourd'hui que des fragments des archives des anciens comtes de Saint-Pol et des seigneurs d'Avesnes.

[1] Cf. à ce sujet une délibération des *Consaux* de Tournai en date du 12 février 1510, dans le volume où sont enregistrées les délibérations de ces magistrats municipaux, aux Archives communales de Tournai.

Aussi bien les titres de la maison d'Avesnes que ceux de la maison de Châtillon-Saint-Pol, ont dû arriver au XVIe siècle dans les mains des princes de Bourbon-Vendôme. Mais si l'on retrouve encore un certain nombre de documents, provenant des seigneurs d'Avesnes par l'intermédiaire des comtes de Blois et de Penthièvre, des vicomtes de Limoges et des sires d'Albret, à leur place naturelle, dans le Trésor des chartes de Pau, les archives des comtes de Saint-Pol, au contraire, n'y sont pas parvenues. Cependant, Antoine de Bourbon, le père d'Henri IV, avait dû recueillir dans l'héritage de sa grand-mère, Marie de Luxembourg, la dernière descendante des Châtillon-Saint-Pol, les précieuses archives de cette maison. Que sont-elles devenues? A Pau, il n'en existe qu'un seul fragment[1]. Il n'en serait que plus intéressant de retrouver la trace des autres. Les archives des seigneurs de Leuze et de Condé, du fameux Jacques de Saint-Pol comme de ses successeurs, sont également perdues; elles ont disparu sans doute en même temps que celles des comtes de La Marche[2], car autrement, elles auraient dû arriver, elles aussi, par les comtes d'Armagnac, dans le Trésor des chartes de Pau où elles ne sont pas.

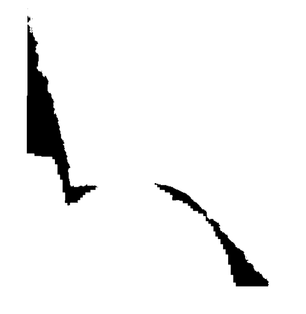
Nous n'avons donc pu nous aider, pour établir le présent mémoire, que des titres conservés dans les Archives communales de Tournai, dans le merveilleux dépôt des Archives du département du Nord à Lille, et dans les Archives nationales de Paris. Ces dernières nous ont fourni quelques données intéressantes, sur des points accessoires. A Lille, nous avons naturellement rencontré un certain nombre d'actes provenant des comtes de Hainaut, et relatifs à l'annexion des Chaufours. Mais c'est à Tournai que se trouve le vrai dossier de

[1] Archives des Basses-Pyrénées. E. 890. — C'est un terrier du XVIe siècle.

[2] Cf. à ce sujet l'article de M. A. Thomas. « *Les archives du comté de La Marche* », paru dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLII (1881), pp. 36 et suiv..

cette affaire. Il n'y est pas constitué; et ce n'est pas sans peine que nous avons pu en glaner de ci de là les éléments dans les Archives communales de cette ville. Encore avons-nous été contraint de renoncer à dépouiller certaines séries de ces Archives, celle des pièces comptables, par exemple, qui presque certainement nous eussent fourni d'utiles renseignements. Mais actuellement, il faut l'avouer, plusieurs parties des Archives communales de Tournai ne peuvent guère être interrogées; et même il est permis de dire que pas une ne peut être dépouillée avec sécurité, puisque l'opération préliminaire du triage reste toujours à faire dans ces Archives. C'est là un état de choses extrêmement regrettable, d'autant plus qu'on n'en peut malheureusement prévoir la fin.

ARMAND D'HERBOMEZ.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Août 1236.

Gautier, seigneur d'Avesnes, publie les conditions de l'accord qu'il a fait avec la commune de Tournai, au sujet de la justice du quartier des Chaufours, à Tournai.

Ego Walterus, dominus de Avesnis, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris, quod cum contentio esset, et diu fuisset, de justicia des Chauxfors, inter me, ex una parte, et prepositos, juratos et communiam de Tornaco, ex altera; tandem, consilio prudentum virorum, pax reformata fuit inter nos in hunc modum :

Quod prepositi, jurati et communia de Tornaco possunt capere tallias suas, prepositos, juratos, exercitus et chevalcheias suas, sicut in aliis burgensibus suis, in omnibus illis qui manent versus villam de Tornaco infra tales metas; videlicet : a recto rivo de Marvis usque ad metam que est ad poncellum ante atrium Sancti Johannis ; et ab illa meta, directe usque ad metam que sita est ad caput prati Sancti Amandi, versus metam dicti poncelli ; et ab illa meta sita ad caput prati Sancti Amandi, directe ad lineam usque ad metam sitam super Scaldum.

Et sciendum quod omnes illi qui manent infra dictas metas debent venire ad campanam suam de Tornaco, sicut alii sui burgenses.

Et habent illi de Tornaco de quolibet ore calidorum furnorum qui sunt infra dictas metas, quotienscunque coxerint, unam marcham de triginta solidis parisiensium; et ego unum fiertonem de septem solidis et dimidio parisiensium.

Et per tantum michi remanet tota altera justicia infra dictas metas; et possunt banniti de Tornaco morari in illo loco, et ire, et esse, usque ad portam de Tornaco, per jus meum, si michi placet.

Et ego ibidem habeo et habebo scabinos meos qui judicabunt omnia forefacta que evenerint infra predictum locum bonnatum; nec possunt ibidem esse scabini qui non sint territorii de Alaing, vel des Caufors, vel de Warcin. Et illa forisfacta erunt mea. Et si forefactum ibidem

evenerit quod scabini mei nescirent judicare, ipsi debent ire ad inquisitionem ad prepositos et juratos in hala de Tornaco. Dicti vero prepositi et jurati debent predictis scabinis tradere inquisitionem bona fide quamcito illam scient; nec possunt ponere in respectum inquisitionem, neque tardare ultra duas quindenas. Et si due quindene transirent quod non traderent inquisitionem, postquam a scabinis meis predictis fuerint requisiti, extunc prefati scabini mei inquirerent ubi crederent melius facere.

Sciendum est insuper quod muri et maxillarii de porta des Chaufors de Tornaco, et fossata fortericie sue, et terra que est in illa parte inter fossatum et rectum rivum de Marvis, remanent omnia justiciabiliter illis de Tornaco, hoc salvo quod banniti possunt ire et esse usque ad portam de Tornaco, sicut superius est expressum.

Quod ut ratum et firmum permaneat, presentem paginam sigilli mei munimine feci roborari.

Actum anno Domini m° cc° xxx° sexto, mense augusto.

(*Tournai, Archives communales; Chartrier, layette de 1236. — Original sur parchemin, scellé sur double queue d'un sceau en cire jaune.*)

II.

Vers 1250.

Les échevins des Chaufours rappellent les prévôts et jurés de Tournai au respect des conventions passées entre eux et le comte de Blois[1], *au sujet des bannis de Tournai.*

Sacent cil ki cest escrit veront et oront, que li eschievin des Cafours, qui eschivin sunt le conte de Blois juret et sermentet, et mins pour les drois les signeurs warder, prient et requièrent as prévous et as jurés de Tornai, qu'à leur amis et leur aseurés, cui il doint warder et consellier si con vous cors meismes, si vous prient pour Dieu que vous leur wardés leur cors et leur honeur, et leur sérement, et que vous leur dites que se li quens de Blois, cui eschievin il sunt sermentet, a pooir des banis de Tournai conduire as Cafours à sa volenté, juques à le porte, si con li cartre le conte parole, et li voué, qui est saielée dou saiiel le conte, de le concorde qui jadis fu faite entre vous et le conte, et se li escevin des Cafors devant nommet ont pooir des

[1] Pendant la plus grande partie du XIII[e] siècle, le comte de Blois, en sa qualité de seigneur d'Avesnes, a possédé les Chaufours. Il y faisait exécuter ses ordres par l'intermédiaire de son Châtelain de Brabant.

drois le conte à amenrir sens sa volentet, sauf leur sèrement et leur honeur. Et de quel cose li castelains de Braibant vous mande et prie que vous as eschievin des Cafors ne kierkiés cose par que li droit le conte soient amenrit, quar il vous faitbien asavoir qu'ançois que niens en fust fait, qu'il le portera le conte.

(Tournai, Archives communales ; Fonds des chirographes de l'échevinage de Saint-Brice, liasse des pièces sans date. — Original sur parchemin, en forme de « cyrographum », mais paraissant avoir été scellé sur simple queue.)

III.

Avril 1263.

Le comte de Blois, le seigneur de Mortagne et la commune de Tournai font un accord, au sujet des malfaiteurs condamnés au bannissement, dans leurs juridictions respectives à Tournai.

Sacent tout cil ki sunt et ki avenir sunt, et ceste carte veront et oront, ke tèle est li aliance del conte de Blois, de monsegneur de Mortagne, et de le vile de Tornai.

S'il avient ke aukuns soit banis, u mis fors de le tière u de le justice l'un de nous trois, par le jugement des jugeurs del liu, por larenchin, u por tenserie, u por reube, u por rat, u por arsin, u por seurtet brisie, u por triuwe enfrainte, u por pais brisie ki iert faite par preudomes u par le volenté des parties, u por autrui manechier sans cause resnavle dont il ne voelle venir à droit là ù on doit, u por autrui navrer u bléchier jusques à péril de mort, u por afolure, u por homichide quèle ke èle soit, se li jugeur del liu ù li jugemens est fais requèrent et facent savoir as autres deus segnourages qu'il, tel home jugiet par als, banissent de lor tières, et ne laissent demorer ne repairier en lor tières ne en lor justices, faire le doivent sans contredit et sans débat.

Et se li malfaitieres, puis qu'il iert banis, soit pris u retenus dedens lor justices et lor pooirs, il en doivent faire justice tèle ke on en feroit el liu ù li forfais aroit estet fais.

Et en doit on croire les jugeurs sans autre provance.

Sauf cou ke s'il avient ke aukuns mace autrui en péril de mort, u afole, u ochie fors de triuwes, en le tière le conte de Blois u de monse-

gneur de Mortagne, mais ke li navrés, u li afolés, u li mors soit anemis al malfaiteur pour blechure dont on ait triuwes prises, u prendre les coviegne par loi, u por afolure, u por mort, et il en ose et voelle loi atendre en le court del segneur, cil pora, d'endroit celui cas, dedens Tornai, s'il li plaist, demorer, et i estre tant ke lois iert déduite, mais ke loi voelle atendre ; et ausi en le tiere del segneur desous lequel il n'ara fourfait. Et s'il est délivrés par loi en le court del segneur del fourfait, il iert délivrés de ce meisme enviers les autres deus segnorages. Et s'il n'est délivrés ensi com dit est, il ne pora demorer en le tiére u en le justice des autres deus segnorages, nient plus ke en le tiére del segneur desous lequel li fourfais ara estet fais, jusques à tant qu'il ara raquise le tiére au segneur par le gret del segneur .

Et s'il avient dedens la justice et le banliuwe de Tornai ke aukuns mace autrui en péril de mort, u afole, u ochie, s'il n'est ses anemis si com devant est dit, il ne pora demorer ne repairier en le tiére as deus segneus (*sic*) devantdis jusques à tant k'il ara le vile de Tornai raquise selonc le loi et le coustume de Tornai.

Et ceste aliance dure jusques à le saint Jehan en esté, sauf cou ke s'aukune des parties sace encore amender à ceste aliance, faire le puet par le consentement et le gret des autres deus parties.

Et pour chou ke ce soit ferme chose et estavle, mesire de Mortagne, Jehans, castelains de Braibant pour le conte de Blois, et li vile de Tournal i ont pendut lor seals. Et prent Jehans devantdis le conte de Blois sour lui jusques al tiermine devant dit.

Ce fu fait l'an del Incarnation Nostre-Segneur Jhesu-Crist m. cc. et lx trois, el mois d'avril.

(*Tournai, Archives communales*; *Chartrier, layette de 1263. — Original sur parchemin, scellé sur double queue des sceaux du seigneur de Mortagne, du châtelain de Brabant et de la commune de Tournai, tous trois en cire brune.*)

IV.

Mars 1278 (n. st.).

Jean de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, abandonne à Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, son frère, Leuze, Condé et Escanaffles, avec tout ce qu'il tient du comte de Hainaut, dans le « Pays de Brabant ». Il excepte seulement de cet abandon ce

qu'il a donné directement à Jacques de Saint-Pol, fils de Gui, son neveu.

« Chestes lettres furent denées el an de grasse mil cc. lxxvij, ou moys de march ».

(Lille, Archives du Nord, B. 148. — En vidimus dans une charte originale donnée à Raimbeaucourt le 30 janvier 1285 par douze hommes du comte de Hainaut)[1].

V.

Mars 1278 (n. st.).

Jean d'Avesnes, damoiseau de Hainaut, confirme, « comme sires hyretiers de Haynau », la donation faite par le comte de Blois au comte de Saint-Pol, de tout ce que le premier possédait dans le « Pays de Brabant ».

« Che fut doné el an de le Incarnation Nostre-Segneur mil deus cens soissante et dis et siet, el mois de march ».

(Lille, Archives du Nord, B. 148. — En vidimus dans la charte originale citée ci-dessus sous le n° IV.)

VI.

Mai 1279.

Jean de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, établit son châtelain de Brabant pour faire hommage, en sa place, du bois de Breuze à l'évêque de Tournai.

[1] Le texte entier de cette charte se trouve dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. Ier p. 365; mais il n'y est donné que d'après un cartulaire.

« Che fu fait en l'an Nostre-Segneur m. cc. sexante-diz et neuf, ou mois de may ».

(*Bruxelles, Archives générales du royaume, Cartulaire 53, f° 4b*)[1].

VII.

30 Janvier 1285 (n. st.).

Douze hommes du comte de Hainaut déclarent que Hugues, fils ainé du comte Gui de Saint-Pol, s'est engagé à réparer les torts que son père avait faits au comte de Hainaut à l'occasion de sa terre de Brabant.

« Dounées l'an de grasce m. cc. lxxxiv, le mardi devant le Candeleir ».

(*Publiée en entier dans les* Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, *etc.*, t. *Ier*, *p. 399*.)

VIII.

Août 1289.

Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol et seigneur d'Avesnes, d'accord avec la comtesse Béatrice, sa femme, et avec ses frères Gui et Jacques de Châtillon, vend à la commune de Tournai le quartier des Chaufours avec ses dépendances à Allain et à Warchin, et avec le bois de Breuze.

« Ce fu fait l'an de grasce mil deux cens quatre-vins et nuef, ou mois d'aoust ».

(*Tournai, Archives communales*; *Chartrier, layette de 1289. — Original sur parchemin, scellé sur cordelettes rouges de quatre sceaux en cire brune*)[2].

[1] La pièce n'est connue que par ce cartulaire, et par un autre des Archives du royaume portant le n° 57 (f° 8), et provenant, comme le 53, de l'évêché de Tournai. Étant donné l'acte cité ci-dessus sous le n° IV, notre charte semble extrêmement suspecte. Le texte s'en trouve in-extenso dans le t. II (p. CCCXI) de la *Chronique rimée de Ph. Mouskés*, publiée par le baron de Reiffenberg.

[2] Cette pièce est publiée tout au long dans Malbrancq, *De Morinis et Morinum rebus*, t. III, p. 734, et dans Turpin, *Comitum S. Pauli ad Thenam, annales historici*. p. 154. M. L. Devillers l'a rééditée dans le t. III, p. 532, des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut*, etc..

IX.

Septembre 1289.

Philippe-le-Bel, roi de France, ratifie la vente des Chaufours faite à la commune de Tournai par Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem.

Noveritis nos litteras carorum, fideliumque nostrorum, Hugonis dicti de Castillon, comitis Sancti Pauli, dominique de Avesnis, Beatricis ejus uxoris, comitisse Sancti Pauli, Guidonis et Jacobi dictorum de Castillon, militum, ejusdem comitis fratrum, vidisse in hec verba : « A tous chiauls, etc. »

(Suit le texte de la charte de Hugues de Châtillon, comte de Saint Pol, citée ci-dessus nº VIII).

Ut autem omnia et singula que in suprascriptis litteris continentur, perpetue firmitatis robur obtineant, nos predictas litteras, ac ea omnia et singula in litteris ipsis contenta, laudamus et approbamus, necnon auctoritate regia confirmamus, salvo jure nostro et jure quolibet alieno.

In cujus rei testimonium, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo nono, mense septembri.

(*Tournai, Archives communales ; Chartrier, layette de 1289. — Original sur parchemin, scellé sur lacs de soie verte et rouge, du grand sceau royal en cire verte.*)

X.

Septembre 1289.

Hugues, comte de Saint-Pol, désigne Jean du Nouvion, chevalier, pour borner les Chaufours et tout le territoire vendu à la commune de Tournai au mois d'août précédent.

A tous ceaus ki ces présentes lettres veront et oront, nous Hues de Castillon, cuens de Saint-Pol et sires d'Avesnes, Béatris se

femme, contesse de Saint-Pol, Guis et Jakèmes dit de Castillon, chevalier, frère audit conte, salut en Nostre-Signeur.

Com ensi soit que nous, Hues et Béatris, aiens vendut à ceaus de Tournay le ville des Causfours dalés Tournay, et toute le signourie et justice haute et basse, et tout cou entirement que nous aviens et avoir poiens en leditte ville des Causfours, et en l'eskievinage de cel meisme liu, si avant com il s'estent et à Aleng et à Warchin, et tout si avant que li cens et dismage Dieu et Saint-Amant s'estendent; et toute le signourie et justice que nous aviens en le justice de Tournay, en loys, en amendes, en dousaines et en quelconques autre manière nous li aviens et avoir poiens; et tout le droit aussi que nous aviens et avoir poiens ou bos de Breuze, si avant qu'il s'estent, jusques à le Planke d'Angi; et nous aièmes enconvent et proumis à ceaus de Tournay dessusdis, dou riu de Marvis jusques au frasne de Nevregies, et dou frasne de Nevregies jusques à la Planke d'Angi, et de le Planke d'Angi jusques en Escaut, et tout le riu de Melle, si comme il ceurt, et tout chou que nous leur avons vendut, à faire livrer, et bonner, et seurer sousfiscanment, si comme il appert par nos lettres séelées de nos propres seaus que nous leur en avons baillies et délivrée.

Nous faisons savoir à tous que nous, à tout cou faire que deseure est dit, metons en no lieu, sousfiscanment, nostre chier et féable monsigneur Jehan dou Nouvion, chevalier, et li dounons plain pooir de faire par lui u par autrui, pour nous et en no non, quanque as coses dessusdittes apiertient et apiertenra. Et tout cou que fait en sera par lui u par autrui, nous le tenrons et ferons tenir ferme et estable.

Et nous, Guis et Jaquèmes dit de Castillon, chevalier dessusdit, toutes les coses dessusdittes loons, gréons, otroions, approuvons et confremons.

Et nous, Hues, Béatris se femme, Guis et Jakèmes devant nonmet, avons enconvent, et pourmetons en boine foit que jamais ne querrons ne ne ferons querre, par nous ne par autrui, art ne engien, cause, matère, occoison ne cose nulle, en nulle manière, pour venir contre les coses dessusdites u aucunes d'elles. Et tout ensi que deseure est dit et deviset, l'avons-nous enconvent par no sairement cescuns de nous pour le tout et tout ensamble. Et à tout ce faire obligons nous, nous et le no, et nos successeurs et le leur.

En tiesmongnage desquels coses nous avons ces présentes lettres données à ceaus de Tournay dessusdis, séelées de nos propres seaus.

Ce fu donné l'an de gratie m. cc. lxxx et nuef, et mois de sietembre.

(Tournai, Archives communales; Chartrier, layette de 1289. — Copie simple sur parchemin, contemporaine de l'acte.)

XI.

Lundi 3 octobre 1289.

Hugues, comte de Saint-Pol, reconnaît avoir reçu des prévôts et jurés de Tournai une somme de 4500 livres tournois, à lui due par la commune de Tournai, pour prix de la vente des Chauxfours et du bois de Breuze.

Nous Hues de Castillon, cuens de Saint-Pol et sires d'Avesnes, à tous chiaus ki ces présentes lettres verront et oeront, salus.

Nous vos faisons asavoir que nous nos tenons asos et apaiet entirement de quatre mil et chiunc cens libr. de tourn. que li prévost et li juret, et li commugne de Tournai nos devoient dou pris dou vendage de le ville des Causfours et dou bos de Breuse, que nous lor avons vendus. Et quitons des quatre mil libr. et chiunc cens lesdis prévos, et jurés, et le commune de Tournai.

En tiesmongnage de laquel cose, nous en avons as deseurdis prévos et jurés, et commugne de Tournai, ces présentes lettres données, saielées de nostre seel.

Donné l'an de grâce mil deus cens quatre-vins et nuef, le lundi après le fieste saint Michiel.

(*Tournai. Archives communales ; Chartrier, layette de* 1289. — *Original sur parchemin, scellé sur double queue d'un sceau en cire blanche.*)

XII.

Novembre 1289.

Jean du Nouvion, chevalier, détermine l'étendue du territoire cédé par le comte Hugues de Saint-Pol à la commune de Tournai, au mois d'août précédent.

A tous chaus qui ces présentes lettres verront ou orront, jou Jehans dou Nouvion, chevaliers, salut en Nostre-Seigneur.

Comme nobles princes, vaillans, et mes chiers sires, messires Hues de Chasteillon, coens de Saint-Pol et sires d'Avenes, et medame Béatris se femme, contesse de Saint-Pol, m'ayent mis en leur liu souffissanment pour livrer, bonner et seurer le justice des Causfours, et tout

chou qu'il ont vendut, otroiet, werpit et clamet quite à touz jours hyretavlement à ceus de Tournay, et messires Guis et messires Jaques dit de Chasteillon, chevalier, frère audit conte, l'ayent loet, gréet otroiet, approuvet et confremet, si comme il appert par leur lettres sour chou faites, saielées de leur seals, qu'il en ont baillies et délivrées à chaus de Tournay dessus dis ;

Je fach asavoir à touz que, par le commun dou pays que je fis appeler souffisanment, j'ai livré à ceuz de Tournay devantdis, boinne et seure, leditte justice des Causfours, et tout chou qu'il ont acaté ensi que deseure est dit, en le fourme qui s'ensuit :

C'est asavoir : de le bonsne qui siet sour Escaut encontre Le Masich, droit à ligne jusques à le bonne qui siet deseure Grant fossé ;

Et de celi bonne jusques à le bonne qui siet sour le pire de Hunauval;

Et de celi bonne, à le bonne qui siet à l'autre lés dou pire, au liu c'on dist Au lonc bus ;

Et de celi bonne, droit à ligne jusques à une autre bonne qui siet a L'Espine pouilleuse, sour le pire de Mons ;

Et de celi bonne, tout ensi que le dymage et li cens Dieu et Saint-Amant s'estendent, et tout ensi que les bonnes gisent, jusques à une bonne qui siet sour le pire de Ligni ;

Et de celi bonne, tout ensi qu'il est bonnet jusques à une bonsne qui siet dalés le maison Watier de Havines ;

Et de celi bonne. toute l'escluse avant jusques en Herbeprée ;

Et toute Herbeprée ensi comme il est bonnet jusques au kesne de Hendeconpraiel ;

Et de le bonne qui siet à celi kesne, tous les sars parmi les bonnes qui sient sour le pire qui va à Havines, tout ensi que les bonnes sont assises, jusques à le bonne qui siet au riu de Marvis ;

Et de celi bonne, tout ensi que li rius va, jusques à une autre bonne qui siet ou pret contre le courtil ;

Et de celi bonne, à une autre bonne qui siet sour le pire au dehuers dou courtil ;

Et de celi bonne, à une bonne qui siet au fresne de Nevregies ;

Et de celi bonne, à une bonne qui siet au vivier Thumas de Landimont ;

Et de celi bonne, à une autre bonne ki siet au vivier tenant dou bos ;

Et de celi bonne, à une bonne qui siet outre le bos, tenant au bos Saint-Martin ;

Et de celi bonne, à une bonne qui siet tenant à le Planke d'Angy ;

Et de là, toutes les bonnes qui sient entre les terres et les prés, jusques au vivier qui siet deseure le maison qui fu Grigore de Maude ;

Et de là, à une bonne qui siet ès prés dessous ;

Et de celi bonne à une bonne qui siet sour un vivier qui est Jehan de Tressin ;

Et de là, tout ensi que les bonnes se portent jusques à le bonne qui siet sour l'escluse dame Honestasse de Buisencourt;

Et de celi bonne, tout ensi que les autres bonnes gisent, et tout ensi que li rius se porte jusques as bonnes ki sient au Ponchiel ;

Et de là, tout le riu, si com il court, jusques en Escaut.

Ou tiesmongnage desquels cozes, jou Jehans dou Nouvion, chevaliers dessusdis, ai données ces présentes lettres à ceus de Tournay devant nommés, saiellées de men propre saiel.

Ce fu fait l'an de grâce m. cc. iiij^{xx} et IX, ou mois de novembre.

(Lille, Archives du Nord, B 539 — Copie simple du XIVe siècle, sur parchemin.)

XIII.

Novembre 1289.

*Hugues, comte de Saint-Pol, sa femme et ses deux frères, ratifient tout ce qu'a fait, par leurs ordres, le chevalier Jean du Nouvion, et approuvent l'acte précédent (*n° XII*).*

« Ce fu fait l'an de grasce m. cc. iiij^{xx} et nuef, el mois de novembre ».

(Tournai, Archives communales : Chartrier, layette de 1289. *— Copie simple sur parchemin, contemporaine de l'acte.)*

XIV.

Novembre 1289.

Hugues, comte de Saint-Pol, reconnaît que, moyennant le paiement d'une rente de 177 livres, 16 sous et 9 deniers parisis, que la commune de Tournai lui doit faire chaque année à la saint Remi, il renonce à tous les droits qu'il possède sur le territoire vendu par lui à ladite commune au mois d'août précédent.

« Ce fu fait l'an de gratie mil deus cens quatre-vins et nuef, el mois de novembre ».

(Publiée en entier par Malbrancq, dans son De Morinis et Morinorum rebus, t. III, p. 736.)



XV.

Mars 1291 (n. st.).

Jacques de Châtillon, frère du comte Hugues de Saint-Pol, vend à la commune de Tournai le bois appelé « Estrieus », tenant au bois de Breuze.

A tous ceaus ki ces présentes lettres veront et oront, nous Jakèmes de Castillon, chevaliers, fréres à noble prince monsigneur Huon de Castillon, conte de Saint-Pol et signeur d'Avesnes, salut en Nostre-Signeur.

Nous vos faisons asavoir que nous, pour le pourfit et l'utilité évident de nous et de nos successeurs, avons vendut, werpit bien et à loy, et clamet quitte à tous jours hiretavlement à Willaume Castaigne, prouvost de Tournay, et à Jehan Le Plat, bourgois de Tournay, pour eaus et pour toute le commugne de Tournai, tout le bos que on dist Estrieus, et tout le droit que nous aviémes oudit bos, soit en justice, en signourie, u en autre maniére, ki siet en le justice de Tournay, tenant au bos de Breuze, tout ensi comme li hiretages s'estent, soit en fossés, soit en places, soit en plain bos ; et liquels bos Estrieus estoit dou fief que nous tenons de nostre chier frére le conte devant dit ; pour ciertain pris et loial, douquel pris nous nos tenons plainement asols et apaiet ; et liquels pris est mis et convertis en no pourfit et ou pourfit de nos successeurs. Et en quittons les devantdis Willaume et Jehan, pour eaus et pour toute le commugne de Tournay, tous quittes, sauve le somme de deniers de rente par an à tous jours hiretavlement ; c'est asavoir quarante livres de tournois que cil de Tournay en doivent rendre et paiier à nous et à nos successeurs, si comme il appert par les lettres que cil de Tournay nos en ont données, saielées dou séel de le comugne de Tournay.

Tout che bos et l'iretage desusdis raportâmes-nous tout sus, bien et par loy, en le main Renier de Rosoit, siergant nostre chier signeur et frére le conte devantdit, cui nostre chiers fréres devant només avoit estavli et mis sousfiscantment en sen liu, pour che faire, comme en main de signeur, et par-devant les hommes de fief nostre chier signeur et frére le conte devant nommet, et nos pers ; s'il est asavoir : mesire Hues d'Antoing li jovènes, mesire Jehans de Ère, chevalier, Jehans Pestiaus dou Kierin, Wibiers de Miraumont, Hues de Grantwaut, Jehans de Rosne, et Grars de Marke, pour ahreter les devantdis Willaume et Jehan, pour eaus et pour toute le commugne devantditte.

Et tant en fu fait que li homme desusdit disent par loy et par jugement, à le soumonse doudit Renier comme signeur, faite par loy, que nous estièmes bien désireté et à loy de tout cel bos et de l'hiretage desusdis, et ke bien en pooit lidis Reniers comme sires ahireter les devantdis Willaume et Jehan, pour eaus et pour toute le commugne devantditte. Et lidis Reniers comme sires les rosta bien et souffissantment par-devant les hommes devantdis doudit fief, et les rosta de toute kierke et de tout siervice, et les amorti, et les raporta tout sus bien et par loy, et ensi comme il affroit, en le main Willaume et Jehan devant només, pour eaus et pour toute le commugne de Tournay, à tenir en morte main eaus et le commugne devantditte permenavlement, frankement et quittement.

Et nous Hues de Castillon, cuens de Saint-Pol et sires d'Avesnes, et Guys de Castillon, chevaliers, frères audit conte, toutes les coses dessusdittes, faites et dittes ensi come deseure est devisé, loons, gréons, ottrions, approuvons et confremons.

Et nous Jakèmes, Hues et Guys devantdit avons enconvent, cescuns de nous pour le tout et tout ensanle, as devantdit Willaume et Jehan, pour eaus et pour toute le comugne de Tournay, tout le bos et l'iretage devantdis, et les fruis et les pourfis ki en venront, à conduire et faire porter paisivles à tous jours hiretavlement, ensi que deseure est dit, s'il estoient empaiechié ne molesté par nous ou par nos successeurs ; et de toutes occoisons ki de par nous ou de par nos successeurs venroient, à sauver et aquiter, warder et warantir enviers tous. Et se cil de Tournay en faisoient coust, u frait, u despens, u avoient damage en quelconques maniére que ce fust, par le deffaute de nos convenences, tout leur renderièmes parmi leur simple dit, sans les convenences dessusdittes ramenrir. Et avoec tout chou poroient cil de Tournay détenir le somme de deniers de rente par an qu'il en doivent rendre ensi que dit est, et ciesser dou paiier tant que nous u no successeur serièmes en deffaute des convenences dessusdittes, sauf chou que toutes les fois que nous ou no successeur ne serièmes en nulle faute, u quant nous arièmes les fautes aemplies, cil de Tournay seront tenut de paiier le somme de deniers, ensi que deseure est dit, et les arriérages. Et si proumetons en boine foi que jamais ne querrons ne ne ferons querre, par nous ne par autrui, art ne engien, cause, matère, occoison ne cose nulle en nulle maniére, par coi cil de Tournay viengnent à damage ne à destourbier des coses devantdittes, ne en tout ne en partie. Et tout ensi que deseure est dit et deviset, l'avons nous enconvent, cescuns de nous pour le tout et tout ensamble, par no sairement, à tenir et à faire tenir fermement. Et à tout chou faire que deseure est dit, oblegons nous nous et le no, et nos successeurs et le leur.

Et prions et requerons à très excellent prince et nostre chier signeur Philippe, par le gratie de Dieu roy de France, que il ces coses devantdittes loe, apprueve et conferme, et nos constraingne au tenir se besoins est, comme sires. Et de ce il voelle donner ses lettres à cheaus de Tournay dessusdis, saielées de son séel.

En tiesmoignage desquels coses, nous avons mis à ces présentes lettres nos propres seauls, et données à cheaus de Tournay desusdis ; ki furent faites et données l'an de gratie Nostre-Signeur Jhesu-Crist mil deus cens quatre-vins et dix, el mois de march.

(Tournai. Archives communales ; Chartrier, layette de 1290.— Original parchemin scellé des sceaux de Jacques, de Hugues et de Guy de Châtillon, tous trois en cire brune et pendans sur lacs de soie rouge.)

XVI.

Mars 1291 (n. st.).

Hugues, comte de Saint-Pol, commet Renier de Rosoi, son sergent, pour transférer à la commune de Tournai le bois de la « Breuse Estrieuse » qui avait été cédé à ladite commune par Jacques de Saint-Pol.

Nous Hues de Castillon, cuens de Saint-Pol et sires d'Avesnes, faisons savoir à tous que nous avons estavli et mis en no liu Renier de Rosoi, nostre siergant, porteur de ces lettres, pour iestre au désiretement dou bos de le Breuse Estrieuse, et de toute le justice et signourie que nous, ne Jakes nostre chier fréres, i avons, ke lidis Jakémes nostres frères a vendu à cheaus de Tournay ; et pour cheaus de le ville de Tournay ahireter, et pour nos hommes conjurer ; et pour autretant faire que je feroie u poroie faire se je i estoie présens.

Et que ce soit créable cose, je ai mis mon séel à ces présentes lettres ; ki furent faites et données l'an de grasce mil deus cens quatre-vins et dis, el mois de march.

(Tournai. Archives communales ; Chartrier, layette de 1290. — Original, sur parchemin, scellé sur simple queue d'un sceau en cire brune.)

XVII.

Senlis, juillet 1291.

Philippe-le-Bel, roi de France, ratifie la vente du bois Estrieus, faite à la commune de Tournai par Jacques de Châtillon-Saint-Pol.

Philippus, Dei gratia Francorum rex.

Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, nos quasdam litteras sigillis dilectorum et fidelium nostrorum Jacobi de Castellione, fratris Hugonis de Castellione, comitis Sancti-Pauli ac domini de Avesnis, et ipsius comitis ac Guidonis fratris eorum sigillatas, vidisse in hec verba : « A tous ceaus etc. »

(Suit le texte de la charte de Jacques de Châtillon, publiée ci-dessus n° XV).

Nos autem venditionem et conventiones supradictas, prout superius sunt expresse, ratas et gratas habentes, eas volumus, laudamus, approbamus. ac etiam confirmamus ad requisitionem fratrum predictorum, salvo in aliis omnibus jure nostro et jure quolibet alieno.

Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Silvanectum, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo, mense julii.

(Tournai, Archives communales ; Chartrier, layette de 1291. — Original, sur parchemin, scellé sur lacs de soie verte et rouge du grand sceau royal en cire verte.)

XVIII.

Paris, samedi 22 décembre 1291.

Philippe-le-Bel, roi de France, mande à son bailli de Vermandois qu'il exige du comte de Hainaut l'amende honorable due par lui à la commune de Tournai, pour la saisie illicite, faite par ses agents, d'un homme à Warchin et d'objets mobiliers à Manaing, dans la juridiction de ladite commune.

Philippe, par le gratie de Dieu rois des Frans, au balliu de Viermendois, salus.

Comme nous au conte de Haynau aiens par nos lettres douné en commandement que il, de la saisine de la justice des lieus de Manang et de Warchin, par nous as bourgois de Tournay par une aprise sour che faite contre ledit conte déclarée, joïr et esploitier il les laise, et que il ne se opose pas par quoi il ne puiscent de laditte saisine joïr, si con déclarée lor est ; et se il, par lui u par sa gent, a aucun empaiechement fait sour laditte saisine, il le face auster dou tout ; et que les dis bourgois, sur le spoliation d'un home à Warchin, et de dras et d'une kiute à Manang, faite par les gens doudit conte, il les resaisisse ou face resaisir esdis lius ;

Derecief, que les biens meubles et cateus d'aucuns bourgois de Tournai, lesquels nous entendons que il par lui u par sa gent a à tort pris et ariestés ès chemins ou ès voies lesquèles nous volons estre seures, il les face, avoec les damages ki ensuit s'en sont, restavlir sans délay, si con raisons sera ;

Derecief, que les griés empaicemens que il, par lui u par sa gent, a mis ès chemins et ès voies par iaue et par tière, se il est ensi, il le face dou tout oster, si que par lesdis chemins les marcandises dont li peuples se doit et puet gouvrener puissent seurement et paisivlement passer, si com il est acoustumet des tans passés.

Lesquels coses, se lidis cuens faire ne voet, nous te mandons que ledit conte à faire les coses deseuredittes, constrangnies si con raisons sera ; les lettres que nous audit conte envoions, et lesquelles li porteres de ces lettres te baillera, fa[s] audit conte présenter par un nostre siergant, au despens desdis bourgois, le response, et cou que sour les coses deseurdittes faire il vodra, no raporte.

Douné à Paris, le samedi devant Noël.

(Paris, Archives nationales, J. 519 n° 3. — En vidimus évidemment traduit du latin, dans une lettre du lieutenant du prévôt de St-Quentin au bailli de Vermandois, datée du 9 janvier 1292 et publiée ci-après, n° XIX.)

XIX.

Mercredi 9 janvier 1292 (n. st.).

Gérard de Bétencourt, lieutenant du prévôt de Saint-Quentin, rend compte à Gautier Bardin, bailli de Vermandois, de la démarche qu'il a faite auprès du comte de Hainaut, pour obtenir de lui qu'il répare les torts faits aux Tournaisiens dans leur juridiction à Manaing et à Warchin.

A sage home, discret, et sen chier signeur Gautier Bardin, balliu de Viermendois, Grars de Bétencourt, tenans le lieu le prouvost de Saint-Quentin, lui tout aparelliet à vostre siervice et à vostre commant.

Sire, je vous faich asavoir que, le nuit de la Tiephane darainement passée, je rechiuc vos lettres en tes paroles :

« Gautiers Bardins, ballius de Viermendois, à celui ki tient le lieu « le prouvost de Saint-Quentin, salus.

« Nous vos faisons asavoir que nous avons receuwes les lettres « nostre signeur le roy en le fourme ki s'ensuit : « Philippe, etc. »

(Suit le texte du mandement de Philippe-le-Bel publié ci dessus, nº xviii).

« Pour coi, de l'auctorité desdittes lettres, nous vos mandons de par « le roi, que les lettres nostre signeur le roi lesquelles li porteres de « ces lettres vos baillera, vous les présentés sans délay au conte de « Haynau, appielés avoeques vous deus des homes le roy qui au « présenter soient, et li requerés souffissaument que il face che ki est « contenu èsdittes lettres le roy. Et que ce que à faire l'en plaira, il « vos en responde expriesséement en le présence des homes deseurdis. « Et sa response et che que il en fera, nos rescrisiés par vos lettres « pendans. Et si i faites les homes pendre leur seaus, et le nos ren- « voiiés par aucun de ciaus de Tournai, le plus tos que vous porés. « Et s'il avenoit que vous audit conte aler ne peuissiés, si i envoiiés en « lieu de vous j. siergant souffissant, qui le commandement acom- « plisse si con deseure est dit.

« Douné à Paris, le jour de la Circoncision Nostre Signeur, l'an « m. cc. lxxxxj ».

Pour coi, de l'auctorité desdittes lettres, je, Grars de Bétencourt desusdis, apielai avoeques mi ij des homes nostre signeur le roy, si loist asavoir : Quentin Le Cambrelain et Gérart de Kieurezis, et les enmenai avoeques mi au conte de Haynau, cui nous trouvammes au Kesnoi, l'endemain de le Tiéphane devantditte au matin ; et là li présentai, en le présence des homes desusdis, les lettres nostre signeur le roy, lesquelles li porteres de vosdittes lettres me bailla, et li requis souffiscaument que il fesist et acomplesist che ki contenut estoit èsdittes lettres nostre signeur le roy, et que cou que faire en voloit, il me vosist respondre en le présence des homes deseuredis. Et saciés, sire, que lidis cuens me dist de se propre bouke, et en le présence des homes devant només, k'il aroit consel, et dedens le jour il m'en responderoit. Et saciés, sire, que jusques au soir assés tart de celi jour, nous ne peuimes avoir le response doudit conte. Et si awardâmes tout le jour songneusement pour se response à avoir ; et adont, à celui soir assés tart, ensi que dit est, vinrent à mi et as homes nostre signeur le roy devantdis, mesires de Bierlainmont, et mesires Simons de Laleng, chevalier, et Jehans de Mainlevriel, ballius de Haynau. E nos dist li sires de Bierlainmont tes paroles, pour ledit conte et en sen non, si com il disoient :

« Biau signeur, mesires a bien veuwes les lettres que li rois li a « envoiies. Si vos respont en tel manière k'il en fera bien che k'il « devera, et che k'il i apiertendra, et envoiera hastivement au roi « pour faire response ».

Et jou, Gérars desusdis, ces paroles oïes, respondi en tel manière : « Biau sire, ceste response ne nos souffist mie ; car nostre sires

« li rois a conmandé que nous aiiens ciertaine response dou conte, et « nostres mestres li ballius nos a conmandé ausi que ciertaine « response doudit conte nous li renvoions desous nos seaus. Et se li « cuens nos voloit faire ciertaine response de lui, nous l'oriemes « volentiers, et en feriens cou que nous deveriens. Et s'il autre cose « ne voloit respondre que vous chi nos avés dit, si le feriémes nous « savoir ensi que conmandé nos est ».

Et tantos dist mesires de Bierlainmont à nous tes paroles :

« Vous n'en porterés plus ».

Et apriés chou, tantos dist Jehans de Mainlevriel, ballius de Haynau, tes paroles :

« Prouvos, je m'esmiervelle mout que vous, et li home le roy, et li « siergant, iestes tel que vous venés monsigneur le conte chi « ajourner ; car mesires ne tient dou roi ce liu ne en fief ne en ariere- « fief, ne il n'i a nulle raison par coi vous deuissiés chi venir. Et « saciés ciertainement que mesire li cuens se plaindera de vous, et « des homes et des siergans, de quan qu'il pora et sara, là il devera ».

Et jou Gérars li respondi :

« Sire ballius, voelliés parler courtoisement à le gent le roi. Si « ferés conme courtois et sages. Car li sires puet ajourner sen home « partout, et mesmement en j moustier ».

Et toutes ces paroles dittes d'une part et d'autre, il se départirent de nous, et nous en alammes à no ostel. Et quant nous fûmes venu à l'ostel ensanle, nous nos avisâmes entre nous, et nos sanla que celle response que faite nos estoit n'estoit mie souffisans pour cou que lidis cuens n'i avoit mie esté présens. Pour coi nous awardâmes jusques a lendemain au matin, et alâmes tout ensanle au conte devant nomes. Et li requis, jou Grars devantdis, en le présence des homes, k'il me fesist ciertaine response de le lettre nostre signeur le roi dessusdite. Et il nos respondi tes paroles :

« Li sires de Bierlainmont et li ballius de Haynau vos en ont « respondu. Et quan qu'il vos en ont respondu, c'est de par mi. Et en « avons jà envoiiet, u envoierons hastéement, à le court. Et sour cou, « sire, vous en ferés et ordenerés chou que vous verés que boin en « iert à faire ».

En tiemougnage desquels coses, nous Grars de Bétencourt, Quentins Li Cambrelains, et Grars de Kieurezis, desusdit, avons ces présentes lettres seelées de nos propres seaus ; qui furent faites l'an de gratie m. cc. nounante et j, le mierkedi apriès le Tiephane.

(Paris, Archives nationales, J. 519 *n°* 3. — *Original, sur parchemin, jadis scellé de trois sceaux sur double queue de parchemin.)*

XX.

Dimanche 25 janvier 1293 (n. st.).

Nicole d'Écaussines, bailli de Hainaut, rétablit, au nom du comte de Hainaut son maître, la commune de Tournai dans tous ses droits de juridiction à Manaing et à Warchin.

« Le diemence apriés le jour saint Vinçant..., l'an de grâce m. cc. lxxxxij.. »

(*Publiée en entier par Poutrain.* Histoire de Tournay, t. II, p. 547.)

XXI.

Samedi 2 octobre 1316.

Guillaume, comte de Hainaut, désigne Michel de Ligne, Godefroid de Naast, Thierry du Castelcir et Jean Bernier, receveur de Hainaut, pour régler toutes les difficultés qu'il pouvait avoir avec la commune de Tournai.

« Données le samedi aprés le jour saint Remy, l'an mil trois cens et séze ».

(*Tournai, Archives communales; Chartrier, layette de* 1316. — *Original, sur parchemin, scellé sur double queue en cire verte.)*

XXII.

Samedi 23 octobre 1316.

Guillaume, comte de Hainaut, ratifie la vente des Chaufours, faite en août 1289 par Hugues, comte de Saint-Pol, à la commune de Tournai ; il promet en même temps le libre passage dans ses états aux marchands se rendant à la foire de Tournai.

« Faites et données l'an de grâce mil trois cens et séze, le samedi apriés le fieste dou jour saint Luc ».

(*Publiée en entier par M. L. Devillers.* Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, t. III, p. 72.)

XXIII.

Compiègne, 27 octobre 1316.

Philippe, régent de France, charge l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, Bouchard de Montmorency, Jean de Varennes et Jean de Gaillon, d'informer sur les difficultés survenues entre le comte de Hainaut et la commune de Tournai, au sujet de leurs limites respectives.

Philippus, regis Francie filius, regens regna Francie et Navarre, dilectis et fidelibus nostris... abbati monasterii Sancti-Germani-de-Pratis, Bochardo de Montemorenciaco, Johanni de Varenis, et Johanni de Gaillone, militibus, salutem et dilectionem.

Cum inter carissimum consanguineum et fidelem nostrum... comitem Hanonie, ex parte una, et villam de Tornaco, ex altera, super terminalibus dicte ville et pertinentūs ejusdem, ac terre seu comitatus prefati consanguinei nostri diu est sic subortum debatum ;

Nos qui partium ipsarum pacem et transquillitatem sinceris desideriis affectamus, vos abbatem loco Suessionensis episcopi, cui una vobiscum domino de Varennis hujusmodi negocium commissum fuerat, subrogantes, vobis, pre tenore presencium, committimus et mandamus quatenus vos omnes tres, aut vos, abbas, cum altero militum ipsorum, ad loca contentiosa vos personaliter conferentes, dicta loca cerchiminari, limitari et esbonari, vocatis evocandis juxta patrie consuetudines, faciatis, suppresias et novitates indebitas de quibus dictus comes seu ejus gentes conqueruntur, si et prout de eis vobis plene liquere poterit; ad statum pristinum et debitum ratione previa reducentes.

Damus autem presentibus in mandatis omnibus et singulis justiciariis et subditis regni Francie, ut in premissis et ea tangentibus, vobis tribus, aut duobus ex vobis quorum alterum esse volumus vos abbatem, pareant et intendant.

Datum apud Compendium, sub sigillo quo utebamur ante susceptum regimen antedictum, die XXVIJ octobris, anno Domini millesimo CCC° sextodecimo ».

(*Lille, Archives du Nord, B. 539. — Original, sur parchemin, scellé sur simple queue d'un sceau en cire blanche.*)

XXIV.

Jeudi 2 décembre 1316.

Guillaume, comte de Hainaut, charge Thierri du Casteler, chevalier, et Jean Bernier, prévôt de Valenciennes, de recevoir en son nom la somme que la commune de Tournai a promis de lui payer parce qu'il a ratifié l'achat, fait par cette commune, de la terre des Chaufours.

« Données le joesdy apriès le jour saint Andriu, en l'an de grasce mil trois cens et sèze ».

Tournai, Archives communales; Chartrier, layette de 1316. — *Original, sur parchemin, scellé sur double queue d'un sceau en cire brune.*)

XXV.

Décembre 1316.

Guillaume, comte de Hainaut, reconnaît avoir reçu de la commune de Tournai une somme de 5,500 livres tournois, qu'elle lui devait parce qu'il avait ratifié l'achat, fait par cette commune, de la terre des Chaufours.

Nous Guillaumes, cuens de Haynnau, faizons savoir à tous ke nous avons eus et recheus par le main no foyavle vallet Jehan Bernier, no provost de Valenchiennes, V mil et V^e lb. de tourn. ; lequéle somme d'argent, li provost, li jureit, et toute li communités de le cytei de Tournay nous devoient, pour l'ocoison de chou ke nous leur confrumasmes les acqués et les accas qu'il avoient fais au conte de Saint-Pol et à mons. Jakemon sen frère, si avant qu'il appert et qu'il est contenut en nos lettres sour che faites, saielées de no grant saiel, lesquéles nous avons délivrées as provos, as jureis et à toute le communiteit de le ville.

Et avons ossi eue et recheue par le main ledit Jehan Bernier une lettre de mille lb. que chil de Tournay avoient de no chier signeur et père, dont Diex ait l'âme, et qu'il nous devoient rendre par droite convenenche.

De lequéle lettre et somme d'argent déssusdite, nous Guillaumes

dessusdis nous tenons bien et aplain asolz et apaiiet ; et en quittons pour nous, pour tous nos hoirs, et pour tous nos successeurs, les prévos, les jureis, et toute le communiteit de le cytei de Tournay à tous jours.

Et avons enconvent loiaument, en boinne foy et par no sairement, que nous jamais, à nul jour, ne demanderons ne ferons demander, par nous ne par autrui, à chiaus de Tournay, le lettre des mille lb. ne le somme d'argent dessusdite. Et quant à chou, nous Guillaumes deseuredis renonchons et avons renonchiet à toutes les coses généralment et espécialment que nous, nos hoirs et nos successeurs poroient aidier u valoir à aler encontre les cozes deseuredites, et chiaus de Tournay grever et nuire.

Par le tiesmoingnage...

Ce fut dounet entour le Noël cccxvj.

(*Lille, Archives du Nord, B.* 1584 *f°* 166b — *Copie du XIVe siècle.*)

XXVI.

Dimanche 13 mars 1317 (n. st.).

Guillaume, comte de Hainaut, déclare avoir reçu de la commune de Tournai, par l'entremise de Jean Bernier, prévôt de Valenciennes, la somme de 576 livres 2 sous et 6 deniers tournois, solde des 5,500 liv. tourn. que ladite commune devait au comte, parce qu'il avait ratifié l'achat par elle fait du quartier des Chaufours.

« Dounées l'an de grâce mil trois cens et sèze, le dymenche jour de mi-quaresme ».

(*Tournai, Archives communales ; Chartrier, layette de* 1316. — *Original, sur parchemin, scellé sur double queue d'un sceau en cire brune.*)

L'ANCIEN SCEAU

DE FLOBECQ.



Par sa situation sur les confins du Hainaut et de la Flandre, le village de Flobecq subit avec Lessines et les localités voisines les conséquences des contestations qui s'élevèrent à maintes reprises entre les souverains des deux pays.

Le litige avait pris naissance à l'époque où, pour avoir refusé de rendre hommage au roi des Romains, la comtesse Marguerite de Constantinople avait été violemment dépossédée de la Flandre impériale dont Jean d'Avesnes fut investi (chartes du 11 juillet 1252 [1]). Après la mort de Marguerite (10 février 1280), le différend relatif à la suzeraineté des seigneuries de Lessines et de Flobecq reprit avec plus d'intensité.

Le 13 juin 1280, Jean, sire d'Audenarde et de Rosoy,

[1] WAUTERS. *Table chronologique des chartes et diplômes concernant l'histoire de la Belgique*, t. v, pp. 35-36.

reconnut avoir repris en fief et en hommage-lige de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, *le castiel, le ville de Flobierch et toutes leurs appiertenances en fortereice et defors fortereice, en exceptant toutefois le dongnon dou castiel dou Flobierc* [1]. Il renouvela cette déclaration, pour Flobecq et Lessines, le 12 octobre suivant [2], et promit, le 25 janvier 1281, d'indemniser le comte de Hainaut des frais qu'il pourrait avoir à supporter à l'occasion de ces terres [3]. Cela ne l'empêcha pas de se dire quelque temps après vassal du comte de Flandre, en reconnaissant qu'il tenait de lui Flobecq et Lessines aussi bien que Meere, Pamele, les bois de Nokere, Wacken et les hommages de Maulde et leurs dépendances [4]. Le 5 août de la même année, Rodolphe, roi des Romains, mit le comte Jean d'Avesnes en possession des terres d'Alost, de Grammont, de Waes, des Quatre-Métiers et de celles sur l'Escaut [5]. Le versatile Jean d'Audenarde remit entre les mains du comte de Hainaut, le 26 octobre 1281, les fiefs de Flobecq et de Lessines, pour en investir Jean, sire de Rosoy, son fils [6]. Le 12 mars 1282, Robert, comte de Nevers, fils aîné du comte de Flandre, rendit un jugement arbitral sur la question de savoir si Lessines, Flobecq et leurs dépendances étaient des alleux du seigneur d'Audenarde ou un fief que celui-ci tenait du comte de Flandre. Voici ce qu'il décida pour Flobecq : « Après je dis « par mon dit ke Floberch, li castiaus et li çaingle desous « sunt dou fief de Flandres, ensi com li fortereèce s'estent « desous et deseure, et de la baronnie del signeur d'Aude- « narde ; et li sourplus dehors les fossés, si comme le ville

[1] De Reiffenberg. *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. Ier, p. 369.

[2] Même volume, p. 370.

[3] *Monuments* précités, t. III, p. 783.

[4] *Notice sur un cartulaire concernant les terres de débat*, p. 8. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. III, p. 472.

[5] *Monuments* précités, t. III, pp. 508-519.

[6] *Monuments*, t. Ier, p. 372.

« s'estent, est alloés le signeur d'Audenarde ; mais je ne sai « mie en quel pourchainte ne en quel contei cis alloés gist [1] ». A la suite de cela, le sire d'Audenarde contracta une alliance avec Jean d'Avesnes, le 13 septembre 1282, et en septembre 1283, il affirma qu'il tenait le château de Flobecq du comte de Flandre et qu'à sa requête, il devait lui livrer ce château [2]. Cependant, le 12 juin 1285, il déclara obliger, pour l'exécution de ses conventions faites avec le comte de Hainaut au sujet de Lessines et de Flobecq, tous ses biens en Hainaut et ailleurs [3].

Il serait trop long de suivre toutes les phases de l'interminable conflit. Dans un traité fait, le 6 mars 1323, entre Louis, comte de Flandre et de Nevers, et Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, il fut stipulé que six commissaires feraient une enquête pour reconnaître ce qui appartenait à la Flandre et ce qui était du Hainaut des « dites chastelleries de Lessines et de Flobecq [4] ». Le 1er juin 1353, le conseil et les nobles du comté de Hainaut se réunirent à Ath, pour examiner la question qui avait de nouveau surgi entre la comtesse Marguerite et le comte de Flandre, « pour le terre de Flobiert et de Lessines [5] ».

Successivement soumise à des arbitres différents, la question de la mouvance des terres de Lessines et de Flobecq fut toujours controversée ; elle finit par demeurer indécise [6].

On conçoit quelle importance devaient avoir les châteaux-

[1] *Monuments*, t. 1er, pp. 373-374.
[2] *Monuments*, t. 1er, p. 398. — *Notice sur un cartulaire concernant les terres de débat*, p. 11. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. III, p. 475.
[3] *Monuments*, t. 1er, p. 401.
[4] *Monuments*, t. 1er, p. 125.
[5] *Compte de Nicolas, seigneur de Lalaing, bailli de Hainaut*, de 1352-1353. — Cartulaire des comtes de Hainaut, t. 1er, p. 769.
[6] Faider. *Note sur les anciennes terres de débat, et sur les conflits de juridiction*. Bruxelles, 1848. In-8°. — *Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. XV, pp. 554-569.

forts de ces localités. Celui de Flobecq notamment paraissait être inexpugnable ; il s'élevait sur le champ Papielle, à deux kilomètres environ de l'endroit appelé le Pottelsberg. Son origine remontait, disait-on, à Flobère, personnage fabuleux dont la légende a été écrite par notre cher collègue M. Pourcelet[1]. Il avait été restauré d'abord par la comtesse Jeanne de Constantinople, lorsqu'elle s'y enferma durant le temps où apparut le Faux-Bauduin (1225), puis par le comte de Hainaut Jean d'Avesnes. Cependant il fut complètement détruit, en même temps que la ville de Lessines, par l'armée flamande que le comte Jean de Namur et Gui son frère avaient levée, en 1303[2]. Reconstruit ou du moins rétabli, le château de Flobecq reprit son aspect redoutable.

Les Gantois démantelèrent et livrèrent aux flammes cette forteresse, en 1453. Il en subsiste à peine aujourd'hui quelques vestiges [3], au hameau appelé *Vieux-château*.

Le sceau échevinal de Flobecq, reproduit en tête de cette notice, représente une porte flanquée de deux tours carrées et crénelées devant un donjon aussi carré et crénelé, et a pour légende : ✠ SELE DES ESCHEVINS DE LE VILLE DE FLOYBIERT. C'est un précieux souvenir pour la commune qu'il concerne.

Pour donner une idée de ce qui composait la terre de Flobecq, je crois utile de publier l'extrait ci-après.

[1] *Le seigneur Flobère ou origines de la terre des débats*. Lessines, 1867 ; in-12 de 198 p.

Jacques de Guise, dans sa partie fabuleuse, raconte que les Franco-Tréviriens bâtirent le château-fort de Flobecq et qu'ils lui donnèrent le nom de leur chef. Édition du marquis de Fortia, t. III. p. 342.

[2] TH. LESNEUCQ. *Histoire de Lessines*, p. 18.

[3] L'ancien château de Flobecq appartient à présent à M. le notaire d'Harveng.

FIEFS TENUS DU COMTE DE HAINAUT

« DESOUX SA CASTÈLERIE DE FLOBIECQUE. »

(*Extrait du Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, rédigé en 1410, fol.* IIcXLI-IIcXLIX.)

« J fief ample, gisant en le ville et terroit de Wodeke, en v journels-demy u environ de pasture, que on dist le pasture de Brecqueviaul, » tenu « de mondit signeur le comte, à cause dou castiel de Flobiecque, » par *Jehans Mandins dis li Couteliers, demorans à Lessines*[1].

« J fief ample gisant à Ogi, en I bosquet appiellet le Loskignot, contenant d'entrepresure VIxx verghes u environ : douquel fief se dépendent pluiseurs fiefs et hommages, que pluiseurs personnes en tiennent en arrière-fief de lui et en sont si honme ». Tenu par *Colins li ausnés fils de Jehan Lausne, demorans à Chierve.*

« J fief ample de VJ cappons de rente par an au terme dou Noël, sour demy-journel de pasture u environ, que on dist l'estancque de Bekerial », tenu par *Simons dis Houars des Plankes, demorans à Ogy.*

« J fief ample contenant IJ bonniers de terre ahanaule ou environ, gisant en une pièche ou tiéroit de leditte ville de Flobiecq deseure le vivier que on dist le Wayer, et demy-journel de pret, tenant as retraittes doudit vivier ». Tenu par *Wattiers Cabos, demorans à Ellezielle.*

« J fief ample gisant en ledicte ville et tiéroit de Flobiecque, en xxj s. j. d. de fors blans de rente; *item*, en ix cappons et iij quars, qui sont deubt de rente cascun an, au terme dou Noël, sour pluiseurs hiretaiges gisans en leditte ville et tierroit de Flobiecque ; *item*, en J bonnier de pret ès prés dou Broecq, au plus priès dou manoir que on dist de Flamecourt ». Tenu par Jehanne des Ablens, demorans à Lessines.

« J fief ample gisant en le ville et paroche de Wodeke, en j viveret qui contient j journel d'iauwe u environ». Échu à *Jaspars dou Moulin, par le trespas de Colart dou Moulin, sen père.*

« J aultre fief ample gisant en le paroche et terroit de le ville de Lessines, ù on dist à Maude, en iij viviers, une motte, et en terres labouraules, tous tenans ensamble et contenans v bonniers-demy u environ. » Tenu par le même *Jaspars.*

« J fief ample contenant j bonnier de terre ahanaule u environ gisant en ij pièches ou terroit de le ville de Flobiecque, deviers le

[1] On a ajouté à cet article : *Wautier Desplancques, bailliu d'Aucrene, le tient.*

hault Ausermont, et lj journels de terre sour coy il a ledit demy-terrage est gisans au lieu que on dist Alamsson ». Tenu par *Godefrois dou Quesnoit.*

« J fief contenant xvj bonniers que bos, pasture et terres ahanaules u environ, gisans et tenant tout ensamble en le ville, paroche et terroit de Flobiecque ù on dist à Renart-camp ». Tenu par *Ettors de Renart-camp, demorant à Ghand* [1].

« J fief ample contenant j journel et demy de terre ahanaule u environ, gisant assés priés dou vivier que on dist le Wayer en le paroche de leditte ville de Flobiecque ». Tenu par *Daniaux de Lestre, demorans à Lessines.*

« J fief ample gisant en le ville et terroit de Flobiecq où on dist Au Caisniel à le Motte, en viij bonniers que bos que terres ahanaules, ou environ, tous tenans ensamble ». Tenu par *Jehans Boinlart dit dou Tonniel, demorant à Flobiecque.*

« J fief ample contenant ix journels et lv verghes de terre ahanaule u environ, que on dist le Camp de le Vigne, gisant en leditte ville de Flobiecq ». Tenu par *Jehans li Boutilliers, demorans à Flobiecque.*

« J fief ample gisant ou terroit et paroche de Wodeke, en j journel de pret u environ ». Tenu par *Jehans dou Moulin, fils Colart dou Moulin, qui fu* [2].

« J fief ample gisant en ledicte ville de Flobiecque, en x sols de fors blans ; *item,* en xij rasières d'avaine et iiij cappons de rente, cascun an, et entrées et yssues sour les hiretaiges qui ces rentes lui doivent, quand il vont de main en aultre ». Tenu par *Pierons dou Molin, escuyers.*

« J fief ample gisant en ledicte ville et terroit de Flobiecque, en v journels de terre ahanaule u environ, gisant à l'Arbrissiel à le Motte ; *item,* en xxv quartiers, une pinte de blet à estricque, mesure de ledicte ville de Flobiecque ; *item,* en xix s. iij d., monnoie coursaule, et en j cappon de rente par an sour v journels de terre u environ, tenant as v journels devantdis ». Tenu par *Colars dou Foriest, demorant à Flobiecq* [3].

« J aultre fief ample contenant j journel de terre ahanaule, ou environ, gisant au Caisniel à le Motte, en le ville et paroce de Flobiecq ». Tenu par le même.

« J fief ample gisant ou terroit d'Ogi, en vj bonniers de terre ahanaule et pasture, tout tenant ensamble en une pièche assés priés dou camp que on dist d'Ausermont ». Tenu par *Jehans Marottekins, demorans à Goy.*

[1] On a ajouté : *Hanottin sen fil le tient.*
[2] On a ajouté : *Baudechon dou Moulin, sen fil, le tient.*
[3] On a ajouté : *Jehan dou Foriest, sen fil, le tien*

« J fief ample gisant en le ville, paroche et terroit de Flobiecque, en x sols ix deniers de fors blans et j escuchuel ; *item*, en xxj rasières d'avaine, x cappons-demy, qui lui sont deubt de rente, cascun an, sour pluiseurs hiretaiges gisans en ledicte ville, terroit et paroche de Flobiecque, et ossi entrées et yssues de yceux hiretaiges toutes fois que il vont de main en aultre ». Tenu par *Catterine de le Cappelle, vesve de Jehan dou Forest* [1].

« J fief ample, qui jadis fu esclichiés dou fief que on dist dou Biermels, gisant en ledicte ville et terroit de Flobiecq, en v sols iij d. fors blans de rente, en iij s. de gros de Flandres, en xvij rasières d'avaine, en xx cappons et x poulles, et en entrées et yssues de iiij s. blans coursaulles sour cascun des hiretaiges qui lui doivent lezdittes rentes quant il vont de main en aultre ». *Tenu par Jehans de Baudreghien, fils de Gilliart* [2].

« J aultre fief ample contenant vj journels de terre labourable u environ, gisant ou camp que on dist dou Loskignot ». Tenu par *Jehans de Baudreghien, de par Jehenne de Honbroecq, se femme, fille de Jehan de Hombroecq, qui fu.*

« J fief ample gisant en ij rasières d'avaine, ij cappons et iiij deniers fors blans de rente qui sont deub sour demy-bonnier, que pasture que terre, qui est à Huart de Capiaumont dit de le Lune, estant en ledicte ville de Flobiecq, et ossi sour demi-journel de terre qui est à Huart de le Lune, tenant à le pourière de le Lune ». Tenu par *Mikieulx Cabos, demorans à Flobiecq* [3].

« J fief ample gisant assés priés dou molin d'Ogi en j manoir que on dist le maison d'Ancre, qui contient environ j bonnier d'entrepresure ». Tenu par *Bauduins dou Molin, demorans à Ogy* [4].

« J aultre fief ample gisant en le ville, terroit et paroce de Wodeke, où on dist à Vaubroecq, contenant demi-bonnier de pret u environ ». Tenu par *Bauduins dou Molin.*

« J fief ample gisant en le paroche de Wodeke empriès le rieu de Scaubiecque, contenant ij bonniers de terre ahanaule ». Tenu par *Ectors li Vassaulx* [5].

« J fief ample gisant en leditte ville de Flobiecque, en xli s. iiij d. de fors blans de rente par an ; *item*, en xxx s. vj d. blans ; *item*, en viij muis, ij rasières, j quartier d'avaine ; *item*, en lviij cappons, parmy aucunes pouilles qui sont comprises et comptées en celi somme, les ij pouilles pour j cappon et ij auwes de rente, lesquelles parties sont deuwes sour pluiseurs hiretaiges gisans en leditte ville et terroit

[1] On a ajouté : *Estassart dou Foriest le tient.*
[2] On a ajouté : *Jehan de Baudreghien, le fil.*
[3] On a ajouté : *Jehan Cabos, sen fil.*
[4] On a ajouté : *Jaspart dou Moulin.*
[5] On a ajouté : *Hanin le Vassault le fil le tient.*

de Flobiecque ; *item*, en celi ville et tiéroit de Flobiecque, x bonniers de bos à taille u environ ens ou bosquet que on dist ou Mont de Rodes, qui est appiellés le bos de Lumines, et en vj journels de bos u environ, qui sont gisans où on dist à le Roke, liquels bos est acoustumés de taillier de xij ans de âge ; *item*, le terrage sour pluiseurs terres qui sont gisans en ledicte ville et terroit de Flobiecque, jusques à le somme de xl bonniers u environ, et entrées et yssues toutes fois que les hiretaiges qui doivent rente vont de main en aultre ». Tenu par *Rasses de le Prée, escuyers*.

« ij fiefs amples, l'un contenant xl bonniers de bos gisant à le Crois le Signeur, tenant au chemin d'Audenarde, dont il a de cascun bonnier quant il kiet à taille xj couronnes de France u environ, et li seconds fiefs est gisans à Flobiecque en rivière quéant dou molin mondit signeur, alant jusques au ponchiel Caillal à Oy ». Tenu par *Jehans de Callebrocq, escuyers*.

« J fief ample appiellet le fief de Ghaumarage, gisant en ledicte ville, terroit et paroche de Flobiecque, en x s. iij d. ob. fors blans, en ij muis iij rasières j quartier-demy et demy-estier d'avaine par an de rente ; *item*, en xl s. de rente de viés tournois ; *item*, en cviij gros de Flandres ; *item*, en xxxvij cappons-demi et x pouilles de rente par an qui sont deubt sour pluiseurs hiretaiges gisant en ledicte ville de Flobiecque ; *item*, en entrées et yssues de iiij s. blans coursaules pour cascune déshiretanche et ahiretanche que on fait des hiretaiges sour lesquels a lesdittes rentes ; *item*, y a appertenant audit fief viij bonniers de terre ahanaule u environ et ij bonniers de foret faukaule ou environ ». Tenu par *Ernoulx de Baudreghien*.

« J autre fief ample, appiellet le fief de l'Euwe, et est gisans en leditte ville de Flobiecque, en viij s. vj d. de fors blans de rente par an ; *item*, en lij s. t. de rente par an et ij estiers d'avaine de rente : lesquelles parties de rentes sont deuwes cascun an, au terme dou Noël, sour pluiseurs hiretages gisans en leditte ville et terroit de Flobiecque, desquels il a les yssues et entrées de iiij s. blans, quant il vont de main en autre ». Tenu par le même.

« J fief ample, gisant en le ville et terroit de Goy, en xij d. fors blans de rente ; *item*, en iij cappons et ij vassiaux d'avaine de rente, cascun an, qui lui sont deuv sour pluiseurs hiretages gisant en leditte ville et terroit de Goy, deviers le vivier que on dist de Loncpont ; *item*, a-il, à cause doudit fief, les ij pars de le disme de vj journels de terre ou environ, gisant deviers ledit vivier de Loncpont, à l'encontre dou curet de ledicte ville, qui l'autre tierche partie y a ». Tenu par *Jehans de le Pire dis Sauvages*.

« J fief ample appelet le terre de Hubermont, gisant en le ville

d'Ellezielle, ès membres et parties qui s'ensuivent. Est assavoir : en une motte contenant environ v quartiers d'entrepresure; *item*, autour de ledicte motte, environ iij journels d'iauwe, dont elle est avironnée; *item*, en une basse-court maisonnée et édefiie de maisons de grange et de marescauchies ; *item*, j moulin et j vivier, dont ledit molin mieult, et contient ledit vivier j bonnier d'iauwe ; *item*, y a j aultre vivier appiellé le Roux vivier, contenant environ j journel d'iauwe ; *item*, y a j aultre vivier, appiellet le vivier Mignon, contenant environ iij quartiers d'iauwe ; *item*, y a appendant à ledicte court et maison de Hubiermont environ de xvj bonniers de terre ahanaule ; *item*, y a environ de ij bonniers de pret en ij pièches ; *item*, y a entour leditte maison et ossi au lieu c'on dist à Kennefosse, environ de ix bonniers, que pascis que aulnois et que bruyères ; *item*, y a appendant à cedit fief environ de xxv libvres v sols iiij d. t., ij cappons et vj pouilles, qui sont deuv de rente cascun an sour pluiseurs hiretaiges, gisant en leditte ville d'Ellesielle, tant en rentes propres comme aultres que on dist pelle et plante et dissiwitaine ; *item*, a appartenant audit fief entre le lieu que on dist à Mirissart et le bos Saint-Amand, environ xxxvj bonniers de bos, accoustumés de taillier de xij ans de âge ; *item*, a entre le Roux vivier et les tries c'on dist les Triels Hoston, environ xxj bonniers de bos accoustumés de taillier de l'eage devantdit ; *item*, j aultre bos que on dist le Rocque le Pottier, contenant xiiij bonniers de bos accoustumés de taillier de l'eage dessusdit; *item*, a appendant audit fief j bosquet appellet le Hurtekin, contenant environ xv bonniers de bos accoustumés de taillier de tel eage que dit est dessus ». Tenu par *Jehans des Fosseux, sires de Pousselle et de Hubiermont, chevaliers*.

« J fief ample gisant en le paroche de Wodeke, contenant ij cappon de rente hiretaule esquéans à payer au jour dou Noël, à prendre sur ij bonniers de terre que Ectors li Vassaulx a gisans de costé Escaubiecque ». Tenu par *Jehans Venans* [1].

« J fief ample que on dist le fief dou Broecq, contenant j manoir avironnet d'iauwe, gisant en ledicte ville de Flobiecque ; se contient environ v journels de tout hiretaige ; *item*, v bonniers de terre ahanaule ; *item*, j bonnier de pret u environ; *item*, environ ix bonniers de aultre hiretaige, dont li moittiés ou environ est bos à taille et li aultre est pasturages ». Tenu par *Jehans dou Broecq, demorans à Flobiecque*.

« J autre fief ample, gisant sour le Marquiet de leditte ville de Flobiecque, en j manoir, lieu, gardin et yestre que on dist le lieu de le Planke ». Tenu par ledit *Jehans dou Broecq*, qui l'avait acquis à *Colard de le Planke*.

[1] On a ajouté : *Nokin Venant le tient.*

« J fief ample contenant demy-journel de pret u environ, gisant en leditte ville de Flobiecque emprès que on dist dou Wayer ». Tenu par *Jaquemars, fils bastars de Mouton des Abblens.*

« J fief ample gisant en ledicte ville, terroit et paroche de Flobiecque, en IJ bonniers de terre u environ, qui sont tout en une pièche en le coutture que on dist de Getrutcamp ». Tenu par *Willaumes de Baudreghien* [1].

« J fief ample appiellet le fief de Baudreghien, gisant en ledicte ville, terroit et paroche de Flobiecque, en LXXV s. de viés blans de rente; *item*, en XXX rasières d'avaine et XIJ cappons de rente deubs cascun an sour pluiseurs hiretaiges gisans en ledicte ville de Flobiecque; *item*, en VIJ journels u environ de terre ahanaule au lieu que on dist à le Taissenière; *item*, en demi-bonnier et demi-journel de pret tenant à le terre dessusditte; *item*. en entrées et yssues, ossi reliefs de tous les hiretaiges qui doivent les rentes devantdittes, c'est assavoir: pour cascun relief IJ sols blans coursaules, et pour entrées et yssues, IIIJ sols blans ». Tenu par *Biertris de Baudreghien, vesve de Willaume de Clermes.*

« J aultre fief appiellet le fief Curlut, gisant en ledicte ville, terroit et paroche de Flobiecque, en X journels de bos qui sont gisans ou lieu c'on dist à le Roke et lesquels on a accoustumé de taillier de XIJ ans de âge; *item*, en demy-bonnier de terre ahanaule gisant et tenant audit bos; *item*, en J bonnier de terre gisant à Grantcamp, et en J vivier, qui est appiellés Hemeluwes ». Tenu par la même *Biertris.*

« J fief ample gisant à Flobiecque, en VJ libvres de rente hiretaule sour J yestre et manoir, tenant au castiel, et XVIJ sols de viés blans sour IIJ journelz de pret ès prés de court, que Willaumes de Baudreghien tient ». Tenu par *Coilles de le Planke.*

« J fief ample gisant en J bonnier de pret u environ, qui est en le ville et paroche de Wodeke, au lieu c'on dist au Pont à le Court ». Tenu par *Jehans dou Molin fiels Jehan.*

« J fief ample gisant empluiseurs manières de rentes d'argent et autres droitures sour pluiseurs hiretages gisans en ledicte ville de Flobiecque, qui jadis furent dou camp de le Vigne, qui montent IIIJ libvres XVJ sols tournois et IIIJ^{xx} XJ gros de Flandres ». Tenu par *Jehans dou Molin, escuyers.*

« J fief ample gisant en ledicte ville de Flobiecque, en IJ sols fors blans de rente; *item*, en IJ cappons qui lui sont deus de rente cascun an sour le courtil Jaquemart de le Cambe que on dist Trudde, qui fu Mouton des Ablens, devant le castiel de Flobiecque, et sour le maison

1 On a ajouté: *Ernoul Hermand.*

qui fu Trude le Camuse, et sour J journel de terre tenant à le masur qui fu ledit Mouton, et se y a reliefs, entrées et yssues desdis hiretaiges toutes fois que li cas si offre ». Tenu par *Ernouls Cabos, demorans à Ath.*

« J fief ample gisant en le ville et téroit d'Ogy, en XIJ rasières-demie et une pinte d'avaine de rente cascun an ; *item*, en xij sols J denier ob. de fors cens ; *item*, en XIIJ cappons, IJ tiers et le VIIJ^e^ partie d'un cappon, et une gheline de rente, cascun an ; *item*, ens ou plain terrage de IIIJ bonniers, IIJ journels, xxxiij verghes et J tierch de terre ahanaule ; *item*, ens ou demy-terrage de VJ bonniers et XXV verghes de terre ahanaule ; *item*, en entrées et yssues de tous lesdis hiretages sour lesquels est deubs li terrages et rentes dessusdictes, tantes et quantefois que d'iceulx on fait vendaige u transport de hiretier à aultre ». Tenu par *Amelot, vesve de Ernoul de Welles*[1].

« J fief ample gisant en le ville, terroit et paroce de Goy ens ou terrage de IX bonniers de terre u environ, qui sont à le VIIJ^e^ garbe et en XVJ d. de viés blans de rente cascun an de cascun bonnier desdictes terres ; *item*, en IIIJ sols VIJ d. de viés blans de rente, V cappons et le Ve part d'un cappon ; *item*, V gros de Flandres et IIJ estiers et demy-rasière d'avaine, qui sont deubt de rente, cascun an, sour IIIJ bonniers et LX verghes de hiretaige maisonnet, et les entrées, yssues et reliefs sour tous les hiretaiges ». Tenu par *Jehans li Cubbres, demorans en le paroche de Sarladenghes*[2].

« J fief ample, gisant à Aussiermont, au Mont Buchault, en V journels u environ d'ausnoit et de plantich, tenant d'une part au bosket d'Aussiermont et d'autre part au pret Coille de Hombrœcq ». Tenu par *Jacquemars Aubris, demorans à Ath*, qui avait acquis ce fief à *Simon de Sepmeries d'Aussiermont.*

« Ung fief ample, gisant à Obiermez, de la terre de Flobiecq, qui se comprend en une maison, censse, terres, prez, ausnois, yauwes, droitures, revenues, fiefs tenus d'icellui et milleurs catels ». Tenu par *Englebers de Vertaing, escuiers, seigneur de Biaurieu*[3].

---

[1] On a ajouté : *Ernoul de le Vigne.*
[2] On a ajouté : *Gilles li Cubbres, sen fil, le tient.*
[3] On a ajouté : *Le vesve Colart Amourettes l'a acquis.*

VARIÉTÉS.

CHARTE DE GUILLAUME Ier, COMTE DE HAINAUT. — 21 mai 1315. — « *Donné en l'an mil trois cens et quinze, le merkedi prochain après le Trinité* ».

Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, etc., confirme la donation d'une rente annuelle de huit livres de blancs, faite à l'abbaye de Floreffe par ses prédécesseurs, pour l'anniversaire des membres de leur famille.

Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, appartenant au séminaire de Namur.

Imprimées dans l'*Histoire de l'abbaye de Floreffe*, par M. le chanoine V. Barbier, 2e éd., t. II, p. 249.

SCEAU DU BAILLIAGE DE HAINAUT. — Le comte Guillaume Ier avait concédé, le 30 juin 1331, à l'office du bailliage de Hainaut, le droit de posséder un sceau spécial aux armes du comté. La matrice qui avait été gravée, à la suite de cette concession, fut remplacée, en 1402 ou 1403, par un autre modèle d'un diamètre un peu plus grand ; un artiste montois Willaume l'Orfèvre le confectionna, en conservant le type primitif. Son travail lui fut payé 72 sous ; indépendamment du vieil argent provenant de l'ancienne matrice, il y employa vingt-six esterlins d'argent qui coûtèrent 28 sous ; la dépense totale s'éleva donc à cent sous tournois[1].

[1] « A Willaume l'Orfèvre. de Mons, pour sen sallaire de faire I nouvel séel de le baillie, fu payet lxxij s. Et pour xxvj esterlins d'argent que on acatta au cange le recheveur, qu'il y mist avecq le viés argent, et de tant li séauls est plus grans et plus pesans, coustèrent xxviij s. ; montent ces ij parties. . . . . c s. t. » — *Compte rendu par Thomas de Lille, sire de Frasnes, bailli de Hainaut, du* 20 *juillet* 1402 *au* 1er *septembre* 1403. Archives du département du Nord, à Lille.

Ce sceau dont nos dépôts d'archives ont conservé de nombreuses empreintes, comprend un écu à quatre lions rampants posés deux en chef et deux en pointe ; la légende porte :

+ Sigillu. Balliviatus. Comitatus. Hannonie.

Il resta en usage jusqu'en 1572.

E. MATTHIEU.

LE CHAR DE LA COMTESSE DE HAINAUT. — Une année après l'avénement de son mari au comté de Hainaut, au mois d'octobre 1390, Marguerite de Clèves, seconde épouse du duc Albert de Bavière, se fit confectionner à Mons un char entièrement neuf à quatre roues. Dix artisans de divers métiers eurent à exécuter des ouvrages ou à livrer des fournitures pour ce travail dont la dépense atteignit 89 livres. Robert le Careton fut chargé de surveiller la construction de ce char.

Les articles suivants du compte de la recette de Hainaut dans la prévôté de Mons, du 8 juillet 1390 au 8 juillet 1391, rendu par Colard Haingnés [1], fournissent des détails intéressants au point de vue des artistes montois :

« A Nicaise le Carlier, pour le fachon d'un noef keriot qu'il fist et leva pour me dame en le sepmaine de le saint Remy l'an IIII^xx x, dont il eut pour l'œvre de le main et livret toutez les estoffez à sen mestier appertenanz par marchandise faitte par Robiert le Careton, xv escus de Haynau qui valent à xxvii s. le pièche . . . . xx l. v s.

« A Huart le Seruyet, pour le fachon et ouvrage des caisnes, boistres laches, carnierez et autres hostilz de sen mestier servant audit nuef cariot, dont il eut marchandeit par ledit Robiert xi frans franchois, valent à xxvi s. iii d. le pièche . . . . xiiii l. viii s. ix d.

« A Lambiert de Niels, pour vi^c de claus blans livrez à Woltre le Siellier pour mettre en œuvre au harnas dou kar me dame. . xii s.

« A Piérart Le Fèvre, demorant en le rue de Biertaimont, ii^c xv livres de fier ouvret en claus et en bendes de quoy il fera les iiii ruels doudit nuef kariot, et livra fiers d'aissilz, monte à x d. le livre. . . . . viii l. xix s. ii d. t.

[1] Ce compte est conservé aux Archives du département du Nord, à Lille.

« A lui, pour flérer le landon, le vollant et le portière xxiiii s. et pour fier d'aissilz mis à l'autre keriot me dame iiii s., sont. xxviii s.

« A Jehan de Poindeur, pour ledit nuef keriot poindre tout sus en vert, et faire lozenghez de chel meisme couleur et le vingneture par devens, dont il eut par marchandise faitte . . . . xxv l.

« A Jehan Boudin, pour xxi alnez de vert drap dont on fist une double couvreture pour ledit keriot, à ix s. vi d. l'asne, monte. ix l. xix s. vi d.

« A Pissoy, pour sen sollaire de faire le ditte couvreture, xl s., et pour filt pris par ledit Robiert à Jehan de Jourbise, iii s. iiii d. sont . . . . xliii s. iiii d.

« A Jehan de Froicapelle. le bastart, pour ii dos de cuir tasnet dont on fist le fons doudit cariot, coustèrent parmy le curage. . . . . li s. vi d.

« A Jakemart le Cordier, pour ix livres de cordes de cavène dont ledis kerios fu fonsseis et cordeis. . . . . ix s.

« Audit Robiert le Careton délivret pour ses frais que fais avoit à Mons par pluiseurs fois en visitant et songnant l'ouvrage dudit keriot. . . . . xxvi s.

« A lui, qu'il avoit payet pour i drap chiret, parmy le thoille, pour couvrir le chiel doudit keriot. . . . . xxx s.

Il n'est pas sans intérêt de comparer les renseignements que donnent ces diverses dépenses sur le char livré à la comtesse de Hainaut avec le devis dressé le 23 septembre 1332, par Laurent le Sellier, pour la confection d'un char pour la dame de Naast [1]. Ce dernier devait être beaucoup plus luxueux, puisque le prix avait été fixé à 200 livres tournois ; il était rehaussé de dorures et d'armoiries ; tandis que le char commandé par Marguerite de Clèves était simplement peint en couleur verte, avec un sujet sur le devant.

De tous les artistes cités, Jean le Poindeur est le seul sur lequel M. Devillers a publié [2] quelques souvenirs. Il exécuta de 1381 à 1399, pour la ville de Mons et pour le comte de Hainaut, plusieurs ouvrages de peinture ; la dernière année,

[1] M. Devillers en a publié le texte dans les *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XVI, p. 385.

[2] Dans son *Passé artistique de la ville de Mons*.

il fournit, pour la basse-cour de Bertaimont, « un drap pointuret del *Asemption de saint Éloy et de saint Christofle* ». On peut juger, par les indications inédites que nous avons recueillies, que l'industrie de la carrosserie était florissante à Mons, à la fin du XIVe siècle.

ERNEST MATTHIEU.

COLARD DE HOURDAING, SCULPTEUR MONTOIS. — Cet artiste, dont le nom est resté inconnu jusqu'ici, sculpta, en pierre blanche, une statue de la sainte Vierge pour mettre sur une porte de la ville de Soignies, en 1439, comme nous l'apprend le compte de la massarderie de cette ville du 6 janvier 1439 au 6 janvier 1440 (n. st.)[1]. Cette statue fut polychromée par un peintre de Mons.

« A Collart de Hourdaing, demorant à Mons, pour avoir tailliet une ymage de Nostre-Dame de blancq piére, mise à le porte dou Viesiu kiet, en l'an de ce compte, et pour ycelle poindre par j poindeur de Mons, payet en tout vi l., dont li massart de Songnies en a donnet le moitié, reste pour l'autre moitiet. . . . . . LX s. »

E. MATTHIEU.

CAPITAINE ET COMPAGNIE DE LA JEUNESSE, A MONS[2]. — Les registres du conseil de la ville de Mons, du 1er septembre 1626 au 27 septembre 1638, contiennent les mentions qui vont suivre, sur cette compagnie.

Conseil tenu le 23 juin 1629 : « A esté aussy représenté que Cornil Bureau, pour la conduitte qu'il a faict à la procession de Mons dernière, en qualité de capitaine, prétendoit quelque honoraire, en considération aussy qu'il avoit faict une nouvelle enseigne qu'il at déclaré estre intentionné la leisser à la compagnie des jeunes gens ;

[1] Aux Archives de l'État, à Mons.
[2] Voyez les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 427.

« Conclu luy donner, en récompense des bons debvoirs par luy faits, une pièce de vin en valeur de cent florins, par-dessus l'ordinaire des dixeniers, et à charge que laditte enseigne demorera au prouffit de la ville pour servir à la jeunesse : à quoy il s'est submis cy-endroit. »

Conseil du 18 juin 1630 : « L'eschevin Bureau a représenté qu'en qualité de capitaine de la Jeunesse de la procession de cette ville de Mons, il espéroit de messieurs eschevins avoir la mesme faveur que du passé, à cause de la conduite de la compagnie de la Jeunesse, et néantmoins il entend que mons[r] Kesselaire a modéré les fraix à cinquante florins, au lieu de cent florins qu'il avoit heu les années précédentes ;

« Conclu de luy donner la mesme faveur que l'on a fait du passé, quy est de cent florins. »

Conseil du 24 mai 1631 : « Ce jour, l'eschevin Bureau at présenté de rendre l'enseigne de la compagnie de la Jeunesse, à charge que les armoiries demoreront dessus leditte enseigne et que chasque année icelle se remettera à la maison de ville: ce qu'at esté accepté par mesdis s[rs]. »

Conseil du 2 août 1631 : « A esté représenté que Cornil Bureau entendoit de ravoir son enseigne, à cause que l'on avoit posé les armes de la ville sur icelle et effacé les siennes, nonobstant la résolution au contraire prise par mess[rs] au conseil de la ville tenu le xxiiij[e] may 1631 ;

« Conclu de traiter avec ledit Bureau. »

Conseil du 25 août 1631 : « Sur la requette de Cornil Bureau prétendant que son enseigne fuist rapportée à la maison de ville pour y placer ses armes et y estre conservée ;

« Conclu d'ordonner de le rapporter au plus tôt. »

Conseil du 20 mars 1632 : « Le capitaine de la Jeunesse a requis messieurs du conseil de luy vouloir faire la faveur de le vouloir exempter de la maltôte de la pièce de vin que l'on luy at fait présent à la procession de Mons dernier, en considération de ce que à la venue de la Reyne mère il at exposé beaucoup de fraix ;

« Conclu de prendre à suspenser jusques à ce que ledit capitaine aura remis ès mains de messrs son enseigne, ensuitte de résolutions des conseils précédens. »

Conseil du 25 juin 1632 : « Sur la demande des caporaulx et jeunesse de la ville de Mons, prétendans quelque récompense, en considération qu'ils ont heu leurs habits et armes gastez par les pluyes, lorsqu'ils ont esté au devant de la Reyne mère ;

« Conclu de leur donner la somme de trente florins.

« Se fera aussy semblable courtoisie au capitaine ayant conduit la Jeunesse à la procession de Mons dernière, que l'on a fait aux autres capitaines précédens. »

SALLE VERTE DE LA MAISON DE VILLE, A MONS. — *Conseil de ville du 19 avril 1632 :* « A esté proposé que, pour l'honneur de la ville et de messieurs du magistrat, il seroit bienséant de faire tapisser la Verde salle comme estante place ordinaire d'audience du tierch estat pendant les assemblées quy se tiennent, et quelquefois lorsqu'il convient traiter les seigneurs et aultres personnes de qualité ;

« Conclu de au plus tost faire tapisser laditte Verde salle, aux frais de la ville, et se prendront les deniers de l'achat sur le boni de la cave. »

Conseil du 19 juillet 1632 : « Ce jour, at esté conclu d'ordonner à ceulx quy ont emporté des armoiries, pots de fleur et aultres embellissemens estans en la Verde salle, de le restituer prestement, à peine de les poursuivre par voye de justice et aultrement. »

SUR L'ÉDITION DE L'OUVRAGE DE JACQUES SIMON, SUR LA VIE DE SAINTE WAUDRU. — Le chapitre de Sainte-Waudru, voulant encourager la publication projetée sur la vie de sa patronne par le P. Jacques Simon, de la compagnie de Jésus, fit les frais de la gravure qui devait servir de frontispice à cet ouvrage, et souscrivit à celui-ci pour 150 exemplaires. On lit,

dans un compte des draps funéraires de la paroisse de Sainte-Waudru, de 1625-1626 (aux Archives de l'État, à Mons), ce qui suit :

« Au père Vuillot, de la Compagnie, pour fournir au père Simons, qui at mis en lumière et faict imprimer la Vie de madame Ste Wauldru, les fraix de la molle de l'imaige de laditte Ste, pour estre mise au frontispice de saditte Vie . . . . ix L. xij s. »

« A mesdittes demoiselles, pour cent-cincquante exemplaires de laditte Vie de Ste Wauldru retenuz par elles, au pris de xx s. chacque exemplaire en blan, at esté paié . . . . cent lte L. »

L'ouvrage du P. Simon parut en 1629, à Arras, avec une dédicace aux chanoinesses, datée de Mons le 1er janvier 1627.

LÉOP. D.

ENGLEBERT MAGHE. — La biographie d'Englebert Maghe, abbé de Bonne-Espérance et auteur de la Chronique de ce monastère, a été imprimée dans le t. IV des *Annales* de notre Cercle. Une notice lui sera consacrée prochainement dans la *Biographie nationale*, publiée par les soins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Maghe naquit à Familleureux, mais Th. Lejeune, dans la page qu'il lui a consacrée dans nos *Annales*, n'indique pas l'année de sa naissance. Il ne sera pas inutile pour réparer cette omission de publier son acte de baptême : « Le 1er d'apvril 1636, fut baptisé l'enfant Estienne Maghe et Jenne Guillot. Fut parin Englebert de Grisse, seigneur de Marche, etc., et Marguerite Jenne de Montmorency, dame de la Buissière, Familleureulx, etc., et est appellé Englebert. »

Le futur abbé de Bonne-Espérance eut donc l'honneur d'être tenu sur les fonts baptismaux par deux nobles seigneurs.

E. MATTHIEU

NÉCROLOGIE.

JEAN-BAPTISTE NICAISE.

Le 26 septembre 1821, naquit à Mons Jean-Baptiste-Joseph Nicaise. Son père Charles Nicaise était diplômé de l'École de droit de Bruxelles pour les fonctions d'avoué près les tribunaux civils ; et sa mère Thérèse Bource était fille de Jean-Baptiste Bource, maître des ouvrages de la ville de Mons.

Des arrangements de famille déterminèrent les époux Nicaise-Bource à se livrer au commerce.

Des deux fils qui leur restaient, l'aîné Florent devait être négociant ; et le puîné Jean-Baptiste devait suivre une carrière scientifique : il fit ses humanités au collége de Mons et acheva ses cours à l'École des mines et d'industrie du Hainaut. Il y acquit de solides connaissances, se distingua dans les examens et obtint toujours les premières places dans les concours. Il en sortit porteur d'un diplôme honorable pour les constructions industrielles, et fut admis dans l'Administration des ponts et chaussées sous la direction supérieure de M. l'ingénieur en chef Gernaert et dans le service particulier de M. l'ingénieur Huriau.

Le jeune Nicaise voyait s'ouvrir un avenir brillant. Les travaux publics lui plaisaient : ils lui rappelaient ses oncles paternels : M. Hippolyte Nicaise, entrepreneur de nombreuses voies de communications par terre et par eau, et M. Philippe-Joseph Nicaise, entrepreneur d'importants travaux qui lui assignèrent le rang le plus distingué. Ce dernier eut deux filles, qui épousèrent l'une, M. Dominique Siraut, d'abord avocat, ensuite Bourgmestre de Mons et Sénateur, et l'autre, M. Emmanuël Siraut, qui,après avoir été négociant à Anvers, fonda à Mons l'une de nos meilleures maisons de banque.

Bientôt les circonstances vinrent modifier les prévisions de notre jeune ingénieur. La mort frappa d'abord son frère et ensuite son père. Il dut renoncer à l'Administration pour aider sa mère dans son important commerce.

Néanmoins il n'oublia pas ses études littéraires et scientifiques ; il s'intéressa aux recherches de notre Cercle archéologique où il trouvait plusieurs amis, et devint membre effectif de notre société.

Ses connaissances administratives et techniques le firent rechercher pour les fonctions de fabricien de l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth. En 1864, une reconstruction partielle de la façade et des contreforts de cet édifice était nécessaire. Divers avis s'étaient produits. M. Nicaise étudia les différents projets et présenta, sur l'ensemble avec ses vues, un rapport et des propositions qui furent sanctionnées par la Commission royale des monuments et par les autorités administratives. Malgré certaines oppositions, il dirigea avec un soin assidu et un succès complet, la restauration de cette partie de l'édifice.

En 1864 et en 1870, lors de la mise en vigueur des lois sur les fondations d'instruction et sur le temporel des cultes, tant par son aptitude aux affaires que par ses connaissances en comptabilité, il rendit de sérieux services pour le partage de diverses dotations, ainsi que pour la formation du budget et du compte de l'église.

Aussi longtemps qu'il habita dans la circonscription de la paroisse et qu'il resta fabricien, il contribua constamment à l'amélioration artistique du mobilier, qui laissait à désirer.

Lorsqu'il changea de demeure et qu'il se fixa dans la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré, il fut vivement sollicité, à deux reprises, d'accepter un mandat de fabricien de cette église ; mais son âge et sa faible santé l'empêchèrent de céder à ces démarches. Il n'aurait pu s'occuper, comme il l'aurait voulu, des affaires de la fabrique.

Dans ces derniers temps, en 1891, il vit avec joie l'entreprise du complément de la décoration polychromique de l'église de Saint-Nicolas, sa paroisse natale. Il y prit part ; de plus il se chargea de transformer l'autel dédié à Notre-Dame du Mont Carmel. Il y ajouta un lambris et y fit placer une statue de la Vierge, d'un mérite incontestable.

Il mourut à Mons, le 20 juin 1892, laissant à sa famille et à ses nombreux amis le souvenir d'un homme pieux, charitable, modeste, intelligent et laborieux.

F. H.



OUVRAGES ET NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES *Annales* ET DES *Bulletins* DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE 1890 A 1892.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

BERNIER (Th.). — Dictionnaire géographique, historique, archéologique, biographique et bibliographique du Hainaut. Mons, Hector Manceaux, 1891. Gr. in-8° de 603 pp.

BOULMONT (G.). — La tour Notger, à Thuin. (Compte rendu du Congrès archéologique et historique de Bruxelles, 1891. p. 391.)

CRUTZEN (G.). — Une querelle de métier à Mons, au XVIIIe siècle. Mons, Dequesne-Masquillier, 1890. In-8° de 27 pp. (Extrait des *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, v^e série, t. II.)

DECLÈVE (Jules). — Le théâtre, à Mons. In-8° de 90 pp. (Extr. des mêmes *Mémoires*, v^e série, t. IV.)

DELVAUX (E.). — Un dernier mot de l'homme tertiaire de Spiennes. Bruxelles, 1891. In-8°, 16 pp.

— Un instrument des temps préhistoriques actuellement en usage parmi les bûcherons aux environs de la ville de Mons. Bruxelles, 1891, In-8°, 6 pp.

— Découverte d'une molaire d'elephas antiquus et de restes d'espèces quaternaires éteintes dans les alluvions stratifiées de la colline de Mesvin. Liége, 1891. In-8°, 9 pp.

— Sur l'extension du calcaire carbonifère dans le sous-sol de la région comprise entre Tournai et Renaix. Liége, 1891. In-8°, 19 pp.

DESTRÉE (Henri). — Biographie du feld-maréchal prince Charles-Joseph de Ligne. Mons, 1890. In-8°, 31 pp. (Extr. des *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, v^e série, t. III.)

DEVILLERS (Léopold). — Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière. Tome v, 1891. XLV-787 pp. (Publication in-4° de la Commission royale d'histoire.)

— Documents relatifs à l'arrestation de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, à Mons, en août 1475. Bruxelles, 1891. In-8° de 19 pp. (Extrait des Bulletins de la Commission royale d'histoire, 4me série, t. XVII.)

— Sur l'arrestation du margrave de Bade à Mons, en juin 1564. Bruxelles, 1891. In-8° de 12 pp. (Extr. du même tome.)

— Biographies de Laisné (J.-B.-J.), Laitat (Ph.), Lalaing (Charles Ier, comte de), Lalaing (Guillaume de), Lalaing (Lopez-Marie-Charles de), Lalaing (Philippine-Christine de), Lambert, Lambiez (J.-B.), Lampenaire (Paul de), Lamy (Ch.-Fr.-Jos. de), Landas (Charles et Nicolas de), Laoust (François de), La Roche (Siméon de), Lattre (Philippe de), Le Bèghe (Henri), Le Boucq (Henri, Jacques, Pierre, Pierre-Joseph et Simon), Le Carpentier (Jean-Bte), Le Cauchie (Antoine de), Le Clercq (Hermès et Jacques), Lecreux (Nicolas-Adrien-Joseph), Le Doulx (Albert et Louis), Le Duc (Philippe et Pierre), Lefebvre (Gaspard, Guillaume et Jean), Le Fort (Michel), Le Groux (Jacques), Le Louchier (Louis-Joseph), Leloup (Jean), Le Maistre d'Anstaing (Idesbald-Pierre-Ernest), Le Mayeur de Merprès et Rogeries (Adrien), Lengherand (Georges), Le Noir (Jacques), Lens (Jean de), Le Poivre (Pierre), Le Prévost (Jean), Le Roy (Bauduin, Hilaire et Thomas), dans la *Biographie nationale*, t. XI.

DUJARDIN (C.). — La paroisse de Braine-le-Comte. Souvenirs historiques et religieux. Braine-le-Comte, 1889. In-8°, 688 pp.

HUBERT (J.). — Comité provincial des Monuments. Rapport annuel. (Mons, 14 mai 1892.) In-8°, 16 pp.

KAISIN (J.). — Annales historiques de la commune de Farciennes. Tamines, 1889. 2 tomes in-8°.

KERCHOVE (comte Oswald de). — De l'immunité parlementaire dans notre ancien droit. (*La Belgique judiciaire*, 2e série, t. 23, n° 21. 13 mars 1890.)

MUNCK (Ém. de). — Recherches et discussions sur les différentes assises du terrain quaternaire des environs de Mons. Bruxelles, 1891. In-8°, 8 pp.

— Sur l'âge des silex éclatés et ébréchés recueillis à Havré et Saint-Symphorien, dans les sables glauconifères inférieurs au limon stratifié quaternaire. In-8°, 6 pp.

— Les silex Mesviniens datent-ils d'une époque antérieure à l'industrie chelléenne ? In-8°, 8 pp.

— Note sur les formations quaternaires et éoliennes des environs de Mons. In-8°, 8 pp. (Extr. du *Bulletin de la Société belge de géologie, de paléontologie et d'hydrologie*.)

PRUD'HOMME (Émile). — Les échevins et leurs actes dans la province de Hainaut. Mons, Dequesne-Masquillier, 1891. In-8° de 598 pp. (Extr. des *Mémoires de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, v^e série, t. II.)

VAN BASTELAER (D.). — Le château des Templiers à Loverval. (Compte rendu du congrès archéol. et histor. de Bruxelles, pp. 402-408.)

VANDEN BUSSCHE (Émile). — Moneuse, chef des brigands du Hainaut. Quiévrain, J.-B. Lecocq, imprimeur de *la Frontière du Hainaut*, 1889. In-16, 30 pp., avec gravures.

— Une tribu moldave en Hainaut-Flandre, au xve siècle, In-8°.

VANDER STRAETEN (Edm.). — Cinq lettres intimes de Roland de Lassus. Gand, 1891. In-16, 100 pp.

VAN SPILBEECK (M.). — Abbaye de Soleilmont. La liste des abbesses. Refuge de Soleilmont à Namur. L'analoge du chapitre de Soleilmont. Lavabos du xve siècle. 1891. In-8°. (Extrait des *Documents de la Société archéologique de Charleroi*.)

— Hélène de Hamal, chanoinesse de Sainte-Waudru. In-8°, 6 pp. (Extrait du *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1891.)

— Un tableau de Pierre Jouet de Châtelet (1617). In-8°, 3 pp. (Extrait du *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1892.)

WAUTERS (Alph.). — Un poète du dix-neuvième siècle. Notice biographique sur Adolphe Mathieu. Mons, Dequesne-Masquillier, 1890. In-8°, 137 pp. avec portrait. (Extr. des *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, v^e série, t. III.)

WITTE (Alph. de). — Recherches numismatiques. Monnaies d'or frappées à Mons par Philippe II, au titre de comte de Hainaut, etc. Bruxelles, 1890. In-8°. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*)

— Poids de marchandises des anciennes provinces Belgiques. — Un quarteron de Binche. 1890. (*Revue belge de numismatique*, 46e année, pp. 517-521.)

— Supplément aux recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut de M. Renier Chalon. Bruxelles, R. Dupriez. 1891. In-4°, 52 pp. et 2 planches.

TABLE DES MATIÈRES.

GRAVURES.

En regard de la page :

VIGNETTES.

Les Annales du Cercle Archéologique de Mons s'échangent contre les publications des Sociétés savantes et contre les journaux scientifiques et littéraires du pays et de l'étranger.

Les quatre premières séries des *Bulletins des séances du Cercle* forment quatre volumes in-8°. Les cinq premiers fascicules de la cinquième série ont paru.

La table générale des vingt premiers volumes des *Annales* et le Catalogue de la bibliothèque du Cercle ont été publiés.

Les ouvrages et les objets destinés au Cercle archéologique doivent être adressés *franco* à M. Léopold Devillers, Président, Parc, 24, à Mons.

